

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Ecole Doctorale 481 Sciences sociales et Humanités
Doctorat en Sociologie

La fabrique des besoins sociaux :
*La place et les usages des besoins des familles dans la
politique d'accueil des jeunes enfants en France*

Florence CAILLET

Thèse dirigée par Mr Jean GOURDOU

Soutenu le 31 Octobre 2013 à l'UFR Droit, Economie et Gestion

Jury :

Mr Bernard DUPERREIN, Maître de Conférences Sociologie, Société, Environnement, Territoire, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Mme Marie-Thérèse LETABLIER, Sociologue, Directrice de recherche CNRS, Matisse, Université de Paris 1 (Rapporteur)

Mme Catherine MARRY, Sociologue, Directrice de recherche au CNRS, au Centre Maurice Halbwachs (Rapporteur)

Résumé

Dans la vie sociale, les besoins sont regardés comme un préalable nécessaire à la définition d'un projet ou à la création d'un service. Pourtant s'ils apparaissent évidents, naturels, ils sont l'objet d'une construction sociale. Cette recherche se propose d'étudier le processus de fabrication des besoins sociaux dans la politique d'accueil des jeunes enfants en France en partant des questions suivantes : comment les besoins adviennent-ils sur la scène publique, dans quelle mesure sont-ils pris en considération, comment sont-ils exprimés ? Trois déterminants des besoins ont été au cœur de l'analyse : le politique, l'individu et le marché. Nous avons montré que les besoins sociaux reçoivent plusieurs formes de « mise en visibilité » pour exister publiquement mais que cette politisation aboutit partiellement à les faire reconnaître comme un vrai problème. Par ailleurs, la reconnaissance des besoins sociaux passe par leur transformation en une « demande sociale ». Dans le secteur de la petite enfance, cette expression est rendue difficile parce que la photographie des besoins qui ressort des enquêtes est très hétérogène, mais aussi en raison de l'existence d'une non-demande (le non-recours au service), et à cause des situations « d'imprévisibilité » dans lesquelles se trouvent les parents par rapport à leur mode d'accueil.

Enfin, les besoins sont étroitement liés à ceux qui les couvrent. Dans le cadre du nouveau marché des crèches d'entreprise, un déplacement s'opère : les besoins des familles sont mis en arrière-plan au profit de ceux des entreprises et des collectivités financeurs et potentiels clients des services. Ceci étant, les entreprises de crèches continuent à faire exister les besoins des familles, autrement, de manière plus quantitative, notamment par les plateformes de réservation de places et par la promotion de deux figures du parent, celle du « salarié-parent » et celle du « parent-prospect ».

Mots-clés : besoins sociaux, crèche d'entreprise, entreprise de crèches, conciliation, mise en visibilité, marché, demande sociale, imprévisibilité

Summary

In social life, needs are considered as a necessary prerequisite to the definition of a project or the creation of a service. Though they seem obvious and natural, they result from a social construction. This research sets out to study the making process of social needs regarding child care policy in France from the following questions : how do needs arise on public scene, to what extent are they taken into consideration, how are they expressed ? Three determinative were at the heart of our analysis : politics, market and the individual. We have shown that social needs acknowledge several forms of “visibilizing” so as to exist on public scene but that actually this politicization partially succeeds in making them recognize as a real problem. On the other hand, the recognition of social needs goes through their transformation into one social request. In child care field, this expression turns out to be

difficult, because the picture of the needs which emerge from surveys is very heterogeneous, owing to the existence of no-requesting (no-resorting to services), because of some situations of “unpredictability” in which parents cope with child minding. Finally, needs are closely linked to those who cover them. Within the context of the firm child care centres’ new market, a transfer has occurred : families’ needs have been relegated to the background to the profit of the firms and local communities’ ones :services’ financing and potential customers. Yet, market continues making families ‘ needs exist but differently, in a more quantitative way, in particular through child care centres’ websites and also by the promotion of both new faces of the parent : “salaried-parent” and “prospect-parent”.

Keywords : social needs, firm child care centres, company day-nursery, “visibilizing”, market, social request, unpredictability

Remerciements

Cette recherche a été un travail de longue haleine. Si je suis satisfaite de l'avoir mené à son terme, c'est d'abord un chemin qui m'a été donné de parcourir. La démarche a été lancée en 2008 par les deux fondatrices de la société « IZIY – Les enfants d'abord ! », Soline Gravouil et Véronique Delestre, que je remercie pour leur confiance et leur enthousiasme si communicatifs. Ce travail s'est poursuivi au sein du groupe Babilou avec l'accord de Rodolphe et d'Edouard Carle, fondateurs de l'entreprise, qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Je suis reconnaissante à Mr Jean Gourdou, directeur de thèse, de m'avoir accompagnée durant ces années et à l'ANRT (Association Nationale de la Recherche et de la Technologie) pour le financement dont a bénéficié l'entreprise pour que je puisse mener à bien ce travail.

Je remercie également Mr Duperrein, Mme Letablier et Mme Marry qui m'ont fait l'honneur de participer au jury de thèse.

Mes collègues, anciens collègues et amis, ont concouru aussi d'une manière ou d'une autre, par les échanges, les relectures, les encouragements, à faire avancer la réflexion. Je pense à Soline, Véronique, Gaëlle, Hélène, Myriam, Pascal

Durant cette période, j'ai eu la chance d'avoir mon deuxième enfant et le regret de perdre ma maman, dont l'ancien métier d'assistante maternelle a sans nul doute inspiré les nombreux questionnements qui traversent ce travail.

Mes derniers remerciements vont à ma petite famille qui a dû composer patiemment avec la rédaction du mémoire, très prenante en temps et en énergie ces derniers mois.

Table des matières

INTRODUCTION	14
1 - 1 - LE PARADOXE DU BESOIN : L'EXPERIENCE DU TERRAIN	16
1 - 1 - 1 - L'étude des besoins au cœur de la démarche d'études	16
1 - 1 - 2 - Du cabinet d'études à l'entreprise de crèches : une lecture différenciée des besoins	17
1 - 1 - 3 - Un rapprochement qui fait émerger une problématique commune celle de l'évaluation des besoins	18
1 - 1 - 4 - L'optimisation comme moyen de rapprocher le besoin et l'offre : l'impasse méthodologique	19
1 - 2 - LA NOTION DE BESOIN : ESQUISSE DE DEFINITION	24
1 - 2 - 1 - Un concept pluridisciplinaire	24
1 - 2 - 2 - Une notion investie par la sociologie : d'un principe naturel à une construction sociale	25
1 - 2 - 3 - Du besoin à la demande : les frontières	27
1 - 3 - LA NOTION DE BESOIN : SES ENJEUX POLITIQUES ET SOCIAUX	29
1 - 3 - 1 - La réponse aux besoins : « l'invention du social »	29
1 - 3 - 2 - Les besoins comme enjeu de société : les besoins-obligations et les besoins-aspirations	30
1 - 3 - 3 - Du besoin à la « demande sociale » : un processus de construction politique	32
1 - 4 - « L'ADMINISTRATION » DES BESOINS SOCIAUX	34
1 - 4 - 1 - La mise en place de politiques catégorielles	34
1 - 4 - 2 - Les besoins et la demande de « <i>Care</i> »	35
1 - 4 - 3 - La « marchandisation des besoins sociaux »	37
1 - 5 - LA POLITIQUE PETITE ENFANCE COMME GRILLE DE LECTURE DES BESOINS	39
1 - 5 - 1 - Les besoins dans le champ de la petite enfance	39
1 - 5 - 2 - Le territoire et le partenariat : les deux référentiels de l'action publique en matière de politique d'accueil des jeunes enfants	42
1 - 5 - 3 - L'arrivée des entreprises de crèches : une nouvelle lecture des besoins ?	50
1 - 6 - CADRAGE DE LA RECHERCHE	56
1 - 6 - 1 - Problématisation : le politique, l'individu, et le marché	56
1 - 6 - 2 - Les hypothèses	64
1 - 6 - 3 - La méthodologie de recherche	66
1 - 6 - 4 - Présentation du plan	68

**PARTIE 1: LES BESOINS EN MODES D'ACCUEIL, UNE CONSTRUCTION SOCIALE
HISTORIQUEMENT SITUEE**

69

**CHAPITRE 1) LA MISE EN VISIBILITE DES BESOINS EN MODES D'ACCUEIL : DELEGATION DES SOINS AUX ENFANTS
ET EMERGENCE D'UNE QUESTION SOCIALE**

71

1 - 1 - LES DEUX FORMES DE DELEGATION A L'ORIGINE DES BESOINS EN MODES D'ACCUEIL

73

1 - 1 - 1 - La délégation du nourrissage des enfants : l'industrie nourricière

73

1 - 1 - 2 - Le recours aux nourrices : une pratique qui se généralise au 19^{ème} siècle

76

1 - 2 - L'ABANDON D'ENFANTS COMME PRATIQUE DE DELEGATION

79

1 - 2 - 1 - Le contexte de l'abandon d'enfants : un acte visible

79

1 - 2 - 2 - Les raisons de l'abandon sont surtout d'ordre économique et social

80

1 - 2 - 3 - Une activité organisée.

82

1 - 3 - LES BESOINS DES FAMILLES EN QUESTION : LES TROIS FIGURES DE LA DELEGATION

84

1 - 3 - 1 - Les « travailleuses »

84

1 - 3 - 2 - Les « filles-mères »

87

1 - 3 - 3 - Les « femmes de la Haute-Société »

88

1 - 4 - LA « CONSERVATION DES ENFANTS » COMME PROBLEME PUBLIC

91

1 - 4 - 1 - La réglementation de l'activité nourricière

91

1 - 4 - 2 - « L'institutionnalisation » progressive de l'abandon

93

1 - 4 - 3 - La compensation des charges familiales

98

CHAPITRE 2) LA QUANTIFICATION COMME MODE D'IDENTIFICATION DES BESOINS

102

2 - 1 - LA CONSTRUCTION DU DISCOURS DU MANQUE DE PLACES

104

2 - 1 - 1 - De l'après-guerre aux années soixante : une question en sommeil

104

2 - 1 - 2 - L'émergence d'un discours sur le manque de places dans les années soixante.

106

2 - 2 - LA MESURE COMME ENJEU DE DEFINITION DES BESOINS EN MODES D'ACCUEIL

110

2 - 2 - 1 - La population enfantine comme indicateur de référence

111

2 - 2 - 2 - L'activité professionnelle comme référentiel pour le calcul des besoins

114

2 - 3 - LES LIMITES DE LA QUANTIFICATION

117

2 - 3 - 1 - Le choix des familles comme principe

117

2 - 3 - 2 - La géographie du besoin et la géographie de l'offre

118

2 - 3 - 3 - La capacité théorique d'accueil de l'offre : de la garde informelle à la « garde formelle »

122

CHAPITRE 3) LA CONCILIATION ENTRE TRAVAIL ET VIE FAMILIALE COMME IDENTIFIANT DES BESOINS

126

3 - 1 - LA CONCILIATION : D'UN PROBLEME FEMININ A UNE QUESTION DE SOCIETE

126

3 - 1 - 1 - La double journée des femmes

127

3 - 1 - 2 - Le rôle de l'Europe

130

3 - 1 - 3 - La flexibilité du monde du travail

131

3 - 1 - 4 - Un enjeu de société

132

3 - 2 - LA CONCILIATION AU CŒUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE FRANÇAISE

135

3 - 2 - 1 - Les objectifs de la politique de conciliation.

135

3 - 2 - 2 - Les structures d'accueil : un instrument de la conciliation.	137
3 - 2 - 3 - L'inscription législative de la conciliation dans les services d'accueil des jeunes enfants	139
3 - 3 - LA CONCILIATION AU CŒUR DES SERVICES D'ACCUEIL	143
3 - 3 - 1 - La multiplication des besoins des familles	143
3 - 3 - 2 - Le développement des services multi-accueil pour une meilleure adaptation à la diversité des horaires de travail des parents	147
3 - 3 - 3 - La Prestation de service unique - PSU comme mode de gestion des besoins des familles	150
3 - 3 - 4 - Les établissements d'accueil des jeunes enfants en prise avec les horaires atypiques des parents	154
3 - 3 - 5 - Une vision restrictive du besoin en modes d'accueil	157
<i>PARTIE 2 : L'EXPRESSION DES BESOINS DES FAMILLES : LA CONSTRUCTION D'UNE DEMANDE SOCIALE</i>	164
CHAPITRE 4) LES CONDITIONS D'EMERGENCE D'UNE « DEMANDE SOCIALE »	172
4 - 1 - LES PARENTS DE JEUNES ENFANTS : UN GROUPE SOCIAL ?	172
4 - 1 - 1 - La variable « sexe » : les femmes sont plus nombreuses à exprimer leur besoin	174
4 - 1 - 2 - L'effet générationnel : des enquêtes qui touchent les moins de 40 ans	176
4 - 1 - 3 - Des répondants qui vivent en couple	177
4 - 1 - 4 - Des répondants résidant en agglomération	178
4 - 2 - LA PLACE EN CRECHE : DES REVENDICATIONS COMMUNES	179
4 - 2 - 1 - La place en crèche : une revendication pour l'intérêt général	179
4 - 2 - 2 - Une demande pour soi : la recherche d'une solution personnelle	182
4 - 3 - LA PLACE EN CRECHE COMME UN AVANTAGE PARTAGE	186
CHAPITRE 5) LES MODES DE GARDE : DES ATTENTES DIVERSIFIEES	191
5 - 1 - LES SONDAGES D'OPINION COMME REVELATEURS DES ATTENTES	191
5 - 1 - 1 - Premier constat : le recul du recours aux solidarités familiales pour répondre aux besoins de garde	191
5 - 1 - 2 - Deuxième constat : paradoxalement la maman reste « le mode d'accueil » le mieux adapté à l'enfant	196
5 - 1 - 3 - Troisième constat : les préférences des français dépendent de leur catégorie socio-professionnelle et de leur lieu de résidence principale	197
5 - 2 - LE MODE DE GARDE IDEAL N'EXISTE PAS : DES AVIS DIVERGENTS DANS LES ENQUETES	201
5 - 2 - 1 - Des attentes différenciées reflétant des difficultés inégales d'accès aux modes d'accueil	201
5 - 2 - 2 - Trois difficultés majeures : l'accès au mode d'accueil, l'instabilité et la garde d'urgence	209
5 - 2 - 3 - Des organisations plus ou moins contraintes : les horaires de travail	210
5 - 2 - 4 - Des besoins de « conciliation » diversifiés	213
CHAPITRE 6) LA NON-DEMANDE : PROBLEME DE METHODOLOGIE OU ENJEU SOCIAL ?	217
6 - 1 - LE QUESTIONNAIRE : UNE METHODOLOGIE LIMITEE ?	217
6 - 1 - 1 - La participation aux enquêtes : des taux de retour faibles	217
6 - 1 - 2 - Des usages différenciés du besoin	220

6 - 1 - 3 - La double dimension du besoin : quantitatif et qualitative	221
6 - 2 - LE NON-RECOURS AU SERVICE : LA FACE CACHEE DU BESOIN	223
6 - 2 - 1 - La définition du non-recours	224
6 - 2 - 2 - Comment expliquer le non-recours ? L'exemple des parcours sociaux	224
6 - 2 - 3 - Le non-recours dans le champ des services petite enfance	227
6 - 3 - « L'IMPREVISIBILITE » DES BESOINS EN MODES D'ACCUEIL	228
6 - 3 - 1 - L'imprévisibilité : une notion impensée	228
6 - 3 - 2 - L'imprévisibilité des besoins en modes d'accueil, une question « d'échelle » et de temps	230
6 - 3 - 3 - La coordination des besoins et de l'offre : source d'imprévisibilité	233

PARTIE 3 : LA CONSTRUCTION D'UNE REPONSE NOUVELLE AUX BESOINS : LA « MISE EN MARCHÉ » DE LA CRECHE

CHAPITRE 7) LE PROCESSUS DE MISE EN MARCHÉ DE LA CRECHE	246
7 - 1 - L'ACCUEIL INDIVIDUEL : UN MARCHÉ STRUCTURE	246
7 - 1 - 1 - La tradition du marché dans le développement de l'offre de garde en France	246
7 - 1 - 2 - Une relation de service et une relation de travail	249
7 - 1 - 3 - Des échanges régulés : les Relais assistantes maternelles (RAM)	249
7 - 2 - LE FONCTIONNEMENT DES CRECHES « TRADITIONNELLES »	251
7 - 3 - LES TROIS COMPOSANTES DE LA MISE EN MARCHÉ DE LA CRECHE	252
7 - 3 - 1 - La standardisation des services	256
7 - 3 - 2 - La déterritorialisation des équipements	257
7 - 3 - 3 - La commercialisation des places	258
7 - 4 - UNE MISE EN MARCHÉ « ENCADREE »	259
7 - 4 - 1 - Les contraintes réglementaires	259
7 - 4 - 2 - Le poids des valeurs	262
7 - 4 - 3 - Un secteur défini par des pratiques	263
CHAPITRE 8) LA PLACE DES BESOINS DANS LA MISE EN MARCHÉ DE LA CRECHE	266
8 - 1 - LA CONSTRUCTION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DES COLLECTIVITES AUTOUR D'UN PROJET CRECHE	267
8 - 1 - 1 - Les prémisses de l'échange : la définition d'une offre, les caractéristiques de la demande	268
8 - 1 - 2 - La stratégie de développement territorial comme argument des collectivités	275
8 - 1 - 3 - Les besoins en modes d'accueil des familles : un objet dilué	281
8 - 2 - LES ENTREPRISES ET LA CRECHE D'ENTREPRISE : LES CONTOURS D'UN NOUVEAU MARCHÉ	290
8 - 2 - 1 - D'une logique de développement à une logique commerciale	290
8 - 2 - 2 - La place en crèche comme un besoin nouveau pour l'entreprise	295
8 - 2 - 3 - Construire le marché en faisant advenir une demande de masse	305

CHAPITRE 9) L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE : QUELLE REPONSE AUX BESOINS DES SALARIES-PARENTS ?	311
9 - 1 - LA CRECHE D'ENTREPRISE REpond-ELLE AUX BESOINS DE SOUPLESSE DES SALARIES-PARENTS ?	314
9 - 1 - 1 - La dimension collective de l'accueil : un avantage et un inconvénient	314
9 - 1 - 2 - Une relation encadrée avec les familles	318
9 - 1 - 3 - La demande de souplesse : affaire de gestion et de représentation	322
9 - 2 - LA CRECHE REpond-ELLE AUX BESOINS DE CONCILIATION DES SALARIES-PARENTS ?	331
9 - 2 - 1 - C'est la famille qui est choisie plus qu'elle ne choisit la crèche	331
9 - 2 - 2 - Le choix de travailler « malgré tout »	334
9 - 2 - 3 - La reprise d'une activité professionnelle : une nouvelle « gestion » du temps	335
9 - 2 - 4 - Les attitudes des mères face à la reprise d'une activité professionnelle	337
9 - 3 - LA PLACE DE LA CRECHE D'ENTREPRISE DANS LE RAPPORT SALARIE-PARENT ET EMPLOYEUR	343
9 - 3 - 1 - La place de la crèche dans l'entreprise	343
9 - 3 - 2 - Les frontières du travail et de la famille : la place en crèche empiète-t-elle sur la vie professionnelle ?	345
9 - 3 - 3 - La place en crèche pour le salarié-parent et l'entreprise	349
CONCLUSION GENERALE	358
BIBLIOGRAPHIE	365
ANNEXE	375

Liste des tableaux, des encadrés, des graphiques et des cartes

Encadré 1 : Schématisation de la démarche de recherche p.20

Encadré 2 : Présentation du cabinet d'études : extrait de la plaquette (2009) p.22

Encadré 3 : Présentation du groupe parisien : extrait de la plaquette commerciale (2010)
p.23

Encadré 4 : Les modes d'accueil en France p.41

Encadré 5 : Extrait de la méthodologie du cabinet d'études p.45

Encadré 6 : Définitions entreprises de crèches et crèches d'entreprises p.54

Encadré 7 : Extrait de la Conférence de la Famille de 2003 p.54

Encadré 8 : La place de l'enfant dans la société p.72

Encadré 9 : Extrait du décret du 2 mai 1897 p.96

Encadré 10 : Extrait du règlement ministériel du 20 décembre 1897 p.97

Encadré 11 : Les enquêtes 2007 et 2010 : méthodologie p.195

Encadré 12 : Extraits du questionnaire p.201

Encadré 13 : Extraits du questionnaire p.202

Encadré 14 : Les besoins en logements p.222

Encadré 15 : Le parcours des familles dans la recherche du mode p.235

Encadré 16 : Les frontières du marché p.255

Encadré 17 : Le montage d'un établissement d'accueil p.261

Encadré 18 : Les qualifications nécessaires pour travailler en EAJE p.261

Encadré 19 : Liste des études réalisées p.268

Encadré 20 : Méthodologie utilisée, extrait de la plaquette du cabinet d'études p.270

Encadré 21 : Les enjeux présentés dans la plaquette commerciale du cabinet d'études p.279

Encadré 22 : Profil des entreprises selon leur taille p.300

Encadré 23 : Profil des entreprises très jeunes p.300

Encadré 24 : Profil des entreprises très féminines p.301

Encadré 25 : Profil des entreprises où la population infantine est très élevée p.301

Encadré 26 : Note méthodologique sur l'enquête salariés-parents p.352

Graphique 1 : Comment sont gardés les jeunes enfants en France ? p.40

Graphique 2 : Evolution du nombre de places d'accueil selon le type d'accueil depuis 1998 p.148

Graphique 3 : Répartition des enquêtés selon le sexe p.175

Graphique 4 : Répartition des enquêtés selon le sexe et par type de porteur de projet p.175

Graphique 5 : Répartition des enquêtés selon le sexe dans les entreprises hors hôpitaux p.175

Graphique 6 : Répartition des enquêtés selon l'âge p.176

Graphique 7 : Répartition des enquêtés selon l'âge enquêtes réalisées à Paris p.177

Graphique 8 : Répartition des enquêtés selon l'âge enquêtes réalisées en régions p.177

Graphiques 9-10 : Répartition des enquêtés selon la situation familiale p.178

Graphique 11 : Répartition des enquêtés selon le lieu de réalisation de l'étude p.178

Graphique 12 : Les avantages d'une place en crèche p.186

Graphique 13 : Les avantages d'une place en crèche. Compilation des enquêtes parisiennes p.187

Graphique 14 : Evolution des attentes des français en matière d'aide aux familles (CREDOC) p.195

Graphique 15 : Les préférences pour le mode de garde le plus satisfaisant pour les enfants de moins de 1 an dépendent du niveau d'urbanisation (CREDOC) p.199

Graphique 16 : Mode de garde recherché / Mode de garde idéal p.203

Graphique 17 : Mode de garde recherché / Mode de garde idéal selon le secteur géographique de réalisation de l'enquête p.203

Graphique 18 : Mode de garde idéal selon la situation familiale p.205

Graphique 19 : Mode de garde utilisé par les familles enquêtées p.205

Graphique 20 : Mode de garde utilisé par les familles enquêtées selon le secteur géographique p.206

Graphique 21 : Critères déterminants dans le choix du mode de garde (enquête en régions) p.207

Graphique 22 : Temps consacré à la recherche du mode de garde p.209

Graphique 23 : Fréquence du changement de mode de garde p.209

Graphiques 24 et 25 : Solutions de garde d'urgence pour les familles p.210

Graphique 26 : Répartition des répondants selon leurs horaires de travail et ceux du conjoint p.211

Graphique 27 : Les histogrammes des temps de garde p.212

Graphique 28 : Adéquation entre le temps de garde et le temps de travail p.213

Graphique 29 : Adéquation entre les horaires de garde et les horaires de travail p.214

Graphique 30 : Compatibilité des horaires de garde avec l'organisation du travail p.215

Graphique 31 : L'intérêt pour une place en crèche – Résultats d'enquête p.232

Graphiques 32 et 33 : Les caractéristiques des études réalisées p.271 et 272

Graphique 34 : Profil des collectivités étudiées selon l'offre de garde p.285

Graphiques 35-36-37 : Les caractéristiques de l'entreprise de crèches p.291-292

Graphiques 38- 39- 40 : Le profil des entreprises ayant l'objet d'une étude de données RH p.297-298-299

Graphique 41 : Répartition des réservataires de places selon le statut et le nombre de places réservées p.302

Graphique 42 : Profil des réservataires de places selon leur statut public/privé p.303

Graphique 43 : Profil des réservataires de places selon le secteur d'activités p.303

Tableau 1 : Répartition des gestionnaires selon leur statut en France en 2008 p.46

Tableau 2 : Origine sociale des enfants mis en nourrice (période de 1774 à 1794) p.76

Tableau 3 : Catégories socio-professionnelles des parents dont les enfants sont morts en nourrice à Lyon au 18^{ème} siècle p.86

Tableau 4 : La quantification des besoins dans le Rapport Leprince, 2001 p.111

Tableau 5 : La quantification des besoins par le Centre d'analyse stratégique, 2007 p.112

Tableau 6 : La quantification des besoins dans le Rapport Tabarot, 2008 p.113

Tableau 7 : La quantification des besoins dans le Rapport de la DGAC, 2008 p.113

Tableau 8 : Capacité théorique d'accueil pour les modes de garde « formels » en 2009 p.122

Tableau 9 : Taux d'activité des femmes mariées en fonction des charges de famille en 1962 et 1968 p.127

Tableau 10 : Emploi du temps quotidien moyen des citadins mariés ayant au moins un enfant en 1974-1975 p.128

Tableau 11 : Les préférences des français en matière de garde d'enfants p.192

Tableau 12 : Le mode de garde idéal pour un enfant âgé de moins de 1 an p.193

Tableau 13 : Le mode de garde idéal pour un enfant âgé de moins de 1 à 3 ans p.193

Tableau 14 : Les aides privilégiées par les familles p.194

Tableau 15 : Les préférences émises sur l'interruption du travail après la naissance et le congé parental en fonction de l'opinion sur le travail des femmes p.196

Tableau 16 : Les opinions des parents en matière de modes d'accueil selon les caractéristiques sociodémographiques p.197

Tableau 17 : Les opinions des parents en matière de modes d'accueil selon la taille des communes p.198

Tableau 18 : Modes de garde et organisation p.204

Tableau 19 : Modes de garde et éveil des enfants p.204

Tableau 20 : Part de budget restant à charge des familles selon leur niveau de ressources et le nombre d'enfants p.208

Tableau 21 : Les formes de prévisibilité des situations p.230

Tableau 22 : Le processus de pré-inscription p.236

Tableau 23 : La période d'admission p.237

Tableau 24 : Les causes de la défaillance du mode de garde p.237

Tableau 25 : Classement des études selon les indicateurs socio-démographiques p.275-276

Tableau 26 : Synthèse des caractéristiques socios-démographiques des collectivités étudiées p.278

Tableaux 27 et 28 : Le profil des collectivités étudiées p.281-282

Tableau 29 : Présentation des lieux de réalisation des entretiens auprès des familles p.311

Tableau 30 : Profil des familles rencontrées en entretien p.313

Tableau 31 : Présentation de l'organisation des familles p.323

Tableau 32 : Les horaires de travail du parent répondant et les horaires d'accueil de l'enfant p.325

Tableau 33 : L'organisation des familles p.328

Carte 1 : Le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1er janvier 2009 p.119

Carte 2 : Taux d'activités des femmes âgées de 25 à 54 ans en France en 2009 p.119

Carte 3 : Répartition de la capacité théorique des modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2009 p.121

Sigles utilisés

CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)

CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie)

DREES (Direction de la recherche, de l'étude, de l'évaluation des statistiques)

RAM (Relais Assistantes Maternelles)

PSU (Prestation de Service Unique)

PAJE (Prestation d'accueil des jeunes enfants)

Introduction

Invoquer les besoins pour justifier d'un projet, pour créer un nouveau service ou développer des produits sur un marché est communément admis. Il s'avère qu'un lien logique est établi entre le besoin qui, par le fait même qu'il existe, sous-tend qu'on lui apporte une réponse par une offre. Le besoin occupe une place de premier plan dans de nombreux domaines d'activités. Il constitue, dans certains cas, un corollaire incontournable pour obtenir des financements ou orienter des décisions : tel projet sera acté dans la mesure où il répondra à des besoins justifiés. A titre d'exemple, cette notion est mobilisée dans le secteur de la santé pour envisager l'adéquation entre la demande et l'offre de soins. Dans le domaine de la formation professionnelle, elle est un préalable au démarrage d'un cycle de formations. Sur le marché du logement, l'estimation des besoins en nouveaux logements repose sur l'analyse du parc existant d'une part et sur l'évolution attendue du nombre de ménages d'autre part.

Si cette notion est fréquemment usitée, elle reste paradoxalement indéfinie : « *c'est un concept qui parle avec une sorte d'évidence. Evidence qui est là pour cacher une grande confusion théorique. Quand on dit « besoin » « vous avez des besoins », « j'ai besoin de », tout le monde sait de quoi on parle* » (Cauquelin et Sfez 1975, p.745). Les besoins sont diversement pris en charge : certains occupent le devant de la scène et sont mis en avant tandis que d'autres ne sont pas satisfaits. Parfois, ils sont anticipés et sont alors regardés comme la conséquence de la mise en place d'une nouvelle offre et non plus comme sa raison d'être.

Ce travail de recherche s'est constitué autour de ce contraste : d'un côté la place qui est réservée au besoin dans la définition des projets, qu'ils relèvent de la vie sociale ou de l'activité économique, est centrale, de l'autre son contenu reste flou, incertain et parfois même arbitraire. Sa relation avec l'offre semble de fait être établie et sonner comme une évidence alors même qu'elle est souvent celle des rendez-vous manqués.

Trois interrogations majeures ressortent de ce paradoxe : quelles sont les différentes caractéristiques du besoin ? Comment émerge-t-il sur la scène publique ? Quel lien réel peut-on établir entre le besoin et sa satisfaction ?

Cette recherche se propose de cerner le contenu de cette notion en l'abordant non comme une entité abstraite ou comme une donnée naturelle, mais comme un construit social que l'on s'attachera à décrypter en s'intéressant plus particulièrement à son processus de fabrication. Une attention sera également portée aux acteurs qui de près ou de loin contribuent à son expression ainsi qu'aux représentations qui l'accompagnent.

Le paradoxe – central et indéfini du besoin – est ressorti de ma pratique professionnelle. Il convient de revenir dans un premier temps sur ce qui a déterminé le contexte originel de ce travail de recherche.

1 - 1 - Le paradoxe du besoin : l'expérience du terrain

En 2004, j'ai intégré un cabinet d'études spécialisé dans la création et la gestion de services d'accueil pour les jeunes enfants, les missions qui m'avaient été confiées consistaient à réaliser des études de besoins pour dimensionner des projets d'équipement. La question du besoin – des familles – mais aussi la lecture que l'on en faisait, est ainsi devenue un sujet à part entière de ma pratique professionnelle.

1 - 1 - 1 - L'étude des besoins au cœur de la démarche d'études

Ce travail – mené dans le cadre d'un contrat Cifre – a débuté au cours de l'année 2008 au moment où le cabinet d'études avait choisi de se positionner comme une jeune entreprise innovante et ce faisant devait consacrer une partie de son activité à la recherche et au développement. Au cours de cette période, la société qui comptait une dizaine de salariés, était implantée dans l'Ouest et le Sud-Ouest avec deux agences. Le cœur de son activité était tourné vers l'accompagnement des collectivités et des entreprises qui souhaitaient mettre en place des services d'accueil pour les jeunes enfants. Le cabinet d'études était alors un prestataire de services qui a contribué, entre 2003 et 2006, à la création de crèches d'entreprises ou inter-entreprises dans plusieurs départements.

Cette activité de conseil a laissé place progressivement à une toute autre mission tournée vers la gestion directe d'établissements qui a démarré avec deux structures : une délégation de service public sur une Communauté de Communes en Bretagne, et la création d'un équipement de 60 places sur une zone aéroportuaire.

Dans le cadre de son accompagnement, la société avait formalisé une méthodologie qui était découpée en trois phases. La première consistait en une étude des besoins qui avait pour objectif de définir le contour du futur équipement : son nombre de places, ses amplitudes horaires d'ouverture, sa localisation et sa pertinence au regard des besoins identifiés. Cette étude reposait sur une analyse des besoins de la population - des habitants quand il s'agissait des collectivités locales et des salariés lorsque cela concernait une entreprise - sur la base d'enquêtes par questionnaire. Cette approche du besoin était croisée avec une analyse de l'offre de garde sur le territoire d'implantation du service. L'étude des besoins constituait ainsi la première étape de la démarche. L'enjeu était de bâtir un argumentaire qui permette au commanditaire de l'étude de se positionner positivement par rapport à la création de son équipement tout en prenant la bonne mesure des besoins pour

que le service réponde aux attentes des familles – futures utilisatrices - et du porteur de projet – financeur de l'établissement. A partir de cette « fiche d'identité », l'ossature du projet était précisée comprenant les métrages du futur équipement, l'encadrement nécessaire et l'organisation administrative du service. Ce document était accompagné d'une évaluation financière. Si cette première phase s'avérait concluante, pouvait être engagée une seconde phase, plus opérationnelle, avec la construction de locaux et leur aménagement, la recherche de partenaires et le montage financier du dossier. La dernière phase était celle de la mise en place du service avec le recrutement du personnel et l'accompagnement de l'équipe de direction à l'ouverture de la structure. Cette étape finale devait logiquement aboutir à un contrat de gestion entre la société d'études et le porteur du projet, l'objectif étant d'obtenir la gestion administrative et financière du futur service.

Lorsque la société a commencé à diversifier son activité avec la gestion directe d'établissements, la clé d'entrée des projets est restée l'étude des besoins. Ainsi, la méthodologie établie dans le cadre de la prestation de conseil a continué à être mobilisée dans des projets où le cabinet d'études se positionnait comme gestionnaire. En réalité, entre ces deux approches d'études et de gestion, les finalités divergeaient. Dans le premier cas, la prestation était fournie pour que le client puisse décider de la faisabilité de son projet tout en restant maître de sa démarche. Dans le second cas, la société d'études était désignée pour gérer le futur établissement.

En dépit des évolutions de l'entreprise, la démarche d'études est restée incontournable : celle-ci devait convaincre d'un besoin identifié et quantifié ainsi que d'un projet argumenté.

1 - 1 - 2 - Du cabinet d'études à l'entreprise de crèches : une lecture différenciée des besoins

Pour des raisons économiques, le cabinet d'études a été racheté en juillet 2008 par un groupe gestionnaire d'une trentaine de structures localisées en région parisienne. Le rapprochement a mis en exergue des différences d'approches de la question des besoins des familles entre les deux entreprises en raison notamment du contexte géographique : là où la ville de Paris, au moment de l'arrivée des entreprises de crèches, concentrait près de la moitié des structures – *en 2003, 45 % des crèches étaient localisées à Paris* (Leprince, 2003, p.28) ¹ – la région Ouest se caractérisait par un taux d'équipement particulièrement bas et par une inégale répartition des services avec des zones périurbaines faiblement pourvues. D'autre part, les grandes entreprises d'Ile-de-France ont accueilli favorablement l'instauration du Crédit Impôt Familles en 2003 qui les aidait à mettre en place une politique

¹ Cette tendance est à la baisse puisque d'après les chiffres de la DREES, la région Ile-de-France concentre 1/3 des places d'accueil collectif en 2009 (Drees, 2011).

sociale favorable à leurs salariés. Parallèlement, les collectivités parisiennes ont entrepris d'externaliser la gestion de leurs structures en recourant à la délégation de service public et en accordant leur confiance aux opérateurs privés. Autrement dit, se sont opposés même si c'est un peu caricatural, deux modèles de développement de l'activité : l'un en région parisienne (mais aussi sur les grandes agglomérations) où l'offre et la demande existaient et se structuraient, l'autre en région où les équipements étaient peu nombreux et où les entreprises se montraient frileuses et distantes par rapport à la création de crèches.

D'un point de vue méthodologique, la conduite des projets entre les deux entreprises a été marquée par ce contexte géographique. Le groupe parisien n'a pas appréhendé la création des équipements sous l'angle de la détermination des besoins. Ceux-ci s'imposaient d'eux-mêmes à la lumière des longues listes d'attente. La difficulté était ailleurs : celle de trouver des locaux susceptibles d'accueillir des jeunes enfants. Le local représentait ainsi le point de démarrage du projet et sa surface déterminait la taille du futur service.

Avec le rachat du cabinet d'études, l'objet de ce travail de recherche était quelque peu remis en question puisque la vocation initiale de l'entreprise changeait, l'activité de gestion prenant le pas sur celle du conseil. Néanmoins, progressivement, une problématique commune intéressante à étudier est ressortie, celle relative aux besoins.

1 - 1 - 3 - Un rapprochement qui fait émerger une problématique commune celle de l'évaluation des besoins

La mesure du besoin et du dimensionnement des établissements constituent des objectifs centraux des études : comment définir le nombre de places d'une structure ? Cette estimation doit-elle être réalisée par rapport aux besoins exprimés par la population, par rapport à l'offre existante, par rapport au nombre d'assistantes maternelles, par rapport à la bi-activité des couples avec des jeunes enfants ou encore par rapport à sa rentabilité ? L'enjeu est, en effet, de créer des services qui répondent aux besoins des familles, financés par les entreprises ou les collectivités. Or, pour le groupe parisien comme en régions, certains projets ont rencontré des difficultés de lancement et de fonctionnement : il n'y a pas nécessairement d'adéquation entre la possibilité de construire ou d'aménager des locaux, d'y associer des partenaires pour le financer et d'avoir des familles pour l'utiliser. S'est donc posée la question de la pertinence de la création de certains équipements et en filigrane celle des besoins et de la manière de les appréhender.

D'autre part, les enquêtes menées auprès des populations soulignent l'écart entre les besoins exprimés par les parents dans le cadre d'un questionnaire et les inscriptions effectives une fois le service mis en place. Ces enquêtes montrent aussi que les familles

n'attendent pas toujours le mode de garde collectif dans un contexte où l'offre paradoxalement est déficitaire.

Ainsi, une ligne de fracture semble se dessiner entre les besoins d'un côté et de l'autre des services à créer. C'est à l'analyse de l'adéquation entre les besoins de garde des familles, et une offre qui cherche à les satisfaire qu'a démarré cette recherche.

1 - 1 - 4 - L'optimisation comme moyen de rapprocher le besoin et l'offre : l'impasse méthodologique

La question de départ que j'avais initialement posée autour de la relation entre les besoins et l'offre, s'est traduite par un objectif très précis de la recherche visant à montrer comment il était possible « d'optimiser la politique petite enfance sur un territoire » et qui devait aboutir à l'élaboration d'un outil d'observation de l'offre et de la demande :

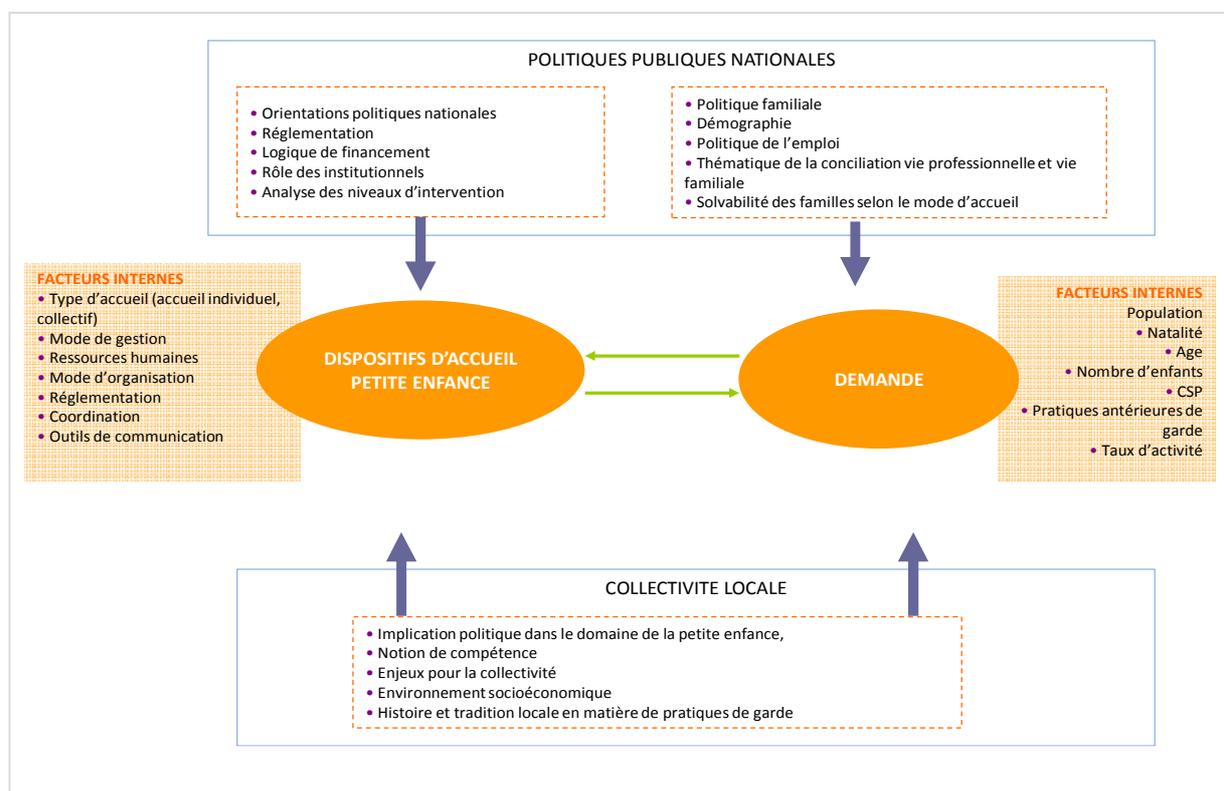
« l'objectif principal de cette recherche consistera à objectiver les pratiques utilisées dans l'entreprise pour répondre de manière opérationnelle à la demande du client en partant de la question suivante : comment construire des outils d'aide à la décision permettant aux entreprises et aux collectivités territoriales d'anticiper et de répondre aux besoins de leur population en matière de service d'accueil pour les jeunes enfants ? Plus largement, il s'agit d'interroger les pratiques professionnelles du cabinet, de les mettre en relation avec les attentes des commanditaires et des intervenants publics porteurs d'une réglementation et d'exigence spécifique, in fine de revoir les pratiques professionnelles du cabinet et par effet l'offre commerciale. Cette interrogation vise à concevoir et à développer un outil opérationnel permettant de faire entrer les multiples dimensions et facteurs entrant dans la prise de décision relative à la création d'un équipement petite enfance : pour une collectivité, de développer une offre d'accueil sur le territoire, pour une entreprise de mettre en place une politique sociale » (extrait de la convention Cifre 2008).

La formulation de l'objectif de recherche reposait sur cette notion d'optimisation. Elle était fondée sur une évidence à tel point qu'il m'a fallu du temps pour reconnaître qu'en réalité, elle s'avérait être un parti pris. En l'absence de questionnement sur le contenu même de cette approche, les premiers schémas utilisés pour « penser » cette réalité se sont appuyés sur une analyse binaire prenant en considération d'un côté une offre représentée par des services, de l'autre une demande portée par les décideurs et les familles. Dans ce contexte, construire un outil d'observation de l'offre et de la demande revenait à rapprocher les services des porteurs de projets et des familles, en mettant en exergue les facteurs influençant cette offre et cette demande (encadré 1). Dans ce schéma, était opérée une distinction entre les facteurs externes influant l'offre et les facteurs internes relatifs à la

demande ; par le biais - en haut - des dispositifs de la politique nationale et - en bas - par les positionnements des acteurs locaux, en particulier, celui des collectivités locales. Ces facteurs devaient donc être étudiés pour expliquer la relation qui se noue entre les utilisateurs du service et ceux qui le gèrent ou le proposent.

Initialement, le premier volet du travail visait à analyser les indicateurs démographiques, économiques et géographiques censés conditionner la demande des populations. L'autre volet avait pour objectif de distinguer d'un côté la demande exprimée par les porteurs de projet en appréhendant et en modélisant leurs motivations ; de l'autre celle des familles, en identifiant des comportements « types ». Le dernier volet de cette approche avait pour finalité de travailler sur l'offre de façon à mettre en évidence les conséquences de la gestion des services sur la demande et par effet sur les besoins.

Encadré 1 : Schématisation de la démarche de recherche



Or, cette schématisation simple pose deux problèmes : en premier lieu, celui du regard porté sur les parties prenantes – offre et demande – est un regard externe qui fait fi du positionnement du cabinet d'études. Comme on l'a dit précédemment, le fait de penser cette relation dans l'objectif de « l'optimiser » doit être réfléchi. Dans cette perspective, le contenu de l'approche du bureau d'études – c'est-à-dire les représentations véhiculées – n'était pas questionné comme si cet accompagnement était neutre et comme si, il allait de soi.

En second lieu, le raisonnement en termes d'offre et de demande, vocabulaire emprunté à l'économie, relève d'une appréhension très mécanique de cette relation.

Enfin, la confrontation régulière au terrain m'a amenée à renoncer au moins partiellement à la modélisation pour me réorienter vers une approche sociologique interrogeant le contenu même de ces deux notions de besoins et d'offre. Si la seconde m'est apparue assez facilement appréhendable – une offre est définie par ce qu'elle propose – la première, la notion du besoin, m'a semblé beaucoup plus incertaine. C'est donc autour de ce concept de « besoin » que la réflexion a été orientée.

Encadré 2 : Présentation du cabinet d'études : extrait de la plaquette (2009)

Labellisée « Jeune Entreprise Innovante », la société est un cabinet d'experts dans la création et la gestion de services d'accueil pour les jeunes enfants. Elle s'adresse à tout porteur de projet (collectivités locales, entreprises, associations...) afin de leur apporter son savoir-faire et son professionnalisme en terme de création et d'exploitation de structures d'accueil et travaille en partenariat étroit avec tous les acteurs de la petite enfance (C.A.F., Conseil Général...).

Pionnière sur ce marché, la société se distingue aujourd'hui par :



- A travers des contacts fréquents avec les acteurs clés du secteur (Ministère de la Famille, CNAF, CAF etc.), la réflexion menée par la société depuis 2001 dans le domaine de la petite enfance lui garantit une véritable **longueur d'avance sur le marché**.
- Un suivi rigoureux des dernières avancées législatives est mené par notre **équipe de professionnels** qui intervient dans tous les domaines nécessaires à la gestion d'un projet petite enfance.



- Elle a obtenu le label de « **Jeune Entreprise Innovante** » attribué par le Ministère de la Recherche pour sa « démarche particulièrement originale et innovante »
- Elle a développé pour la gestion de ses projets une **approche territoriale et sociale** innovante.
- Elle s'engage à concilier le rythme des enfants, les besoins des familles et les enjeux économiques et sociaux dans ses projets.
- Elle invite **entreprises et territoires à se rencontrer** autour de projets à vocation sociale.



- Elle a mis au point des **process** capables d'anticiper toutes les démarches nécessaires à la création et à la gestion d'un projet petite enfance.
- Un **pilotage en comité mensuel** assure la totale transparence des missions. Le client garde la totale maîtrise de son projet.
- Elle garantit la **maîtrise du temps** et le **management opérationnel** du projet



- Sept projets de crèches concrétisés.
- Huit autres projets en cours de réalisation (ouvertures en 2009).
- Une quinzaine d'études réalisées chaque année.

*Encadré 3 : Présentation du groupe parisien : extrait de la plaquette commerciale (2010)***Notre métier :**

- La **conception** et la **gestion** de crèches, depuis 7 ans.

Nos réalisations :

- Plus de **5 000 berceaux**, **9 000 enfants chaque semaine** et près de **2 000 emplois** créés
- Un réseau de **148 crèches dont environ 60 en Ile-de-France**

Nos clients :

- **Des entreprises** : Grands groupes, PME, artisans-commerçants
- **Des administrations** : Préfectures, Ministères, Hôpitaux...
- **Des mairies** : en Ile-de-France et en province

Notre différence :

- Une qualité irréprochable au quotidien (gestion, hygiène, sécurité...)
- Un accompagnement complet de l'entreprise dans l'intégration de son projet crèche (communication, conseil, étude de besoins...) ».

Extrait du projet d'entreprise : évolution du groupe depuis sa création**Dates clés :**

- **Mars 2003** : création de l'entreprise parisienne en septembre 2003 ouverture de la 1^{ère} crèche dans les Hauts-de-Seine.
- **Juillet 2008** : rapprochement avec la société **bretonne**.
- **Avril 2009** : le groupe entre dans le capital (32%) d'une entreprise de crèches basée dans **la région Nord**.
- **Septembre 2009** : rapprochement avec une entreprise de crèches basée à **Lyon**.
- **Janvier 2010** : rapprochement avec une entreprise de crèches basée à Paris dans les Hauts-de-Seine.
- **Juillet 2010** : entrée dans le capital d'une entreprise de crèches **secteur Est Parisien** (35%).
- **Septembre 2010** : rapprochement avec une autre entreprise de crèches localisée à Paris.

En faisant de la notion de besoins le concept central de cette recherche, au moins deux questions se posent. La première consiste à s'interroger sur la définition et l'usage de cette notion : comment cerner le contenu d'un terme très usité mais tombé aujourd'hui en désuétude, éclaté dans des champs disciplinaires variés ? La seconde question est celle de revenir sur la place des besoins au sein de la société : en quoi précisément constituent-ils un enjeu ?

1 - 2 - La notion de besoin : esquisse de définition

1 - 2 - 1 - Un concept pluridisciplinaire

Parmi les nombreux angles sous lesquels il est possible d'aborder la notion de besoin, nous avons retenu les définitions proposées par Madeleine Grawitz (1981) qui donne un premier aperçu de la manière dont cette notion a été employée dans les sciences sociales et humaines.

Dans le champ de la psychologie, le besoin est physique, il est lié au manque et s'exprime sous forme d'une tension qui nécessite un retour à l'équilibre. Il est aussi associé à la stimulation. La théorie des besoins conçue par Abraham Maslow, psychologue américain des années quarante, est un exemple de l'exploitation de la notion de besoin en psychologie. La théorie des besoins cherche à expliquer la motivation à agir des individus : « *les manques ressentis d'ordre physiologique, psychologique ou sociologique* » (Louart, 2002, p.3) poussent l'individu à agir car ses besoins créent des tensions qu'il veut réduire ou éliminer. Dans cette théorie, les besoins sont classés en cinq grandes catégories :

- les besoins physiologiques relatifs à la survie de la personne (boire, manger, dormir...),
- les besoins de sécurité liés aux besoins de se protéger contre les agressions d'ordre physique, psychologique et économique,
- les besoins d'appartenance qui s'appuient sur le besoin d'être aimé par les autres, d'être accepté et d'appartenir à un groupe,
- les besoins d'estime de soi qui expriment le sentiment d'être utile et d'avoir de la valeur,
- les besoins d'autoréalisation qui sont liés au développement des connaissances.

Outre cette classification, les besoins sont hiérarchisés entre eux, d'où la représentation de la théorie sous forme de pyramide : si les besoins physiologiques ne sont pas comblés, l'individu ne peut pas passer au stade de la satisfaction de ses besoins de sécurité : « *chez Maslow, la réponse à un besoin en fait émerger d'autres situés à des niveaux plus élevés* » (Louart, 2002, p.6).

En anthropologie, les besoins physiologiques sont perçus comme communs à l'espèce humaine mais les ethnologues considèrent que les façons de les couvrir diffèrent d'une société à une autre : « *les besoins ne sont ni primaires ni universels, ils varient avec les sociétés qui les expriment* » (Cauquelin et Sfez, p.746).

Dans le champ de l'économie, une première lecture triviale place le besoin comme le moyen de justifier du cycle de la production et de l'activité économique. Les besoins sont alors classés en deux catégories : les besoins dits primaires qui correspondent aux besoins vitaux, de première nécessité et les besoins secondaires voire tertiaires qui ne sont pas indispensables. Une autre façon de les différencier est de considérer d'un côté les besoins collectifs dont la satisfaction dépend en partie de la société, de l'autre les besoins individuels. La sensation de manque - *donc du besoin* – est présentée comme étant à l'origine du circuit économique dans la mesure où elle conduit l'individu à vouloir le satisfaire par la consommation d'un bien ou d'un service. Cette présentation classique du rôle joué par le besoin en particulier dans sa relation avec l'offre, n'est pourtant pas si mécanique ainsi qu'en témoignent les techniques de marketing destinées à mieux définir, comprendre et atteindre le cœur de cible visé par le produit, c'est-à-dire le besoin du client. Cette question constitue également l'une des problématiques centrales de la science économique qui traite des différentes formes de coordination des échanges, des problèmes d'asymétrie de l'information et du comportement des acheteurs.

1 - 2 - 2 - Une notion investie par la sociologie : d'un principe naturel à une construction sociale

Il découle un point commun aux différentes approches classiques abordées précédemment : la notion de besoins y apparaît comme une donnée qui s'impose « naturellement ». Par exemple, dans la perspective de Maslow, les besoins fondent l'activité sociale et économique. Non seulement, ils occupent une fonction naturelle mais les différentes classifications dont ils sont l'objet aboutissent aussi à leur fragmentation : une frontière est établie entre des besoins essentiels dits vitaux et des besoins plus secondaires dont la satisfaction se présente comme moins prioritaire. Cette catégorisation des besoins conduit à une hiérarchisation qui reste déterminée socialement.

En sociologie, la notion de besoins est aussi exploitée dans une conception « naturaliste ». On la retrouve par exemple dans la théorie fonctionnaliste. Chez Malinowski, chaque élément d'une culture - les institutions notamment - remplit une fonction, comparable à celle d'un organe dans un corps vivant dont la finalité est de répondre aux besoins universels des individus. Chez Parsons, le « système social » s'organise sur la base de

quatre fonctions principales, celle d'assurer le maintien des valeurs, d'intégrer l'individu, de poursuivre des objectifs et de s'adapter. Les besoins sont au principe même de l'organisation sociale.

A cette conception « naturaliste » du rôle du besoin, s'oppose d'autres approches qui l'appréhendent comme un construit social. La lecture de Maurice Halbwachs en constitue une illustration.

Maurice Halbwachs, sociologue du début du 20^{ème} siècle, héritier et critique de Durkheim, connu pour ses travaux sur la mémoire collective et sur les classes sociales, a consacré sa thèse à l'étude des budgets des familles ouvrières. Sa recherche en économie, visait à travailler sur « *la hiérarchie des besoins dans les sociétés industrielles contemporaines* » (Halbwachs, 1913). Maurice Halbwachs cherche à comprendre les tendances de consommation des ouvriers. Selon ses conclusions, celles-ci tiennent davantage aux représentations que se font les ouvriers « de leur niveau de vie » que de leur revenu propre. Autrement dit, les individus satisfont leurs besoins en fonction de ce qui est socialement acceptable compte tenu de leur position sociale.

Maurice Halbwachs s'oppose à la théorie individualiste alors dominante, qui suppose que le besoin « *consiste à rendre compte de la valeur d'un bien par le dernier (c'est-à-dire le moins intense) des besoins que ce bien peut satisfaire* » (Halbwachs, 1913, p.12). Pour Halbwachs, cette théorie réduit les besoins à des quantités alors que le besoin est au cœur des rapports sociaux : « *on imite le besoin des autres* » (Halbwachs, 1913, p.14) non pas au sens de s'y conformer dans une sorte d'attitude grégaire mais : « *chez l'individu qu'on imite, c'est reconnaître la présence d'une règle d'action, d'une coutume qui dépasse celui-ci comme les autres et l'adopter parce qu'elle est telle* » (Halbwachs, 1913, p.14).

Il s'intéresse à la forme des besoins, c'est-à-dire à l'importance de l'intervalle qu'il y a pour les couvrir. Les dépenses de nourriture se font tous les jours alors que celles consacrées aux vêtements sont plus éloignées et que d'autres sont encore plus rares (par exemple l'achat d'une maison). La manière de dépenser son argent pour couvrir ses besoins s'avère donc aussi particulière : « *si on ne considère que leur forme, c'est-à-dire la fréquence de leurs sollicitations et l'importance relative de chacune de leur satisfaction, les besoins se répartissent en quatre catégories essentielles. Elles ont une signification et un contenu social. Une telle classification du besoin est à l'œuvre dans la société. Elle s'explique par la nécessité qui s'impose aux hommes, en vertu de la vie sociale, de prévoir, de calculer d'avance l'étendue de leurs dépenses* » (Halbwachs, 1913, p.19). Il considère que « *plus donc est longue l'échéance de la prévision que réclament les besoins et plus ceux-ci peuvent être dits sociaux* » (Halbwachs, 1913, p.19). Inversement, plus la part de la

dépense consacrée à la nourriture est importante et plus on se rapproche de la « *forme la plus rudimentaire de la vie sociale* » (Halbwachs, 1913, p.19).

A la forme du besoin s'ajoute sa matière, c'est-à-dire « *les objets auxquelles ils s'appliquent et les raisons pour lesquelles les sujets les recherchent, c'est-à-dire la signification et la valeur qu'ils y attachent, l'espèce de satisfaction qu'ils en attendent, ce qu'on pourrait appeler les principes et les motifs de ces besoins* » (Halbwachs, 1913, p.19).

Maurice Halbwachs souligne aussi le rôle joué par la société dans la réponse et la place qu'elle accorde au besoin : « *la société n'oblige pas seulement les individus à user de prévoyance, elle détermine aussi pour eux, d'avance, l'espèce et la quantité des objets entre lesquels ils devront choisir [...]. La consommation en elle-même est une fin* » (Halbwachs, 1913, p.29). C'est ce qui fait que « *l'ouvrier travaille en vue de se nourrir et non qu'il se nourrit pour travailler* » (Halbwachs, 1913, p.29).

En définitive, trois grandes caractéristiques du besoin se dégagent de la lecture de Maurice Halbwachs : sa dimension sociale (comme principe partagé), sa forme (sa temporalité) et sa matière (ce qui motive le besoin).

1 - 2 - 3 - Du besoin à la demande : les frontières

La définition de ce terme de besoin mérite d'être éclairée par une autre notion, celle de demande. En effet, les définitions classiques de besoin et de demande mettent en évidence la parenté de ces deux notions et en même temps leur particularité : si le besoin est défini comme « *une exigence née de la nature ou de la vie sociale* » (Larousse), la demande est décrite comme « *l'action de faire connaître à quelqu'un ce que l'on désire obtenir de lui* » (Larousse). Dans une acception large, le terme de besoin correspond donc à une carence, à l'absence d'un bien jugé nécessaire ou désirable, une inadéquation entre ce qui est et ce qui devrait être alors que la demande procède du besoin. En effet, il est nécessaire d'en passer par la demande pour voir ses besoins satisfaits. Cette ligne de démarcation est une première clé d'explication des difficultés que nous rencontrons sur le terrain dans l'estimation des besoins : ce n'est pas parce qu'il y a des besoins, que la demande existe. La question se pose aussi par exemple dans le secteur de la santé. Si le besoin est défini comme « *un écart entre une situation souhaitée, désirée, idéale, et une situation actuelle, observée* » alors, il s'agit d'envisager « *l'écart entre un état de santé constaté et un état de santé souhaité* » ce qui conduit à établir un distinguo entre la santé d'une part et les soins d'autre part. Deux aspects sont alors regardés : les « besoins de santé » et la « demande de soins » : « *les besoins de santé traduisent une détérioration de l'état de santé. La transposition de ces besoins en une demande de soins requiert l'intermédiation – difficile à évaluer – des offreurs*

de soins, et le lien entre l'état de santé et la consommation de soins » (Chambaretaud et Hartmann, 2004 p.237). Ainsi, le besoin n'induit pas automatiquement une demande et la transformation du besoin en demande est un processus qui peut échouer ou rencontrer des difficultés à émerger.² En réalité, la frontière entre besoin et demande fait émerger la question de la place et du rôle joué par les besoins dans la société.

En résumé, un certain nombre de théories mettent en exergue la fonction naturelle et en même temps centrale du besoin relayant ainsi l'idée selon laquelle le besoin est au principe de la vie humaine et sociale. L'analyse de Maurice Halbwachs esquisse une autre approche dans laquelle le besoin est appréhendé comme une construction et fait partie du jeu social. Ce concept, très restrictif, amène de ce fait à être réexaminé, particulièrement au regard de la notion de demande qui introduit les enjeux sociaux et politiques plus larges attachés à cette question des besoins.

² Ces difficultés à transformer le besoin en demande sont également pointées dans le domaine du logement : « *Les caractéristiques de la demande et sa localisation restent mal appréhendées. Si les études enregistrent régulièrement les aspirations des ménages en matière de logement, rares sont celles qui rendent compte de la façon dont les ménages les convertissent en choix résidentiels effectifs [...]. Les préférences des ménages ne sont pas stables dans le temps : la mobilité professionnelle, la progression des divorces et des séparations, le vieillissement de la population complexifient les trajectoires résidentielles et leur compréhension* » (Centre d'analyse stratégique, Janvier 2010).

1 - 3 - La notion de besoin : ses enjeux politiques et sociaux

Les besoins font partie du jeu social et sont en même temps perçus comme naturels. Dans cet entre-deux, ils occupent donc une place particulière. Mais comment cette notion est-elle devenue un sujet très banal et quotidien et pour quelles raisons, reste-t-elle au cœur des débats politiques et sociaux ?

1 - 3 - 1 - La réponse aux besoins : « l'invention du social »

La politique sociale qui vise à répondre aux besoins, est définie comme : « *un ensemble d'actions mises en œuvre par les pouvoirs publics pour parvenir à transformer les conditions de vie d'abord des ouvriers puis des salariés et éviter les explosions sociales, la désagrégation des liens sociaux. Ce champ correspond aux politiques du travail, à la protection sociale (aides sociale, sécurité sociale, vieillesse, santé, familles ...), aux politiques de formation professionnelle et d'emploi ainsi qu'aux politiques dites transversales (RMI, politique de la ville...)* » (Join-Lambert, 1994, p.4).

L'analyse de la place des besoins au sein de la société doit être ainsi reliée à l'histoire politique car la prise en compte des besoins sociaux a permis de créer les conditions d'un vivre ensemble dans les démocraties (Donzélot, 1994).

La question sociale a émergé dans un contexte d'instabilité politique durable qui démarre à la Révolution et qui se traduit par des crises successives entre le peuple et le pouvoir central. La question qui se pose alors, selon Jacques Donzélot, est la suivante : « *comment réduire cet écart entre le nouveau fondement de l'ordre politique et la réalité de l'ordre social afin d'assurer la crédibilité du premier et la stabilité du second si l'on ne veut pas que le pouvoir républicain soit à nouveau investi d'espérances démesurées, puis victime aussitôt du désenchantement destructeur de ceux-là mêmes qui devraient lui être le plus attachés ?* » (Donzélot, 1994, p.33).

La question sociale trouve son fondement dans les inégalités sociales que la République ne résout pas alors même qu'elle est garante de l'égalité politique des individus. C'est autour de la formulation des droits sociaux et de la promotion de la solidarité par une réponse aux besoins sociaux, qu'une voie sera trouvée pour construire les bases de la société : « *au nom du social étendu comme principe correcteur des défauts de la société, des préjudices qu'ils font subir aux individus, on a fondé les droits de ceux-ci, leurs droits sociaux* » (Donzélot, 1994, p.225).

Jacques Donzélot met aussi en exergue l'effacement de la responsabilité individuelle dans ce processus de promotion du social : « *au titre de la solidarité d'ensemble de la*

société, on a entrepris de compenser les handicaps de tous ceux qui pâtissaient dans la société d'une situation défavorisée, d'augmenter donc les chances d'épanouissement de chacun. Pour mener à bien cette promotion sociale de l'individu, on a écarté la notion de responsabilité. Car cette notion interdisait toute action de l'Etat, au bénéfice des catégories sociales dont les souffrances sont visiblement dues au fait objectif de la division sociale et non aux incapacités subjectives des individus qui les composent » (Donzélot, 1994, p.226).

Dans cette perspective, les besoins sociaux sont appréhendés sous l'angle de la « socialisation du risque » (perdre son emploi, sa santé, vieillir...) dont l'Etat-Providence doit garantir la prise en charge. La question sociale et celle des besoins, sont ainsi étroitement associées au rôle joué par l'Etat et plus largement par le politique : « *le social n'est pas ce qui divise la société : il contribue au contraire, plus que tout, en tant que registre intermédiaire entre le civil et le politique, à réduire les passions politiques dans les démocraties* » (Donzélot, 1994).

1 - 3 - 2 - Les besoins comme enjeu de société : les besoins-obligations et les besoins-aspirations

Un exemple de cet usage des besoins sociaux comme enjeux de société nous est donné par la proposition faite dans les années soixante, par P. Chombart de Lawe, de bâtir un programme de société fondé sur une classification des besoins.

P. Chombart de Lawe était anthropologue et a ensuite introduit la sociologie urbaine en France. Son propos était de reconsidérer la question des besoins de la société au regard des transformations qui touchaient le modèle familial. A cette époque, la famille était en crise : le modèle du couple et des enfants se substituait progressivement à celui de la communauté. Ce changement était alors perçu comme à l'origine de la fragilisation des liens sociaux induisant de réévaluer la nature des besoins afin de donner « aux planificateurs » les moyens d'envisager des réponses adaptées à la « nouvelle » famille conjugale.

Les analyses reposaient sur un certain présupposé : « *une planification se voulant rationnelle, économique et équitable, la normalisation du logement, les procédures et les moyens monopolisés au lendemain de la guerre par une technostructure volontaire devaient transformer les habitants en ayants droits qui attendaient beaucoup des pouvoirs publics* » (Frey, 2001).

P.H.Chombart de Lauwe place les besoins comme un enjeu de cohésion sociale. D'abord, il appréhende le besoin comme un état et non comme un objet : « *le besoin physiologique de nourriture correspondant à une carence n'est qu'un aspect du besoin alimentaire dont l'aspect psychologique prend une importance de plus en plus grande* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.416). D'autre part, il note que les besoins « *doivent être étudiés dans le contexte d'un milieu social en liaison avec une culture* » et il retient l'idée que répondre aux besoins a un objectif sociétal : « *il s'agit de donner à chacun ce qui lui apportera le maximum non de plaisir individuel mais de libération, ce qui lui permettra de communiquer plus directement avec ses semblables* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.416).

Le besoin n'est donc pas envisagé comme l'expression d'une somme de demandes individuelles à satisfaire mais doit être lu comme une manière de créer du lien social, de faire société. Ainsi, au traditionnel clivage entre les besoins individuels et les besoins collectifs, l'auteur oppose une autre conception qui distingue d'un côté, les besoins-obligations, de nécessité, de l'autre les besoins-aspirations liées aux évolutions de la société. La première catégorie regroupe les besoins « *dont la satisfaction est vitale pour la vie familiale. Lorsqu'ils ne sont pas satisfaits, il ne peut y avoir d'équilibre du groupe familial* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.417). Ils comprennent les besoins économiques, c'est-à-dire disposer d'un revenu minimal qui assure à l'ensemble des membres du groupe une vie matérielle décente : « *le besoin d'un salaire suffisant et, par, là même, d'un travail bien rémunéré, sont donc finalement les besoins économiques des familles à satisfaire par priorité à la fois pour permettre matériellement de vivre et pour donner aux parents une place bien définie dans la société* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.418). Outre les besoins économiques, deux autres dimensions du besoin-obligation sont identifiées : les besoins d'espace et de temps : « *leur manque est souvent la conséquence de l'insuffisance du pouvoir d'achat qui oblige à vivre sur un espace restreint ou à consacrer trop de temps à un travail mal rémunéré* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.418). Un espace suffisant permet au groupe familial de vivre ensemble en respectant le besoin d'isolement et de regroupement des différents membres. De la même façon, le temps est nécessaire pour « *permettre aux membres de la famille de se retrouver* » (P.H et MJ de Lauwe, 1960, p.418). Ce manque de temps a des conséquences sociales qui pèsent sur l'éducation des enfants. Les auteurs relèvent que : « *l'absence prolongée du père, retenu par une vie professionnelle trop absorbante ou par l'obligation économique d'effectuer de nombreuses heures supplémentaires est néfaste pour le groupe familial. En tenant compte du déjeuner pris hors du foyer et du temps de transport, on s'aperçoit qu'aujourd'hui les échanges entre le père et ses enfants n'existent pratiquement plus. Parfois, ils ne se voient que le dimanche* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.419). Côté maternel, le besoin de temps est aussi un

impératif : « *lorsque la mère travaille, elle essaie généralement de limiter ses heures d'activités professionnelles mais les charges ménagères sont telles, à son retour qu'elle n'a plus le temps de se consacrer à son enfant* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.419). Ce besoin concerne à la fois la femme qui travaille mais aussi celle qui reste au foyer et dont l'emploi du temps est absorbé en grande partie par le travail ménager. Ce manque de disponibilité a des conséquences sur la prise en charge des enfants : « *du fait de sa lassitude, sa présence n'a plus alors pour les enfants une valeur éducative suffisante* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.419). Enfin, parmi les besoins obligations, on retrouve le besoin de sécurité et de stabilité, des besoins d'ordre matériel et psychologique. Ces besoins-obligations se caractérisent par leur dimension immuable : ils ne peuvent changer, seuls les moyens de les satisfaire peuvent évoluer.

La deuxième catégorie - les besoins-aspirations – participent à la « *libération supplémentaire de l'individu* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.423). Ils sont relatifs à l'harmonie et à l'unité au sein du couple, à l'évolution des rôles féminins et masculins, à l'amélioration du niveau d'instruction, d'information et de communication.

Si la première catégorie de besoins est dominée par la nécessité, la seconde constitue une étape supplémentaire d'émancipation des individus. Avec cette analyse, l'auteur se défend de vouloir « *rétablir un ordre social où la famille serait utilisée une fois de plus comme un instrument de pouvoir. Dans la vie des familles, répondre aux besoins-obligations permet aux individus de survivre, mais pour les faire participer à une véritable marche en avant, ce sont les besoins aspirations qui doivent être pris en considération* » (P.H et MJ Chombart de Lauwe, 1960, p.424).

P.H Chombart de Lauwe montre comment la réponse aux besoins sociaux constitue un axe pour penser le développement de la société – « le progrès » – et en parallèle souligne sa dimension politique. Le caractère intemporel des besoins-obligations ressort : les questions du travail, du logement, de l'articulation des temps de vie demeurent des problématiques de vie quotidienne qui traversent les époques et qui restent au cœur des enjeux des politiques publiques actuelles.

1 - 3 - 3 - Du besoin à la « demande sociale » : un processus de construction politique

La sociologie politique s'est penchée sur la question du rapport de force qui sous-tend l'expression des besoins - « la demande sociale » - et la réponse qui lui faite par les pouvoirs publics. Il résulte en effet une tension qui oppose gouvernants et gouvernés. Classiquement, la « demande sociale » est perçue comme s'imposant au pouvoir politique. L'analyse

proposée par Anne Cauquelin s'inscrit dans cette optique : « *demande sociale et besoins sont perçus comme ces forces qui investissent de toutes parts la forteresse du pouvoir, ces forces avec lesquelles non seulement le pouvoir doit compter mais encore sans lesquelles il ne pourrait vivre, c'est-à-dire se transformer* » (Cauquelin et Sfez 1975, p.746). C'est par le concept d'habitus, emprunté à Bourdieu, qu'elle explique la capacité du pouvoir politique à juguler le besoin. L'habitus renvoie à l'ensemble des mécanismes de domination qui passe par l'intériorisation des normes, des valeurs et des conduites à tenir : « *l'habitus couvre à la fois le besoin spécifié et la production sociale de ce besoin : un système complexe où se rejoignent les conditions socio-économiques du monde culturel et la formation de cadres de référence destinés à tubuler les aspirations...Beaucoup plus large que la notion de besoin, la notion d'habitus met à jour la « production » de société et se trouve délibérément à l'opposé de l'idéologie du « besoin » premier et quasiment universel* » (Cauquelin et Sfez 1975, p.749). Dans la perspective bourdieusienne, le besoin n'est pas au principe de l'action sociale mais au contraire en est un produit : « *autrement dit, le besoin ne se situe pas au niveau de la biologie comme une sorte d'infrastructure première qui aurait des droits à l'expression et que le système réprimerait ou ne satisferait pas mais se présente au contraire comme le produit de l'habitus dans la sphère du symbolique* » (Cauquelin et Sfez 1975, p.749).

Dans ce rapport de force, un double aspect du besoin est pointé celui de sa formulation et celui de sa reconnaissance. Jacques Gautrat souligne dans un recueil d'articles portant sur les nouveaux enjeux du développement local, la difficulté à faire ressortir les besoins sociaux : « *les nouveaux besoins des services ne sont pas comme la faim, la soif et la fatigue ; des besoins formulables dans le cadre revendicatif. Par exemple, les besoins sociaux de l'enfance ont de grandes difficultés à émerger des politiques sociales où on ne considère que son aspect physiologique. L'émergence de nouveaux besoins par la création de nouveaux services éprouve des difficultés à s'exprimer directement par des collectifs d'intéressés comme l'expression des salariés qui bénéficient d'institutions, d'une histoire et d'une pratique pouvant leur servir de référent...la formulation de nouveaux besoins qui sont les conséquences de nouvelles situations se heurte à des difficultés de reconnaissance en terme politique et en nécessités financières car les institutions ont trop pris l'habitude de ne céder à des demandes que lorsqu'elles sont accompagnées de fortes pressions* » (Gautrat, 1997, p.247). La demande sociale peut s'imposer comme une contrainte auprès du décideur politique encore faut-il, comme le souligne Jacques Gautrat, que cette demande puisse trouver les voies de son expression.

En ce sens, la démocratie participative ou de proximité constitue une nouvelle voie d'écoute du besoin qui, toutefois, n'annihile pas totalement les aspects de pouvoir. L'ouvrage

écrit sous la direction de Virginie Anquetin et d'Audrey Freyermuth (2009) montre comment la démocratie de proximité impose une autre manière de faire de la politique obligeant les élus à être plus attentifs aux « attentes » de leurs habitants. C'est autour de cette demande que la politique, les discours, les programmes s'élaborent. De ce fait, la demande sociale continue à s'inscrire dans la stratégie électoraliste des élus locaux en étant investie d'une forme de pouvoir (Anquetin et Freyermuth 2009).

Les besoins propres à chaque individu se trouvent être au cœur des enjeux sociaux et politiques. La réponse aux besoins a créé les conditions d'un vivre ensemble mais ils restent l'objet de négociation et de tension. L'analyse développée par PH Chombard de Lawe, montre que les problématiques qu'ils soulèvent, demeurent actuelles.

1 - 4 - « L'administration » des besoins sociaux

La société organise la satisfaction des besoins et les moyens de les couvrir. Comment les « besoins sociaux » sont-ils administrés et quels enjeux en ressortent ?

1 - 4 - 1 - La mise en place de politiques catégorielles

Les « besoins sociaux » renvoient à une définition bien précise des besoins, ceux des populations qui bénéficient d'aides sociales en raison des difficultés économiques, sociales ou familiales qu'elles rencontrent. Les besoins peuvent être couverts de plusieurs manières. C'est ainsi que « *la politique familiale résulte de stratification de mesures successives, les prestations monétaires ayant de plus en plus un objectif spécialisé de couverture d'un besoin spécifique contrairement aux allocations familiales initiales qui cherchaient à couvrir l'ensemble des besoins* » (Join-Lambert 1994, p.4).

Les politiques s'organisent désormais autour d'interventions multiples portées par différentes catégories d'acteurs comme par exemple dans le champ familial : « *on constate la croissance sans précédent d'une offre de produits ou de services dérivés du travail domestico-familial. Une offre privée (avec le développement de l'activité de services aux particuliers ou celui des produits à consommer prêts à l'emploi) ; une offre publique (avec le développement d'une prise en charge collective d'une partie non négligeable des activités familiales ou des prestations financières d'aide à la solvabilité du recours aux services marchands)* » (Nicole-Drancourt, 2009, p.14).

Les besoins sociaux sont au croisement de l'intervention de l'Etat de par sa politique d'aides mais aussi du marché.

Les besoins d'accueil des jeunes enfants – qui nous intéresseront dans cette recherche - en font partie. Ils sont liés au système de la protection sociale, qui vise une population, celle des parents, et qui recouvre des formes bien spécifiques d'intervention publique.

1 - 4 - 2 - Les besoins et la demande de « Care »

La réponse aux besoins sociaux génère une activité économique qui présente au moins deux caractéristiques. En premier lieu, les emplois de ce secteur sont occupés en grande majorité par des femmes, souvent peu qualifiées et mal rémunérées. En second lieu, ces métiers impliquent une forte dimension relationnelle et sont étroitement liés à la sphère domestique.

Pour appréhender les problématiques posées par le champ des services à la personne, le concept de *care* est aujourd'hui fréquemment mobilisé par les chercheurs selon trois principaux axes. Un premier axe est philosophique ; il interroge « *les fondements philosophiques et moraux de ce "souci des autres"* » (Martin, 2008) en soulevant plus particulièrement la question controversée du caractère sexué des pratiques du *Care* : existerait-il une morale spécifiquement féminine ou une « *différence ontologique entre les femmes et les hommes* » (Martin, 2008, p.4) qui amènerait les femmes à se tourner « naturellement » vers ces métiers du soin ? Le second axe recouvre les analyses sociologiques relatives aux pratiques du *care* en questionnant la dimension relationnelle et « de sollicitude » qu'elles induisent. Le dernier axe étend la réflexion aux politiques publiques qui organisent tout ce champ des services à la personne dénommé le *social care* (Martin, 2008).

Le *care* ne désigne donc pas seulement un ensemble de pratiques mais aussi une certaine disposition morale. Il recouvre « *une attitude morale – l'attention à l'autre, la sollicitude à son égard – et un ensemble de pratiques destinées à prendre soin des autres* » (Garrau et Le Goff, 2012).

Le *care* et les « besoins sociaux » sont étroitement liés : « *apporter une réponse concrète aux besoins des autres, telle est, aujourd'hui, la définition du care, ce concept qui ne relève pas, comme on l'a longtemps cru, du seul souci des autres ni d'une préoccupation spécifiquement féminine, mais d'une question politique cruciale recoupant l'expérience quotidienne de la plupart d'entre nous* » (Molinier, Paperman, Laugier, 2009).

Les « besoins sociaux » sont au cœur du processus de construction de la demande de *care*. Quatre phases sont ainsi repérées par Joan Tronto (2008). La première « se soucier de » est celle de la reconnaissance du besoin et d'une solution pour y répondre. La seconde « se charger de » concerne la possibilité « *d'agir pour traiter ces besoins non satisfaits* ». La

troisième « accorder des soins » renvoie aux pratiques proprement dites du « care ». La dernière « recevoir des soins » est celle de la reconnaissance du travail fourni par le bénéficiaire du soin (Tronto, 2008, p.249).

Ces différentes étapes sous-tendent des problématiques particulières.

Du point de vue des politiques publiques, la couverture des besoins sociaux positionnent le « carer » de plusieurs façons : *« on peut envisager des allocations pour les carers (ou des congés rémunérés, ou des allégements fiscaux) ; on peut rémunérer le carer et reconnaître que ces tâches (le plus souvent féminines) méritent salaire (au risque de reconnaître en même temps que ces tâches incombent aux femmes) ; on peut envisager des allocations pour les personnes qui reçoivent des soins et de l'aide pour qu'elles s'achètent du service (dans leur propre famille éventuellement, ou sur le marché), et on peut encore développer des services publics aux personnes »* (Martin, 2002, p.153).

Les représentations des usagers par rapport à leur demande de care sont donc aussi à étudier : *« Ceux-ci peuvent en effet considérer telle ou telle formule comme plus ou moins légitime ou acceptable : respecter un sentiment d'obligation construit dans une histoire familiale et une « éthique du care », se soumettre à des obligations légales ; rechercher les moyens de préserver sa propre autonomie en déléguant à des professionnels ou semi-professionnels »* (Martin, 2002, p.153).

La relation entre le destinataire des soins et celui qui les prodigue, représente l'autre thématique importante du Care. Contre toute attente, les activités du Care sont loin d'être empreintes d'une « éthique compassionnelle » comme le montre la recherche effectuée par Natalie Benelli et Marianne Modak sur la profession d'assistante sociale (Benelli et Modak, 2010). Les chercheuses ont souligné la distance nécessaire parce que « professionnels » pour celles et ceux qui travaillent dans ces métiers du soin. Les émotions font partie du travail quotidien mais l'enjeu consiste précisément à les maîtriser. C'est grâce à ce travail d'analyse et de distanciation que la réponse est adaptée aux besoins des usagers. Une autre étude réalisée dans le secteur de la petite enfance souligne également la nécessaire « gestion » de ce travail émotionnel très prégnant dans les relations entre l'offreur de soins et le demandeur : *« prendre soin de l'autre, ce n'est pas penser à l'autre, se soucier de lui de façon intellectuelle ou même affective, ce n'est pas nécessairement l'aimer, c'est faire quelque chose, c'est produire un travail qui participe directement du maintien ou de la préservation de la vie de l'autre... »* (Ulmann, 2012, p.49).

Un dernier élément caractérise les activités du Care, c'est leur « invisibilité », particulièrement manifeste dans le secteur de la petite enfance : *« Il est fréquent de constater que le travail avec les enfants souffre d'une « invisibilité qui caractérise ses conditions de succès »* (Molinier, 2006, p.303), *non seulement parce qu'il a son pendant dans la sphère familiale – il ne constitue donc pas « un travail stricto sensu »* (Schwartz et

Durrive, 2009) – mais également parce que les professionnelles, convaincues de la banalité de leurs actes, ne savent pas en parler » (Ulmann, 2012, p.49).

Le concept de *care* amène les « besoins sociaux » sur le terrain de l'analyse des représentations, des pratiques et des relations mais aussi sur le plan de la morale et du système de valeurs. Il est au cœur de la demande de *care*.

1 - 4 - 3 - La « marchandisation des besoins sociaux »

La couverture des besoins sociaux s'est faite traditionnellement par les associations l'intervention publique et le marché. La réponse aux besoins sociaux a émergé au sortir de la seconde guerre mondiale. Un certain nombre de dispositifs administratifs ont ainsi été instaurés permettant de construire le secteur de l'aide à la personne (plus particulièrement les métiers de la travailleuse familiale pour accompagner les familles en difficultés, de l'aide à domicile pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées).

Dans les années quatre-vingt et dans un contexte de chômage important, les services à la personne offrent la possibilité de créer de nombreux emplois compte tenu de l'augmentation des besoins liés au vieillissement de la population, à la progression du taux d'activité féminin et à l'affaiblissement des solidarités familiales et plus généralement du lien social (Haddad, 2008).

Tout au long des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, plusieurs mesures seront prises pour favoriser la création d'emplois dans ce secteur avec en parallèle l'encouragement du développement des entreprises commerciales. Par effet, les services ne concernent plus uniquement les familles en difficulté mais s'ouvrent à d'autres catégories « de besoins », ceux des familles disposant d'un niveau de vie plus élevé : « *les services aux personnes fragiles se trouvent ainsi noyés au sein d'un vaste ensemble de services* » (Petrella, 2012, p.10). Différentes aides ont été créées pour rendre solvables les utilisateurs et promouvoir les emplois de gré à gré, que ce soit en direction des personnes âgées, des familles pour la garde des enfants et des travaux ménagers. Les besoins couverts évoluent : relevant initialement du champ de l'action sociale, ils sont désormais associés à une offre au service du « bien-être individuel » et du « confort ».

La loi Borloo de 2005 réaffirme la volonté des pouvoirs publics de promouvoir l'importance de ce secteur des services à la personne mais réactive aussi en parallèle la mise en concurrence des différents opérateurs : « *le regroupement d'un ensemble hétéroclite d'activités de services sous l'appellation discutable de services à la personne, l'ouverture systématique aux entreprises privées lucratives, l'affirmation du principe du libre choix des consommateurs, la généralisation des chèques-emplois-services et la structuration de*

l'ensemble de ces activités à l'aide d'enseignes, voulant ainsi développer une véritable « filière industrielle » des services à la personne. Ces différents éléments accentuent la marchandisation du social, considérant l'offre de services à la personne comme un produit comme un autre au point de chercher à banaliser les spécificités des activités de services à domicile » (Petrella, 2012, p.12).

La dimension marchande conduit donc à une définition élargie des besoins sociaux – des besoins liés aux difficultés de la vie à des besoins dits de confort - mais aussi à les couvrir bien différemment. La relation à l'utilisateur se trouve également questionnée par le jeu du marché. La dimension de « co-construction et de co-production du service », est mise à mal par la nécessité de répondre à la demande sur le modèle de la consommation et sur la base d'un système d'organisation « performant ». Or, l'expression des besoins est difficilement prise en considération dans certaines situations comme par exemple dans le cas des services aux personnes âgées dépendantes alors que cette relation nécessite « *un ajustement mutuel entre salarié et usager dans la co-construction de la demande et dans la personnalisation du service fourni* » (Petrella, 2012, p.18). Cette relation impose aussi que l'organisation s'adapte aux évolutions, aux attentes et aux besoins de l'utilisateur. La relation marchande entrerait ainsi en rupture avec la logique sociale qui implique : « *la centralité de l'utilisateur et l'importance de sa participation dans la construction du service et de sa qualité* » (Petrella, 2012, p.19).

Les services à la personne, chargés de couvrir les besoins sociaux sont traversés par des logiques qui s'opposent où les besoins sont perçus diversement selon leur modalité de gestion : d'une demande de consommation voire de confort, elle peut être l'expression de difficultés voire d'une souffrance sociale. Le marché s'immisce donc dans ce secteur du « *social care* » interférant sur les pratiques et les relations.

1 - 5 - La politique petite enfance comme grille de lecture des besoins

1 - 5 - 1 - Les besoins dans le champ de la petite enfance

Les enjeux relatifs aux besoins sociaux seront étudiés dans le cadre bien particulier de la politique d'accueil des jeunes enfants en France, laquelle vise plusieurs objectifs :

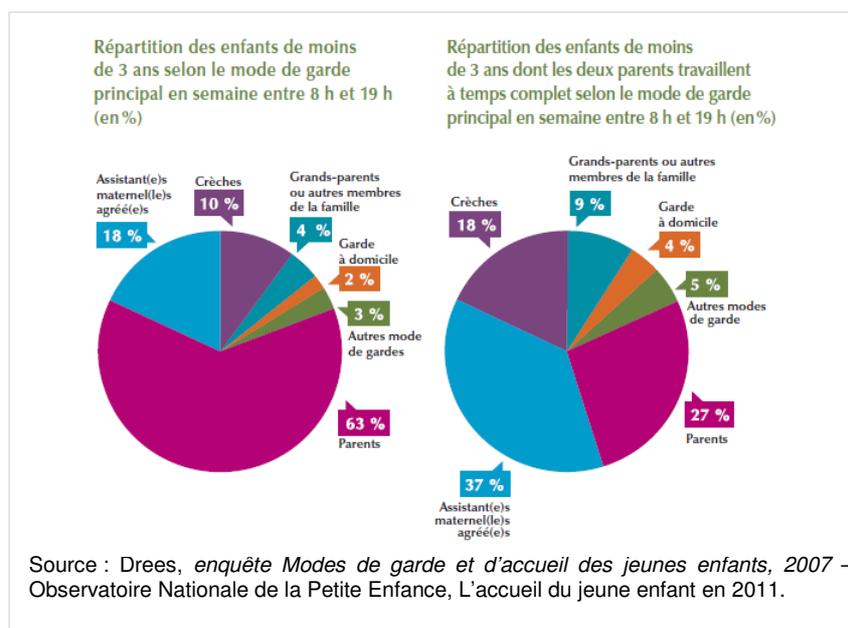
« satisfaire les besoins des familles, socialiser les enfants, faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, accroître les taux d'activité des femmes, soutenir les taux de fécondité, lutter contre la pauvreté infantile, garantir l'égalité des chances » (Tabarot, 2008, p.213).

Cette politique semble tenir ses promesses puisque le niveau de fécondité hisse la France en tête des pays européens tout en ayant un taux d'activité des mères élevé. Un premier lien est établi : les femmes françaises réussiraient à conjuguer travail et maternité grâce au développement de l'offre d'accueil. Par ailleurs, il est récurrent d'entendre que le nombre de places de crèches est insuffisant, que les familles ne trouvent pas de solutions facilement et que la recherche d'un mode de garde relève du « parcours du combattant ». Une première distorsion est repérable autour de la représentation que l'on a ou que l'on donne des besoins des familles en insistant sur leur dimension quantitative et l'offre qui semble ne pas lui correspondre. Par ailleurs, les mesures de développement des services d'accueil sont basées sur le principe du libre choix : dans cette perspective, l'objectif est de proposer des solutions diverses aux parents leur offrant un mode de garde correspondant à leurs choix et à leurs valeurs éducatives. L'autre point de décalage tient donc à ce principe ambitieux qui suppose que de nombreux facteurs soient réunis pour que ce principe de libre choix soit respecté : en termes de diversité des services, de disponibilité de l'offre, d'information et de connaissance des attentes des familles. Cette fois-ci, la question de l'appréhension du besoin est posée de manière plus qualitative.

La réponse aux besoins des familles est conçue selon deux approches : quantitativement, il faut développer l'offre pour faire face à l'augmentation de la natalité et du travail des femmes ; qualitativement il faut la diversifier pour donner aux familles le choix de leur mode d'accueil.

Le champ de la politique petite enfance est défini comme *« l'ensemble des dispositifs visant à garder les enfants à l'extérieur du foyer parental et les dépenses afférentes »* (Chauffaut, 2010, p.89). Néanmoins, la garde par la famille reste l'option la plus communément utilisée puisque plus de la moitié des petits français de moins de trois ans, sont gardés à la maison par l'un des deux parents.

Graphique 1 : Comment sont gardés les jeunes enfants en France ?



Cette recherche s'intéressera à deux principales solutions d'accueil : d'un côté, celle proposée par les assistantes maternelles agréées indépendantes qui relève de l'accueil individuel, de l'autre celle apportée par l'accueil collectif qui comprend les crèches, les établissements multi-accueils et les crèches familiales. Comme le montre le graphique ci-dessus, l'accueil individuel représente le mode de garde le plus souvent utilisé par les familles : 37 % des enfants de moins de trois ans étaient accueillis chez une assistante maternelle en 2007 contre 18 % d'enfants dans une structure d'accueil collective.

Plus généralement, la politique d'accueil des jeunes enfants est en prise avec un certain nombre d'enjeux parmi lesquels on peut citer le vieillissement de la population en France et ses conséquences ; les transformations de la famille avec une diversification des formes familiales (familles monoparentales, familles recomposées, homoparentalité...), la décentralisation des services publics et l'influence des nouvelles technologies sur la relation de service mais aussi sur l'organisation des territoires (Groupe de travail prospective, 2007). En outre, avec l'arrivée des opérateurs privés, les acteurs de la politique d'accueil des jeunes enfants doivent faire face à l'émergence très récente du marché dans la gestion des établissements.

Nous allons revenir sur la manière dont les acteurs publics et associatifs, acteurs traditionnels et majeurs du secteur répondent aux besoins des populations en matière de service petite enfance en faisant ressortir – par opposition – les enjeux de la participation nouvelle des entreprises de crèches.

*Encadré 4 : Les modes d'accueil en France**L'accueil collectif*

- 1 **La crèche collective** est une structure collective qui accueille régulièrement des enfants de moins de 3 ans, pouvant aller jusqu'à 6 ans. Elle peut être gérée par une municipalité ou une association ou une société de droit privé.
- 2 **La crèche familiale** : l'enfant est accueilli au domicile d'une assistante maternelle, elle-même employée par une municipalité ou une association et rattachée à une structure collective.
- 3 **La halte-garderie** est une structure collective qui accueille occasionnellement des enfants de moins de 3 ans, pouvant aller jusqu'à 6 ans. Elle peut être gérée par une municipalité ou une association ou une société de droit privé.
- 4 **La crèche parentale** est un établissement « à gestion parentale » est une crèche collective créée et gérée à l'initiative d'un groupe de parents, constitué en association.
- 5 **Le jardin d'enfants** est un établissement accueillant, de façon régulière, à la journée, les enfants de 3 à 6 ans. Celui-ci peut également recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans.
- 6 **Le multi-accueil** est organisé de façon à pouvoir proposer à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel pour des enfants de 0 à 6 ans
- 7 **La micro-crèche** est un établissement qui regroupe au sein d'un même local trois professionnels accueillant au maximum neuf enfants, de moins de 6 ans.

L'accueil individuel

- 8 **L'assistante maternelle indépendante** accueille à son domicile des enfants jusqu'à 6 ans; le parent est employeur.
- 9 **La garde à domicile** : une personne vient au domicile des parents pour garder un ou plusieurs enfants (garde partagée).
- 10 **Le regroupement d'assistantes maternelles** consiste en l'accueil d'enfants de moins de 6 ans par des assistantes maternelles dans un local autre que leur domicile. Le regroupement est possible pour 4 assistantes maternelles maximum soit un accueil de 16 enfants de moins de 6 ans. Le contrat avec le parent reste un contrat de gré à gré.
- 11 **Les Relais Assistantes Maternelles (RAM)** sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les Ram apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les Ram constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

1 - 5 - 2 - Le territoire et le partenariat : les deux référentiels de l'action publique en matière de politique d'accueil des jeunes enfants

Les analyses de l'action publique : aspect général de la fabrication des politiques publiques

Les théories de l'action publique peuvent être mobilisées pour comprendre la manière dont les politiques publiques répondent aux besoins sociaux.

L'étude de l'action publique n'est plus considérée comme l'observation « *d'une autorité centrale qui vise un public* » mais comme un processus qui mêle une pluralité d'acteurs. Ainsi, « *les autorités publiques ne possèdent plus le monopole de fabrication des politiques publiques mais doivent faire avec une multiplicité d'acteurs qui projettent leurs finalités vécues dans le processus de fabrication des politiques publiques* » (Massardier, 2003, p.1). Parmi les nombreuses approches dont l'action publique fait l'objet, des points communs d'analyse ressortent et convergent.

Tout d'abord, les auteurs des théories de l'action publique reconnaissent que les institutions jouent un rôle de premier ordre dans la conduite de l'action publique : « *ces paradigmes plaident pour la non neutralité des institutions politiques. Ces dernières participent aux ajustements, elles les facilitent, hiérarchisent les priorités* » (Massardier, 2003, p.162). Néanmoins, ils tendent à relativiser les choix rationnels dans ce domaine : « *que la raison pour agir soit fabriquée dans des ordres sociaux locaux ou émane d'une sorte de culture partagée les représentations sociales des protagonistes canalisent leurs actions dans des univers du pensable qui ordonnent et hiérarchisent le monde qu'ils souhaitent « coloniser »*. Par conséquent, les valeurs des acteurs sont des variables indépendantes et explicatives du processus de fabrication des politiques publiques » (Massardier, 2003, p.162)³. Ces choix rationnels se heurtent en effet, aux représentations, aux valeurs portées par les acteurs en présence : « *l'efficacité d'une politique ne se résume pas au calcul, des gains et des pertes. Ces valeurs monétaires, universelles et scientifiques rencontrent, composent avec, voire contrarient d'autres univers de sens, « raisons pour agir » ou « finalités vécues »* » (Massardier, 2003, p.162). Enfin, ces recherches soulignent : « *le caractère processuel de la fabrication des politiques publiques. La définition des valeurs, des objectifs et des moyens de l'action résultent des conventions inventées par les acteurs dans le cours de leurs ajustements mutuels* » (Massardier, 2003, p.163).

L'action publique résulte donc d'un processus de construction auquel participent les institutions, les élus et au sein duquel les représentations et les valeurs jouent un rôle

³ En complément de cette analyse, la décision est associée à une poubelle : « *les décisions doivent être considérées comme moins comme le fruit d'un enchaînement causal entre les intentions et les ressources d'un acteur et ses comportements que comme celui de la conjonction simultanée d'un certain nombre de facteurs* ».

déterminant. La notion de rationalité ainsi que la place des choix budgétaires y sont relativisées. En résumé, le regard posé sur la construction d'une réponse aux besoins des populations – conçue comme rationnelle et dépendante de la situation des finances publiques – en relativise l'approche et met bien au contraire l'accent sur le rôle des représentations et des valeurs.

Le rôle joué par les collectivités locales dans la réponse aux besoins des familles

La politique d'accueil des jeunes enfants se construit localement au sein des collectivités. En effet, si l'Etat a pour rôle d'impulser la politique familiale, elle transfère une partie de ses compétences au département et aux collectivités territoriales. Ainsi, le département - par l'intermédiaire de la Protection Maternelle Infantile - est garant du fonctionnement des établissements d'accueil et a en charge l'attribution des agréments aux assistantes maternelles. Le financement est assuré par les budgets alloués à la Caisse Nationale de l'Action Sociale et Familiale qui met en œuvre cette politique par le biais de ses caisses locales. Du côté des collectivités, de par leur proximité avec les populations, elles sont au premier plan pour identifier les besoins et y répondre dans le cadre de leur compétence en matière d'action sociale.

Plusieurs catégories d'acteurs publics sont donc impliquées, à plusieurs niveaux : « *nous sommes face à une architecture institutionnelle « multi-niveaux » qui rend le paysage de la petite enfance complexe tout en engendrant des disparités territoriales et sociales importants dans l'accès aux modes d'accueil* » (Petrella et Richez-Battesti 2009). La description de ces différents niveaux d'intervention et la multiplicité des acteurs engagés illustrent la manière dont l'action publique est menée : d'une part le territoire représente le périmètre de définition des problèmes publics, d'autre part les formes de collaborations entre acteurs sont basées sur le partenariat compte tenu de la pluralité des institutions concernées par un même sujet. Ces deux dimensions se retrouvent dans la conduite des politiques locales dans le domaine de la petite enfance : « *depuis le début des années quatre-vingt, les collectivités locales et territoriales ont pris une place de plus en plus importante dans le développement et la mise en œuvre des politiques publiques, en particulier dans le domaine social et éducatif. Ces nouvelles formes d'intervention sont venues contrecarrer des décennies de politique centralisée. Les actions destinées à l'accueil et la prise en charge des jeunes enfants n'ont pas échappé à ce processus de territorialisation des politiques publiques [...] Progressivement, les collectivités territoriales ont pris une place de plus en plus importante dans la définition, le développement et la régulation des politiques publiques, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs diversifiés* » (David, 2006, p.9).

C'est ainsi que se nouent les projets petite enfance et que s'élabore une réponse aux besoins des familles. Olivier David a décrit la diversité des acteurs qui participent, localement, à l'élaboration d'une réflexion autour de l'accueil des jeunes enfants :

« *La construction des politiques publiques locales passe ainsi par la mobilisation et l'implication d'acteurs diversifiés, réunissant à la fois les parents et les élus locaux, les professionnels et les institutions ou organisations ayant compétence dans ce champ de l'action publique (Conseils généraux, Caisses d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole...)* » (David, 2006, p.1).

Néanmoins, cette manière de fabriquer l'action publique a une contrepartie, celle de prendre du temps et de devoir composer avec des acteurs porteurs d'une pluralité de logiques et d'univers qui parfois, compliquent la prise de décision et peuvent ralentir la création des services : « *L'injonction de partenariat, liée aux dispositifs contractuels impulsés dans le cadre de la politique nationale de soutien au développement des services d'accueil destinés à la petite enfance, a certes permis la définition de programmes locaux en phase avec les besoins exprimés par les populations résidentes, en tenant compte des caractéristiques sociales et des contextes territoriaux. Mais la mobilisation d'une pluralité d'acteurs et leur mise en réseau reste soumise à des enjeux politiques et financiers qui peuvent mettre à mal la construction d'une politique locale en faveur des jeunes enfants cohérente, pleinement partagée et concertée, et mise en œuvre collectivement* » (David, 2006, p.13).

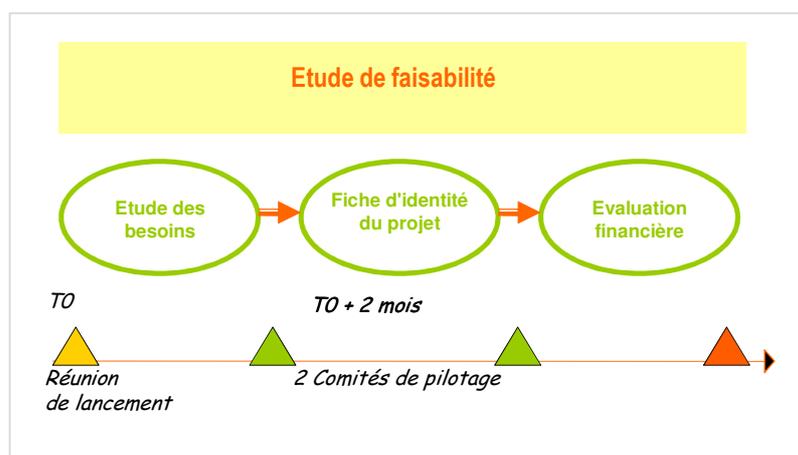
Il convient de préciser que le concept de gouvernance locale a été mobilisé ces dernières années pour rendre compte de cette manière de construire l'action publique et notamment dans la petite enfance. De ce fait, la « gouvernance locale de la petite enfance » recouvre « *l'implication d'une diversité croissante d'acteurs, publics et privés, dans la conception et la mise en œuvre des politiques locales en matière d'accueil des jeunes enfants* » (Daune-Richard, Odena, Petrella, 2007a).

Cette approche a une première implication pour cette recherche. La politique petite enfance s'inscrit dans un contexte local qui fait référence au territoire, elle est menée à l'initiative d'élus locaux et elle associe un certain nombre d'acteurs. C'est autour de ces échanges que se construit une réponse aux besoins des populations. Ajoutons également que ces acteurs sont porteurs de représentations et de valeurs qui ont une influence sur la construction des services.

L'autre implication est d'ordre méthodologique. L'accompagnement des collectivités dans le cadre de notre activité d'études, reposait sur un processus linéaire de prise de décision. Cette méthodologie empruntait ainsi un chemin chronologique faisant se succéder trois

phases comme le montre le schéma ci-dessous avec l'étude de besoins comme socle du projet, donnant lieu à une fiche d'identité et à une évaluation financière.

Encadré 6 : Extrait de la méthodologie du cabinet d'études



Dans ce contexte, la décision était le fruit de différentes étapes qui s'enchaînaient logiquement les unes aux autres. Cette manière de procéder occultait les enjeux de pouvoir, le rôle des représentations ainsi que la nécessaire négociation entre des acteurs issus d'horizons divers. Le recours aux théories de l'action publique éclaire les relations, les dynamiques locales et les obstacles à la mise en œuvre des projets. Ces analyses ont renouvelé la vision linéaire et rationnelle de l'action publique en intégrant la complexité des logiques d'action engagées qui constituent des clés de compréhension des échecs ou des difficultés rencontrées sur le terrain. Néanmoins, elles rendent compte partiellement de ce qui se noue entre les besoins, la demande et l'offre en plaçant cet échange sous le seul angle de l'espace local et de relations définies comme partenariales.

Le rôle des associations dans la gestion et le développement des services petite enfance : « la construction conjointe de l'offre et de la demande »

Les associations constituent l'une des catégories d'acteurs traditionnellement impliqués dans le secteur de la petite enfance. Leurs modalités d'intervention sont étroitement liées aux collectivités locales dont elles dépendent. En 2008, 26 % des crèches et 36 % des services multi-accueils étaient gérés par des associations. Leur poids dans le secteur est donc non négligeable.

Tableau 1 : Répartition des gestionnaires selon leur statut en France en 2008

Répartition des établissements selon l'organisme gestionnaire	Gestionnaire public			Gestionnaire privé				Total en %
	Commune CCAS/EPCI	Département	Autre	Association Loi 1901	Caf	Privé à but commercial	autre : mutuelle, comité d'entreprise	
Structures mono-accueil (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants)	62	5	3	26	2	1	1	100
Structures multi-accueil	56	1	2	36	1	3	1	100
Service d'accueil familial	88	0	3	8	0	0	1	100

Source : DREES, Etudes et Résultats, L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2008, N° 715 • février 2010

Le secteur associatif est positionné à la frontière de la sphère marchande et de l'action publique⁴. (Harribey, 2002). En effet, ces organisations n'appartiennent « *ni au secteur privé lucratif, ni au secteur public* » (Trouvé 2003). Cette situation d'entre-deux l'a fait émerger comme une sphère à part entière : l'ensemble de ces associations sont regroupées autour de l'économie sociale et solidaire et présentent un certain nombre de traits communs (Trouvé 2003, p.3). En premier lieu, celles-ci se caractérisent par le principe de la libre adhésion des usagers ce qui implique qu'il n'y a « *aucune discrimination ni barrière à l'entrée* ». Ensuite, en leur sein, les membres sont à égalité : « *un homme, une voix* ». Par ailleurs, si ces organisations contribuent à produire des biens et des services, elles reposent sur le principe « *de non domination du capital sur l'activité* » et se distinguent par la production « *d'externalités positives* ». Enfin, leur fonctionnement s'appuie sur la participation de leurs membres et sur des valeurs de solidarité. Ainsi, la gestion interne de la

⁴ Le secteur associatif est une forme d'action collective qui existe depuis très longtemps. Elle trouve ses racines et ses fondements dans une histoire politique : « *Dès le départ, l'économie sociale est marquée par une double dimension : elle a une portée normative et idéologique et elle tente pratiquement de répondre à des besoins réels ressentis par les classes populaires, que ce soit pour s'assurer contre la maladie à travers les caisses de secours avant que la sécurité sociale n'existe, accéder au crédit par le biais d'organismes, de crédit coopératif, acheter des biens auprès de coopératives de consommation ou s'organiser en groupements de producteurs comme dans l'agriculture* » (Harribey, 2002, p.42-49).

structure est fondée sur l'engagement des usagers et sur des relations interpersonnelles : « *les services relationnels où le bien crée importe plus que le bien offert* » (Trouvé 2003, p.3).

Ces organisations sont perçues comme des « *médiateurs entre la sphère publique et la sphère marchande* » et constituent une alternative aux logiques « *marchandes et administratives* ». De ce point de vue, leur configuration est originale puisqu'elles se présentent sous une « forme hybride » en faisant appel à des ressources de nature différentes : des ressources marchandes liés à leur activité économique, non marchandes par les financements publics qu'elles peuvent obtenir et non monétaires par l'implication de leurs membres qui reposent en partie sur le bénévolat : « *L'hybridation des ressources constituent une stratégie de consolidation : combinaisons de ressources monétaires et de ressources non monétaires* ». (Trouvé 2003, p.19). Aussi peuvent-elles être définies comme des « organisations économiques à finalité sociale ».

La construction de l'offre et de la demande dans le secteur associatif repose sur un ancrage territorial qui lui permet d'être au plus près des usagers et de déceler « *des besoins sociaux insatisfaits* » (Trouvé 2003, p.19). Cet aller-retour entre les besoins et l'offre qui repose sur une double proximité – géographique et sociale – crée des formes particulières « d'élaboration » des services comme le décrit Jean-Louis Laville :

« *Les services de proximité se fondent sur les pratiques quotidiennes des populations, les relations et échanges symboliques qui tissent la trame journalière de la vie locale, les aspirations, les valeurs et les désirs des personnes qui en sont les usagers. C'est la prise en compte de ces réalités multiformes, dans des espaces publics de débats organisés localement à cet effet que demande et offre peuvent s'ajuster. La pertinence des services, aux yeux des usagers, s'explique par un rapport aux besoins et aux demandes plus fin que celui établi dans les études de marché pour les services privés ou les études de besoin pour les services publics* » (Laville, 1994, p.85). De ce fait, l'action des associations constitue une alternative qui rompt : « *avec une position subie de se mouler dans des offres formelles ou de trouver des arrangements dans l'économie domestique voire informelle* » (Laville, 1994, p.84). Pour autant, la recherche de solutions ou de réponses à des besoins s'ancre dans « *une action volontaire traitant collectivement des problèmes quotidiens dans la sphère publique* » (Laville, 1994, p.85).

Une relation triangulaire se noue entre l'association, les usagers et les salariés, ce qui confère aux familles un rôle actif et ce qui facilite la réflexion collective : « *les services de proximité participeraient à un renouvellement des activités en les insérant dans des rapports sociaux par une construction conjointe de l'offre et de la demande* » (Trouvé 2003, p.19).

Plus généralement, les associations sont reconnues comme participant à la dynamisation du tissu local et en particulier sur des territoires en difficulté. En ce sens, elles peuvent être regardées comme des « *laboratoires sociaux* » et comme des « *agents de transformation des rapports sociaux* » (Trouvé 2003, p.20).

Comme pour l'action publique, les deux piliers sur lesquels repose l'implication des associations sont le territoire et le partenariat. Leur action a souvent été lue comme une alternative à l'Etat et au marché : « *l'innovation dans les services solidaires s'appuie sur le recours à un principe de comportement économique différent du marché et de la redistribution ; le principe de réciprocité qui conduit le processus d'interactions à travers lesquelles les services sont élaborés. C'est pourquoi, les projets réussissent là où le marché et l'Etat font échec parce qu'ils arrivent à réduire l'asymétrie informationnelle entre l'offreur et le demandeur de service et à établir une relation de confiance avec l'utilisateur* » (Laville, 1994, p.84). Certains auteurs de ce courant se montrent critiques, voire hostiles, à l'égard du recours à des régulations marchandes dans ces services qui « *conduit à l'irruption du marché dans l'intimité des personnes* » (Laville, 1994, p.85).

Car outre sa dimension d'utilité publique, le mouvement de l'économie sociale et solidaire est politique au sens où s'y développe une certaine conception de la place des femmes et des hommes dans les échanges. La mise en évidence de la dimension sociale et d'intégration des organisations non lucratives donne - à voir en opposition - une vision du marché comme un espace impersonnel et producteur d'inégalités. Cette approche très sociale du besoin qui se nourrit de l'engagement des familles a contribué à façonner les pratiques des acteurs et constitue une ligne de fracture très visible depuis l'arrivée des opérateurs privés dans le champ de la petite enfance. Néanmoins, ce constat peut être nuancé dans la mesure où le champ de l'économie sociale et solidaire est, lui-même, très hétérogène, et qu'il existe une grande disparité de fonctionnement entre l'association locale subventionnée par la municipalité, et la mutuelle qui évolue dans le secteur marchand⁵.

En résumé, les théories de l'action publique et de l'économie sociale et solidaire, mettent en avant deux dimensions de la construction des besoins :

- Une dimension partenariale qui s'appuie sur un tryptique élus/acteurs locaux/partenaires institutionnels dans le cadre de l'analyse de l'action publique et qui repose sur une relation plus duale familles/services dans le cadre des analyses de l'économie sociale et solidaire.

⁵ « *aujourd'hui, l'économie dite sociale, regroupe trois grands secteurs d'activités : le secteur coopératif ; le secteur mutualiste qui lui-même comprend les mutuelles d'assurances et de protection sociale et les établissements de crédits mutuels ; le secteur associatif. L'ensemble de ces secteurs représente en France 10% de l'emploi et 10% du PIB. Mais cela ne constitue pas un tout homogène, tellement peuvent être différentes des entreprises comme le Crédit Agricole qui ne se distinguent guère des entreprises classiques et des associations à but non lucratif* » (Harribey 2002, p.2)

- Une dimension territoriale qui se traduit par le fait que la politique petite enfance est du ressort des collectivités locales et s'élabore dans un contexte local. Le secteur associatif met en avant la proximité de son action et par conséquent s'inscrit, également, dans cette notion de territoire.

Cette double dimension – territoriale et partenariale – est à mettre en relation avec la double dimension quantitative et qualitative des besoins. Une autre implication de ces approches réside dans l'idée que la construction des besoins et la réponse qui y est apportée, doivent être reliées aux profils des acteurs qui portent et organisent ces services.

1 - 5 - 3 - L'arrivée des entreprises de crèches : une nouvelle lecture des besoins ?

Pour répondre au double enjeu de développer quantitativement et qualitativement l'offre, les pouvoirs publics ont ouvert, en 2003, le secteur de la petite enfance aux entreprises. L'idée était que les entreprises concourent au développement de l'offre de services là où l'action publique et associative s'avéraient insuffisantes. La contribution des entreprises était envisagée d'abord sous un aspect financier, puis sous l'angle de leur responsabilité sociale, à la fois sur la question des rythmes de travail (horaires, temps partiel...) et sur celle de la conciliation vie familiale et vie professionnelle.

Il convient de rappeler que les entreprises financent la politique familiale par le versement des cotisations sociales. Par ailleurs, les représentants des différentes organisations patronales sont représentés dans les organes d'administration des Caisses d'allocation familiales ou de vieillesse participant de fait à la gestion des questions sociales et familiales. C'est en particulier par l'intermédiaire de leur comité d'entreprise (obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés) qu'elles peuvent engager des actions en faveur des familles et de leurs enfants.

Les entreprises sont donc associées en France à la politique familiale. La nouveauté de la mesure de 2003 était de leur proposer un autre type d'implication avec la création de crèches à destination des enfants de leur personnel sur le modèle des pays anglo-saxons : *« monter des crèches n'entraîne pas dans le champ de la compétence des entreprises. Le code du travail (ordonnance 1945) place les crèches dans le champ de la compétence exclusive des comités d'entreprise (articles R 432-2 et L423-8) considérant celles-ci comme des activités sociales et culturelles alors que les entreprises les considèrent aujourd'hui non comme une œuvre sociale mais comme un volet de leur politique de gestion des ressources humaines »* (Clément, Strasser, Midy, 2003, p.23). Jusqu'alors, les crèches existantes étaient des crèches hospitalières et, ou avaient été mises en place par les comités d'entreprises de certains grands groupes.

La Conférence de la famille de 2003 n'a pas seulement ouvert le secteur de la petite enfance à la participation des entreprises, mais elle a aussi proposé la création d'une nouvelle catégorie de gestionnaires, les entreprises de crèches. Ainsi, en résumé, un double niveau d'implication du secteur privé a été initié :

- celui d'offrir la possibilité aux entreprises de créer des établissements d'accueil pour les jeunes enfants à l'attention de leurs salariés avec les crèches d'entreprises;
- et celui d'ouvrir la gestion des équipements d'accueil petite enfance à des opérateurs privés, les entreprises de crèches.

C'est dans ce contexte que sont nés, le cabinet d'études dans lequel nous travaillions initialement et le groupe parisien auquel nous appartenons aujourd'hui, qui constituent notre terrain d'observation.

Depuis 2003, ces propositions se sont concrétisées avec la mise en place de différents plans d'aide à l'investissement par la CNAF intégrant la possibilité de financer des crèches d'entreprises tout autant que des crèches de collectivité ou associatives. En 2004, est institué le contrat enfance entreprises qui couvre 50 % de la subvention de fonctionnement que l'entreprise verse à la crèche. Ce contrat a été rebaptisé « contrat enfance et jeunesse entreprise » en juillet 2006. En plus de l'aide perçue par le contrat enfance, l'entreprise a droit à un crédit d'impôt qui couvre 25 % des dépenses engagées sur des actions touchant à la petite enfance (pour celles qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés, les employeurs publics ne sont pas concernés par la mesure). Les entreprises peuvent également appliquer une déductibilité fiscale. En 2007, le contrat enfance entreprise a été transformé au profit d'une augmentation du crédit d'impôt de 50 % des dépenses engagées dans le domaine de la petite enfance tout en maintenant la possibilité de la déductibilité des charges.

Un premier bilan de l'action des entreprises et des entreprises de crèches a été réalisé en 2006 par le Laboratoire d'économie et de sociologie du travail du CNRS d'Aix-Marseille. L'étude examine les conséquences induites par l'arrivée des entreprises dans le secteur de la petite enfance en matière de « *gouvernance interne des structures d'accueil, de contrôle de la qualité et de pilotage institutionnel* » (Daune-Richard, Odena, Petrella, 2007b, p.9). L'implication des entreprises est analysée sous l'angle des nouveaux partenariats public-privé. L'étude examine également le rôle des opérateurs privés dans la transformation des modes de gestion des structures.

Les auteurs constatent en premier lieu que les entreprises de crèches sont porteuses d'une logique marchande qui entre en rupture avec les logiques qui traversent traditionnellement le champ de la petite enfance : « *l'accueil des jeunes enfants a été dominé par une logique familiale – ou domestique – marqué par des relations interpersonnelles de confiance et de proximité. L'externalisation de cet accueil hors de la sphère familiale s'inscrivait encore récemment dans une logique civique mettant en exergue la dimension collective et sociétale du développement de ces services* » (Daune-Richard, Odena, Petrella, 2007b, p.11). Ils s'interrogent sur les conséquences de cette vision marchande qui amène les modes d'accueil sur le terrain de la gestion et de la rentabilité et à considérer les familles comme des « clients » à satisfaire. A cette logique marchande s'ajoute une logique industrielle incarnée par la diffusion d'outils de gestion. Cette « autonomisation » de la fonction de gestion n'est d'ailleurs pas propre aux entreprises de crèches mais s'impose à l'ensemble des acteurs (collectivités locales, associations) qui sont tenus d'appliquer les

nouvelles règles de gestion des équipements depuis 2005. Selon les auteurs, les logiques marchande et gestionnaire introduiraient de la concurrence avec pour conséquence de voir apparaître des inégalités territoriales importantes. L'effet de l'implication des entreprises pourrait donc conduire à une couverture géographique très inégale des besoins des familles.

Le second constat porte sur les formes de participation des entreprises qui rompent avec les logiques partenariales sur lesquelles se fondent traditionnellement la création des services d'accueil. Ces partenariats sont très diversement mis en place selon les territoires et selon les projets. La réticence provient même des acteurs institutionnels qui refusent l'implication possible des entreprises. Ainsi est observée : « *une résistance des acteurs en place depuis longtemps, à perdre leur situation de monopole ou de quasi-monopole, pouvant conduire à des tentatives d'entente ou d'abus de position dominante à travers l'intégration de clauses créant des barrières à l'entrée pour d'éventuels candidats sur le marché* » (Daune-Richard, Odena, Petrella, 2007b, p.43). Par ailleurs, les auteurs notent que ces partenariats publics-privés restent fragiles et délicats à pérenniser. Ces difficultés s'expliquent par des acteurs porteurs de logiques différentes ou étrangères les unes aux autres mais aussi par la situation économique des entreprises qui peut affecter les projets (rachat d'entreprises, pyramide des âges...) et les fragiliser.

Dernier constat : la contribution des opérateurs privés au développement de l'offre en accueil collectif semble plutôt modeste. En effet, l'entrée des entreprises de crèches s'est moins faite sur la création de places que par la récupération en gestion d'un certain nombre de structures petite enfance jusqu'alors administrées par les municipalités. En parallèle, la délégation de service public n'a été accompagnée d'aucune réflexion ni d'encadrement avec des cahiers des charges définis par les collectivités si bien que, selon les auteurs de l'étude : « *les critères d'efficience et de gestion peuvent prédominer par rapport aux critères de qualité du service rendu* » (Daune-Richard, Odena, Petrella, 2007b, p.44).

En définitive, l'action des entreprises et des entreprises de crèches soulève trois types d'enjeux. Le premier est relatif à la qualité du service : la logique de gestion peut-elle faire bonne alliance avec la qualité de l'accueil ? La question de la qualité est posée par rapport au risque de standardisation des services dans la mesure où un opérateur peut être gestionnaire de plusieurs structures. Si les entreprises de crèches mettent en avant des labels qualité qui visent à garantir le sérieux du service, ces labels leur sont propres. Pour s'assurer du contrôle de la qualité du service, les auteurs proposent que les parents soient impliqués dans les structures de décision, voire qu'ils associent les collectivités. Le deuxième enjeu concerne « *l'organisation interne du service* » de façon à mettre en place des « *procédures de contrôle adéquats* » dans la mesure où les objectifs des mairies et des opérateurs privés peuvent être divergents. Le dernier enjeu porte sur le pilotage institutionnel

de ces projets qui est abordé de deux points de vue : sous l'angle des conditions de respect de la mission de service public que la délégation de service public implique et du point de vue du rôle des acteurs institutionnels « *en termes de pilotage, d'incitation, de régulation et de contrôle de la participation des entreprises* » (Daune-Richard, Odena, Petrella, 2007b, p.50). Ainsi, l'étude fait ressortir l'importance : « *d'un cadre légal ou contractuel clair qui incite les entreprises à s'impliquer dans l'accueil des jeunes enfants, en engageant les différents partenaires à moyen terme sans pour autant les freiner par un engagement trop lourd ou trop rigide* » (Daune-Richard, Odena, Petrella, 2007b, p.47).

Ce premier bilan de l'action des entreprises reste discutable. En tout état de cause, il induit un regard assez critique sur le recours au marché pour répondre aux besoins des familles notamment du point de vue de la qualité des services. Le risque de voir des inégalités territoriales se développer en raison de l'arrivée de ces opérateurs privés souligné dans le rapport, mérite d'être nuancé lorsque l'on observe les taux de couverture des services par département et par région fortement disparates bien avant que les entreprises investissent le secteur. Par ailleurs, il convient de préciser que l'étude date de 2006 et que l'entrée des opérateurs privés dans le secteur petite enfance a été officiellement possible en 2003, c'est ce qui explique le nombre relativement faible de places créé par les entreprises de crèches sur la période étudiée. Enfin, la grille de lecture utilisée pour analyser l'implication des entreprises est celle des théories de l'action publique qui fait reposer la construction des projets sur des logiques territoriales et partenariales. Elle peine à rendre compte des pratiques nouvelles – ce qui ne veut pas dire meilleures – mais sans doute différentes de celles traditionnellement en vigueur dans ce domaine d'activités.

Encadré 6 : Définitions entreprises de crèches et crèches d'entreprises

Crèches d'entreprise : elles accueillent les enfants âgés de 0 à 3 ans du personnel salarié de l'entreprise ou du groupement d'entreprise. Elles peuvent être gérées directement par l'entreprise.

Entreprises de crèches : elles comprennent les entreprises du secteur privé dont l'activité principale est la création et la gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants. Ces places peuvent être vendues à d'autres entreprises afin qu'elles les proposent à leurs salariés. Ces entreprises sont créées sous la forme d'une SA ou d'une SARL. Les entreprises gestionnaires d'établissement d'accueil de jeunes enfants peuvent bénéficier de prestations de service versées par la Caf, si elles respectent deux conditions : les exigences du décret du 1^{er} août 2000 et le barème de participation des familles. Lorsqu'une entreprise gérant un service d'accueil sollicite la Caf afin d'obtenir le versement de la PSU (prestation de service unique), une convention est passée entre eux.

Encadré 7 : Extrait de la Conférence de la Famille de 2003

Conférence de la famille 2003, Rapport du groupe de travail « Familles et entreprises »

Extrait de la proposition « d'ouvrir les prestations de services familiaux aux entreprises » p.46

« Pour développer l'offre de garde, aujourd'hui clairement insuffisante de l'avis de l'ensemble des membres du groupe de travail, l'arrivée de nouveaux acteurs est apparue nécessaire. Dans l'esprit du groupe il ne s'agit pas de remplacer et de substituer aux différents acteurs qui existent aujourd'hui mais seulement de venir en complément des actions menées actuellement afin de proposer une offre de services plus large.

Proposition n°13 : permettre à des entreprises de gérer des services de crèches

Il n'existe aujourd'hui pas plus de 2 ou 3 crèches gérées par des entreprises en France. Non seulement, il reste compliqué pour une entreprise de se lancer dans ce type d'activités mais surtout dans le cadre actuel, il lui est impossible de recevoir un quelconque financement public.

- **Favoriser l'émergence de crèches sous forme d'entreprises**

Le groupe de travail propose au moins à titre expérimental dans un premier temps de favoriser la création de nouvelles crèches par des entreprises. Il ne s'agit pas ici de la problématique des entreprises souhaitant offrir des places de crèche à leurs salariés mais l'émergence de **vraies entreprises professionnelles désireuses d'intervenir sur ce type de secteur d'activités**.

- **Placer ces crèches dans le droit commun des règles et des financements**

Evidemment, l'existence d'un financement d'origine public, nécessiterait, comme cela se pratique avec l'enseignement privé ou les cliniques privées, de mettre en place un cadre juridique et financier précis avec un « cahier des charges » permettant de respecter toutes les garanties de sérieux et de sécurité pour les familles. Ce cadre juridique et financier devrait être naturellement harmonisé avec celui que connaissent les structures communales et associatives (respect des normes de sécurité, intégration du barème de participation familiale des Caf....).

- Envisager pour les communes qui le souhaitent une délégation de service public

L'implication des communes en matière de création de crèches ne serait nullement être remise en cause. Au contraire, certains membres du groupe ont évoqué la possibilité pour les communes qui gèrent actuellement des crèches **de passer si elles souhaitent une délégation de service public avec des structures privées** comme cela se pratique déjà dans de nombreux domaines.

Travailler dans le but « d’optimiser la politique petite enfance sur un territoire » – objectif initial de cette recherche – revenait à s’interroger sur la relation entre les besoins réels et « l’efficacité » de la réponse apportée. Si cette question de départ ne pouvait être traitée telle quelle, ses implications ont fait ressortir différents aspects du sujet qui nous amèneront à l’élaboration de la problématique.

Le premier de ces aspects est relatif à l’instrumentalisation de la notion de besoin pour justifier d’un projet ou d’une mesure. Le concept de « demande sociale » introduit le besoin sur le terrain politique et sous-tend des rapports sociaux de pouvoir. Cette dimension politique est à l’œuvre dans l’élaboration locale des projets petite enfance mais elle se manifeste aussi dans les objectifs nationaux de développement de l’offre d’accueil. Le besoin est une notion construite politiquement.

Le deuxième aspect est relatif à la définition même des besoins : au fond, que peut-on dire de cette notion si on déplace le regard vers ceux à qui sont attribués ces besoins, c’est-à-dire les familles ? Nous avons eu l’occasion d’évoquer l’existence d’un écart entre la présence d’un équipement et son utilisation réelle. Quelles sont les différentes composantes des besoins exprimés par les familles qui éclaireraient leur contenu et lèveraient les obstacles pour les appréhender ?

Enfin, le besoin s’avère indissociable de l’offre et cette relation est un jeu d’aller-retour. Autrement dit, si l’offre est censée répondre aux besoins – *c’est la logique souvent présentée* – elle contribue en grande partie à leur définition. Dans le domaine de la petite enfance, le statut du gestionnaire ne s’avère pas neutre : jusqu’alors la satisfaction des besoins en modes d’accueil était du ressort des collectivités et des associations, avec l’arrivée des opérateurs privés, quelle forme prend cette réponse et quels en sont les effets ?

1 - 6 - Cadrage de la recherche

1 - 6 - 1 - Problématisation : le politique, l'individu, et le marché

L'objectif de cette recherche consistera à s'intéresser à la phase amont de construction des besoins. Le problème que l'on se propose de traiter est celui de la fabrication des besoins sociaux. Autrement dit, si les besoins sont des construits sociaux, comment, dans le secteur de la petite enfance, sont-ils exprimés par les individus, sont-ils appréhendés et reconnus par le politique et sont-ils satisfaits par le marché ?

Cette problématique se pose ainsi sous trois angles que nous nous attacherons à articuler. Le premier est relatif à la question de l'émergence des besoins en modes d'accueil et du rôle joué par l'action publique dans ce domaine. Le second aspect tient à la place des individus et de leurs besoins tout au long du processus de fabrication, sont en question l'expression et les représentations des besoins. Le troisième aspect est celui de la place accordée aux besoins des familles par les opérateurs privés dans le nouveau marché des crèches d'entreprises.

Les conditions d'émergence des besoins sur la scène publique

Le terme « politique » dans cette recherche recouvre plusieurs aspects. La première transparaît très directement dans la conduite des projets menés auprès des collectivités dans leur décision de créer des services. Elle se lit également dans le choix des entreprises : la réservation de places de crèches est bel et bien reliée à la « politique » ressources humaines de l'entreprise. En outre, elle se dégage du traitement des questionnaires à travers ce que disent les familles. La dimension politique est donc une composante des besoins qui s'exprime à différents niveaux et sous des formes distinctes.

Pour étudier les conditions d'émergence des besoins sociaux, nous nous référerons aux théories de l'action publique qui s'intéressent à la formation des problèmes publics.

En effet, pour être l'objet d'une politique publique, le besoin doit se constituer comme un problème. Or, cette formulation n'a rien d'évident car elle revient à s'interroger sur les conditions d'apparition des besoins c'est-à-dire de leur « mise en visibilité » : « *comment se fait-il qu'un problème émerge et gagne un statut public s'imposant comme quelque chose à partir de quoi on doit faire quelque chose ?* » (Gusfield, 2009, p.9). Les analyses de l'action publique autour de la constitution des problèmes publics et de mise à l'agenda abordent cette problématique de la « mise en visibilité ».

La formation d'un problème correspond à trois principales étapes selon Daniel Cefaï. La première est relative au fait de transformer un problème individuel en un problème collectif : « *des difficultés d'ordre privé ou de malaises vécus en silence sont convertis en problèmes*

publics... si les membres d'une société n'énoncent pas de jugements de valeur sur une situation qui leur semble insupportable ou indésirable, alors il n'y a pas de problème social » (Cefaï 1996, p.45). Au cours de cette phase, le problème est construit, défini et se détermine autour de différents enjeux. La seconde étape réside en l'identification des causes collectives du problème. Cette phase est aussi celle où « *le problème public gagne en visibilité et en publicité, acquiert réalité et légitimité. La seconde phase est donc celle de l'identification, de la reconnaissance, ou de la stabilisation du problème public. L'institutionnalisation n'abolit pas sa dimension conflictuelle et polémique* » (Cefaï, 1996, p.58). Enfin, l'ultime étape est celle de l'expression proprement dite de la demande auprès des acteurs publics. Cette phase est dite de publicisation⁶ qui « *peut être défini en même temps comme un processus de mise en partage, de mise en commun, et comme un processus de mise en visibilité et de mise en scène du sens des entités sociales (acteurs, actions)* » (Allard 1999, p.218)⁷, Elle s'accompagne de la réalisation d'un programme d'action publique et de promesses. L'identification d'un problème social ne suffit pas à le faire exister et à le constituer comme la cible d'une politique publique. Entre temps, il fait l'objet de transformation, de définition, d'enjeux de pouvoir. Ce concept de publicisation renvoie donc à plusieurs questionnements ; les frontières de la sphère privée et de la sphère publique qui nous intéressera plus particulièrement dans cette recherche ; la mobilisation collective et les jeux d'acteurs (associations, lobbying, « les entrepreneurs de cause » (Hassenteufel, 2008)...) ; les rôles et le poids croissant des médias.

Dans le processus de publicisation, l'expression des besoins – « la demande sociale » – émerge de plusieurs façons : sous forme de revendications, exprimées par des associations ou des syndicats, ou encore par les médias. Ainsi, la construction du problème est formulée par deux catégories principales d'acteurs : les acteurs directement en prise avec le sujet, et des acteurs spécialisés dans la prise en charge du problème. Au-delà du repérage des acteurs, un problème public s'élabore autour d'un contenu qui comprend une dimension cognitive (avec des croyances et des théories) et morale (avec une considération de la situation comme pénible, impossible ou immorale).

⁶ Daniel Cefaï revient sur cette notion de publicité qui recouvre plusieurs définitions. D'abord, la publicité est relative « à ce qui détient une parcelle de l'autorité de l'Etat ». Est public également ce qui est assorti de publicité par exemple un testament divulgué devant témoins. Par ailleurs, le public peut caractériser l'Etat par opposition au particulier ou au privé. Pour Hannah Arendt, c'est un « espace des apparences » par opposition à l'espace domestique. Chez Habermas, cela renvoie à un processus d'émergence d'une opinion publique qui se forme à travers la presse quotidienne. pp.51-53

⁷ « La notion de « publicisation » se situe, elle, aux confluents de plusieurs traditions sociologiques et philosophiques. Parmi ces dernières, on compte l'ontologie publiciste d'Hannah Arendt qui retraduit l'espace public comme scène nécessaire pour l'humanité où apparaît et advenir à l'existence. Dans la tradition sociologique, l'approche « dramaturgique » de l'agir social chez le sociologue Erwin Goffman, qui considère la vie sociale comme vie publique, ainsi que le programme de l'ethnométhodologie (Harold Garfinkel) mettant en avant le caractère visible d'accomplissement de l'ordre social développent également une semblable notion » (Allard 1999, p.217).

Par ailleurs, un problème public n'existe pas tout seul. Lui-même est en concurrence avec d'autres problèmes, et dispose d'une plus ou moins grande capacité à se « *tailler une aire de visibilité et d'audience dans l'arène publique* » (Cefaï, 1996, p.56). D'autre part, des obstacles peuvent se dresser sur « *la route d'un problème en voie de publicisation* » : « *aucun problème n'est intrinsèquement public, du fait de propriétés spécifiques. Il n'existe pas de seuil objectif, mesurable (correspondant, par exemple, à un chiffre n de personnes touchées), à partir duquel un problème devient un sujet de préoccupations collectives* » (Hassenteufel, 2010, p.43). Ainsi, les problèmes publics peuvent aussi faire l'objet « d'un défaut de publicisation ». Quatre propriétés dans la compétition entre problème sont admises. D'abord, les problèmes se distinguent les uns des autres par leur « intensité dramatique », c'est-à-dire par leur capacité chacun à susciter l'émotion. Ensuite, le problème doit se présenter comme légitime. Cette légitimité s'acquiert très souvent par le recours à la quantification de façon à objectiver les données du problème. En troisième lieu, la manière de relayer le problème conduit à lui donner plus ou moins d'importance dans l'espace public. La communication est donc décisive sur la reconnaissance du problème. Enfin, la réceptivité du message par l'opinion publique est un enjeu majeur. La mise en avant de ces quatre dimensions montre que ce ne sont pas tant les « *propriétés intrinsèques du problème* » qui le place sur la scène publique mais davantage « *sa mise en forme dramatique et statistique ainsi que ses ressources et son adéquation avec les valeurs dominantes* » (Hassenteufel, 2010, p.53).

Enfin, l'analyse de la construction des problèmes publics doit être envisagée dans une « dynamique temporelle » : « *un problème peut être traité sous des angles différents selon les périodes* » ce que Gusfield traduit par ces termes : « *les problèmes ont des histoires* ». (Gusfield, 2009, p.10).

Daniel Cefaï résume les aspects généraux de la mise en visibilité des problèmes publics : « *ils ne sont pas donnés en nature, ni désignés en droit. Ils ne sont pas seulement déterminés par des intérêts matériels plus ou moins dominants ou hiérarchisés selon les schèmes culturels plus ou moins partagés. Ils sont l'enjeu d'opérations de sélection et de focalisation, d'argumentation et de dramatisation qui les hissent à un certain degré de généralité leur confèrent un poids de réalité et de légitimité. La configuration dramatique et rhétorique du problème public doit répondre à une série de questions fondamentales telles que « qui ?, quoi, à cause de quoi, en vue de quoi, avec qui, contre qui, comment, quand, où, de quels droits ?, pour quels intérêts, avec quelles conséquences »* (Cefaï, 1996, p.54).

La lecture de ces auteurs servira d'éclairage et d'explication à la mise en scène ou au contraire aux difficultés de mise en visibilité des pratiques de délégation par les pouvoirs publics.

La place de l'individu dans le processus de fabrication des besoins, du besoin à la demande sociale : expressions et représentations des besoins

Les pratiques de délégation du mode d'accueil - c'est-à-dire le fait de confier la garde de son enfant à un tiers (extérieur à la famille) - seront décrites en les reliant aux individus qui les ont mises en œuvre c'est-à-dire aux parents.

Plusieurs figures du parent émergent du processus de fabrication des besoins à la fois du point de vue de sa situation familiale – l'individu est parent ou futur parent – mais également en fonction du regard qui est porté sur ses besoins. Il est parent-habitant lorsque la collectivité interroge sa demande, il est parent-salarié lorsque l'entreprise porte le sujet des modes d'accueil et il devient parent-usager voir consommateur lorsque le marché satisfait son besoin. Le besoin est exprimé, reconnu et transformé à travers ces multiples statuts et selon la réponse offerte, les logiques en jeu sont très diverses (sociale, économique, marchande). C'est aussi des femmes dont il sera question car les pratiques de délégation sont encore aujourd'hui très souvent portées par les mères. Enfin, si le concept de *Care* ne sera pas directement mobilisé, il s'agira de travailler sur ce qui sous-tend la demande de *Care*, c'est-à-dire la formulation des besoins et des attentes.

La notion de « demande sociale » servira de grille de lecture dans l'étude du rôle des individus dans la fabrication des besoins et plus précisément dans l'expression des besoins car rappelons-le ce n'est pas parce que des besoins existent, qu'une demande est formulée. Dans un article portant sur la fréquentation des espaces naturels, Geneviève Massena-Gourc rattache l'usage de cette notion aux valeurs et aux pratiques qui fondent les identités : « *dans ce que l'on a coutume d'appeler la « demande sociale » ou « l'accueil du public », la référence à des systèmes de valeurs n'est pas transparente, elle se glisse dans un discours moralisant dont il faut prendre la mesure, à la fois pour en tenir compte, mais aussi pour le mettre en relation avec les caractéristiques sociales et les intérêts du groupe qui le tient »* (Massena-Gourc, 1997). Par ailleurs, cette notion induit des rapports de pouvoir : « *se préoccuper de la demande sociale ou de l'accueil du public, c'est d'abord tenter de maîtriser des usagers et des usages qui sont là, c'est essayer de mettre en place [...] de nouveaux modes de régulation, de contrôle, de normalisation des pratiques »* (Massena-Gourc, 1997). Cela suppose d'interroger les acteurs en présence d'une part, et la perception des usagers d'autre part. Enfin, la demande sociale se constitue en relation avec l'offre qui en est le pendant : « *on ne peut analyser la demande elle-même, mais esquisser son rôle dans un processus forcément plus complexe, où offre et demande agissent en interaction permanente »* (Faure, 1994).

L'analyse portera sur l'un des moyens souvent utilisés pour recueillir les besoins : le questionnaire. Ce dernier laisse trace des attentes formulées par les familles à l'égard de la prise en charge de leur jeune enfant et en parallèle est porteur de représentations et d'objectifs qui échappent aux individus. En ce sens, il cristallise un certain nombre d'enjeux. Par ailleurs, cette expression des besoins ne peut être regardée sans faire l'économie des rapports de forces qui l'accompagne. La dimension politique de la demande sera donc au cœur de l'analyse.

C'est entre la question des pratiques et celles des représentations, autour des enjeux de pouvoir et de la relation à l'offre que nous envisagerons les contours de l'expression des besoins des familles à travers le questionnaire.

La satisfaction des besoins : quelles réponses à la demande ?

Les besoins seront regardés sous un dernier aspect, celui de la manière dont s'insère dans les réponses apportées, le marché. Le champ de la petite enfance s'est structuré autour de plusieurs principes d'échanges. Le premier est celui de l'économie marchande « *dans laquelle la distribution des biens et services est confiée au marché* » ; le second concerne l'économie non marchande « *où elle est confiée à la redistribution organisée par les instances de l'Etat providence* », et enfin la dernière repose sur l'économie non monétaire « *où la distribution des biens et services relève de l'administration domestique et de la réciprocité* » (Trouvé 2003, p.30). En effet, le financement de l'offre s'opère soit en direction des collectivités qui mettent en place les services, soit vers les familles pour les rendre solvables. Dans ce dernier cas de figure, le recours à des modes de garde individuels relève d'un contrat de gré à gré. Enfin, la garde par le parent lui-même (relevant de la logique domestique) est aussi encouragée par des prestations financières.

Le financement de la politique petite enfance relève donc de trois logiques : public, privé et domestique⁸ : « *à côté des structures collectives qui sont gérées par ou sous le contrôle de la puissance publique se développe une offre d'accueil privée qui revêt des formes*

⁸ L'auteur se réfère ici au découpage proposé par l'économiste Karl Polanyi. Quatre types de principes fondent, selon lui, les échanges dans notre société (Trouvé 2003, p.30) :

- « Le premier est le marché qui repose sur principe d'une rencontre entre une offre et une demande de biens et de services aux fins d'échanges à travers la fixation d'un prix. La relation entre offreur et demandeur s'établit sur une base contractuelle à partir d'un calcul d'intérêt,
- La redistribution est le principe selon lequel la production est remise à une autorité centrale qui a la responsabilité de la répartir ce qui suppose une procédure définissant les règles des prélèvements et de leur affectation,
- La réciprocité constitue un principe d'action économique fondé sur le don appelant un contre-don qui prend la forme paradoxale d'une obligation. La réciprocité correspond donc à la relation établie entre des groupes ou individus grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les acteurs impliqués.
- Le principe de l'administration domestique consiste à produire pour son propre usage, c'est-à-dire à pourvoir aux besoins de son propre groupe d'appartenance ».

multiples (crèches privées gérées par des opérateurs à but lucratif crèches d'entreprise, assistantes maternelles, gardes à domicile par des salariés...). La puissance publique intervient sur « ce segment du marché » de loin le plus important en termes de nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants – d'abord pour solvabiliser les familles qui ont recours à ces dispositifs, à travers les prestations versées par la branche famille, ensuite pour contrôler l'activité de ces prestataires, sauf lorsqu'ils sont directement employés par les familles » (Centre d'analyse stratégique, 2007, p.4).

Avec l'accueil individuel, la dimension marchande du secteur de la petite enfance constitue donc plus un héritage qu'une nouveauté. Ceci étant, il nous intéresse de montrer que l'avènement de la logique marchande dans le champ de la petite enfance à travers la gestion privée des crèches a une incidence sur la place qu'occupent les besoins et soulève des interrogations qui ont à voir avec les triples dimensions évoquées précédemment : le politique, l'individu et l'offre. Les différentes logiques – sociale, économique et politique – mobilisent des représentations différenciées des besoins.

Le marché sera appréhendé selon une définition alternative à celle du sens commun et de la théorie néo-classique, comme une construction sociale. Les recherches regroupées autour de cette conception du marché, formalisées par Pierre François, dans un ouvrage – *la sociologie des marchés* – nous servira de cadre d'analyse. L'auteur part de la lecture de Max Weber qui, retraçant l'histoire du développement du capitalisme, avait étudié la nature des relations humaines dans le contexte bien spécifique du marché en comparaison avec d'autres manières de vivre en société. Max Weber avait défini le marché de la façon suivante : « *on peut parler de marché dès que, ne serait-ce que d'un côté, une majorité de candidats à l'échange entrent en concurrence pour des chances d'échange » (François, 2008, p. 37).*

Cette définition contient en elle-même la double caractéristique du marché : celle de l'échange et celle de la concurrence :

- « *Le premier jeu met en concurrence l'ensemble des demandeurs d'une part, l'ensemble des offreurs d'autre part. Ce processus de concurrence sélectionne un offreur et un demandeur particuliers qui sont alors susceptibles de procéder à un échange » ;*
- « *Le second jeu d'interactions concerne l'échange entre un offreur et un demandeur particulier » (François, 2008, p. 37).*

Dans la pensée de Max Weber, le marché est une « forme sociale ». En ce sens, il ne s'oppose pas à la société ce que Pierre François traduit en ces termes : « *il est une manière de faire société, de faire vivre des acteurs sociaux ensemble » (François, 2008, p. 38).*

Nous chercherons à analyser « la mise en marché » de la crèche à partir de la notion d'échange en étudiant le déplacement de la crèche de l'action sociale vers la logique marchande. Mais comment rendre compte de cette transformation ? Les travaux d'Alain Testart, dont Pierre François se fait l'écho, y répondront par l'étude des frontières qui s'établissent entre trois principales situations d'échanges : le don, l'échange et l'échange marchand.

Outre cette définition du marché, les auteurs rassemblés dans ce courant s'intéressent à d'autres aspects des relations marchandes qui sont souvent peu évoqués comme leur dimension culturelle et institutionnelle. Certains travaux montrent que les pratiques marchandes peuvent être investies par « des contenus culturels ou moraux », à l'instar de celui réalisé sur le développement de l'assurance décès aux Etats-Unis, par Viviane Zélizer (cité par François, 2008, p.82). Elle a cherché à expliquer les raisons du faible essor de l'assurance décès aux Etats-Unis en comparaison avec la France et l'Angleterre, par « *des tensions culturelles directement issues de considérations religieuses* » (François, 2008, p.82). Son étude montre que c'est à la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle, que l'activité commence lentement à se développer aux Etats-Unis. Elle pointe le rôle joué par le discours religieux des sectes ainsi que l'évolution des méthodes de vente utilisés dans le secteur pour expliquer ce changement. Le recours à l'assurance décès a à voir avec l'image de la mort véhiculée par les représentations religieuses et sociales : « *c'est lorsque le marketing a joué sur le registre de la bonne mort que le secteur a pu émerger* » (François, 2008, p.82). La définition de la « bonne mort » est celle qui est associée à l'image du « *mari pieux* », c'est-à-dire d'un mari qui ne prend pas le risque de laisser sa famille sans ressources s'il décède trop vite. Cette représentation nouvelle du rôle du conjoint a rendu la perception de la souscription à une assurance décès comme légitime. Viviane Zélizer conclut à « *l'entremêlement des relations marchandes et des considérations morales* » (François, 2008, p.82).

En résumé, plusieurs aspects du marché ressortent des travaux regroupés autour de la sociologie des marchés. En premier lieu, l'héritage wébérien nous amène à envisager le marché comme une forme sociale, une façon de faire société et qu'en ce sens, il est une construction sociale. En second lieu, ces relations doivent être appréhendées en termes d'interactions et de réseau d'acteurs. En dernier lieu, le marché se caractérise par sa dimension culturelle et sociale.

Dans notre recherche, un double marché sera distingué. Le premier est celui qui met en relation les porteurs de projet avec les gestionnaires privés ; d'un côté les collectivités locales, de l'autre les entreprises. Les relations avec les collectivités sont régulées dans le cadre des marchés publics, celles avec les entreprises sont de nature plus commerciales au

sens classique du terme. On s'attachera plus particulièrement à repérer la place des besoins dans cette mise en marché de la crèche. Le « second marché » sera défini autour de la relation que l'entreprise de crèches construit avec les familles utilisatrices d'une place en crèche. On interrogera le caractère opératoire de cette notion en analysant les conséquences de la mise en marché de la crèche sur le parent-salarié-usager.

De ce fait, une distinction sera établie entre « le marché des porteurs de projet » et celui des familles, tout en considérant que d'une manière ou d'une autre, les deux sont imbriqués.

1 - 6 - 2 - Les hypothèses

Pour répondre à notre problématique, différentes hypothèses ont été élaborées à partir des trois cadres d'analyse présentés précédemment : la « mise en visibilité » des besoins par le politique, la transformation des besoins en une « demande sociale » et la place que prennent les besoins sociaux sur le marché.

Notre première hypothèse concerne les conditions d'émergence des besoins sur la scène publique. Nous retiendrons des théories de la publicisation que la mise en scène des besoins peut se faire de manière partielle, voire échouer. Nous montrerons que les besoins petite enfance ne font pas l'objet d'une publicisation directe – ce qui ne signifie pas qu'ils ne sont pas pris en compte – mais ils peinent à être appréhendés en eux-mêmes. Nous nous attacherons donc à décrypter ces différentes formes de mises en visibilité qui continuent à placer les besoins petite enfance en arrière-plan. Nous montrerons que la politisation du sujet des modes d'accueil ne conduit pas in fine à la bonne satisfaction des besoins.

Notre deuxième hypothèse portera sur l'identification, le repérage et l'expression des besoins des familles. Les enjeux de pouvoir inhérents à la demande sociale freinent l'expression des besoins dont le questionnaire en est le révélateur. Dès lors, nous verrons que la difficulté à appréhender les besoins ne se pose pas tant d'un point de vue méthodologique – c'est souvent la critique faite à l'utilisation de cet outil – qu'en raison de sa forte dimension politique. Cette hypothèse générale sera étudiée sous trois aspects. D'abord, d'un point de vue méthodologique, nous montrerons que le questionnaire semble, sur plusieurs points, un outil inadapté en raison de son manque de fiabilité technique. Ensuite, ce constat sera atténué par le fait que la délicate expression des besoins est liée au profil des « demandeurs » d'une place en crèche qui se constituent difficilement comme un groupe social porteur de revendications communes. Enfin, nous verrons que la demande sociale est à rapprocher de la non-demande qui est une autre façon de se positionner par rapport à la création d'un service et qui lui confère encore une dimension très politique. Nous en déduisons que les besoins en matière de service petite enfance peinent à ressortir en raison de leur « politisation » et que les difficultés méthodologiques du questionnaire y apparaissent relatives.

Nous faisons une troisième hypothèse, à l'appui des perspectives développées par la sociologie des marchés, que dans ce nouveau marché de la petite enfance qui se construit, tout n'est pas marché et que par effet les relations marchandes sont circonscrites. Nous aurons pour objectif de les repérer.

Par ailleurs, la sociologie des marchés nous invite à considérer que les différentes logiques sociales, économiques, politiques sont imbriquées. Nous estimons donc que

l'influence de la logique marchande doit être relativisée parce qu'elle doit composer avec d'autres logiques en vigueur dans le secteur et en particulier l'environnement réglementaire et institutionnel ainsi que le système de valeurs.

Sur le marché des collectivités locales, à l'appui des nouvelles théories de l'action publique, nous pensons que les représentations des élus jouent un rôle de premier ordre dans la décision de créer un équipement petite enfance davantage que des indicateurs ou des résultats d'enquête, plus rationnels. Cette place importante des représentations dans le processus de décision freine les projets voire même constitue des points de blocage. La démonstration des besoins des familles ne suffit donc pas. Sur le marché des entreprises, nous faisons l'hypothèse que la relation commerciale se jouant entre l'opérateur privé et l'entreprise, les besoins des parents restent en arrière-plan. Ainsi, paradoxalement, le marché se construirait sans les besoins.

Enfin, si notre recherche vise plus particulièrement la question des besoins, la dernière partie sera consacrée à la réponse apportée aux familles. Dans le cadre de la mise en marché de la crèche, on suppose que l'entreprise de crèches tient ses promesses face à l'attente des familles, plus spécifiquement en matière de souplesse et de conciliation puisque c'est ce qu'elle « vend ». Ceci étant, on estime que la place en crèche peut aussi générer une contrepartie pour le salarié-parent qui en bénéficie. Si l'entreprise accepte de financer le service, c'est qu'elle espère obtenir un « retour » sur investissement. Une forme de pression serait ainsi exercée sur le salarié-parent.

La fabrique des besoins sociaux se jouerait donc autour de ces trois déterminants des besoins : dans la manière dont ils sont formulés par les individus et traités ; dans leur politisation et leur mise en scène publique ; dans leur rapport à l'offre et au marché. L'enjeu reviendra à en déterminer la place et les usages.

1 - 6 - 3 - La méthodologie de recherche

Le terrain

La méthodologie utilisée pour ce travail s'est trouvée remaniée en raison de l'évolution de l'activité de l'entreprise désormais exclusivement tournée vers la gestion des services mais aussi de l'envergure prise par le groupe ces dernières années : le cabinet d'études qui comptait une dizaine de salariés a rejoint une entreprise dont les effectifs dépassent à l'heure actuelle, les 2 000 salariés.

Ces évolutions ont eu trois principaux effets sur notre recherche. En premier lieu, l'objectif de l'entreprise orienté vers la gestion des services d'accueil nous a conduits à poser notre réflexion sous un angle double celui de l'accompagnement des porteurs de projet que nous avons connu au début de notre entrée dans le secteur et celui de la gestion que nous avons découvert par la suite. Les matériaux analysés sont à la fois ceux utilisés dans le cadre de notre activité de conseil et ceux de l'entreprise de crèches. Ce double regard a rendu des comparaisons possibles. Ensuite, les finalités méthodologiques de la recherche ont été réajustées en fonction des nouvelles modalités d'organisation de l'entreprise. Les études servent aujourd'hui le développement commercial et sont considérées comme des supports. Enfin, rappelons que la crèche d'entreprise est réservée aux salariés d'une entreprise et que l'entreprise de crèches est un gestionnaire d'établissement. Le positionnement de ces deux acteurs est à dissocier : l'entreprise de crèches est un spécialiste petite enfance à la différence de l'entreprise qui offre ce service à ses salariés, bien souvent « non experte » sur la question. Le débat sur l'implication des entreprises ne porte pas tant sur l'engagement des employeurs qui proposent des places en crèche à leurs salariés, mais davantage sur l'entrée des opérateurs privés – en tant qu'organisations à but lucratif – dans le domaine de la gestion des services d'accueil jusque-là réservé aux seules collectivités locales et associations.

Pour notre recherche, le positionnement de l'entreprise de crèches a été relié et analysé par rapport à celle de ses commanditaires, collectivités et entreprises.

Entre une posture professionnelle et une posture d'observation

Cette recherche mise en place par le biais d'un contrat CIFRE, avait pour objectif initial de contribuer à renouveler le travail méthodologique de la société et à promouvoir une démarche qui nourrisse l'activité de recherche et de développement de l'entreprise, une approche innovante dans un secteur social où elle n'est pas toujours valorisée. Avec le rachat de la société et compte tenu des rythmes de travail, cette recherche n'a pas eu

l'influence initialement escomptée puisqu'elle devait donner lieu par exemple, à des comités de pilotage réguliers et servir d'outils de réflexion aux équipes. Bien que cette dimension collective de la recherche ait été peu présente, ce travail a été une source importante de motivation et a servi en somme de fil conducteur.

Par ailleurs, si le rachat de l'entreprise a contribué à redéfinir les enjeux de la thèse et à en déstabiliser la conduite, c'est ce qui, paradoxalement a permis une certaine objectivation des pratiques et une distance par rapport au terrain étudié. La confrontation des cultures des deux entreprises, les antagonismes importants dans la manière d'envisager le besoin et de l'analyser ont remis en question les méthodologies utilisées et ont amené à une prise de conscience de leur caractère arbitraire et purement construit. Aussi le rapprochement a-t-il finalement favorisé une certaine distance par rapport à l'activité des deux sociétés et celle-ci s'est créée doublement : c'est parce que je n'avais pas choisi de travailler dans une entreprise de crèches à proprement parler que j'avais toute légitimité à en observer le fonctionnement. Mais c'est également parce que je ne travaillais plus dans le cabinet d'études où le matériau a été recueilli que je pouvais avoir un regard distancié par rapport à ce qui a été produit. Cette double posture – d'en avoir été et d'en être sans l'avoir choisi – permet en définitive d'être en situation d'observation participante, propice à la recherche scientifique.

Le recueil du matériau analysé

La recherche s'est appuyée sur des matériaux recueillis au fil des enquêtes, des études, des échanges. Les études de besoins ne répondent pas au canon de la démarche universitaire et scientifique en raison des délais courts de traitement, des biais introduits dans les questionnaires et en raison de l'absence de cadre théorique. Ceci étant, élaborés dans le cadre professionnel, ces données ont ensuite été retravaillées pour la problématique de recherche (qui a évolué). En ce sens, notre démarche s'apparente à celle d'une approche inductive où « *la construction de l'objet de recherche se fait à partir du terrain investigué. Les questionnements, les méthodes et les grilles d'analyse sont « inventés » et façonnés par l'avancement du travail scientifique* » (Benelli, 2011).

Pour la rédaction finale de la thèse, différentes sources d'information ont été utilisées :

- Les rapports de mission réalisés auprès des collectivités et des entreprises par le cabinet d'études,
- Des tableaux de synthèse et de compilation des données relatifs aux enquêtes par questionnaires, menés auprès des collectivités et des entreprises,
- Des entretiens menés auprès des familles bénéficiaires de la place en crèche,
- Les rapports publiés depuis la Conférence de 2003 commandés par l'Etat,

- Les décrets et les textes législatifs,
- Les nombreux articles portant sur des thématiques diverses liées à la petite enfance,
- Les ouvrages scientifiques et en particulier la littérature sociologique.

La méthodologie est donc basée sur le matériau études et sur des observations réalisées dans le contexte professionnel, exception faite de la compilation des enquêtes et des entretiens semi-directifs réalisés auprès des familles, qui ont été élaborées en fonction des hypothèses. Précisons que certains points de méthodologie seront explicités plus précisément au fil des chapitres tout particulièrement en ce qui concerne le questionnaire. Pour finir, l'origine de cette recherche était d'apporter des réponses aux interrogations et aux impasses posées par le travail de terrain : « *s'il est correct de dire que le terrain impose aux chercheuses et chercheurs ses conditions, il est également vrai que c'est le terrain qui confère un sens au cheminement scientifique parcouru dans une recherche de doctorat et au travail de thèse tout court* » (Benelli, 2011).

1 - 6 - 4 - Présentation du plan

Les résultats de cette recherche sont présentés en trois parties.

La première partie porte sur le processus historique de fabrication des besoins en modes d'accueil. Trois formes de mise en visibilité des besoins sont étudiées. La première concerne les conditions d'émergence des pratiques de délégation de la garde des enfants que l'on situe à la fin du 19^{ème} siècle. La seconde est relative à l'usage de la quantification pour faire exister les besoins que l'on repère dès les années soixante. Enfin, la dernière, plus récente, se traduit par l'usage de la conciliation comme nouveau mode d'habillage des besoins en modes d'accueil des familles.

La deuxième partie traite du processus d'identification des besoins directement exprimés par les familles, à partir d'enquêtes. Il s'agit de décrypter les différentes composantes de l'expression des besoins, de déterminer les facteurs de transformation en une demande sociale bien identifiée et de comprendre les zones d'ombre qui l'accompagne.

La troisième partie a pour objectif d'étudier la « mise en marché de la crèche ». Nous montrerons comment la crèche, service d'action sociale, a-t-elle été transformée en un service marchand ? Nous verrons aussi quelle place est donnée aux besoins dans ce nouveau marché, d'abord sur celui des collectivités locales, ensuite sur celui des entreprises. Enfin, nous terminerons par un bilan de la réponse apportée aux familles par l'entreprise de crèches en étudiant les éventuels effets des relations marchandes sur les familles, utilisatrices des services.

**Partie 1 : Les besoins en modes d'accueil,
une construction sociale historiquement
située**

Introduction

La première partie de la recherche est consacrée à l'examen des conditions d'émergence des besoins sur la scène publique dans une perspective historique. Les besoins des familles ont pris des formes variées pour exister qui peuvent être identifiées très distinctement. Nous les avons considérées non comme les étapes d'un processus mais comme pouvant coexister. Nous nous attacherons plus spécifiquement à décrypter le rôle du politique dans la définition des besoins. Selon notre hypothèse de départ, les préoccupations politiques ne recouvrent pas celles exprimées par les familles. Elles interfèrent dans la définition des besoins. Ainsi, les besoins petite enfance ne font pas l'objet d'une « publicisation » directe – ce qui ne signifie pas qu'ils sont ignorés – mais ils peinent à être regardés en eux-mêmes. De ce fait, la politisation de la question des modes d'accueil ne conduirait pas à la bonne satisfaction des besoins.

Le premier chapitre portera sur la première phase de reconnaissance du besoin de déléguer la prise en charge du nourrisson que l'on situe à la fin du 19^{ème} siècle : comment besoin et offre émergent-ils à cette période et quel rôle joue le politique ?

Le deuxième chapitre s'intéressera à une autre forme de mise en visibilité : la quantification. Nous verrons comment elle permet de mettre en scène les besoins en jouant sur le registre de la revendication et de la politisation, mais nous en soulignerons aussi les limites.

Dans un troisième chapitre, nous montrerons que la conciliation vie familiale et vie professionnelle est une nouvelle façon de constituer les besoins comme un problème public mais que cette autre forme de mise en visibilité reste partielle.

Il convient de préciser un point méthodologique : compte tenu de l'étendue des travaux sur chacun des points étudiés (en particulier le nourrissage des enfants, l'abandon, la conciliation), nous avons fait le choix de travailler à partir d'auteurs référents et de textes relatant plus particulièrement les pratiques des familles. De ce fait, l'analyse ne sera pas totalement exhaustive.

Chapitre 1) La mise en visibilité des besoins en modes d'accueil : délégation des soins aux enfants et émergence d'une question sociale

Dans ce chapitre, nous allons revenir au 19^{ème} siècle, une période où sont posés les premiers jalons de l'action publique dans le secteur de la petite enfance. Comment les pratiques de délégation se sont-elles constituées comme un problème pour devenir la cible de l'intervention publique ?

Le repérage de l'histoire de la délégation de la prise en charge du jeune enfant est à l'intersection de trois grandes questions : l'histoire de la maternité, l'évolution de la place de l'enfant, celle des femmes et plus globalement de la famille.

Parmi ces différents thèmes, trois d'entre eux retiendront notre attention. D'abord, la délégation de l'accueil des jeunes enfants met à jour la diversité des attitudes maternelles vis-à-vis de la prime enfance par opposition au modèle de la mère au foyer – très uniforme – qui s'est imposé au début du 20^{ème} siècle. La responsabilité maternelle est en toile de fond de l'histoire de la délégation. Ensuite, s'il est possible de repérer une histoire des modes d'accueil que ce soit celle des nourrices ou celle des crèches, le recours à un tiers pour prendre soin de son enfant est indirectement connu. Ce travail peut être mené en creux à partir d'une lecture de l'offre d'accueil qui raconte qui étaient les usagers et quelles étaient leurs motivations. Enfin, les pratiques de délégation seront regardées du point de vue de l'intervention des pouvoirs publics à travers la politique d'accueil des jeunes enfants.

Les pratiques des familles seront donc reliées à la création des modes de garde et aux principaux textes législatifs. En nous appuyant sur les théories de la publicisation, il s'agira de repérer les conditions de mise en visibilité du besoin, c'est-à-dire les acteurs, les ressources, les systèmes de représentations et de croyances qui participent à ce que la question apparaisse sur le devant de la scène. Ce chapitre sera construit autour de trois points. Le premier sera consacré aux deux grandes pratiques de la délégation : celle du nourrissage des enfants et celle de l'abandon. Les ouvrages d'Elisabeth Badinter, de Catherine Rollet et d'Yvonne Knibiehler sur les pratiques du nourrissage et ceux de Jean-Pierre Bardet sur l'abandon, nous serviront de références.

Encadré 8 : La place de l'enfant dans la société

Les pratiques de délégation sont aussi à mettre en relation avec la place accordée à l'enfant dans la société. L'étude de cette place constitue une thématique à part entière que nous n'évoquerons pas directement.

Nous retiendrons l'idée que si cette place a évolué au cours des siècles, il est cependant faux d'associer à une période précise l'apparition d'un sentiment de l'enfance. Ainsi, dès le Moyen-Age, les historiens ont montré que « *le petit enfant était aimé, entouré de soins peut-être excessifs ou maladroits d'un point de vue médical mais on n'était ni indifférent ni à sa survie, ni à sa mort* » (Segalen, 1993, p.150).

La place donnée à l'enfant a été étudiée par les démographes en relation avec la question très politique à la fin du XIX^{ème} siècle, de la fécondité, de la mortalité infantile et de la natalité : « *toutes ces mesures révèlent de façon plus ou moins subtil les changements familiaux à l'égard du nombre d'enfants mis au monde, retracent la même histoire : un recul de la fécondité dès la fin du XVIII^{ème} siècle (intervenant de façon inégale selon les milieux sociaux et les régions) qui s'est accentué au cours du XIX^{ème} siècle* » (Segalen, 1993, p.151).

Progressivement, « *le développement du sentiment de l'enfance se marque par la prise de conscience de l'existence d'une personnalité enfantine et par un rallongement de la période de l'enfance.[...]. Dans la société, comme dans la famille, se développe le sentiment que l'enfant constitue un capital. Moins d'enfants, mais en bonne santé, moins d'enfants mais mieux éduqués : les stratégies de reproduction biologique et les stratégies éducatives s'articulent aux stratégies de reproduction sociale* » (Segalen, 1993, p.160).

Martine Segalen (1993), *Sociologie de la famille*, Paris : Armand Collin

Le second point traitera de la délégation du mode d'accueil à partir de ce que l'on a appelé les trois figures de la mère qui délègue c'est-à-dire, celle de la « travailleuse », celle de la « fille-mère » et celle de la « précieuse ». Ces figures font écho à trois situations : l'incapacité de s'occuper matériellement de l'enfant en raison de manque de temps, la mise à l'écart de l'enfant parce qu'incompatible avec le fait de tenir une position sociale, la nécessité pour la mère de travailler pour subvenir financièrement aux besoins de ses enfants. Ces femmes ont contribué par leurs pratiques à ériger la prise en charge des jeunes enfants en question sociale. Le troisième point traitera de la manière dont les pouvoirs publics se sont saisis de la question en termes de « conservation des enfants ».

1 - 1 - Les deux formes de délégation à l'origine des besoins en modes d'accueil

La première étape de formation d'un problème public est celle de son passage de la sphère privée à la sphère publique. Pour retracer cette évolution dans le secteur de la petite enfance, nous sommes partis des deux formes de délégation que l'on peut considérer comme révélatrices des besoins en modes d'accueil, celui du recours aux nourrices, phénomène important du milieu du 18^{ème} siècle et celui de l'abandon qui enregistre une forte progression à cette même époque.

1 - 1 - 1 - La délégation du nourrissage des enfants : l'industrie nourricière

La mise en nourrice des jeunes enfants, « les nourrissons » est une pratique ancienne qui a été renforcée au 19^{ème} siècle avec le développement du travail des femmes à l'extérieur du foyer. Ce renforcement est le produit à la fois de l'industrialisation et de la prolifération des métiers féminins. Elle n'est plus l'apanage de l'aristocratie. Le « nourrissage » consiste à déléguer à une nourrice l'allaitement d'un nouveau-né que sa propre mère n'est pas en mesure, ou ne souhaite pas faire elle-même.

L'allaitement : une pratique façonnée par les représentations de la « bonne mère »

La délégation est d'abord permise par un système de croyances et de représentations autour de l'alimentation du nourrisson. En effet, le nourrissage des bébés fait l'objet de pratiques différenciées selon les époques et les milieux sociaux.

L'allaitement maternel, souvent présenté comme un acte naturel a occupé une place très variable dans l'histoire. Yvonne Knibiehler constate que « *l'allaitement maternel n'est jamais « naturel », il accuse au contraire, un seuil entre nature et culture. Il dépend moins du désir de la mère que de sa condition sociale et des codes culturels, religieux, médicaux en usage* » (Knibiehler, 2000, p.43).

Plusieurs formes de nourrissage de l'enfant ont coexisté, en référence à des codes bien établis. Par exemple, dans les milieux aisés du 18^{ème} siècle où la pudeur était de mise, l'allaitement maternel était perçu comme peu convenable : « *au nom de la bienséance, on déclara l'allaitement ridicule et dégoûtant. Le mot « ridicule » revient souvent dans les correspondances et les Mémoires. Mères, belles-mères et sages-femmes déconseillent à la jeune femme de nourrir elle-même car la tâche n'est pas assez noble pour une dame de qualité. Il ne sied pas de sortir la mamelle à chaque instant pour nourrir le bébé. Outre que c'est donner là une image animalisée de la femme « vache à lait », le geste manque de pudeur. Cette raison n'est pas un vain mot au 18^{ème} siècle. La pudeur est un sentiment réel qu'on ne peut compter pour rien dans ce refus de nourrir. Si la mère allaitait, elle devait se*

cache du monde pour le faire et cela brisait pour un long moment sa vie sociale et celle de son époux » (Badinter, 1980, p.85). A d'autres périodes, l'allaitement maternel était perçu comme physiquement nuisible à la mère, dangereux pour sa santé et pour celle de l'enfant : « le lait des femmes n'est pas nécessairement le meilleur aliment pour le nouveau-né des villes : les mères urbaines ont souvent une trop faible constitution pour avoir du bon lait ; quant aux nourrices, elles sont souvent grossières et passionnées, ce qui gâte leur lait ; en outre, l'allaitement prolongé de leurs enfants et des nourrissons urbains les rend infécondes, ce qui constitue un manque à gagner pour le peuplement du pays » (Morel, 1991, p.839).

Mais la question de l'allaitement est aussi une affaire de mode : *« nourrir soi-même son enfant revenait à avouer qu'on n'appartenait pas à la meilleure société [...] » (Badinter, 1980, p.85). L'histoire de cette famille rapportée par Elisabeth Badinter illustre l'évolution de la pratique de l'allaitement dans une famille bourgeoise : « Madeleine le Goux, mariée en 1532 à Anatole Froissard, conseiller au parlement de Dole, eut cinq enfants qu'elle nourrit tous. Ceux-ci commencèrent, lorsqu'ils furent parents, à utiliser plus ou moins les services des nourrices. Par contre, les petites filles de Madeleine Froissard, mariées au début du 17^{ème} siècle, placèrent systématiquement leurs enfants en nourrice dès la naissance. Donc en moins de 30 ans, notent les rapporteurs de ce témoignage, de la fin du 16^{ème} siècle au début du 17^{ème} siècle, la mode de la mise en nourrice a gagné cette famille » (Badinter, 1980, p.56).*

Ces représentations relayées par les femmes sont également diffusées par les penseurs sociaux et par le corps médical. Au cours du 18^{ème} siècle, la perception de l'allaitement maternel change : les médecins commencent à le préconiser. Ces derniers estiment que si les femmes nourrissaient en toute circonstance, *« (...) les mères auraient moins d'enfants et en élèveraient davantage, et l'État aurait plus de sujets » (Hecht, 1992, p.1607). Ainsi, l'allaitement maternel est perçu comme le remède à la dépopulation de la France. D'ailleurs, certains critiquent « ces bourgeoises jusqu'aux femmes des moindres artisans qui se déchargent de leurs obligations maternelles sur d'autres » (Badinter, 1980, p.85). Dans son histoire naturelle de l'homme, Buffon juge que les nourrissons ne devraient recevoir que du lait de femme les deux premiers mois ainsi que les troisième et quatrième mois (Hecht, 1992, p.1610). Certains médecins envisagent même de le rendre obligatoire en demandant un contrôle des mères. Ils proposent qu'une allocation mensuelle de l'Etat soit versée aux mères d'enfant de moins de deux ans qui le nourrissent. Mais, cette préconisation est loin de faire l'unanimité : « ceci fait partie des mœurs intérieures qui ne peuvent être que très indirectement du ressort du gouvernement » (Hecht, 1992, p.1608).*

Tout comme le lait maternel, le lait animal apparaît lui aussi, selon les époques, comme suspect : *« on craint qu'il ne transmette sa bestialité à l'enfant » (Knibiehler, 2000, p.44). En*

revanche, les défenseurs de l'allaitement artificiel observent qu'il est meilleur que le lait maternel : « *ainsi du lait de chèvre ou d'ânesse chaud, ou du lait de vache coupé pour moitié d'eau, comme le suggère le médecin allemand Hufeland* » (Hecht, 1992, p.1609) tout en préconisant l'allaitement maternel pour les quinze ou les trente premiers jours qui suivent la naissance de l'enfant. Piarron de Chamousset, médecin au 18^{ème} siècle, va jusqu'à élaborer « *un plan de remplacement de l'allaitement maternel et mercenaire par le lait animal* » (Hecht, 1992, p.1610). Ce plan prévoit d'implanter des hôpitaux dans les différents villages du royaume qui seraient tenus de verser « *à des «nourricières» 4 livres par mois pour chaque enfant nourri au lait animal (contre 6 livres aux nourrices mercenaires)* » (Hecht, 1992, p.1609).

A la fin du 19^{ème} siècle, plusieurs modes d'alimentation du nourrisson, selon les catégories mais aussi selon les régions, sont repérés par l'historienne Catherine Rollet : « *à Lyon, les enfants sont confiés à des nourrices qui les élèvent toujours au sein, ceux de Reims sont allaités au biberon ou au tout petit pot, enfin les parisiens, envoyés très loin, sont élevés au sein* » (Rollet, 1978, p.1195).

On le voit, l'allaitement – quelle que soit sa forme – fait débat. Il est soumis aux représentations, aux pratiques des familles ainsi qu'aux effets de mode. Il donne lieu à la production d'un discours qui ne fait pas consensus et qui parallèlement contribuera à dessiner les futures décisions des institutions publiques. Ceci étant, à cette époque, le sujet commence à se frayer un chemin sur la scène publique tout en interrogeant la question de la responsabilité : ce problème est-il du ressort des familles ou de celui de l'Etat ?

Parmi les solutions possibles proposées aux femmes pour nourrir leur bébé, celle du recours aux nourrices va connaître un engouement particulier en participant à fonder l'acte de délégation.

1 - 1 - 2 - Le recours aux nourrices : une pratique qui se généralise au 19^{ème} siècle

Le recours aux nourrices est une pratique ancienne datant de l'Antiquité, et bien particulière à la société française même si on trouve trace de cet usage dans d'autres pays. Les femmes de l'aristocratie ont été les premières à avoir sollicité d'autres femmes pour allaiter leur nourrisson. Progressivement, cet usage s'est étendu aux autres catégories sociales. Au 19^{ème} siècle, un double mouvement caractérise cette activité : son augmentation quantitative et sa généralisation à toutes les couches de la société : « *jusqu'à la fin du 16^{ème} siècle, il semble que le nourrissage mercenaire ne soit que le fait de l'aristocratie... Selon de nombreux témoignages, c'est au 17^{ème} siècle que la mise en nourrice se répand dans la bourgeoisie... Mais c'est au 18^{ème} que la mise en nourrice s'étend dans toutes les couches de la société urbaine. Des plus pauvres aux plus riches, dans les petites ou les grandes villes, le départ des enfants est un phénomène généralisé* » (Badinter, 1980, p.56).

Tableau 2 : origine sociale des enfants mis en nourrice (période de 1774 à 1794). (Badinter, 1980)

Profession et niveau social	Nombre de cas observés	En %
Noblesse	38	6
Officiers civils, professions libérales	100	15,5
Officiers militaires et soldats roturiers	12	2
Maîtres marchands	283	44
Ouvriers, compagnons artisans	155	24
Fermiers, laboureurs, vigneron	15	6
Domestiques	41	6
	644	100

Les chiffres sont éloquentes : « *En 1780, dans la capitale, sur 21 000 enfants qui naissent, moins de 1 000 sont nourris par leur mère, 1 000 sont allaités par une nourrice à domicile. Tous les autres, soit 19 000, sont envoyés en nourrice* »⁹. (Badinter, 1980, p.57). Au début du 19^{ème} siècle, la part des enfants placés en nourrice représente environ 10 % d'une génération d'après les estimations de l'historienne Catherine Rollet (cité par Norvez, 1990). Le tableau établi par l'historien Paul Galliano sur la base d'une étude portant sur la mortalité infantile dans la banlieue sud de Paris de 1774 à 1794 montre « *combien la mise en nourrice était pratique courante dans les milieux les plus divers* » (cité par Badinter, 1980, p.60). La catégorie la plus représentée est celle des maîtres marchands, viennent ensuite les ouvriers puis les officiers et les professions libérales. Le fait d'envoyer son enfant en nourrice est ainsi une habitude des différentes catégories sociales au 18^{ème} siècle.

⁹ Ces chiffres viennent du registre tenu par le Lieutenant général de Police qui en fait part à la Reine de Hongrie.

Par ailleurs, cette pratique est plutôt repérée dans les villes : les familles résidant dans les centres urbains ont plus souvent recours à la nourrice à la campagne. La demande émane des populations des villes moyennes et grandes. Par conséquent, une franche de la population – le monde paysan – a faiblement recours aux nourrices : *« le travail de la paysanne n'était pas dissocié de la maternité, il en était l'expression même, la suite normale et nécessaire ; il ne la séparait guère des enfants, qui s'ébattaient autour d'elle. Elle les pliait très tôt au labeur ; elle se faisait aider de ses filles...tant que la famille rurale a été la base principale de la production économique, la fonction maternelle et nourricière des paysannes restait vitale : elle fondait solidement leur identité et leur dignité »* (Knibiehler, 2000, p.49).

L'activité nourricière s'organise autour d'une demande portée par les parents et d'une offre assumée par des femmes ayant elles-mêmes des enfants en bas âge. Des contrats de nourrissement datant du 15^{ème} et du 16^{ème} siècle ont été retrouvés témoignant de ce lien très ancien, moyennant rémunération (Sellenet, 2003, p.19). Ils étaient signés par les deux parties prenantes, les hommes, le géniteur d'un côté et le nourricier de l'autre.

La mise en nourrice prend deux formes : soit la nourrice allaite l'enfant au domicile de la famille, il s'agit de « la nourrice sur lieu », soit l'enfant est envoyé chez la nourrice elle-même désignée comme « la nourrice au loin » ou « nourrice de campagne ». De fait, elle revêt un double rôle : de nourrissement – c'est sa fonction première – mais également de garde. La durée moyenne des séjours en nourrice était d'environ quatre ans. Les conditions de travail étaient très variables selon le lieu d'exercice du métier : les nourrices sur lieu qui travaillaient au domicile de la famille, vivaient dans des conditions meilleures que celles des campagnes.

On l'a dit, le recours aux nourrices touchait toutes les catégories de la société. Pour autant, le niveau social avait une influence sur les pratiques des parents comme par exemple pour trouver la « bonne » nourrice : *« il y a dans notre peuple, trois manières de se procurer des nourrices, on les retient, on les rencontre, on a recours à des messagères »* (Badinter, 1980, p.110). Les familles les plus aisées la choisissaient avant l'accouchement : *« on sélectionne celle qui paraît la plus saine et d'un bon tempérament, avoir bonne couleur et la chair blanche. Elle ne doit être ni grasse, ni maigre. Il faut qu'elle soit gaie, gaillarde, éveillée, jolie, sobre, douce et sans aucune violente passion »* (Badinter, 1980, p.60). La seconde façon de la choisir, davantage en usage parmi les couches populaires, consistait à attendre l'accouchement pour commencer sa recherche : *« c'est quand les douleurs de l'enfantement commencent que le père se met à chercher une nourrice »*. (Badinter, 1980, p.111). Il court alors sur les marchés pour trouver la paysanne qui acceptera le service. La dernière méthode est celle d'avoir recours à des intermédiaires « des recommanderesses » qui tiennent des bureaux de placement.

Par ailleurs, l'origine sociale de l'enfant conditionne le lieu d'habitation de la nourrice : plus l'enfant est issu d'une famille modeste et plus son éloignement est important. A l'inverse, les familles les plus aisées privilégient les destinations plus courtes : « *il est certain que les parents les plus riches des grandes villes qui envoient leurs enfants en nourrice choisissent les villages et les régions les plus proches de leur domicile pour mieux surveiller l'enfant ou pour lui éviter un trop long trajet dès la naissance. Ces proches banlieues, fort recherchées, sont aussi les plus chères* » (Badinter, 1980, p.60). Plus le temps de transport était long et plus les risques étaient grands pour les enfants : « *on les entasse dans les charrettes à peine couvertes où ils sont en si grand nombre que les malheureuses nourrices sont obligées de les suivre à pied. Exposés au froid, au chaud, au vent et à la pluie, ils ne sucent qu'un lait échauffé par la fatigue et l'abstinence de leur nourrice. Les enfants les plus fragiles ne résistaient pas à un tel traitement et souvent les meneurs les ramenaient morts aux parents quelques jours après leur départ* » (Badinter, 1980, p.113).

Le lieu de résidence sert également à fixer le niveau de rémunération de la nourrice. En effet, le coût dépend de la plus ou moins grande distance entre la commune où vivent l'enfant et sa famille, et celle de sa nourrice. Plus cette distance était courte et plus les prix étaient élevés. A l'inverse, les moins aisés devaient envoyer leur nourrisson dans des régions plus éloignées avec une forte probabilité de les voir mourir durant le transport. Ainsi, plus l'origine sociale de l'enfant était élevée et plus sa vie pouvait être préservée¹⁰. (Badinter, 1980, p.132).

L'industrie nourricière constituait une activité à part entière qui mobilisait femmes et hommes. Si les femmes occupaient une place de premier plan, celle des hommes était non négligeable par le pouvoir qu'ils détenaient dans le contrat, par les multiples rôles qu'ils assumaient au sein de l'activité en tant que lieutenant de police, élu, transporteur. Enfin, les contrats de nourrissements régulaient l'activité.

De ce besoin de déléguer, est née une filière organisée et structurée au sein de laquelle les pouvoirs publics joueront un rôle particulier au 19^{ème} siècle. Nous y reviendrons dans un troisième point. Avant cela, nous allons étudier une forme de délégation plus radicale, celle de l'abandon.

¹⁰ Ceci étant, la moralité en nourrice touchait aussi les enfants des catégories aisées : « *la mort n'est pas réservée aux enfants pauvres. Ceci est confirmé par l'étude d'Alain Bideau sur la petite ville de Thoisse, dont les enfants d'origine relativement aisée mouraient aussi en grand nombre chez les nourrices des paroisses environnantes* » (Badinter, 1980, p.132)

1 - 2 - L'abandon d'enfants comme pratique de délégation

Inscrire l'abandon dans l'héritage des pratiques de délégation peut sembler excessif et pourtant trois raisons nous conduisent à établir ce lien.

D'abord, deux points communs, selon Jean-Pierre Bardet, caractérisent les enfants envoyés en nourrice et ceux abandonnés : la séparation du foyer familial d'un côté, l'élevage mercenaire, de l'autre. Ces deux groupes d'enfants vivent éloignés de leur famille et se côtoient chez les nourrices.

Ensuite, on peut considérer à la suite de Liane Mozère que : « *l'abandon qui touche prioritairement les enfants illégitimes peut dans de nombreux cas être considéré comme une délégation de garde pour les familles ou des femmes qui ne peuvent assumer la charge de leurs enfants* » (Mozère, 1992, p.86). L'abandon est lié à la pauvreté et à l'incapacité financière de prendre en charge le nouveau-né.

L'accueil des abandonnés dans les hôpitaux obligera les pouvoirs publics à améliorer les conditions d'accueil des institutions. Ainsi, pouponnières et crèches trouvent leur fondement dans cette histoire de l'abandon. La réglementation des nourrices de la fin du 19^{ème} siècle, profitera aussi à ces deux catégories d'enfants : « *l'action en faveur des enfants abandonnés est associée à celle du contrôle des nourrices des enfants légitimes* » (Bardet, 1991, p.19).

Enfin, une dernière raison est relative à la suspicion qui entoure encore aujourd'hui le recours à un mode de garde : « *les propos parfois tenus par des acteurs politiques ou dans les médias sur l'abandon des enfants à des institutions par des mères plus soucieuses de leur carrière que du bien-être de leurs enfants témoignent de ce genre d'arguments* » (Martin, 2002, p.147). Le discours autour de la responsabilité parentale trouve des échos dans cette histoire de l'abandon même si bien évidemment il ne s'y réduit pas.

Il n'en reste pas moins qu'à la différence du nourrissage, l'abandon se constitue un peu plus rapidement comme un problème public, ce pour deux raisons. La première tient au fait que l'acte d'abandon se joue sur la scène publique. La seconde a trait à la dimension profondément morale qui entoure ces pratiques.

1 - 2 - 1 - Le contexte de l'abandon d'enfants : un acte visible

Comme pour l'allaitement, l'acte d'abandon est perçu diversement selon les époques. Les travaux de l'historien Jean-Pierre Bardet le montrent.

Durant l'Ancien Régime, l'abandon d'enfant était unanimement condamné « *l'abandon était un délit* » (Bardet, 1991, p.5). L'acte d'abandon consistait à déposer son enfant au pied des églises. Il s'agissait là « des enfants exposés ». Sous l'influence de Saint-Vincent-de-Paul, la perception de l'acte d'abandon se transforme et devient socialement acceptable. Un

nouveau regard est posé sur ces enfants désormais accueillis par devoir mais aussi dans le but de sauver leurs âmes. Les abandonneurs peuvent désormais déposer leur enfant dans des hospices. Le nombre d'abandons est en progression à la fin du 19^{ème} siècle. S'il se généralise, l'acte reste cependant honteux. L'urbanisation et l'industrialisation semblent avoir accéléré le mouvement. Ils étaient quelques dizaines en 1700 à près de 700 à la fin du 18^{ème} siècle. Un autre chiffre peut être avancé, celui de l'Hôpital des Enfants trouvés qui, en 1680 recueille 890 enfants, en 1760 plus de 5 000 et en 1772, plus de 7 000 (Morel, 1991) ; des chiffres à prendre avec prudence car c'est aussi à cette période que le recensement des situations est plus automatique.

L'acte d'abandon se déroule dans l'espace public, c'est sa particularité : les abandonnés sont au cœur des villes. Les pouvoirs locaux sont donc interpellés par ces situations. Le sujet agite le débat politique et pas seulement en France puisqu'au 18^{ème} siècle, le problème de l'abandon fait débat dans de nombreux pays. Napoléon 1^{er} reconnaît le phénomène de l'abandon « *comme une réalité incompressible et un fait inéluctable* » (Bardet, 1991, p.8). C'est dans ce contexte qu'il institue le système des tours. Chaque hospice était tenu d'aménager une tour, c'est-à-dire un cylindre pivotant destiné à accueillir le bébé. Celles-ci deviennent obligatoires dans toutes les villes et le délaissé est considéré « *comme propriété de l'Etat* ». Cette législation sera diversement suivie par les municipalités car les tours deviennent l'objet d'une controverse. Certes, elles autorisent le dépôt d'enfants en maintenant l'anonymat mais elles sont soupçonnées d'encourager l'abandon d'enfants : « *le fait d'avoir des structures qui accueillent ces enfants est-elle une forme d'incitation au délaissement des enfants ?* » (Bardet, 1991, p.17). L'acte d'abandon pose ainsi la question de la responsabilité individuelle et collective : « *n'oublions pas que lorsqu'il est devenu massif, l'abandon s'est fait discret, s'est réalisé bien souvent dans le silence de la nuit [...]. La réalité de l'abandon n'est perçue concrètement que par les sages-femmes urbaines, les employés de l'assistance, les meneurs et les nourrices des villages d'accueil* » (Bardet, 1991, p.21). Entre 1850 et 1880, les tours sont fermées et la politique de prise en charge de la mère et de l'enfant se transforme progressivement en devenant : « *une pratique sociale d'aide maternelle et de compassion* » (Bardet, 1991, p.19).

1 - 2 - 2 - Les raisons de l'abandon sont surtout d'ordre économique et social

Deux grands types de raisons sont avancés par les penseurs sociaux pour expliquer les actes d'abandon. La première est celle de la misère : certains se font les défenseurs des situations d'extrême dénuement dans lesquelles se trouvent être les parents et qui les empêchent d'accueillir leur enfant : « *pour les ménages les plus pauvres de la société, l'enfant est donc bien une menace pour la propre survie des parents. Ils n'ont donc d'autre*

choix que de s'en débarrasser » (Badinter, 1980, p.53). La seconde est plus morale, liée au « *relâchement des mœurs* » car l'acte d'abandon renvoie aux situations des filles-mères qui ont des enfants sans être mariées. Dans ce cas, l'acte d'abandon touche tous les milieux sociaux comme le rapporte Elisabeth Badinter : « *quelques trousseaux de grand luxe accompagnant le bébé prouvent que le péché et l'abandon qui le suit n'est pas seulement le fait des pauvres* ». (Badinter 1980, p.53)

En fait, deux catégories d'enfants abandonnés vont être distinguées : les enfants légitimes et les enfants illégitimes. Une étude réalisée sur les enfants accueillis dans les hôpitaux à Rennes à la fin du 19^{ème} siècle met en évidence ces deux profils d'abandonnés : d'un côté, les enfants légitimes délaissés par leurs parents en raison de la misère dans laquelle ils se trouvent, de l'autre les enfants illégitimes conçus hors mariage, abandonnés par leur mère en raison de mœurs immorales : « *si les effectifs annuels des abandonnés illégitimes sont assez variables, ces oscillations sont beaucoup moins frappantes que celles du nombre des enfants légitimes. Cela veut dire que les circonstances de l'abandon des illégitimes sont moins influencées par les conditions économiques dans le cas des légitimes. Les premiers ont été abandonnés parce qu'ils étaient illégitimes et parce qu'il était très difficile pour leur mère célibataire de le garder auprès d'elle. C'est sur ce point qu'ils diffèrent beaucoup des enfants légitimes, initialement élevés par leurs parents et confiés ultérieurement aux soins de l'hôpital à cause de l'excès de misère causé par la maladie ou la mort d'un des parents* » (Sonoko, 1987, p.332). Les enfants légitimes sont représentés dans différentes classes d'âge et un certain nombre d'entre eux ont déjà plus d'un an, tandis que les illégitimes sont le plus souvent des nouveau-nés. Cette catégorisation de la situation des enfants « légitimes » et « illégitimes » va conduire à la moralisation de leur prise en charge. Dans l'action de Saint-Vincent-de-Paul, le sens du recueil des abandonnés trouve son fondement dans la charité chrétienne : ces enfants doivent être sauvés de la pauvreté et baptisés. Or, progressivement, cet acte charitable va être mis en arrière-plan au profit d'une vision plus morale de l'origine de la naissance des enfants. Jean-Pierre Bardet rend compte des désaccords entre le fondateur de l'ordre des Filles de la Charité et des dames patronnesses : « *la vertu prend le pas sur la charité. La faute des parents - considérés comme non mariés - tend à devenir celle des enfants. Marqué par sa naissance, l'enfant doit être isolé de la société qu'il risque autrement de contaminer : au 18^{ème} siècle, l'abandon est assimilé à l'illégitime, on l'accueille pour mieux le séparer des autres enfants* » (Bardet, 1991, p.13).

Les enfants légitimes et illégitimes recevront un traitement singulier mais ils partageront un sort identique : la plupart meurt à l'hôpital en raison des conditions d'hygiène et de nourrissage très précaires. S'ils survivent, ils sont envoyés chez les nourrices et connaissent

des conditions d'accueil similaires aux autres nourrissons envoyés par leurs familles. Enfin, l'autre point commun avec la délégation du nourrissage est d'être une pratique repérée en ville et moins répandue en campagne.

1 - 2 - 3 - Une activité organisée.

Après la suppression des tours, l'accueil en hôpital des abandonnés, devient plus systématique aboutissant – comme dans le cas de l'industrie nourricière – à en faire une activité structurée : *« après la déclaration de grossesse, faite devant l'économe souvent en présence d'une sage-femme de Rennes, la fille enceinte était logée chez celle-ci dans l'attente du jour de son accouchement. Lorsque l'enfant était né, la sage-femme venait elle-même ou envoyait quelqu'un tout de suite à l'hôpital pour annoncer la naissance »* (Sonoko, 1987, p.329). De même, les abandons faisaient l'objet d'une transaction monétaire : *« si le baptême constituait la première condition, le versement du prix d'admission était la deuxième formalité à accomplir pour faire recevoir un enfant illégitime à l'hôpital. Le prix était réglementé par le bureau des hôpitaux »* (Sonoko, 1987, p.333). Ainsi, très peu d'enfants étaient accueillis gratuitement. Si ce n'était pas la mère qui rémunérait la prise en charge de l'enfant, c'était le père ou son entourage qui faisait le déplacement.

L'acte d'abandon constitue un phénomène de société qui trouve une réponse dans la charité chrétienne puis dans l'action des pouvoirs publics dont on perçoit en même temps la frilosité à mettre en place des dispositifs qui pourraient s'avérer trop incitatifs. Deux traits majeurs ressortent plus particulièrement : d'une part, l'acte d'abandon interpelle les pouvoirs publics parce qu'il se déroule dans l'espace public, d'autre part il est investi par des considérations morales et religieuses.

*

*

*

L'abandon des enfants et la pratique de la mise en nourrice ont en commun la rupture avec le milieu familial et l'élevage mercenaire. En cela, l'alimentation des enfants constitue le point de jonction de la situation des enfants abandonnés et de ceux envoyés en nourrice.

A la différence des pratiques de nourrissage, l'acte d'abandon se situe dans la sphère publique et se constitue très rapidement comme un problème de société. En outre, le discours religieux contribue à sa moralisation. A l'inverse, le nourrissage de l'enfant relève d'un choix plus personnel qui se diffuse néanmoins dans les différents milieux sociaux revêtant de fait progressivement une dimension publique.

Dans les deux cas, les pratiques sont autorisées par un système de croyances et de représentations.

Au-delà de leurs origines partagées, l'abandon et l'envoi des enfants en nourrice procèdent d'une même intention : celle de se séparer d'un tout-petit qui représente une gêne, avec pour chacune de ces situations, des facteurs explicatifs différents. Revenons donc sur les figures de la délégation, c'est-à-dire sur ces femmes qui, par choix ou par dépit, en déléguant la prise en charge de leur jeune enfant, ont contribué à façonner les pratiques de délégation.

1 - 3 - Les besoins des familles en question : les trois figures de la délégation

Les représentations et les pratiques de délégation sont portées par des couples mais surtout par des femmes. En reliant ces pratiques à celles qui les mettent en œuvre, trois figures de mères émergent : celle de la travailleuse, celle de la fille-mère et celle de la bourgeoise. On l'a évoqué, la délégation du nourrissage de l'enfant n'est pas une revendication, elle est une pratique « souterraine ». Les femmes y sont actrices mais vivent aussi ces situations à leurs dépens : quel est le profil de ces mères et quel regard a été porté sur leur situation ?

1 - 3 - 1 - Les « travailleuses »

Parmi les femmes recourant aux services des nourrices et qu'on retrouvera parmi les usagers des crèches, on repère la figure de la « travailleuse ». Dans les campagnes, l'enfant est traditionnellement pris en charge par le groupe domestique et plus particulièrement par les grands-parents, ce qui permet aux parents d'assumer le travail à la ferme. En ville, les familles ouvrières ou de marchands doivent faire garder leur enfant pour pouvoir travailler. L'industrialisation va amplifier le phénomène puisque les conditions de travail des femmes vont profondément se transformer : *« éloignées du domicile par le travail des manufactures, elles vont renoncer à l'allaitement maternel. Elles auront alors deux solutions possibles : la mise en nourrice ou le recours à une parente »* (Rollet, 1978, p.1197).

L'arrivée en ville se traduit par des difficultés pour vivre, trouver un logement, se nourrir sans compter la garde des enfants pour lesquels il n'existe aucune solution institutionnalisée : *« l'exode rural attire vers les villes des femmes de plus en plus nombreuses. Certaines exercent un métier (couturière, modiste, corsetière, lingère, blanchisseuse, fleuriste...) qu'elles souhaitent transmettre à leurs filles ; d'autres assistent leur mari... Bien pire est la condition des mères ouvrières dans les villes manufacturières. Leur travail devient une nécessité pour le capitalisme conquérant qui veut mettre au service des nouvelles machines une main d'œuvre docile, payée au minimum. Selon des normes admises partout, le salaire d'une femme ne pouvait être qu'un salaire d'appoint, la moitié du salaire masculin... L'industrialisation produit, par groupes entiers, un nouveau type de mères qui travaillent hors de chez elles de douze à quatorze heures par jour, et reviennent au logis, exténuées, hagardes, incapables d'assumer les tâches maternelles et ménagères les plus fondamentales, incapables de transmettre à leurs filles les moindres rudiments de la culture féminine traditionnelle. Ces familles s'entassent dans des taudis infects où sévit une mortalité très élevée. Les petits sont souvent à la rue ; le dernier-né est confié aux soins d'une fille aînée qui n'a parfois que 7 ou 8 ans »* (Knibiehler, 2000, p.75).

Il est alors moins coûteux de faire appel à une nourrice plutôt que de se passer du revenu de la mère ou de son aide. Dans cette société patriarcale, la femme n'a d'ailleurs pas vraiment le choix, sa place étant définie par son mari.

Chez les maîtres marchands, les femmes peuvent s'occuper des enfants mais elles préfèrent les envoyer en nourrice car elles sont mieux valorisées à faire fonctionner l'échoppe ou à aider le mari à tisser : « *il semble bien que, dans le cas de cette petite bourgeoisie travailleuse, les valeurs sociales traditionnelles pèsent d'un poids plus lourd qu'ailleurs : puisque la société valorise l'homme, donc le mari, il est normal que l'épouse fasse passer les intérêts de celui-ci avant ceux du bébé* » (Badinter, 1980, p.66).

Ce sont les femmes d'ouvriers et d'artisans qui sont « *les grandes pourvoyeuses d'enfants pour les nourrices* » : « *c'est dans les métiers où la femme est directement associée au travail de son mari qu'il lui est le plus malaisé de garder et d'élever ses enfants. Il en est ainsi des épouses des ouvriers de la soie, dont on connaît les difficultés immenses au 18^{ème} siècle. La femme travaille sur le métier aux côtés de son mari. Pour que le travail soit quelque peu rentable, il n'est pas possible de supporter les retards consécutifs aux soins à donner aux enfants. L'enfant de ces ouvriers sera nécessairement exclu de la famille. De même, dans les métiers d'alimentation, la femme tient traditionnellement la boutique du boulanger ou du boucher. Que la mère nourrisse et le mari serait obligé d'embaucher un ouvrier pour tenir la place vacante à la boutique* » (Badinter, 1980, p.63). Notons que les femmes qui travaillent à l'usine ont sans doute recours à une nourrice mais placent leur enfant à la journée et le récupèrent le soir.

L'analyse par catégories des familles qui recourent à la mise en nourrice montre que ce ne sont pas les plus pauvres qui font appel aux nourrices mais les plus travailleurs : « *plus misérables encore étaient les femmes des chapeliers et des affaneurs de Lyon. Ne travaillant pas avec leur mari, elles avaient de petits métiers qu'elles pratiquaient chez elles ou à temps partiel ; comme les dévideuses de soie, les brodeuses ou marchandes de fruits et légumes sur les marchés. Dans ces ménages, les gains étaient si faibles que les parents avaient intérêt à garder l'enfant avec eux, incapables de payer la nourrice, la moins chère soit-elle* » (Badinter, 1980, p.63).

Tableau 3 : Catégories socio-professionnelles des parents dont les enfants sont morts en nourrice à Lyon au 18^{ème} siècle (Badinter, 1980)

Métiers	En %
Ouvriers en soie et fabricants	34,5
Textile divers	5
Négociants et marchands	11
Bourgeois, nobles et professions libérales	6
Commerce de l'alimentation	7,5
Commerce du vin	3
Cordonniers et tailleurs	7
Métiers du bâtiment	6
Chapeliers	2
Journaliers, affaneurs et domestiques	2
Voiturier et transporteur	1
Artisans divers	16

La travailleuse n'a d'ailleurs pas d'autre choix que de gagner sa vie pour faire vivre sa famille. Pour autant, ce travail des mères est condamné par une partie des moralistes qui n'en reconnaissent même pas la nécessité. Le docteur Bertillon – statisticien et démographe du 19^{ème} siècle, affirme : « *l'épouse ne doit pas d'abord être ouvrière, commerçante, campagnarde ou femme du monde ; elle doit être avant tout mère* » (Badinter, 1980, p.63).

Parlant du devoir maternel au début du 20^{ème}, l'écrivain Ida Sée déclare que : « *le sort de l'enfant, le bonheur de la famille dépendent bien plus de sa présence continue que du gain produit par son labeur au-dehors* » (Badinter, 1980, p.287). Elle défend l'idée selon laquelle la société rémunère la mère pour s'occuper de l'enfant en mettant en garde contre le travail féminin. Celui-ci a des conséquences, d'une part sur le petit enfant qui souffre de l'absence de sa mère, d'autre part parce qu'il est source de désordre social : « *l'obligation qui est faite à la femme de travailler au-dehors a interdit la soupe et de la soupe peut-être dépend le bonheur de la famille* » (Badinter, 1980, p.280).

En raison de leur situation familiale, certains aménagements sont proposés aux femmes : des employeurs les autorisent à travailler à leur domicile, d'autres leur réservent des tâches réputées moins pénibles. Mais, ces arrangements mis en place sans cadre législatif, ont plutôt contribué à l'exploitation des femmes et à la justification d'un salaire moindre qu'à aider les mères à assumer leur devoir maternel (Knibiehler 2000).

1 - 3 - 2 - Les « filles-mères »

L'autre catégorie de femmes concernée par les pratiques de délégation est celle de la fille-mère. On a vu que les enfants illégitimes reçoivent un traitement particulier et avec eux leur mère. Dans cette situation, la pratique de la délégation est associée à un acte d'abandon dont l'origine est morale : l'enfant né d'une union hors mariage, n'est socialement pas accepté : « *mères mais non épouses, les « filles-mères » dévient de la norme sociale de la filiation légitime* » (Garcia 2009, p.2). La mère n'a donc d'autre choix que d'abandonner son enfant. Pour autant, l'historien JP Bardet estime qu'il « *est inacceptable d'affirmer que l'abandon d'enfants était un infanticide déguisé. Il est même possible que les mères cherchaient à sauver leur bébé en les confiant à l'assistance* » (Bardet, 1991, p.15). En effet, comme pour les autres parents, certaines filles-mères espèrent pouvoir récupérer leur enfant. L'acte d'abandon n'est pas total : « *ce n'est pas sans émotion et avec culpabilité que ces mères accrochent des petits billets sur les langes du bébé qu'elles abandonnent. J.P Bardet en évoque quelques-uns qui montrent que les mères espéraient venir reprendre un jour leurs enfants. Les unes marquent le nom et les particularités du nouveau-né, les autres justifient leur acte. Misère et maladie des unes, situations intenable des autres, bien souvent filles-mères* » (Badinter, 1980, p.53).

On retrouve parmi ces filles-mères des domestiques, des filles entretenues qui se trouvent dans une position sociale inférieure à l'homme. Le décryptage des registres des abandonnés montre que ces filles-mères ont cru en des promesses de mariage ou d'être aidées. Souvent, elles espèrent qu'avec la naissance de leur enfant, elles bénéficieront de la protection de l'homme, qu'elles pourront avoir un métier, trouver une situation stable : « *la misère à l'origine de la grossesse et la grossesse pour éviter la misère* ». D'autre part, si les conditions de vie chez les nourrices sont considérées comme néfastes à la survie des enfants, celles des mères restent peu prises en compte (Badinter, 1980, p.220).

Le regard de la société sur les mères célibataires va évoluer. En effet, leur situation met à mal l'image de la mère et plus largement celle de la maternité, ce que Jean-Pierre Bardet nomme « *la rédemption de la mère pour sauver l'amour instinctif* » (Bardet, 1991, p.23). A l'inverse, l'image du père est celui qui trahit, qui boit, qui n'assume pas. C'est plutôt lui qui est remis en question dans les pratiques de l'abandon. Les filles-mères ne seront donc pas complètement exclues de la société. En revanche, elles représentent un certain danger pour l'ordre social en contrevenant au modèle conjugal traditionnel : « *Si, à l'heure actuelle, la monoparentalité féminine est considérée comme une forme familiale possible parmi d'autres, avant la Seconde guerre mondiale, la mère célibataire faisait l'objet de lourdes discriminations sociales et légales en raison de son non-respect de la norme de la maternité conjugale* » (Garcia 2009, p.2). L'Etat s'engagera dans une politique d'accompagnement

social de ces situations en créant des services spécialisés. Ainsi, la relation mère enfant va progressivement devenir le centre du dispositif en privilégiant des propositions d'accueil à la journée pour éviter l'abandon total.

1 - 3 - 3 - Les « femmes de la Haute-Société »

Un dernier profil de femmes déléguant le nourrissage de l'enfant, est celui des femmes de la Haute-Société. La mise en nourrice a été une pratique initiée par les aristocrates puis s'est étendue à la bourgeoisie et ensuite aux couches populaires.

Pour les femmes de la Haute-Société, les enjeux liés à la délégation sont bien distincts de ceux de la fille-mère ou de la travailleuse. Ces femmes ont les moyens matériels et financiers de s'occuper de leur enfant. Leurs motivations sont mues par des considérations autres que celles liées à leurs conditions matérielles de vie. L'histoire de la délégation ne peut donc pas se réduire à des facteurs économiques et financiers. Mais, il convient aussi de préciser que l'attitude des femmes de la bourgeoisie et de l'aristocratie vis-à-vis de l'enfant, est socialement acceptée : « *l'amour maternel n'est pas une valeur sociale et morale... Sur les femmes privilégiées ne pesaient ni menace ni culpabilité...* » (Badinter, 1980, p.75).

Au cours de l'histoire, trois figures de femmes de la Haute-Société ont pu pratiquer la délégation : les Aristocrates, les Précieuses, les Mondaines.

L'aristocrate

Les aristocrates furent les premières à « *pratiquer l'art de vivre sans enfant* ». Durant le Moyen-Age, certaines ont joué un rôle politique majeur (Badinter, 1980, p.93) : « *en ces temps troublés, de nombreuses châtelaines furent les auxiliaires utiles de leurs époux. Elles surent défendre leurs châteaux et garder intacts les biens familiaux à l'instar de la célèbre Chrétienne d'Aguerre qui levait des armées, se faisait écouter dans les conseils et disputait la Provence au duc de Savoie... Quand vint la Fronde, les grandes aristocrates voulurent s'en mêler.... La Fronde était beaucoup plus leur triomphe que leur époux ou leur enfant* ».

En effet, si la maternité est un devoir pour transmettre un nom, elle n'est pas suffisante « *pour définir une femme digne de ce monde* » (Badinter, 2010, p.240). Elisabeth Badinter, rappelle le rapport que ces femmes entretiennent avec la prise en charge des jeunes enfants : « *les soins du maternage étaient incompatibles avec les devoirs de la femme et de l'épouse distinguée. [...]. Dès le 13^{ème} siècle, ils font appel à des nourrices mercenaires. [...]. Il était même conseillé de remettre l'enfant à une nourrice au nom de la cohésion familiale. Outre que le petit enfant est un obstacle à leur vie sexuelle, il est aussi à tout âge une gêne à leurs plaisirs et leur vie mondaine* » (Badinter, 2010, p.242).

Après les aristocrates, les bourgeois vont continuer à pratiquer la délégation alors même que la mise en nourrice est condamnée en raison de la mortalité élevée des enfants.

La « Précieuse »

Parmi les femmes de la bourgeoisie qui délaissent l'éducation des enfants, figurent les « Précieuses ». Ces femmes du 17^{ème} siècle, peu formées puisque l'éducation des filles était à l'époque très rudimentaire, vont développer leur connaissance en fréquentant les salons. Il y est question de littérature, de philosophie ou encore de science. Le savoir s'acquiert alors par les conversations : « *les Précieuses ont persévéré dans la voie de la culture et du savoir. Leurs filles furent savantes. Puisque ni la maison, ni le pensionnat ne leur apprenaient quelque chose, elles en sortaient aussitôt qu'elles le pouvaient...Elles allaient de conférence, de salon en salon, ne pouvant apprendre que de la bouche d'autres. C'est bien grâce à leur vie sociale leur offrant dialogues et leçons qu'elles purent apprendre les premiers rudiments de science et de philosophie* ». (Badinter, 1980, p.100)

Les « Précieuses » s'intéressent peu à l'économie domestique en consacrant tout leur temps et leur énergie à leur vie sociale. Ces femmes ne pensent qu'à leur salon et montrent peu d'intérêt à s'occuper des leurs et à tenir leur ménage : « *on raconte que Marie de Montauron fille d'un célèbre financier, ne se servait de ses dix doigts que pour tenir ses cartes* » (Badinter, 1980, p.101)

Elles deviennent des modèles que toutes les femmes un peu aisées rêvent d'imiter et que la philosophie des lumières au 18^{ème} siècle va encourager : « *Au 18^{ème} siècle, la française des classes les plus favorisées est avec l'anglaise la femme la plus libre du monde ...celles qui laissèrent un nom au XVIII^{ème} sont des femmes de culture et de savoir parfois sans enfant ou ayant accompli le service maternel minimum...Nos aïeules du siècle des lumières nous ont légué ce modèle peu commun d'une femme émancipée, déchargée des soucis du maternage et dont l'identité ne se résume pas à la maternité* » (Badinter, 2010, p.246).

Ce mouvement se repère plus particulièrement dans les villes. Au 18^{ème} siècle, c'est en effet chez les parisiennes les plus aisées que les possibilités de mener une vie indépendante vont être offertes : les villes sont des lieux de libération, de rencontres, de culture, et de savoir. Les femmes sont tentées par les distractions offertes par la vie citadine. En cela, les pratiques des femmes riches du monde rural, sont opposées : « *les conditions de la vie de celle-ci peuvent expliquer sa fidélité à l'allaitement maternel et au maternage en général. La campagnarde même si elle en a les moyens, n'a aucune occasion de faire autre chose. Elle sort peu de sa ferme et de ses terres et il serait très mal vu qu'elle abandonne son bébé pour*

un livre ... Rien ni personne ne peut l'amener sur un autre terrain que celui du maternage » (Badinter, 1980, p.94).

La Mondaine

Dans les sphères de la haute société, une autre figure de femmes ressort, celle de la Mondaine qui entretient aussi une vie sociale dense : *« recevoir et rendre des visites, montrer une nouvelle robe, courir à l'Opéra et à la Comédie. La mondaine joue et danse tous les soirs jusqu'aux premières heures du matin. Elle aime alors, jouir d'un sommeil tranquille ou qui ne soit du moins interrompu que par le plaisir »* (Badinter, 2010, p.243-244).

Le rythme de vie est difficilement compatible avec le soin à donner aux tout-petits. Les Mondaines se réveillent tard, font la toilette, partent en visite. Leurs journées sont organisées autour d'activités qui prévoient peu de place à la vie familiale : l'équitation, la lecture, la promenade, les spectacles, le souper et les couchers tardifs : *« ces femmes ont toutes la conscience bien tranquille puisque l'entourage admet la nécessité de la vie mondaine quand on est d'un certain rang et des médecins eux-mêmes reconnaissent que ces obligations sont des excuses valables pour ne pas materner. N'est-ce pas un médecin, Moreau de Saint-Elier ; qui affirmait au milieu du 18^{ème} siècle que le soin des enfants est une charge embarrassante dans la société »* (Badinter, 1980, p.87). Ainsi, le temps consacré aux enfants est très réduit.

Dès son retour de nourrice, la prise en charge de l'enfant est à nouveau externalisée. Il est souvent remis dans les mains d'une gouvernante jusqu'à ses sept ans et ensuite encadré par un précepteur. Les enfants sont alors élevés par les domestiques qui leur apprennent à lire et à écrire. Les rapports avec les parents restent très distants. Il convient également de rappeler que *« l'idéal mondain de l'époque c'est de ne pas « paraître trop aimer ses enfants [...] Peu à peu, se débarrasser de son enfant devient une marque de distinction sociale.... A l'époque, la société n'accordait pas à l'enfant la place qu'on lui connaît... »* (Badinter, 1980, p.88).

La mondaine est obsédée par le paraître. Elle se soumet à la mode et aux impératifs sociaux : *« la maternité vous soumet à l'enfant, la conjugalité vous soumet au mari, la mondanité vous soumet à un code »* (Badinter, 1980, p.108).

*

*

*

Tout différencie la travailleuse, la fille-mère et les femmes de la Haute-Société : leur niveau de vie, leur position sociale et pourtant, elles présentent plusieurs points communs. D'abord, ces femmes habitent en ville. En tant que citadines, elles tirent profit de la vie en

ville ou en subissent les inconvénients mais on voit que la question de la délégation est à mettre en relation avec l'industrialisation et la croissance urbaine. Ensuite, en se déchargeant de leurs obligations maternelles, ces mères accordent peu de place à l'enfant même si rappelons-le, cette situation est acceptée socialement. En même temps, elles le font pour des raisons différentes : par dénuement extrême ou à l'inverse par indifférence totale. Enfin, un dernier élément les réunit : leur comportement représente une menace pour l'ordre social et en ce sens, elles sont détentrices d'un certain pouvoir. Ces femmes – chacune à leur niveau – font advenir un modèle alternatif à celui de la mère au foyer qui sera érigé en norme. Si la Précieuse et la Mondaine ne sont pas véritablement prises au sérieux, leur vie sociale leur a ouvert des opportunités et des libertés nouvelles qui n'ont pas toujours été bien perçues. Du côté de la fille-mère, la relation qu'elle a vécue reste honteuse et met en danger le modèle de la famille sur lequel est fondée la société. Pour la travailleuse, son rôle n'est pas d'aller gagner de l'argent mais d'être utile en restant auprès de ses enfants et de son mari et ce faisant en étant garante de la stabilité du foyer familial.

Les pratiques de délégation sont donc souterraines, cachées mais elles s'accompagnent en réalité d'un certain pouvoir qui engagent un rapport de forces alors même qu'elles ne sont pas formulées en revendication sociale ou politique. D'ailleurs, les pouvoirs publics ne s'y trompent pas puisque qu'ils vont travailler non sur le besoin que ces pratiques de délégation expriment en y apportant des solutions mais davantage en les identifiant comme la cause d'un problème majeur pour la nation : celui de la dépopulation.

1 - 4 - La « conservation des enfants » comme problème public

En réaction aux pratiques de délégation, les pouvoirs publics vont s'attacher à répondre aux effets induits par la délégation, c'est-à-dire la forte mortalité infantile. La problématique de la délégation émerge ainsi à cette période comme un problème de démographie et de protection des enfants.

Pour remédier à la mortalité infantile, deux logiques vont guider l'action des pouvoirs publics. La première va consister à préserver la santé des enfants par la recherche de solutions aux problèmes posés par le nourrissage et la seconde à compenser l'augmentation des charges familiales liées à l'arrivée d'un enfant en aidant financièrement les familles.

1 - 4 - 1 - La réglementation de l'activité nourricière

La réglementation des nourrices apparaît dans un contexte où l'activité du nourrissage est déjà largement répandue et se trouve en même temps, à l'origine d'une mortalité

importante. Pour l'ensemble de la population enfantine, celle-ci est élevée au cours des 17^{ème} et 18^{ème} siècles : on estime qu'un enfant sur quatre ne dépassait pas alors le stade de la première année (Badinter, 1980). Cette mortalité est encore plus forte chez les nourrices en raison du transport et des conditions de vie misérables. Plusieurs mesures vont être prises pour tenter d'encadrer l'exercice de ce métier.

Tout d'abord, les bureaux de placement, chargés de trouver la « bonne » nourrice, font l'objet d'une première réglementation en 1715. Ces bureaux ont pour finalité d'organiser une partie de l'activité en recrutant et en plaçant les nourrices qu'ils soumettent à un examen médical préalable pour s'assurer de leur de bonne santé. A partir de 1715, un certain nombre d'obligations sont faites aux nourrices : l'article 11 prévoit « *l'interdiction d'avoir deux nourrissons en même temps sous peine de retrait pour elle et d'une amende de 50 livres pour son mari* », l'article 12 oblige les nourrices à informer les parents d'une éventuelle grossesse, l'article 13 interdit « *de ramener ou de renvoyer leurs nourrissons même en cas de non-paiement des parents, sans avoir reçu un ordre de ceux-ci ou sans avoir obtenu la permission du Lieutenant Général de Police* ». ¹¹ (Badinter, 1980, p.113)

Plusieurs textes sont votés dans les années qui suivent : une ordonnance datant de 1727 « *interdit aux nourrices de remettre à d'autres les enfants pris en charge* ». En 1769, à Paris, les bureaux tenus par des « recommanderesses » sont supprimés au profit d'un seul bureau de placement placé sous la responsabilité de l'Administration Générale des Hôpitaux. En 1781 est édité le premier « code des nourrices ». La préfecture est alors en charge de délivrer à la nourrice un contrat basé sur un certificat obtenu auprès du maire de la commune (avant lui c'était le curé qui assumait cette fonction) qui atteste « *de ses bonnes vies et mœurs* ». Pour exercer, elle doit également avoir un certificat médical du médecin inspecteur. Le contrat comprend donc ces deux certificats complétés de l'acte de naissance du nourrisson, des articles du code pénal et des règlements administratifs. En 1821, la profession de meneur assuré par les transporteurs est supprimée.

Ce processus de réglementation de l'activité nourricière est consacré par le vote de la loi Roussel, en 1884, qui instaure la surveillance attentive de tout enfant âgé de moins de 2 ans placé en nourrice loin du domicile de ses parents à la campagne, par l'autorité publique. Ce texte prévoit la mise en place de la visite d'un médecin inspecteur chaque mois au domicile de la nourrice. Ces mesures sont préconisées par des médecins dont la préoccupation est : « *de les sélectionner, de les former, de les soumettre à une surveillance constante, mais aussi, malgré tout, de bien les payer, la qualité des soins étant ce prix. On va jusqu'à*

¹¹ « *il faudra attendre 1773 pour que la police ordonne aux meneurs et autres transporteurs d'enfants de se servir de voitures dont le fond soit en planches suffisamment garni de pailles neuve, de couvrir leurs voitures avec une bonne toile, et d'exiger que les nourrices soient avec eux dans la voiture pour veiller à ce qu'aucun ne tombe...* » (Badinter, 1980)

réclamer l'étatisation, ou tout au moins la municipalisation de leurs services, en conseillant de leur octroyer un statut qui garantirait à la fois leurs intérêts, ceux des familles et ceux des nourrissons » (Hecht, 1992, p.1608). La nouveauté de ce texte tient au principe de protection de l'enfance qu'il affiche, qui entre en rupture avec les mesures précédemment mises en place. Ainsi, l'attention portée à la mise en nourrice est à mettre au compte d'une représentation renouvelée de la place de l'enfant dans la société, c'est de sa protection dont il est question. L'industrie nourricière déclinera ensuite au moment de la première guerre mondiale.

1 - 4 - 2 - « L'institutionnalisation » progressive de l'abandon

De leur côté, les enfants abandonnés vont, progressivement, connaître une amélioration de leur condition de prise en charge dans les hôpitaux. Pour éviter leur envoi en nourrice, certaines expériences sont menées à l'instar de la Société royale de médecine qui met en place une crèche modèle entre 1786 et 1788 : *« la tentative des années 1786-1788 est scientifique, méthodique. Patronnée par la Société royale de médecine, elle mobilise les meilleurs spécialistes parisiens et accompagne un concours national sur l'allaitement artificiel. Une crèche modèle accueille les nourrissons qui sont l'objet d'un suivi remarquable : précautions alimentaires, vestimentaires, affectives, observation rigoureuse et fichée des effets selon diverses modalités de soins, autopsie des enfants décédés ; fait encore plus remarquable, reconnaissance de l'échec et interruption de l'expérience... »* (Bardet, 1991 p.16). Si cette expérience ne permet pas de remédier à la mortalité infantile, elle participe avec d'autres à la mise en place de pratiques d'hygiène, de soins à l'enfant qui concourra à l'apparition d'une médecine infantile et à l'éducation en institution. Il faudra attendre le début du 19^{ème} siècle pour que la stérilisation soit rendue possible et avec elle l'usage du biberon.

De ces pratiques d'accueil naissent des espaces qui petit à petit, se spécialiseront. L'un des exemples de l'institutionnalisation de l'aide aux familles peut être donné à travers l'exemple de la pouponnière de Porchefontaine étudiée par Virginie De Luca et Catherine Rollet. Ce service a été voulu pour *« aider les mères célibataires et sauver les nouveau-nés »*. Il est reconnu d'utilité publique en 1896 : *« les filles-mères y sont accueillies avec leur nourrisson, et formées aux cours ménagers et à la puériculture, en échange de quoi elles doivent allaiter et élever des enfants issus de la classe moyenne (souvent de mères employées, commerçantes ou institutrices). Le système fait des émules dans toute la France, à Antony par exemple, où la pouponnière Paul-Manchon est fondée en 1911 »* (De

Luca et Rollet, 2009, p.176). Ce service oscille entre « *la crèche interne, la nourricerie modèle et le véritable pensionnat de nouveau-nés* » (De Luca et Rollet, 2009, p.176).

Les crèches et les pouponnières ont ainsi un lien étroit : certaines structures municipales encore existantes aujourd'hui étaient à l'origine des pouponnières ayant recueillies des enfants abandonnés, qui ont ensuite été transformées en crèche.¹²

La législation en témoigne également puisque ces deux lieux d'accueil ont longtemps fait l'objet d'une réglementation commune. Rappelons celle du décret du 15 janvier 1974 qui précise les missions de ces deux établissements. Les pouponnières ont pour finalité « *de garder jour et nuit les enfants de moins de 3 ans accomplis* », et les crèches « *ont pour objet de garder pendant la journée, durant le travail de leur mère, les enfants bien portants, ayant moins de 3 ans accomplis* ». Si la définition des lieux est bien distinguée, tous deux relèvent du même texte législatif.

Dans la mouvance des expériences hospitalières, la crèche apparaît au milieu du 19^{ème} siècle. Elle est présentée comme relevant d'initiatives privées et charitables. On notera malgré tout que le fondateur de la première crèche à Chaillot¹³ – Firmin Marbeau – est un homme politique. Catherine Rollet rapporte ce qui présidait à la création de la crèche : « *garder l'enfant, c'était bien entreprendre de le façonner dès le berceau, exercer sur lui et sur sa mère une influence bienfaisante, conseiller, moraliser, rapprocher les classes sociales, c'était mieux, hautement plus ambitieux, utopique, novateur [...]. Le nouveau-né, fragile et délicat, est sensible dès ses premiers mois aux influences du milieu environnant* » (cité par Norvez, 1990, p.88-89).

Ces établissements naissent à une période où l'enjeu politique majeur est celui de la natalité : « *dès l'adoption de la loi Roussel, au lendemain de la guerre de 1870, l'argument démographique est constamment avancé par ceux qui préconisent une politique en faveur de la mère et de l'enfant* » (Norvez, 1990, p.16). Même si cet enjeu démographique ne doit pas masquer d'autres objectifs plus humanistes¹⁴, il n'en demeure pas moins qu'il marquera l'origine de la création des crèches (Norvez, 1990).

¹² Par exemple, à Brest, deux pouponnières (Annexion et Recouvrance) sont ouvertes par la ville en 1892, préfigurant les crèches municipales actuelles.

¹³ C'est en 1844, à l'initiative de Firmin Marbeau, adjoint au maire du 1er arrondissement, que la première crèche est installée à Chaillot. Celle-ci dû déménager en 1844 en raison des locaux. Les familles n'ont pas suivi : « *les blanchisseurs qui constituaient l'essentiel de sa clientèle refusèrent de conduire leurs enfants au nouvel emplacement choisi qu'elles estimaient trop éloignés de leur lieu de travail* »

¹⁴ « *C'est en faveur d'un nouvel humanisme que Paul Strauss veut mobiliser ses contemporains ; il reconnaît en la puériculture « une belle œuvre de prophylaxie bienfaisante, d'éducation maternelle et de protection des nourrissons ». Cet acte d'humanité, « cette manifestation d'altruisme et de bonté » qu'il se plaît à reconnaître en elle, Paul Strauss veut en assurer la diffusion jusqu'au sein des masses populaires tandis qu'elle n'est encore que la conviction ardente de quelques médecins, hygiénistes et philanthropes* ». (Norvez, 1990, p.16)

Voici comment est décrit le fonctionnement de ces structures à leur début : « *la crèche est dirigée par deux ou trois dames charitables, inspectée par dix ou douze dames patronnesses, elle offre au tout-petit un abri paisible ainsi que les soins de « berceuses » rétribués. La mère paie vingt centimes par jour. Avant 5 heures, elle se lève, habille son enfant, prépare son petit ménage, court à la crèche, court au travail. A 9 heures, elle revient déjeuner et allaiter son enfant. A 2 heures, elle revient encore. A 8 heures, elle accourt, prend son enfant, le linge de la journée, va vite coucher le pauvre petit et laver son linge* » (Knibiehler, 2004, p.17).

Une réglementation précise des crèches des œuvres privées relevant de la charité sera instituée en 1862. Le développement de ces lieux essaime dans les grandes villes mais reste néanmoins restreint : les chiffres de l'époque font état de six crèches en 1845 dans le département de la Seine, quatorze crèches en 1846. C'est à la fin du 19^{ème} siècle que se développeront des crèches municipales, gratuites, ouvertes sans condition de religion, ni de moralité des mères. Elles seront soumises à une réglementation en 1897. L'article 1^{er} du texte définit ainsi la mission de la crèche : celle-ci a pour « *objet de garder et de soigner des enfants en bas âge pendant les heures de travail de leur mère. Les enfants y reçoivent, jusqu'à ce qu'ils puissent entrer à l'école maternelle ou jusqu'à ce qu'ils aient accompli leur troisième année, les soins hygiéniques et moraux* ». La durée d'accueil est limitée aux trois ans de l'enfant et l'existence de ces lieux tient à la volonté de répondre prioritairement aux besoins des mères qui travaillent.

Comme pour la réglementation des nourrices, l'institutionnalisation de l'abandon amène les hôpitaux à envisager de meilleures conditions d'accueil pour préserver la vie des nouveau-nés. L'accueil à la journée permet aux mères célibataires de garder leur enfant tout en étant accompagnées. Par ailleurs, l'industrialisation et le travail des mères nécessitent des solutions qui seront d'ailleurs plutôt mises en œuvre par les institutions caritatives que par les pouvoirs publics. La pouponnière et la crèche relèvent donc d'une même origine, celle des enfants abandonnés. Le besoin – se décharger de son enfant – est premier et oblige les structures – l'offre – à trouver une solution adaptée. Il convient enfin de noter que ces lieux spécifiques d'accueil sont créés pour proposer une alternative à la mise en nourrice.

Encadré 9 : Extrait du décret du 2 mai 1897

L'art. 2 interdit d'ouvrir une crèche avant que le préfet n'ait donné l'autorisation : cette autorisation n'est refusée que lorsque les locaux destinés à la crèche ne satisfont pas aux conditions indispensables d'hygiène, ou lorsque les personnes qui doivent être préposées à l'établissement ne présentent pas des garanties suffisantes. Ces conditions et ces garanties sont déterminées par le règlement ministériel du 20 décembre 1897. D'après les articles 3 à 7 du décret, l'arrêté préfectoral qui autorise l'ouverture d'une crèche fixe le nombre des enfants qui pourront y être réunis. Les personnes ou les sociétés qui possèdent une crèche désignent au préfet un représentant auquel sont adressées les notifications prévues par le décret et par le règlement. Le ministre de l'intérieur et le préfet ont le droit de faire inspecter les crèches par leurs délégués ; ils se font rendre compte périodiquement du fonctionnement des crèches, et s'assurent qu'elles se conforment aux conditions qui leur sont imposées. Si le préfet juge que, par une installation défectueuse ou par défaut de soins, une crèche met en danger la vie ou la santé des enfants, il ordonne la fermeture provisoire de l'établissement. Le représentant de la crèche est mis en demeure de remédier aux déficiences signalées. Après trois mises en demeure restées sans effet, et sur avis conforme du Conseil départemental d'hygiène, l'autorisation accordée à la crèche est retirée. En cas d'épidémie survenue dans une crèche, cette crèche est fermée soit par les personnes ou les sociétés qui la possèdent, soit d'office par le préfet : elle n'est rouverte qu'après que le préfet a fait constater qu'elle a été désinfectée.

Site internet de l'Institut français de l'éducation (Ifé-Ens-Lyon).

Encadré 10 : Extrait du règlement ministériel du 20 décembre 1897 qui régit les crèches en France.

« ART.1. — Les dortoirs et les salles où se tiennent les enfants reçus dans les crèches ont au moins une hauteur de trois mètres sous plafond, et, présentent au moins une superficie de trois mètres et un cube d'air de neuf mètres par enfant.

Le préfet peut toutefois, dans des cas exceptionnels dont il est juge, autoriser des dimensions moindres, sans que le cube d'air puisse jamais être inférieur à huit mètres par enfant ».

« ART. 2. — Les salles doivent être largement éclairées et aérées. Elles doivent pouvoir être convenablement chauffées et dans des conditions hygiéniques ».

« ART. 3. — Personne ne passe la nuit dans une salle occupée le jour par les enfants. Pendant la nuit, les salles sont aérées et tous les objets dont se compose la literie demeurent exposés à l'air ».

« ART. 4. — Le mobilier est simple, facile à laver et à désinfecter ».

« ART.5. — Chaque enfant a son berceau ou son lit, son peigne, sa brosse, sa tétine s'il est allaité au biberon ; tous les objets dont il se sert sont numérotés, et ne servent qu'à lui. Son mouchoir, sa serviette, son costume ne servent qu'à lui tant qu'ils n'ont pas été lavés ; sa literie est désinfectée avant de servir à un autre enfant. Toute couche salie est changée sans retard. Le linge sale est immédiatement passé à l'eau ».

« ART. 6. — L'usage des biberons à tube est interdit ».

« ART. 7. — Dans chaque crèche un médecin a la direction du service hygiénique et médical ».

« ART. 8. — Aucun enfant n'est admis à la crèche sans être muni d'un certificat médical datant de moins de trois jours : ce certificat constate que l'enfant n'est atteint d'aucune maladie transmissible et, s'il est convalescent d'une de ces maladies, qu'il a franchi la période pendant laquelle il pouvait la transmettre. Si un enfant reste huit jours sans venir à la crèche, il n'y est réadmis que muni d'un nouveau certificat relatant les constatations ci-dessus. Aucun enfant n'est admis s'il n'est vacciné ou si ses parents ne consentent à ce qu'il le soit dans le délai fixé par le médecin ou par 1 un des médecins de la crèche ».

« ART. 9. — Aucun enfant paraissant atteint d'une maladie transmissible ne doit être gardé à la crèche. Tout enfant qui paraît malade doit être immédiatement séparé des autres et rendu le plus tôt possible à sa mère ».

« ART. 10. — Les crèches sont tenues exclusivement par des femmes ».

« ART. 11. — Nulle ne peut devenir directrice d'une crèche si elle n'a vingt et un ans accomplis et si elle n'est agréée par le préfet du département. Nulle ne peut être gardienne si elle n'est pourvue d'un certificat de moralité délivré par le maire ou, en cas d'omission ou de refus non justifié du maire, par le préfet. Nulle ne peut devenir directrice ou gardienne d'une crèche si elle n'établit par la production d'un certificat médical qu'elle n'est atteinte d'aucune maladie transmissible aux enfants, qu'elle jouit d'une bonne santé et qu'elle a été, depuis moins d'un an, vaccinée ou revaccinée ».

« ART. 12. — La crèche doit avoir une gardienne pour six enfants âgés de moins de dix-huit mois et une gardienne pour douze enfants de dix-huit mois à trois ans ».

« ART. 13. — Les locaux et le mobilier de la crèche sont nettoyés chaque jour où la crèche est ouverte. Les gardiennes tiennent les enfants et se tiennent elles-mêmes dans un état de propreté rigoureuse ».

« ART. 14 — La directrice de toute crèche doit tenir : 1° Un registre matricule sur lequel sont inscrits les nom, prénoms et la date de la naissance de chaque enfant, les noms, adresse et professions de ses parents, la date de l'admission, l'état de l'enfant au moment de l'admission, et, s'il y a lieu, au moment des réadmissions, la constatation de la vaccination ; 2° Un registre sur lequel est mentionné nominativement le nombre des enfants présents chaque jour ; 3° Un registre où sont inscrites les observations et les prescriptions du médecin ou des médecins ; 4 Un registre où sont consignées les observations des inspecteurs et des visiteurs ».

« ART. 15. — Les enfants reçus dans la crèche sont pesés chaque semaine jusqu'à l'âge d'un an, et chaque mois de un à deux ans : le résultat de ces pesées est soigneusement relevé ».

« ART. 16. — Le règlement intérieur de la crèche est affiché dans un endroit apparent d'une des salles ; il est communiqué au maire de la commune ».

« ART. 17. — Le représentant de la crèche transmet chaque année au préfet un compte moral de l'œuvre ainsi qu'un rapport médical dressé conformément au modèle adopté par le ministre de l'intérieur. Un compte financier est joint à toute demande de subvention. »

Site internet de l'Institut français de l'éducation (Ifé-Ens-Lyon).

1 - 4 - 3 - La compensation des charges familiales

L'augmentation du nombre d'abandons et la mortalité infantile liée à la mise en nourrice alertent les pouvoirs publics. Cet intérêt pour le sujet est désormais relié à un enjeu démographique : « *le renouvellement des générations, l'avenir de la société, la puissance de l'Etat passent par la préservation de l'enfant* » (Hecht, 1992, p.1600).

La lutte contre la mortalité infantile trouve une réponse dans l'amélioration de l'alimentation de l'enfant et des conditions d'hygiène. Aucune piste ne sera écartée : l'encadrement de la pratique du nourrissage avec un contrôle des nourrices, l'encouragement de l'allaitement maternel et la recherche sur l'allaitement artificiel. De nouvelles réglementations se mettent alors en place : « *l'Etat n'est plus le protecteur des seuls enfants placés en nourrice, ainsi que des orphelins, mais il est responsable de la croissance et de l'avenir de l'ensemble des enfants venus au monde à l'intérieur de ses frontières* » (Norvez, 1990, p.75).

L'autre façon de lutter contre la mortalité infantile passe par la prise en compte des difficultés des familles et des conditions d'existence très précaires des enfants. Ainsi, les abandons sont reconnus comme étant liés pour partie à la pauvreté. Le travail des mères est aussi imputé à la nécessité de subvenir matériellement aux besoins du nouveau-né. Enfin, les carences du nourrissage trouvent leur origine dans une alimentation insuffisante des mères. C'est dans ce contexte que les penseurs du 18^{ème} siècle se sont intéressés à la question d'un revenu complémentaire suffisant pour assurer les charges financières liées à l'arrivée de l'enfant : « *la pauvreté n'empêche pas tant d'engendrer des enfants qu'elle ne s'oppose à ce que leur famille puisse les conserver, non seulement jusqu'à un âge encore tendre, mais a fortiori jusqu'à l'âge de la production et de la reproduction* » (Hecht, 1992, p.1591).

Preuve de cet intérêt, les idées avancées par des économistes tels que Cantillon au 17^{ème} siècle. Il constate que « *les propriétaires fonciers doivent donner à leurs laboureurs une simple subsistance et de quoi élever leurs enfants pour conserver un enfant sur deux jusqu'à l'âge actif* ». Au 18^{ème} siècle, Smith reprendra ses analyses « *assurant qu'il y a un taux au-dessous duquel il est impossible de réduire pour un certain temps les salaires ordinaires : « (...) autrement il serait impossible au travailleur d'élever une famille, et alors la race de ces ouvriers ne pourrait pas durer au-delà de la première génération (...). Étant donné que la moitié des enfants meurent avant l'âge adulte, il faut que les plus pauvres ouvriers tâchent, l'un dans l'autre, d'élever au moins quatre enfants, pour que deux seulement aient la chance de parvenir à cet âge. Il convient donc nécessairement que le travail de l'homme et de la femme leur rapporte un peu plus que ce qui est indispensable à leur propre subsistance. Smith se refuse à indiquer dans quelle proportion, tout en*

reconnaissant que certaines circonstances particulièrement favorables permettent de hausser les salaires très au-dessus du taux « qui est évidemment le plus bas qui soit compatible avec la simple humanité » (Hecht, 1992, p.1600).

La mortalité infantile a été l'occasion de « réflexions générales sur le système économique et social, et elle a partiellement contribué, dans certains cas, ainsi chez Cantillon et Smith, à l'élaboration d'une théorie démo-économique : celle de l'adaptation de la population aux subsistances, de l'équation de la terre et du travail et de la formation des salaires chez Cantillon ; celle de la détermination de la croissance démographique par l'intermédiaire de l'offre des salaires, c'est-à-dire de la demande d'hommes, chez Smith » (Hecht, 1992, p.1601).

En proposant de compenser l'arrivée d'un enfant par des aides en espèce, les penseurs – politiques et économistes – établissent les fondements de la politique familiale qui se mettra en place au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle. En parallèle, s'élabore un discours autour de la nécessaire présence maternelle auprès du tout-petit qui impose progressivement la norme de la mère au foyer, une période que les historiens vont qualifier de « *nationalisation des mères* » (Knibiehler, 2000, p.94) ¹⁵. C'est ainsi que se fondent paradoxalement les besoins en modes d'accueil : au moment où il était désormais tout à fait possible d'élever les enfants en institution – « *la présence de la mère nourrice auprès de son petit ne pouvait plus apparaître comme fondée « en nature », ni même en raison* » (Knibiehler, 2000, p.87) – les mères sont rappelées à leur devoir de prendre en charge leur jeune enfant.

*

*

*

La politisation de la délégation du mode d'accueil et son entrée sur la scène publique s'est traduite par trois mesures phares. La première a concerné la réglementation de l'industrie nourricière, activité économique, très présente dans certaines régions, mettant en

¹⁵ « *la première guerre mondiale – quatre années d'hécatombe au service des « mères patries » - a mis en évidence, en les aggravant, les effets de la modernité. Le déclin des naissances devient alors préoccupant et l'activité salariées des femmes concurrence leur fonction maternelle. Les responsables politiques en prennent conscience dans tout l'Occident. L'intérêt public impose de franchir les frontières sacro-saintes de la vie privée : une famille ne peut plus seulement dépendre de son chef, elle doit faire l'objet de décisions politiques. L'Etat devient un superpère. Ses décisions tendent à nationaliser les mères. Les régimes politiques se diversifient : à côté des démocraties libérales surgissent des républiques socialistes, puis des dictatures totalitaires. Pourtant, à propos de la maternité, les différences observables d'un pays à l'autre se réduisent souvent à des décalages chronologiques ; les ressemblances l'emportent. Tous sont plus ou moins natalistes, tous cherchent des moyens d'aider les familles, tous accélèrent la médicalisation de l'enfantement* ». (Knibiehler 2000, p.94)

péril la vie des enfants. La loi Roussel établit pour la première fois le principe de protection du jeune enfant. Cette réglementation n'a donc pas pour objectif de faciliter ou d'accompagner les parents qui mettent leur enfant en nourrice mais de veiller à ce que les enfants soient accueillis dans des conditions d'hygiène et de sécurité qui assurent leur survie.

L'accueil des enfants abandonnés en hôpital, esquisse une autre réponse des pouvoirs publics. La préservation de leur existence devient un sujet de préoccupation et inspire un certain nombre d'expérimentations conduisant à la création de structures d'accueil spécialisées : pouponnières et crèches. Ces initiatives proviennent en grande partie des institutions caritatives.

Enfin, le principe de compensation des charges familiales liées à l'arrivée de l'enfant commence à s'imposer même s'il faudra attendre le milieu du 20^{ème} siècle pour qu'il devienne l'objet d'une véritable politique publique.

Conclusion du chapitre 1 : Les besoins en modes d'accueil : un besoin qui reste en arrière-plan

A la fin du 19^{ème} siècle, la mortalité infantile est formulée comme un problème public justifiant l'intervention de l'Etat. Néanmoins, la question de la pertinence de l'intervention publique dans la sphère privée, reste posée. Progressivement, la conservation des enfants devient l'objectif de l'action publique se jouant sur le registre de l'économie et de la démographie mais aussi sur le plan moral car l'enfant devient le sujet d'une plus grande attention. Pour remédier à la mortalité infantile, les pouvoirs publics ont agi sur les pratiques des familles en réglementant l'activité nourricière et en amorçant une politique d'aide à la famille. Au-delà de cet enjeu démographique, les pratiques de délégation qui relèvent de la vie privée, interfèrent sur la vie en société et conduisent à menacer l'ordre social. Les trois figures à l'origine de la délégation – la travailleuse, la fille-mère, la bourgeoise – mettent non seulement en cause l'image de la maternité mais interrogent plus largement la place traditionnelle faite aux femmes dans la société.

Finalement, la question de l'accueil des jeunes enfants émerge indirectement sur la scène publique. Les pratiques de délégation ne font pas l'objet d'une vraie reconnaissance et encore moins les besoins qui les sous-tendent. L'intervention des pouvoirs publics vise avant tout à réduire la mortalité infantile, enjeu de développement pour le pays. Cet objectif s'imposera par la suite à la politique familiale mise en place au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle. La mise en visibilité des besoins en modes d'accueil s'avère de ce fait très partielle.

Chapitre 2) La quantification comme mode d'identification des besoins

Dans cette seconde partie, nous allons aborder une autre forme de mise en visibilité des besoins en modes d'accueil, celle de la quantification. Le travail féminin devient un enjeu tout particulièrement au milieu du 20^{ème} siècle, en apparaissant comme la solution au problème de main d'œuvre qui fait défaut au sortir de la guerre. Or, le principal obstacle au maintien des femmes sur le marché du travail va être relié au manque de places d'accueil disponibles pour garder les enfants en bas âge. Cette dénonciation du manque de places va être en partie rendue possible grâce à la mesure non pas tant des besoins mais de l'offre disponible. Ainsi, au 20^{ème} siècle, la question des modes d'accueil va exister sur le mode de la rareté.

La production de données chiffrées constitue une activité centrale des gouvernements (Ogien, 2000). Elle permet de justifier « rationnellement » l'exercice du pouvoir et de ses prises de décision. Or, cet usage est loin d'être neutre car la quantification induit également des représentations sur le contenu de ce qui est mesuré. Elle ne réside pas en une simple opération statistique produisant des données supposées objectives, elle traduit également une certaine représentation de la réalité sociale du fait étudié. L'analyse de l'usage de la quantification est par conséquent un autre moyen d'appréhender la construction sociale des besoins et leur mise sur le devant de la scène. En effet, dans la formation des problèmes publics, la quantification et plus précisément la statistique joue ce rôle d'objectivation du problème. Les indicateurs chiffrés apparaissent comme des points de repères à partir desquels les politiques publiques sont élaborées : *« la légitimation par le chiffre apparaît comme une ressource clé dans la lutte pour la publicisation des problèmes. Les données quantitatives permettent, en particulier de mettre en scène l'urgence du problème en faisant office de preuve de son extension et de son aggravation (par une augmentation du nombre d'individus concernés ou de cas repérés). Surtout, les chiffres produisent un effet de réel lié à la légitimité scientifique du comptage »* (Hassenteufel, 2010, p.52). Les chiffres peuvent même participer à la reformulation d'une question sociale comme dans le cas de d'alcool au volant qui est devenu un comportement dangereux, à partir du moment où des travaux scientifiques établissent le lien entre l'excès de consommation d'alcool et le risque d'accident (Gusfield, 2009). La quantification contribue ainsi à la redéfinition des enjeux du problème.

Nous nous intéresserons dans cette partie à deux aspects de la quantification : son rôle dans le processus de mise en visibilité des besoins d'une part, à la définition des besoins d'autre part. La quantification ne permet pas seulement au besoin d'exister, elle contribue également à le définir.

Dans un premier temps, nous examinerons comment s'est imposé un discours autour des besoins en modes d'accueil sur le registre du manque et de l'insuffisance.

Dans un second temps, nous reviendrons sur la définition institutionnelle de la mesure des besoins en nous attachant à repérer leur évolution et à en souligner les conséquences sur la fabrique des besoins. Pour ce faire, notre analyse reposera sur les rapports publiés depuis le début des années 2000. Le point de départ retenu est le rapport de Frédérique Leprince de janvier 2003 – *L'accueil des jeunes enfants en France : état des lieux et pistes d'amélioration* – rédigé à la demande du Haut Conseil de la Population et de la Famille. Sur cette même période, nous avons travaillé sur les documents publiés à l'occasion de la Conférence de la Famille de 2003. Les autres rapports consultés ont été rédigés dans les années qui ont suivi :

- Rapport de Martin Hirsch (2005), *La nouvelle équation sociale : 15 résolutions pour combattre la pauvreté des enfants*, Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale (CERC), Commission Familles, vulnérabilité, pauvreté
- Rapport de Michel Godet et Évelyne Sullerot (2005), *La famille, une affaire publique*, par le Conseil d'Analyse Economique
- Centre de l'analyse stratégique (2007), *Rapport sur le service public de la petite enfance*
- Rapport de Valérie Pécresse (2007), *Mieux articuler vie familiale et vie professionnelle*, pour le 1^{er} ministre, Dominique De Villepin
- Rapport de Michèle Tabarot (2008), *Rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance*, pour le 1^{er} ministre, François Fillon
- Rapport de l'IGAS (2009), *Développement de la garde d'enfants*, par le Ministre du Travail autour du droit de garde des enfants

En complément de ces rapports, nous utiliserons des articles et des ouvrages qui font écho à l'usage de la quantification dans le secteur de la petite enfance.

Dans un troisième temps, nous montrerons que la manière de quantifier le besoin illustre l'évolution de sa définition puis nous reviendrons sur les limites de cet usage.

2 - 1 - La construction du discours du manque de places

La communication autour des modes d'accueil relayée par les médias à chaque rentrée, se fait invariablement sur le registre du manque de places. Ainsi, la médiatisation du besoin de délégation passe par un discours autour de la rareté des solutions d'accueil. Cet usage n'est pas que médiatique puisque les différents rapports publiés au cours des dix dernières années montrent également que l'action publique en matière de services petite enfance s'avère être une politique de rattrapage. Ce discours sur le manque de places est illustré par les propos d'Hubert Brin, dans son rapport pour le Conseil Economique et Social rédigé dans les années quatre-vingt-dix : « *l'objectif d'une bonne partie des parents n'est pas tant de choisir entre différents modes de garde celui qui conviendrait le mieux à ce qu'ils souhaitent et à l'éveil de leur enfant – ils en ont rarement la possibilité – mais bien plutôt de trouver un lieu d'accueil, quel qu'il soit* » (cité par Heinen, 1995, p.6). Ce discours autour du manque de places jalonne l'histoire de la politique d'accueil des jeunes enfants, exception faite de la période qui va de l'après-guerre jusqu'aux années soixante où la mesure est moins centrale.

La production chiffrée des besoins en modes d'accueil est paradoxale car elle met en évidence l'inefficacité des gouvernements pour répondre à ces besoins et en même temps, ce discours du manque et de la pénurie est une façon de les faire exister.

2 - 1 - 1 - De l'après-guerre aux années soixante : une question en sommeil

Si l'usage de la mesure est une manière de faire exister le besoin, son absence ne signifie pas que le problème ne soit pas abordé. On situe l'implication forte des gouvernements sur le sujet de la petite enfance à partir des années quatre-vingt. A cette période, la thématique de l'accueil des jeunes enfants commence à faire partie des sujets mobilisés dans les campagnes électorales en se traduisant par des programmes chiffrés, à l'instar de celle conduite par François Mitterrand en 1981 : « *l'égalité devant l'emploi pour les femmes exige un vaste programme d'équipements collectifs* » (Norvez, 1990, p.379). Ce programme prévoit alors la création de 300 000 places d'accueil.

Avant les années quatre-vingt, la petite enfance est un sujet diffus mais évoqué malgré tout. Ainsi, dès après la seconde guerre mondiale, des voix s'élèvent pour dénoncer le manque de places d'accueil. Il s'agit alors de « *techniciens : médecins de santé publique, pédiatres, démographes* ». A titre d'exemple, Alfred Sauvy – économiste et démographe – écrit en 1946 : « *le concours que la femme apporte à l'économie est appréciable et ne saurait être supprimé (...) l'insuffisance des crèches, garderies et établissements collectifs (...) ne permet pas bien souvent à la mère de quitter son foyer. Ce sera la tâche de ces prochaines années que de concilier les deux nécessités...* » (cité par Norvez, 1990, p.378).

Dans la période d'après-guerre, le sujet des équipements petite enfance est inscrit dans les I^{er} et III^{ème} plans nationaux. En effet, en 1947, en vue de préparer le I^{er} plan, la commission de la consommation et de la modernisation sociale préconise de développer des crèches « *de manière à ce que les nourrissons et les enfants puissent y être placés sans formalités, soit pendant quelques heures par jour, soit pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines selon les besoins des mères* » (Norvez, 1990, p.373). Il s'agit alors « *de couvrir chaque quartier et même chaque îlot d'immeubles* » (Norvez, 1990, p.373). Cette volonté s'inscrit dans la politique démographique et familiale initiée à la fin du 19^{ème} siècle et vise un double objectif : celui d'offrir aux mères quelle que soit leur situation professionnelle des solutions d'accueil pour leur enfant d'une part et celui d'améliorer la surveillance sanitaire des enfants d'autre part. Les pouvoirs publics affichent leur préoccupation de prendre en considération le besoin de l'ensemble des mères et pas seulement de celles qui travaillent : « *en augmentant dans des proportions considérables, le nombre des établissements d'accueil de la petite enfance, la Commission du I^{er} plan désirait répondre aux préoccupations qui étaient les siennes en matière de natalité* » (Norvez, 1990, p.373). A cette date, il n'est donc pas question d'un chiffre mais plutôt d'asseoir le principe d'une possibilité de garde du jeune enfant pour toutes les familles par la multiplication des services de proximité.

Dans le III^{ème} plan de modernisation et d'équipement qui prend forme entre 1958 et 1961, le sujet de la petite enfance réapparaît sous un autre angle. Dans ce nouveau plan, le gouvernement souhaite accroître la production nationale. Cette croissance passe par une meilleure productivité agricole et industrielle, et par l'augmentation du volume de la population active. De fait, les femmes représentent une nouvelle ressource. Le développement du travail féminin devient donc un objectif chiffré : « *la commission de la modernisation avait chiffré les besoins supplémentaires en emplois féminins à 150 000 unités ce qui correspondait sensiblement à un accroissement du taux d'activité féminine de 2,5 points entre 1954 et 1961* » (Norvez, 1990, p.374). L'atteinte de cet objectif passe par la nécessité d'apporter des solutions de garde pour les jeunes enfants de ces futures travailleuses. Une série d'actions a été préconisée en ce sens reposant sur deux principaux axes. Le premier consiste en « *une révision et un assouplissement des conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique* » afin de promouvoir le travail à temps partiel des femmes. Le second axe recommande « *le développement des garderies d'enfants ainsi que celui de l'ensemble des services sociaux destinés à la maternité et à l'enfance* » (Norvez, 1990, p.278).

Alain Norvez souligne que pour la première fois un gouvernement envisage l'activité féminine comme une priorité en la reliant à la question des modes de garde. Or, le résultat

n'a pas été à la hauteur des attentes puisque sur cette période, l'activité féminine a décliné. Selon Alain Norvez, l'échec de ce plan a empêché que cette question de l'activité féminine et des modes de garde soit appréhendée dans les programmes qui ont suivi.

C'est pourtant dans le II^{ème} plan, entre 1954 et 1957, qu'une mesure chiffrée du besoin en mode d'accueil apparaît. Les experts de la commission de l'équipement sanitaire et social délimitent alors très précisément dans quel contexte doit se faire le développement de l'offre petite enfance. Ils considèrent que le besoin en « *crèche, en garderies ou en jardin d'enfant, n'existe et ne se justifie que dans les centres industriels* » (Norvez, 1990, p.372). Le besoin en modes d'accueil est donc directement associé à l'activité professionnelle des femmes, plus particulièrement dans le secteur industriel. Dans cette perspective, la définition donnée à la crèche fait écho à celle de 1897 : « *établissements qui hébergent dans la journée, durant le travail de leur mère, des enfants bien portants ayant moins de trois ans accomplis* » (Norvez, 1990, p.372). Dans ce plan, une double recommandation est posée, celle d'augmenter les capacités d'accueil et celle d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des équipements. La première préconisation est chiffrée : « *il semble que 250 crèches supplémentaires seraient nécessaires* » (Norvez, 1990, p.372). A cette période, 14 000 places sont recensées pour 441 établissements. La deuxième préconisation passe par la nécessité de réaliser « *des travaux d'aménagement aux crèches existantes* ». Ce deuxième plan préfigure ainsi les orientations qui seront celles de la période qui suivra.

Avant les années soixante, on voit osciller deux positions contradictoires : l'une où le besoin d'accueil est conçu sur son versant universel, c'est-à-dire qu'il concerne tous les enfants et toutes les mères ; l'autre où la priorité est donnée à une catégorie spécifique de la population : celle des mères qui travaillent et qui sont de condition plutôt modestes. La quantification est alors faiblement utilisée mais déjà la question du mode d'accueil est abordée sous l'angle de son insuffisance.

2 - 1 - 2 - L'émergence d'un discours sur le manque de places dans les années soixante.

A partir des années soixante, le discours autour du manque de places devient « le discours type » du ministre en charge de la question. C'est ainsi qu'Alain Norvez cite l'intervention de Mr Marcellin en 1964, alors Ministre de la Santé publique et de la population : « *quant à la question de l'équipement en crèches (...) elle constitue une de mes préoccupations constantes. En effet, le nombre de places dans les crèches est insuffisant. Un progrès a été réalisé par rapport aux années antérieures, mais cette progression n'est pas suffisante et nous ne pouvons pas faire face aux besoins. Aussi dans l'exécution du Plan, il faut donner la priorité à la réalisation des crèches* » (Norvez, 1990, p.379).

Ce discours du manque de places est relayé par les féministes des années soixante-dix. On retrouve dans les Cahiers du Grif de cette époque, un numéro spécial consacré au sujet de la prime enfance portant notamment sur la question des modes d'accueil. Le constat d'une insuffisance des crèches se traduit par la revendication de les développer. Citons à ce propos la journaliste féministe belge Suzanne Van Rokeghem qui écrit en 1975 : « *Les crèches sont insuffisantes. Toutes les estimations le prouvent. Elles mettent en évidence cette contradiction de notre société : on a besoin du travail des mères de famille, leur salaire est indispensable à la consommation de masse. On a aussi besoin de plus en plus d'une main d'œuvre qualifiée pour l'avenir, de travailleurs capables de s'intégrer à une technologie avancée. Malgré cela, on ne trouve pas de crédit pour une politique petite enfance. Si les crèches rapportaient autant que les produits cosmétiques ou l'industrie pétrolière, il y en aurait dans chaque quartier. On peut ajouter qu'elles seraient aussi nombreuses si les hommes devaient, non par plaisir mais par manque de crèches, sacrifier à l'éducation de leurs enfants, leur salaire, leur carrière, leurs centres d'intérêt* » (Van Rokeghem, 1975, p.18).

L'argumentaire avancé dans ce numéro s'appuie sur la mesure pour étayer les revendications. Une note portant sur les équipements d'accueil de la petite enfance fait état du déficit de places : « *les 400 000 femmes actives ayant un enfant de moins de 3 ans – elles seront 800 000 en 1975 – disposent actuellement de 31 752 places en crèches collectives et de 5 736 places en crèches familiales. Ces équipements sont inégalement répartis dans toute la France. Les « Parisiennes » disposent à elles seules de la moitié des berceaux disponibles* » (Extrait du rapport du Comité du travail féminin, 1973, p.54).

Un autre article dresse le bilan de l'offre d'accueil de la ville de Dijon avec cette fois-ci un regard porté sur une situation locale. D'emblée, l'auteure – Françoise Naudin-Patriat – constate que « *la carence des équipements offerts à la petite enfance est particulièrement criante en France [...]. Il n'existe que 32 828 berceaux de crèche pour plus de 400 000 enfants de moins de 3 ans dont la mère travaille J.O du 8 septembre 1973* » (Naudin-Patriat, 1975, p.48). Elle nuance son propos par rapport à la ville de Dijon qui apparaît comme : « *relativement privilégiée par rapport à la situation déplorable de certaines grandes villes, dans la mesure où la municipalité se place au troisième rang des infrastructures de garde* ». Malgré cette bonne position de la ville, l'auteure souligne que la grande majorité des travailleuses de la Côte d'Or ne trouve pas de solutions d'accueil pour leur enfant : « *sur les 8 800 femmes actives ayant un enfant de 0 à 3 ans, 6 000 sont exclues des structures officielles (crèches et services de garde agréée par la Direction Départementale de l'Action sanitaire et sociale) et sont donc obligées de recourir à des solutions de fortune pour faire*

garder leurs enfants (nourrices non agréées, aide de grands-mères et de voisines...) » (Naudin-Patriat, 1975, p.48).

Dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, le discours du manque de places se maintient. Par exemple, un article de la revue *Population* datant de 1988, fait le point sur l'accueil des enfants durant les vacances en commençant par poser la problématique pour les mères de jeunes enfants qui travaillent : « *Près de trois mères de famille sur cinq exercent une activité professionnelle. 800 000 enfants de moins de trois ans ne sont pas scolarisés et ont une mère active. Les équipements collectifs restent très insuffisants : il n'existe par exemple que 135 000 places en crèche et 200 000 places chez les assistantes maternelles agréées [...]. La garde des enfants constitue la principale difficulté que doivent résoudre les mères qui exercent une activité professionnelle* » (Toulemon et Villeneuve-Gokalp, 1988, p.1065).

Ce discours se poursuit dans les années 2000 à travers les nombreux rapports qui, tous, se font l'écho du discours « type » de la carence des modes d'accueil. L'analyse s'accompagne de préconisation en matière de création de nombre de places soulignant un peu plus l'écart entre la situation de pénurie dans laquelle se trouvent les modes de garde en France et la situation qui semblerait alors idéale. Une citation extraite du rapport de Michel Godet et d'Evelyne Sullerot en 2005, l'illustre : « *les chiffres, toutes les études témoignent de l'inadéquation de l'offre, en quantité comme en qualité, par rapport aux besoins et à la demande. Cette question de l'accueil des jeunes enfants est traversée par des a priori financiers et idéologiques. La résistance au développement des crèches collectives dans notre pays est ancienne, durable, remarquable et remarquable. Au regard des modes de garde individuels, la Caisse nationale des allocations familiales accorde trois fois moins de financement pour les crèches, et seuls 9 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis en crèches, qu'elles soient collectives, familiales ou parentales* » (Godet et Sullerot, 2005, p.444). En 2007, la députée des Alpes-Maritimes, Michèle Tabarot fait « *le constat d'une insuffisance quantitative de l'offre* » et considère que « *le besoin d'accueil non satisfait est évalué entre 200 000 et 400 000 places, inégalement réparties sur le territoire. Le taux de couverture des besoins est actuellement de 51 places d'accueil à l'extérieur du domicile pour 100 enfants de moins de trois ans.... Le besoin d'accueil non satisfait est évalué entre 300 000 et 400 000 places : comparé au rythme actuel de création de 11 000 places de crèches par an et de 35 000 nouveaux agréments d'assistantes maternelles (1), l'écart est considérable entre le rythme de croissance actuel et celui qu'il faudrait atteindre pour répondre à la demande de garde* » (Tabarot, 2008, p.38).

Enfin, même constat que les précédents, le rapport de l'IGAS, en 2008, souligne que « *l'offre actuelle en modes de garde est insuffisante et mal répartie sur le territoire national.*

Pour tenir l'engagement pris par le président de la République, l'offre d'accueil devrait être augmentée d'ici 2012 de 200 000 places » (Voisin, 2009, p.12).

En définitive, la quantification est mobilisée par différents acteurs pour justifier de l'intervention des pouvoirs publics : les féministes s'en saisissent pour nourrir leurs revendications ; les hommes politiques en usent pour se faire élire.

*

*

*

La quantification trouve son origine dans la volonté d'augmenter la participation des femmes au marché du travail. La croissance de leur taux d'emplois est alors reliée à la problématique de la garde des jeunes enfants. Le besoin est ciblé dans les régions industrielles et dans les pôles urbains qui concentrent les emplois. Mais une ambition plus « universaliste » apparaît aussi pour proposer des lieux d'accueil, quel que soit le statut de la mère, active ou non active.

La quantification est mobilisée pour rendre compte de l'écart entre deux principaux indicateurs : celui du travail des femmes et celui du nombre de places proposés dans les crèches. Dès lors, la question des modes d'accueil est focalisée autour de celle de son insuffisance. Il convient de noter que la cristallisation du discours autour du manque de places porte sur un seul mode d'accueil, celui de la crèche dont la mise en place dépend aussi de la volonté des élus locaux. La quantification est utilisée comme une « forme de pression » pour inciter à répondre aux besoins.

La production de ce discours type amène une autre interrogation : quel contenu est donné à la mesure des besoins en mode d'accueil et quelle définition du besoin en ressort ?

2 - 2 - La mesure comme enjeu de définition des besoins en modes d'accueil

La production de chiffres dans le secteur de la petite enfance comporte plusieurs sources. La première provient de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) sur la base des allocataires bénéficiant des différentes prestations et des dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants. Ces informations sont également apportées par la Direction des Répertoires, des études et des statistiques de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (DERS) pour les bénéficiaires relevant du régime agricole.

La deuxième source est celle de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS). La création de cette direction en 1998, avait pour objectif de « doter le ministère, les services déconcentrés ainsi que les établissements, organismes et agences gravitant dans leur orbite, d'une meilleure capacité d'observation, d'expertise et d'évaluation sur leur action et leur environnement ». La DRESS intervient dans plusieurs domaines de l'action sociale. Dans celui de la petite enfance, elle a pour mission de recueillir auprès des PMI, les informations relatives au nombre de places d'accueil collectif, familiale, individuel sur l'ensemble des départements.

La troisième grande source est celle de l'Insee avec les données du recensement et surtout par la production d'enquêtes annuelles sur des thématiques touchant à la famille.

Enfin, une autre source est utilisée pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle, celle de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) en charge des études sur le système éducatif. Les données utilisées dans les différents rapports et que l'on va citer proviennent de ces différentes institutions.

Dans les rapports produits ces dix dernières années, les analyses font état des besoins des familles à partir de trois types d'indicateurs : des indicateurs démographiques (taux de fécondité, de natalité), des indicateurs liés aux évolutions des formes familiales et les évolutions liées au travail : la biactivité des couples, les horaires atypiques, le travail féminin.

Cette préconisation s'accompagne d'un chiffrage qui repose sur deux types de raisonnements que nous allons examiner maintenant.

2 - 2 - 1 - La population enfantine comme indicateur de référence

La première catégorie de rapports renvoie à une estimation du besoin d'accueil calculé en fonction de la population des enfants de moins de 3 ans.

Nous avons pris comme point de démarrage le rapport du Haut Conseil à la Population publié en 2003. Celui-ci fait état de la répartition des enfants de moins de 3 ans, à partir de leur nombre et selon le mode d'accueil utilisé par les familles pour déterminer ensuite quantitativement le besoin.

Tableau 4 La quantification des besoins dans le Rapport Leprince, 2001

Au 31/12/2001	2 273 400 enfants de moins de 3 ans
Parents	1 000 000
Ecole	256 000
Crèche	243 600 (11 %)
Assistantes maternelles	457 200
Employées à domicile	30 600
Total enfants gardés (estimation)	1 987 400



Environ 300 000 enfants sont hors de tout système aidé en 2001

A partir de ce décompte, il est estimé « *qu'environ 300 000 enfants de moins de 3 ans ont un parent ou leurs deux parents actifs, ne sont pas gardés par eux et ne bénéficient d'aucune formule d'accueil aidée par la collectivité : ils sont donc accueillis gratuitement par un membre de la famille ou du voisinage ou gardés au noir. Pour une partie d'entre eux* » (Leprince, 2003, p.24).

Ces chiffres ont été repris par le rapport Godet en 2005. En 2004, le rapport signé par Martin Hirsch préconise aussi le développement du nombre de places d'accueil en raisonnant à partir d'un taux de couverture de la population enfantine : « *nous proposons que cet objectif pourrait être d'atteindre 50 % dans cinq ans, 60 % dans dix ans et 70 % dans 15 ans (en se calant sur une base de 31,8 % aujourd'hui)* » (Hirsh 2005, p.44).

Dans son livre sur *la politique familiale*, Julien Damon prend également comme point de référence la population des 2,4 millions d'enfants de moins de 3 ans de 2005. Il considère que « *le besoin potentiel total pourrait donc être estimé à 2,4 millions de places d'accueil, dans des établissements d'accueil collectifs ou chez des assistantes maternelles* » (Damon, 2006, p.107). Une proposition qu'il nuance aussitôt : « *il s'agit là d'une surestimation évidente. On peut tenter d'estimer les besoins réellement comblés en prenant en*

considération les taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par les diverses solutions possibles (équipements collectifs, garde individuelle, retrait du marché du travail d'un des deux parents)... [...]. Au final, les besoins à couvrir, en matière de petite enfance, peuvent être estimés, grossièrement mais raisonnablement à 20 % d'enfants de moins de 3 ans. En terme d'offre, il s'agirait donc de trouver 500 000 nouvelles solutions ce qui serait monumental. Un programme pour le développement d'une telle nouvelle offre serait, sur 10 ans, de 10 000 nouvelles places chaque année dans des établissements d'accueil et de 15 000 assistantes maternelles en plus (en tenant compte des départs à la retraite) » (Damon, 2006, p.107). Selon lui, l'estimation du besoin en nombre de place en 2005 est de 500 000 places d'accueil projetée sur 10 ans : « au total, 64 % des enfants de 0 à 3 ans peuvent être dits couverts par la politique petite enfance » (Damon, 2006, p.106). Cela revient donc à poser l'équation du taux de couverture comme équivalent au pourcentage d'enfants visé par la politique d'accueil sur une période donnée : « une couverture de X % des moins de 3 ans d'ici Y années (X et Y étant à débattre techniquement, financièrement et politiquement) » (Damon, 2006, p.113).

En 2007, le Centre d'analyse stratégique établit un nouveau diagnostic de l'offre et des besoins. Le sujet initial du rapport est d'examiner la faisabilité de la mise en place d'un service public de la petite enfance. Celui-ci introduit un autre raisonnement de la mesure du besoin en partant de l'offre disponible.

Tableau 5 : La quantification des besoins par le Centre d'analyse stratégique, 2007

	2 400 000 enfants de moins de 3 ans (2006)
Accueil collectif	241 236
Crèche familiale	63 615
Assistante maternelle	660 177
Total enfants gardés (estimation)	965 028



2004 Ratio de 42 places pour 100 enfants de moins de 3 ans

Ce calcul est repris en 2008, par la députée Michèle Tabarot, chargée de réfléchir : « au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, ayant vocation à alimenter les objectifs fixés par la prochaine convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la branche famille ». (Tabarot, 2008, p.5).

Tableau 6 La quantification des besoins dans le Rapport Tabarot, 2008

	Au 31/12/2005 (répartition en nombre de places)
Ecole	167 500
Accueil collectif	256 800
Crèche familiale	62 100
Assistante maternelle	689 000

2005 = Ratio de 51 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (en y intégrant le ratio de 1.2 enfants par place d'accueil collectif). L'objectif est d'atteindre 60 places pour 100 enfants.

Le rapport Tabarot reprend donc ce ratio du nombre de places ramené à 100 enfants en le rapprochant de celui établi par le traité de Barcelone qui fixe un taux de couverture de 60 places pour 100 enfants. L'objectif est alors de se rapprocher de ce seuil.

Autre rapport publié en 2009, celui de l'IGAS qui porte sur « *la mise en place d'un droit de garde d'enfant* ». Cette étude avait pour finalité d'analyser « *les obstacles au développement de la garde d'enfants et à l'exploration de toutes les mesures susceptibles de les lever et d'accroître significativement le volume des places de garde, qu'il s'agisse de la diversification des modes de garde ou de l'assouplissement des normes en vigueur* » (Voisin, 2009, p.11). Le rapport reprend la notion de taux de couverture. Celui-ci est d'ailleurs revu à la baisse par rapport à celui du rapport Tabarot. Il s'inscrit également dans l'objectif de Barcelone.

Tableau 7 La quantification des besoins dans le Rapport de la DGAC, 2008

Au 01/01/2008 (répartition en nombre de places)	2 438 000 enfants de moins de 3 ans
Ecole	167 500
Accueil collectif	350 000 (+2 % par rapport à 2006)
Crèche familiale	60 500 (+1 % par rapport à 2006)
Assistante maternelle	560 000 (+2 % par rapport à 2006)
Employée à domicile	40 000
Total enfants gardés (estimation)	1 178 000

2008 = Ratio de 48 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. L'objectif est d'atteindre 60 places

Au total, trois données changent depuis le rapport de Frédérique Leprince de 2000. Le décompte ne se fait plus par rapport au nombre d'enfants gardés mais par rapport au nombre de places disponibles. Ensuite, la garde par le parent n'est plus recensée. Enfin, le raisonnement ne se fait plus uniquement par rapport au nombre d'enfants non couverts (c'est-à-dire par rapport au nombre total d'enfants) mais par rapport à l'offre d'accueil, à l'aide d'un prorata qui établit un ratio moyen du nombre de places pour 100 enfants. La variable retenue n'est plus la proportion d'enfants accueillis dans les différents modes de garde mais le nombre de places disponible ramené à 100 enfants.

2 - 2 - 2 - L'activité professionnelle comme référentiel pour le calcul des besoins

Si les estimations précédentes sont basées uniquement sur le nombre total d'enfants, une autre façon de mesurer le besoin est de prendre en compte une partie des enfants de moins de 3 ans, ceux dont les parents travaillent. Cette manière de quantifier le besoin est la méthode retenue par Alain Norvez. Il relève que les difficultés à estimer le besoin sont liées au fait que « *la demande ne peut s'exprimer que par rapport à une offre* », d'autre part qu'il n'y a pas de limite à cette estimation : « *tous les enfants non scolarisés pourraient être gardés* » (Norvez, 1990, p.321). Pour asseoir sa réflexion, Alain Norvez reprend la définition qui est celle de la crèche : « *la législation française limite la « garde de jour » aux enfants bien portants, âgés de moins de 3 ans et dont la mère travaille* » (Norvez, 1990, p.322). Il retient le nombre d'enfants dont le parent exerce une activité. Il en dénombre 1 200 000 en 1982, qui seraient ainsi directement concernés. Parmi eux, 260 000 sont en école maternelle et 240 000 sont gardés par leurs parents malgré le travail de la mère. Il estime le besoin de places pour 700 000 enfants.

C'est aussi dans cette perspective que la CNAF calcule les besoins. Dans le rapport sur la politique familiale de demain, la CNAF utilise la notion de besoins potentiels d'un mode d'accueil pour faire ses estimations en matière de développement de l'offre. Celle-ci est établie « *en rapportant le nombre d'enfants de moins de trois ans dont les deux parents sont actifs ou étudiants (ou le parent seul s'il s'agit d'une famille monoparentale) au nombre total d'enfants de moins de 3 ans* » (Caizzi, Chauffaut, Le Cheviller, 2008, p.13). L'indicateur qui sert de point de repère, est donc celui de la bi-activité des couples. Le taux moyen de bi-activité étant de 59,7 % en 2005, le nombre d'enfant potentiellement concerné est établi à 1 440 000 enfants de moins de 3 ans. Ce nombre d'enfants est comparé au taux de couverture du besoin.

Ainsi, en 2005, le taux de couverture théorique en capacité d'accueil est de 42 % pour les enfants de moins de trois ans. L'étude déduit que le besoin non couvert est « *de l'ordre de 430 000 places d'accueil soit 18 % de la classe d'âge des 0-3 ans* » (Caizzi, Chauffaut, Le Cheviller, 2008, p.24).

Les auteurs nuancent ces résultats en retenant que cet « *indicateur de besoin potentiel ne rend pas compte des interférences entre la décision d'exercer ou non une activité professionnelle et le choix d'un mode d'accueil. Ainsi, certains couples biactifs gardent eux-mêmes leur enfant de moins de 3 ans, soit parce qu'ils travaillent à domicile, soit parce qu'ils ont des horaires atypiques qui leur permettent de se relayer auprès de leur enfant ; le besoin d'accueil en est minimisé. A l'inverse, certains parents se sont retirés du marché du travail faute d'avoir trouvé un mode de garde adapté* » (Caizzi, Chauffaut, Le Cheviller, 2008, p.13).

C'est aussi de cette manière que localement le besoin en modes d'accueil est estimé. Par exemple, la Caf d'Ille-et-Vilaine parle « d'une tension » entre l'offre et la demande en accueil régulier. Celle-ci est déterminée par « *une demande nettement supérieure à l'offre d'une part, d'autre part à un faible taux de couverture de places d'accueil régulier* » (Caf d'Ille-et-Vilaine 2010). Le besoin d'accueil correspond donc « *à la différence entre la demande et l'offre... la demande étant déterminée a minima pour les enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent et l'offre est calculée en additionnant les places d'accueil régulier des multi-accueils ainsi que le nombre de bénéficiaires d'un accueil individuel* » (Caf d'Ille-et-Vilaine 2010, p.56). L'analyse est complétée par la notion de taux de couverture en accueil régulier qui correspond au nombre de places en accueil régulier par rapport au nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent en le multipliant par le coefficient 100. Un taux de couverture moyen est ainsi calculé sur le département.

Cette façon d'estimer le besoin est plus restrictive puisqu'elle apprécie uniquement le besoin des familles biactives. Elle est en même temps révélatrice d'une évolution ou d'un retour vers une définition des modes d'accueil créées en priorité pour répondre aux besoins des couples qui travaillent, avec une nouveauté cependant, celle-ci n'est plus réduite à la seule activité féminine.

*

*

*

L'appréhension quantitative du besoin révèle des définitions sensiblement différentes des besoins en modes d'accueil. Selon les rapports, l'activité des deux parents est prise en compte, le nombre d'enfants gardés à la maison est progressivement mis à l'écart et l'offre devient la variable « point de repère ».

Le point commun à ces deux modes de calcul tient au lien direct établi avec l'offre existante. En revanche, ils se différencient dans la mesure où dans un premier cas, le calcul est basé sur l'ensemble de la population enfantine (quelle que soit la situation des parents) et dans le deuxième cas, l'indicateur pris en considération est celui de l'activité professionnelle des parents.

La quantification propose une définition des besoins en mode d'accueil dont on voit qu'elle soulève une question irrésolue : les équipements doivent-ils uniquement répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent ou peut-on les envisager comme des services accessibles à tous ? Surtout, la quantification pose plusieurs limites sur lesquelles on va revenir dans les pages suivantes.

2 - 3 - Les limites de la quantification

La production de ces données chiffrées reste dans tous les rapports soumis à des réserves. En réalité, un certain nombre de facteurs rendent la quantification malaisée. Trois éléments de questions ressortent. D'abord, comment réussir à concilier le développement de l'offre et le principe du libre choix des familles sur lequel repose la politique familiale française ? Ensuite, quelle relation peut être véritablement établie entre l'offre et le besoin alors même que les besoins sont très souvent regardés comme étant à l'origine des services ? Enfin, la mesure des besoins ne peut-elle pas être analysée comme un révélateur de la transformation de la politique petite enfance où les modes de garde formels succèdent désormais aux modes de garde informels ?

2 - 3 - 1 - Le choix des familles comme principe

La politique d'accueil des jeunes enfants est guidée par le principe de liberté des parents du choix de leur mode d'accueil, y compris celui de garder eux-mêmes leur enfant.

Nous avons vu qu'au début des années 2000, la garde par le parent était intégrée dans le calcul des besoins. Celle-ci disparaît ensuite lorsque ne sont pris en compte que les besoins des actifs occupés. Une variable reste toutefois inconnue, celle de « *la proportion de parents d'enfants non gardés à la recherche d'une solution de garde hors du foyer* » (Tabarot, 2008, p.34) sachant qu'une partie des congés parentaux sont parfois pris par défaut d'une solution d'accueil. Cette part d'insatisfaits est donc mal répertoriée. Pour le dire autrement, « *le retrait du marché du travail des mères en fait-il partie ?* » (Damon, 2006 p.106).

L'appréhension du besoin des familles est malaisée aussi en raison de la complexité des trajectoires familiales. Ainsi, le fait de restreindre le besoin aux actifs occupés masque des réalités en fait très changeantes comme le rapporte Claude Martin : « *Une autre question est de savoir si la prise en charge des enfants doit être seulement envisagée pour les parents actifs occupés à temps plein, pour éviter l'incompatibilité entre l'exercice d'un métier et le fait d'avoir de jeunes enfants. Pourtant, les trajectoires de parentalité sont faites de séquences de plus en plus complexes, avec des épisodes d'intense activité professionnelle, des périodes de formation et/ou de chômage, de travail à temps partiel ou en horaires décalés et atypiques, etc. A la lumière de ces trajectoires professionnelles et parentales de plus en plus complexes, on ne voit pas très bien quel argument pourrait justifier de ne se préoccuper que des parents actifs occupés* » (Martin, 2002, p.141).

Le choix du mode d'accueil reste également contraint par le niveau de revenus : « *il va, sans dire que les interférences sont nombreuses, en particulier pour les faibles revenus, entre le choix d'exercer ou non une activité professionnelle et celui de recourir à un mode de*

garde. Bien des parents préfèrent passer par la formule d'un congé parental rémunéré » (Centre d'analyse stratégique, 2006, p.1). Par ailleurs, les familles peuvent cumuler plusieurs solutions d'accueil. L'objectif du libre choix est-il véritablement applicable alors même que le comportement des familles vis-à-vis de leur mode d'accueil reste difficilement prévisible et contraint encore bien souvent par des choix financiers ? D'autre part, ce principe du libre choix suppose que l'offre soit développée et accessible quel que soit le secteur géographique.

2 - 3 - 2 - La géographie du besoin et la géographie de l'offre

Derrière l'uniformité du discours sur le nombre de places à créer, apparaît la question de la géographie des places d'accueil.

Les données chiffrées engagent une définition du besoin calée sur l'offre. Or, les modes de garde sont inégalement développés sur le territoire national : quantitativement le nombre de places est variable selon les départements et qualitativement les modes d'accueil sont diversement représentés avec des secteurs fortement pourvus en accueil collectif, d'autres en accueil individuel.

D'autre part, les modes d'accueil eux-mêmes sont utilisés très diversement selon les revenus des familles. On l'a évoqué précédemment. En caricaturant, la création de places semble « *corrélée à la solvabilité de ceux qui les utilisent et non aux besoins sociaux analysés à partir du taux d'activité professionnelle des femmes et du nombre d'enfants de moins de 3 ans en âge d'être gardés* » (Heinen, 1995, p.6).

La démographie du besoin : où sont les jeunes enfants ?

Les disparités territoriales sont plus souvent appréhendées sous l'angle du taux de couverture en modes d'accueil et par des préconisations sur la nécessité de prendre en considération les caractéristiques du territoire. Or, les besoins apparaissent d'autant plus importants que les enfants sont nombreux et que le niveau d'activité de leurs parents est élevé. Par ailleurs, la réponse à ces besoins est d'autant plus nécessaire lorsque les situations sociales et familiales sont fragiles. Deux types d'indicateurs ressortent précisément : les indicateurs démographiques d'un côté et les indicateurs sociaux de l'autre. En fait, le discours quantitatif masque les implications différenciées des partenaires institutionnels et des collectivités locales.

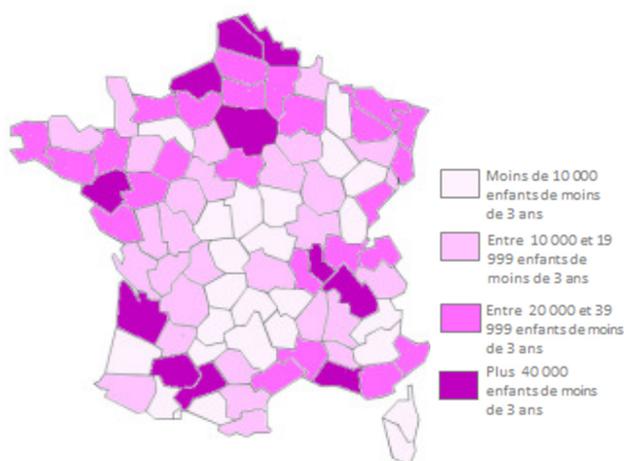
La population infantine de moins de 3 ans pèse 3,65 % dans la population totale en 2008 en France. Les jeunes enfants sont très nombreux dans quatre principales zones géographiques (carte 1) : dans l'Ouest, en région parisienne, dans le Nord et dans le secteur

Est autour de la métropole lyonnaise. En revanche, la partie centrale de la France compte un nombre plus faible de jeunes enfants dans sa population.

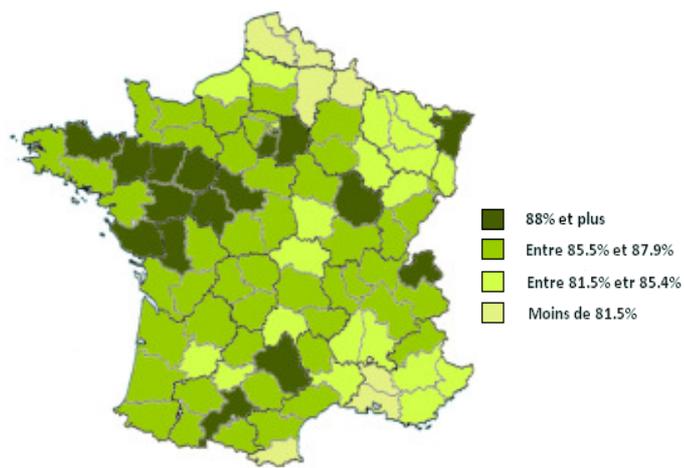
L'activité professionnelle des femmes est une autre indication des besoins. Le taux d'activité des femmes est particulièrement élevé dans la région Ouest, en région parisienne, dans le secteur Est et dans le Centre (carte 2). On sait par ailleurs que dans ces secteurs géographiques, les taux d'activité des hommes sont aussi élevés.

Globalement, là où les enfants sont particulièrement nombreux, les taux d'activité sont également dans la moyenne ou plus élevés, exception faite des départements du Centre où les jeunes enfants sont moins nombreux et les taux d'activité élevés et des départements du Nord où la situation est inversée.

Carte 1 Les enfants de moins de 3 ans au 1er janvier 2009 (source Insee 2009)



Carte 2 : Taux d'activité des femmes âgées de 25 à 54 ans (source Insee 2009)



Les indicateurs « sociaux » : des critères de priorisation des projets

Là où le discours quantitatif produit une vision du besoin en termes de volume, la dimension géographique et sociale conduit à une vision plus nuancée de ce développement. Il convient de préciser que les rapports évoquent également cette question de l'inégale répartition géographique de l'offre. C'est d'ailleurs au nom de cette préoccupation que la place de l'étude de besoins est réaffirmée par les partenaires institutionnels : la création d'un service doit répondre aux besoins d'une population déterminée et cette réponse doit se faire dans une logique d'équité.

Localement, le développement de l'offre est soumis à des critères de priorisation qui sont établis à l'échelon national par la CNAF sous forme de circulaire. Trois indicateurs sont mis en avant :

- l'offre et la demande (taux de couverture en mode d'accueil),
- la richesse du territoire qui correspond au potentiel financier. Celui-ci est égal au potentiel fiscal majoré par la dotation forfaitaire des communes. La priorité est donc donnée aux communes qui enregistrent le plus faible potentiel financier par habitant.
- la typologie sociale des familles. C'est le taux d'API qui est pris en référence, c'est-à-dire le nombre de femmes bénéficiaires de l'API rapporté au nombre de femmes ayant des enfants de moins de 3 ans.

Les projets sont donc arbitrés en fonction de ces critères, les territoires les moins riches étant ceux qui sont prioritairement aidés.

L'offre : des secteurs géographiques inégalement pourvus

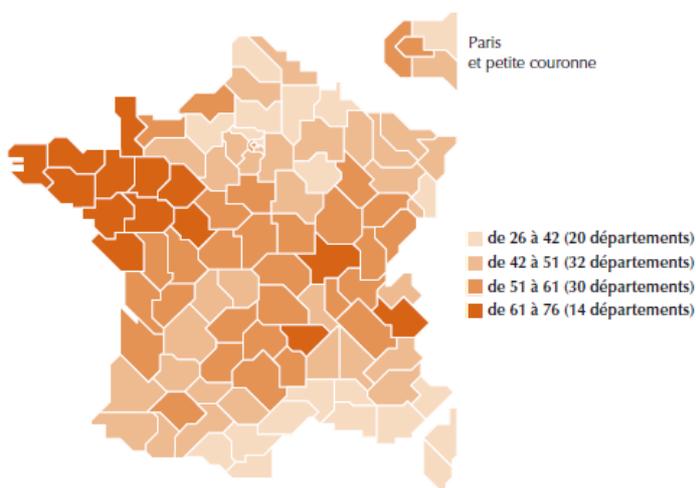
La géographie de l'offre d'accueil (carte 3) montre une couverture inégale des besoins. Ainsi, quel que soit le mode d'accueil, le taux varie de 26 places à 76 places pour 100 enfants. Certains départements disposent parfois de trois fois plus de places en comparaison à d'autres départements. Cette analyse peut être atténuée par deux constats. D'abord, une étude réalisée auprès des collectivités locales par la DREES, indique que si 12 % seulement des communes françaises sont dotées d'un accueil collectif, ces communes équipées concentrent 72 % des naissances. Les implantations sont par conséquent plutôt en phase avec les besoins (Pelamourgues, 2012). D'autre part, les études annuelles de la DREES montrent « *qu'aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans les trois modes de garde [accueil collectif, familial et individuel ; à l'inverse, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde* » (Borderies, 2012, p.21). Autrement dit, l'inégal développement d'une formule d'accueil est compensé par une autre solution. Ainsi, les régions parisiennes et les régions Sud-Est enregistrent les taux les

plus hauts en matière d'accueil collectif et familial et les plus bas en matière d'accueil individuel. A l'opposé, les secteurs géographiques où l'offre chez les assistantes maternelles est très élevée, le nombre de places en accueil collectif est faible. C'est la situation des départements des Pays de la Loire, du Centre et de la Franche-Comté (Borderies, 2012, p.21).

A la fin de l'année 2010, le secteur Ouest – qui va de la Bretagne aux Pays de la Loire – présente le taux de couverture global le plus élevé, avec trois autres départements localisés dans l'Est de la France. Les secteurs les moins dotés sont ceux du Nord et ceux du Sud.

Il résulte de la comparaison des cartes de l'offre et des besoins que le nombre d'enfants et celui de l'activité professionnelle se recoupe de manière globale. D'autre part, on peut avancer l'idée que si les besoins sont conséquents sur tous les secteurs géographiques, ils sont motivés pour des raisons différentes : certains territoires cumulent un nombre d'enfants important avec un taux d'activité élevé : dans ce contexte, le besoin d'un mode d'accueil est lié à l'activité professionnelle, de l'autre le besoin est justifié du point de vue des critères sociaux. Enfin, il existe des départements où le taux d'activité est significatif sans que le nombre d'enfants le soit. Inversement, certaines zones géographiques sont dynamiques démographiquement mais l'activité professionnelle y est moindre.

Carte 3 : Répartition de la capacité théorique des modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2009 source CAF

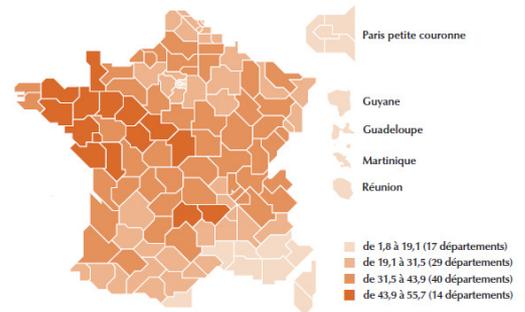


Source: Cnaf (Rndc et Fileas au 31 décembre 2009), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2009), Depp, Insee (1^{er} janvier 2010) et Irceim.

Champ: la donnée relative au nombre d'agrément pour les assistant(e)s maternel(le)s n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, la carte porte sur la métropole uniquement.

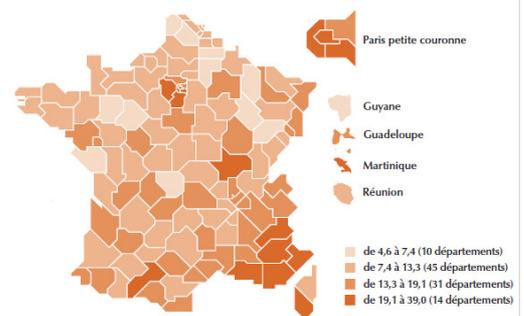
Accueil individuel

Répartition géographique du nombre de places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2010



Accueil collectif

Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2010



2 - 3 - 3 - La capacité théorique d'accueil de l'offre : de la garde informelle à la « garde formelle »

Une autre limite à la mesure des besoins est celle de la difficulté à appréhender l'offre disponible. En fait, en plus de mesurer le besoin, la quantification introduit les différents modes d'accueil dans un processus de formalisation dont le but est de rendre visible les pratiques des familles. L'absence de données fiables a longtemps été liée au fait qu'une partie des modes de garde échappaient à la comptabilisation. Frédérique Leprince était partie de ce constat : un pourcentage d'enfants n'était pas identifié dans le système aidé. En 2003, on estimait que seulement 30 % d'enfants étaient accueillis dans les établissements d'accueil ou bien gardés par les assistantes maternelles. Pendant longtemps, en matière d'accueil individuel, la garde par les assistantes maternelles et par les nourrices non agréées était recensée et distinguée comme le stipule un rapport sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans datant de 1988 qui fait état de 320 000 assistantes maternelles agréées et de 250 000 assistantes maternelles non agréées (De Truchis, 1988, p.69).

La formalisation aboutit à apporter une définition du besoin puisqu'il s'agit là de ne retenir que l'offre d'accueil externalisée. Les modes de garde formels ne recourent plus la garde par la famille, par les amis, par les parents ou par les nourrices non agréées. Ces solutions échappent en fait à la mesure. Avec le calcul du besoin, on s'attache donc à exclure le système de garde informel pour ne considérer que celui – formel – qui apporte une aide externe et financée par les pouvoirs publics. Cela conduit à une forme de légitimation des besoins. Il est donc possible aujourd'hui de les mesurer car ne sont retenus que les modes d'accueil qui obéissent à des réglementations et à des prestations déterminées.

Tableau 8 : capacité théorique d'accueil pour les modes de garde « formels » en 2009

Capacité théorique d'accueil pour les modes de garde « formels » - places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2009		
Mode de garde « formel »	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans
Assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers (places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans)	656 138	27,0
Salarié à domicile	45 130	1,9
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, microcrèches)	357 003	14,7
École maternelle	123 271	5,1
Capacité d'accueil théorique totale	1 181 542	48,7
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2 427 978	

Source: Cnaf (Rndc et Fileas au 31 décembre 2009), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2009), Depp, Insee (1^{er} janvier 2010) et Irceim.
Champ: France entière.

Néanmoins, la quantification enregistre encore des limites. L'Observatoire de la petite enfance parle désormais de la capacité théorique d'accueil qui, selon ses termes : « correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant

Conclusion du chapitre 2 : la quantification comme mode d'existence des besoins de garde

C'est autour du travail féminin que la thématique de la délégation est véritablement appréhendée au 20^{ème} siècle. La création des modes d'accueil répond à l'objectif de faciliter la participation des femmes au marché du travail. On a vu que dans les années cinquante, le but était d'augmenter de 2,5 points le volume de la population active féminine. Dans les années 2000, cet objectif est lié au Traité de Lisbonne qui fixe un taux d'activité féminin, à 60%.

En réalité, la quantification met en arrière-plan les besoins pour focaliser l'attention sur le manque de places d'accueil qui devient le problème. Le traitement du problème prend la place du problème lui-même. C'est ainsi que les besoins en mode d'accueil peinent – avec la quantification – à être définis. Les modes de calculs n'intègrent pas tous les mêmes paramètres : on peut retenir d'un côté ceux qui se basent uniquement sur le nombre d'enfants, de l'autre ceux qui retiennent l'activité professionnelle des parents comme condition du besoin. L'autre caractéristique de cette mesure est d'être reliée à l'offre d'accueil avec deux conceptions également nuancées. L'une qui raisonne par rapport à la répartition des enfants selon leur mode d'accueil, l'autre qui prend en considération le nombre de places offertes.

La quantification s'accompagne en parallèle d'un discours autour de la pénurie de places. Il a été intéressant de replacer ce discours dans sa longévité qui fait de la politique d'accueil des jeunes enfants une politique de rattrapage. On repère même un consensus entre ceux qui expriment ces revendications et les acteurs politiques qui en sont responsables. Ainsi, la mise en visibilité des besoins par la quantification interroge. Certes, elle permet aux besoins des familles d'exister mais elle se fait aussi l'écho de l'impuissance de l'action publique.

En réalité, la cristallisation des attentes porte sur un certain type d'accueil, celui de la crèche dont la création reste à l'initiative des collectivités locales. Le principe du libre choix – c'est-à-dire la possibilité pour les parents de choisir la formule d'accueil la mieux adaptée à leurs besoins – en même temps que la qualité d'accueil, semblent reléguer au second-plan au profit d'une vision quantitative qui privilégie les enjeux d'égalité.

Dans cette partie, nous avons également analysé les différents modes d'estimation du besoin. On peut souligner que la nouveauté tient au fait que la garde parentale est traitée désormais à part. La conception du besoin qui se dessine en filigrane est celle d'une politique petite enfance s'adressant aux enfants dont les parents travaillent. Cette vision est

légèrement différente de celle qui offre à tout enfant la possibilité d'avoir accès à un mode de garde. Ceci étant et paradoxalement, la généralisation du travail féminin élargit à un nombre toujours plus important la nécessité de faire garder son enfant, ce qui en définitive pourrait rejoindre cette conception « universaliste » de l'accueil.

Par ailleurs, la quantification amène la thématique de l'accueil des jeunes enfants dans le registre de la statistique et de la gestion. La petite enfance n'est donc pas épargnée par le discours de la rationalité. Il convient de préciser que les rapports ne se réduisent pas à des objectifs chiffrés et que tous contextualisent la problématique à partir de d'autres données. Ceci étant, les chiffres se présentent comme les points de repère à partir desquels est planifiée l'action publique.

Enfin, la quantification ne permet pas au besoin d'exister par lui-même. Il est directement lié à l'offre d'accueil. Néanmoins, sa mise à l'agenda ponctuelle démontre qu'il se constitue comme une thématique publique mais dont on ne peut toujours pas dire comme le cœur du problème.

Chapitre 3) La conciliation entre travail et vie familiale comme identifiant des besoins

Dans ce chapitre, nous allons étudier la manière dont le besoin en modes d'accueil est mis sur la scène publique par l'intermédiaire d'une thématique plus large, celle de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. On a vu, avec la mesure du besoin, que le manque de places d'accueil est présenté comme un obstacle au travail féminin qui requiert l'intervention des pouvoirs publics. Dans la période récente, le sujet de la conciliation va se présenter comme une autre forme d'habillage des besoins en occupant le terrain des valeurs et celui de l'économie.

Dans un premier point, nous montrerons comment la conciliation a été pensée d'abord comme une préoccupation essentiellement féminine pour être ensuite envisagée comme une question de société, celle de l'articulation entre travail et famille. Dans un second point, nous verrons que cette thématique s'est trouvée strictement rattachée à la politique familiale et plus particulièrement à la politique petite enfance. A cette étape se noue l'articulation entre conciliation et délégation. Dans une troisième partie, nous montrerons que les services petite enfance désignés comme étant les responsables des difficultés de conciliation des familles, sont conduits à réorienter leur fonctionnement et à intégrer les contraintes horaires des parents.

La conciliation pose la question de la tension du travail et de la vie familiale, et de façon plus générale celle des limites posées à l'intervention publique. Autrement dit, l'usage du terme même de « conciliation » traduit la difficulté à faire émerger un besoin qui relève de la sphère privée dans la sphère publique.

3 - 1 - La conciliation : d'un problème féminin à une question de société

Comment le sujet de la conciliation est-il arrivé dans le débat public ? Cette construction s'est faite en plusieurs phases. D'abord, cette thématique s'est imposée pour répondre à la situation des femmes qui mènent de front une activité professionnelle tout en assumant les charges domestiques, une situation qui perdure dans le temps. Ensuite, les instances européennes ont fortement contribué à mettre ce sujet au cœur des politiques publiques des différents pays et c'est sous son impulsion que la thématique émerge comme une question sociale. Enfin, au début des années 2000, le débat s'élargit autour des questions de

flexibilité, d'horaires atypiques, de temps de travail qui touche une grande partie des salariés. Le sujet de la conciliation relayé par les médias, se constitue donc en objet de recherche et se présente comme un véritable enjeu de société.

3 - 1 - 1 - La double journée des femmes

Le sujet de la conciliation a d'abord été envisagé comme un problème exclusivement féminin dans le contexte de forte progression de l'activité féminine des années soixante-dix. A cette période, les mères commencent à se maintenir dans l'emploi, ce malgré l'arrivée d'un enfant, tout en continuant à assumer la majeure partie du travail domestique. Comme le montre le tableau ci-dessous, l'accroissement de l'activité professionnelle concerne toutes les catégories de femmes sur la période 1962-1968 : les célibataires, les mariées, les veuves et les divorcées. Mais une catégorie de femmes ressort plus particulièrement : celle des mères avec des enfants en bas âge : leur taux d'activité gagne 9 points en 6 ans. Cependant, ce taux diminue avec le nombre et l'âge des enfants.

Tableau 9 : Taux d'activité des femmes mariées en fonction des charges de famille (Norvez 1990)

En %	1962	1968
Sans enfant	35,5	35,8
Un enfant	39,3	43,9
<i>âgé de 0 à 2 ans</i>	36,3	45,3
<i>âgé de 3 à 6 ans</i>	40,1	48,7
<i>âgé de 7 à 15 ans</i>	40,0	41,6
Deux enfants	25,6	29
<i>dont le plus jeune a entre 0 et 2 ans</i>	21,3	25,9
<i>dont le plus jeune a entre 3 et 6 ans</i>	23,9	29,6
<i>dont le plus jeune a entre 7 et 15 ans</i>	28,9	31,1

Dès les années soixante, le Comité de travail féminin – composé de représentants des syndicats et du patronat, des associations féminines et familiales – évoque le sujet de la conciliation comme une difficulté majeure pour l'insertion professionnelle des femmes et c'est d'ailleurs ce qui préside à sa création en 1965 : « *il est créé un comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin chargé de procéder à l'examen des problèmes que se pose aux femmes l'exercice d'un travail salarié et d'étudier les mesures de nature à faciliter l'activité et la promotion de celles-ci* » (Révillard, 2007, p.37).

En parallèle, cette période coïncide avec la production de recherches sur le travail domestique. Grâce à une série d'enquêtes, le travail réalisé par les femmes dans la sphère familiale va être comptabilisé et apparaître ainsi sur la scène publique. Les effets sur l'emploi

des femmes et leur carrière sont mis en exergue à l'instar de la publication considérée comme pionnière de Labourie-Racapé, Letablier et Vasseur (1977) portant sur la discontinuité de la vie professionnelle des femmes.

Un exemple de ces travaux nous est donné par une enquête de l'INED (Lévy, 1979) publiée à la fin des années soixante-dix qui compare les emplois du temps des femmes et des hommes et entre les femmes actives et celles n'ayant pas d'activité professionnelle. Le calcul est basé sur une journée fictive en pondérant les jours ouvrables avec ceux consacrés au repos. Ce tableau met en évidence l'investissement différencié des hommes et des femmes dans la vie domestique en montrant que les femmes consacrent moins de temps à une activité salariée que les hommes mais beaucoup plus de temps au travail domestique. Enfin, on observe que travailler et avoir des enfants diminue le temps personnel.

Tableau 10 : Emploi du temps quotidien moyen des citoyens mariés ayant au moins un enfant en 1974-1975 (en heure, minute) (INED, 1979)

	Hommes actifs	Femmes actives	Femmes sans activité professionnelle
Soins aux enfants	0h17	1h05	1h59
Autres activités ménagères	1h13	3h53	5h53
Activité professionnelle	6h48	4h52	
Temps personnel	11h06	10h50	11h20
Temps libre	3h52	2h39	3h52
Trajets non professionnels	0h43	0h41	0h52
Ensemble	24h00	24h00	24h00

Les années soixante-dix représentent : « *l'âge d'or de la mesure du travail domestique (et des débats sur les prolongements politiques de la mise en évidence de l'ampleur de ce travail) ; et c'est l'âge d'or des théories sur la division sociale et sexuelle du travail (et des débats sur la pertinence des analyses en termes de « conciliation » qui sous-entendent la possibilité « d'aménager » certains emplois et donc d'institutionnaliser des emplois « au rabais », source d'inégalité au travail) » (Nicole-Drancourt, 2009, p.15).*

Plusieurs questions sont posées : celle de la rémunération du travail domestique réalisé par les femmes, désormais mesuré ; celle des « *problèmes de la travailleuse ayant des responsabilités familiales* » (nom donné à l'une des commissions du Comité du travail féminin en 1966) ; celle de l'inégalité des femmes et des hommes sur le marché du travail et dans la vie domestique.

Dès 1971, des solutions sont proposées par la commission « harmonisation vie familiale, vie professionnelle » du Comité comme celles de développer des services de garde pour les enfants. Le travail à temps partiel constitue aussi une autre voie d'aménagement des

emplois mais il suscite des débats très controversés, oscillant entre les avantages de cette solution qui permet aux femmes de se maintenir sur le marché du travail tout en pouvant gérer les tâches domestiques et le risque que le dispositif soit à l'origine de nouvelles discriminations entre les femmes et les hommes. Le travail à temps partiel est finalement autorisé dans la fonction publique en 1970 et une dizaine d'années après, il est étendu au secteur privé (1981).

A cette période, la question de la participation des femmes au marché du travail reste discutée. Si l'allocation de salaire unique (qui avait été mise en place au sortir de la guerre pour indemniser les femmes qui restent à la maison pour s'occuper de leurs enfants), a été supprimée en 1978, un congé parental non rémunéré de deux ans est créée en 1977. Initialement baptisé « congé des mères », il a été définitivement transformé en « congé parental » (Révillard, 2009).

Alors même que le couple Mr Gagnepain et Mme Aufoyer modèle de référence et d'organisation de la société, est progressivement remplacé par celui d'un couple à deux apporteurs de revenus, les femmes restent les principales concernées par la problématique de la conciliation. Les chiffres observés dans les années soixante-dix se maintiennent dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Ainsi, les enquêtes continuent à montrer que les femmes ont un temps de travail moins long et un temps domestique plus élevé (Méda, 2005). L'arrivée d'un enfant renforce cette situation, surtout lorsqu'il est en bas âge et l'augmentation du nombre d'enfants dans la famille accentue le déséquilibre : *« en effet, si un enfant de moins de trois ans dans la famille augmente sérieusement les risques de conflit, le fait d'avoir deux enfants de moins de trois ans dans une famille semble faire la plus grande différence »* (Godet et Sullerot, 2005, p.204). Au fur et à mesure que la famille s'agrandit, les mères ont donc tendance à moins travailler : *« cette variable de l'âge des enfants conditionne les taux d'activité féminins(41). Ainsi, si l'accroissement de l'activité est globalement vérifié pour toutes les configurations familiales (cf. II. §2), il ne l'est pas, en France, pour les mères de famille d'au moins deux enfants dont l'un a moins de 3 ans. Pour ces dernières, l'instauration de l'allocation parentale d'éducation (APE) au troisième enfant en 1985 – puis l'extension de son bénéfice dès le 2^{ème} enfant en 1994 – a entraîné une chute du taux d'activité des femmes. De 1990 à 2002, selon les enquêtes Emploi de l'INSEE, le taux d'activité des mères de deux enfants dont le benjamin a moins de 3 ans a baissé de 8 points (de 63 à 55 %) pour les femmes vivant en couple et de 12 points pour les femmes seules (de 51 à 39 %) »* (Godet et Sullerot, 2005, p.119). Plus récemment, en 2009, une étude de l'Ined conforte à nouveau cet état de fait : alors que sans enfant, l'organisation est plutôt partagée au sein du couple, l'arrivée d'un enfant conduit à l'inégale répartition des tâches (Régnier-Loilier 2009).

3 - 1 - 2 - Le rôle de l'Europe

La commission européenne va contribuer à mettre la question de la conciliation dans l'agenda politique, en établissant un lien entre les objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi d'une part et les objectifs d'égalité entre hommes et femmes d'autre part. Le sujet commence à être évoqué au sein des institutions européennes dans les années soixante-dix. Avant cette période, il convient de rappeler que l'égalité hommes et femmes avait été inscrite dans le traité de Rome, en 1957. Ceci étant, il faudra attendre 1976 pour que l'Unité sur l'égalité des chances voie le jour au sein de la Commission européenne et pour que soit « *posé de manière sans cesse plus précise le lien entre promotion de l'égalité au plan professionnel et à celui de la vie privée, avec la question de la prise en charge de la petite enfance et des personnes âgées (Jenson & Sineau, 1998)* » (Leprince, 2003, p.143). Deux enjeux se télescopent, celui de l'égalité entre les femmes et les hommes « *equal opportunities* » et celui de « *la régulation des politiques d'emploi* ». Cela donne lieu à la mise en place de commissions qui vont aboutir à la rédaction de la Charte sociale et d'une communication sur les politiques familiales par la Commission Delors en 1989. Des préconisations vont être faites en matière de congés parentaux (sous forme de directive en 1994 et d'accord cadre en 1995). Le fait de poser le sujet de la conciliation sous l'angle de l'égalité hommes-femmes conduit à l'évolution de sa définition : « *on a vu dans les divers textes émis par la Commission européenne que [la conciliation] pouvait changer de signification au gré des conjonctures. Dans les années soixante-dix, elle revêtait un sens tout à fait conservateur – permettre aux femmes de concilier leurs tâches domestiques et professionnelles alors que 10 ans plus tard elle était utilisée comme un concept « pont », la conciliation entre travail et vie familiale étant vue comme une façon de permettre aux femmes de devenir les égales des hommes (Ross, 1997)* » (Heinen, 1995, p.11).

Dans les années quatre-vingt-dix, un nouvel essor est donné à la question de la conciliation avec l'arrivée des pays scandinaves au sein de l'Union Européenne. Le Conseil de l'Europe formulera un certain nombre de recommandations sur la prise en charge de la petite enfance. En mars 1992, il « *encourage les Etats membres à prendre et à encourager des initiatives pour permettre aux femmes et aux hommes de concilier leur activité professionnelle et leurs responsabilités familiales et parentales, liées à la charge d'enfants* » (Leprince, 2003, p.143). Certains sujets sont plus particulièrement mis en avant : les congés parentaux, les entreprises, l'implication des pères, enfin la création de services pour les parents de jeunes enfants qui sont en formation ou en recherche d'emploi. En 1994, le Livre blanc de la Commission a pour objectif de produire des données sur les services petite enfance au sein des Etats membres mais aussi en termes économiques et de création d'emplois. Une directive sur les congés parentaux est adoptée en 1996 et un accord sur le

travail à temps partiel est conclu en 1997. Ces mesures attestent de la forte implication de l'Europe sur le sujet bien que les questions relatives à la politique familiale ne relèvent pas de son champ de compétence, les Etats conservant leur souveraineté en la matière.

Le traité de Lisbonne, adopté en 2002 par l'Union Européenne, consacre la thématique en définissant des objectifs à atteindre en matière de taux d'emploi et notamment de taux d'emploi des femmes (60 % de femmes sur le marché du travail à l'horizon 2010). Il convient de préciser que cet objectif est réaffirmé en 2010 dans la « *Stratégie Europe 2020 : pour la croissance et l'emploi* » avec un taux d'emploi des femmes (mais aussi des hommes) âgés de 20 à 64 ans fixé à 75 % d'ici 2020. Cet objectif passe par le développement de moyens supplémentaires en matière d'équipements petite enfance. Il s'agit ainsi de « *mettre en place, d'ici 2010, des structures d'accueil pour 90 % au moins des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans* » (Tabarot, 2008, p.18).

L'Europe apparaît ainsi comme un acteur de la mise à l'agenda de la thématique de la conciliation. Le sujet est présenté sous deux principaux angles : celui des valeurs pour agir en faveur de l'égalité et sous l'angle économique comme un enjeu des politiques d'emploi.

3 - 1 - 3 - La flexibilité du monde du travail

La flexibilité accrue des modes d'organisation du travail, qui se traduit par la multiplication des rythmes de travail, par l'extension des amplitudes horaires et une progression des situations de précarité, va contribuer aussi à placer le débat de la conciliation dans le registre économique.

Les chiffres attestent des évolutions majeures qui touchent la vie professionnelle de nombreux salariés. Le travail « hors » norme gagne du terrain. Une étude menée par Jeanne Fagnani, au début des années 2000, montre que non seulement, les horaires se diversifient mais que moins de la moitié des salariés a des horaires de travail fixes : 49 % en 1999 contre 65 % dans les années quatre-vingt (Fagnani 2001, p.112). Par ailleurs, l'enquête menée par la Commission européenne sur la situation de l'emploi en 2006 rapporte que : « *Le travail posté, qui concerne essentiellement l'emploi industriel masculin, représente 8,4 % en France. Le travail le dimanche et la nuit représentent respectivement 14 % et 7,1 % en 2005. Si le travail posté a tendance à régresser en pourcentage sur la période 2001-2005 (-1,3 point), comme dans la plupart des pays de l'Union, en revanche, le travail le dimanche et la nuit ont considérablement augmenté au cours de la période, en hausse respectivement de*

52 % et 54 % » (Tabarot, 2008, p.33-34). Toutes les catégories socio-professionnelles sont touchées par ces mutations.

La question de la conciliation va se poser au regard du développement des horaires de travail dits « atypiques » qui revêtent de multiples formes. Les horaires atypiques sont traditionnellement associés à des amplitudes horaires élargies « non traditionnelles ». Il s'agit là des prises de poste tôt le matin ou tard le soir. Mais, les horaires atypiques sont aussi à mettre en relation avec la capacité de l'individu à prévoir son organisation (Boyer et Nicolas 2010 ; Gardin et Le Bihan, 2004). En outre, ils se caractérisent par leur irrégularité, c'est-à-dire le fait d'avoir des plannings changeants où le rythme de travail va différer d'une période à une autre en termes de jour, de semaine et de mois. Ce type d'horaires est pratiqué dans le secteur hospitalier, la grande distribution, les services aux personnes, le nettoyage et la restauration, des secteurs qui emploient beaucoup de personnel féminin. Dans certaines de ces activités, les salariés cumulent des horaires décalés et du temps partiel (Maruani, 1998). Ainsi, la diversification des horaires de travail rend compte d'une pluralité des rythmes de vie qui ont une incidence sur la vie familiale.

En France, la question des horaires de travail et celle de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle trouve un écho très particulier dans le débat autour de la baisse de la durée légale du travail dont il est question dès les années quatre-vingt. Elle réapparaît au début des années 2000 avec la mise en place des 35 heures.

Ainsi, du champ social où l'enjeu d'égalité est mis en avant en passant par le champ économique qui contribue à l'exacerber, la conciliation apparaît dans le débat public pour devenir une question de société.

3 - 1 - 4 - Un enjeu de société

La question sociale de la conciliation met en jeu des valeurs centrales de la société : la famille et le travail, fondatrices de l'identité des personnes.

En premier lieu, la sphère familiale reste une référence pour la population française comme le montre des résultats d'enquête : la famille est citée comme « pilier de l'identité » par 86 % des personnes interrogées (Méda 2005, p.309). La progression du taux de fécondité des femmes peut également être un révélateur de la centralité de cette valeur.

Parallèlement, l'investissement dans la vie professionnelle, n'a jamais été aussi important : « *le travail est devenu un lieu d'engagement et d'investissement personnels qui requiert toujours plus de temps et dont dépendent souvent la reconnaissance et les perspectives d'avancement* » (Malenfant, 2006, p.68).

Des enquêtes se font le relais des difficultés de conciliation des familles, à l'instar de celle réalisée en 2000 par le magazine *Enfant et Famille* : dans ce sondage 28 % des parents interrogés avaient le sentiment de concilier difficilement leur vie familiale et professionnelle. La moitié considérait que l'organisation de la vie professionnelle avait une incidence sur le fait d'avoir un enfant. Plus des ¾ des femmes exprimaient le fait que l'enfant était un frein plutôt ou très important pour leur carrière contre 23 % des hommes. Plus récemment, une enquête du CREDOC sur les « conditions de vie et les aspirations des Français », relève que les actifs avec des enfants de moins de 6 ans sont davantage concernés par les difficultés de conciliation que les actifs n'ayant pas d'enfants de moins six ans au foyer (Godet et Sullerot, 2005). Ces résultats attestent que la question de la conciliation rencontre un écho plus particulier auprès des parents de jeunes enfants.

Du côté universitaire, la conciliation se constitue comme un domaine de recherche à part entière durant les années quatre-vingt-dix, au moment où le sujet devient un « *axe fort des politiques publiques* » (Dauphin et Marc 2008, p.1) tandis qu'au cours des années soixante-dix, les deux sphères du travail et de la famille avaient été étudiées séparément.

Alimentée par les questions d'égalité, constituant un enjeu démographique, mettant en lien deux domaines importants de la vie sociale, la conciliation devient donc une question de société. Dans son rapport sur la politique d'accueil du jeune enfant en 2003, Frédérique Leprince rapportait : « *aujourd'hui, l'équilibre entre le temps professionnel et le temps privé est porté au rang de question de société. Il s'agit de favoriser l'égalité hommes/femmes en donnant aux parents la possibilité d'articuler leur vie professionnelle, leur vie sociale et leur vie familiale en leur permettant d'avoir autant d'enfants qu'ils le souhaitent. Il s'agit aussi de favoriser l'épanouissement de l'enfant et d'accompagner ses parents, en particulier lorsqu'ils sont en difficulté* » (Leprince, 2003, p.100).

*

*

*

Cette première section a mis en évidence les trois phases de mise en visibilité de la question de la conciliation en France. La première est celle des années soixante-dix où la thématique de la conciliation vie familiale et vie professionnelle, émerge comme une question liée à la progression de l'activité féminine. La seconde phase est celle des années quatre-vingt-dix où elle se concentre autour des problématiques de temps et d'horaires de travail. Enfin, la dernière période se situe dans les années 2000 où sous l'impulsion de l'Europe, elle devient un axe prioritaire d'action des gouvernements avec un investissement différent des pays sur le sujet. Le problème est formulé selon un double registre :

économique et moral, autour des enjeux d'emplois et d'égalité. Les institutions européennes ont été un acteur clé de la mise à l'agenda de la question. Dès lors, en France, le sujet est relayé au plan national comme un thème incontournable de la politique familiale notamment sous l'angle du soutien à l'accueil des jeunes enfants.

3 - 2 - La conciliation au cœur de la politique familiale française

Le sujet de la conciliation vie familiale et vie professionnelle est au cœur des rapports publiés, en France, ces dix dernières années. Le premier objectif de l'action publique en matière de conciliation vise les familles et se présente comme le moyen : « *[d'] aider les parents à faire face à leurs obligations et aspirations professionnelles comme à leurs obligations et aspirations familiales* » (Pécresse, 2007, p.12). Ce principe rappelé, la conciliation se décline en d'autres objectifs, beaucoup plus globaux.

3 - 2 - 1 - Les objectifs de la politique de conciliation.

Un objectif démographique

L'intérêt porté à la thématique de la conciliation, rejoint, en réalité, l'intention initiale fondatrice de la politique familiale, qui était celle de préserver la démographie du pays. La conciliation est donc une autre voie pour agir en faveur de la croissance démographique qui a connu un ralentissement sur la deuxième moitié du 20^{ème} siècle. De fait, l'augmentation du niveau de fécondité devient un enjeu majeur pour renouveler les générations et atténuer le vieillissement des populations européennes. En 1999, la Commission préparatoire à la Conférence de la famille rappelle dans sa Communication (Conférence de la Famille 2003, p.108) que « *l'aide aux familles et la possibilité de concilier la vie familiale et la vie professionnelle [...] est un impératif économique dans le cadre des évolutions démographiques* ». Dans son rapport sur la conciliation, Valérie Pécresse affirme également en 2007 : « *la conciliation des vies familiale et professionnelle est aujourd'hui au cœur d'enjeux majeurs pour notre société. Dans un contexte marqué par le vieillissement démographique et par la réduction à venir de la population active, le travail des femmes mais aussi leur fécondité deviennent essentiels pour notre prospérité* » (Pécresse, 2007, p.7). Il convient d'ailleurs de préciser que la progression du taux d'activité des femmes avait été analysée comme influençant le taux de fécondité : plus les femmes travaillaient et moins elles avaient d'enfants. C'est pourquoi, en parallèle, la politique familiale de la France s'inscrit dans un objectif d'insertion des femmes sur le marché du travail.

Un objectif d'insertion des femmes

Favoriser l'emploi féminin, c'est permettre aux femmes d'acquérir une autonomie jugée indispensable dans le contexte des sociétés modernes : « *Le travail est un élément clé de l'émancipation des femmes et le meilleur moyen de les préserver de la précarité qui, compte tenu de la fragilisation accrue des unions et d'un chômage encore trop élevé, peut les menacer à un moment ou l'autre de leur vie* » (Pécresse, 2007, p.7).

En parallèle, contrairement à la période précédente, dans les pays où les taux de fécondité augmentent, les taux d'activité féminin sont également élevés. Avoir un enfant s'accompagne de moins en moins du retrait du marché du travail. Le rapport de l'IGAS montre que le taux d'activité des femmes de 25 à 49 ans, de 82 % en 2006, est passé pour cette même tranche d'âge à 84 % en 2009. En parallèle, le taux de fécondité a lui aussi évolué de 2,02 en 2008 alors qu'il était encore en 1994, de 1,65 ce qui conduit les auteurs du rapport à formuler la conclusion suivante : « *de plus en plus, dans les sociétés occidentales, l'exercice d'une activité professionnelle stable est une des conditions fondamentales de la réalisation du désir d'enfant* » (Voisin, 2009, p.12).

Un objectif d'égalité

L'enjeu de la politique familiale est double : permettre aux femmes de continuer à avoir des enfants – objectif démographique – tout en travaillant – objectif d'insertion. Toutefois, si les femmes expriment le souhait de poursuivre une activité professionnelle, il n'en reste pas moins qu'elles continuent d'assumer l'essentiel des tâches domestiques et de soins aux enfants : « *ainsi, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle apparaît encore comme une notion « cache-sexe », les femmes restant la variable d'ajustement permettant l'articulation entre les différents sphères économique, familiale, domestique et sociale* » (Godet et Sullerot, 2005, p.116). C'est contre cette inégale répartition du travail domestique au sein du couple que la politique de conciliation a pour finalité d'atteindre l'égalité entre les sexes. Cet objectif est rappelé par Valérie Pécresse dans le rapport qu'elle a remis au gouvernement Villepin en 2007 : « *certaines parents sont parfois contraints d'arrêter de travailler pour garder leurs enfants. L'égalité entre les hommes et les femmes reste un principe éloigné des réalités, car dans les faits les mères continuent de porter l'essentiel de la charge du travail domestique et des soins aux enfants, et ce sont elles qui en paient le plus lourd tribut en termes d'emploi et de carrière professionnelle* » (Pécresse, 2007, p.8).

La politique de la conciliation vie familiale et vie professionnelle vise à maintenir le dynamisme démographique, à agir en faveur de l'emploi féminin et à promouvoir l'égalité

hommes-femmes. Pour atteindre ces objectifs, la politique d'accueil des jeunes enfants sera plus particulièrement mise à contribution.

3 - 2 - 2 - Les structures d'accueil : un instrument de la conciliation.

Très vite, le lien entre l'emploi des femmes et politique de développement de l'offre d'accueil est appréhendé comme « *une condition de la promotion de l'égalité au travail* » (Leprince, 2003, p.144). En fait, les politiques de conciliation vont donc être directement associées à la question de la délégation de l'accueil des jeunes enfants. Frédérique Leprince rappelle ce lien entre offre d'accueil et conciliation vie familiale et vie professionnelle : « *Bien que les dispositifs d'accueil des jeunes enfants (équipements, prestations et aides spécifiques) se soient développés, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle reste difficile lorsqu'il y a de jeunes enfants à charge et particulièrement des enfants de moins de 3 ans. En effet, la demande des parents pour les crèches et les assistantes maternelles est encore loin d'être satisfaite* ». (Leprince, 2003, p.100).

Une typologie des politiques de conciliation articulées à la délégation de l'accueil des jeunes enfants a été établie par Claude Martin (2002) à partir de la comparaison des politiques familiales des pays de l'Union européenne. Ainsi, l'étude répertorie les mesures relatives aux jeunes enfants envisagées dans les différents pays de l'Union Européenne. Deux critères sont pris en considération : l'un se base sur le fait que les pays encouragent ou non la délégation du soin des jeunes enfants à un tiers, l'autre prend en compte la manière dont se répartit la prise en charge des jeunes enfants au sein des couples en mesurant les effets induits sur l'égalité.

Globalement, une distinction est établie entre les pays favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale avec des congés parentaux bien indemnisés et courts (6 à 12 mois) où les services d'accueil de jeunes enfants y sont également bien développés. De l'autre, sont regroupés les pays qui privilégient la garde par le parent. C'est la situation de la Finlande et de la Norvège « *dont le dispositif de congé parental offre aux parents la possibilité de prendre soin de l'enfant jusqu'à ses 2 ou 3 ans* » (Leprince, 2003, p.69).

Cinq modèles de politiques de conciliation sont identifiés par Claude Martin. Il s'agit d'idéaux-types élaborés à partir des caractéristiques majeures des politiques familiales sans qu'ils correspondent véritablement à la situation d'un pays particulier. Il convient de les considérer comme des constructions, chaque pays se retrouvant plus ou moins dans un ou plusieurs modèles.

Le premier profil est celui du « salaire maternel ». Dans ce modèle, la prise en charge du jeune enfant est assurée principalement par les mères, par le biais d'un congé parental

rémunéré. L'action des gouvernements consiste à aider financièrement les parents pour qu'ils gardent eux-mêmes leur enfant : il s'agit « *de transformer du travail (parental et domestique) non rémunéré en travail rémunéré par la collectivité* » (Martin, 2002, p.144). Ce modèle reconnaît financièrement le travail domestique et le soin d'une certaine façon mais il induit une stricte division des rôles avec Monsieur Gagnepain et Mme Aufoyer (Male Breadwinner). Ce modèle est « *incompatible avec les objectifs d'égalité ou d'égal opportunities* » et l'on peut dire que « *toutes les formes de salaire maternel ou parental relèvent de ce modèle* » (Martin, 2002, p.145).

Le second modèle découle du premier. Il s'agit « *du mariage comme contrat de travail* ». La relation de couple est envisagée comme une relation analogue à celle qui lie employeur et employé. Dans cette perspective, c'est le conjoint qui rémunère le temps domestique passé par l'autre membre du couple. Il s'agit « *de mesurer la contribution de la mère au bien-être du ménage, sous la forme de son travail domestique et de soins. La seule base de référence est alors d'évaluer le coût de ces tâches, s'il avait fallu que le mari se les procure en employant quelqu'un* » (Martin, 2002, p.145). Ce modèle, comme le précédent renforce la division des tâches au sein du couple.

Le troisième modèle est fondé sur un couple au sein duquel on trouve un pourvoyeur principal et un pourvoyeur secondaire : les deux parents travaillent mais l'un moins que l'autre en ayant recourt au temps partiel pour assurer une partie du travail domestique. Dans cette situation, l'inégalité entre les hommes et les femmes persiste puisque ce sont les femmes qui prennent plus souvent ce temps partiel et qui sont positionnées comme le pourvoyeur secondaire ou considérées comme apportant un salaire d'appoint. Ce modèle – très répandu – met en arrière-plan les questions d'égalité : « *en somme, la conciliation y est organisée pour un seul des pourvoyeurs* » (Martin, 2002, p.146).

Dans le quatrième modèle, le ménage est composé de deux pourvoyeurs à temps plein qui délèguent la prise en charge de leur enfant à des établissements publics de la petite enfance. Si ce modèle assure une meilleure égalité entre hommes et femmes, il n'en demeure pas moins que la question de la conciliation reste encore posée plus souvent pour les femmes que pour les hommes : « *le fait que les femmes tiennent aujourd'hui à faire des carrières professionnelles le plus continues possible ne signifie pas que la question de la conciliation soit posée au niveau du ménage, à la fois pour l'homme et pour la femme. Dans la majeure partie des cas, les pouvoirs publics n'envisagent cette question que pour les femmes. Parce qu'elles sont confrontées au problème de l'incompatibilité entre vie familiale et vie professionnelle, le débat sur la conciliation n'est posé que pour elles* ». Cette manière quelque peu hypocrite de parler de la conciliation seulement pour les femmes est typique de la configuration française. Dans ce schéma dominant, les hommes ne sont

pas concernés par la question de la conciliation, puisque leur rôle demeure principalement celui de travailleur » (Martin, 2002, p.147). L'autre aspect porte sur les emplois générés par la présence de ces nombreux services petite enfance : des emplois occupés en majorité par des femmes et souvent mal rémunérés. Se dessine ainsi une ligne de fracture « entre les femmes qui peuvent faire carrière et celles qui vont être les offreuseuses de ce type de soin, avec des statuts précaires » (Martin, 2002, p.147).

Le dernier modèle, plus égalitaire, est prôné par les instances européennes. Il positionne les deux parents comme « dual erner, dual carer » c'est-à-dire partageant le temps professionnel et le temps domestique. Si ce modèle semble idéal, il se heurte à la question du niveau de revenus : « *s'il est applicable pour les ménages jouissant d'un bon revenu, il l'est moins pour les autres, puisqu'il suppose que les ressources ainsi acquises par les deux membres du couple sont suffisantes. Ce modèle implique aussi d'individualiser les droits sociaux et de renoncer au modèle du salaire familial comme base du ménage, mais aussi des comptes sociaux et fiscaux » (Martin, 2002, p.148).*

La délégation du mode d'accueil ne se restreint pas à la question de la prise en charge de l'enfant, on peut même dire que celle-ci disparaît derrière les enjeux d'égalité. La politique de conciliation dépasse la question de la délégation puisqu'il s'agit de prendre en compte toutes les solutions possibles en regardant dans quelle mesure elles sont le moins productrices d'inégalités au sein des couples. En caricaturant, ce n'est pas parce qu'il y a délégation qu'il y a conciliation et qu'il y a égalité. Ainsi, dans les modèles où l'externalisation du mode d'accueil est facilitée, les enjeux d'égalité demeurent interrogés.

Le lien entre conciliation et politique d'accueil du jeune enfant sera consacré en 2000 par un décret qui fixe désormais, à tout établissement d'accueil, l'objectif de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelles des parents.

3 - 2 - 3 - L'inscription législative de la conciliation dans les services d'accueil des jeunes enfants

Dès le début des années quatre-vingt, la thématique de la conciliation est relayée dans la politique familiale française, à la fois dans les discours mais également par des dispositifs très concrets : « *la seconde moitié des années 1980 a été marquée par une série de mesures indiquant clairement que l'on a renoncé à la réponse homogène et professionnalisée des périodes précédentes. Ainsi les nouvelles mesures visent soit à améliorer l'accueil des enfants jusqu'à 6 ans, par le développement des modes de prise en charge périscolaires (les horaires de l'école étant limitées de 8 heures à 18 heures), soit à modifier les conditions d'accès au congé parental pour faciliter ce que l'on va désormais qualifier de « conciliation entre vie familiale et vie professionnelle », pour les femmes*

exclusivement. En 1984, le congé parental a été étendu de une à deux années, sachant qu'il est devenu obligatoire à tout employeur de plus de 100 personnes de l'octroyer sur simple demande et de garantir un retour dans le même emploi ou un emploi équivalent sans réduction de salaire à la fin du congé » (Leprince, 2003, p.172).

Cette période a été suivie par l'inscription de l'objectif de conciliation dans les missions des établissements d'accueil collectif. Il y figure pour la première fois dans le décret du 1^{er} août 2000 et est réaffirmée dans une législation plus récente, en 2010. Revenons sur le contenu de ces deux textes.

Le décret du 1^{er} août 2000 est un tournant puisqu'il renouvelle une législation ancienne de 25 ans. Ce texte apporte des changements au moins sous deux angles. Le premier est celui d'une nouvelle réglementation de l'offre. La rédaction du texte démarre sur un constat : à la fin des années quatre-vingt-dix, il est observé une stagnation de l'offre d'accueil collectif alors que la période précédente avait plutôt enregistré une croissance du nombre de places tandis que de nouvelles possibilités de financement avaient été ouvertes aux collectivités. Les difficultés visées par le texte concernent donc le fonctionnement des services d'accueil « *soumis à une réglementation éclatée et ancienne, qui ne correspond plus, ni à la réalité actuelle des structures, ni aux évolutions du contexte institutionnel (compétence de la protection maternelle et infantile attribuée aux Conseils généraux par les lois de décentralisation)* ». Cette offre inadaptée dans son fonctionnement « *constitue un frein à son développement et à son adaptation aux besoins des familles* ». Ainsi, le texte apporte des modifications sur le fonctionnement des crèches dans « *une perspective d'harmonisation, de simplification, et d'allègement des normes* ». Il amène des précisions concernant les crèches parentales, « *qui relèvent d'une simple note de service depuis 1981* »¹⁶. Il introduit la possibilité « *d'associer au sein d'une même structure les accueils proposés par ces différentes catégories d'établissements... Il offre un cadre souple aux expérimentations* ». Le deuxième axe de changement introduit par le texte est celui de prendre en considération les besoins des familles. Ainsi, le décret vise à « *adapter aux évolutions de la société et des pratiques, les structures elles-mêmes* ». Ces évolutions sont relatives au rythme de travail des parents, à une « *conception de l'accueil plus attentive au développement psycho-affectif et social et à l'éveil des enfants* » et préconise une ouverture plus grande aux parents avec « *la reconnaissance de la place des parents dans la vie des lieux d'accueil* »¹⁷. L'importance

¹⁶ Les crèches parentales se sont développés en marge de la réglementation applicable aux crèches, et n'avaient fait l'objet que d'une reconnaissance administrative par une note de service du 24 août 1981 relative aux formules innovantes de garde, tout en préservant pour eux et les petites structures en général (20 places) une certaine souplesse dans les normes applicables (médecin, qualification du directeur ou du responsable).

¹⁷ Plusieurs mesures sont mises en avant avec ce décret :

- « l'accès à tous les enfants et l'élargissement des missions des lieux d'accueil,
- la reconnaissance du " multi-accueil" et le décloisonnement facilité des différents de structures,

désormais accordée à l'éveil de l'enfant et la prise en compte du parent jusqu'alors exclu des structures, amènent à une redéfinition de la notion de garde – avec une disparition de ce terme – en celle d'accueil.

Les missions des établissements d'accueil, sont alors définies de la façon suivante :

« (Art.R.180-1) *les établissements et services doivent :*

- *veiller à la santé, la sécurité et bien-être des enfants et leur développement*
- *concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap, une maladie chronique*
- *apporter une aide aux parents afin qu'ils puissent concilier leur vie professionnelle et familiale*
- *assurer l'accueil collectif non permanent d'enfants*
- *assurer l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles ».*

La publication du décret marque la reconnaissance des transformations du secteur de la petite enfance des trente années précédentes. Outre les modifications apportées aux missions et à la réglementation, il touche également aux métiers de la petite enfance en accordant « *une plus grande place à l'aspect socio-éducatif des modes d'accueil en permettant aux éducateurs de jeunes enfants de diriger certains d'entre eux. C'est d'ailleurs ce débat autour de l'aspect plus ou moins sanitaire ou socio-éducatif et, par conséquent, autour des places respectives des médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants (avec la question du taux d'encadrement des enfants) et autour des taux d'encadrement qui avait conduit à bloquer la sortie de ce décret pendant si longtemps* » (Leprince, 2003, p.18).

Le décret du 1^{er} Août 2000 permet d'envisager la délégation du mode d'accueil sous un nouveau jour : « *le décret d'août 2000 traduit une nouvelle approche d'une problématique que l'on trouve dès l'origine des modes d'accueil et que l'on pourrait résumer ainsi : confier son enfant : privilège ou nécessité ? Et qu'on peut traduire aujourd'hui en termes de politique publique : des lieux d'accueil pour qui et pour quoi faire ? Premiers pas vers la reconnaissance d'un droit à l'accueil...Les lieux d'accueil sont des lieux de vie et non des*

-
- *l'obligation pour chaque structure de définir un projet éducatif et social,*
 - *de mieux reconnaître la fonction éducative et sociale des haltes-garderies,*
 - *de reconnaître et d'intégrer dans la réglementation les établissements à gestion parentale d'ouvrir aux éducateurs de jeunes enfants, qui dirigent actuellement des haltes-garderies, des crèches parentales et des établissements "multi-accueil", la possibilité, sous certaines conditions, de diriger des crèches de 40 places au plus,*
 - *de moduler les exigences relatives à la qualification et à l'expérience des directeurs et à l'encadrement en fonction de la taille de la structure, et d'ouvrir des possibilités de dérogation pour soutenir le développement des petites structures notamment en zones rurales,*
 - *de référer le taux d'encadrement des enfants aux enfants présents (et non plus inscrits), de manière à favoriser l'élargissement des amplitudes d'ouverture en maîtrisant les coûts, et d'améliorer les taux d'occupation ».*

lieux d'attente. Autre enjeu important dans ce décret est celui de la participation des parents à la vie des lieux d'accueil » (Lefebvre, 2002, p.44).

Cette mission qui incombe aux établissements d'accueil, de faciliter la conciliation de la vie familiale et vie professionnelle des parents, sera à nouveau affirmée dans le décret du 7 juin 2010 : « *Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale* » (Décret du 7 juin 2010, Art.R. 2324-17). Parmi les éléments apportés à ce nouveau décret, se trouvent des dispositions pour augmenter la souplesse d'accueil des structures en autorisant des dépassements d'agrément. C'est ainsi que l'autorisation d'agrément d'une structure « *peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.* » (article 5). Par ailleurs, le décret fixe les modalités possibles de cet accueil en surnombre¹⁸.

*

*

*

Les réformes de la politique d'accueil des jeunes enfants en France sont à mettre en relation avec les recommandations et les orientations impulsées par l'Europe. Le développement de la politique d'accueil s'inscrit dans ce contexte général où se croisent deux objectifs : permettre la bi-activité des couples et par là même encourager le travail des mères et celui de garantir l'égalité de l'implication des parents dans la prise en charge de l'enfant. En cela, la question de la conciliation contribue à la politisation des besoins en mode d'accueil. Elle apporte un contenu relayé par les acteurs politiques qui permet de parler des besoins des familles. Pas un seul rapport n'a été rédigé au cours de ces quinze dernières années sans se référer à cette thématique, et sans que les modes d'accueil y soient directement associés. La politique d'accueil des jeunes enfants se constitue alors comme un

¹⁸ Ces possibilités de surnombre sont fixées :

« 1° Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;

« 2° Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;

« 3° Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

instrument majeur de la politique de conciliation. Se noue ainsi de manière très étroite un lien entre le besoin, les décisions prises par le politique et l'offre.

3 - 3 - La conciliation au cœur des services d'accueil

La mise à contribution des modes d'accueil pour favoriser la conciliation vie familiale et vie professionnelle, va prendre plusieurs formes. D'abord, dès le décret d'août 2000 est créée une formule d'accueil : le multi-accueil permettant de combiner différentes formes d'accueil au sein d'un même établissement. Ensuite, le mode de gestion des services d'accueil va évoluer avec l'objectif de mieux répondre aux besoins des familles, en raisonnant non plus sous forme de forfait d'heures mais par rapport à un rythme horaire. Enfin, la décennie 2000 va être marquée par l'apparition des horaires atypiques dans les projets petite enfance. On assiste donc à une attention plus grande accordée aux contraintes horaires des familles.

3 - 3 - 1 - La multiplication des besoins des familles

A l'origine, on l'a vu, la création des crèches devait répondre à l'objectif d'accueillir les enfants de moins de 3 ans durant le temps de travail de leur mère. Cette définition du lieu d'accueil s'est transformée sous l'effet de la multiplication des besoins. Cela va se traduire par le développement de différentes formules d'accueil mais également par l'évolution de la place respective des enfants et des parents dans le fonctionnement des établissements.

La crèche : une réponse partielle aux besoins

Rappelons que l'accueil en crèche a d'abord été marqué par une approche hygiéniste qui va perdurer durant la première moitié du 20^{ème} siècle comme le montre la description du fonctionnement des établissements d'accueil dans les années 1950 : « *les bébés étaient souvent attachés à leur berceau, séparés par tranches d'âge, on les changeait de soignantes tous les six mois sans tenir compte d'éventuels attachements, on ne pratiquait aucune activité d'éveil. Les mères étaient tenues à l'écart* » (Knieibler 2004, p.19). A cette période, l'accueil en crèche est controversé. La crèche est pensée comme « *un lieu de substitution où se mime en moins bien ce paradigme qu'est le mode de garde maternel* » (Giampino, 2002, p.89).

La séparation de la mère et de son enfant n'est pas admise et la collectivité est perçue comme « *un milieu anormal pour un nourrisson où la nature le voudrait près du sein maternel* » (Davidson, 1967, p.358). Elle interroge aussi la responsabilité parentale et plus particulièrement celle des mères : « *la démission éducative de certains parents qui oublient que la crèche est là pour les aider et non pour les remplacer : il y a une absence de continuité entre la crèche et la maison* » (Davidson, 1967, p.358). Les crèches ont ainsi été

remises en question au nom d'une conception « traditionnelle maternaliste » de soins aux enfants et de leurs supposés besoins. En parallèle, le savoir psychopédagogique commence à s'imposer et les crèches sont soupçonnées de développer des pratiques contraires au développement psychologique des enfants en bas âge.

Mai 1968 impulse un autre mouvement qui part des parents, avec l'improvisation de lieux d'accueil durant les manifestations, dénommées « crèches sauvages » : « *dans les crèches sauvages on n'imposait pas de séparer les enfants, on laissait jouer les affinités. Les gauchistes ont transfiguré la crèche : les mères confiaient leur enfant mais en gardant voix au chapitre en lisant des livres de puériculture et de psychologie* » (Kniebler 2004, p.15). Une double critique est alors portée par les parents promoteurs de ce courant : « *celle du travail à temps plein des deux parents alors qu'ils devraient s'occuper de leurs enfants et l'irresponsabilité imposée aux parents par les crèches PMI* » (Kniebler 2004, p.20). Cette « *demande sociale qui voit le jour* », s'exprime sur un double registre celui de la place des parents dans les lieux d'accueil et celui du contenu de cet accueil. Il trouve un écho dans le discours des pédiatres, des psychologues et des directrices elles-mêmes. Petit à petit, la place de l'enfant et de celle de ses parents conduisent à percevoir les services d'accueil non plus comme un simple lieu de garde mais à devenir un lieu d'éducation.

Les premières mesures de souplesse sont introduites dans le fonctionnement des crèches en 1975. Ces mesures qualifiées « *de libéralisation* » concernent l'adaptation des locaux à l'accueil régulier d'enfants en y intégrant un espace en cas de maladie, l'adaptation du règlement intérieur des structures en fonction du contexte local (par exemple les heures d'ouverture), la libre circulation des parents qui jusqu'alors était interdite pour des motifs liés à l'hygiène. Ceci étant, ce mouvement de libéralisation ne revient pas sur le rôle de surveillance médicale de la crèche. Elle le renforce en augmentant le niveau de qualification du personnel encadrant : la circulaire de 1975 exige que 50 % du personnel soit qualifié et confère à la directrice des responsabilités accrues vis-à-vis des parents : « *le nouveau texte, en supprimant l'interdiction faite aux parents de circuler dans la crèche collective montre l'importance des échanges au cours desquels une éducation sanitaire peut être faite. Dès lors, il appartient à la directrice de guider l'activité des parents au sein de l'établissement et d'organiser des réunions de parents* » (Norvez, 1990, p.342). Les lieux d'accueil deviennent « *des lieux de vie et non des lieux d'attente* ». Les pouvoirs publics participent à la redéfinition de leur rôle : « *des recommandations, des références et des conseils de méthode – dans des guides réalisés pour ou avec le soutien du ministère – se substituent pour une large part, aux exigences pointilleuses des réglementations antérieures qui faisaient des structures quasi-hospitalières (la sécurité contre les risques d'incendie, la*

sécurité des objets de puériculture au sens large et l'hygiène relevant de réglementations particulières non spécifiques aux modes d'accueil » (Lefevbre 2002, p.48).

La remise en question de la crèche s'accompagne de l'apparition, dès les années cinquante, de formules d'accueil collectif alternatives, mises en place pour répondre aux insuffisances de la crèche.

L'offre d'accueil : un mille-feuille pour répondre à la multiplication des besoins

La question des besoins des familles resurgit à travers les formes dérivées auxquelles la crèche a donné naissance en raison de son incapacité à prendre en considération les changements induits dans les organisations familiales et les modes de vie. Différents services ont émergé sous l'impulsion d'initiatives locales, portées par les familles et encouragées par les associations. Ces dernières ont été les grandes actrices du développement et de la multiplication des formules d'accueil. La diversification de l'offre s'est donc faite par « le bas » avec une adaptation des services au contexte du territoire et en réponse aux nouveaux besoins des parents. Ces expérimentations ne seront reconnues que très tardivement par les pouvoirs publics.

La première de ces formules est la halte-garderie apparue dans les années cinquante : 45 sont dénombrés en 1956 (Norvez, 1990). Le principe est d'accueillir les enfants à temps partiel ce que la crèche ne propose pas puisque par définition, il s'agit d'un lieu d'accueil à la journée. Ce nouveau service élargit la réponse aux besoins en apportant une solution au travail à temps partiel mais également en donnant du temps libre aux mères au foyer. En outre, ce temps est reconnu comme favorable à l'enfant qui peut expérimenter la vie en collectivité en ayant un rôle de prévention et d'éducation. Ces structures ont essaimé dans les milieux ruraux, représentant une alternative à la crèche plus lourde à gérer et surtout plus coûteuse. Cette formule fait aussi advenir la possibilité d'accueillir un enfant sur une durée plus courte et sur une période réduite. En ce sens, elle amorce l'apparition de la notion d'accueil occasionnel qui sera désormais inscrite dans le décret 2000. Elle constitue également la reconnaissance du besoin des mères d'avoir du temps pour elles : le besoin d'un mode de garde pour convenance personnelle devient alors socialement accepté.

Pour répondre à la problématique d'un accueil trop collectif et très cadré, sont nées des types d'accueil, plus petits, faciles à organiser : les mini-crèches. Ces structures ont émergé dans les années soixante-dix grâce à des initiatives locales. La première a été créée à Roanne en 1976 avec l'idée de répartir le service sous forme de petites unités d'une douzaine d'enfants : « *ceci permet d'utiliser une structure légère – un appartement, une petite maison individuelle – implantée à proximité immédiate des logements des familles demanderesse, ce qui facilite la reconversion de l'équipement lorsque la demande de garde est localement épuisée. Les avantages de cette formule sont indéniables : mise en place*

rapide d'une structure qui ne demande que peu d'investissements – le local pouvant être acheté ou loué – possibilité d'extension ou de diminution par création ou d'abandon d'une ou plusieurs unités... » (Norvez, 1990, p.354). Le fonctionnement de ces structures restent calé sur les crèches classiques si bien que le coût reste important, voire même est supérieur aux crèches traditionnelles¹⁹.

Dans la continuité des crèches sauvages de Mai 68, une nouvelle formule d'accueil voit le jour dans les années quatre-vingt, celle des crèches parentales. Ces structures se distinguent par la place qu'elles accordent aux parents, requise à la fois pour l'encadrement des enfants ainsi que pour la gestion de la structure.

Ainsi, au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle, la tendance a été de multiplier les services pour qu'ils calent au plus près à la demande sachant que les initiatives proviennent davantage des familles elles-mêmes et des acteurs locaux (collectivités locales, associations et partenaires institutionnels). Par la suite, une autre orientation est prise qui est celle d'assouplir les dispositifs existants et de centraliser la prise en charge des enfants. A un besoin correspondait donc un service, désormais un service doit être en mesure de répondre à plusieurs besoins. En effet, les familles ont exprimé des besoins d'assouplissement de la garde régulière d'un côté, d'un usage régulier des modes d'accueil occasionnels de l'autre. Dans un contexte où l'accueil individuel présentait un fort développement en raison notamment de sa souplesse, certaines crèches ont été confrontées à une baisse de la demande et de la fréquentation. La rigidité de fonctionnement était pointée ainsi que les amplitudes horaires d'ouverture trop restreintes ce qui a obligé progressivement les gestionnaires à aménager leur organisation en proposant par exemple au sein des crèches de l'accueil à temps partiel : *« Parmi les villes de plus de 30 000 habitants, neuf sur dix (contre sept sur dix en 1996) ont accepté le temps partiel en crèche collective. Cet assouplissement a été plus marqué en province qu'en Ile-de-France : 93 % des villes de province et 75 % des villes en Ile-de-France. »* (Leprince, 2003, p.94). Inversement dans les zones rurales où la halte-garderie était le plus souvent implantée, les familles exprimaient des besoins d'accueil régulier. L'accueil occasionnel apparaissait alors comme une réponse partielle.

Par conséquent, l'intervention des pouvoirs publics va porter sur la réglementation afin d'assouplir le fonctionnement des structures d'accueil et en faisant advenir une nouvelle formule : le multi-accueil.

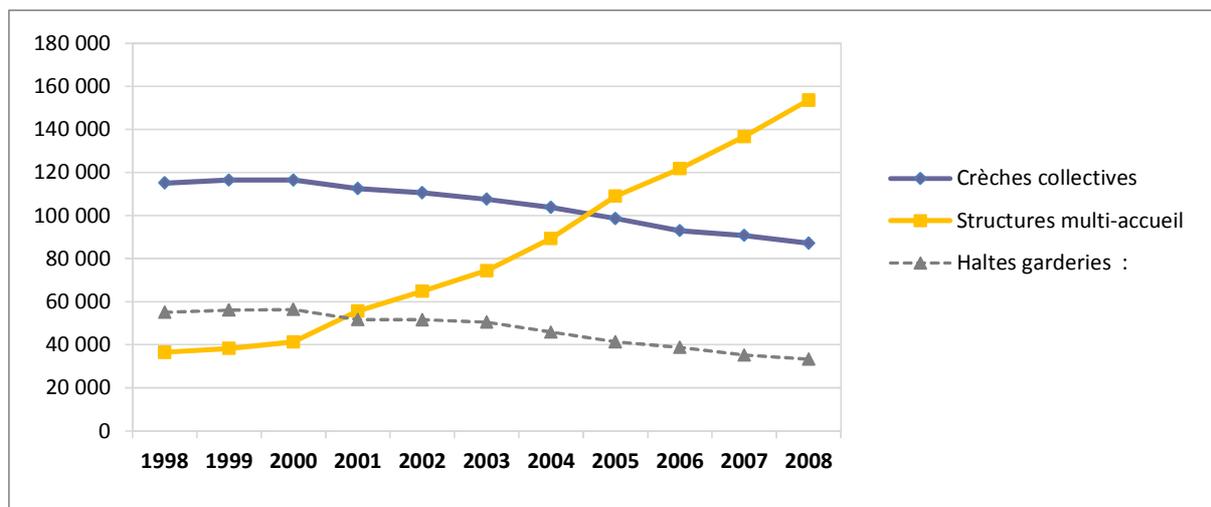
¹⁹ C'est une formule d'accueil qui a été remise au goût du jour en 2008 sous une appellation différente – la micro-crèche - mais dont la philosophie est identique et dont l'inconvénient majeur se pose à nouveau : celui de son coût car comme pour les mini-crèches, les micro-crèches restent sous la réglementation des établissements d'accueil des jeunes enfants et ne dérogent pas aux règles d'encadrement des enfants. Par ailleurs, si le niveau de qualification est allégé, il est compensé par une durée d'expérience plus longue exigée du personnel qui y travaille, les charges en personnel restent somme toute assez similaires à celle d'un établissement classique.

3 - 3 - 2 - Le développement des services multi-accueil pour une meilleure adaptation à la diversité des horaires de travail des parents

Le premier acte de l'assouplissement des structures d'accueil aux contraintes d'organisation des familles, est visible par l'officialisation, dans le décret du 1^{er} Août 2000, de la création du multi-accueil. Celui-ci réunit au sein d'un même établissement l'accueil régulier et l'accueil occasionnel. Le texte considère ainsi que dans ce nouvel établissement l'accueil peut être : « *régulier ou occasionnel ; à temps plein ou à temps partiel ; les établissements peuvent assurer un accueil familial et/ou collectif (crèche familiale, crèche collective...)* ». Plusieurs types de services peuvent donc être couplés au sein d'une même structure.

Si le décret légalise sa création, celui-ci existait bien avant les années 2000 comme le montrent les données suivantes : « *Entre 1985 et 2001, le nombre de places en crèches collectives est passé de 83 600 à 142 800 places. La plupart des places de crèches créées au cours des dernières années l'ont été dans des structures multi-accueil offrant conjointement accueil régulier et accueil occasionnel (17 % des places au 1er janvier 2000, contre 7 % dix ans plus tôt). Entre 1992 et 1999, l'extension du parc a été de 11 100 places en crèche collective traditionnelle et de 11 300 places en crèche fonctionnant en multi-accueil* » (Leprince, 2003, p.33). En autorisant la pluralité des rythmes d'accueil, la formule multi-accueil connaît un vif succès et enregistre une nette augmentation sur les dix dernières années.

Graphique n°2 : Evolution du nombre de places d'accueil selon le type d'accueil depuis 1998 (source des données : DREES, Juin 2012)



Ceci étant, un autre élément caractérise cette formule d'accueil : celle-ci progresse plutôt dans des villes de taille moyenne, la région parisienne en compte beaucoup moins : « on observe un décalage entre la province et l'Ile-de-France : près de la moitié des villes de plus de 30 000 habitants ont développé le multi-accueil en province, contre moins d'un tiers en Ile-de-France » (Leprince, 2003, p.34). La tendance se maintient puisque depuis 2002, la formule multi-accueil a enregistré une très nette augmentation pendant que le nombre de places en crèche continue lui à décroître.

Le multi-accueil se présente donc de manière simplifiée comme la réunion de deux modes d'accueil traditionnels : la crèche avec l'accueil régulier, auparavant désigné comme l'accueil « permanent » et la halte-garderie avec l'accueil occasionnel qui fait référence à l'ancienne appellation d'accueil « temporaire ». Par ailleurs, il élargit la tranche d'âge des enfants accueillis jusqu'à 6 ans²⁰.

La création du multi-accueil est justifiée par la nécessité de répondre aux besoins des familles en centralisant l'offre : « le passage de ces termes à ceux d'accueil régulier et occasionnel semble relever d'une volonté d'imposer une vision de l'accueil plus générale, et de prendre en compte l'évolution des besoins des parents et des pratiques des structures vers une moindre spécialisation » (Reynaud et Thibault, 2007, p.12). Il met également en évidence la souplesse de l'accueil, il s'agit « d'apporter la plus grande souplesse possible des solutions d'accueil qui sont proposées aux parents, car ils permettent une meilleure réponse aux besoins des familles, et peuvent s'adapter aux changements de contraintes des parents (changement de rythme d'accueil, par exemple). Le multi-accueil est donc une

²⁰ Pour rappel, la crèche accueille les enfants jusqu'à leur 3 ans

notion ouverte à la créativité ! En permettant de combiner accueil collectif et accueil familial, ils répondent également à des besoins d'accueil à des horaires atypiques (fins de semaines, nuit). Ils permettent même de substituer temporairement un accueil familial à un accueil collectif (quand l'enfant est malade par exemple). Ils permettent également aux parents de choisir la modalité d'accueil (collectif ou familial), et d'en changer, en fonction de ce qui paraît le plus bénéfique pour leur l'enfant, compte tenu de leurs contraintes » (Guide pratique : Accueil de la petite enfance 2011, p.3).

En fait, le multi-accueil induit un changement radical dans la conception de l'accueil de l'enfant et de sa famille. La souplesse attendue de ce nouveau dispositif conduit à envisager le service sous un tout autre angle que celui de la crèche ou des haltes-garderies qui étaient des accueils spécialisés. En multi-accueil, les enfants fréquentent très différemment le service, certains peuvent être présents toute la semaine, d'autres de manière plus occasionnelle. En fait, la souplesse doit être appréhendée à tous les niveaux : il faut que les espaces d'accueil des enfants soient adaptés, que les professionnels soient disposés à assumer ces variations d'emplois du temps, qu'enfin la gestion du service s'y prête.

Si le multi-accueil connaît un succès, il convient néanmoins de préciser que ses modalités d'application sont très diversement suivies. En fait, la définition du multi-accueil par le décret d'août 2000 est telle qu'elle a donné lieu à de multiples interprétations. C'est à cette conclusion qu'aboutit une étude comparative menée auprès de différents Conseils Généraux et des Caisses d'Allocations Familiales en soulignant la diversité des points de vue et de mise en œuvre du dispositif : *« ceci est d'autant plus difficile à justifier que le décret d'août 2000 avait justement comme ambition de permettre une meilleure adaptation des équipements aux besoins des parents. Or, l'observation montre que cette adaptation peut être évaluée de façon très différente selon les définitions en vigueur dans les différentes zones géographiques considérées »* (Reynaud et Thibault 2007, p.12). Les acteurs petite enfance sont aussi partagés sur la pertinence de ce service faisant valoir la question du rythme de l'enfant. L'une des preuves de cette résistance, est perceptible par l'usage toujours en cours du vocabulaire de crèches et de haltes-garderies pour désigner les lieux d'accueil alors même que le décret d'août 2000 s'employait à les faire disparaître (Reynaud et Thibault 2007, p.15).

3 - 3 - 3 - La Prestation de service unique (PSU) comme mode de gestion des besoins des familles

La Prestation de Service Unique, mise en place en 2002, visait à réformer le mode de financement et de gestion des établissements d'accueil collectif. Elle a surtout rendu opérationnel le fonctionnement des établissements en multi-accueil. De fait, comme le souligne Emilie Reynaud et Florence Thibault : « *la mise en place de la prestation unique depuis janvier 2002 modifie le mode de financement des structures d'accueil sans pour autant introduire de différences d'ordre législatif entre l'accueil régulier et l'accueil occasionnel, qui ressort toujours de la réglementation inscrite dans le décret du 1^{er} août 2000. Il s'agit, au contraire, d'accompagner le décret du 1^{er} août 2000 et non d'y apporter une modification quelconque qui ne serait nullement du ressort de la CNAF* » (Reynaud et Thibault, 2007, p. 11). Cette nouvelle manière de gérer les établissements s'est imposée petit à petit, avec la particularité de prendre comme point d'entrée, le besoin des familles : « *elle répond aux besoins spécifiques des familles : recherche d'emploi, formation, temps partiel... et aux situations d'urgences, en adaptant les temps d'accueil à la diversification des rythmes de travail* » (Site internet de la Caf).

La PSU, créée par la lettre-circulaire (Caf 2002-25), s'applique aux établissements relevant du décret du 1^{er} août 2000 accueillant des enfants âgés de 0 à 4 ans. Si la PSU prend en compte les enfants de 3 à 4 ans accueillis en crèche, (alors même que la crèche est réservée en principe aux enfants de moins de 3 ans), son champ d'application inclut également les haltes-garderies (agrées par la PMI). Le montant de la prestation est défini selon un barème national, calculé sur une base horaire. Trois types d'accueils sont prévus : un accueil régulier, occasionnel et d'urgence. La PSU prévoit également la signature d'un contrat d'accueil entre l'établissement et la famille pour l'accueil régulier. De même, elle introduit la mensualisation de la contribution financière des familles. Le montant à payer par les familles est calculé en fonction des ressources du ménage, du nombre d'enfant à charge, de la présence d'un enfant handicapé. La participation est progressive avec un prix plancher et un prix plafond.

Un premier bilan de la PSU effectué en 2005 (Lettre-circulaire Caf 2005-091), met en exergue les difficultés de mise en œuvre de cette réforme en observant qu'un certain nombre d'établissements ne l'applique pas. Celle-ci s'impose donc que très progressivement. Des dérogations sont alors introduites dans le texte concernant plusieurs points :

- « *la possibilité de fixer un nombre minimum d'heures de réservation pour les familles (de 2 ou 3 heures d'accueil)* »,

- *pour l'accueil familial, une extension de la possibilité de réserver par créneaux horaires à l'ensemble des places d'un établissement. Cet aménagement est signalé comme étant temporaire.*
- *pour les gestionnaires nécessitant un délai supplémentaire pour l'application de la réforme : définition des « plans personnalisés d'accompagnement » (Reynaud et Thibault, 2007, p. 19).*

La mise en place de la PSU a conduit à mieux spécifier les différentes possibilités d'accueil des jeunes enfants, comme le précise la circulaire de 2005 : *« l'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents : les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles »*. Si l'enfant n'est accueilli que deux heures dans la semaine mais chaque semaine, ce besoin est dit régulier : *« la notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence »*. De son côté, l'accueil est défini comme occasionnel *« lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents »*. La circulaire précise : *« l'enfant est déjà connu de l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier »*. Dans ce cadre, il n'y a pas de contrat. Enfin, la dernière situation est celle de l'accueil dit exceptionnel ou d'urgence *« lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel le parent souhaite bénéficier d'un accueil d'urgence »* (Lettre-circulaire Caf 2005-091, p.7).

En outre, la réforme soulève la question de l'adéquation du rythme d'accueil de l'enfant et celui de l'établissement, comme le rappelle une circulaire de 2011 : *« l'accord sur la mensualisation prend en compte les besoins d'accueil exprimés par les familles sous forme d'un nombre d'heures d'accueil en fonction des capacités d'accueil de la structure »* (Lettre Circulaire Caf 2011-105, p.8). Le texte prévoit que la période d'essai serve à valider les besoins des familles en matière de volume horaire d'utilisation du service. En effet, assurer l'adéquation entre le besoin et l'utilisation réelle du service tel est l'objectif assigné à la réforme de la PSU. Face à la permanence des pratiques du forfait, la circulaire introduit une certaine souplesse en reconnaissant la possibilité de proposer aux familles deux formes de réservation, soit par un créneau horaire, soit par heure. Néanmoins, le gestionnaire a l'obligation d'informer les familles de l'existence de ces deux possibilités. C'est aux familles que revient le choix d'opter pour la solution qui répond le mieux à leur situation : *« selon le principe de la PSU, les familles ne doivent pas être dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas. Dans tous les cas, les besoins des familles doivent être respectés : une structure ne peut pas imposer à une famille qui ne le souhaite pas l'application d'une consommation forfaitaire »* (Lettre Circulaire Caf 2011-105, p.9).

L'autre élément de souplesse introduit par la circulaire tient à la durée du contrat : il est signé pour une durée maximale d'1 an, il peut couvrir une période inférieure et surtout il est possible de le réviser en cas « *de modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant* » (Lettre Circulaire Caf 2011-105, p.7)

Cette attention portée aux besoins des familles se traduit par un contrat d'objectifs entre le gestionnaire et la Caf qui vise à :

- « *améliorer le taux d'occupation,*
- *favoriser la diversité des publics accueillis et par conséquent favoriser la mixité sociale,*
- *assouplir les modes de fonctionnement des structures d'accueil afin de mieux répondre aux demandes émanant des familles* » (Lettre Circulaire Caf 2011-105, p.10).

L'adaptation aux besoins des familles apparaît comme une priorité. Ceci étant, elle est adossée à un autre enjeu qui est celui de remplir les structures et d'éviter les plages horaires vacantes qui représentent un manque à gagner. L'optimisation de l'utilisation du service est donc un autre aspect de la mise en place de la PSU qui a aussi des effets négatifs pour les parents avec des rigidités de fonctionnement lorsque les plannings sont changeants ou bien lorsque l'absence de l'enfant ne peut pas être anticipée. Dans ces situations, le parent est souvent dans l'obligation d'honorer le temps réservé même s'il ne l'a pas utilisé.

Cette collusion entre besoins et optimisation est bien identifiée dans les rapports politiques de ces dix dernières années. Le premier rapport est celui rédigé par le Centre d'analyse stratégique datant de février 2007, dont l'objectif est d'interroger les conditions de la mise en place d'un service public de la petite enfance en France compte tenu de l'organisation actuelle des services et des acteurs en présence. L'objectif de la création de ce service est formulé de la façon suivante :

« *Donner à tout ou partie des familles la possibilité de bénéficier d'une offre d'accueil adaptée, légitime dans le contexte d'accroissement du taux d'emploi des femmes et de l'aspiration à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, ne peut s'envisager que dans un second temps, à l'issue d'un effort de rationalisation d'organisation accrue des dispositifs existants d'ores et déjà programmés, et sans remettre en cause l'approche souple et partenariale entre les acteurs, pilotée selon une démarche résultats/efficacité qui a permis d'assurer jusqu'ici la montée en charge du dispositif d'accueil des tout petits* » (Centre d'analyse stratégique, 2007, p.57). Les préconisations portent notamment sur la nécessité d'appréhender plus finement les besoins des familles afin de mieux y répondre. Les meilleurs outils de cette réponse sont à puiser dans une démarche « d'efficacité », de « rationalisation ». Ce vocabulaire se retrouve sur d'autres points par exemple faisant état

des difficultés de recrutement des professionnels de la petite enfance, les auteurs du rapport préconisent les solutions suivantes :

« [...] *Les possibilités d'accroissement des effectifs des métiers de la petite enfance ne sont pas illimitées. Ces différentes considérations – coût pour les finances publiques, structuration de secteur de l'offre collective de garde – militent donc pour une politique axée à court terme sur l'optimisation de l'offre existante (amélioration du taux de fréquentation des établissements d'accueil et du taux d'activité des assistants maternels, identification des besoins locaux...) »* (Centre d'analyse stratégique, 2007, p.99).

En 2008, un nouveau rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance rédigé par la députée des Alpes Maritimes, Michelle Tabarot, apporte une autre illustration de la diffusion de ce discours d'optimisation, rapport qui a connu une certaine notoriété car il a donné lieu à des mesures législatives très concrètes. L'une des conclusions du document porte sur l'objectif de « *desserrer les normes* » avec comme moyen « *d'augmenter le taux d'encadrement chez les assistantes maternelles (1 pour 3) ; d'assouplir les conditions de qualification des directeurs d'établissements ; d'apporter plus de souplesse pour l'accueil des enfants en surnombre... »* (Tabarot, 2008, p.102). Deux décrets sont venus entériner ces propositions : le décret n°2007-230 du 20 février 2007 qui a été suivi d'un autre décret publié en 2010 (décret n°2010-613 du 7 juin 2010) relatif aux équipements d'accueil des jeunes enfants.

Un troisième rapport d'information présenté en juillet 2009, dresse le bilan de la prestation d'accueil du jeune enfant. Celle-ci est versée aux familles qui font garder leur enfant par une assistante maternelle agréée indépendante ou bien qui arrêtent ou diminuent leur activité professionnelle sous forme de congé parental. Elle comprend également les aides visant à compenser les dépenses liées à l'arrivée d'un enfant et sont versées sous condition de ressources²¹. Cette prestation qui vise à rendre les familles solvables est donc le pendant du financement direct des établissements d'accueil. Dans le bilan qui est retiré de la mise en place de la PAJE, l'auteure du rapport souligne que « *la question de l'optimisation de l'utilisation de l'offre de garde est centrale car elle permet de donner sa pleine portée à l'objectif de libre choix du mode de garde. La réduction des contraintes financières est un objectif insuffisant en soi. Il faut agir sur la demande et sur l'offre de garde tout en prenant en compte les répercussions des choix parentaux sur le bien-être des enfants et la vie des*

²¹ La prestation d'accueil du jeune enfant comprend :

- Une prime à la naissance ou à l'adoption
- Une allocation de base
- Un complément de libre choix du mode de garde :
 - en cas d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle ou bien par une garde à domicile.
 - ou bien si la famille fait appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles ou des gardes à domicile.
- Un complément de libre choix d'activité si l'un des deux parents arrête ou cesse son activité pour s'occuper de l'enfant

entreprises....[...]. Par ailleurs, la MECSS²² souhaite que la réflexion sur l'optimisation des modes de garde se poursuive afin de prendre en compte les contraintes budgétaires, de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle » (Clergeau 2009, p.70).

Les pouvoirs publics ont donc tendance à réduire le besoin à un problème principal, celui des horaires de travail. Cette vision s'avère somme toute restrictive et bien définie. Nous allons voir, que l'apparition des horaires atypiques dans les projets petite enfance illustre la focalisation du débat autour de ces questions d'horaires et d'organisation.

3 - 3 - 4 - Les établissements d'accueil des jeunes enfants en prise avec les horaires atypiques des parents

Les horaires atypiques deviennent un problème pour les politiques d'accueil des jeunes enfants au début des années 2000. L'intérêt pour cette question est lié à l'essor du travail hors norme, évoqué précédemment, et qui pose des difficultés aux parents ayant des enfants en bas âge. Ces situations touchent un nombre croissant de familles : « *le nombre d'enfants de moins de sept ans et demi dont les parents travaillent, et dont au moins un des parents est concerné par des horaires irréguliers ou décalés est estimé à deux millions* » (Bressé, Le Bihan et Martin, 2007, p.1). En dépit des assouplissements apportés au fonctionnement des établissements, les horaires d'ouverture des services ne répondent toujours pas aux besoins des familles et tout particulièrement de celles qui ont des besoins de garde sur horaires atypiques : « *les situations de garde dites hors-normes ou atypiques sont ainsi désignées parce qu'elles échappent à l'offre de garde traditionnelle. En effet, une demande de garde se révèle atypique d'abord par manque de conformité aux critères spécifiques de l'offre de garde directement calquée sur une conception traditionnelle de l'emploi salarié, à temps plein et à horaires fixes... [l'offre de garde] n'a pas été pensée pour répondre de manière satisfaisante aux parents qui occupent des emplois aux horaires hors-normes, aux emplois précaires ou qui sont en recherche d'emploi* » (Savina, 2001, p.1). Ces besoins restent toutefois difficiles à appréhender en l'absence de mesure et de données (Boyer et Nicolas 2010). En effet, le travail en horaires atypiques n'induit pas nécessairement des besoins de garde en horaires atypiques car la désynchronisation des temps de travail au sein des couples peut aussi être une manière de gérer la garde des enfants (Lesnard, 2009 ; Martin, Le Bihan, Campéon, Gardin, 2005). Les familles sont plus

²² MECSS : mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale

particulièrement exposées dans deux situations : lorsqu'elles cumulent au sein du couple les horaires décalés et lorsque le parent se trouve seul à élever un enfant (Eydoux, 2005a).

Si jusqu'alors, les services n'accueillaient pas ces enfants, se pose la question de leur prise en charge. Un premier élément de réponse est apporté par les résultats d'une enquête réalisée en 2007 par Bressé Le Bihan et Martin, selon laquelle : « 17 % des 0-7 ans dont les parents exercent une activité professionnelle sont ainsi gardés par des tiers le week-end, et 7 % gardés la nuit en semaine : les grands-parents prennent en charge leurs petits-enfants dans la plupart des cas. Par ailleurs, 29 % des enfants dont les parents travaillent sont parfois gardés en semaine, le matin entre 6 heures et 8 heures, et 17 % le soir, entre 19 heures et 22 heures. Professionnels et membres de la famille se partagent alors la garde des enfants » (Bressé, Le Bihan, et Martin, 2007, p.1). Globalement, cette étude montre que des solutions sont trouvées au sein du réseau familial, notamment par le recours aux grands-parents. Pourtant, ces solutions vont être questionnées par les acteurs locaux, et des expérimentations vont se mettre en place au cours des années 2000 de façon à proposer des réponses alternatives aux familles. Nous avons eu l'occasion de réaliser une recherche sur le sujet en 2004 en étudiant et en comparant trois projets menés en Bretagne. Par ailleurs, une évaluation de plusieurs services proposant des amplitudes horaires atypiques, a été publiée en 2005 (Martin, Le Bihan, Campéon, Gardin, 2005) tandis qu'en parallèle étaient mesurées les conséquences de la création de ces nouveaux dispositifs sur les professionnelles de la petite enfance qui deviennent elles-mêmes exposées aux horaires décalés (Eydoux, 2005b). Plusieurs leçons peuvent être tirées de ces projets qui interrogent la question de la définition et de la place des besoins.

D'abord, deux des trois projets étudiés en Bretagne, ont émergé pour des raisons économiques et plus particulièrement à l'initiative des acteurs locaux qui cherchaient à « lever les freins à l'emploi » en apportant des services aux demandeurs d'emploi. L'enjeu de ces projets était donc de favoriser la rencontre de l'offre et de la demande par un service qui pallie à l'inadaptation des horaires de garde. La garde des jeunes enfants ne devait plus apparaître comme un obstacle à l'accès au travail.

Ensuite, ces projets ont révélé un traitement spécifique des besoins des familles. L'absence de solution sur ces horaires est en partie liée à l'inégal accès financier des familles aux modes de garde. La garde à domicile qui est le mode d'accueil le plus adapté à ces situations est inaccessible pour une grande majorité des ménages, en particulier ceux qui ont des bas revenus et qui sont en même temps ceux qui ont le moins de marge de manœuvre pour faire face aux contraintes horaires. Par ailleurs, les débats autour de la qualification de l'intervenante dans la mise en place de ces nouveaux services ont soulevé des paradoxes. Certains défendaient l'idée que pour assurer ce travail, un niveau de qualification élevé n'était pas nécessaire. Au contraire, d'autres considéraient qu'il ne

s'agissait pas simplement de garde mais d'un accompagnement des familles. Finalement, le montage des dispositifs a bien souvent consisté à prendre en charge les familles à plus bas revenus et à déployer des services dans une visée sociale. Les auteurs du rapport d'études Petite enfance et horaires atypiques l'avaient aussi relevé : « *la place qu'occupent les organismes à caractère social dans le lancement de ces initiatives joue certainement dans le sens d'une accentuation des critères sociaux dans l'accès à cette offre* » (Martin, Le Bihan, Campéon, Gardin, 2005, p.87.). Il convient d'ailleurs de préciser que la rencontre des acteurs locaux s'est parfois faite autour de l'idée que « *les enfants dorment dans les voitures sur les parkings des usines* ». La défaillance du parent était donc en toile de fond de ces projets.

Enfin, ces nouveaux dispositifs ont soulevé un autre paradoxe celui de l'assujettissement des pouvoirs publics aux contraintes du monde économique comme le souligne Jeanne Fagnani : « *certes, les institutions en charge de la mise en œuvre de la politique familiale (les CAF, en particulier) financent de plus en plus souvent des associations spécialisées dans l'aide à domicile et qui offrent aux parents, confrontés à des horaires atypiques, la possibilité de faire garder leurs enfants à leur domicile par du personnel qualifié durant les heures "hors normes". Les rythmes biologiques de l'enfant peuvent être respectés mais l'intervention de l'action publique consiste dès lors, tout en mettant "de l'huile dans les rouages" de l'articulation travail/famille, à satisfaire les exigences croissantes des employeurs en matière de disponibilité du personnel et de flexibilité des horaires. La politique familiale semble ainsi avoir de plus en plus de mal à échapper à cette logique de subordination* » (Fagnani 2001, p.115).

Les services ont donc été instaurés sous forme d'expérimentation avant d'être pérennisés mais avec un coût de fonctionnement élevé. Ils étaient accessibles aux familles qui remplissaient les conditions d'éligibilité, en particulier celles d'élever seul son enfant ou de disposer de faibles revenus. Ces expérimentations ont eu pour effet une meilleure prise en compte des horaires atypiques. La tendance va donc être à une généralisation de l'élargissement des amplitudes horaires d'accueil. Néanmoins, on va également s'apercevoir que cette ouverture étendue des services est très coûteuse et que dans certaines structures, ces créneaux restent tout compte fait sous-utilisés. L'assertion selon laquelle l'offre crée le besoin, s'avère démenti par ses usagers pour au moins une partie des établissements (Eydoux 2005).

3 - 3 - 5 - Une vision restrictive du besoin en modes d'accueil

L'adaptation des services petite enfance aux contraintes économiques a été plus spécifiquement visible avec l'instauration du crédit d'impôt familles en 2004 ouvrant droit à des exonérations fiscales pour les entreprises qui engagent des dépenses pour aider leurs salariés à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la mesure la plus connue du dispositif étant la création de crèche d'entreprise. Cette mesure phare masque une autre réalité qui est celle du peu d'investissement des entreprises sur le sujet de l'aménagement des horaires de travail, à l'origine même des difficultés de conciliation. Une enquête réalisée en 2007 auprès des entreprises mettait en évidence le fait que les mesures prises en faveur de la conciliation étaient souvent restreintes et « *qu'elles résultaient davantage de l'histoire et de traditions sectorielles que de stratégies volontaristes d'employeurs* ». Par ailleurs, ces aménagements sont surtout motivés pour répondre aux contraintes des entreprises plus que pour permettre aux salariés de mieux s'organiser (Lefebvre, Pailhe, Solaz, 2007). Une étude publiée en fin d'année 2011 par le Centre d'analyse stratégique, va également dans le même sens en soulignant la frilosité des employeurs à prendre en considération les contraintes familiales des salariés dans les organisations de travail (Centre d'analyse stratégique, 2011).

C'est ainsi qu'en dépit d'une mobilisation des pouvoirs publics, les problèmes de conciliation restent du ressort de la sphère privée. La première explication tient au fait que les salariés eux-mêmes n'expriment pas directement leurs difficultés de conciliation. Le sujet reste invisible : « *la latitude décisionnelle dans l'organisation du travail permet d'éviter de passer par des demandes formelles auprès de l'employeur et de s'organiser pour satisfaire aux exigences de l'emploi en rendant moins visible les besoins de conciliation* » (Malenfant, 2006, p.67).

Par ailleurs, en rattachant la conciliation à la thématique des modes d'accueil, le sujet est réduit à une solution matérielle. Or, certains auteurs considèrent que cette problématique de la conciliation n'appelle pas que des solutions pratiques mais qu'elle peut être constituée comme un vrai sujet de santé publique dans la mesure où les problèmes de conciliation se traduisent notamment par des niveaux de stress élevés (Malenfant, 2006).

La focalisation du débat autour du temps de travail – c'est-à-dire avoir du temps libéré pour gérer sa vie quotidienne – recouvre d'autres aspects de la conciliation tout aussi importants. En effet, les possibilités d'aménagement du temps de travail offertes aux salariés ne s'accompagnent pas d'une moindre pression sur les résultats. Or, « *au-delà des réaménagements du temps de travail, on questionne peu le caractère possiblement excluant de certains modes d'organisation du travail, de certaines exigences de performance qui « useraient » les personnes, leur laissant moins d'énergie pour remplir leurs responsabilités de parents* » (Malenfant, 2006, p.68). C'est donc la question de la qualité de ce temps « libéré » qui doit aussi être interrogée : « *il faut donc se demander si le temps libéré par les mesures*

d'aménagement du temps de travail n'est en fait qu'un temps de récupération (refaire le plein d'énergie) ou de rattrapage (reprendre le dessus sur les tâches domestiques), sans égard à sa qualité ? » (Malenfant, 2006, p.67). C'est aussi plus largement de la parentalité dont il est question. En ce sens, on peut noter que la création de l'Observatoire de la parentalité en entreprise, a conduit à élargir le champ de la conciliation, en tenant compte des difficultés des parents d'enfants en bas âge mais aussi de celles des parents d'enfants plus âgés, en valorisant les actions en faveur de l'aménagement du temps de travail mais également en matière de comportements des managers, en posant la question du point de vue des pères et non plus exclusivement de celui des mères.

De la même façon, la question peut être posée aux collectivités locales qui intègrent partiellement cette problématique en la traitant souvent du seul point de vue des modes de garde. Martin Hirsch avait proposé qu'elle s'inscrive au cœur de l'action publique locale : *« Dans le cadre de la nouvelle programmation départementale des moyens, des contrats locaux de conciliation vie professionnelle - vie familiale pourraient être créés. Ces contrats locaux s'exerceraient au sein de bassin d'emploi ou d'un quartier d'habitation. Ils seraient négociés avec les usagers et comprendraient un ensemble d'actions allant de la création d'un mode de garde à l'organisation des horaires de travail en passant par le financement d'espaces de développement de l'enfant et de garderies périscolaires (éventuellement sous forme de groupements d'employeurs). Ils pourraient se concrétiser par le financement d'emplois de proximité. »* (Hirsch, 2005, p.45).

Pour finir, la thématique de la conciliation dans le champ de la petite enfance apporte une vision restrictive des besoins en le restreignant à un problème matériel d'horaires et d'organisation. On le voit, cet angle d'approche tend à mettre en scène partiellement le besoin.

*

*

*

Les modes d'accueil constituent aujourd'hui les principaux outils de mise en œuvre de la politique de conciliation. A la multiplication des services, s'oppose aujourd'hui une autre logique, celle de « l'optimisation » de l'existant. Les gestionnaires gardent malgré tout une certaine latitude pour répondre aux besoins des familles comme on l'a vu par rapport à l'application de la PSU. Le décret du 1^{er} août 2000 constitue l'acte de reconnaissance politique des besoins en modes d'accueil, et de la nécessaire adaptation des services à ces besoins quand bien même son application a rencontré des résistances. Les acteurs de ces transformations sont en partie les familles, les associations dont les initiatives ont ensuite été reconnues par les pouvoirs publics. On repère le processus d'imprégnation de deux sphères jusqu'alors très éloignées : celle de la petite enfance et celle du secteur économique. La

mise sur le devant de la scène des horaires atypiques sont révélateurs des enjeux et des rapports de pouvoir qui se dessinent autour de ces deux domaines d'activités. Un certain type de besoins est alors reconnu, celui de faire garder son enfant pour travailler sur des horaires qui sont ceux imposés par les contraintes économiques. L'offre d'accueil petite enfance doit s'y adapter et y répondre.

Dans cette décennie, se joue un changement majeur dans la relation entre l'offre et le besoin puisque sous l'impulsion des décisions politiques, les services se sont trouvés dans l'obligation de s'organiser en fonction des besoins des familles, en étant identifiés comme responsables des difficultés de conciliation des parents mais aussi comme un outil permettant d'y remédier.

Conclusion du chapitre 3 : concilier vie familiale et vie professionnelle, les nouveaux besoins des familles

Dans ce chapitre, nous avons mis en évidence la manière dont l'action publique s'est saisie du sujet de la conciliation pour définir les besoins des familles en modes d'accueil. La délégation de l'accueil des jeunes enfants est désormais associée à la conciliation vie familiale et vie professionnelle, voire même est présentée comme l'instrument de la conciliation. L'Europe a été un acteur clé de la mise à l'agenda de cette question dans les politiques familiales de différents pays.

La diversification de l'offre et son adaptation aux besoins des familles sont très souvent parties d'expérimentations locales aboutissant à la multiplication des services. Ces dernières années, le positionnement des pouvoirs publics a plutôt été de centraliser la réponse aux besoins en assouplissant les dispositifs existants. La mise à l'agenda s'est donc faite sur le fonctionnement et la gestion des équipements.

La dimension forte accordée aux horaires de travail est illustrée par l'émergence des problématiques de garde sur horaires atypiques dans le champ de la petite enfance. La thématique de la conciliation amène alors à lier très progressivement le secteur économique à celui de la petite enfance avec une centralité de la problématique horaire à la fois du côté de l'analyse des besoins des familles, et du fonctionnement des structures d'accueil. Si l'implication des employeurs apparaît déterminante, dans la réalité, les enquêtes montrent leur résistance latente à l'intégrer dans leur politique ressources humaines.

La conciliation est un vrai révélateur du rapport de forces entre le politique et l'offre, cette dernière ayant dû intégrer les exigences formulées à son encontre pour répondre aux enjeux définis par l'action publique. Est-ce pour autant que le besoin en mode d'accueil est un besoin reconnu ? La réponse est nuancée : il est mis en avant mais il reçoit une réponse partielle.

En dernier lieu, la mise en visibilité des besoins s'est faite sur deux registres. Le premier, celui des valeurs, mobilise l'égalité comme justifiant l'intervention des pouvoirs publics tandis que le second se joue davantage sur le plan de l'économie à la fois par l'adaptation des services d'accueil aux besoins des familles et par la sollicitation du financement des entreprises.

Conclusion générale de la partie 1 : les besoins en modes d'accueil : une construction sociale historiquement située

La mise en visibilité des besoins en modes d'accueil a pris, selon les périodes et les contextes, différentes formes qui permettent de repérer les conditions de leur émergence. Il en ressort un point commun : les besoins de délégation n'ont jamais été réellement problématisés. Tantôt, ils sont perçus comme une cause du problème tantôt sa conséquence. Néanmoins, ce déficit de problématisation ne les empêche pas d'exister dans le débat public.

Dans le premier chapitre, nous avons montré que si les pratiques de délégation ont suscité l'interrogation des pouvoirs publics, elles ont finalement été reliées à des enjeux plus larges de démographie et de protection de l'enfant. Dans le second chapitre, c'est l'offre qui fait exister le besoin sur le registre du manque et de l'impuissance de l'action publique à agir. Dans le dernier chapitre, le sujet de la conciliation contribue à problématiser le besoin de délégation. Néanmoins, là encore, ce contenu dépasse la question de la délégation et aboutit à une focalisation du discours sur la réponse aux besoins, c'est-à-dire l'offre.

Nous avons choisi de travailler sur les trois formes de mise en visibilité. Nous aurions pu opter pour un décryptage plus fin de l'une d'entre elles, le sujet étant vaste. C'est un parti pris. Ces trois formes de mise en visibilité coexistent. L'enjeu démographique et nataliste est toujours présent comme le montre, le lien établi entre la place occupée par la France en matière de fécondité et sa politique familiale. Par ailleurs, la quantification des places de crèche continue à alimenter le discours des médias. Enfin, la thématique de la conciliation sert à nourrir l'intervention publique. Ces trois mises en visibilité ont émergé à des périodes différentes, comme s'il était nécessaire de trouver un autre point de vue pour que le sujet s'impose ou se maintienne sur la scène publique. Il semble en même temps qu'en quittant le terrain des valeurs morales et sociales et en allant sur le terrain économique, il a gagné en légitimité. Dans chacune de ces phases, on identifie des ressources, des registres de discours, des médiateurs.

Synthèse des différentes formes de mise en visibilité

	1^{ère} phase : la construction du problème individuel en un problème collectif	2^{ème} phase : le repérage des causes du problème	3^{ème} phase : l'expression de la demande qui correspond à la publicisation
1^{ère} forme de mise en visibilité	La mortalité infantile n'est plus tolérable sur le plan des valeurs (une attention nouvelle est portée à l'enfant) comme sur le plan économique et financier (c'est un gâchis)	Les pratiques de délégation sont identifiées comme la cause du problème.	Les acteurs politiques décident d'encadrer les pratiques des familles en réglementant l'activité nourricière et en préconisant une alimentation maternelle.
2^{ème} forme de mise en visibilité	Le travail féminin est encouragé pour assurer le développement démographique du pays. En même temps, les mères doivent assumer leur tâche familiale (= la maternité à temps partiel).	L'insuffisance des services d'accueil est identifiée comme l'obstacle à l'insertion des femmes. La quantification est utilisée pour mesurer l'écart entre le besoin et l'offre mais elle donne aussi une définition du besoin (qui correspond à celui des parents qui travaillent).	Le manque de places est repris par les médias. Il est érigé en revendication par les féministes. Il est mis à l'agenda électoral car il devient un enjeu pour les hommes politiques
3^{ème} forme de mise en visibilité	La conciliation vie familiale et professionnelle est constituée comme un problème d'un point de vue moral (sur des aspects d'égalité) et économiques.	L'offre est inadaptée. Elle doit répondre aux contraintes des horaires de travail des familles.	L'Europe participe à mettre le sujet sur le devant de la scène. Les pouvoirs publics s'y réfèrent. Les familles formulent des revendications à l'égard du fonctionnement des équipements.

La comparaison des trois phases de construction des besoins en modes d'accueil comme un problème public conduit à identifier deux aspects du processus, l'un se joue par rapport à un système de valeurs en référence à la parentalité et à l'éducation des enfants, l'autre sur le plan sociétal, autrement dit autour d'enjeux économiques et démographiques. Plus particulièrement, l'analyse souligne le contraste entre un besoin qui existe depuis très longtemps – celui du nourrissage puis de la garde du jeune enfant – et le regard porté sur ces besoins qui fait apparaître des enjeux de pouvoir parmi lesquels celui de la place des femmes dans la société.

Pour répondre à notre hypothèse de départ, la mise en visibilité des besoins en modes d'accueil est opérée indirectement. Le rôle des pouvoirs publics – du politique – y est controversé. Le discours du manque de places très ancré, met plutôt l'accent sur l'impuissance des pouvoirs publics à agir. Par ailleurs, la problématisation du sujet sous l'angle des enjeux démographiques, économiques et sociaux tend à démultiplier les objectifs et de fait à constituer la garde du jeune enfant proprement dite, comme un enjeu satellite. Néanmoins, un lien étroit se lie entre les besoins et l'offre grâce au rôle joué par le politique. On l'a vu lors des premiers textes réglementant l'activité des nourrices, on le perçoit aussi sur la période récente durant laquelle la lecture faite des besoins par l'Etat a imposé une nouvelle définition de la réponse apportée par l'offre. Ceci étant, cette action est aussi phagocytée par la logique économique qui impose ses contraintes et concourt à la définition des besoins des parents en termes de flexibilité et de souplesse.

Partie 2 : L'expression des besoins des familles : la construction d'une demande sociale

Introduction

La construction politique des besoins en modes d'accueil, a fait l'objet de la première partie de ce travail. La mise en perspective théorique et sociologique aboutit au constat que les besoins n'induisent pas mécaniquement une demande et par effet une offre, il est nécessaire qu'à un moment donné, ces besoins soient rendus visibles, soient construits politiquement et socialement même si on a vu que cette mise en visibilité pouvait se faire de manière partielle. Notre démarche méthodologique professionnelle s'est basée sur l'idée d'une articulation logique entre besoins, demande et offre, qui nous semblait aller de soi. Il était évident que les besoins étaient importants quantitativement, que les familles souhaitaient un mode d'accueil collectif pour leur enfant, que les financeurs – *entreprises et collectivités* – avaient tout à y gagner pour y répondre. Or, le travail de terrain a montré que les besoins des familles ne sont pas uniformes, que leur mesure est complexe et que les porteurs de projet n'y sont pas nécessairement sensibles : les besoins en services d'accueil pour les jeunes enfants ne constituent pas encore aujourd'hui et sur de nombreux territoires – malgré certaines avancées – un problème qui engage la responsabilité de la collectivité ou de l'entreprise. Au-delà des questions de motivations, d'implication et de compétences qui seront traitées dans une troisième partie, la difficulté à faire reconnaître cette question de l'accueil des jeunes enfants comme un problème à résoudre a à voir avec la difficulté d'identifier ces besoins. Paradoxalement, ils sont invisibles mais évidents : en région parisienne, les projets de création d'équipement ou la réservation de places dans les crèches se font sans que soient questionnées les personnes concernées au premier plan : les parents et futurs parents. Les listes d'attente attestent des besoins.

Dans cette seconde partie, nous allons chercher à identifier les raisons pour lesquelles l'expression des besoins des familles est si difficile à cerner en s'intéressant plus particulièrement à l'outil utilisé pour recueillir la demande, c'est-à-dire le questionnaire. En effet, l'analyse des résultats d'enquête fait ressortir certaines zones d'ombre que nous allons tenter de comprendre. Nous avons fait l'hypothèse que le questionnaire présenterait des biais méthodologiques qui affecterait la bonne mesure des besoins. Nous avons également estimé que la difficile expression des besoins est liée au profil des « demandeurs » d'une place en crèche qui se constituent difficilement comme un groupe social porteur de revendications communes en raison des contraintes inégales qu'ils vivent par rapport à leur mode de garde. La troisième explication est de nature politique : appréhender le besoin ne représente pas une activité neutre en raison des implications qui en découle et qui en fait échappe aux techniciens de l'enquête. Le terme « politique » est ici entendu dans un sens

large : « *la politique est en fait délimitée par le débat public, par le jeu des acteurs : chaque fois qu'un problème est traité par les instances publiques ou lorsqu'il devient objet de revendications auprès des pouvoirs publics et donne lieu à la régulation du vivre ensemble, il prend une dimension politique* » (Bréchon, 2006, p.6).

La réponse à ces hypothèses suppose un questionnement sur la notion de « demande sociale ». En effet, si le recours au questionnaire a comme première finalité commerciale, de convaincre le porteur de projet à s'engager dans la démarche, le recueil des besoins s'apparente en fait à construire une « demande sociale ». Nous avons mentionné les obstacles à l'émergence de cette demande : les besoins petite enfance sont difficilement formulés en revendications, portés par des groupes chargés de faire pression sur les collectivités locales ou les entreprises (même si les associations ont parfois pu jouer ce rôle).

Nous allons nous interroger sur cet état de fait et voir comment il est possible d'envisager les parents de jeunes enfants comme un groupe social à part entière porteur d'une attente collective, le questionnaire jouant le rôle de révélateur : « *on ne demande que ce que l'on espère obtenir en fonction d'une part, de ce qui est proposé comme modèle et d'autre part de l'aptitude à formaliser individuellement ce modèle, à le traduire pour soi. Autrement dit, c'est en tant qu'appartenant à un groupe, défini par sa place dans la hiérarchie sociale, qu'une codification de la demande surgit. Pour qu'il y ait besoins exprimés, il faut qu'il y ait support (groupe-sujet) pour fournir cette demande d'après l'image ou le modèle de soi, de ce groupe* » (Cauquelin et Sfez 1975, p.750).

Partant de la caractérisation de la demande sociale, notre démarche va consister en premier lieu à donner une photographie des « demandeurs » d'une place en crèche. Ensuite, nous chercherons à identifier les difficultés à présenter cette demande de façon homogène. Enfin, dans une troisième section, nous interrogerons les problèmes méthodologiques que posent les enquêtes dans la détermination des besoins et que leurs difficultés d'appréhension révèlent deux phénomènes sociaux méconnus, celui du non-recours au service d'une part, celui de l'imprévisibilité d'autre part.

Le questionnaire : faire advenir le besoin, retour sur la méthodologie d'enquête

Pour le cabinet d'études, le questionnaire s'est très vite d'emblée imposé comme le moyen de recueillir l'expression des besoins des familles. C'est un outil couramment utilisé et on a pu voir avec les rapprochements des entreprises, que chaque opérateur en avait sa version. Notre analyse repose ici sur le questionnaire utilisé par le cabinet d'études qui sera comparé à celui utilisé par le groupe parisien.

Le questionnaire s'adresse à plusieurs catégories de population travaillant en entreprise ou résidant sur une collectivité : les parents de jeunes enfants, les futurs parents (en attente d'un enfant au moment de l'enquête), les parents sans enfant qui se répartissent en deux groupes : ceux qui auront des enfants dans les années à venir d'un côté, de l'autre ceux qui ne sont plus concernés parce qu'ayant des enfants plus âgés et ne souhaitant pas en avoir d'autre. Ainsi, selon leur profil, les répondants sont plus ou moins sollicités tout en sachant que l'essentiel du questionnaire vise les familles avec des jeunes enfants. Le fait d'interroger les « non-concernés » répond à l'objectif d'envisager le projet dans une démarche collective et partagé par l'ensemble du personnel. Cependant, dans les entreprises de taille importante, le public ciblé est souvent celui des moins de 40 ans.

Le questionnaire comporte trois parties : un premier volet traite de la manière dont les familles s'organisent pour faire garder leurs enfants. Les parents sont invités à répondre à des questions factuelles portant sur différents thèmes liés à leur organisation quotidienne : la formule de garde utilisée, la localisation du service, les éventuelles difficultés rencontrées dans le choix du mode de garde, la nature de ces difficultés (horaires de travail, manque de places, manque de choix...), leurs attentes par rapport au mode d'accueil. L'objectif est de faire ressortir des problématiques globales spécifiques au profil de la population étudiée : par exemple la thématique des horaires ou bien celle de l'absence de choix du mode de garde. Le second volet du questionnaire amène le répondant à se projeter par rapport à la création d'une crèche. Une série de questions porte sur la définition du projet et son contour futur : l'intérêt du répondant par rapport à l'utilisation du service, ses besoins en termes de fréquentation (amplitudes horaires et nombre de jours à la semaine) et les avantages qu'il pense retirer de la mise en place de la structure. La dernière partie est relative à l'identité du répondant et à sa situation. Ces données sont utilisées pour décrire l'échantillon enquêté mais elles sont également croisées avec des questions pour expliquer certains résultats.

Les objectifs du questionnaire sont multiples. L'une des premières finalités est de dimensionner la taille du service en fonction des résultats de l'enquête : plus la participation est élevée et plus elle joue en faveur de la création du service, le nombre de personnes

intéressées étant, dans un premier temps, le chiffre de référence pour envisager le volume de places. Au fil des études, cette donnée a été croisée avec d'autres indicateurs plus stables, liés au profil du porteur de projet. L'autre objectif du questionnaire est d'identifier les difficultés rencontrées par les parents dans l'organisation de l'accueil de leur enfant. L'analyse de ces difficultés sert à nourrir l'argumentaire en faveur de la création du service tout comme sont également exploitées les attentes non comblées des familles. Par conséquent, les résultats sont utilisés de façon à donner sens au projet. Ils alimentent en outre le discours commercial accompagnant la promotion du service. Le dernier objectif est relatif à la communication de l'entreprise sur sa démarche : en ayant recours à un questionnaire qui, en général, vise l'ensemble des salariés, l'entreprise cherche à mesurer l'adhésion du personnel à son projet. La participation à l'enquête et son plus ou moins grand succès joue en faveur de l'intérêt de la création du service.

La pertinence de la construction d'un équipement est donc mesurée, d'abord, par rapport à sa fonction réparatrice des problèmes rencontrés par les familles pour l'accueil de leur enfant, ensuite par rapport à sa capacité mobilisatrice à susciter l'intérêt des parents et des futurs parents sans générer la frustration des autres salariés.

Avec le rapprochement des entreprises, le matériau « études » s'est considérablement étoffé à la fois par la réalisation de nouvelles enquêtes communes mais aussi par celles dont disposaient le cabinet d'études et le groupe parisien. Une compilation des résultats des différents questionnaires a donc été réalisée avec l'objectif de faire ressortir une vision globale de la demande sur la base de quelques indicateurs et d'établir des comparaisons. Néanmoins, ce travail de compilation a été partiel dans la mesure où les questionnaires et les logiciels utilisés pour le traitement étaient distincts et parce que les trames ont évolué au fil du temps.

La comparaison entre les différentes enquêtes n'a porté que sur quelques indicateurs, et sur la base de trois trames de questionnaires :

- celles réalisées par nos soins dans le cadre de notre activité d'études,
- celles réalisées par le groupe parisien circonscrites à la région parisienne,
- celles réalisées en commun depuis 2009.

Ce traitement a donné lieu à l'établissement d'une photographie générale du profil des répondants et des attentes par rapport au mode de garde avec un premier découpage entre la région parisienne et le reste des autres régions – de manière caricaturale, entre Paris et la province – puis un autre découpage entre zones urbaines et zones rurales. Nous avons affiné ainsi les enquêtes réalisées en régions en opérant une distinction entre celles ayant

sollicité des familles résidant sur des pôles urbains et celles réalisées dans les collectivités plus « rurales ».

Les indicateurs traités relèvent des différentes parties de l'enquête :

- Dans la première partie du questionnaire où sont interrogées les pratiques de garde des familles, ont été retenues les questions relatives au mode de garde utilisé et au mode de garde idéal en prenant en considération différents types d'échantillon : les parents qui ont des jeunes enfants, les parents de jeunes enfants, les parents qui attendent un enfant, les salariés sans enfant qui envisagent en avoir dans les prochaines années.
- Dans la seconde partie du questionnaire, nous avons retenu les questions portant sur le souhait d'inscription à la crèche.
- Dans la dernière partie de l'enquête, trois indicateurs ont été compilés : le profil des répondants par sexe, la répartition par tranche d'âge, la situation familiale.

Les résultats de certaines enquêtes n'ont pas été intégrés soit en raison des caractéristiques d'échantillon, soit en raison de la formulation des questions. L'analyse a été complétée par des données recueillies et compilées sur la base exclusive des questionnaires d'études réalisées dans les régions qui portent sur des questions plus fines autour de l'organisation des familles. Ces résultats permettront d'étoffer l'analyse du traitement qualitatif des commentaires des familles.

Le caractère uniforme des questionnaires...

En comparant les versions de questionnaires des deux prestataires, un constat s'impose : les trames sont uniformes avec une structuration en trois ou quatre parties assez proches les unes des autres, un public visé identique et une série de questions qui se recourent.

Généralement, les thématiques abordées portent sur les pratiques des familles, sur leur souhait et sur leur intérêt par rapport au projet. Des questions visent également à mieux appréhender l'organisation des familles.

...qui masque des différences d'approches

Si dans leur globalité, les questionnaires sont ressemblants, en réalité leur utilisation est assez différente. Les questions relatives au mode de garde dans l'esprit du groupe parisien constituent l'argumentaire de base pour parler du projet : les difficultés rencontrées par les parents, l'absence de solutions et de choix sont autant d'éléments qui sont formulés pour vendre le projet. Par ailleurs, le groupe parisien considère cet outil comme l'expression d'une

demande plutôt que comme l'expression d'un besoin. On le voit par le souci de précision attendu de l'enquête : une série de questions portait sur l'inscription au service qui, dans l'analyse, était croisée avec la date de naissance de l'enfant et permettait de définir la place demandée en fonction de son âge de façon à lui attribuer une place dans l'une des trois sections (lorsqu'une place se libère, l'enfant doit être remplacé par un enfant de la tranche d'âge correspondante à l'unité de vie où la place est disponible). Le questionnaire était donc perçu comme un engagement voire comme une pré-inscription. Il était d'ailleurs demandé aux familles de transmettre leurs coordonnées pour être contactées. Finalement, la phase d'enquête a été abandonnée au profit d'un formulaire de pré-inscription intégré directement dans le logiciel de gestion des crèches de façon à interroger les familles non plus sur leur besoin mais sur leur demande réelle. Cette évolution est liée au positionnement de l'offre visant non plus tant à créer de nouveaux services mais à s'assurer de leur occupation.

Toute autre était l'approche du cabinet d'études : le questionnaire constituait une photographie du besoin réalisée à un instant précis. Dans cette perspective, les familles qui faisaient part de leur intérêt pour le service étaient différentes de celles qui l'utiliseraient compte tenu des délais d'attente pour la création de l'équipement. La mise en exergue des difficultés, l'expression des attentes étaient mobilisées pour conforter l'intérêt des salariés-parents et donner sens au projet. La précision concernant les besoins n'était pas recherchée puisque le fonctionnement en multi-accueil et en unité d'âge mélangé permettaient d'appréhender l'ensemble des besoins exprimés. En revanche, la thématique des horaires et en particulier celle des horaires atypiques, était creusée à l'aide d'histogramme reconstituant la demande des familles en matière d'amplitudes horaires élargies. L'objectif du questionnaire consistait donc à s'assurer du renouvellement de la demande : il était tout autant intéressant d'avoir des répondants avec des jeunes enfants que d'avoir des répondants envisageant d'avoir des enfants. Dans cette dernière catégorie, se trouvaient les futurs utilisateurs. Ainsi, les résultats faisaient davantage l'objet d'une projection en restant finalement au stade des besoins. Ajoutons que le dimensionnement n'était pas basé sur la seule analyse du questionnaire : le projet était défini en fonction d'un certain nombre d'autres paramètres.

Ainsi, si les deux trames de questionnaires présentent des similarités, en réalité, leurs finalités sont révélatrices d'un usage différencié des besoins des familles. Par ailleurs, les questionnaires engagent autrement les entreprises : les contrats sont désormais conclus sur une durée de trois ans alors qu'initialement un projet impliquait un investissement de très long terme. Dans ce contexte, la mesure du besoin ressort comme un enjeu moindre.

Si le questionnaire présente une certaine neutralité, on voit pourtant que son utilisation est loin d'être banale et qu'elle se joue sur le terrain politique. C'est sous cet angle que nous allons aborder les résultats compilés en questionnant l'utilisation de l'enquête sur la définition des besoins.

Chapitre 4) Les conditions d'émergence d'une « demande sociale »

Le recours au questionnaire n'est pas un exercice neutre, en témoigne sur le terrain, la frilosité de certaines entreprises à l'utiliser. Cette frilosité s'explique par la crainte qu'en interrogeant les salariés, l'entreprise suscite une attente à laquelle elle sera contrainte de répondre. En même temps, l'une des difficultés à cerner les besoins en mode d'accueil vient du fait que les besoins sont rarement portés collectivement, au sens d'apparaître comme une demande sociale visible et identifiée. En ce sens, le questionnaire a comme finalité de mettre le sujet dans le débat public. D'ailleurs, l'enquête ne vise pas uniquement les premiers concernés – c'est-à-dire les parents de jeunes enfants – mais bien souvent l'ensemble des salariés d'une entreprise.

Dans cette première section, nous verrons comment le questionnaire est un moyen pour les parents de jeunes enfants de faire entendre leur voix et d'exister en tant que groupe porteur d'une demande. Nous partirons d'abord de la photographie des demandeurs d'une place en crèche en identifiant leurs caractéristiques sociales. Ensuite, nous analyserons les attentes formulées par les répondants par rapport à leur place en crèche. Enfin, nous étudierons les avantages qu'ils pensent retirer de la place en crèche d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

4 - 1 - Les parents de jeunes enfants : un groupe social ?

Les parents de jeunes enfants sont-ils un groupe social ? Pour répondre à cette question, il convient d'identifier les traits communs à ce groupe. Ceux-ci peuvent relever :

- d'une identité commune par exemple l'appartenance religieuse, communautaire, les liens de parenté,
- des liens de solidarité ou de sentiment d'appartenance,
- de l'histoire, c'est-à-dire le processus par lequel le groupe social a émergé, comme par exemple la catégorie des cadres étudiée par Luc Boltanski (1982).

La notion de groupe social reste un outil pour penser la réalité ce qui n'implique pas que les membres s'y reconnaissent. Par ailleurs, la définition du groupe social interroge celle de ses frontières : la catégorisation induit de spécifier qui fait partie de ce groupe et, inversement qui en est exclu.

D'après ces premiers éléments, les parents de jeunes enfants constituent un groupe bien identifié. Ainsi, dans le champ économique, ils représentent une clientèle à part entière, ciblée par des produits ou des services (les magazines de presse, le domaine de la

puériculture...). Dans le champ politique, ils sont visés par des politiques publiques. Pour autant, lors de la réalisation d'une enquête, il n'est pas si aisé de les identifier dans les entreprises, encore moins dans les collectivités locales. Il est rare que les dirigeants d'entreprises connaissent leur nombre et la part qu'ils représentent tandis que pour les collectivités locales, ils ne sont pas rattachés à des lieux ou à des entités définies. Leur réalité n'est donc ni « physique », ni quantitative. Cette population est invisible comme l'analysent Liane Mozère et Irène Jonas : « *la question de l'accueil des enfants de moins de trois ans a toujours été occultée jusqu'aux derniers efforts d'annonce pour deux raisons au moins : on ne reste parent d'un enfant de moins de trois ans qu'une très courte période et une pression collective et massive auprès des autorités compétentes est peu probable, les demandes ne sont guère prises au sérieux au regard des échéances électorales ; d'autre part comme les femmes semblent « se débrouiller », précisément individuellement, l'enjeu est invisibilisé* ». (Mozère et Jonas, 2009, p.166). Cette invisibilité est renforcée lors de la diffusion d'une enquête car les porteurs de projets (collectivités ou entreprises) souhaitent souvent interroger la population la plus large possible. De ce fait, les questionnaires font retour de besoins et d'attentes de répondants qui ne sont pas directement concernés par le service. On retrouve dans les commentaires laissés dans les enquêtes, des avis exprimés par des salariés qui n'ont plus d'enfant et qui n'auront pas d'enfant dans les années à venir, comme le montrent les extraits ci-dessous :

« Les crèches proches du lieu de travail, c'est une demande que l'on avait exprimée il y a 25 ans ... Que cela se mette en place maintenant, je ne peux qu'être pour ! » [Homme, cadre, plus de 45 ans, sans enfant de moins de 3 ans, IDF]

« Mes jeunes collègues sont confrontés à de nombreux problèmes pour faire garder leurs enfants et je trouve que c'est une bonne idée que l'on envisage de les aider en proposant une telle solution » [Femme, cadre, plus de 45 ans, sans enfant de moins de 3 ans, IDF]

« Je trouve que c'est une très bonne initiative que j'aurais appréciée lorsque mes enfants étaient non scolarisés et que je devais gérer mes horaires, les horaires des transports, les horaires de ma nourrice » [Femme, cadre, 40-44 ans, sans enfant de moins de 3 ans, IDF]

« J'ai trois enfants parents et je vois leur galère pour trouver crèches ou assistante maternelle ! Je pense que toutes les entreprises devraient avoir ce type d'initiative, tout le monde s'y retrouverait ». [Homme, cadre, plus de 45 ans, sans enfant de moins de 3 ans, IDF]

Ainsi, l'adhésion au projet est recherchée non seulement auprès des parents actuels mais également auprès des « anciens » parents de jeunes enfants. Dans les extraits ci-dessus, les salariés se projettent dans la situation de leurs collègues plus jeunes mais sont parfois eux-mêmes confrontés à ces problèmes par l'intermédiaire de leurs propres enfants

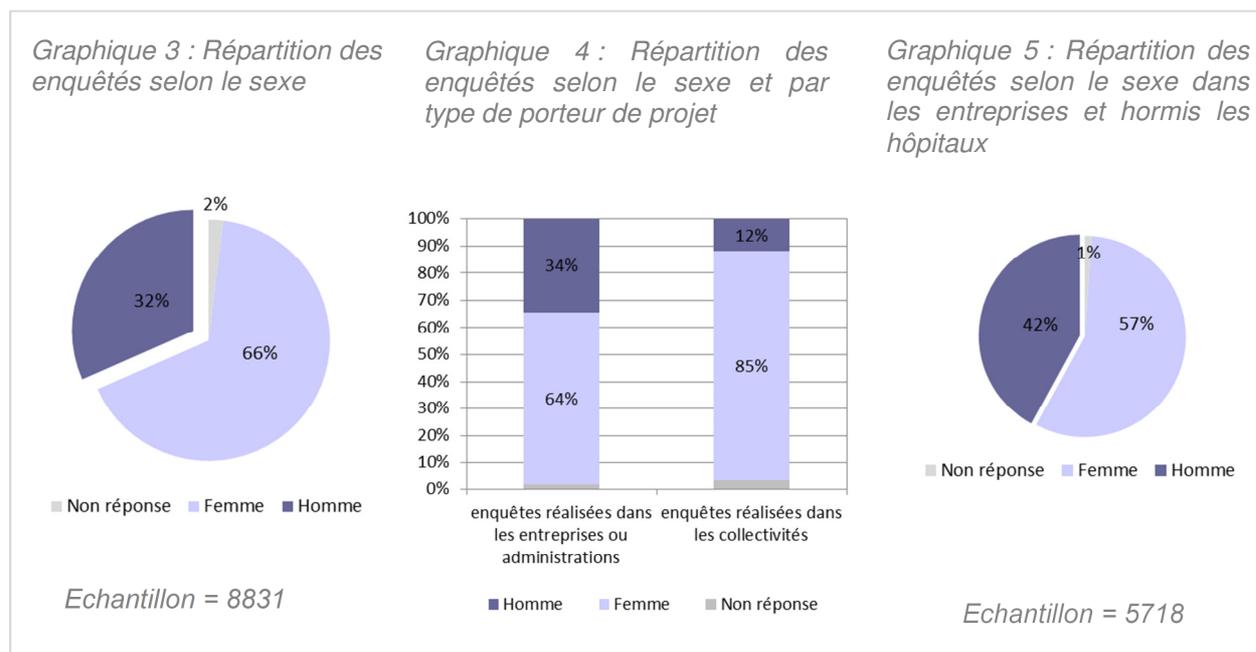
et petits-enfants. Cette sollicitation de l'ensemble du personnel est voulue pour éviter qu'une partie des salariés se sente lésée par la mise en place d'un dispositif qui profite à un petit nombre d'entre eux. C'est d'ailleurs relevé parfois par les répondants. C'est également un argument avancé par certains comités d'entreprise qui estiment que ce service ne répond pas aux exigences d'équité.

Néanmoins, ce choix d'interroger les salariés quelle que soit leur situation, a une contrepartie, celle de cerner difficilement le profil des potentiels utilisateurs. Les parents de jeunes enfants sont ainsi « *noyés dans la masse* ». Cette difficile identification renvoie à la problématique de la frontière du groupe : lorsque des besoins sont formulés dans une enquête, par qui le sont-ils ? Par ailleurs, les attentes des individus et leurs caractéristiques en donnent-elles une image homogène ? Une première réponse peut être apportée en analysant le profil des enquêtés.

4 - 1 - 1 - La variable « sexe » : les femmes sont plus nombreuses à exprimer leur besoin

La répartition par sexe des répondants indique que les femmes expriment plus souvent leur besoin par rapport aux projets de crèche. Globalement, elles représentent plus des deux tiers des répondants interrogés (graphique n°3). Ce résultat souligne que l'organisation de l'accueil des jeunes enfants demeure une préoccupation féminine ou tout au moins qui suscite davantage l'intérêt des femmes que des hommes comme le montrent les études sur le sujet.²³ Les résultats de nos enquêtes confirment ce constat.

²³ On se réfère ici à la partie 1 de la recherche



Néanmoins, si les résultats sont affinés en fonction du lieu de réalisation de l'étude, on observe que les enquêtes menées dans les collectivités touchent beaucoup plus souvent les femmes que les hommes : elles y sont surreprésentées (graphique 4).

Si on détaille l'analyse en s'intéressant à la participation des femmes et des hommes aux enquêtes réalisées dans les entreprises en excluant celles conduites auprès du personnel hospitalier dont on sait qu'il est en large majorité composé de femmes, la participation des hommes est beaucoup plus importante : elle gagne 10 points en passant à 42 % (graphique 5).

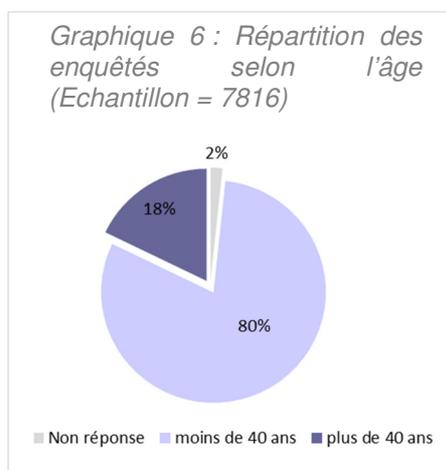
Ainsi, la répartition des hommes et des femmes dans les enquêtes entreprises semble plus équilibrée même si les femmes restent majoritairement représentées. Les enquêtes entreprises mobiliseraient donc davantage les hommes que celles réalisées au sein des collectivités locales. Cet état de fait peut s'expliquer par les modalités de diffusion des enquêtes qui interfèrent sur la participation par sexe. En effet, dans les communes, les questionnaires sont généralement distribués dans les écoles et des lieux qui accueillent les jeunes enfants (ludothèque, espaces jeux, bibliothèques), des services plus souvent fréquentés par les femmes. On peut aussi questionner cette inégale participation aux enquêtes des mères et des pères par le positionnement de l'un et de l'autre au sein de la sphère domestique et professionnelle. Lorsque le questionnaire est lancé à l'initiative d'une mairie, c'est le parent sur son lieu de résidence qui est interpellé. En l'occurrence, c'est la mère habituellement en charge des questions d'organisation de la vie familiale qui va se sentir concernée. Lorsque cette question est posée dans l'entreprise, le contexte de l'enquête est professionnel et s'adresse directement à la personne salariée, peu importe son

sexe et son niveau d'implication dans la vie familiale. Les démarches d'études auprès des entreprises conduiraient ainsi dans une certaine mesure, à sensibiliser les hommes à la thématique de l'accueil des jeunes enfants. Le fait d'impulser une enquête sur un territoire ou dans une entreprise n'apparaît donc pas neutre sur l'implication des parents.

Il reste toutefois que la demande en mode d'accueil est portée majoritairement par les femmes et c'est principalement par leur intermédiaire que les besoins sont exprimés.

4 - 1 - 2 - L'effet générationnel : des enquêtes qui touchent les moins de 40 ans

En général, les enquêtes sont diffusées à l'ensemble des salariés, mais parfois elles s'adressent uniquement aux salariés de moins de 40 ans. La tranche des moins de 40 ans est la plus représentée : elle constitue l'essentiel de l'échantillon.



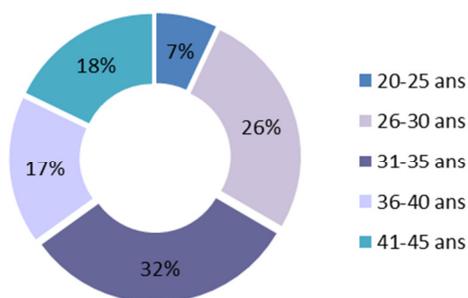
Au global, 49 % des personnes interrogées sont dans la tranche d'âge 30-40 ans. La part des moins de 30 ans représente dans les enquêtes parisiennes 25 % des répondants contre seulement 7 % dans les enquêtes menées en région. Les plus jeunes expriment peu leurs attentes.

La répartition par âge amène plusieurs commentaires. D'abord, cet indicateur est une variable explicative de certains comportements : dans les enquêtes, elle est parfois croisée avec d'autres variables pour mettre en évidence la disparité de point de vue, selon le critère d'âge. En parallèle, on peut regarder cette donnée comme la photographie d'un besoin exprimé par une génération. On peut se demander si cette génération a des attentes particulières, différentes de ses prédécesseurs. On évoquera ce point à travers l'évolution des représentations dans les sondages d'opinion. Au-delà des attentes, l'effet générationnel se lit lorsque certains répondants estiment que ce n'est pas à l'entreprise de prendre en charge ce type de problématique. Enfin, la répartition par âge fait ressortir le caractère

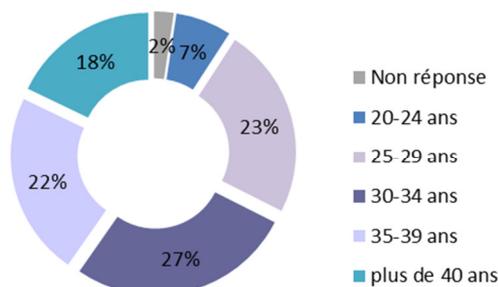
catégoriel des besoins qui correspond à la demande d'une petite partie de la population d'une entreprise ou d'une collectivité.

Le détail par âge n'a pas pu être compilé dans la mesure où les classes d'âge différent d'un groupe d'enquête à un autre

Graphique 7 : Répartition des enquêtés selon l'âge enquêtes réalisées à Paris (Echantillon = 2296)



Graphique 8 : Répartition des enquêtés selon l'âge enquêtes réalisées en régions (Echantillon = 5518)



Les besoins exprimés dans les enquêtes reflètent ainsi les aspirations d'une certaine génération. Ils sont circonscrits à une période de la vie bien définie, délimitant ainsi le périmètre des personnes potentiellement concernées. Le statut du parent d'un jeune enfant est donc limité dans le temps et n'est pas beaucoup projeté puisque les plus jeunes sont peu nombreux à exprimer leurs attentes.

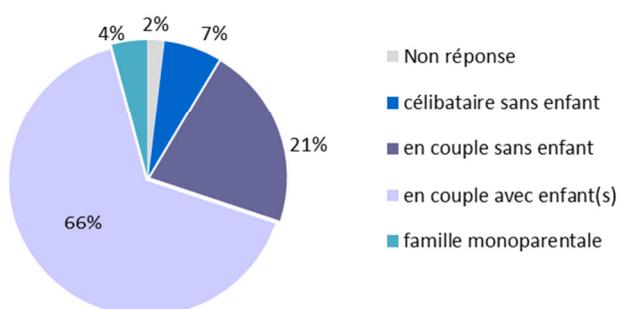
4 - 1 - 3 - Des répondants qui vivent en couple

La quasi-majorité des répondants vit en couple, c'est la situation familiale la plus fréquemment rencontrée parmi la population interrogée.

Les parents élevant seuls un enfant représentent en moyenne 4 % des personnes enquêtées. Il faut signaler que ce pourcentage se retrouve de manière homogène dans les différents types d'enquêtes. Ces familles sont identifiées en raison des difficultés particulières qu'elles peuvent rencontrer dans l'organisation de l'accueil de leurs enfants. Elles sont très souvent prioritaires dans l'attribution des places de crèche.

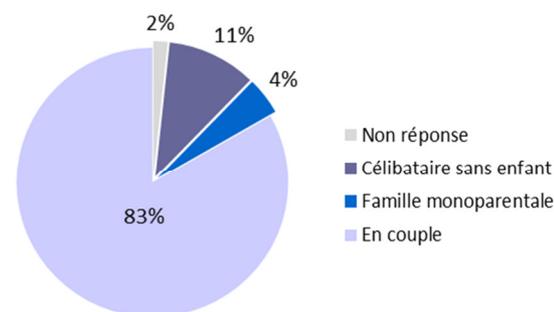
En affinant le profil des familles, l'analyse montre que les deux tiers des répondants sont en couple avec enfant au moment de l'enquête contre 21 % de couples sans enfant. Ces derniers sont en fin de compte peu représentés alors qu'ils sont les potentiels usagers. Une autre catégorie peu nombreuse est celle des célibataires sans enfant, qui comme chez les très jeunes, manifeste peu d'intérêt pour la problématique des modes de garde.

Graphique 9 : Répartition des enquêtés selon la situation familiale détaillée



(Echantillon = 5238)

Graphique 10 : Répartition des enquêtés selon la situation familiale



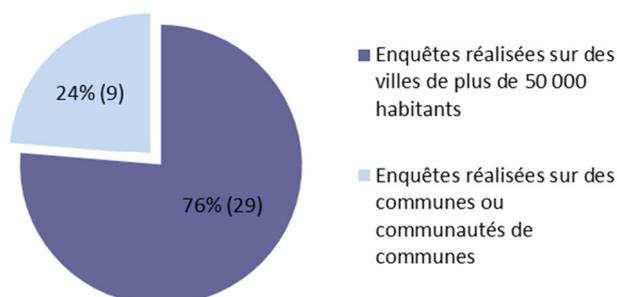
(Echantillon = 8831)

La majorité des répondants sont en couple et ont déjà eu au moins un enfant, cela implique qu'une partie de la population interrogée, a déjà expérimenté les modes d'accueil.

4 - 1 - 4 - Des répondants résidant en agglomération

Sur les 38 enquêtes dont les résultats ont été compilés, une dizaine a été réalisée en zone rurale, c'est-à-dire plutôt dans des communes ou des communautés de communes éloignées d'un pôle urbain. Ce n'est donc pas la variable lieu de résidence principale qui est la référence mais le lieu de réalisation de l'étude ce qui signifie qu'une partie des répondants peut travailler sur un pôle urbain et habiter en périphérie. C'est une limite à l'analyse puisque nous n'avons pu entrer dans le niveau de détail du lieu de résidence principale de chaque répondant.

Graphique 11 : Répartition des répondants selon le lieu de réalisation de l'enquête



Globalement, les demandes d'études ont été faites sur des agglomérations. Or, on sait également que les équipements sont plutôt implantés dans les pôles urbains. La population qui s'exprime est plutôt familière de la crèche même si elle n'y a pas recours. C'est donc une solution qui est connue de la majorité des enquêtés. Une petite dizaine d'études seulement

s'est déroulée dans des contextes plus ruraux où les crèches étaient inexistantes. Les demandeurs d'une place en crèche sont plutôt urbains.

*

*

*

Au total, des traits communs caractérisent les demandeurs de place en crèche. Il s'agit de femmes, trentenaires, vivant en couple et ayant déjà des enfants, résidant plus souvent en agglomération. Ces éléments dessinent un groupe relativement homogène. En ce sens, ces parents ou futurs parents peuvent être regardés comme un groupe déterminé par des critères distinctifs par rapport à d'autres populations.

4 - 2 - La place en crèche : des revendications communes

Dans cette section, il s'agira de s'interroger sur la nature des messages que les répondants laissent dans les enquêtes. Ceux-ci manifestent des attentes qui placent les besoins en mode d'accueil sur le registre de la revendication à la fois collective et individuelle.

4 - 2 - 1 - La place en crèche : une revendication pour l'intérêt général

Même si les répondants sont interrogés sur leurs besoins, les commentaires qu'ils laissent montrent que le sujet suscite des enjeux plus larges. Un certain nombre d'entre eux exprime des aspirations qui dépassent leur situation personnelle. Trois aspects ressortent : le premier est relatif au rôle des pouvoirs publics, le second porte sur les valeurs et le troisième sur la dimension économique du service.

En premier lieu, les répondants mettent en cause l'inégal et l'insuffisant investissement des collectivités sur le sujet. Les répondants interpellent donc les communes qui ne s'impliquent pas sur leur problème de garde d'enfants et qui ne leur donnent pas d'autre possibilité que celle d'avoir recours à l'offre individuelle ou à des solutions bricolées. En ce sens, la crèche d'employeur apparaît comme le moyen de pallier au déficit de l'action publique. Elle fait aussi appel à un discours de la responsabilité.

« C'est une structure dont les communes situées en 3^{ème} couronne sont dépourvues ». [Femme, employée, 25-29 ans, sans enfant de moins de 3 ans, Régions]

« Il est indispensable que les employeurs tentent eux aussi de répondre à la problématique de garde des jeunes enfants sur le département [en raison] de la saturation des crèches municipales et parentales, pénurie d'assistantes maternelles, etc... ». [Femme, cadre, 35-39 ans, sans enfant de moins de 3 ans, Régions]

« Je trouve que cette initiative est vraiment bonne, surtout que j'envisage d'avoir mon 1^{er} enfant très prochainement et que je m'interroge déjà sur le futur mode de garde. Les places en crèches sur Rennes sont très prisées. Par manque de systèmes de garde à Rennes, j'envisageais de demander une mutation, mais si une crèche se monte, je pense que je resterai sur mon poste » [Femme, employée, 25-29 ans, sans enfant de moins de 3 ans, Régions]

La crèche d'employeur est aussi plébiscitée sur le plan des valeurs, en se présentant comme une action en faveur des femmes. Les enquêtes auprès des parents montrent que les mères continuent à organiser la garde de l'enfant tout en assumant leur vie professionnelle avec parfois des postes à responsabilité : *« c'est comme si j'étais toute seule à m'en occuper ».*

La place en crèche sert ainsi la cause féminine :

« C'est très bien, enfin on fait quelque chose pour les mères de famille qui veulent travailler, le parent ne sera pas obligé de prendre un congé parental » [Femme, employée, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

« Ce serait un gros avantage, un gros plus pour les salariés, surtout pour le personnel féminin », [Homme, employé, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

« Très bonne initiative qui améliorerait grandement la vie des femmes au travail ». [Femme, cadre, 35-39 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

D'après les répondants, la crèche encourage les femmes dans la reprise de leur emploi et favorise leur engagement dans la vie professionnelle :

« Pour la bonne performance des femmes notamment chercheurs [sans élitisme de ma part, mais les horaires de travail (déplacement, réunion, cours ...) sont souvent très contraignants et peu compatibles avec de jeunes enfants], il me paraît indispensable de pouvoir s'appuyer sur une telle structure à proximité du lieu de travail mais surtout assurant une place sûre dès lors où une femme est enceinte (tranquillité d'esprit pendant la grossesse) ! » [Femme, cadre, 35-39 ans, sans enfant de moins de 3 ans, Régions]

Enfin, l'intérêt pour la crèche est motivé pour des raisons économiques : le coût de la garde est inférieur à celui de l'accueil individuel.

« Très bonne initiative, au regard du pourcentage très élevé du budget de garde dans le salaire de nombreux employés basés dans des communes saturées à ce niveau (Paris en particulier) » [Homme, cadre, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

« Très bonne initiative ! Les prix des assistantes maternelles et des crèches privées sont tellement exorbitants et les places si peu nombreuses que si on a une chance supplémentaire de pouvoir trouver une place à un prix raisonnable et dans une bonne crèche, je dis oui tout de suite! » [Femme, cadre, 25-29 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

Cette question du coût ressort de manière plus indirecte autour des contrats de réservation d'heures proposés dans les crèches municipales et perçus comme très rigides que la crèche d'entreprise serait en mesure de résoudre :

« *C'était compliqué en crèche [municipale], on était obligé de leur donner le planning à l'année alors que nos horaires changent tous les jours...J'ai été amenée à payer beaucoup plus que ce que je le mettais en garde. On nous facturait plus lorsqu'on le mettait 1 heure de plus mais quand on venait le prendre plus vite, on nous faisait payer l'heure, il y a un manque de souplesse* » [Femme, employée, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

Un autre élément se joue sur le plan économique mais aussi du point de vue des valeurs, celui des avantages que l'entreprise peut tirer de la création d'une crèche. Les salariés soulignent les gains obtenus par l'entreprise qui s'engage dans un projet crèche : elle y gagne en permettant à ses salariés de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, ce qui réduit le stress et encourage la motivation au travail :

« *Meilleure flexibilité et tranquillité d'esprit à la fois pour le collaborateur mais aussi pour la société. Nous sommes, je pense, dans une démarche "gagnant/gagnant"* » [Femme, cadre, 35-39 ans, enceinte, IDF]

« *C'est un atout majeur pour les parents, les enfants, mais également l'employeur, qui voit le stress de ses employés diminuer et une efficacité accrue* » [Homme, cadre, 35-39 ans, enceinte, IDF]

« *C'est une très bonne initiative car elle montre le fait que l'entreprise ait envie que ses collaborateurs allient au mieux l'équilibre vie privée / vie professionnelle* » [Femme, contrat alternance, 20-24 ans, sans enfant de moins de 3 ans, IDF]

« *Nombre d'entreprises ont un service de crèche afin de faciliter le travail en entreprise. Je trouve cette initiative pertinente, utile et nécessaire surtout à cette époque où les parents travaillent tous les deux*» [Femme, cadre, 40-44 ans, sans enfant de moins de 3 ans, IDF]

L'engagement de l'entreprise dans ce type de service nourrit positivement son image et par effet son positionnement externe, très valorisant du point de vue du salarié :

« *Cela renforcera l'image en termes de responsabilité sociétale, d'équilibre vie privée et vie professionnelle* » [Femme, cadre, 35-39 ans, enceinte, IDF]

« *C'est une excellente initiative qui a des impacts positifs en termes d'image (vis à vis du marché, de potentiels futurs embauchés)* » [Homme, cadre, plus de 45 ans, sans enfant de moins de 3 ans, IDF]

« *Une crèche sur le lieu de travail est probablement un plus pour l'attractivité de l'Université* » [Homme, cadre, 40-44 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

« Nous fournirions un travail bien plus efficace si l'employeur se voyait doter d'une telle structure d'accueil » [Homme, cadre, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

Ce discours sur les bienfaits de la crèche pour l'entreprise constitue aussi une revendication que le salarié retourne à son propre avantage. Certains remarquent que leur investissement professionnel pourrait être conditionné à plus ou moins long terme par la mise en place d'une crèche :

« Au vu des grandes difficultés rencontrées en région parisienne pour obtenir des modes de garde d'enfants fiables, professionnels et aux horaires étendus, cela me semble une excellente initiative. Si le CE met en place ce type d'initiatives, je le prendrai en compte dans mes critères de décision au moment d'un bilan professionnel et cela jouera dans mon choix de quitter ou de rester dans l'entreprise » [Femme, cadre, 35-39 ans, sans enfant de moins de 3 ans, IDF]

Si les répondants soulignent l'intérêt de l'employeur, il convient de préciser que certains commentaires dénoncent parfois cet engagement, soupçonnant les entreprises d'attendre une contrepartie si le service est créé. Néanmoins, ces remarques négatives sont très souvent minoritaires dans les enquêtes. La majorité des répondants se montre plutôt reconnaissante que la thématique fasse l'objet d'une discussion au sein de l'entreprise et fait valoir l'intérêt de l'entreprise à s'impliquer dans une telle démarche.

4 - 2 - 2 - Une demande pour soi : la recherche d'une solution personnelle

L'intérêt général qui ressort des commentaires précédents ne doit pas masquer le fait que la demande d'une place en crèche est l'objet d'une aspiration personnelle. Pris dans leur ensemble, ces avis – et cette demande pour soi – convergent et aboutissent de façon à donner une vision relativement homogène des besoins. Les résultats d'enquêtes mettent en avant trois types d'attentes :

- Une attente par rapport à l'accès à un mode de garde. Le discours autour du déficit de places est source d'angoisse pour le futur parent, qu'il ait déjà eu ou non un enfant :

« les places en crèche (y compris "parentales") affichent des listes d'attente angoissantes... » [Femme, Fonctionnaire, 30-34 ans, enceinte, Région]

« enceinte, à ce jour, je n'ai pas résolu le mode de garde de mon 2^{ème} enfant ce qui est très angoissant et démobilisant » [Femme, cadre, 30-34 ans, enceinte, Régions].

Les entretiens réalisés en face-à-face vont également dans ce sens : lorsque les familles ont trouvé une assistante maternelle dont elles se disent très satisfaites, elles ont fréquemment cette expression : « j'ai eu de la chance ». En dépit des informations transmises par les Caf et les Conseils généraux, une absence de lisibilité perdure qui donne à croire que dans «

cette jungle », la famille a réussi à trouver « la perle rare ». La perception du mode d'accueil repose par conséquent sur une incertitude autour de la disponibilité de l'offre. Compte tenu de cette situation, la formule crèche proposée par l'entreprise séduit : elle semble lever un premier obstacle, celui de devoir consacrer du temps à la recherche du mode de garde.

« avoir un accueil pour jeunes enfants sur son lieu de travail faciliterait beaucoup le(s) parent(s) qui travaille(nt) sur place et cela éviterait de chercher, pendant des mois avant la naissance de l'enfant, pour le faire garder » [Femme, ouvrier, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

- La motivation des répondants pour la place en crèche trouve son origine dans une seconde source d'incertitude : les organisations mises en place sont insatisfaisantes et génèrent de la frustration. Pour les répondants de cette catégorie, la crèche présente l'avantage d'une solution stable et simple au regard de l'organisation qu'ils vivent sachant que ces répondants expérimentent déjà une solution d'accueil.

« Notre enfant est gardé en partie par la grand-mère mais celle-ci travaille parfois et elle ne peut pas prévenir. Dans ces situations, je suis obligé de quitter mon poste pour aller garder mes enfants, je ne peux pas laisser mes enfants de 1 an et 4 ans comme ça. On n'avait pas pensé au fait qu'elle aussi avait ses contraintes. Je récupère ensuite ce temps...La crèche ce serait un gros soulagement, on va respirer un peu... ». [Homme, employé, 25-29 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

Cet extrait d'entretien souligne le contraste entre la solution envisagée avant l'arrivée de l'enfant – motivé pour des raisons financières – et la situation vécue qui n'est pas adaptée à l'organisation de la famille. Ces solutions bricolées concernent souvent une minorité de salariés mais elles se retrouvent dans toutes les enquêtes, quel que soit leur lieu de réalisation :

« Je souhaite ardemment la mise en place d'une structure pour les petits. La halte-garderie où est mon fils n'est pas ouverte le mercredi, ma compagne garde le petit le mercredi après-midi et moi le matin. Afin de garder mon fils, je suis obligé de ne pas travailler chaque mercredi matin, je rattrape ce temps le soir et le week-end, mais je suis épuisé...» [Homme, profession intermédiaire, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions],

« Les jours de mission des deux conjoints, la jonglerie est carrément acrobatique » [Femme, cadre, 25-29 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

« Dans mon cas, il a fallu que je restreigne sérieusement mes journées de boulot pour rester sur les plages horaires d'une assistante maternelle (avant la naissance de ma fille, j'arrivais à 9h00 et quittais le labo vers 20h00) » [Femme, doctorante, 25-29 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

- La dernière attente concerne la qualité de l'accueil. La crèche et l'assistante maternelle sont envisagées différemment de ce point de vue. Or, la qualité d'accueil est davantage associée à l'accueil collectif qu'à l'accueil individuel chez les répondants enquêtés. Le travail en équipe ressort comme un gage de professionnalisme qui semble être indiscutable :

« Le personnel est formé, on ne met pas n'importe qui » [Femme, employée, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF].

Le professionnalisme apparaît comme inhérent au fonctionnement des établissements tandis que l'assistante maternelle doit faire les preuves de la qualité de son accueil. Les familles mettent également en évidence un autre élément qui est celui de la transparence de l'accueil : il se déroule dans l'espace public.

« Il y a un critère de sécurité : à la crèche, on sait ce qui s'y passe, chez l'assistante maternelle, on ne sait pas », [Femme, employée, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

« La crèche c'est une meilleure sécurité, on ne sait pas ce qui se passe chez une nounou » [Homme, agent de maîtrise, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

Les trois incertitudes – dans la recherche du mode d'accueil, dans une organisation trouvée mais inconfortable, dans l'estimation du professionnalisme de la personne à qui va être confiée l'enfant – reposent en partie sur l'opposition entre les deux modes de garde collectif et individuel.

Enfin, le professionnalisme attendu du service se joue sur le registre de l'éducation. Le choix de la crèche répond à une stratégie éducative. Il s'inscrit dans la volonté des parents d'offrir à leur enfant un lieu d'accueil qui favorise son éveil et sa socialisation :

« [une crèche permet] l'éveil, une meilleure sociabilité » « le collectif donne des repères » ; « il y a plus un respect des personnes lorsqu'ils vivent dans le collectif, ils ont plus de repères ».

La crèche a donc pour finalité de faciliter les apprentissages futurs de l'enfant et la préparation à l'école maternelle constitue l'un des enjeux du choix des familles :

« Mon assistante maternelle est très professionnelle mais j'estime qu'un accueil collectif serait un plus pour préparer à la vie en collectivité et à la maternelle » [Femme, employée, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

« La crèche est beaucoup mieux au niveau du développement de l'enfant : quand il est arrivé à l'école, il savait parler, dessiner... » [Femme, employée, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

*

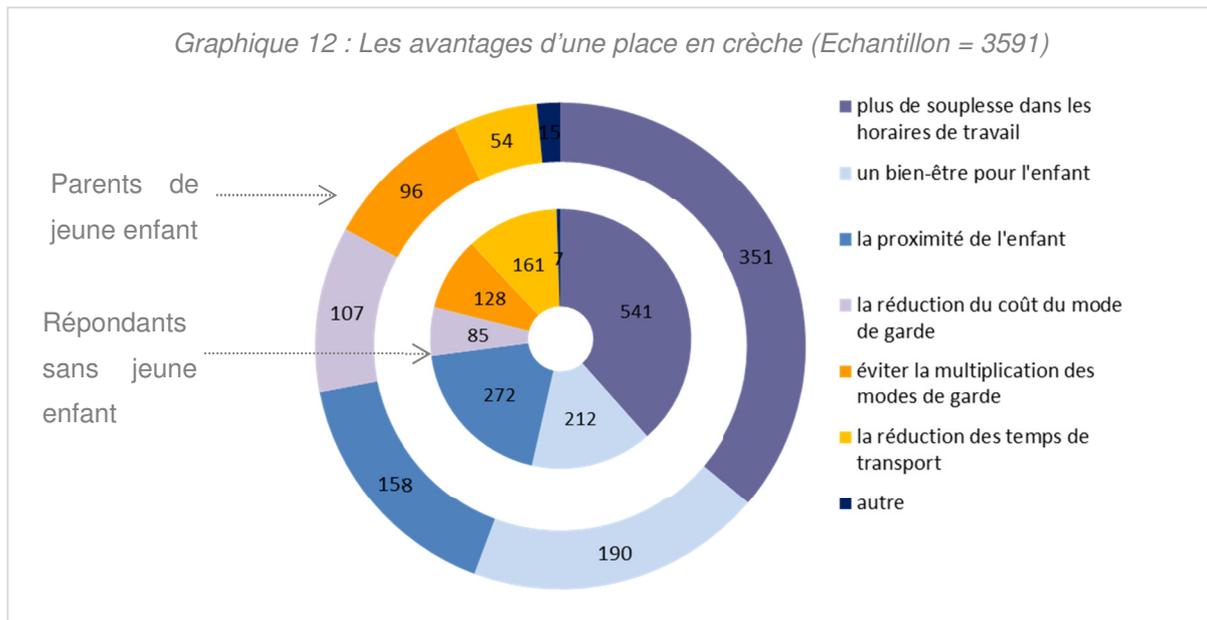
*

*

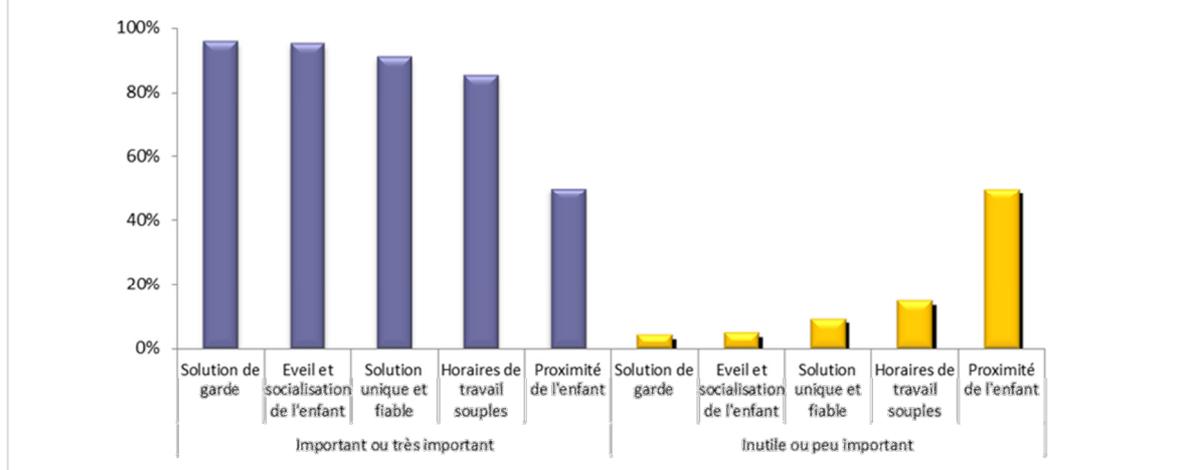
Le mode d'accueil inscrit l'enfant dans un parcours et la crèche en représente le premier maillon. L'objectif du parent est de faire en sorte que son enfant se construise sur la base d'un apprentissage encadré qui lui donne des acquis solides pour avancer, certes en référence à sa future scolarité, mais également plus généralement afin de le préparer à la vie sociale. Les répondants expriment une attente forte par rapport à la crèche qui peut être liée au manque de connaissances et de repères sur la question. Les demandeurs positionnent différemment les modes de garde, et de ce point de vue la crèche en sort très valorisée.

4 - 3 - La place en crèche comme un avantage partagé

Outre les motivations communes à avoir une place en crèche, les salariés-parents reconnaissent un certain nombre d'avantages à bénéficier de ce service. Le premier avantage mis en avant, est celui de la souplesse dans les horaires de travail. Autrement dit, la crèche d'entreprise est perçue comme offrant la possibilité d'avoir un mode de garde dont les horaires soient compatibles avec les horaires de travail. Le second est relatif à l'enfant du point de vue de son bien-être et le troisième est celui de la proximité du service. Ces trois avantages – souplesse d'accueil, bien-être de l'enfant et proximité – ressortent, que les répondants soient avec ou sans enfant, mais leur priorisation est un peu différente selon la situation : pour les parents de jeunes enfants, le bien-être de l'enfant importe davantage que sa proximité. Par ailleurs, la réduction du coût arrive en quatrième avantage pour les répondants avec jeunes enfants alors que pour ceux qui n'ont pas d'enfant, le choix porte sur la réduction des temps de transport. En définitive, les questions de coût et d'organisation retiennent moins l'attention des parents de jeunes enfants.



Graphique 13 : Les avantages d'une place en crèche. Compilation des enquêtes parisiennes (Echantillon = 1548)



Dans les enquêtes parisiennes, la question des avantages de la place en crèche est abordée un peu différemment. Celle-ci est posée à travers une série d'items où le répondant doit indiquer le niveau d'importance qu'il accorde à chacun d'entre eux. Les items relatifs à la crèche comme une solution de garde, stable et fiable favorisant la socialisation de l'enfant sont jugés comme étant les plus importants. La souplesse des horaires et la proximité viennent ensuite. L'item qui recueille une moindre importance est la proximité du service ce qui tient au contexte particulier de la région parisienne où les distances domicile travail sont élevées : le parent peut privilégier une solution proche de son lieu de résidence pour éviter à l'enfant des temps de trajet trop longs.

Si l'on revient aux résultats globaux, il convient de souligner que les salariés interrogés mettent en avant la spécificité de la crèche d'entreprise : la prise en considération des contraintes horaires de travail constitue l'une des priorités à laquelle doit répondre le service et qui fait sa différence avec d'autres solutions existantes. Aux amplitudes horaires élargies s'ajoutent en plus une demande de souplesse dans l'utilisation du futur service :

« Ne pas être obligé de mettre l'enfant tous les jours ou bien toujours aux mêmes heures » ; [Femme, ouvrier, 20-24 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

Cette attente de souplesse est d'autant plus forte que c'est l'une des difficultés que les familles rencontrent avec les assistantes maternelles. La crèche d'entreprise est donc associée à ce principal avantage :

« J'espère que la création de la crèche aboutira ce qui me permettra d'avoir des horaires relativement souples et d'être près de mon enfant » [Femme, personnel administratif, 25-29 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

« *Le problème de garde de jeunes enfants est souvent problématique notamment pour les enseignants-chercheurs lorsque les cours démarrent à 8h et finissent après 18 h car les nourrices agréées sont de moins en moins souples sur les horaires* » [Femme, cadre, plus de 45 ans, sans enfant de moins de 3 ans, Régions].

En étant en phase avec le mode de vie des familles, la crèche d'entreprise doit faciliter le quotidien et constituer un levier pour faire face aux contraintes professionnelles liées aux horaires de travail. Les bienfaits attendus de la place en crèche dépassent ainsi le cadre professionnel. Les familles expriment la tension qu'elles ressentent autour de la difficulté à conjuguer les rythmes de travail et le fait d'avoir des enfants. Le vocabulaire utilisé pour décrire cette tension relève du registre de la psychologie.

« *C'est rassurant, c'est pratique, ce n'est plus dans la tête des gens* » [Homme, employé, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

Ainsi, la crèche est parée de toutes les vertus en apportant une solution très concrète à cette impossible équation vie professionnelle et vie familiale : « *elle simplifie la vie du collaborateur* ». Elle garantit une « *sérénité au travail* ». Elle est un rempart contre le « *stress* » ; « *cela facilitera la vie des familles et permettra certainement aux mamans de reprendre le travail avec plus de sérénité* » [Femme, cadre, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]. Elle apporte « *soulagement* » et « *une tranquillité d'esprit* ».

Les attendus par rapport à la place en crèche ne relèvent donc pas uniquement d'un souci pratique mais comprennent également une dimension psychologique.

Un autre élément avancé par certains répondants est la proximité qu'elle crée, en étant non plus localisée sur le lieu de résidence des familles mais sur le lieu de travail du parent. Certains mettent avant cette proximité de l'enfant qui « *rassure* » là encore sur le registre psychologique :

« *Les parents seraient plus détendus pour travailler sachant leurs bambins à proximité* » [Femme, personnel soignant, plus de 40 ans, sans enfant de moins de 3 ans, Régions]

« *L'idée que l'enfant est gardé à côté de son lieu de travail peut être quelque chose de rassurant pour le parent concerné* ». [Femme, personnel administratif et technique, 35-39 ans, enceinte, Régions]

Dans les attentes exprimées, la proximité de l'enfant faciliterait les échanges :

« *Je me sentirais mieux de pouvoir la voir, c'est rassurant de la savoir proche...Je pourrais aller manger avec elle le midi, j'ai deux heures plutôt que de les passer seul* » [Homme, agent de maîtrise, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

« *Ce serait bien de pouvoir aller voir les enfants sur le temps de coupure, de pouvoir manger avec eux, de faire certaines activités* » [Homme, agent de maîtrise, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

Sur le versant proximité avec l'enfant, elle pose la question de la séparation :

« Le fait d'aller voir l'enfant en cours de journée peut être perturbant pour l'enfant » [Femme, employée, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, IDF]

Derrière les mots se lisent en dernier ressort, une grande attente et espérance.

« J'espère que la crèche verra le jour, ne pas avoir à choisir entre le bien-être de son enfant et le travail » [Femme, personnel soignant, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

« Nous attendons cette crèche qui transformera notre vie et surtout celle de nos enfants ». [Femme, employée, 30-34 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

Parce qu'inaccessible la place en crèche – à tort ou à raison – est très désirée :

« mon rêve : une place en crèche » [Femme, employée, 30-34 ans, sans enfant de moins de 3 ans, Régions]

« un lieu de garde souple et proche serait appréciable j'en ai rêvé à mon premier enfant, je me suis habituée au système des nounous maintenant que j'en suis au troisième. Cela m'aurait plu de faire garder mes enfants tout près, notamment pour pouvoir poursuivre l'allaitement plus longtemps » [Femme, cadre, 35-39 ans, avec enfant de moins de 3 ans, Régions]

« L'idée que ce mode de garde s'adapte à votre vie et non le contraire peut nous apporter une grande aide au quotidien ». [Femme, employée, 35-39 ans, enceinte, Régions]

Conclusion du chapitre 4 : l'expression des besoins en mode d'accueil : une demande de nature « politique » ?

Il ressort un certain profil de la population enquêtée dans les projets crèche : des femmes, habitant dans des pôles urbains, trentenaire, vivant en couple et ayant un enfant. Cette photographie est à mettre en relation avec les attentes exprimées vis-à-vis de la place en crèche qui est revendiquée sur un plan collectif mais aussi pour soi. Du côté des revendications collectives, trois thématiques sont mobilisées : sur le plan politique, l'inégale implication des élus locaux, sur le plan des valeurs, le problème de l'égalité hommes et femmes et sur le plan économique, la question du coût des modes d'accueil. Du côté des aspirations individuelles, on note le souhait d'avoir une solution matérielle qui réponde à trois grandes sources d'incertitudes : la recherche du mode d'accueil, l'instabilité de la solution trouvée et le souhait d'avoir recours à un service professionnel. Par ailleurs, la place en crèche répond à une stratégie éducative des parents en attente d'un service qui donnera à leur enfant des repères qui l'aideront ensuite dans sa vie future.

L'amélioration de la conciliation vie familiale et vie professionnelle ainsi que la préservation du bien-être de l'enfant représentent les principaux avantages de la place en crèche. L'analyse des commentaires permet de creuser ces résultats en soulignant la complexité de cette demande qui a des ressorts psychologiques dont on retrouve la trace dans les inquiétudes formulées autour de la recherche du mode de garde, dans le souhait que ce service rassure par rapport à la prise en charge de l'enfant qui aura des effets sur le « bien-être au travail » du répondant. Un certain nombre d'enquêtés met en relation l'idée qu'une solution d'accueil adaptée pourrait agir sur leur investissement professionnel. Le rôle de l'entreprise dans la prise en charge nouvelle de ces besoins est plutôt bien perçu et les salariés soulignent aussi l'intérêt stratégique pour l'entreprise d'y répondre.

Chapitre 5) Les modes de garde : des attentes diversifiées

Les résultats d'enquêtes traduisent un discours unanime autour des bienfaits de la mise en place d'une crèche auprès des salariés-parents. Dans ce chapitre, nous allons nuancer cette analyse en nous intéressant à d'autres aspects des enquêtes moins consensuels. Des limites apparaissent à considérer les demandeurs comme un groupe homogène. La première de ces limites se retrouve dans le choix du mode de garde qui fait l'objet d'avis divers que l'on mettra en perspective avec les résultats des enquêtes nationales. La deuxième est liée aux inégales contraintes qui pèsent sur les familles. La dernière est à mettre au compte de la demande qui ne s'exprime pas réellement.

5 - 1 - Les sondages d'opinion comme révélateurs des attentes

Les sondages d'opinion présentent l'intérêt de mettre en perspective les représentations générales de la société à propos de la garde des jeunes enfants en France. Ces sondages constituent des points de repère. Leurs résultats sont régulièrement utilisés pour orienter les choix politiques en matière de développement des services. Le recours à ces sondages nous amènera à introduire les problématiques rencontrées sur notre terrain par notre propre matériau d'études. A partir d'une mise en perspective dans le temps des représentations, ils nous serviront en particulier à montrer que le besoin exprimé par les familles – leurs attentes en termes de service d'accueil – est aussi une « affaire de mode ».

5 - 1 - 1 - Premier constat : le recul du recours aux solidarités familiales pour répondre aux besoins de garde des jeunes enfants.

Deux enquêtes nous serviront de points de repères, l'une réalisée en 1993 et l'autre à la fin des années quatre-vingt-dix, en 1997. Elles concernent les préférences des français en matière de services petite enfance. Dans ce court laps de temps de quatre ans, les représentations ont évolué de manière significative : le mode d'accueil de référence au début de la décennie, est l'assistante maternelle agréée indépendante (29 %) suivie de près par la garde chez les grands-parents (27 %). La crèche collective est loin derrière en troisième position avec 18 %. En 1997, la hiérarchisation des préférences bouge : l'assistante maternelle renforce sa position en représentant toujours le mode de garde préféré des français mais la garde par les grands-parents et la crèche collective sont quasiment au même niveau. La crèche collective rattrape ainsi son retard en recueillant davantage d'avis

favorable. La garde à domicile a également fait un bond en étant sollicitée deux fois plus qu'en 1993.

Julien Damon a comparé les résultats de l'enquête parus en 1997 avec un nouveau sondage réalisé en 2000 (Damon, 2002). Il montre que lorsque les parents travaillent, c'est l'assistante maternelle agréée qui est considérée comme la solution la plus satisfaisante. Cette préférence est encore plus nette pour les parents d'enfants de moins de 6 ans et qui s'est confirmée dans le temps : en 1997, 36 % des parents optaient pour l'assistante maternelle, en 2000, ils sont 39 %. Elle est placée devant la garde par les grands-parents en 1997. En 2000, la crèche collective ou familiale

Tableau 11 : Les préférences des français en matière de garde d'enfants (Damon, 2002)

en %	1993	1997
assistante maternelle agréée	29,1	32
nourrice non agréée	6,4	4
grands-parents	27,2	23
crèche collective	18,2	22
garde à domicile	8	15
crèche familiale	5,2	2
halte-garderie	1,5	1
autres	1,8	1
ne sais pas	2,6	0

vient après l'assistante maternelle alors que la garde par les grands-parents est reléguée en troisième position. Il faut noter qu'entre 1997 et 2000, le choix de la crèche n'a pas varié : il reste à 20 %. En revanche, la garde par les grands-parents qui représentait le deuxième mode de garde idéal à la fin des années 1990, n'arrive plus qu'en quatrième position des préférences des répondants en 2000.

Progressivement, les modes de garde externalisés sont les solutions privilégiées par les français au détriment de la garde par le réseau familial.

En 2010, les avis relatifs au mode de garde jugé le plus bénéfique sont partagés : si l'on prend les réponses cumulées, c'est l'assistante maternelle qui vient en tête des solutions d'accueil les plus satisfaisantes, suivie de la crèche et de la garde par les grands-parents. Il faut signaler que la garde par les grands-parents ressort dans des proportions similaires aux autres solutions d'accueil si l'on tient compte de la première réponse (CREDOC, 2010).

Tableau 12 : Le mode de garde idéal pour un enfant âgé de moins de 1 an (CREDOC, 2010)

Quel vous semble être le mode de garde le plus satisfaisant <u>pour un enfant de moins de 1 an</u> lorsque les parents travaillent ? Et en second ?			
en %	1ère réponse	2ème réponse	Cumul des réponses
nourrice (assistante maternelle agréée)	30	35	65
crèche	28	28	56
Garde par les grands-parents, par un membre de la famille	31	17	48
Garde à domicile par une personne rémunérée	11	18	29
Total	100	98	

Quel vous semble être le mode de garde le plus satisfaisant <u>pour un enfant de moins de 1 an</u> lorsque les parents travaillent ? Et en second ?			
en %	Ensemble	Parents avec enfants de moins de 6 ans	Parents actifs d'un enfant de moins de 6 ans
crèche	28	34	21
nourrice (assistante maternelle agréée)	29	35	41
Garde par les grands-parents, par un membre de la famille	31	25	27
Garde à domicile par une personne rémunérée	11	5	10
Total	100	100	100

Les avis sont plus tranchés pour les répondants ayant de jeunes enfants et travaillant : leur préférence va nettement en faveur de l'assistante maternelle.

Précisons que les réponses à cette question sont relatives à l'accueil des enfants de moins de 1 an. Lorsque la question est posée pour des enfants de plus de 1 an, les préférences changent et le mode de garde collectif arrive cette fois-ci en premier. En revanche, pour les parents de jeunes enfants, c'est l'assistante maternelle qui reste le mode d'accueil jugé le plus satisfaisant, quel que soit l'âge de l'enfant.

Tableau 13 : Le mode de garde idéal pour un enfant âgé de moins de 1 à 3 ans (CREDOC, 2010)

Quel vous semble être le mode de garde le plus satisfaisant <u>pour un enfant de 1 à 3 ans</u> lorsque les parents travaillent ? Et en second ?			
en %	1ère réponse	2ème réponse	Cumul des réponses
crèche	39	26	65
nourrice (assistante maternelle agréée)	29	35	63
Garde par les grands-parents, par un membre de la famille	26	20	46
Garde à domicile par une personne rémunérée	7	17	24
Total	100	100	

Quel vous semble être le mode de garde le plus satisfaisant <u>pour un enfant de 1 à 3 ans</u> lorsque les parents travaillent ? Et en second ?			
en %	Ensemble	Parents avec enfants de moins de 6 ans	Parents actifs d'un enfant de moins de 6 ans
crèche	39	34	32
nourrice (assistante maternelle agréée)	29	36	44
Garde par les grands-parents, par un membre de la famille	26	25	18
Garde à domicile par une personne rémunérée	7	5	(10)
Total	100	100	100

Les opinions en matière de mode de garde ont évolué et aujourd'hui encore, les représentations par rapport aux différentes formules d'accueil possibles sont plutôt révélatrices d'une difficulté à mettre en avant un mode de garde plus qu'un autre. Néanmoins, les premiers concernés – les parents de jeunes enfants – privilégient plutôt l'accueil chez les assistantes maternelles, ce quel que soit l'âge de l'enfant.

Cependant, une tendance de fond se dessine concernant les solutions à développer pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants dans l'enquête réalisée par le CREDOC : le développement des services est préféré aux aides financières et ce résultat perdure dans le temps.

Tableau 14 : Préférence des français en matière d'aides (CREDOC, 2010)

Q = Quel type d'aides faudrait-il, selon vous privilégier, pour mieux aider les familles ? (en %)

(Classement par ordre décroissant des réponses de début 2010)	Début 2000	Début 2005	Début 2007	Début 2010	Evolution 2007 - 2010
Les prestations en nature sous forme d'équipements et de services (crèches, centres aérés, centres de vacances, ...)	36	41	42	67	=
Les prestations en espèces	23	21	26	23	- 3
Les avantages fiscaux liés aux enfants	18	11	11	12	+ 1
Les aides sous forme d'aménagements horaires dans les entreprises (congés spéciaux ou réduction d'horaires pour les parents)	12	16	13	12	- 1
Les aides sous forme de soutien et de conseils (assistance sociale, conseilère en économie familiale)	8	10	9	10	+ 1
Ne sait pas	2	1	1	1	
Total	100	100	100	100	

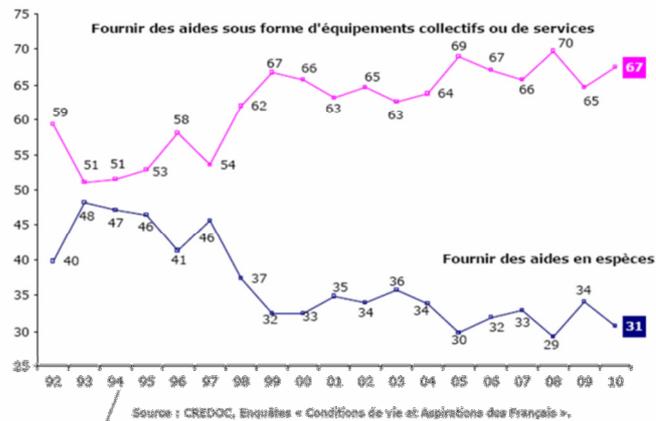
Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français ».

(1) : avant 2007, le libellé était le suivant : « La politique familiale est constituée de prestations en espèces, d'aides sous forme d'équipements ou de services, mais aussi de réductions d'impôt liées aux enfants. Si vous devez décider des priorités pour mieux aider les familles, quel est le type d'aides que vous privilégieriez avant tout ? »

(2) : en 2000, on demandait aux enquêtés de donner deux réponses (choix 1, choix 2). Afin de comparer, seul le premier choix de début 2000 a été retenu.

Si au début des années quatre-vingt-dix, les solutions sous forme d'aides en espèces ou sous forme d'équipement sont très proches, un écart se creuse à partir du milieu des années quatre-vingt-dix en faveur de la création d'équipements. Les français privilégient donc le développement des services par rapport aux aides directes. En 2010, cet écart est important : 67 % des sondés penchent en faveur des aides sous forme d'équipements collectifs ou de services contre 31 % pour les aides en espèces (Graphique 14).

Graphique 14 : Evolution des attentes des français en matière d'aide aux familles Q = Entre les deux solutions suivantes, laquelle vous semble préférable pour mieux aider les familles ? (en %)



ANNEES

Encadré 11 : Les enquêtes 2007 et 2010

L'enquête « modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007 », menée par la Direction de la recherche, des études et des évaluations statistiques (DREES),

Le champ de l'enquête est constitué de ménages avec un enfant âgé de moins de 7,5 ans. Au total 8 179 questionnaires ont été remplis par des parents dans le champ de l'enquête. Afin de cibler l'étude sur la satisfaction des modes de garde pour les très jeunes enfants, le champ retenu est celui des familles avec au moins un enfant âgé de 0 à 3 ans, non scolarisé. Lorsque la famille compte plus d'un enfant dans cette tranche d'âge (soit 6,5% des cas), seule la satisfaction vis-à-vis du mode de garde du benjamin est analysée. L'échantillon comporte donc 4 207 ménages et enfants. Cette enquête vise à décrire le choix des parents en matière de modes de garde. Cette étude restitue la façon dont s'organise la garde de chaque enfant âgé de moins de 7,5 ans du ménage sur une semaine de référence.

L'enquête du CREDOC 2010

- Les résultats sur les opinions des français en matière d'accueil petite enfance, sont extraits d'un rapport qui analyse les résultats des questions insérées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de l'enquête du CREDOC sur « les Conditions de vie et les Aspirations des Français » (début 2010).
- Le terrain a été réalisé en face-à-face, en décembre 2009 et janvier 2010, auprès d'un échantillon représentatif de 2009 personnes résidant en France métropolitaine, âgées de 18 ans et plus, sélectionnées selon la méthode des quotas. Ces quotas (région, taille d'agglomération, âge x sexe et PCS (professions et catégories socio-professionnelles)) ont été calculés d'après les résultats mis à jour du dernier recensement général de la population. Un redressement final a été appliqué pour assurer la représentativité de l'échantillon par rapport à la population nationale de 18 ans et plus.

5 - 1 - 2 - Deuxième constat : paradoxalement la maman reste « le mode d'accueil » le mieux adapté à l'enfant

En 2009, une étude réalisée cette fois-ci par la CNAF auprès de ses allocataires montre que le mode de garde jugé le plus bénéfique pour l'enfant sont les parents : 62 % des répondants les citent (21,5 % la crèche collective, 13 % l'assistante maternelle et 2 % la garde à domicile) : « la garde par les parents apparaît donc comme idéale pour l'enfant. Lorsque cette dernière solution est exclue, la crèche collective est majoritairement mentionnée (40 %), suivie de l'assistante maternelle (28 %), des grands-parents (20 %), et enfin, de la garde à domicile (8 %) » (Justinia et Nicolas, 2009, p.3).

Si l'on se réfère à l'enquête conduite en 1993 et 1997, les résultats tendent à montrer un déclin de la préférence des français pour la garde du jeune enfant par la maman. En effet, en 1997, 51 % des personnes sondées estimaient que l'arrêt temporaire d'activités restait la meilleure solution – tout mode de garde confondu – pour la garde des enfants alors qu'en 2000, ils n'étaient plus que 48 % à choisir cette option.

Néanmoins, l'étude de la CNAF et le dernier sondage réalisé par le CREDOC continuent à exprimer le fait que l'arrêt d'activité professionnelle de la mère reste ancré dans les représentations comme étant la meilleure solution de garde pour l'enfant. Le tableau ci-dessous montre le lien entre les répondants qui ont choisi comme item l'augmentation de la durée du congé parental et les représentations de ces mêmes répondants sur le travail des femmes : 66 % et 59 % des répondants ayant opté pour un congé parental d'au moins 2 ans, estiment que lorsque les femmes ont des enfants en bas âge, elles ne devraient pas travailler.

Tableau 15 : Les préférences émises sur l'interruption du travail après la naissance et le congé parental en fonction de l'opinion sur le travail des femmes

	Ensemble de la population	Dont pense que les femmes devraient travailler (en %)		
		Jamais, pas si elles ont un enfant en bas âge	Seulement si un salaire ne suffit pas	Toujours, quand elles le désirent
. Opte pour une interruption de travail de deux ou trois ans lorsqu'un parent s'arrête momentanément de travailler pour garder son jeune enfant	41	66	46	36
. Privilégie, dans les familles ayant de jeunes enfants, un congé parental de trois ans	42	59	43	39

Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », début 2010.

Les opinions des familles en matière de mode d'accueil évoluent dans le temps. Globalement, on assiste à un recul de la logique « familiale » qui était portée par les grands-parents au profit d'une attente tournée vers le « service et l'accueil collectif », c'est-à-dire vers des modes de garde formels.

5 - 1 - 3 - Troisième constat : les préférences des français dépendent essentiellement de leur catégorie socio-professionnelle et de leur lieu de résidence principale.

Les opinions des français dépendent de leur niveau social...

Si les opinions relatives au mode de garde bougent, elles ne sont pas uniformes selon le statut social du répondant : ainsi, les attentes diffèrent d'une catégorie socio-professionnelle à une autre. Si l'on reprend comme enquêtes de référence – *celles réalisées entre 1993 et 1997* – trois déterminants interviennent dans le choix des familles (David, 1999, p.83) :

- **l'activité et le statut professionnel de la mère** : les femmes qui travaillent ont tendance à opter pour l'accueil individuel et à avoir une préférence pour ce mode de garde. Les femmes dont les conditions de travail sont précaires, ont plutôt tendance à opter pour un mode de garde plus familial, soit la garde par le parent, soit la garde par les grands-parents.
- **le niveau de diplôme** : les diplômés ont une préférence pour l'accueil collectif alors que l'accueil individuel est cité plus fréquemment chez les personnes faiblement diplômées.
- **la catégorie socio-professionnelle** : les cadres et les professions intermédiaires privilégient l'accueil collectif tandis que les ouvriers, les employés, les agriculteurs optent pour la garde par la famille et l'assistante maternelle.

Tableau 16 : Les opinions des parents en matière de modes d'accueil selon les caractéristiques sociodémographiques (en %)

question : il existe aujourd'hui plusieurs types d'aides ou de services permettant de faire garder les jeunes enfants. Selon vous, lesquels les pouvoirs publics devraient-ils renforcer en priorité ?					
en %	les aides financières pour compenser une réduction ou un arrêt du temps de travail	le développement des services d'accueil collectifs	les aides financières pour recourir à une garde d'enfant	Ne sait pas	Total
ensemble	32	39	28	1	100
selon la CSP du chef de ménage					
indépendants, artisans	22	44	33	1	100
cadres, professions intellectuelles supérieures	28	48	23	1	100
professions intermédiaires	33	42	24	1	100
employés	33	39	27	1	100
ouvriers	34	33	31	2	100
inactifs	24	41	29	6	100

source : Enquête allocataires de la PAJE, Crédoc-CNAF-DREES, septembre 2005

Ces résultats qui datent des années quatre-vingt-dix, sont confirmés par une nouvelle enquête menée en 2001 qui montre que la crèche est citée plus souvent en proportion chez les catégories cadres et les diplômées du supérieur tandis que l'assistante maternelle est le mode de garde qui rencontre la plus franche adhésion chez les employés et les populations aux revenus moyens (PARIS, 2007). C'est une tendance confirmée par le sondage du CREDOC réalisé en 2010.

...et de leur lieu de résidence principale...

Ces disparités sociales sont à mettre en lien avec les disparités territoriales puisque les plus fervents partisans de la crèche habitent Paris et son agglomération. C'était déjà le constat posé par Julien Damon lorsqu'il restituait les résultats de l'enquête de 2000 en montrant que 33 % des franciliens citent la crèche contre 22 % en moyenne de la population et que les opinions favorables à la garde par l'assistante maternelle ne concernent que 17 % des sondés résidant dans l'agglomération parisienne. Ainsi, globalement, les résultats mettent en exergue que « *plus la taille de l'agglomération augmente et plus le nombre de personnes estimant que la crèche est le mode de garde idéal progresse aussi* » (Damon, 2002, p.34). En revanche, plus la taille de l'agglomération diminue et plus la préférence pour l'accueil individuel s'accroît : « *39 % des personnes vivant dans des communes de moins de 2000 habitants ont une préférence pour la nourrice (contre 32 % en moyenne)* ». Le sondage du CREDOC réalisé en 2010 va également dans ce sens comme les chiffres du tableau ci-dessous l'attestent. Dans les communes rurales, les aides financières sont privilégiées par rapport au développement des services. C'est encore plus net dans les communes de moins de 5 000 habitants. Les opinions sont inversées dans l'agglomération parisienne où la majeure partie des répondants plébiscite le développement des services d'accueil collectifs.

Tableau 17 : Les opinions des parents en matière de modes d'accueil selon la taille des communes (en %)

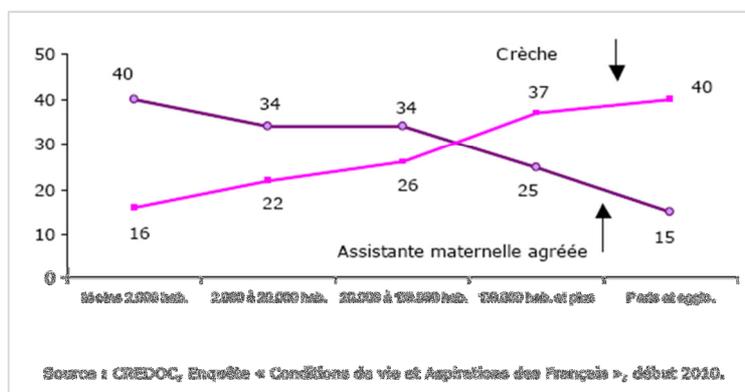
question : il existe aujourd'hui plusieurs types d'aides ou de services permettant de faire garder les jeunes enfants. Selon vous, lesquels des pouvoirs publics devraient-ils renforcer en priorité ?					
en %	les aides financières pour compenser une réduction ou un arrêt du temps de travail	le développement des services d'accueil collectifs	les aides financières pour recourir à une garde d'enfant	Ne sait pas	Total
ensemble	32	39	28	1	100
<i>selon la taille d'agglomération</i>					
communes rurales	37	33	29	1	100
moins de 5 000 habitants	45	31	23	1	100
5 000 à 20 000	34	38	28	0	100
20 000 à moins de 100 000	31	35	34	0	100
100 000 à moins de 200 000	35	28	34	3	100
200 000 ou plus hors Paris	30	44	24	2	100
agglomération parisiennes	24	50	25	1	100

source : Enquête allocataires de la PAJE, Crédoc-CNAF-DREES, septembre 2005

Ainsi, plus la taille de l'agglomération augmente et plus les avis favorables à la crèche, progressent (Graphique 15). A l'inverse, plus les communes sont de petite taille et plus l'assistante maternelle est préférée au service d'accueil collectif. Entre ces deux extrêmes, l'écart est important.

Le statut socio-professionnel des sondés et le lieu de résidence principale sont deux facteurs qui interviennent dans les opinions par rapport au mode d'accueil des jeunes enfants. L'enquête du CREDOC montre que d'autres variables peuvent intervenir comme par exemple l'âge : les plus jeunes plébiscitent davantage la crèche que l'assistante maternelle.

Graphique 15 : Les préférences pour le mode de garde le plus satisfaisant pour les enfants de moins de 1 an dépendent du niveau d'urbanisation (en %)



...et des parents de jeunes enfants souvent satisfaits de leur mode de garde

En dehors des enquêtes d'opinion réalisées auprès de l'ensemble des français, l'étude réalisée par la DREES auprès des allocataires de la CAF, parents de jeunes enfants, a pour objectif de mesurer la satisfaction des familles par rapport à leur mode de garde. Quel que soit le mode de garde utilisé, les trois-quarts des familles expriment leur satisfaction par rapport à la solution d'accueil à laquelle elles ont recours alors même que le mode de garde utilisé ne correspond pas toujours nécessairement à celui qu'elles espéraient idéalement. Le niveau de satisfaction diffère selon les catégories socioprofessionnelle : les catégories supérieures (cadres et professions intermédiaires) sont moins satisfaites que celles où dans le ménage, l'un des deux membres du couple est sans activité professionnelle ou bien a le statut d'ouvrier. Le niveau de satisfaction dépend également du mode d'accueil et de certains critères : la crèche suscite davantage de satisfaction que l'assistante maternelle du point de vue de l'éveil de l'enfant mais l'assistante maternelle est reconnue comme étant beaucoup plus souple du point de vue des horaires.

Cette enquête indique cependant que la satisfaction vis-à-vis du mode de garde n'empêche pas d'envisager une autre solution d'accueil idéale, celle qui est la plus souvent

citée est la crèche : « *parmi les parents qui auraient préféré un autre mode de garde, la crèche est très majoritairement souhaitée (63,8 %), l'assistante maternelle n'étant mentionnée que par 14,9 %* » (Justinia et Nicolas, 2009, p.2).

*

*

*

Le recours aux études réalisées – sondages et enquêtes auprès des bénéficiaires Caf – confirment que les attentes des français en matière d'accueil petite enfance, changent : l'un des points majeurs de cette évolution se lit dans le fait que la garde familiale (par les grands-parents) perd de son importance et que la crèche, progressivement, rejoint l'assistante maternelle en matière d'avis favorables. Il reste que ces deux modes de garde suscitent aujourd'hui des avis très partagés. Ajoutons que ces opinions générales ne doivent pas masquer des représentations différenciées selon le milieu social, la situation familiale et le lieu de résidence principale. La notion de choix du mode de garde fait ainsi intervenir de multiples critères.

5 - 2 - Le mode de garde idéal n'existe pas : des avis divergents dans les enquêtes auprès des parents

5 - 2 - 1 - Des attentes différenciées reflétant des difficultés inégales d'accès aux modes d'accueil

Si l'on en revient aux résultats de nos études, une première interrogation se pose : le principe de libre choix sur lequel est fondée la politique d'accueil des jeunes enfants résiste-t-il à l'enquête auprès des parents ? Les parents ont-ils vraiment le choix ? Pour l'évaluer, nous confrontons ici le mode de garde « idéal » avec celui effectivement utilisé. Mais cette question est aussi une manière d'opposer les solutions d'accueil. En cela, les enquêtes parisiennes et en région forment un peu différemment les questions. En région, il s'agissait initialement de mettre en balance les deux solutions d'accueil – accueil individuel et accueil collectif – en fonction de deux critères distincts : selon l'organisation du mode d'accueil d'une part, du point de vue de l'éveil de l'enfant d'autre part. Les questions étaient formulées comme dans l'encadré ci-dessous :

Encadré 12 : Extraits du questionnaire

Pouvez-vous indiquer quels modes de garde conviennent le mieux à votre organisation quotidienne ?

- un accueil collectif régulier, type crèche
- un accueil individuel chez une assistante maternelle
- un accueil occasionnel comme une halte-garderie
- un accueil à domicile

Pouvez-vous indiquer quels modes de garde conviennent le mieux à l'éducation et à l'éveil de vos enfants ?

- un service qui privilégie la vie en collectivité (par exemple les crèches)
- un mode de garde plus individuel et familial (par exemple l'assistante maternelle, la garde à domicile, la garde par l'un des deux parents)
- un mode de garde plus individuel qui permet également des moments en collectivité (par exemple une assistante maternelle qui participe à des activités)

Dans cette version du questionnaire, les modes de garde ne sont pas opposés les uns aux autres, ils font l'objet d'une hiérarchisation. Dans la version parisienne et qui sera retenue par la suite, les répondants sont amenés à choisir parmi une série de solutions possibles celle qui correspond à leur idéal. Cela conduit à exclure les autres possibilités.

Encadré 13 : Extraits du questionnaire

Que vous ayez déjà un mode de garde ou non actuellement, quel est celui que vous souhaiteriez idéalement pour votre (vos) enfant(s)?

- Crèche collective (municipale, associative, parentale, privée)
- Crèche familiale
- Employé à domicile
- Assistante maternelle agréée indépendante
- Garde partagée
- Garde par moi-même
- Garde par le conjoint
- Garde par un membre de la famille
- Garde par des amis

La confrontation des deux questionnaires montre que la formulation des questions induit des réponses sensiblement différentes qui tiennent au contexte de réalisation des enquêtes : en région, l'assistante maternelle est le mode de garde de référence des familles et la crèche collective est méconnue. La démarche consiste à apporter une alternative – offrir le choix – plus que de substituer un mode de garde à un autre. En région parisienne, l'accueil individuel est peu présent et les attentes sont focalisées sur l'accueil collectif comme l'attestent les enquêtes d'opinion et comme les résultats d'études réalisées auprès des salariés parisiens le confirment.

En résumé, à Paris, la crèche s'impose d'emblée comme étant la seule solution par défaut d'autres possibilités alors qu'en région, la crèche vient perturber une situation établie : le projet envisagé doit composer avec l'offre existante qui est très souvent assurée par les assistantes maternelles.

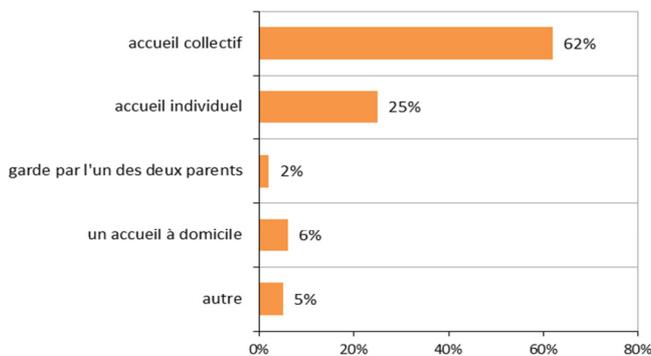
Si l'on regarde l'ensemble des résultats d'enquêtes, nous faisons le constat que globalement, l'accueil collectif est le mode de garde le plus plébiscité parmi les répondants interrogés. Ainsi, en cumulant les réponses relatives au mode de garde que les familles utiliseraient idéalement, on obtient une moyenne d'environ 62 % d'opinions favorables au mode de garde collectif contre 25 % en faveur de l'accueil individuel. Par ailleurs, signalons que les répondants – plus souvent biactifs – choisissent très faiblement la garde par le parent comme mode de garde idéal : seuls 2 % d'entre eux opteraient pour cette solution.

Ceci étant, les résultats ne sont pas tout à fait identiques selon le lieu où les enquêtes ont été réalisées : les répondants parisiens sont plus favorables au mode de garde collectif que ceux des régions. Ces derniers sont davantage partagés vis-à-vis de leur mode de garde idéal : l'accueil collectif ressort en premier mais est suivi de près par l'accueil individuel. Les autres solutions privilégiées sont loin derrière.

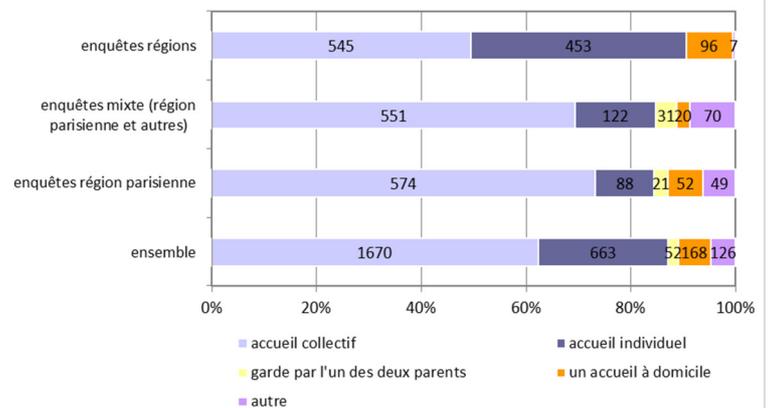
Il convient de préciser que pour la population enquêtée en régions, les attentes en matière d'accueil collectif recouvrent une réalité plus complexe puisque les items « crèche » et « halte-garderie » ont été regroupés en une seule catégorie alors que ces deux solutions présentent des modes de fonctionnement très différents. La halte-garderie a été choisie comme la solution de garde idéale par une centaine de répondants. C'est la formule d'accueil collectif la plus développée et la plus connue des populations étudiées, dans les zones rurales.

Graphique 16 : Mode de garde recherché / Mode de garde idéal

Echantillon = 2679 répondants parents ayant exprimé leur point de vue (les non réponses ne sont pas prises en considération)



Graphique 17 : Mode de garde recherché / Mode de garde idéal selon le secteur géographique de réalisation



Par ailleurs, nous avons cherché à savoir si les attentes des répondants des régions qui habitent sur des grandes agglomérations, recoupaient celles des répondants parisiens. Autrement dit, il s'agissait de mettre en relation le choix du mode de garde avec « le degré d'urbanisation ». L'effet lieu de résidence a une incidence puisque parmi ceux qui citent l'accueil collectif comme étant le mode de garde privilégié, ils sont les plus nombreux à habiter une ville de plus de 50 000 habitants. A l'inverse, on retrouve les plus fervents partisans de l'assistante maternelle dans les communes rurales. Cette analyse doit cependant être nuancée par d'autres facteurs intervenant dans le positionnement des répondants. Le premier est lié au libellé de la question : des réponses différentes sont apportées eu égard à l'organisation ou à l'éveil de l'enfant. Dans le premier cas, les avis sont plus partagés que dans le second où les écarts de points sont plus élevés. L'accueil individuel accompagné de temps collectifs ressort ainsi comme une autre forme de socialisation possible pour l'enfant.

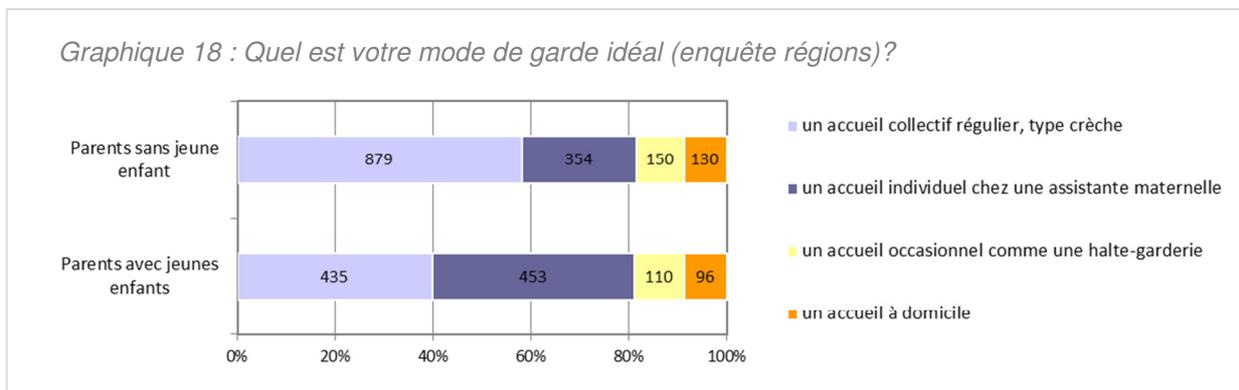
Tableau 18 : Résultats enquêtes réalisées en régions : Pouvez-vous indiquer quels modes de garde conviennent le mieux à votre organisation quotidienne

	Parents de jeunes enfants habitant une ville ou agglo de plus de 50 000 habs	Répondants sans jeunes enfants habitant une ville ou agglo de plus de 50 000 habs	Parents de jeunes enfants habitant en zone rurale (commune ou communauté de communes)	Répondants sans jeunes enfants habitant en zone rurale (commune ou communauté de communes)
un accueil collectif régulier, type crèche	45%	65%	38%	54%
un accueil individuel chez une assistante maternelle	40%	19%	40%	25%
un accueil occasionnel comme une halte-garderie	6%	7%	13%	13%
un accueil à domicile	8%	9%	9%	8%

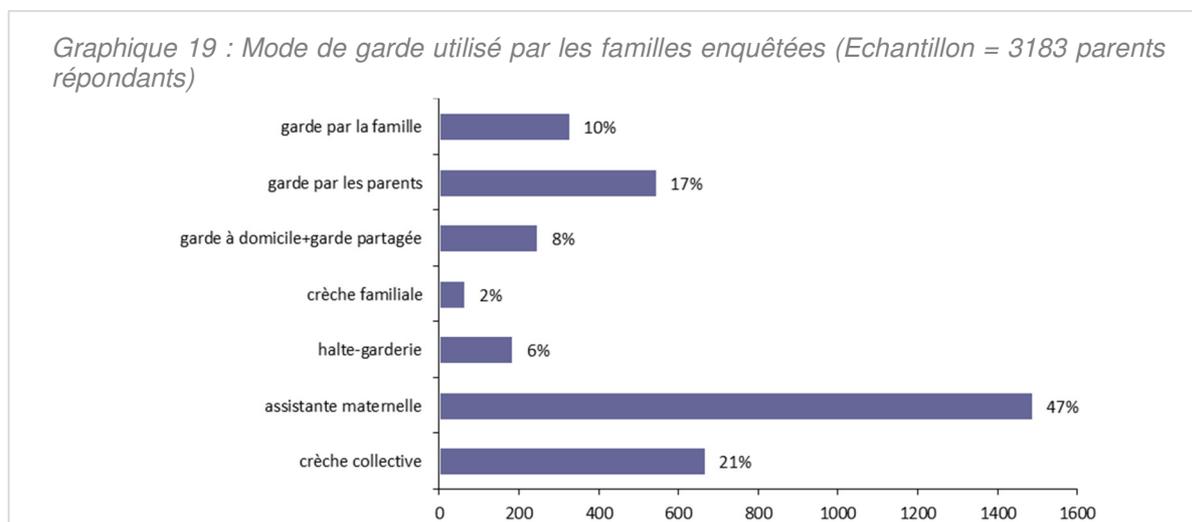
Tableau 19 : Résultats enquêtes réalisées en régions Pouvez-vous indiquer quels modes de garde conviennent le mieux à l'éducation et à l'éveil de vos enfants ?

	Parents de jeunes enfants habitant une ville ou agglo de plus de 50 000 habs	Répondants sans jeunes enfants habitant une ville ou agglo de plus de 50 000 habs	Parents de jeunes enfants habitant en zone rurale (commune ou communauté de communes)	Répondants sans jeunes enfants habitant en zone rurale (commune ou communauté de communes)
un service qui privilégie la vie en collectivité (par exemple les crèches)	48%	61%	46%	52%
un mode de garde plus individuel et familial (par exemple l'assistante maternelle, la garde à domicile, la garde par l'un des deux parents)	15%	14%	19%	20%
un mode de garde plus individuel qui permet également des moments en collectivité (par exemple une assistante maternelle qui participe à des activités comme dans les espaces jeux rencontre)	37%	24%	35%	27%

Le second facteur qui entre en jeu est le fait d'avoir ou pas de jeunes enfants : le mode de garde collectif est beaucoup plus souvent cité chez les répondants sans enfant que parmi les répondants avec des jeunes enfants. Même lorsque ces derniers résident en agglomération, leurs avis balancent entre les deux propositions d'accueil. Le troisième facteur qui découle du précédent est lié au contexte local de l'offre : l'avis sur le mode de garde idéal est lié à sa propre pratique du mode de garde : les parents, en général, sont très satisfaits de la solution qu'ils ont choisie même si à l'origine c'était un choix par défaut. Par ailleurs, les opinions dépendent de l'offre existante sur le territoire : sur les deux zones rurales étudiées où l'offre en accueil collectif est développée, les avis en faveur de la crèche sont beaucoup plus tranchés.



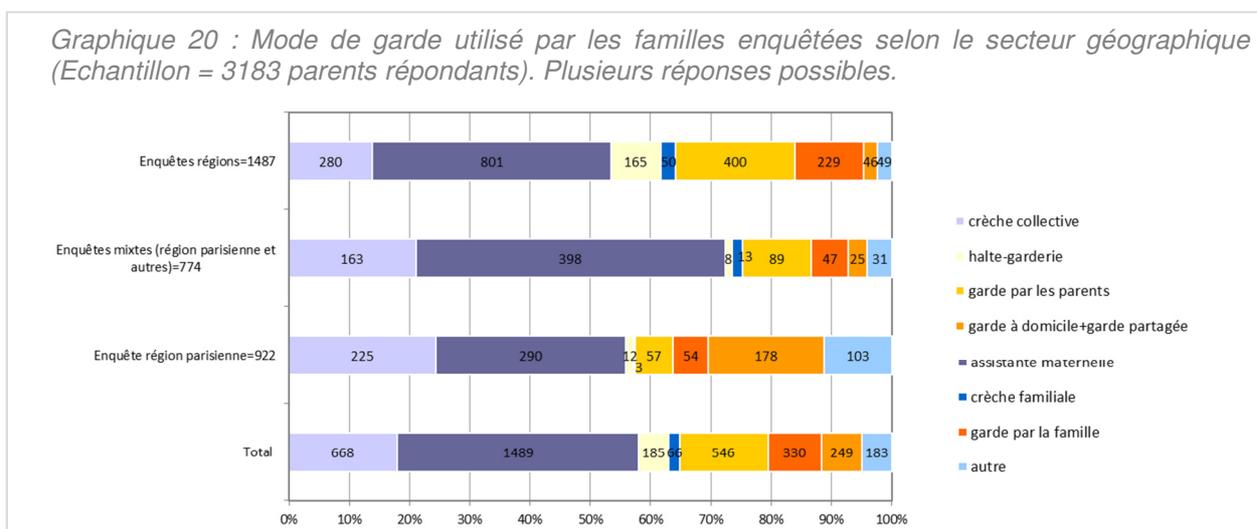
Au-delà de la recherche de facteurs explicatifs des opinions par rapport au mode de garde idéal et si l'on replace notre problématique du point de vue des besoins, il nous semble intéressant de regarder ces résultats tels quels. Les répondants font valoir la possibilité de choisir leur mode de garde en montrant qu'ils sont partagés sur la question, ce qui est une réalité en région plus qu'à Paris. Le principe du libre choix se reflète ainsi dans les résultats des enquêtes. Néanmoins, ces avis hétérogènes aboutissent à faire ressortir un résultat mitigé : le fait d'offrir le choix contribue à diviser la population plutôt qu'à susciter un retour unanime des répondants sur le sujet.



D'autre part, l'alternative est essentiellement posée entre le mode de garde collectif et le mode de garde individuel, l'accueil à domicile remporte peu de suffrages alors même qu'il présente un certain nombre d'avantages (respect du rythme de l'enfant, environnement connu...) et qu'il peut être subventionné²⁴. Les familles sont donc plutôt tournées vers des solutions externalisées. En région, les répondants mettent aussi en avant des formules d'accueil mixtes avec par exemple de l'accueil individuel complété par des temps d'accueils collectifs, des formules qui existent sur les secteurs géographiques étudiés.

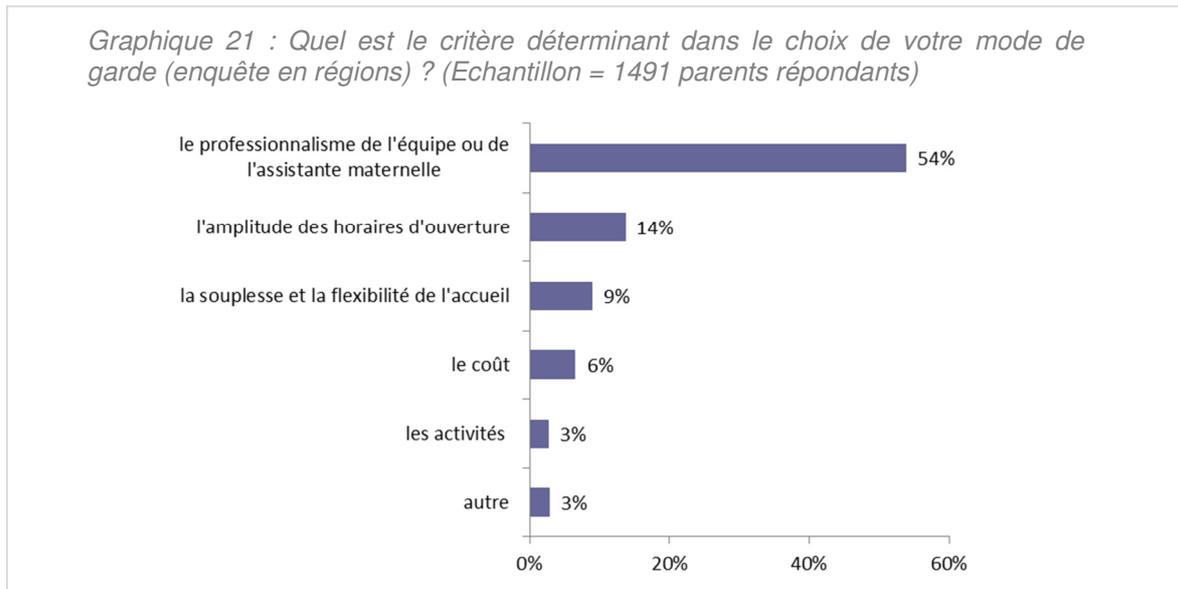
Le choix conduit à introduire une certaine complexité qui divise l'échantillon des répondants et qui relativise les attentes. La comparaison entre le mode de garde idéal et le mode d'accueil effectivement utilisé, montre un écart important entre les attentes plutôt tournées vers l'accueil collectif et la solution trouvée : l'assistante maternelle est la formule la plus couramment utilisée, que ce soit à Paris ou en zones rurales. La quasi-majorité des parents y recourt contre moins d'un quart pour la crèche. La garde par la famille et par les parents concerne un peu plus d'1/4 des répondants interrogés. Par ailleurs, l'analyse des résultats selon les lieux de réalisation de l'enquête indique que le nombre d'utilisateurs des crèches est proche même si elle est un peu plus élevée en moyenne en région parisienne. En revanche, ces deux groupes se distinguent par un recours massif à l'accueil individuel pour les répondants des régions et moindre à Paris. En outre, les répondants des régions font plus souvent appel au réseau familial tandis que les répondants parisiens se tournent davantage vers la garde à domicile.

Graphique 20 : Mode de garde utilisé par les familles enquêtées selon le secteur géographique (Echantillon = 3183 parents répondants). Plusieurs réponses possibles.



²⁴ Le ticket CESU est financé en tout ou partie par les entreprises, les comités d'entreprise ou les employeurs publics pour leur personnel. Il peut être utilisé pour payer un salarié employé par un particulier à son domicile, une assistante maternelle, une structure spécialisée dans la garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire, un organisme spécialisé dans les services à la personne, entreprise ou association, prestataire ou mandataire agréé. Il peut également être remis par les collectivités territoriales, les organismes sociaux, les caisses de retraite, les mutuelles... aux bénéficiaires de prestations sociales.

Au-delà de la préférence des répondants pour un mode de garde, l'enquête met en évidence la manière dont les familles choisissent leur solution d'accueil. Le premier critère retenu est celui du professionnalisme de l'équipe ou de l'assistante maternelle. Il remporte la majorité des avis. Viennent ensuite des items relatifs à l'organisation des familles : l'amplitude horaire et la souplesse d'accueil.



Le critère financier était initialement considéré comme un critère déterminant. Ainsi, pour les enquêtes datant de 2004 et de 2005, la part que représentait le coût du mode de garde dans le budget d'un ménage était très différente selon les modes de garde. L'accueil collectif présentait l'avantage d'avoir un coût nettement moins élevé que l'accueil individuel.

Au 1^{er} janvier 2004, la mise en place de la PAJE²⁵, a eu pour effet de réduire considérablement ces disparités en élevant le niveau d'aides aux familles qui emploient une assistante maternelle²⁶ (Clergeau 2009). Ainsi, dans les études de besoins, cet argument qui jouait en faveur de la création du service a été abandonné. Néanmoins, il convient de préciser que le restant à charge continue à être élevé pour les très bas revenus qui emploient une assistante maternelle : la crèche demeure, pour ces familles, le mode de garde le moins onéreux.

²⁵ PAJE : prestation d'accueil des jeunes enfants

²⁶ « La Paje ainsi que la transformation des crédits d'impôt en réductions d'impôt ont entraîné une diminution importante des frais de garde restant à la charge des familles. En outre, grâce à l'augmentation de l'aide apportée par le complément du libre choix du mode de garde, le reste à charge pour les familles est, désormais, pratiquement le même pour une garde par une assistante maternelle ou dans une crèche....Entre 2002 et 2007, les frais de garde payant pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile ont diminué grâce à la mise en place de la PAJE et du crédit d'impôt pour les familles modestes et grâce aux revalorisations des aides fiscales » (Clergeau, 2009)

Tableau 20 : Part de budget restant à charge des familles selon leur niveau de ressources et le nombre d'enfants (2004) (Source : cabinet d'études)

Part (en %) du budget représenté pour chaque mode de garde selon les ressources d'un couple avec deux enfants	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5	6
	SMIC								
Assistante maternelle (PAJE)[1]	16	10,7	12,2	9,8	8,1	9,4	8,2	6,6	5,5
Assistante maternelle (AFEAMA)[2]	28,2	18,8	15,9	13,7	11,4	9,8	8,5	6,8	5,7
Crèche collective	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	6,5	5,4
Crèche familiale	7,9	7,9	7,9	7,1	6,2	6,4	6,6	6,6	5,5
Garde à domicile (PAJE)	44,1	29,4	24,9	19,9	16,6	15,8	13,8	11,1	9,2

[1] PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant pour les enfants nés après le 1er janvier 2004. Le complément libre choix du mode de garde est versé par enfant et se compose de la prise en charge totale des cotisations sociales et d'une prise en charge partielle de la rémunération variable suivant les ressources et la composition de la famille.

[2] AFEAMA : Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée

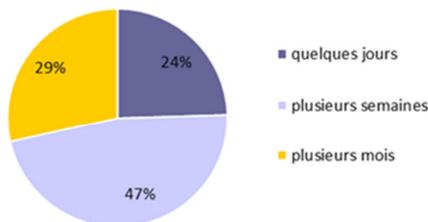
Dans ce tableau qui a été utilisé auprès des clients dans les premières années d'activité du bureau d'études, une comparaison du budget restant à charge des familles a été réalisée entre les différents modes de garde. Ainsi, un couple avec deux enfants au SMIC, employant une assistante maternelle consacrait 16 % de son budget à son mode de garde. Si cette même famille faisait appel à une crèche, cela aurait représenté 7 % de son budget. Autre constat, plus les revenus du ménage augmentent et plus le restant à charge est homogène quel que soit le mode de garde.

Le choix du mode d'accueil conduit paradoxalement à avoir une vision éclatée du besoin sachant que c'est la qualité davantage que le type de service, qui est attendue du plus grand nombre. L'autre élément qui concourt à donner une image partielle des résultats des enquêtes est relatif aux difficultés rencontrées par les familles.

5 - 2 - 2 - Trois difficultés majeures : l'accès au mode d'accueil, l'instabilité et la garde d'urgence

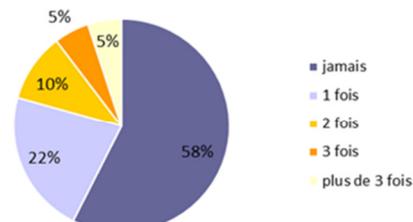
Les résultats des huit enquêtes par questionnaire qui ont été compilés sur ce sujet, montrent que 58 % des répondants interrogés n'ont jamais eu besoin de changer de mode de garde, que 42 % des enquêtés ont consacré quelques semaines seulement à la recherche de leur mode de garde et que 58 % d'entre eux ont des solutions de garde d'urgence en cas de défaillance de leur mode de garde.

Graphique 22 : Combien de temps avez-vous consacré à la recherche de votre mode de garde ?



(Echantillon = 971 parents répondants)

Graphique 23 : Combien de fois avez-vous eu besoin de changer de mode de garde depuis que vous faites garder votre enfant ?



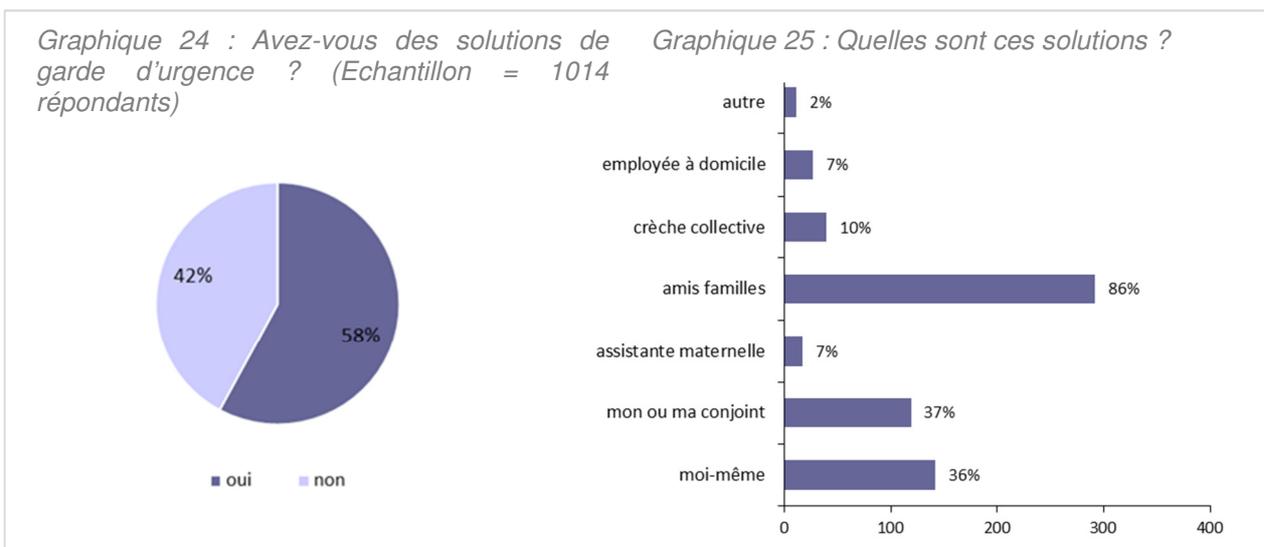
(Echantillon = 968 parents répondants)

Les résultats ont tendance à minorer les problèmes liés au mode d'accueil. Néanmoins, si la part des familles en difficulté est loin d'être majoritaire, cette proportion se retrouve de manière homogène dans toutes les enquêtes.

Les difficultés sont à mettre en relation avec le secteur géographique. En effet, la question de la recherche du mode d'accueil se pose différemment à Paris ou en régions, et selon le niveau de développement de l'offre d'accueil.

D'autre part, l'instabilité du mode de garde est une réalité puisque 42 % des répondants disent avoir dû changer de mode de garde au moins une fois. Ce résultat peut s'expliquer par le fort recours à l'assistante maternelle qui représente aussi une solution d'accueil parfois fragile (par exemple en cas de maladie ou de congé maternité).

Enfin, 42 % des enquêtés disent n'avoir pas de solution de garde d'urgence. Là encore, le lieu de résidence peut être un facteur explicatif puisque sur les pôles urbains, notamment à Paris, les familles sont plus souvent éloignées de leur réseau familial. L'enquête montre que pour faire face à la défaillance de leur mode d'accueil, le réseau familial et amical est fortement mobilisé, c'est lui qui prend le relais de ces situations d'urgence en étant cité par 86 % des enquêtés. En dehors de cette aide, les parents constituent l'autre solution éventuelle. Enfin, parmi les autres possibilités, figurent la crèche, l'assistante maternelle et l'employée à domicile.



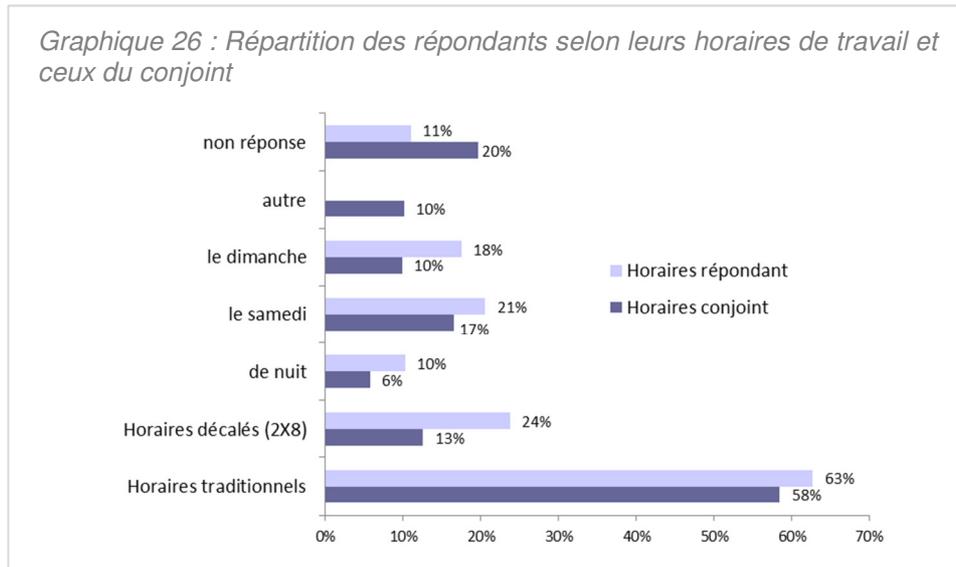
Les parents mobilisent des ressources différentes pour s'organiser. Ils se trouvent dans des environnements plus ou moins contraignants. La place en crèche est parfois choisie pour couvrir toutes ces difficultés : bénéficier d'une place par l'entreprise réduit le temps consacré à rechercher son mode d'accueil, la crèche offre une solution stable et peut répondre dans une certaine mesure à des situations d'urgence.

5 - 2 - 3 - Des organisations plus ou moins contraintes : les horaires de travail

Les familles vivent avec des contraintes professionnelles très variables. Les horaires de travail induisent des organisations plus ou moins rigides. Les répondants travaillant en majorité sur des horaires standards – près des deux tiers des répondants et 58 % des conjoints sont sur une amplitude horaire classique – s'accommodent globalement des amplitudes d'ouverture des structures. Les difficultés apparaissent lorsque les familles sont confrontées à des horaires atypiques.

La diversité des horaires – même si elle concerne une minorité de salariés – ressort des résultats : 25 % des répondants ont des horaires dits atypiques : du travail en 2X8, de nuit et de week-end. Précisons que les horaires atypiques des conjoints se répartissent dans des

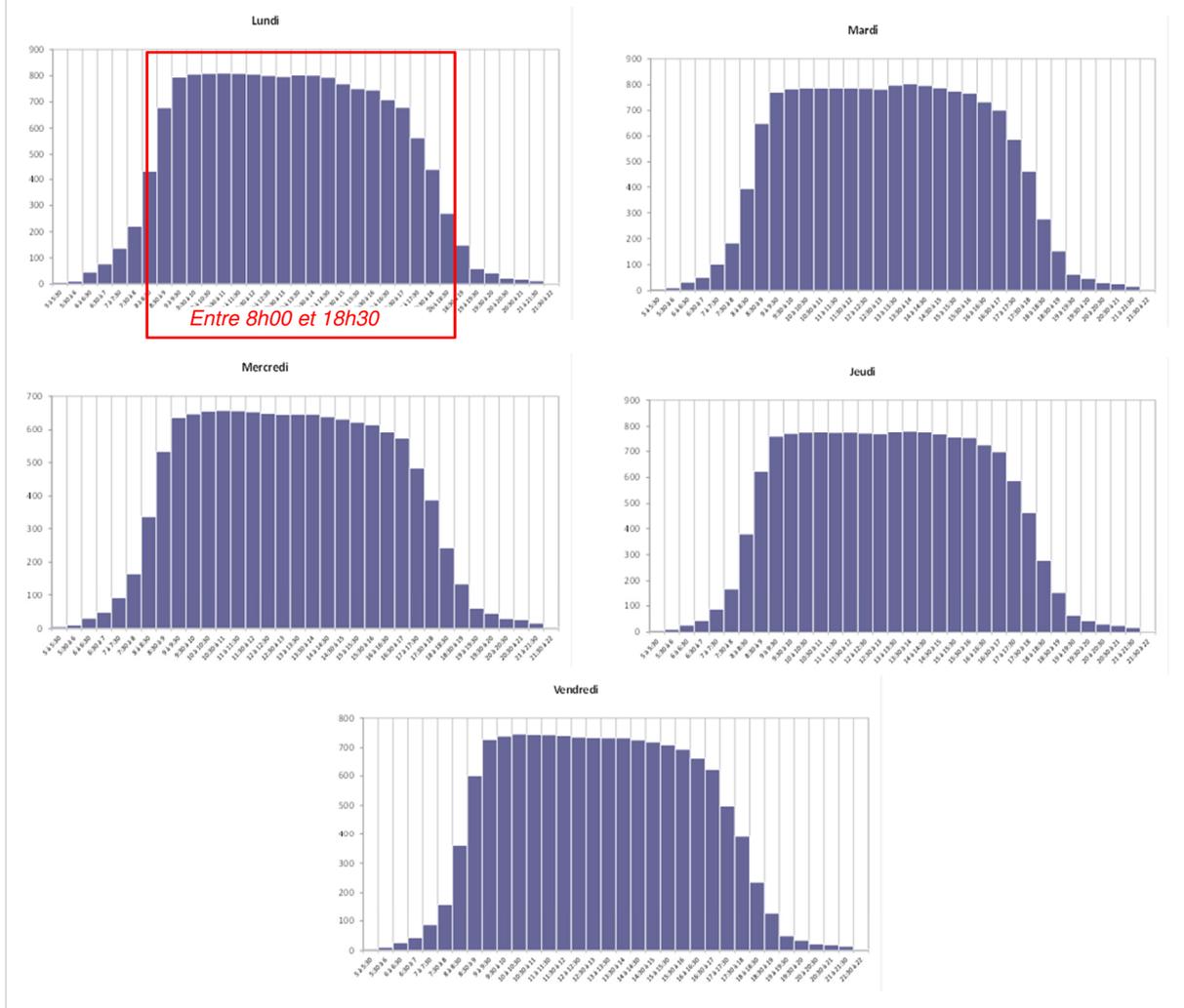
proportions similaires. Il convient enfin de souligner que le travail à temps plein concerne les trois-quarts des répondants.



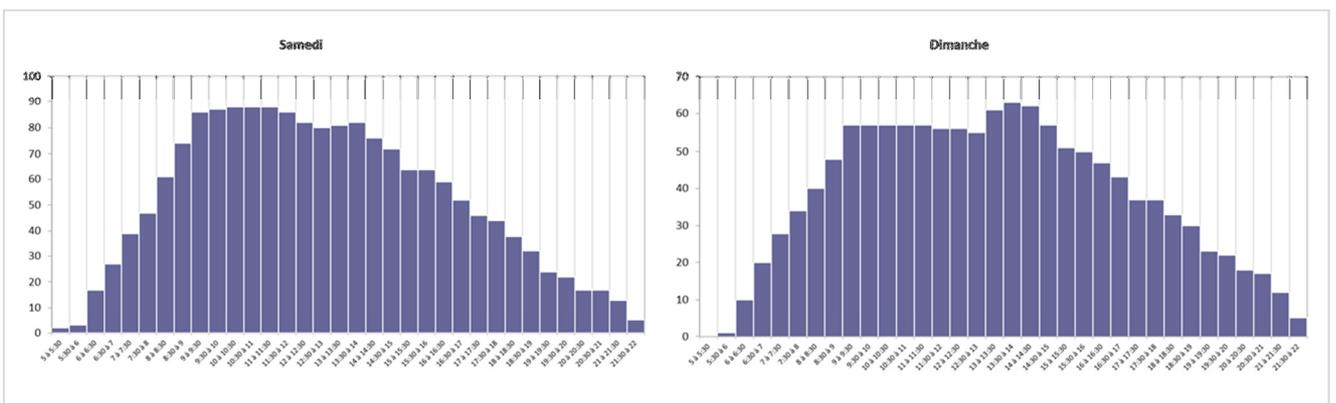
Que montrent les enquêtes par rapport au besoin d'accueil des jeunes enfants sur horaires atypiques ? Est-ce que les horaires atypiques des parents induisent une demande de garde sur des horaires atypiques ? La réponse est plutôt négative.

Revenons d'abord sur la méthodologie utilisée pour recueillir le besoin en amplitudes horaires d'accueil. Ces informations sont obtenues à partir des plannings indiqués par les parents intéressés par le fait d'inscrire leur enfant dans la future structure. L'ensemble des réponses est compilé et est reconstitué sous forme d'histogrammes. Les résultats reflètent essentiellement les besoins en régions parce que les histogrammes n'étaient pas utilisés dans les enquêtes à Paris. L'analyse de ces histogrammes permet de définir des amplitudes horaires convenant au plus grand nombre. Ils mettent aussi en évidence la fluctuation de la demande selon les jours de la semaine. En outre, les histogrammes mesurent les besoins sur les horaires dits atypiques. C'est entre 8h00 et 18h30 que se situe la majeure partie des besoins, soit une amplitude horaire de 10h30. En dehors de ces deux plages, les premières demandes démarrent à 5h30 pour finir à 21h30. Finalement, une minorité de répondants est concernée par un besoin de garde sur horaires décalés : une petite dizaine l'exprime sur plus de 900 personnes interrogées.

Graphique 27 : Les histogrammes des temps de garde



Dans le prolongement de l'analyse des besoins sur des amplitudes horaires extrêmes, nous avons réalisé des enquêtes sur l'ouverture du service sur les week-ends, notamment dans les hôpitaux. Moins d'une centaine de répondants exprime le besoin sur la journée du samedi et ils sont un peu moins nombreux sur celle du dimanche. Néanmoins, la demande existe. Globalement ces inscriptions du week-end concernent 11 % des parents répondants et ont surtout été exprimées dans le secteur hospitalier.



Les besoins en matière d’amplitude horaire tendent à relativiser le besoin de garde sur horaires atypiques. Ceci étant, les familles qui travaillent en horaires atypiques, rencontrent le plus de difficultés à trouver un mode d’accueil. Souvent, leur besoin en temps d’accueil est limité et s’accommode difficilement d’une garde par une assistante maternelle.

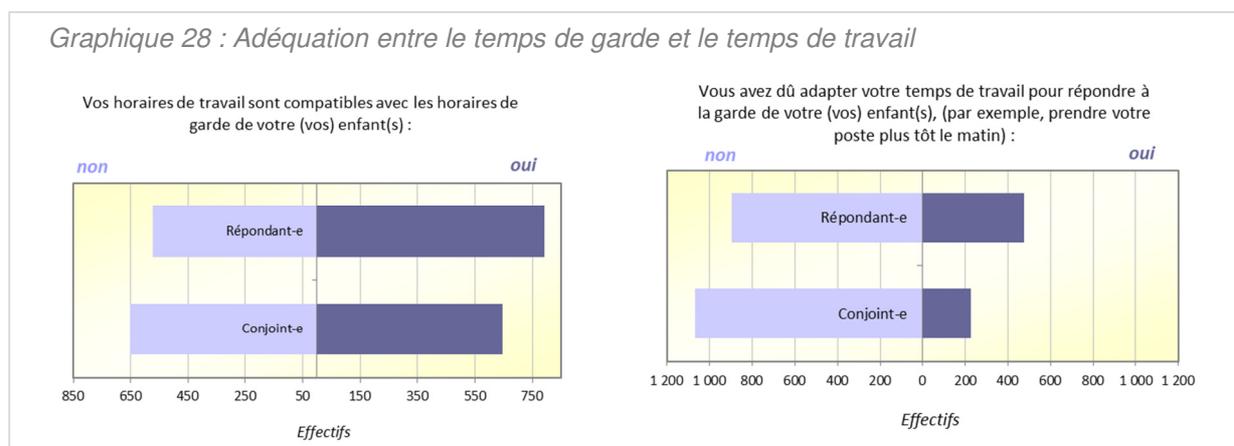
En permettant aux familles d’exprimer leur besoin en fonction de leurs horaires, l’enquête minimise la problématique des horaires décalés puisque cette demande ne ressort pas quantitativement. Même si le sujet n’est pas totalement évacué, il n’en demeure pas moins que les besoins de cette population – sauf sur des projets phares – sont un peu mis de côté.

5 - 2 - 4 - Des besoins de « conciliation » diversifiés

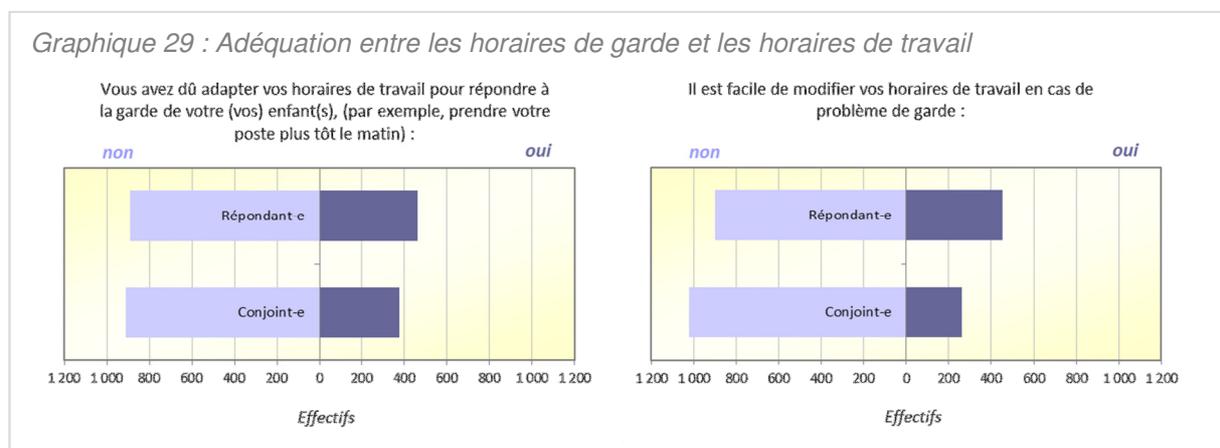
La perception des enquêtés relativement à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle laisse entrevoir aussi des avis divergents. Cette question est appréhendée plus finement dans les enquêtes réalisées en région.

Les familles sont interrogées par le biais de plusieurs questions. La première est relative à la compatibilité de leurs horaires de travail avec les horaires de garde de l’enfant. Des questions portent également sur l’aménagement des horaires et du temps de travail. Enfin, une dernière a trait aux possibilités d’aménagement des horaires dans l’entreprise.

Rappelons que dans l’échantillon enquêté, 77 % des répondants sont des femmes. Les réponses apportées par le répondant et celles du conjoint permettent ainsi d’avoir une photographie des réponses selon le sexe. Les résultats montrent que la question de la conciliation se pose différemment pour les femmes et pour les hommes. Ainsi, la participation relative des pères aux enquêtes est aussi liée au fait qu’ils constituent moins que les femmes la « variable d’ajustement » pour gérer l’organisation du mode d’accueil.

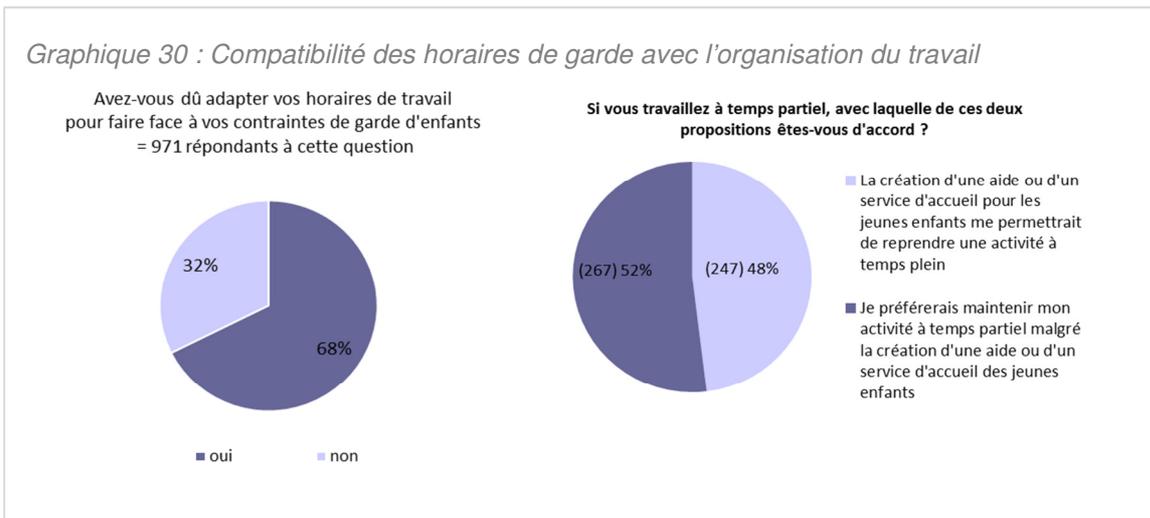


Globalement, la compatibilité des horaires de travail avec les horaires de garde est citée par 58 % des répondants contre 50 % pour les conjoints. Inversement, 42 % des répondants constatent que les horaires de garde ne sont pas compatibles avec les horaires de leur travail et ce manque de conciliation est cité plus souvent par les répondants que par les conjoints. L'adaptation du temps de travail ou des horaires de travail concerne plus d'un tiers des répondants. Toutefois, les conjoints ont moins tendance que les répondants à devoir aménager leur organisation professionnelle pour s'adapter aux horaires de garde de leur jeune enfant. Enfin, seuls un tiers des répondants estiment avoir la possibilité d'aménager leurs horaires de travail en raison d'un problème d'horaires de garde et cela est encore plus compliqué pour le conjoint.



Dans les enquêtes plus récentes, les interrogations autour de la conciliation ont été réduites à une seule question dont les résultats montrent que l'aménagement des horaires de travail est souvent une nécessité pour répondre aux besoins de garde : les deux tiers des répondants ont dû adapter leurs horaires compte tenu des horaires de garde de leur enfant.

Enfin, les répondants à temps partiel ont été questionnés par rapport à leur choix subi ou non de diminuer leur temps de travail en raison de la garde de leur enfant. Il leur a été demandé si la création d'un service les aiderait à reprendre un temps plein. Or, 52 % d'entre eux considèrent qu'ils n'auront pas recours au service même si celui-ci est mis en place. Inversement, 48 % des répondants concernés sollicitent la création d'une structure de façon à reprendre une activité professionnelle à temps plein. Ainsi, le temps partiel apparaît subi par près de 250 répondants (sur 514 répondants). Mais là encore, les répondants font valoir plusieurs options possibles : une partie seulement d'entre eux est intéressée par le service.



*

*

*

Les contraintes horaires pèsent différemment selon les familles. Si la majorité des répondants a des horaires de travail standards, une partie des répondants – minoritaire – est concernée par des horaires décalés induisant des besoins d'accueil pour leur enfant sur des horaires aussi décalés. Ces besoins qui ressortent peu quantitativement ont tendance à passer en arrière-plan. Enfin, l'organisation du mode d'accueil est portée principalement par les femmes car c'est sur elles que reposent en grande partie l'ajustement des horaires de travail et des horaires de garde des jeunes enfants. C'est aussi sans nul doute pour cette raison qu'elles se mobilisent davantage que les hommes sur ces enquêtes.

Conclusion du chapitre 5 : les modes de garde, des attentes diversifiées

Le discours unanime autour des avantages de la place en crèche est fragilisé par les résultats plus nuancés à certaines questions. Ainsi, en proposant aux familles de choisir leur mode d'accueil, on aboutit à des résultats partiels sur leurs besoins alors que l'enjeu principal porte sur la qualité d'accueil davantage que sur le mode d'accueil lui-même, au moins pour une partie des familles. L'expression des besoins s'en trouve atténuée. L'autre point de dissonance a trait aux contraintes qui pèsent diversement sur les organisations familiales en termes d'horaires de travail mais aussi d'environnement. La recherche du mode d'accueil, l'éloignement par rapport à la région d'origine, l'instabilité de la solution trouvée concourent à rendre les situations plus ou moins complexes. Les familles sont inégales face à la problématique de la garde des jeunes enfants et les besoins apparaissent en retour « dispersés ».

Enfin, les femmes qui représentent la majeure partie des répondants sont au premier plan pour gérer l'organisation du mode de garde. En contrepartie, les attentes des hommes – celles des pères – restent en toile de fond.

Le discours motivé et volontaire qui se dégagait de la première partie contraste donc avec l'expression des besoins qui perd au fil des questions en unanimité en raison de la configuration de l'offre – le principe du libre choix – et des situations inégales dans lesquelles se trouvent les parents. Ces éléments contribuent donc à relativiser le discours d'espoir et d'attente autour de la crèche. Si donc les enquêtes concourent à la formulation des besoins, elles s'avèrent également révélatrices du rapport de forces qui s'établit entre le besoin et l'offre en brouillant le message des demandeurs de la place en crèche.

Chapitre 6) La non-demande : problème de méthodologie ou enjeu social ?

Nous avons d'abord montré qu'il était possible d'identifier des traits communs aux demandeurs d'une place en crèche. On pouvait ainsi considérer que l'expression des besoins se faisait sur le terrain politique en interpellant la responsabilité de la collectivité et des entreprises sur le sujet des modes d'accueil et aussi en positionnant les besoins sur le registre de la revendication. Ensuite, les effets de ces revendications sur les résultats d'enquête, ont été relativisés en raison des inégalités de pratiques et de points de vue qui se dégagent, en raison également de la configuration de l'offre qui contribue à disperser la demande. Les réponses des familles dans les enquêtes sont en réalité partielles. Une partie de la population potentiellement concernée n'y répond pas et n'exprime pas de besoins. Trois raisons vont être examinées pour expliquer cette situation. La première est d'ordre méthodologique : le questionnaire n'est pas l'outil le plus adapté pour recueillir l'information et il présente un certain nombre de biais. La seconde raison est à rechercher du côté de ceux qui taisent leur besoin car l'absence de demande recouvre un phénomène social peu connu : le non-recours aux services. Enfin, la dernière explication tient à la nature même du besoin, son caractère imprévisible, une dimension qui est ignorée dans les études.

6 - 1 - Le questionnaire : une méthodologie limitée ?

Le questionnaire est un outil qui a « naturellement » trouvé sa place dans les études pour recueillir les attentes des familles. Or, plusieurs aspects nous amènent à le remettre en question.

6 - 1 - 1 - La participation aux enquêtes : des taux de retour faibles

Tous les résultats présentés sont basés sur des besoins partiellement exprimés. En effet, en moyenne sur l'ensemble des études réalisées, le taux de retour est de 20 %. Ce taux varie en fonction des enquêtes allant de 6 % jusqu'à 76 %. La plupart des études se situe dans une fourchette comprise entre 20 % et 30 % de répondants : sur 28 enquêtes analysées, une quinzaine est dans cette moyenne.

Ce taux moyen de retour reste faible : il signifie qu'il est très rare d'avoir une mobilisation importante sur un sujet susceptible au premier abord de toucher une bonne partie des salariés. Ainsi, en dépit d'une bonne

	Taux de retour
Répondants à l'enquête	7054
Effectif enquêté	35972
en %	20%

adhésion à un projet, celle-ci repose sur des opinions favorables qui rassemblent moins de la moitié des effectifs de l'entreprise. Cette part est encore plus faible si cette enquête ne vise que les moins de 40 ans.

Cette participation somme toute relative, entre en contradiction avec le discours sur les difficultés pour trouver un mode de garde, qui laisserait plutôt supposer des demandes importantes et pressantes. Ce mode de recueil du besoin touche au total une petite partie des salariés-parents.

La méthodologie du questionnaire interroge donc de plusieurs points de vue.

Tout d'abord, le profil des destinataires de l'enquête conditionne en partie la participation des populations. Ainsi, celle-ci diffère selon le sexe - les femmes répondent plus souvent que les hommes - selon le statut - les cadres et les professions intermédiaires ont davantage tendance à se mobiliser que les ouvriers - selon les secteurs d'activités - les enquêtes sont plus faciles à diffuser dans les sièges sociaux ou les services administratifs que dans des usines de production où les salariés travaillent en horaires postés. Le mode de recueil du besoin qui passe souvent par le format informatique n'est pas adapté à tous les postes de travail. Il induit sans doute une perte de répondants qui n'y ont pas matériellement accès.

Ensuite, la manière dont le sujet est relayé par l'entreprise, influence l'intérêt du personnel. Parfois, une moindre participation des salariés traduit une certaine méfiance par rapport à la démarche de l'entreprise. Les bons taux de retour sont révélateurs d'une tendance inverse : les salariés sont plutôt confiants par rapport à la réflexion de l'entreprise. Les commentaires recueillis au fil des enquêtes disent ainsi beaucoup de la vie de l'entreprise. On a vu également qu'une bonne mobilisation des salariés engage un certain rapport de forces vis-à-vis de leur employeur.

La conséquence de la participation variable des salariés sur l'exploitation des résultats est commerciale. Si l'enquête doit rendre compte du besoin, l'insuffisance des réponses n'engage pas le porteur du projet à poursuivre la démarche. Cet argument est très souvent utilisé par les commerciaux de l'entreprise pour éviter de passer par l'enquête qui peut aussi bien encourager – si la demande est effective et pèse – comme décourager – si celle-ci est faible. L'autre versant de cette méfiance vis-à-vis du questionnaire, c'est l'excès de la demande : engager une enquête est un moyen de stimuler un besoin qui n'était pas formulé jusque-là. Certains porteurs de projet hésitent donc à utiliser cette méthode par crainte de soulever des attentes auxquelles ils ne pourront pas répondre. Inversement, la diffusion du questionnaire peut ne pas susciter d'adhésion ou de besoin du côté du personnel auquel cas le résultat peut avoir l'effet de décourager l'entreprise ou le porteur de projet à s'y engager. Une des solutions qui pourrait constituer une alternative au questionnaire est le recours à la

technique du sondage. Sur une population donnée d'une entreprise, il serait tout à fait possible de construire des échantillons représentatifs de la population de salariés qui permettraient d'établir la représentativité du besoin sans avoir à interroger toute la population de l'entreprise. Cette solution est cependant limitée car elle tend à réduire le nombre de personnes interrogées alors que l'un des objectifs des entreprises est de recueillir un avis général, qui soit fédérateur dans la mesure du possible. L'enquête est aussi de ce point de vue, un outil de communication.

Enfin, on peut souligner que la validité de l'interprétation des résultats d'une enquête repose en partie sur la capacité à comparer les données. Faute d'outils et de temps pour établir ces comparaisons, l'analyse globale des questionnaires s'est souvent restreinte à être descriptive. Dans le même temps, on a constaté que pour certains projets, les chiffres ont pu jouer un rôle non négligeable permettant d'appuyer ou au contraire d'infirmer la poursuite de la démarche. Cette instrumentalisation des chiffres dont tout le monde use – *le prestataire pour vendre et le commanditaire pour se conforter dans sa prise de décision qu'elle soit positive ou négative* – confère une dimension politique au questionnaire. L'expression des besoins dont certains porteurs de projet en font une condition de mise en place du service (d'ailleurs encouragée par les partenaires institutionnels dans le montage des dossiers), est soumise à de multiples interprétations. En ce sens, en l'absence de données comparables, l'analyse est aléatoire et le questionnaire apparaît peu fiable. La finalité est surtout à interroger : la diffusion d'un questionnaire a pour objectif de démontrer que le futur service répondra à une attente forte, et justifiée par le fait que la population rencontre un certain nombre de difficultés. Les besoins doivent être démontrés, ils ne sont pas établis. Il faut qu'ils soient constitués comme un problème à résoudre. L'enjeu du questionnaire est de faire passer « ce besoin social dont la démonstration reste à faire » à « un besoin évident, allant de soi ».

En définitive, la mesure des besoins des familles par le biais de questionnaires apparaît peu probante en raison de la participation inégale des salariés. L'analyse de cette participation constitue en elle-même une première indication qui n'est pas neutre pour l'entreprise et qui représente parfois un obstacle pour s'engager dans la réservation de places. L'expression des besoins par le questionnaire ne fait pas toujours vendre, c'est en partie pour cette raison que la clé d'entrée des projets passe de moins en moins par cet intermédiaire. Néanmoins, de ce point de vue, le questionnaire comprend une dimension politique qui engage d'une manière ou d'une autre, le porteur de projet.

6 - 1 - 2 - Des usages différenciés du besoin

Le recours au formulaire d'inscription s'est substitué progressivement à la diffusion du questionnaire. Plutôt que d'engager une étude pour définir les besoins, comme c'était le parti pris du bureau d'études, l'entreprise de crèches parisienne privilégie une approche commerciale axée sur son offre plus que sur les besoins exprimés par les familles. Dans cette optique, les besoins sont naturels et évidents. Il n'est pas nécessaire de construire un argumentaire autour de leur bien-fondé. Il est vrai qu'une partie des grandes entreprises ou des administrations sont réceptives à ce discours. L'enjeu réside alors pour le prestataire d'être celui qui propose le meilleur service. De fait, la pertinence de l'offre se substitue à la démonstration des besoins et l'usage du questionnaire devient obsolète. Le salarié est sollicité uniquement à partir du moment où l'entreprise signe un contrat de réservation de places, sur la base d'un formulaire de pré-inscription. Le nombre de places réservées par le client est alors plus souvent défini en fonction du budget et des règles fiscales qu'en relation avec les attentes de son personnel.

La situation en région est tout autre puisque le discours commercial autour des places de crèches reste central. Le questionnaire continue à se faire le relais des besoins. Néanmoins, sa forme est discutée n'étant pas adaptée au contexte des petites et moyennes entreprises. En région lyonnaise par exemple, les chargés d'affaires sont confrontés à des chefs d'entreprises peu enclins à investir pour ce type de service et qui souhaitent la preuve des besoins de leurs salariés. Ces entreprises sont bien souvent de petite taille et ont peu de temps à consacrer à la réflexion. Le formulaire d'inscription les engage trop et le questionnaire – dans son format études – est perçu comme contraignant dans sa diffusion, sa communication et son traitement. L'alternative réside dans un questionnaire très épuré avec des questions ciblées s'adressant prioritairement aux parents avec des jeunes enfants.

Les différences de recours aux enquêtes impliquent des approches extrêmement variables des besoins qui attestent que la place des besoins est relative et discutable : évidente dans certaines situations, elle doit faire sa preuve dans d'autres cas. La place accordée aux besoins fait émerger trois types d'usages :

- Les besoins comme socle du projet : c'est sur la démonstration des besoins des familles que se fonde la construction des équipements. L'expression des besoins y est centrale. Cette conception était celle du cabinet d'études. On la retrouve aussi chez les partenaires institutionnels.
- La conception « naturaliste » des besoins : les besoins ne sont pas mesurés parce qu'ils semblent évidents. Le discours est axé essentiellement sur ce que l'opérateur propose, c'est-à-dire l'offre. Il est particulièrement usité dans un contexte concurrentiel et exacerbé dans le cadre du marché.

- Une dernière conception mixte les deux approches : les besoins sont appréhendés de façon à convaincre le client mais cette démarche ne doit pas trop l'engager et l'amener à y consacrer du temps. Dans cette situation, la demande des familles reste un élément clé de la décision de mettre en place le service.

Nous aurons l'occasion de revenir dans la troisième partie sur la hiérarchisation des motivations des entreprises par rapport à un projet crèche et la réception très différenciée qu'il est fait de ce discours, en fonction de la taille de l'entreprise et de son lieu d'implantation. A cette étape, il nous semble intéressant de retenir que le fait de recourir ou pas au questionnaire positionne l'expression des besoins et de la demande sur des plans différents.

6 - 1 - 3 - La double dimension du besoin : quantitatif et qualitative

La dernière limite méthodologique à l'utilisation du questionnaire réside dans la double approche des besoins, appréhendée comme des quantités alors qu'ils comprennent une dimension qualitative. C'est un paradoxe. Ainsi, nous souhaitons mettre en évidence l'ambivalence qu'il y a à réduire à un chiffre les besoins d'accueil alors même que ces besoins apparaissent complexes et le fruit de situations diversifiées.

Les études portant sur le choix du mode de garde montrent combien la décision de solliciter telle ou telle solution fait intervenir un certain nombre de paramètres comme la situation familiale, le statut professionnel avant et après l'arrivée de l'enfant, le coût représenté par le recours éventuel au futur service, la catégorie socio-professionnelle, le lieu de résidence. Pourtant, ces données factuelles – quantitatives – doivent être reliées à l'histoire, la personnalité, les valeurs de celui qui est en charge de l'enfant. La dimension prédictive du besoin est de prime abord difficile à établir, l'analyse des besoins étant davantage liée à un processus qu'à un état de fait modélisable. Dans une étude réalisée sur l'attribution des places en crèches, des chercheurs se sont penchés sur cette question de la double dimension des besoins, quantitative et qualitative :

« Dans plusieurs villes, les services municipaux soulignent leur difficulté d'anticipation, la dimension quantitative n'étant pas suffisante pour apprécier une demande parentale qui, sur le plan qualitatif, évolue parfois d'une année sur l'autre. Ces variations portent d'une part sur le nombre d'enfants à accueillir, dans des contextes territoriaux ruraux ou de périphérie urbaine, marqués par des mouvements résidentiels importants : l'arrivée de jeunes ménages au gré de programmes de construction ou de l'évolution des prix de l'immobilier, entraînent de soudaines augmentations de la demande, qui parfois chute dès l'entrée des enfants en école maternelle ou à l'occasion des déménagements. Enfin, la situation économique difficile de certains territoires, qui se traduit notamment par la précarité des statuts professionnels

(périodes de travail intermittentes, successions incertaines de contrats de travail), peut être source de nombreuses demandes en cours d'année, urgentes et non anticipables, qui viennent là aussi peser sur la projection des dispositifs » (Candiago, Moreira, Ruffiot, 2012 p.36)

De ce fait, l'analyse hésite entre d'un côté une tentative de modélisation des besoins qui rend compte d'une certaine réalité mais qui s'avère réductrice et de l'autre une analyse qui s'intéresse à la complexité du choix sans qu'en même temps, une image en ressorte explicitement. D'autres secteurs se trouvent face à des questions méthodologiques similaires. On a pris l'exemple du marché du logement (cf encadré 17). On pourrait aussi citer le système de santé.

Encadré 14 : Les besoins en logements

La question du besoin et des difficultés à faire coïncider besoins, demande et offre se posent dans d'autres secteurs d'activités que la petite enfance. Il est intéressant de voir la manière dont ces questions sont abordées et quelles sont pistes méthodologiques suivies pour y répondre. Le cas du marché du logement en constitue un bon exemple. Ainsi, une note publiée par le Centre d'analyse stratégique pose la question des connaissances nécessaires au pilotage des politiques du logement : « *si le logement constitue un bien économique qui fait l'objet de transactions sur le marché immobilier, il n'en reste pas moins un bien spécifique : à forte charge symbolique, garant de l'intégrité physique des individus, le logement produit de fortes externalités positives ou négatives, en matière par exemple de réussite scolaire des enfants ou de la ségrégation socio-spatiale. [...]. La récente crise immobilière a rappelé le besoin d'informations cohérentes en matière de suivi conjoncturel des marchés de l'immobilier et de la construction [...]. Les tensions sur le marché du logement renvoient à un désajustement structurel de l'offre et de la demande. **Une meilleure connaissance des aspirations et des comportements des ménages** pourrait permettre d'adapter la production des logements et de mieux orienter les dispositifs d'aide. **Les évolutions sociodémographiques récentes, liées notamment au vieillissement, à la mobilité professionnelle, à la complexification des séquences conjugales et familiales, ont en effet des conséquences durables sur les manières d'habiter....**Les caractéristiques de la demande et sa localisation restent mal appréhendées...**Si des études enregistrent régulièrement les aspirations des ménages en matière de logement, rares sont celles qui rendent compte de la façon dont les ménages convertissent en choix résidentiels effectifs....**Les grands paramètres de la décision (statut d'occupation, prix du logement, taille, proximité de l'emploi, de la famille...) sont connus ; la façon dont les différents types de ménages les hiérarchisent et procèdent à leur arbitrage est, **elle, moins claire** ». Centre d'analyse stratégique, *La contribution de la statistique aux politiques du logement : quels axes d'amélioration ?* La note de veille n°163, janvier 2010.*

*

*

*

Ces difficultés – la participation parfois faible, les usages différenciés des besoins et leur double dimension, quantitative et qualitative – invitent à prolonger la réflexion en s'intéressant à deux sujets. Le premier est celui du rapport des utilisateurs à l'offre avec le phénomène du non-recours. Le second est relatif à l'imprévisibilité des besoins, une caractéristique inhérente à de nombreux faits sociaux mais qui comptent peu souvent dans les analyses.

6 - 2 - Le non-recours au service : la face cachée du besoin

Le discours quantitatif sur les besoins des familles qui tend à réduire la question de l'accueil des jeunes enfants à un nombre de places à créer masque en fait d'importantes inégalités territoriales et de pratiques. L'expérience du terrain relaie ces disparités : les territoires sur lesquels nous sommes intervenus ne laissent pas nécessairement apparaître des besoins suffisants pour mettre en place un service. Mieux encore et on le voit dans les enquêtes, l'accueil collectif est loin d'être le mode de garde espéré par toutes les familles.

Or, c'est sous l'angle de la carence, du manque, de l'absence que nous avons construit notre méthodologie et mis en valeur notre activité, l'objectif étant de développer l'offre pour répondre à ces nombreux besoins supposés non couverts. Nous avons été amenés au fil des études à reconnaître que dans certaines collectivités et auprès de certaines populations d'entreprises, les résultats ne soulèvent pas des besoins significatifs : les services ne semblent pas manquer, ne relèvent pas de la nécessité, ne suscitent pas une véritable demande.

La méthodologie de l'enquête ainsi que le contexte dans lequel elle se déroule, peuvent en être la cause, on l'a mis en évidence précédemment. Pour autant, elle ne constitue pas le seul facteur d'explication. L'absence de demande qui ressort de certaines études fait écho aux pratiques des familles. C'est ainsi que certaines places d'accueil réservées par des entreprises restent vacantes, faute de demande. Il ne s'agit donc pas là simplement d'un problème d'administration d'un questionnaire ou de l'imprécision d'une méthodologie.

En réalité, les enquêtes mettent en scène une autre face du besoin qui concerne la partie des non répondants, de ceux qui n'expriment pas d'attente particulière et que l'on retrouve à la fois dans les enquêtes réalisées auprès des entreprises et celles menées au sein des collectivités. Cette situation fait écho au phénomène de la non-demande ou du « non-recours au service ». Nous allons d'abord revenir sur la définition de cette notion en voyant ensuite, à travers des exemples comment peuvent être expliquées ces attitudes de non-recours. Enfin,

nous nous interrogerons sur les implications de ce concept dans le contexte des services de la petite enfance.

6 - 2 - 1 - La définition du non-recours

Le non recours aux droits et aux services est une notion qui a d'abord été étudiée par les économistes. A l'origine, le concept de non-recours tel qu'analysé dans les années 1930 au Royaume-Uni portait essentiellement sur les prestations sociales. Il s'agissait d'évaluer l'efficacité des mesures des politiques publiques : *« son émergence a clairement correspondu au besoin politique d'évaluer la bonne affectation de ces prestations, en particulier celles ciblées sur les populations particulières (means-testing-beneficits) [...] D'une façon générale, la prise en compte de cette question est liée au besoin récurrent de savoir si l'offre atteint bien des populations à qui elle est destinée »* (Warrin, 2010a, p.2).

Dans la première vague de travaux portant sur le sujet, la question du non-recours est appréhendée quantitativement par l'intermédiaire d'une formule mathématique : il s'agit du rapport entre la population éligible à une prestation et celle qui effectivement en bénéficie²⁷ (Warrin, 2010a).

Cette définition mathématique s'est trouvée vite insuffisante pour comprendre plus finement les situations de non-recours. L'idée même de public éligible est floue : *« ce n'est pas parce qu'une population potentiellement éligible ne peut être précisément identifiée qu'il n'existe pas de non-recours. Ce n'est pas parce qu'un chiffrage n'est pas possible que la question disparaît : « Prenons un exemple : du fait d'un nombre limité de places dans les crèches municipales ; « bon nombre » de parents (combien ? sur un total possible de combien ? on ne peut le savoir) ne cherchent pas à demander l'accueil de leurs enfants. Ils dénigrent leurs chances et s'abstiennent de toute demande alors qu'ils pourraient être bénéficiaires. C'est du non-recours »* (Warrin, 2010a, p.2).

Aussi, l'analyse du concept de non-recours a-t-elle progressivement abouti à une définition élargie : *« le non-recours renvoie à toute personne qui – en tout état de cause – ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre »* (Warrin, 2010a, p.2).

6 - 2 - 2 - Comment expliquer le non-recours ? L'exemple des parcours sociaux

En France, l'un des secteurs où le non-recours a été étudié est celui du RSA qui concerne les publics les plus fragilisés. D'abord, le non-recours tend à être expliqué par un

²⁷ « Le differential out » ou taux de non-recours (Nr) se calcule à partir du ratio de la population éligible qui reçoit une prestation (NeR) sur le total des individus éligibles (Ne) : Taux de Nr = $100 - \text{NeR} \times 100 / \text{Ne}$. Si NeR est généralement connu, ce n'est pas nécessairement le cas pour Ne ; d'où la difficulté pour calculer Nr » (Warrin, 2010, p.2).

déficit d'information : les individus ne font pas appel aux services faute de connaissance de leurs droits : « *le défaut d'information expliquerait le non-recours : cette explication est juste mais pas suffisante et prise isolément elle évite de questionner la pertinence de l'offre elle-même et passe ainsi à côté de la demande contenue dans les autres explications du phénomène* » (Mazet, 2010, p.2). Le non-recours ne doit donc pas être réduit à la question de l'information. Les non-recourants sont en partie des individus qui refusent de se servir d'un dispositif dont elles se savent destinataires. Dépasser l'explication liée à l'information, permet donc d'aller chercher d'autres justifications.

L'une de ces raisons peut être trouvée du côté de l'offre publique et de son organisation institutionnelle qui décourage d'éventuels candidats : « *La multiplicité et la complexité des dispositifs de demande, la qualité de l'information (qui renvoie à la manière dont cette offre est communiquée mais aussi à la pertinence de son mode d'exposition relativement aux personnes ciblées par l'offre), les méandres des circuits de traitement administratif (éprouvants, ils constituent un gros facteur d'abandon en cours de demande) ainsi que le caractère de plus en plus contraignant aux droits, mais participent largement à la production de situations de non-recours voire les génèrent* » (Mazet, 2010, p.3). Ce n'est donc pas tant l'information qui est problématique mais tout le processus d'entrée dans le dispositif.

Pour autant, ce constat omet le fait qu'à niveaux sociaux égaux, les individus ont des attitudes différentes face à un service proposé : certains vont l'utiliser, d'autres ne vont pas le solliciter : « *en refusant l'offre qui leur est proposée ou destinée, ils jugent de manière autonome et agissent au nom de leurs propres normes ou valeurs. Cette autonomie dans le refus, qui participe notamment d'une déprise de la procédure d'étiquetage de l'offre, vient questionner l'autonomie promue par les politiques d'activation* » (Mazet, 2010, p.5).

En réalité, les situations de non-recours mettent en jeu le rapport de pouvoir sous-jacent aux politiques d'aides. Les personnes qui se soustraient à cette offre, manifestent leur indépendance et refusent les contraintes et les exigences qui accompagnent l'obtention de prestations.

Dans cette logique, Pierre Mazet relève trois principaux motifs de non-recours. Dans le premier cas, la personne raisonne en termes de coût et d'avantage à bénéficier de l'aide : elle va prendre en compte l'intérêt à entrer dans le dispositif en le comparant avec la contrepartie qui va lui être demandée. Cela peut se jouer sur le plan financier mais aussi d'un point de vue « matériel » et « cognitif » : « *[cela] renvoie à toutes les démarches à entreprendre, les « épreuves à passer, constituer un dossier, lire une lettre...Par-delà la diversité des cas de figure et l'intensité des besoins sous-jacents aux droits concernés, ce comportement de calcul signale que les individus mêmes précaires sont dotées de*

préférences et qu'ils évaluent l'intérêt ou l'attractivité de l'offre en fonction des bénéfices qu'elle peut leur apporter » (Mazet, 2010, p.6).

Le deuxième motif est celui du sentiment « de stigmatisation » qui ressort lorsque l'individu se retrouve dans un parcours d'aide. Si celui-ci permet aux personnes de se sortir d'une situation précaire, elle renvoie aussi à « la procédure d'étiquetage » qui l'accompagne et qui peut être « *synonyme de disqualification sociale* » (Mazet, 2010, p.7). L'obtention d'une aide est soumise à un contrôle qui assigne l'individu à faire la preuve de son engagement, une situation qui n'est pas toujours vécue positivement par les personnes concernées : « *pour demander un droit ou accepter une offre, il faut par conséquent accepter l'image attachée à cette offre* » (Mazet, 2010, p.8).

Enfin, le dernier motif invoqué est relatif aux normes attachées à l'offre : « *implicites ou explicites, pratiques ou idéelles, ces normes sont rejetées par les individus en raison de leurs capacités d'action, de la conception qu'ils ont d'eux-mêmes ou des modèles culturels auxquels ils sont attachés* » (Mazet, 2010, p.8).

De ce fait, le non-recours peut s'expliquer par des attitudes particulières par rapport à l'autonomie, à la dépendance, par rapport également au système de valeurs et de croyances de l'individu : « *c'est honteux de demander et ne pas demander, c'est rester digne* ». (Mazet, 2010, p.9).

L'analyse des motivations de non-recours montre qu'elles sont portées par des individus qui affirment des choix de distanciation vis-à-vis d'un service qui lui imposerait des devoirs et des droits. Les situations de non-recours mettent en évidence « *ce qu'il en coûte aux individus d'être protégés, ce qu'il en coûte d'être demandeur* ». (Mazet, 2010, p.1).

Elle est une façon, a contrario, d'afficher son autonomie : « *c'est une expression singulière et non collective, une prise de parole d'autant plus silencieuse qu'elle n'émerge sur aucune scène publique. Cette expression, qui ne se fait pas entendre dans la société renvoie pourtant à une autonomie « à bas bruit » ou de « faible impédance » qui porte un jugement sur l'offre et conduit à refuser la reconnaissance proposée par les politiques de solidarité* » (Mazet, 2010, p.9).

Pour Philippe Warrin, ces comportements relèvent du politique : la non-demande est une forme de contestation qui peut être assimilée à la remise en question de l'offre publique et qui interpelle les acteurs politiques puisqu'ils en sont souvent à l'origine : « *la question de la non-demande n'évacue en rien celle de l'offre publique mais au contraire pose pleinement celle de son attractivité et de son acceptabilité* » (Warrin, 2010b, p.7). Bien que cette analyse porte sur les parcours d'insertion liés aux prestations sociales, elle peut constituer une grille de lecture de la non-demande qui se joue dans les projets petite enfance.

6 - 2 - 3 - Le non-recours dans le champ des services petite enfance

Dans l'analyse des besoins, la notion de non-recours peut apparaître comme le pendant de la demande. Elle soulève une autre dimension des besoins, celle de leur absence. Si l'outil enquête a pour objectif de mettre en valeur la demande, il fait fi de ce qui n'a pas été exprimé. Par conséquent, « expression des besoins » et « non-recours » sont les deux faces d'une même pièce. Si la première est connue, la deuxième l'est moins.

Plusieurs aspects soulevés par le non-recours dans les politiques d'aides peuvent être questionnés dans le champ de la petite enfance.

D'abord, l'offre elle-même attire différemment les familles. Le service crèche est collectif, induit un rapport à une équipe, introduit les familles dans une organisation normée avec un règlement. L'accès à la place en crèche est jalonné aussi de différents temps : il est précédé de la demande proprement dite, ensuite d'une pré-inscription laquelle est suivie de l'inscription enfin d'un entretien avec la direction de l'établissement ; autant d'étapes qui nécessitent l'engagement de la famille. La crèche et l'accès en crèche, sensés faciliter la vie des familles impliquent malgré tout, une disponibilité et certaines dispositions pour y prétendre²⁸.

L'une des raisons du phénomène de désistement pourrait aussi être trouvée dans le contraste entre un questionnaire très ouvert qui demande aux familles d'exprimer leurs difficultés, leurs attentes et la réponse apportée à ces besoins qui est définie par un service.

Car, en définitive, les familles vont devoir s'adapter à l'offre en fonction d'un certain nombre de paramètres : la disponibilité des places, l'âge des enfants, les horaires d'ouverture alors même, comme on l'a vu précédemment, qu'elles sont en attente d'une très grande souplesse d'utilisation.

Par ailleurs, les salariés se trouvent amenés à se positionner par rapport à un service initié par leur employeur et qui touche à leur vie personnelle. Dès lors, l'individu peut s'interroger sur la contrepartie attendue par l'employeur avec cette place en crèche. Elle peut sous-tendre une relation de pouvoir entre le salarié et l'entreprise. Il faut d'ailleurs souligner la frilosité des partenaires sociaux de certaines entreprises à soutenir ces projets car ils perçoivent que le service rendu ne sera pas neutre sur les relations salariales.

Enfin, le service s'adresse à l'ensemble du personnel : il faut accepter de le partager avec d'autres collègues, autrement dit de confier son enfant dans un espace censé s'affranchir de ce qui se vit au travail. La place en crèche met en scène le salarié dans un rôle qui lui est personnel. Elle réactive la question de la frontière entre sphère privée et

²⁸ Preuve en est la démarche de l'entreprise de crèche de créer une procédure Iso pour accompagner les familles lors de leur demande d'inscription.

sphère publique, non plus cette fois par rapport à l'employeur mais par rapport aux collègues de travail. Pour certains parents, cette absence de frontière peut représenter un obstacle.

*

*

*

En conclusion, la thématique du non-recours interroge l'offre et ses injonctions souvent masquées. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces points dans la troisième partie lorsqu'on travaillera plus précisément sur les bénéficiaires que retirent les salariés de la place en crèche mais aussi sur les contreparties qu'ils peuvent éventuellement ressentir.

6 - 3 - « L'imprévisibilité » des besoins en modes d'accueil

Nous avons vu précédemment que le questionnaire soulevait des problèmes de méthodologie susceptibles d'expliquer la difficulté des populations à exprimer leur besoin. Par ailleurs, nous avons observé que le non-recours pouvait faire partie des attitudes possibles de désintérêt, voire de rejet face à un service proposé.

Dans cette section, nous allons aborder un autre aspect des besoins qui peut expliquer les difficultés de son appréhension : son imprévisibilité, une notion empruntée à Michel Grossetti (2004).

Nous reviendrons d'abord sur les contours de ce terme que Michel Grossetti a élaboré en s'appuyant sur la tradition sociologique. Ensuite, nous verrons comment cette dimension est repérable dans le champ de la petite enfance. Enfin, nous terminerons en montrant que la configuration de l'offre elle-même est source d'imprévisibilité.

6 - 3 - 1 - L'imprévisibilité : une notion impensée

L'imprévisibilité fait partie de la vie sociale. Elle est inhérente aux phénomènes sociaux. Pour autant, Michel Grossetti fait le constat que dans les sciences sociales, cette notion n'est pas appréhendée comme telle à la différence des sciences de la nature qui expliquent certains phénomènes naturels ou physiques en admettant la contingence des événements. En sociologie, l'imprévisibilité est plutôt évacuée et envisagée comme un phénomène à la marge : « *faute de donner à l'imprévisibilité un statut précis dans l'analyse, les sociologues ont pris l'habitude de raisonner comme si elle n'existait pas, donnant ainsi l'impression que ce qui est arrivé devait arriver, soit parce que les tendances structurelles allaient dans ce*

sens, soit parce que la volonté des acteurs y conduisait » (Grossetti, 2004, p.11). Dans son ouvrage, Sociologie de l'imprévisible (2004), Michel Grossetti cherche à élaborer un cadre d'analyse pour penser cette notion. Il considère « l'imprévisibilité » comme « ce que l'on ne peut prévoir...Au lieu de la voir partout (tendances de certaines sociologies de l'action) ou nulle part (tendance des approches plus structurelles) et donc de s'en intéresser, il s'agit de la caractériser, de l'évaluer, de faire avec » (Grossetti, 2004, p.13). Il élabore une conception de l'imprévisibilité dans laquelle « contingences et régularités interagissent dans des schémas séquentiels ».

Ainsi, il établit un lien entre contingence et imprévisibilité : un événement imprévu créé une rupture dans la séquence d'une vie, d'une action ; ce qui n'implique pas pour autant que la situation échappe à la volonté des acteurs car l'imprévisibilité c'est aussi « *un espace d'opportunité* ».

Plusieurs types d'imprévisibilité se dessinent. Le premier est celui d'une situation où l'imprévu est organisé. Par exemple, un match de foot est programmé mais on ne connaît pas l'issue. Un second type recoupe les situations dans lesquelles le moment de l'imprévisibilité est connu mais dont on ignore l'ensemble des issues possibles. Par exemple une manifestation qui échappe à ses organisateurs et qui dégénère. Par ailleurs, il existe des imprévus « institutionnalisés ». Citons l'exemple de la maladie. Dans ce cas, si la situation semble imprévisible pour l'individu, elle ne l'est pas pour le corps médical qui est préparé à y répondre. Ainsi, les situations d'imprévisibilité impliquent différentes « échelles » - celles des individus et celles des organisations - aux conséquences bien distinctes. Enfin, l'imprévisibilité est repérable dans les parcours de vie : chômage, divorces, recomposition des familles. Les grandes étapes de la vie humaine sont source d'imprévisibilité : l'entrée dans le monde adulte, la vie en couple, le vieillissement. Elle ne doit cependant pas être réduite aux accidents de la vie.

Michel Grossetti aboutit donc à une typologie de l'imprévisibilité qui dépend du niveau de contingence : « *le degré d'imprévisibilité des situations est fluctuant et, au fond, lui-même partiellement imprévisible !* » (Grossetti, 2004, p.68). Dès lors, l'objectif est d'analyser « *comment sont organisés les moments de choix et donc de contingence ?* ».

Tableau 21 : Les formes de prévisibilité des situations (Grossetti, 2004, p.68)

Moment → Issues ↓	Moment prévisible	Moment imprévisible
Issues prévisibles	1. Carrefour (orientation scolaire, évènements sportifs)	2. Risque anticipé (événements climatiques ou environnementaux, maladie, chômage)
Issues imprévisibles	3. Transition de cycle (négociation diplomatique, passage à la retraite)	4. Crise, catastrophe (événements non anticipés)

L'imprévisibilité a des conséquences que Michel Grossetti qualifie d'irréversibilités, des situations qui découlent de la survenue de l'imprévu et ces irréversibilités constituent aussi bien des contraintes que des ressources pour les acteurs. L'imprévu génère des situations nouvelles qui peuvent être subies ou inversement source de choix. Ce sont aussi des enjeux. Pour appréhender l'imprévisibilité, il faut saisir deux temporalités, celle de l'action en train de se réaliser et celle de « séquences » plus longues. Par exemple, la vie d'une association peut être analysée lors de sa phase de création mais on ne peut comprendre son évolution sans revenir aux aléas auxquels elle a dû faire face pour se transformer et évoluer. La contingence fait donc partie de l'histoire et du phénomène en lui-même. C'est sans doute dans les parcours de vie que l'imprévisibilité est la plus facile à saisir : les ruptures y sont plus visibles. Pour appréhender l'imprévisibilité, il faut donc comprendre comment se combinent les ressources, les acteurs et les relations, ce que Michel Grossetti appelle les formes sociales.

6 - 3 - 2 - L'imprévisibilité des besoins en modes d'accueil, une question « d'échelle » et de temps

Mettre en place un service revient à s'interroger sur les raisons de son existence. Cette question renvoie à la volonté des décideurs, mais interpelle également la validité des besoins. Un chef d'entreprise peut volontairement proposer le service à son personnel sans que les parents souhaitent y recourir.

Par ailleurs, en matière de dimensionnement des besoins, deux situations se présentent : les besoins peuvent disparaître ou bien les besoins peuvent progresser. Entre ces deux extrêmes, les besoins peuvent aussi être stables, cette hypothèse étant idéale. De fait, les besoins en mode d'accueil, comme d'autres phénomènes sociaux, comprennent une part d'imprévisible qui se joue sur plusieurs plans.

Un besoin soumis aux évolutions sociétales

D'abord, l'imprévisibilité des besoins en modes d'accueil, se pose à plusieurs « échelles » pour reprendre le terme de Michel Grossetti. Le premier niveau renvoie aux évolutions sociétales générales qui ont des effets directs sur le développement des services petite enfance : les besoins des familles évoluent en raison de facteurs sociaux comme la progression du taux d'activité des femmes, l'augmentation du nombre de familles monoparentales et du nombre de jeunes enfants. Ces facteurs contribuent à l'évolution de la nature des besoins avec des conséquences sur les représentations qui se traduisent dans les usages quotidiens des familles.

Le deuxième niveau concerne le profil des porteurs de projets : collectivités locales et entreprises. La nature des besoins peut évoluer en raison des facteurs démographiques et économiques : les familles sont mobiles géographiquement (déménagement, emménagement...). La population d'une commune peut varier, les effectifs d'une entreprise peuvent également subir des changements. Les besoins d'un jour peuvent ne pas être ceux du lendemain.

Le dernier niveau est celui des besoins des familles proprement dit. D'abord, ces besoins présentent une limite temporelle qui couvre les trois premières années de l'enfant. Ensuite, l'expression des besoins est variable selon la situation de l'individu au moment de l'enquête : une personne attendant un enfant, une personne ayant déjà un enfant, une personne sans enfant qui envisage en avoir. La pluralité des situations enjoint d'envisager une hiérarchisation des besoins dans le temps : immédiat voire urgent, à moyen terme, à plus long terme. Les résultats qui ressortent des enquêtes, le montrent. Ceux-ci font nettement apparaître l'imprévisibilité du besoin parce qu'inscrit dans une temporalité.

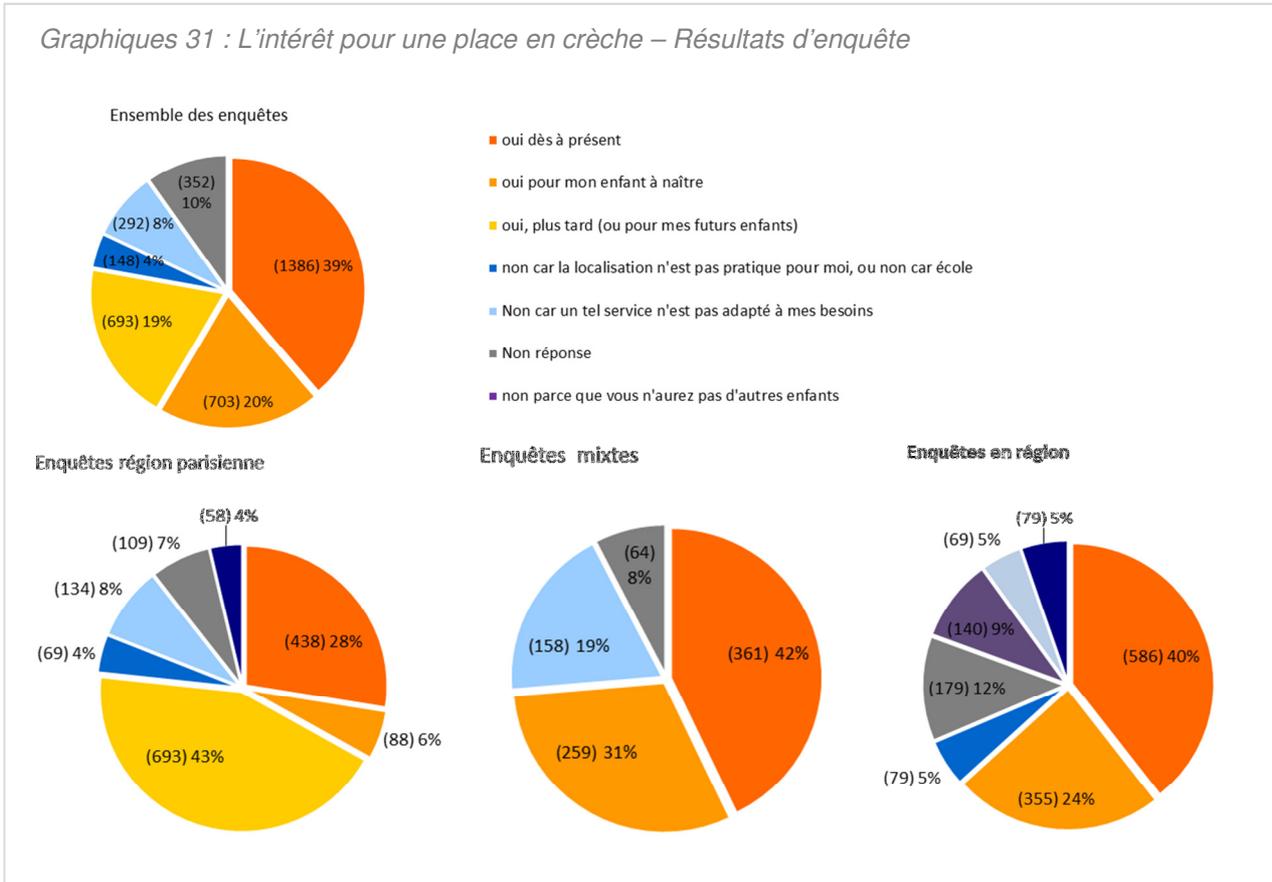
Ainsi, sur l'ensemble des populations sondées, l'intérêt pour la crèche est exprimé par plus des trois-quarts des répondants. La part des non réponses représente, en moyenne, 10 % de l'échantillon et 12 % des enquêtés disent d'emblée ne pas souhaiter avoir recours au service soit parce que la localisation proposée ne convient pas, soit parce qu'ils estiment qu'elle n'est pas adaptée à leurs besoins ; cela exclut donc de prime abord presque un quart des répondants.

Pour ceux qui expriment leur intérêt, celui-ci est formulé de trois points de vue. Le premier est celui des parents avec des jeunes enfants qui auraient besoin du service « dès à présent ». Ces parents intéressés constituent, en moyenne, 39 % de l'échantillon.

Le second est celui des personnes qui attendent un enfant, ils représentent, en moyenne, 20 % des répondants.

Le dernier est énoncé par les répondants qui se projettent dans l'avenir avec un enfant : 19 % des personnes interrogées sont dans cette situation (cf graphiques 31).

Graphiques 31 : L'intérêt pour une place en crèche – Résultats d'enquête



La temporalité fait partie de la demande. Ainsi, la moitié des personnes intéressées le sont à moyen et long terme. Si l'on affine l'analyse par type d'études, on observe que les enquêtes parisiennes touchent davantage de répondants souhaitant utiliser le service à l'avenir. Si ces enquêtes suscitent le plus d'intérêt (compte du taux de participation moyen de 77 %), ce sont aussi celles dont les besoins sont le plus souvent projetés.

Entre les questionnaires diffusés en régions et les études mixtes, la répartition des répondants est assez homogène avec respectivement 40 % et 42 % de personnes intéressées dès à présent et entre 24 % et 31 % de répondants souhaitant utiliser le service à l'avenir. Les enquêtes en régions reflètent un résultat plus mitigé en regroupant deux tiers de répondants intéressés. Soulignons que sur cet échantillon de jeunes parents interrogés, moins de la moitié exprime son intérêt pour la mise en place du service mais ils sont plus nombreux à exprimer leur besoin par rapport au service, dès à présent.

Un besoin difficile à projeter

Cette temporalité a des effets sur le dimensionnement du service. La dimension temporelle de l'expression des besoins est différente du besoin lui-même qui est immédiat. Or, on voit que l'enquête s'adresse à des publics dont les besoins s'échelonnent dans le temps. Ainsi, le questionnaire doit tenter d'appréhender cette temporalité alors même que paradoxalement il reste une photographie prise à un instant défini.

La difficulté à faire des prévisions à partir de ces questionnaires est illustrée dans l'analyse des réponses concernant l'intérêt des familles. Plus de la moitié des personnes intéressées le sont à plus ou moins long terme. L'intérêt direct pour le service concerne seulement un peu plus d'un tiers des répondants. C'est pour ce tiers de répondants que l'enquête cherche à mesurer de manière très fine le besoin, c'est-à-dire les parents qui utilisent déjà un mode de garde. Or, dans le cadre des projets de construction où le délai d'ouverture est d'au moins une année, ces familles ne seront pas celles qui utiliseront le service sauf si elles envisagent avoir d'autres enfants.

Dans le cas où l'entreprise est dans une perspective de réserver des places – la situation la plus fréquemment rencontrée aujourd'hui – la difficulté est ailleurs. Ces familles avec jeunes enfants sont le public visé mais l'incertitude pèse sur leur capacité à changer d'organisation pour mettre leur enfant en crèche. Elles peuvent manifester leur intérêt et puis ne pas opter finalement pour la solution qu'elles ont sollicitée. Ainsi, le choix des parents est aussi générateur d'imprévisibilité.

Or, le désistement des familles très fréquemment observé, peut fragiliser certains projets. Les salariés expriment des besoins, qu'ils transforment en demande par le biais du questionnaire en montrant leur intérêt, puis au moment de l'inscription, optent pour une autre solution. Là où l'enquête avait repéré des besoins et les avait quantifiés de manière précise, la réalité de l'utilisation effective du service est autre. Ce décalage constitue l'une des principales critiques faites à une estimation des besoins par l'intermédiaire d'une enquête.

Mais cette situation est à mettre au compte des familles elles-mêmes qui se trouvent dans une situation d'imprévisibilité par rapport à une offre qui ne répond pas toujours à leurs besoins ou avec laquelle elles doivent composer.

6 - 3 - 3 - La coordination des besoins et de l'offre : source d'imprévisibilité

On peut citer deux situations source d'imprévisibilité pour les familles, par rapport à leurs modes d'accueil liées à la configuration de l'offre :

- Lors de la recherche du mode d'accueil, c'est-à-dire au moment où le besoin entre en relation avec l'offre : c'est une période de choix et d'attente qui globalement est

circonscrite dans le temps : du début de la grossesse à la reprise de l'activité professionnelle,

- En cours d'accueil, c'est-à-dire lorsque l'ajustement entre les besoins et l'offre ne fonctionne pas : une assistante maternelle qui fait défaut, un déménagement.... La famille dispose d'un mode d'accueil mais celui-ci est remis en question.

La recherche d'un mode de garde : un parcours jalonné d'imprévisibilités

Le recours au mode d'accueil se fait classiquement lors de la reprise d'une activité professionnelle après le congé maternité ou suite à la prise d'un congé parental de quelques mois. Globalement, la famille dispose du temps que dure la grossesse pour trouver une solution. Pour la crèche, quel que soit le gestionnaire, le processus est le même : la famille doit inscrire l'enfant, passer ensuite en commission d'admission pour savoir si l'enfant va être admis, rencontrer la directrice pour signer le contrat d'accueil et organiser la période d'adaptation avant l'entrée définitive en structure. L'une des sources d'imprévisibilité est liée à ce moment précis de la réponse. Si celle-ci est négative, elle peut avoir pour effet de remettre en question le fait de recourir à un mode de garde ou de réorienter le parent vers une autre solution d'accueil.

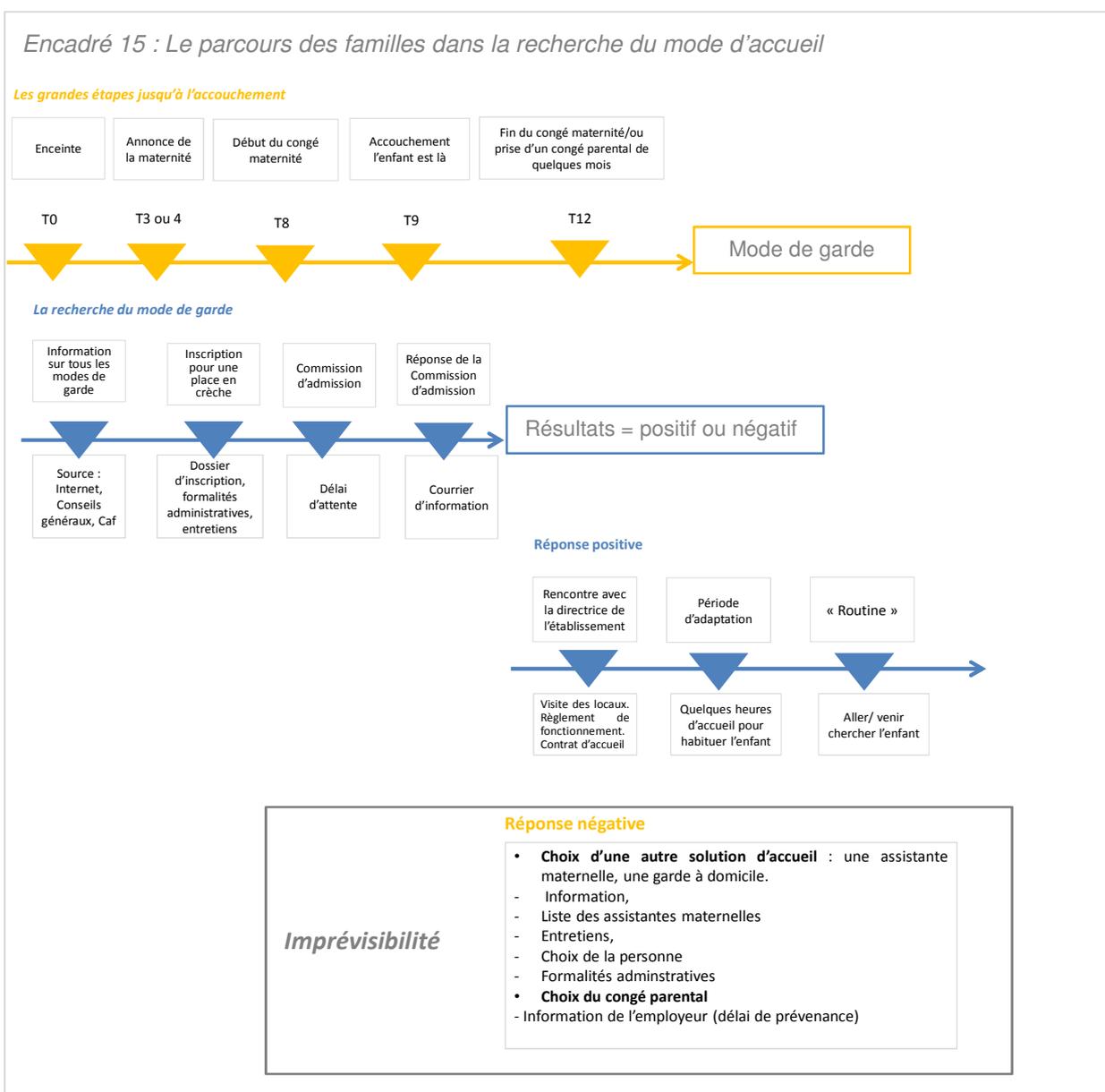
Pour limiter l'imprévisibilité dans cette phase de recherche du mode d'accueil, plusieurs dispositions – plus ou moins formelles – sont offertes aux familles.

En premier lieu, l'information sur les modes d'accueil est diffusée par plusieurs canaux. Au niveau national, un site internet répertorie l'ensemble des solutions possibles avec la possibilité de localiser les services. Dans les départements, les conseils généraux et les caf informent les parents des modalités de garde et des droits aux prestations par des plaquettes. Au niveau local, des Relais Assistantes Maternelles ont été créés pour accompagner les familles, dans un premier temps principalement en matière d'accueil individuel, aujourd'hui sur l'ensemble des modes d'accueil. Les familles disposent donc de plusieurs sources d'information pour trouver une solution.

En second lieu, le recours au congé parental a fait l'objet d'un assouplissement en matière de temps et de durée qui permet de pallier au déficit d'une solution puisqu'il est octroyé directement sur simple demande et que l'employeur ne peut pas le refuser (même si le délai de prévenance n'est pas respecté).

Pourtant, ces nouveaux moyens n'évacuent pas complètement les difficultés à ajuster l'offre et la demande, notamment en raison du processus d'admission dans les structures d'accueil collectives. Les parents n'hésitent pas à multiplier les inscriptions auprès des

municipalités, auprès de leur entreprise, ou encore auprès des assistantes maternelles, ce qui explique les nombreux désistements que les services d'accueil ont ensuite à gérer.



Nous avons cherché à appréhender plus finement la source de ce manque de coordination. Nous avons fait l'hypothèse qu'elle est liée en partie à la périodicité des commissions d'admission qui ont lieu souvent entre le printemps et la fin d'année scolaire pour une inscription en septembre. Cette organisation est calée sur les rentrées scolaires puisque les départs des établissements d'accueil se font principalement en septembre. Par ailleurs, la plupart des structures ferment durant l'été et ouvrent « à la rentrée ». Une norme d'accueil a ainsi été instituée qui permet aux gestionnaires d'organiser leur propre service.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons répertorié le cycle d'une grossesse en partant de l'hypothèse que la recherche du mode de garde démarre au 6^{ème} mois (soit environ 6 mois avant de l'utiliser).

Tableau 22 : le processus de pré-inscription

Période de début de grossesse	Inscription en cours de grossesse = hypothèse au 4 ^{ème} mois	Process de pré-inscription	Inscription en cours de grossesse = hypothèse au 6 ^{ème} mois	Process de pré-inscription
Mai	Août		Octobre	
Juin	Septembre		Novembre	
Juillet	Octobre		Décembre	
Août	Novembre		Janvier	
Septembre	Décembre		Février	mars à juin
Octobre	Janvier		Mars	mars à juin
Novembre	Février	mars à juin	Avril	mars à juin
Décembre	Mars	mars à juin	Mai	mars à juin
Janvier	Avril	mars à juin	Juin	mars à juin
Février	Mai	mars à juin	Juillet	mars à juin
Mars	Juin	mars à juin	Août	
Avril	Juillet		Septembre	

Le tableau montre que selon la période à laquelle l'accouchement est prévu, les chances de pouvoir accéder à un mode de garde collectif sont amoindries dans la mesure où la recherche du mode d'accueil ne coïncide pas avec les périodes de pré-inscription mais aussi avec le renouvellement des places qui a lieu en septembre, lorsque l'enfant entre à l'école. Dans l'hypothèse où la recherche est lancée au 6^{ème} mois de grossesse, deux périodes sont plus sensibles : lorsque la recherche se fait en fin et en début d'année. Pour ces parents, les chances d'obtenir une place sont beaucoup plus faibles puisque les commissions d'admission ont déjà eu lieu. Si la recherche démarre un peu plus vite, la possibilité de passer en commission augmente.

Nous avons fait le même exercice pour l'entrée en crèche (2^{ème} tableau récapitulatif). Il se trouve que les zones d'imprévisibilité sont plus réduites : pour un accouchement en tout début d'année, il est plus difficile d'avoir une solution au cours du 2^{ème} trimestre et la difficulté est la même pour les accouchements de fin d'année. Mais globalement pour les autres périodes, l'admission en septembre est adaptée aux besoins des familles.

Tableau 23 : la période d'admission

Période d'accouchement	Besoin théorique de reprise	Période d'entrée en crèche
Janvier	Mars	Mars
Février	Avril	Avril
Mars	Mai	Mai
Avril	Juin	Septembre
Mai	Juillet	Septembre
Juin	Août	Septembre
Juillet	Septembre	Septembre
Août	Octobre	Septembre
Septembre	Novembre	Septembre
Octobre	Décembre	Janvier
Novembre	Janvier	Janvier
Décembre	Février	Février

L'information n'est pas la seule clé du rapprochement de l'offre et des besoins, certaines périodes sont moins propices que d'autres pour trouver une solution et en particulier un mode d'accueil collectif.

La défaillance du mode de garde : quelles solutions pour gérer l'imprévisible ?

Une autre source d'imprévisibilité se trouve dans la défaillance du mode de garde existant. Les résultats d'enquête l'attestent : une partie des salariés a dû changer au moins une fois de mode de garde : l'assistante maternelle tombe malade, part en congé maternité ou bien les parents ne sont pas satisfaits de la solution trouvée.

A partir des entretiens réalisés auprès des familles sur lesquels nous reviendrons dans la troisième partie de la recherche, nous avons identifié la proportion de familles ayant eu accès à une place en crèche après avoir connu plusieurs autres solutions ou difficultés : sur les 24 familles interrogées, 6 ont eu recours à la place en crèche suite à une situation d'urgence (soit un taux d'imprévisibilité de 25 %).

Tableau 24 : Les causes de la défaillance du mode de garde

Causes de l'imprévisibilité	Nombre de situations
Assistante maternelle défaillante	3
Pas de réponse positive de la crèche	1
Solution existante mais non satisfaisante	2

L'imprévisibilité fait donc partie du parcours des familles en cours de garde et pas seulement au moment de choisir leur mode d'accueil. Là encore, des solutions aux situations d'imprévisibilité sont organisées. Une place d'accueil d'urgence est obligatoire dans chaque établissement. Cette place est une solution temporaire en attendant pour les familles de retrouver un mode de garde permanent. Les établissements d'accueil se trouvent donc en première ligne pour gérer l'imprévisibilité. Certains opérateurs privés se sont spécialisés sur ce créneau de la garde d'urgence qui est un service qu'ils mettent particulièrement en avant.

*

*

*

En résumé, l'imprévisibilité peut émerger dans le parcours de garde des familles en raison de l'instabilité et de la fragilité de certaines solutions trouvées. Cette imprévisibilité est liée à l'organisation de l'offre elle-même et du système plus large mis en place autour de l'accueil des jeunes enfants en France. Elle est partiellement prise en charge par les modes d'accueil eux-mêmes : l'accueil collectif est en partie sollicité pour gérer l'imprévisibilité générée par l'accueil individuel. Finalement, le demandeur doit composer avec la configuration de l'offre de garde.

Conclusion du chapitre 6 : la non-demande, problème de méthodologie ou enjeu social ?

La difficulté à cerner les besoins des familles est liée à des aspects méthodologiques de l'enquête. Les modes de recueil utilisés ne sont pas adaptés à toutes les populations. D'autre part, les objectifs du questionnaire sont aussi très différents et reposent sur des présupposés qui ne sont pas toujours interrogés et qui sont liés aux stratégies de développement de l'offre.

Si le questionnaire fait ressortir des résultats quantitatifs, le besoin apparaît aussi dans une dimension plus qualitative visible à travers les attentes exprimées par les répondants d'avoir le choix du mode de garde, et par la distorsion qui ressort des enquêtes entre le mode de garde idéal et celui effectivement utilisé. Elle se lit aussi à travers l'avis très partagé sur la question de la reprise d'un travail à temps plein grâce à une place d'accueil. La photographie des besoins est donc plutôt floue si l'objectif que l'on se fixe est d'avoir des résultats clairs et sans appel.

Au-delà de la méthodologie, deux aspects des besoins méritent d'être pris en compte pour en avoir une vision plus précise, celui du non-recours et celui de l'imprévisibilité. Le non-recours est une attitude possible des familles par rapport à la création d'un service. Il peut s'agir d'une réaction de rejet mais c'est également une façon d'affirmer son indépendance, son autonomie et son choix. Ce phénomène peut expliquer certaines places vides dans les crèches. Quant à la notion d'imprévisibilité, elle permet de mieux cerner la nature instable du besoin que l'on identifie à travers la défaillance du mode d'accueil et les situations d'incertitude dans lesquelles se trouvent les familles pour choisir leur mode d'accueil. Ainsi, le principe du libre choix impose une dose de contingence avec laquelle les familles doivent composer.

Conclusion générale de la deuxième partie : l'expression des besoins des familles, la construction d'une demande sociale

Les enseignements que l'on peut tirer des résultats compilés des enquêtes sur les sept dernières années font ressortir plusieurs aspects des besoins et de leur mesure.

Le premier constat est celui de la collusion d'au moins deux objectifs fixés à l'enquête par questionnaire : il sert à convaincre du bien-fondé d'une démarche et cherche à dimensionner les besoins. Autrement dit, les questions autour des difficultés d'accueil rencontrées par les parents, les attentes et les critères doivent aboutir à la transformation des besoins en une demande. Par exemple, si les salariés ont des difficultés à trouver un mode de garde, le projet crèche doit naturellement apporter une réponse. Or, ce schéma ne s'avère pas si linéaire : le répondant peut exprimer des difficultés par rapport à son mode d'accueil mais la solution qu'il privilégiera ne passera pas nécessairement par le recours à une place de crèche. Il peut également exprimer son intérêt par rapport à la mise en place du service et refuser la place qu'on lui propose parce que la localisation ne lui convient pas ou bien parce qu'il ne souhaite pas que son enfant change de mode de garde. Il peut aussi exprimer un besoin qu'il n'a pas tout simplement pour encourager la mise en place du service. Inversement, est ignorée une grande frange des populations d'habitants ou de salariés comme le montre la faiblesse des taux de retour sur certaines enquêtes.

Les problèmes méthodologiques masquent une première réalité par rapport à l'enquête, sa dimension politique. On a montré comment on pouvait définir le groupe des demandeurs, des femmes, âgées d'une trentaine d'années et résidant sur un pôle urbain. Ce groupe partage un certain nombre de points de vue et d'attentes par rapport aux projets crèches, quelle que soit l'enquête. Les commentaires traduisent ces attentes sous forme de revendications que l'on a qualifiées de « politique ». D'ailleurs, la justification de l'engagement des entreprises dans ce secteur se fait sur le registre de la compensation d'un certain nombre d'inégalités auxquelles sont confrontés les salariés parents de jeunes enfants, de par leur lieu de résidence principale, leur sexe et leur ressource financière. En même temps, les entreprises ne s'y trompent pas puisqu'une partie d'entre elles sont réticentes à s'engager dans la diffusion d'un questionnaire.

Pourtant, cette « prise de parole » des demandeurs ne donne pas lieu à une photographie totalement homogène des besoins.

En effet, sur un certain nombre de questions, des lignes de fractures se dessinent. L'analyse des sondages et des résultats d'enquête révèlent que les représentations par

rapport au mode de garde évoluent au fil du temps, que les attentes portent sur une solution d'accueil plutôt externalisée mais que les opinions par rapport au mode de garde idéal sont partagées globalement entre l'accueil individuel et l'accueil collectif. Par ailleurs, différents facteurs influencent ces représentations comme le lieu d'habitation, la catégorie socio-professionnelle, ou encore le fait d'avoir déjà un enfant. Les résultats de nos enquêtes de terrain s'en font aussi l'écho :

- La crèche recueille 62 % d'avis favorables alors que l'assistante maternelle se situe à 25 %. En parallèle, 47 % des répondants avec des jeunes enfants ont recours à la seconde solution contre 21 % en moyenne pour la première. L'enquête fait ressortir une attente commune qui malgré tout doit être nuancée selon le lieu de réalisation de l'enquête et selon le fait ou pas d'avoir des enfants. On peut ajouter que la crèche n'est jamais totalement plébiscitée.
- Parmi les répondants qui travaillent à temps partiel, la moitié d'entre eux souhaiterait ne pas reprendre une activité à temps plein, même s'ils disposaient d'une structure d'accueil. Pour l'autre moitié, la création du service les aiderait à reprendre un travail à temps plein. La mise en place du service ne suscite donc pas un intérêt unanime.
- Enfin, les familles sont inégales face à l'organisation de leur mode d'accueil notamment en ce qui concerne les horaires et le temps de travail. Près d'un tiers des répondants travaillent sur des horaires décalés. Les difficultés de ces répondants sont souvent mises en arrière-plan car elles ont tendance à ne pas sortir quantitativement comme un vrai besoin. La tendance est plutôt de répondre au plus grand nombre.

Le groupe des parents de jeunes enfants donne à voir un besoin partiel qui reflète en même temps l'éclatement de l'offre et qui empêche l'expression d'une attente unanime par rapport à une solution d'accueil. Cela crée aussi une difficulté à prendre la juste mesure des besoins.

La fragilité de certains résultats d'enquête tient à la faible participation des populations pourtant potentiellement concernées par le sujet et qui entre en contradiction avec le discours sur le manque de places. C'est pourtant une réalité, certains parents n'expriment pas d'attente particulière vis-à-vis de la création d'un service. Il ne s'agit là pas simplement d'un problème de méthodologie d'enquête mais d'une attitude que l'on a assimilée à celle du non-recours au service.

D'autre part, la dimension fluctuante, faillible, temporelle des besoins fait partie des éléments mis en lumière par les enquêtes. La compilation des résultats montre la fragilité des organisations familiales par rapport à leur solution d'accueil : le fait d'avoir dû changer

au moins une fois de formule d'accueil est le lot commun d'un certain nombre de répondants, l'appréhension pour trouver le bon mode de garde est une réelle angoisse, le recours récurrent au vocabulaire psychologique est également révélateur d'un besoin d'être rassuré. A cette fragilité qui est à mettre en relation avec la rupture introduite par l'arrivée de l'enfant et que l'on abordera en troisième partie, s'adjoint celle des organisations de travail multiples et sur lesquelles une partie des salariés enquêtés n'a pas prise. S'ensuivent des besoins de souplesse d'utilisation des services qui s'expriment de manière extrême par un certain nombre de répondants avec l'idée d'avoir un service à leur disposition.

En réalité, les besoins en modes d'accueil comprennent une part d'imprévisibilité avec laquelle les familles composent. Cette notion d'imprévisibilité est une clé de lecture pour expliquer l'instabilité des besoins et par effet les difficultés à les dimensionner. Elle se retrouve à plusieurs niveaux et dans plusieurs situations. Dès lors, l'objectif est de la cerner pour mieux la prendre en considération puisqu'elle fait partie du jeu social. Ce concept ouvre donc des pistes d'analyse alternatives à la recherche de régularités qui évacue complètement la question de l'aléa pourtant très présent dans les parcours de garde des familles.

L'expression des besoins a donc des ressorts politiques qui se jouent en faveur de la mise sur le devant de la scène du besoin ou au contraire par sa relégation au second plan. Dans l'un et l'autre cas, le politique constitue une dimension de l'expression des besoins. De par sa dimension politique et les problèmes méthodologiques qui l'accompagnent, le recours au questionnaire a été réduit au profit d'outils considérés comme plus concrets et rapides. Néanmoins, cette « mise au ban » de l'enquête peut également être interprétée comme le signe d'un déplacement de la manière d'analyser le besoin qui est à mettre en relation avec l'évolution de l'offre. Se repose la question de la place des besoins et de ses usages que l'on va étudier dans la troisième partie de cette recherche avec la mise en marché de la crèche.

**Partie 3 : la construction d'une réponse
nouvelle aux besoins : la « mise en marché »
de la crèche**

Introduction

L'arrivée des entreprises de crèche signe-t-elle une autre manière de répondre aux besoins des familles en matière de services d'accueil pour les jeunes enfants ? Dans quelle mesure l'arrivée d'opérateurs privés (à but lucratif) dans ce secteur vient-elle bouleverser les équilibres traditionnels bâtis entre les collectivités locales et les associations, acteurs majeurs du secteur de la petite enfance ? Telles sont les questions que nous proposons de traiter dans cette troisième partie. L'une des conséquences de ce changement pourrait être de faire advenir une nouvelle lecture des besoins avec des effets sur la configuration de l'offre. Il convient de préciser que le poids de ces acteurs privés demeure encore aujourd'hui limité : en 2010, 4 % des places d'accueil collectif en France sont gérées par les entreprises de crèches. Toutefois, leur importance ne cesse de croître : en 2009, elles géraient 289 équipements, 400 en 2010 (Pelamourgues, 2013).

Les pratiques mises en œuvre par les nouveaux acteurs privés ont à voir avec la façon dont ils définissent leur offre et dont ils perçoivent les besoins. Ces pratiques prennent forme dans un contexte de relations régulées par le marché que nous examinerons en ayant recours à l'éclairage apporté par la sociologie des marchés. Précisément, nous chercherons à savoir comment l'offre crée les besoins, sous quelle forme et avec quelles conséquences ? Il s'agira de caractériser ce nouveau marché en identifiant ses frontières – tout n'est pas marché c'est notre hypothèse de départ – et en cernant ses conséquences sur les besoins des familles. A cet égard, la place des besoins mérite d'être interrogée si on considère avec Godbout que le marché peut fonctionner sans se référer au besoin : « *la société marchande a commencé le jour où on a décidé de fabriquer une chose non pas parce qu'un utilisateur l'avait demandé et en avait besoin mais parce qu'il pouvait être indirectement utile au producteur si celui-ci réussissait à vendre la chose produite bien entendu. [...] En faisant produire dorénavant pour des inconnus, le marché libère de la subordination personnelle* » (François, 2008, p.66). La sociologie des marchés nous servira d'appui pour relativiser l'influence de la logique marchande parce qu'elle doit composer avec d'autres logiques en vigueur, et en particulier l'environnement réglementaire et institutionnel comme avec les valeurs qui sous-tendent l'action dans le domaine de la petite enfance.

Nous distinguerons deux marchés, celui du conseil aux collectivités d'une part et celui des entreprises d'autre part. Sur le premier marché, nous avons fait l'hypothèse que la démonstration des besoins des familles ne suffit pas dans la mesure où les représentations des élus et les enjeux de pouvoir locaux jouent un rôle de premier ordre dans la décision de créer un équipement petite enfance davantage que des indicateurs ou des résultats d'enquête, plus rationnels. Concernant le marché des entreprises, nous formulons

l'hypothèse que les besoins des parents restent en arrière-plan, la relation commerciale se jouant entre l'entreprise et l'opérateur privé. Ainsi, la mise en marché de la crèche se caractériserait par un déplacement de la problématique des besoins qui ne concerne plus directement les familles mais devient celle des porteurs de projet qui sont les financeurs des services.

Enfin, dans la réponse offerte par la crèche d'entreprise, nous avons considéré que l'opérateur privé tient ses promesses face à l'attente des familles en matière de souplesse et de conciliation puisque c'est ce qu'il « vend ». Ceci étant, on estime que la place en crèche peut aussi générer une contrepartie pour le salarié-parent qui en bénéficie. Ainsi, nous avançons que la place est susceptible de générer une pression particulière dans le travail pour celui qui a « la chance » d'obtenir cette solution.

Dans un premier temps, nous reviendrons sur la genèse de ce marché de la petite enfance qui se construit à côté d'un marché existant depuis très longtemps, celui de l'offre en accueil individuel. Ensuite, l'analyse de la mise en marché sera affinée par les études de terrain menées auprès des collectivités locales et des entreprises. Nous nous attacherons à repérer la place que prennent les besoins des familles dans ces relations. Enfin, nous terminerons en examinant la capacité de l'entreprise de crèches à tenir ses promesses en matière de souplesse et de conciliation sur la base d'entretiens réalisés auprès des utilisateurs. Nous verrons dans quelle mesure les relations avec l'employeur, financeur de la place, se jouent aussi sur la scène marchande.

Chapitre 7) Le processus de mise en marché de la crèche

Le décryptage du processus de mise en marché de la crèche fera l'objet de ce chapitre : en quoi les pratiques nouvelles introduites par les opérateurs privés relèvent-elles d'une logique marchande ? Pour caractériser le marché, nous le mettrons d'abord en parallèle avec son pendant, l'accueil individuel. Ensuite, les trois phases de structuration du marché de la crèche seront décrites : la standardisation, la déterritorialisation des services et la commercialisation des places. Enfin, nous verrons comment la mise en marché s'effectue dans le cadre d'une réglementation, de valeurs et de pratiques héritées qui contraignent les stratégies des acteurs privés mais avec lesquelles ils composent et qui leur assurent une légitimité.

7 - 1 - L'accueil individuel : un marché structuré

7 - 1 - 1 - La tradition du marché dans le développement de l'offre de garde en France

En France, une partie de l'offre d'accueil petite enfance s'est organisée dans le secteur marchand avec la pratique très ancienne de la mise en nourrice. En décrivant l'activité des nourrices en Bretagne au 20^{ème} siècle, Catherine Rollet souligne cette dimension marchande : « *sans nier l'importance affective et psychologique des relations nouées entre nourrices, enfants et familles, il est juste également d'insister sur les aspects économiques et sociaux de ce qui constitue, somme toute une transaction commerciale entre individus. Une transaction bien particulière puisqu'il s'agit de femmes, d'enfants et de familles, un monde dans lequel on s'attend moins qu'ailleurs à parler d'argent, de profit, de salaire et de marché. Et pourtant, c'est aussi de cela qu'il s'agit : les nourrices offrent leurs services et plus particulièrement leur lait, moyennant salaire ; des familles recourent à elles pour nourrir leurs nouveau-nés ; l'offre est surtout rurale, la demande essentiellement urbaine ; d'où des migrations de nourrices et d'enfants et l'organisation de réseaux de correspondants, d'intermédiaires, de bureaux de placement* » (Rollet, 1991, p.407-408).

L'industrie nourricière met en scène deux parties prenantes de l'échange : les familles et les nourrices. Nous avons vu en première partie que cette activité a été la cible d'une régulation de la part des pouvoirs publics. Malgré l'intervention de l'Etat, ce marché était producteur d'inégalités sociales : l'exercice du métier de nourrice était le fait des femmes les plus pauvres habitant dans des zones rurales ; la plus ou moins bonne qualité de l'accueil de l'enfant était directement liée aux moyens économiques dont disposaient les parents.

Néanmoins, elle a aussi représenté un moyen de subsistance pour de nombreuses familles et a participé à renforcer le lien entre les villes et les campagnes. Si la mise en nourrice n'est plus comparable à l'activité exercée par les assistantes maternelles d'aujourd'hui²⁹, il n'en reste pas moins que les problématiques qu'elle soulève, font écho à un certain nombre de dispositions qui seront prises au cours du 20^{ème} siècle pour organiser la profession.

La mise en nourrice a pris des formes variées au cours de l'histoire. Trois grandes étapes sont généralement identifiées. La première évoquée dans la première partie de la recherche est celle de « l'industrie nourricière » avec les « nourrices sur lieu » ou « les nourrices à emporter » (Rollet, 1991). Les pratiques de délégation concernaient le nourrissage de l'enfant, une pratique qui a disparu avec la généralisation de l'allaitement artificiel.

La deuxième période est celle de la réglementation et de la professionnalisation du métier de nourrice rebaptisé « assistante maternelle » au cours de laquelle les pouvoirs publics ont cherché à encadrer l'exercice de la profession en instaurant un agrément et en améliorant le statut professionnel³⁰.

Ce processus de professionnalisation a été consacré récemment par la loi du 27 juin 2005 qui refond le statut des assistant(e)s maternel(le)s. Ce texte crée un environnement juridique à l'exercice du métier : « *la philosophie du texte portant statut des assistant(e)s maternel(le)s est toute entière tournée vers la valorisation d'un métier difficile et trop souvent ignoré voire méprisé [...]. Une grande avancée consiste également dans l'identification de deux métiers distincts : les assistant(e)s maternel(le)s et les assistant(e)s familial(es). Les assistant(e)s maternel(le)s sont les ancien(ne)s assistant(e)s maternel(le)s non permanent(e)s ; les assistant(e)s familial(es) ancien(ne)s assistant(e)s maternel(le)s permanent(e)s. Cette distinction, qui peut sembler symbolique, permet, en isolant deux métiers distincts, de leur appliquer des mesures distinctes plus claires, plus compréhensibles*

²⁹ Il est d'ailleurs intéressant de noter que le syndicat des assistantes maternelles se retrouve dans cet héritage « nos ancêtres, les nourrices ».

³⁰ La tradition qui consistait à mettre l'enfant chez la nourrice à l'année et à la campagne laisse la place à un accueil à la journée : l'enfant n'est plus coupé de sa famille et la nourrice devient ainsi « la gardienne de jour ». Il faut attendre l'arrêt du 22 octobre 1971 pour voir le terme de nourrice abandonné au profit de celui de « gardienne » : Reste que sur la période d'après-guerre jusqu'à la fin des années soixante-dix, la profession reste faiblement réglementée, sans contrat ni référence de tarifs. La loi du 11 mai 1977 institue un nouveau cadre d'exercice de l'activité symbolisé par une nouvelle façon de désigner le corps de ces professionnelles qui, de gardienne prennent le nom d'assistante maternelle et qui doivent solliciter un agrément pour pouvoir exercer : « *la loi fixe une base de rémunération de deux fois le SMIC horaire pour une garde de huit heures par jour et une égalité de droits avec l'ensemble des salariés en termes de congés payés et de sécurité sociale. La loi instaure, en outre, le droit à des indemnités en cas d'absence de l'enfant, celles-ci s'élevant à la moitié du SMIC horaire par jour. Elle offre enfin la possibilité de se former pour 60 heures au cours des cinq premières années mais la base du volontariat et selon la diligence des services PMI à mettre en œuvre cette formation* » (Sellenet, 2003, p.27). Ce texte sera suivi par un certain nombre de décrets : le décret n°78474 du 29 mars 1978 donne au préfet de chaque département la mission d'organiser des actions de formation en direction de celles qui exercent le métier d'assistantes maternelles. La circulaire n°57 du 20 décembre 1979 fixe le statut financier et fiscal des assistantes maternelles et la circulaire du 2 novembre 1981 précise les droits et les devoirs des assistantes maternelles.

et mieux adaptées par une identification très simple des personnes concernées. Au final, l'orientation de ce texte est clairement de réduire autant que possible la précarité liée au statut de l'assistant(e) maternel(le) du fait de son statut dérogatoire comparé à celui des autres salariés en France » (Mahler et Pflug-Nadjar, 2005, p.1). Ce texte introduit une nouveauté en distinguant les assistantes maternelles exerçant de façon indépendante et les assistantes familiales salariées du secteur public ou associatif. Ce texte de loi renforce la professionnalisation de l'activité, et représente l'autre facette de la légalisation du marché, celle de l'encadrement de la relation de travail.

En parallèle, les pouvoirs publics ont aussi encouragé le développement de l'accueil individuel par l'amélioration de la solvabilité des familles avec la création de différentes prestations. C'est en 1990 qu'est mis en place l'AFEAMA³¹ (aide financière pour l'emploi d'une assistante maternelle à domicile). Cette prestation représentera le premier dispositif d'aides majeur³² destiné aux familles employant une assistante maternelle (Aballéa, 2005). Elle sera intégrée dans la PAJE en 2005.

A l'heure actuelle, l'accueil individuel reste la principale solution pour les familles souhaitant faire garder leurs enfants. Ce mode d'accueil a enregistré la plus forte progression depuis la dernière décennie : *« le nombre d'assistantes maternelles a été multiplié par 3,5 en 10 ans [...] Les assistantes maternelles assurent donc 70 % de l'offre de garde par des tiers, loin devant l'accueil collectif » (Centre d'analyse stratégique, 2008, p.2).*

Nous avons montré en deuxième partie que ce mode d'accueil est inégalement réparti selon les départements : il est très présent dans l'Ouest et le Centre de la France, et moins développé en région parisienne et dans le Sud-Est.

³¹ « Il s'agit, de solvabiliser les parents souhaitant ou ayant un besoin de garde d'enfant pour qu'ils recourent aux services d'une assistante maternelle. La loi du 6 juillet 1990 crée ainsi l'AFEAMA. Cette loi met les cotisations patronales, dues normalement par les parents qui salarient l'assistante maternelle à charge des institutions familiales. Fin 1991, cette loi est complétée par deux textes dont l'objectif de création d'un marché de la garde à domicile est le même. La loi du 30 décembre 1991 fait bénéficier les parents qui font garder leurs enfants âgés de moins de 7 ans par une assistante maternelle agréée d'une déduction fiscale. Ce premier texte est complété par la loi du 31 décembre 1991 qui, d'une part majeure substantiellement, le montant de l'AFEAMA, et d'autre part la fait gérer directement par les parents qui la perçoivent effectivement et la considèrent comme un complément de revenu ». (Aballéa, 2005 , p.58).

³² A la fin des années soixante-dix, la CNAF crée une aide la prestation spécifique assistante maternelle (PSAM). Mais le coût restant à charge pour les familles reste élevé. « En 1980, le conseil d'administration de la CNAF prenait la décision de créer une prestation extralégale au bénéfice des parents mettant leurs enfants en garde à condition qu'ils fassent assurer celle-ci par une assistante maternelle agréée (la prestation spécifique assistante maternelle). Ce faisant, le marché de la garde à domicile était perturbé par la création d'un sous-marché fermé et réservé, et ce afin d'inciter les gardiennes à demander l'agrément et donc à se professionnaliser (Aballéa, 2005, p.58).

7 - 1 - 2 - Une relation de service et une relation de travail

L'accueil individuel relève des métiers du particulier employeur : la relation entre le parent et l'assistante maternelle est désormais régie par la récente convention collective de 2005. Le choix de l'assistante maternelle repose sur les familles. Le coût de la garde est négocié sur la base d'un minimum conventionnel légal. Il dépend en général de l'état de l'offre et de la demande, de la localisation géographique (zones urbaines ou zones rurales) et de la capacité de négociation du parent. D'autre part, sont à charge de ce dernier, les modalités d'administration du contrat : la rédaction du contrat de travail, l'établissement du bulletin de salaire et la déclaration à l'Urssaf. En contrepartie de l'embauche du salarié, le parent bénéficie d'une aide versée par les pouvoirs publics³³. La politique familiale ne contribue pas directement au financement de l'accueil individuel, elle rend les familles solvables.

7 - 1 - 3 - Des échanges régulés : les Relais assistantes maternelles (RAM)

Des relais assistantes maternelles – RAM – ont été créés pour aider les familles à choisir leur mode d'accueil, et plus particulièrement pour accompagner l'emploi des assistantes maternelles. Fondé en 1989, à l'initiative de la CNAF, l'objectif initial était « *de créer un environnement plus favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil chez les assistantes maternelles* » (Jardiné, 2004, p.92). Originellement, quatre missions étaient fixées au RAM. La première était de « *favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents et le décroisement entre les modes d'accueil* ». La seconde consistait à « *organiser l'information des parents et des assistantes maternelles par le recensement de l'offre et de la demande, l'aide aux parents dans leur fonction d'employeur et l'information des assistantes maternelles sur leur statut* » (Jardiné, 2004, p.93). La troisième était de contribuer à résorber le travail au noir en entrant « *en contact avec les gardiennes non agréées, les inciter à sortir de la clandestinité* ». La dernière consistait à « *susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles* » (Jardiné, 2004, p.92).

Une circulaire de la CAF parue en 2001 élargit les missions des RAM en se référant non plus seulement à l'accueil individuel mais également à toutes les formes d'accueil à domicile intégrant celles des employés à domicile et des enfants gardés par l'un des parents. D'autre

³³ La PAJE CMG (Complément Mode de Garde). Celle-ci varie selon le niveau de ressources des familles.

part, leur mission revient également à « *participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants* »³⁴.

Les Relais Assistantes Maternelles s'apparentent aujourd'hui à être des lieux d'information de tous les modes d'accueil existants sur un secteur géographique et plus seulement des espaces réservés à l'accueil individuel. Ils apparaissent ainsi comme des services de proximité : « *ils ont pris une place dans les paysages locaux de la petite enfance et s'y sont adaptés. Ils se sont positionnés dans un espace vacant de régulation sociale* » (Jardiné, 2004, p.96). Leur rôle reste cependant régulièrement remis en question³⁵.

*

*

*

La relation entre les familles et les assistantes maternelles se joue sur la scène marchande. La réglementation a contribué à définir le statut de l'assistante maternelle et la convention de 2005 fixe désormais un cadre juridique à la relation d'emploi. La création des Relais assistantes maternelles est née de la volonté première d'améliorer la qualité de l'accueil individuel et de mieux informer les parties prenantes, parents et assistantes maternelles. Ce faisant, il participe à une régulation des échanges.

³⁴ Loi relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux du 16 juin 2005 : « *Art.L.214-2-1 - Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile* ».

³⁵ On peut citer la proposition de loi de Jean-François Lamour du 29 mars 2010 : « *L'article 7 transforme les relais assistants maternels en relais d'accueil de la petite enfance et les rend obligatoires pour les communes de plus de 50 000 habitants ou leurs groupements. Ils jouent le rôle de guichet unique d'information pour les familles sur les modes de garde et leurs disponibilités en temps réel ainsi que pour les professionnels concernés, en cohérence avec les annonces du Gouvernement sur la consultation en ligne des disponibilités des différents modes de garde sur le site Internet www.mon-enfant.fr* ».

Ce projet de texte avait suscité l'inquiétude des animatrices RAM, à l'instar de ce témoignage : « *notre rôle évolue dans un sens qui fait que nous ne reconnaissons pas : on nous fait glisser vers une fonction mécaniste. Or, nous avons choisi ces postes pour accompagner les assistantes maternelles et les parents et non pour contrôler ou pour devenir des standardistes robotisées !* ». Les critiques y voient « *un dispositif destiné à contrôler l'ensemble du secteur en lien avec les futures agences de l'enfance et de la famille* ».

7 - 2 - Le fonctionnement des crèches « traditionnelles »

Dans le paysage de l'offre, la crèche relève des établissements d'accueil collectif. Si l'accueil individuel trouve des origines dans une histoire très ancienne, la crèche est beaucoup plus récente, datant de la fin du 19^{ème} siècle. Nous avons eu l'occasion de souligner dans la première partie de cette recherche qu'elle est une des nombreuses formules d'accueil collectif en France et que depuis les années 2000, elle est plutôt en déclin au profit d'une augmentation des établissements multi-accueil. Par ailleurs, le développement quantitatif des places d'accueil collectif est plus limité que celui des assistantes maternelles : en 2008, 11 000 places de crèches ont été créées tandis que 35 000 nouveaux agréments d'assistantes maternelles étaient recensés, soit trois fois plus que le nombre de places d'accueil collectif (Lefebvre et Lazarova, 2008, p.22).

C'est ainsi que la crèche accueille environ 10 % des enfants de moins de 3 ans (Observatoire National de la Petite Enfance, 2011).

Traditionnellement, la création d'un établissement d'accueil se faisait à l'initiative des collectivités locales encouragées par des aides financières de l'Etat. Les premiers contrats crèches datent des années quatre-vingt. Les services sont aussi nés de la volonté des familles et des associations. De la sorte, la crèche reste liée au territoire. Il n'en demeure pas moins qu'il ne pèse sur les communes aucun impératif en matière de politique d'accueil petite enfance, que la compétence n'est pas obligatoire et qu'elles sont engagées très diversement sur le sujet.

L'implication des collectivités reste donc un choix politique local. Les questions de coût du service, on y reviendra dans cette partie, sont souvent mises en avant pour invoquer l'absence de projet en la matière : le coût annuel moyen de fonctionnement d'une place en crèche est estimé à 15 000€ contre 1 000€ pour une place chez une assistante maternelle (Lefebvre et Lazarova, 2008, p.23). En matière d'accueil individuel, le coût est d'ailleurs invisible pour la collectivité puisque l'Etat aide directement les familles. Les modalités de financement de ces deux services sont donc très distinctes, voire opposées.

Par ailleurs, la place en crèche est attribuée selon des critères sociaux définis. Les parents paient en fonction du barème établi par la CNAF, lequel tient compte des ressources et du nombre d'enfant dans la famille. L'aide est versée directement à la structure qui facture le montant restant à charge au parent.

Du point de vue des familles, les modes d'accueil n'obéissent donc pas aux mêmes logiques d'utilisation, de coût et de qualité.

Jusqu'à l'année 2003, la crèche était un service public local, mis en place selon le bon vouloir des élus locaux, accessible à une partie des familles résidant dans la commune.

Comment est-on passé d'un service géré dans la sphère publique non marchande à un service désormais placé sur un marché ? Cela suppose de revenir dans un premier temps sur la ligne de démarcation entre le marchand et le non marchand.

7 - 3 - Les trois composantes de la mise en marché de la crèche

La plupart des entreprises de crèche ont été créées suite à la Conférence de la famille de 2003³⁶. La première action des entreprises de crèches a d'abord été de remettre sur le devant de la scène la crèche – dans sa formule originelle. A une période où celle-ci laissait sa place au multi-accueil, les entreprises de crèches ont ressuscité la formule ancestrale de l'accueil collectif.

Cette mise en lumière s'est effectuée sur deux plans. D'abord, les opérateurs privés ont privilégié le recours au mot « crèche » pour faciliter la communication auprès des familles. Un autre signe de cette tradition revisitée est l'usage du terme berceau pour parler des places d'accueil. Les berceuses désignaient dans les premières crèches, les femmes qui s'occupaient des nourrissons. Ce terme de berceau a plutôt été diffusé en Ile-de-France et moins en régions. Cet usage n'est pas fortuit car l'implantation des opérateurs privés s'est faite en premier lieu à Paris avec des structures qui recouvraient un mode de fonctionnement standard, ouvertes aux parents travaillant sur des amplitudes horaires classiques et sur un rythme de cinq jours par semaine.

La crèche s'inscrit désormais dans un nouveau contexte, celui du marché. Dans la perspective wébérienne, la notion de marché se définit autour de deux axes : l'échange et la concurrence. La mise en marché de la crèche suppose donc que ces deux dimensions soient identifiées dans les actions engagées par les opérateurs privés pour qu'on puisse parler de « marché ». Rappelons ce qui différencie l'échange marchand de l'échange non marchand.³⁷

D'abord, la mise en marché induit de nouvelles manières d'entrer en relation, de faire société. Elle engage un « *nouveau rapport aux hommes* » au sein duquel la dimension interpersonnelle est mise en arrière-plan. En effet, ce qui commande l'échange marchand,

³⁶ Conférence de la Famille, *Rapport du groupe de travail « Familles et entreprises »*, 2003 : « pour développer les services à caractère familial, ouvrir le secteur de l'accueil des enfants et des services aux familles aux entreprises privées : il n'y a aujourd'hui quasiment aucune structure privée qui intervienne dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants (crèches, assistantes maternelles, gardes à domicile...). En effet, en l'état actuel, les entreprises ne peuvent pas recevoir de financements publics venant des Caisses d'Allocations Familiales. Partant du constat que l'offre de garde reste insuffisante en France, le groupe de travail propose de favoriser le développement des entreprises sur ce secteur d'activités au même titre qu'il existe un secteur privé dans l'enseignement ou les hôpitaux. De la même façon, des entreprises doivent pouvoir se constituer et embaucher des assistantes maternelles et des gardes à domicile pour proposer leurs services aux parents ». p.14

³⁷ Les caractéristiques de la mise en marché sont présentées en partie introductive

c'est le rapport aux choses tandis que dans l'échange non marchand c'est le rapport aux hommes : « *dans l'échange non marchand, au contraire, l'échange ne pourrait avoir lieu s'il n'existait pas de liens qui lui préexistaient entre les acteurs de l'échange. C'est la relation entre les hommes qui rend possible l'échange de choses, c'est selon la formule de Testart, le rapport entre les hommes qui commande le rapport aux choses* » (François, 2008, p.101). Cela ne signifie pas qu'un échange marchand ne pourrait se dérouler entre deux personnes qui se connaissent mutuellement mais c'est l'idée que les relations personnelles sont mises entre parenthèse : « *le rapport entre les parties est impersonnel* » (François, 2008, p.102).

Cette caractéristique a une autre implication, celle du rapport au temps : l'échange marchand n'a pas de mémoire. S'il prend forme dans une temporalité – l'échange ne se fait pas hors du temps – son inscription y est singulière : « *elle ne repose pas sur l'impératif d'une relation entre les mêmes acteurs, elle réclame simplement que demain, comme hier et aujourd'hui, des transactions puissent avoir lieu quelle que soit l'identité des acteurs* » (François, 2008, p.103).

Enfin, la dernière frontière entre l'échange marchand et le non marchand est celle de la mise en équivalence : « *ce qui fait défaut dans le cas des échanges qui inaugurent des relations de clientèle ou dans ceux qui viennent clore une succession, c'est l'idée d'une équivalence entre les biens échangés et la valorisation monétaire ou en nature, qui en est proposée... Autrement dit, le propre de l'échange marchand est qu'il repose sur une mise en équivalence de deux biens par les parties de l'échange* » (François, 2008, p.104). Il faut qu'il y ait entente sur le contenu : « *il faut que les parties conçoivent ce qui circule dans l'échange comme équivalent pour que cet échange puisse être dit marchand... Cette mise en équivalence ne va pas de soi. Elle implique que soit formulé quelque chose comme un taux d'échange entre les biens qui circulent dans l'échange. C'est le prix qui joue ce rôle de taux d'échange* » (François, 2008, p.105). Le prix constitue donc une dimension importante de l'échange non pas tant « *qu'il fait défaut à nombre de relations sociales ; mais c'est aussi et plus spécifiquement, qu'il intervient dans l'échange comme l'opérateur de la mise en équivalence des deux biens que les parties échangent* » (François, 2008, p.105).

La seconde dimension du marché – la concurrence – s'exprime comme « *une lutte pacifique et c'est une lutte pour des chances autrement dit pour des opportunités. C'est une lutte dont l'issue ne constitue pas une fin en soi mais une étape nécessaire pour mener à bien d'autres entreprises* » (François, 2008, p.44). Cette relation de concurrence analysée par Simmel, est un jeu à trois et ne se joue pas simplement entre l'offreur et le demandeur : « *Partout où la concurrence apparaît, à l'antagonisme des concurrents répond une offre, une séduction, une promesse ou une alliance qui met chacune des deux personnes en relation*

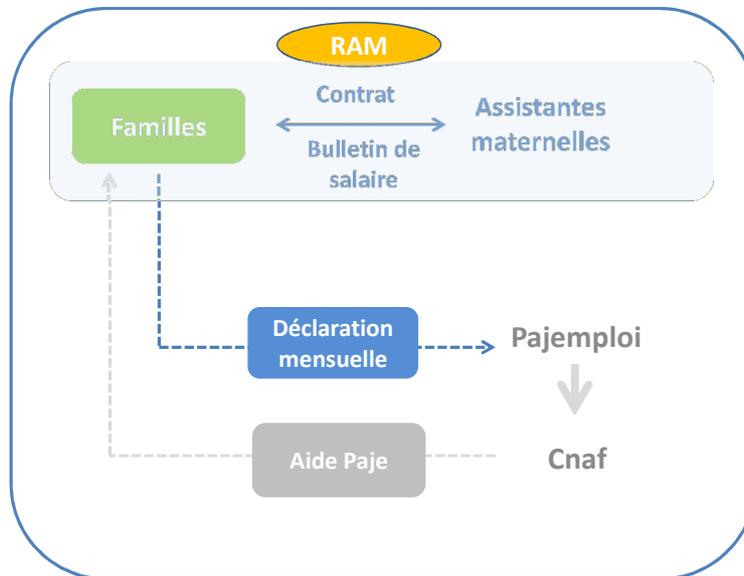
avec la troisième » (François, 2008, p.240). Il s'agira de repérer le contenu de cette promesse qui lie l'entreprise de crèches à ses clients.

Analyser la mise en marché de la crèche implique, en définitive, d'identifier les acteurs, de repérer son fonctionnement et ses frontières : « *le marché est un marché concret porté par des acteurs, des règles, des outils et des dispositifs que le sociologue doit décrire, dont il doit expliquer les fonctions, comprendre la genèse, expliquer l'efficace. Le marché en un mot est équipé* » (François, 2008, p.56).

Dans le cas spécifique de la crèche d'entreprise, la mise en marché s'est opérée selon trois phases : la standardisation de l'offre, la déterritorialisation des services et la commercialisation des places.

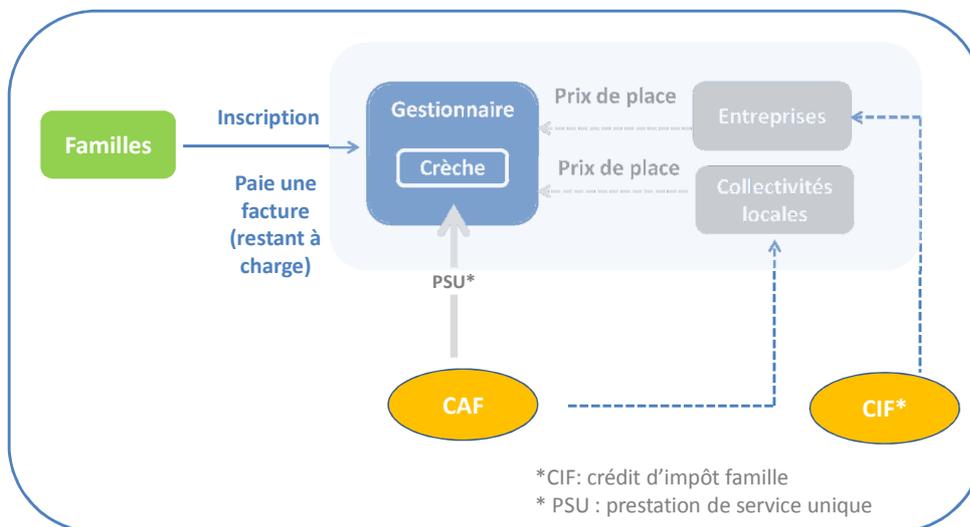
Encadré 16 : Les frontières du marché

L'accueil individuel



La relation famille et assistante maternelle se joue en partie sur la scène marchande. C'est une relation de services qui se double d'une relation de travail.

La crèche dans le cadre du marché



Dans le cas de la crèche, la scène se joue essentiellement entre le gestionnaire et la collectivité ou l'entreprise, autour de la mise en place de l'équipement ou de la réservation de places.

 Scène marchande

7 - 3 - 1 - La standardisation des services

Le premier aspect du processus de mise en marché de la crèche, a consisté à opérer une standardisation des services. Cette standardisation répond à un présupposé économique selon lequel la demande en masse permet d'augmenter la production tout en réalisant des économies d'échelle. En se spécialisant, en rationalisant son organisation, l'entreprise optimise ses ressources ce qui va réduire les coûts de production et par effet les prix de vente (Reboud, 1997).

Cette standardisation entre en rupture avec les usages du secteur. Si les établissements d'accueil répondaient à une législation commune en termes de construction, d'encadrement des enfants, de financement, ils étaient rattachés à un quartier, à une ville ou à un territoire. Chaque structure avait une identité spécifique même si elle pouvait être gérée par une instance centralisée. Son existence était liée au projet de la mairie ou de l'association.

L'entreprise de crèches va s'attacher – au moins dans un premier temps – à rendre les services uniformes, ce qui va lui permettre de construire une identité autour de sa marque avec des référentiels qu'elle pourra vendre. Cela se traduit par la construction d'établissements dont les espaces sont organisés de manière similaire, avec un architecte référent, des codes couleurs établis, un logiciel de gestion centralisé. Cette standardisation est illustrée par l'absence de nom donné aux nouvelles structures qui ont été créées à Paris et qui portent – à défaut – celui de l'entreprise associé au nom de la ville sur laquelle elles sont implantées. Elle passe par l'uniformisation des périodes d'ouverture et de fermeture des établissements en se calant sur le rythme scolaire avec une période de rentrée et une autre de fin d'année.

La standardisation vise donc à construire une vision homogène des services regroupés autour d'une marque identifiée. C'est autour de cet « emblème » qu'un discours peut être élaboré notamment en comparaison avec les concurrents.

Par ailleurs, la standardisation a une autre fonction, celle d'élaborer des méthodes de travail, des procédures, des systèmes d'organisation qui facilitent la reproduction à l'identique des services. Que ce soit au niveau du cabinet d'études ou du gestionnaire parisien, l'enjeu est « d'industrialiser » la conception et la gestion des modes d'accueil pour les jeunes enfants. Cette standardisation vise à gagner en efficacité et en argent en limitant la durée des études et des chantiers.

Enfin, elle garantit une qualité d'accueil en montrant que toutes les structures fonctionnent de façon similaire ce qui contribue à « normaliser » le service.

7 - 3 - 2 - La déterritorialisation des équipements

La conséquence de la standardisation des services est celle de leur déterritorialisation. Comme on l'a dit précédemment, la crèche était reliée à un territoire en se définissant d'abord et avant tout comme un service de proximité. La crèche d'entreprise s'affranchit du territoire de plusieurs façons.

D'abord, avec la crèche proche du lieu de travail, la localisation du mode d'accueil est déconnectée du lieu de résidence principale. La crèche d'entreprise modifie les pratiques des familles en proposant un mode de garde proche du lieu de travail et non plus du domicile comme c'était le cas auparavant. Ainsi, les projets de crèches d'entreprise ont pris forme dans des zones d'activités où sont implantées les entreprises, potentiels financeurs des projets, afin de répondre aux besoins des usagers qui viennent de communes périurbaines n'étant pas équipées en services.

Ensuite, cette « déterritorialisation » se retrouve dans l'intervention des nouveaux prestataires qui se fait indépendamment de leur appartenance au territoire alors même que les projets petite enfance se construisaient traditionnellement localement avec les acteurs en place. L'intervention des associations reposait sur des échanges locaux construits dans le temps et la création d'un service résultait de ce travail quotidien. L'entreprise de crèches rompt avec cette vision de proximité. Les délégations de service public illustrent cette nouveauté avec des gestionnaires sollicités pour leur compétence et non plus tant pour leur engagement ou leur connaissance du contexte local. En ce sens, le recours à la délégation de service public active la dimension concurrentielle du marché qui se joue essentiellement sur le prix.

Enfin, cette « déterritorialisation » permet d'offrir le même service quel que soit le lieu d'habitation. Il n'est donc plus lié seulement à une volonté locale, il la dépasse. Autrement dit, la crèche doit être en mesure d'offrir une qualité de service identique, peu importe sa localisation géographique. Par ailleurs, afin de développer son offre et répondre aux nouveaux besoins de ses clients, l'entreprise de crèches s'est déployée sur tout le territoire national. En effet, certaines entreprises souhaitaient étendre le dispositif crèche à l'ensemble de leurs salariés et pas seulement à ceux de leurs sièges sociaux. Une demande de décentralisation des services est donc ressortie à laquelle a répondu l'entreprise de crèches en rachetant des opérateurs privés, implantées en région. Le maillage de l'ensemble du territoire est une nécessité non seulement pour augmenter le volume de places mais aussi pour répondre aux attentes des clients.

7 - 3 - 3 - La commercialisation des places

L'aspect sans doute le plus visible de ce nouveau marché des crèches réside dans le fait de commercialiser le service et d'introduire des relations monétaires dans un secteur qui jusqu'alors en était exclu.

Historiquement, les crèches ont été mises en place par les municipalités qui géraient les établissements pour leur propre compte. L'aspect budgétaire a toujours représenté un frein à la création d'équipement³⁸. Mais, il ne faisait pas l'objet d'une négociation. Quant aux associations, elles étaient subventionnées par les collectivités.

Pour l'opérateur privé, la commercialisation du service est passée par plusieurs phases. La première était celle de vendre des projets avec des crèches proches du lieu de travail et à destination des salariés. La gestion du service constituait l'essentiel du contenu de l'échange. A ses débuts, le groupe parisien n'avait pas de direction commerciale comme l'atteste la création très récente de ce service en 2008. Le groupe était centré sur le développement des équipements. Les missions des chargés d'affaires avaient un contenu très technique et opérationnel : la recherche de locaux, l'élaboration des premiers plans d'aménagement, l'évaluation financière. Leur rôle était d'accompagner le client dans la concrétisation de son projet.

La deuxième phase a consisté à ne plus vendre des projets entiers mais à découper l'établissement en nombre de places à mettre sur le marché. En effet, pour certaines entreprises, le besoin n'était pas suffisant pour que la totalité du service soit uniquement destinée à leurs salariés si bien que des structures ont été ouvertes sans que l'ensemble des places soit réservées. Cela donnait la possibilité à d'autres partenaires de s'associer au projet. C'est ainsi qu'une partie des équipements d'accueil ont été construits en étant partiellement utilisés. Ces places vides nécessitaient de trouver de nouveaux financeurs qui ne se positionnent non plus en porteurs de projets mais en tant que réservataires de places. La place en crèche devient désormais une prestation de services.

La troisième phase – dans laquelle on se trouve – consiste à créer des structures, à vendre des places et à acheter pour le compte des clients, des places dans d'autres crèches (associatives) dont la localisation convient mieux à la famille demandeuse. Les besoins des familles reviennent donc ici au premier plan comme stratégie de développement des opérateurs privés.

Dans l'intervention des entreprises de crèches, tout n'est pas marché. La mise en marché relie l'opérateur privé avec les collectivités ou les entreprises qui financent potentiellement le service. Le prix de la place est négocié entre ces deux parties prenantes

³⁸ On l'a évoqué dans la partie introductive en référence aux constats posés par Alain Norvez

de l'échange. La fixation de ce prix n'est pas encadrée : il n'y a pas de plafond. Il est établi par le gestionnaire en référence à un certain niveau de prestation et de qualité. C'est à ce moment précisément que la relation commerciale prend tout son sens. En revanche, la mise en marché ne se joue pas théoriquement avec les familles puisque le coût du service est basé sur le barème national de la Cnaf : quel que soit l'établissement, la famille paiera le même montant, une participation qui dépend de son quotient familial. En outre, l'attribution des places de crèches s'opère, comme dans les collectivités, grâce à des critères, le plus souvent sociaux, qui tiennent compte du niveau de ressources, de la situation familiale, du nombre d'enfants.

La commercialisation du service est donc une nouveauté en comparaison avec les pratiques traditionnelles de « subventionnement » du secteur.

7 - 4 - Une mise en marché « encadrée »

La mise en marché de la crèche a consisté à rendre possible la vente d'un service. Cette transformation s'est jouée sur plusieurs plans qui ont été décrits précédemment. Ceci étant, cette mise en marché s'effectue dans un contexte très particulier qui conditionne les choix stratégiques de l'opérateur. Nous allons voir que ce processus – très théorique – se trouve défini voire remis en question par l'environnement dans lequel l'activité prend forme. Trois dimensions doivent être prises en considération : l'importance du cadre réglementaire, le rôle structurant des valeurs attachées à la qualité de l'accueil et l'inscription dans une histoire faite de normes et de traditions.

C'est ainsi que « le marché pour exister s'appuie sur des normes et des règles indépendantes des acteurs qui y interviennent qui s'imposent à eux comme une contrainte et dont ils peuvent cependant user pour mettre en œuvre leurs stratégies concurrentielles et pour organiser leurs échanges » (François, 2008, p.160).

7 - 4 - 1 - Les contraintes réglementaires

Les opérateurs privés doivent composer avec la dimension institutionnelle du secteur de la petite enfance. Autrement dit, la mise en marché ne signifie pas la déréglementation : *« les collectifs sont d'autant plus stables que les actions qui les fondent ne reposent pas sur une pure logique horizontale et spéculaire d'articulation des intérêts mais sur la légitimité d'un ordre c'est-à-dire une logique plus verticale faisant intervenir obligation et légitimité. A cet égard, l'image dessinée par Weber est bien plus complexe que celle d'une opposition entre les normes issues du marché et celles qui lui sont extérieures.[...]. La garantie de*

l'échange pacifié n'a rien de spontané, il faut l'assurer – ce que font les normes extérieures au marché ». (François, 2008, p.51).

Les établissements créés pour les besoins d'une entreprise ou à l'initiative d'un opérateur privé relèvent de la réglementation nationale. Autrement dit, ceux-ci doivent respecter toutes les conditions relatives à l'ouverture d'une structure d'accueil, solliciter les partenaires publics et appliquer les règles de fonctionnement, notamment en matière de gestion du personnel. Celles-ci concernent tout particulièrement le respect du taux d'encadrement des enfants³⁹ ainsi que le niveau de diplôme du personnel.

Les opérateurs privés doivent également appliquer les règles de financement en vigueur dans le secteur. En sollicitant la prestation de service unique, la tarification aux familles dépend du barème national de la CNAF. Le tarif ne diffère pas d'un territoire à un autre ni selon le statut privé ou public du gestionnaire. Les ressources financières des entreprises de crèches sont donc composées à la fois de ressources marchandes liés à leur activité économique (la vente de places) et non marchandes par les aides publiques qu'elles peuvent obtenir (notamment à l'investissement).

³⁹ 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs et 1 pour 8 marcheurs et obligation (sauf pour les micros-crèches) de deux adultes en permanence auprès des enfants. Deux statuts sont distingués : les diplômés de la catégorie 1 correspondent aux postes de direction qui dépendent de la taille de l'établissement (plus cette taille est importante et plus la fonction doit être assurée par une infirmière-puéricultrice, soit le niveau de diplôme le plus élevé) ; les diplômés de la catégorie 2 comprennent des qualifications de niveau BAC mais sont accessibles depuis peu à un niveau CAP (petite enfance). L'accès au travail en établissement d'accueil des jeunes enfants a été assoupli suite au décret 2007, en prenant en considération l'expérience professionnelle. Les structures sont ainsi désormais ouvertes aux assistantes maternelles ayant exercé depuis plus de 5 ans.

Encadré 17 : Le montage d'un établissement d'accueil

Les acteurs référents en matière d'accueil collectif

A l'échelon national

Le Ministère chargé de la famille

- réglemente les prestations familiales
- assure la tutelle sur la branche famille,
- définit le programme d'action sociale des Caisses d'allocations familiales,
- définit les diplômes de formation de plusieurs professions du champ sanitaire et social.

La Direction générale de l'action sociale (DGAS) définit et pilote la mise en œuvre des politiques d'action sociale en direction des familles, des enfants et des adolescents. La DGAS est au carrefour des relations entre tous les acteurs de l'action sociale, assure une mission d'animation et de régulation de ces relations. La DGAS assure la tutelle sur la Caisse nationale des allocations familiales.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf)

- assure le financement du régime des prestations familiales.
- gère un fonds d'action sociale dans le cadre d'un programme fixé par arrêté ministériel.
- centralise l'ensemble des opérations des caisses départementales.
- fixe, en partenariat avec l'Etat, les objectifs de la branche et les moyens de gestion.

A l'échelon départemental

Le Conseil général - PMI

- donne l'autorisation d'ouverture des structures d'accueil petite enfance (a un avis s'il s'agit de structures relevant d'une collectivité),
- a une mission de contrôle et de surveillance de ces structures.
- **Commission de sécurité** (pour l'ouverture d'un établissement).

La DDSV (Direction des Services Vétérinaires)

- donne un avis technique sur le fonctionnement de la cuisine de l'établissement d'accueil et sur le respect des normes d'hygiène.

La DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

- donne un avis technique sur les conditions d'accueil des enfants

La Caf

assure le versement des prestations familiales et exerce une action sociale familiale sous la forme notamment d'un soutien aux services d'accueil des enfants.

A l'échelon local

Les communes

- ont la compétence en matière d'action sociale,
- sont financeurs et gestionnaires des différents services d'accueil collectifs en direction de la petite enfance et de l'enfance

Encadré 18 : Les qualifications nécessaires pour travailler en EAJE

Tableau synthétique des catégories de diplômes. Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 réformant le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants.

Diplômés art.2	Alinéa 1	Puéricultrice	40%
	Alinéa 2	Educatrice de jeunes enfants (EJE)	
	Alinéa 3	Infirmière	
	Alinéa 4	Diplôme professionnel ou certificat d'auxiliaire de puériculture	
	Réforme 2007	Psychomotricien	
Diplômés art.3	Alinéa 1	CAP petite enfance	60%
	Alinéa 2	Certificat de travailleuse familiale ou diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	
	Alinéa 3	Brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire, option petite enfance	
	Alinéa 4	Brevet d'études professionnelles, option sanitaire et sociale	
	Alinéa 5	Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile	
	Alinéa 6	Assistante maternelle agréée ayant exercé 5 ans	
	Alinéa 7	Pas de diplôme expérience de 3 ans auprès d'enfants dans une structure agréée,	
			100%

7 - 4 - 2 - Le poids des valeurs

Les marchés se construisent également autour de valeurs morales ou culturelles : « *Les pratiques marchandes sont de part en part investies par des contenus « culturels » ou « sociaux » et le travail du sociologue est avant tout de montrer comment ces pratiques marchandes sont « encastrées », selon le terme consacré, dans une réalité sociale beaucoup plus vaste qui les investit, les informe et les innerve : cet entrelacement du contenu des pratiques rend par conséquent bien incertaine les catégories destinées à les catégoriser en sous-segments étanches.[...]. Les réalités marchandes sont toujours hybrides »* (François, 2008, p.80). Dans le secteur de la petite enfance, le système de valeurs est particulièrement sensible puisqu'il se joue autour de l'enfant, de sa prise en charge, de son éducation. Ces représentations comprennent une dimension « morale », que l'on perçoit chez les acteurs de la petite enfance qui ont des avis parfois divergents sur l'attitude à avoir face à l'accueil du tout-petit et de sa famille. Des points de clivages existent donc au sein même des professionnels.

Ces points de divergence sont exacerbés dans l'entreprise de crèches par la difficulté à penser ensemble la gestion et la petite enfance. Moralement, la rentabilité est incompatible avec l'accueil des enfants en bas âge. Ces deux « mondes » sont portés par des valeurs opposées, voire étrangères, qui doivent trouver un terrain d'entente pour collaborer : le gestionnaire a besoin des professionnelles de la petite enfance pour faire fonctionner ses équipements - ces dernières représentent d'ailleurs la majeure partie des effectifs de l'entreprise - et doit en même temps faire la promotion de ses services sur un plan économique.

La compétence en gestion qui a légitimé l'arrivée des opérateurs privés, a dû s'accompagner d'un discours rassurant et sécurisant autour de l'accueil de l'enfant. La dimension « gestionnaire » est d'ailleurs peu valorisée par les entreprises de crèches, qui en revanche, élaborent un discours très « moral » autour des valeurs qui les habitent, du sens qu'ils donnent à leur action, de la qualité de leur prestation, comme le mettent en scène les sites internet. D'autres outils sont utilisés parmi lesquels les documents réglementaires obligatoires – projet d'établissement, projet social, projet éducatif – qui participent à la diffusion d'une image très professionnelle du service. Ces outils sont des gages de bonne conduite en particulier auprès des partenaires institutionnels.

L'opérateur privé doit ainsi travailler son système de valeurs en interne, pour motiver ses équipes mais également en externe, en direction des familles, des clients et des partenaires institutionnels pour les rassurer sur sa compétence, son savoir-faire et sa capacité à accueillir des très jeunes enfants.

Enfin, la dimension morale de ce marché tient aux obligations légales fixées à tous les établissements d'accueil collectif notamment celle de l'accompagnement à la parentalité et celle de permettre la conciliation vie familiale et vie professionnelle des parents. Par ailleurs, il est attendu des services qu'ils respectent la mixité sociale des publics en accueillant des enfants appartenant à différentes catégories sociales. L'opérateur privé se fait ainsi le relais des finalités sociales et morales de l'action publique.

7 - 4 - 3 - Un secteur défini par des pratiques

Le troisième aspect de ce marché concerne sa dimension historique. L'entreprise de crèches se développe dans un secteur où les relations sont définies par des pratiques ancrées et des modes de fonctionnement établis. Ainsi, la mise en marché de la crèche compose avec des règles qui lui préexistent. De ce fait, la standardisation a des limites : « *en matière de services, il apparaît alors que le producteur ne peut pas préconstruire son référent : il le découvre au fur et à mesure de la prestation, tel est le développement d'un système expert dans lequel le client joue un rôle essentiel. Il n'y a pas de séparation entre l'acte de production et l'acte de consommation : les deux sont concomitants et on ne peut pas en général isoler la production de l'échange* » (Reboud, 1997, p.16).

Ces pratiques héritées sont présentes de plusieurs points de vue.

Le premier est celui des partenaires institutionnels qui, traditionnellement, travaillent avec les acteurs publics et associatifs, et sont moins habitués à être en relation avec les entreprises et des gestionnaires privés. Il n'est pas toujours aisé de trouver des espaces communs de rencontre et d'échanges. Par ailleurs, les institutions ont accueilli diversement l'arrivée des acteurs privés en leur imposant des règles et des méthodes de travail, très différentes d'un département à un autre. L'injonction du partenariat a donc parfois pesé sur la conduite des projets en raison du temps qu'il était nécessaire de consacrer à ces relations mais c'est également ce qui a légitimé l'action des opérateurs privés en servant d'interface et d'intermédiaire dans la gestion administrative des dossiers.

Le deuxième niveau est celui des entreprises et des collectivités locales. Pour les premières, ce service est nouveau et il ne relève pas de leur domaine de compétence. Elles se trouvent plutôt étrangères par rapport au secteur de la petite enfance. Dans ce contexte, les entreprises de crèches sont apparues comme des interlocuteurs légitimes. Du côté des collectivités, la démarche s'avérait être moins évidente puisqu'il fallait les convaincre de l'intérêt de se dégager de la gestion des services pour accepter de faire appel à un prestataire privé.

Le dernier niveau est celui des familles elles-mêmes, dont on a vu dans la deuxième partie, qu'elles appréhendent les modes d'accueil en fonction de ce qu'elles connaissent, de leur environnement et de leur représentation. La crèche est donc plutôt reliée à une pratique urbaine tandis que dans les zones rurales, les relations interpersonnelles jouent encore un rôle dans la recherche du mode d'accueil. Par ailleurs, les choix des parents ne correspondent pas toujours à ce que l'entreprise de crèches propose, à savoir le mode d'accueil collectif. L'assistante maternelle reste une solution de référence dans de nombreux territoires⁴⁰. De ce fait, les entreprises de crèches se spécialisent sur un créneau bien particulier sur lequel elles doivent communiquer et parfois même convaincre.

Conclusion du chapitre 7 : Standardisation, déterritorialisation et commercialisation : les ressorts de la mise en marché de la crèche

La commercialisation des places, parce qu'elle fait intervenir un prix, fait entrer le service crèche dans le marché : on identifie des offreurs d'un côté, des demandeurs de l'autre. Mais cette condition n'est pas suffisante pour définir les contours du marché. La mise en marché de la crèche produit aussi de nouveaux modes de fonctionnement, c'est pourquoi on peut conclure à une « marchandisation » de l'accueil collectif des enfants. En effet, les rapports personnels sur lesquels reposent les échanges autour de la construction des équipements sont remplacés par des relations formalisées dans le cadre de contrat comme par exemple les délégations de service public. La standardisation contribue à la fabrication d'un produit bien défini et identifié, rendant possible la mise en équivalence. Les échanges, parce que concurrentiels, ne s'inscrivent plus dans une temporalité qui engage. De même, la déterritorialisation conduit à alimenter la compétition entre opérateurs mais aussi avec les acteurs traditionnels du secteur qui font valoir leur légitimité. En outre, cette concurrence se manifeste entre les formules d'accueil elles-mêmes avec la mise en avant des avantages et des inconvénients des unes et des autres. Ainsi, le cloisonnement des différents modes de garde n'a pas permis de penser l'offre en termes de complémentarité. Ce cloisonnement se retrouve dans les exigences d'accueil qui restent inégales, à la fois du point de vue des qualifications et des lieux d'accueil.

⁴⁰ On renvoie ici à la partie 2 de la recherche et aux résultats d'enquête d'opinion qui montrent que le mode de garde préféré des français est l'assistante maternelle.

Néanmoins, ce glissement vers une logique marchande est circonscrit. D'abord, la mise en marché s'effectue dans le cadre d'un secteur très réglementé dans lequel s'inscrivent les opérateurs privés et qui les aident aussi à asseoir leur légitimité. Par ailleurs, elle doit composer avec un système de valeurs particulièrement sensible dans le domaine de la petite enfance. Enfin, elle doit s'adapter aux pratiques en vigueur.

Après avoir décrit le processus de mise en marché, nous allons voir quelle place est réservée aux besoins des familles à la fois sur le marché des collectivités et sur celui des entreprises.

Chapitre 8) La place des besoins dans la mise en marché de la crèche

La mise en marché de la crèche fait advenir de nouveaux besoins pour rendre possible la mise en équivalence qui passe par la vente d'une offre de services.

De ce fait, pour commercialiser les prestations d'études, les collectivités ont dû admettre qu'elles avaient « besoin » d'être accompagnées dans la création d'un service petite enfance et que cette question constituait un enjeu central pour le territoire. Du côté des entreprises, l'objectif était de les amener à une prise de conscience de leur intérêt à créer des services d'accueil pour les jeunes enfants à l'attention de leurs salariés.

Deux « marchés » ont été étudiés : le marché qui relie l'entreprise de crèches aux collectivités locales par des prestations de conseil d'une part, le marché qui met en lien l'opérateur privé avec les entreprises par la réservation de places de crèche, d'autre part. Ces deux marchés obéissent à des règles différentes.

A propos du marché des collectivités locales, la compilation des études réalisées par le cabinet conseil alimentera la réflexion. Ce n'est pas tant la nature du marché qui sera étudiée ici – on est sur un marché existant, celui du conseil – mais le contenu de la prestation d'accompagnement révélatrice du positionnement de la société par rapport au nouveau marché des crèches. En revanche, un aspect de la mise en marché de la crèche ne sera pas examiné, celui de la délégation de service public qui constitue une activité à part entière. Pour cette recherche, nous nous en tenons à l'étude de la relation de conseil.

En résumé, dans ce chapitre, un double regard est posé : sur la société d'études qui a débuté son activité par des prestations d'études d'une part et sur le groupe parisien qui s'est positionné en tant que gestionnaire d'autre part.

8 - 1 - La construction de l'offre et de la demande des collectivités autour d'un projet de crèche

Le « marché » des collectivités met en relation le prestataire d'études avec une commune ou une Communauté de Communes ; le premier se situe du côté de l'offre et le second, du côté de la demande. Ce schéma simple est cependant plus complexe dans la réalité car la collectivité est aussi potentiellement un gestionnaire. Rappelons qu'en 2010, 57 % des établissements collectifs sont gérés par le secteur public (Bailleau et Borderies, 2011).

Ce marché n'a pu émerger qu'en plaçant les collectivités face à des nouveaux besoins auxquelles elles n'étaient pas censées pouvoir répondre directement. Deux changements majeurs peuvent expliquer l'évolution de leur positionnement.

En premier lieu, les mesures prises en 2003 en faveur de la participation des entreprises au financement des services d'accueil collectif, ont ouvert la possibilité de bâtir des nouveaux partenariats avec lesquels les collectivités étaient peu familiarisées. Cette collaboration entrainait aussi en résonance avec un discours largement diffusé dans les collectivités sur la petite enfance comme « stratégie de développement territorial ». Faire appel à une société spécialisée permettait donc d'établir le lien avec le secteur privé sur un sujet neuf, avec des enjeux d'attractivité du territoire qui parlaient aussi bien à la collectivité qu'aux entreprises.

En second lieu, la mise en place de la prestation de service unique en 2005 (PSU) pour financer les services, a modifié les règles de gestion des structures en profondeur. Ce changement a imposé la création de nouveaux outils pour appliquer la réglementation et a suscité de nombreuses inquiétudes pour une partie des collectivités et des associations qui n'y étaient pas préparées. Les entreprises de crèches sont alors apparues comme porteuses des compétences nécessaires à la gestion des services.

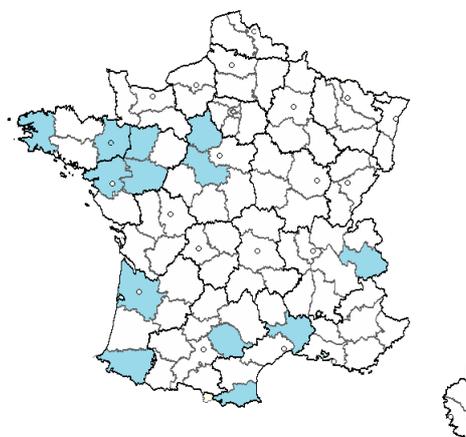
C'est sur la base d'un certain nombre d'études réalisées auprès des collectivités que nous avons retracé le processus de construction de ce micro-marché du conseil qui a abouti – avec le rachat – à la suppression définitive de cette activité de l'entreprise.

Dans cette section, nous chercherons à voir dans quelle mesure les collectivités locales se sont saisies de l'implication nouvelle des entreprises pour créer des équipements et ce faisant de répondre aux besoins des familles. L'analyse qui suit, repose sur 17 études, réalisées entre 2007 et 2010, menées sur différentes régions et départements. Leur traitement est à la fois quantitatif et qualitatif.

Encadré 19 : Liste des études réalisées

	Population 2009
CC Rhône-Cèze-Languedoc	43 396
CC du Pays de Landerneau	45 448
CC Grand Fougeray	5 280
Bourg-Saint-Maurice	7 749
Antrain Communauté	9 139
CC Val Drouette	11 465
Acigné	6 143
Pays de Sommières	19 251
CC Sud Pays Basque	60 875
Blois	46 834
CC Albères Côte Vermeille	39 330
Albi	48 847
Artigues-près-Bordeaux	6 754
Combourg	5 514
Saint Berthevin	7 031
Le May sur Evre	3 878
CC Loire et sillon	22 302

Localisation des études réalisées



8 - 1 - 1 - Les prémisses de l'échange : la définition d'une offre, les caractéristiques de la demande

La définition de l'offre

L'un des axes sur lequel notre société d'études a fondé son activité a été celle d'accompagner les collectivités sur leur projet petite enfance. Cette prestation a pris forme sur un marché existant qui est celui du conseil aux collectivités locales et qui fait intervenir des bureaux d'études sur différentes problématiques autour de l'aménagement du territoire, du développement économique, de la politique de l'habitat... La nouveauté de cet accompagnement tient à sa spécificité : jusqu'alors, la petite enfance représentait une thématique traitée parmi d'autres par les cabinets d'études. Avec les mesures prises en faveur de l'implication des entreprises dans le secteur petite enfance, l'accueil des jeunes enfants se constitue comme un sujet d'intervention à part entière. En outre, il convient de préciser que l'activité « études » était aussi proposée par les partenaires institutionnels tout particulièrement les Caf.

Initialement l'accompagnement des collectivités ne représentait pas une priorité pour le cabinet d'études dont la cible était plutôt les entreprises qui n'avaient pas les compétences internes pour mener à bien leur projet. En effet, la pérennité de la société ne pouvait être assurée qu'avec l'obtention de contrats de gestion qui garantissaient des rentrées financières régulières. Finalement, la réalisation d'études pour le compte des collectivités s'est avérée incontournable parce que ces dernières ont souvent été à l'initiative de réflexions associant les entreprises.

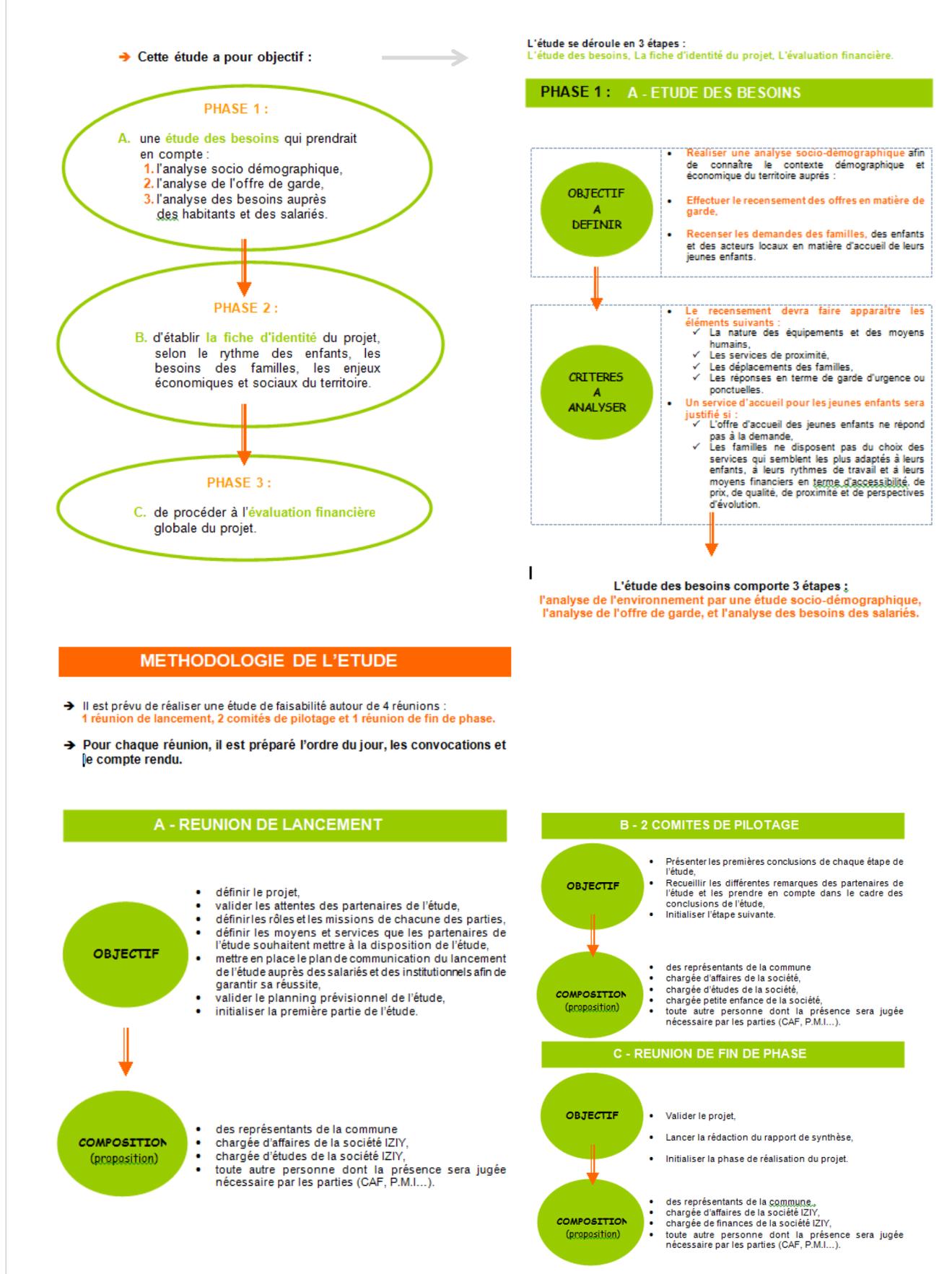
Dans la première période, le rôle du cabinet d'études est présenté comme celui d'assister les entreprises et les collectivités locales, à la création et à la gestion des services d'accueil collectif. C'est d'ailleurs autour de cette compétence unique que s'est forgé le discours commercial et qui lui a permis, en partie, de se démarquer de la concurrence des cabinets conseils, plus généralistes mais historiquement implantés dans le secteur.

Pour répondre aux exigences des marchés publics qui passe par des procédures d'appel d'offres, la société s'est organisée : de la détection de l'appel d'offres à la rédaction d'une proposition de services jusqu'à l'audition, les tâches ont progressivement été divisées au sein de l'entreprise. La prestation proposée comportait plusieurs étapes allant de l'étude des besoins jusqu'à la construction du bâtiment et la gestion finale de l'équipement ; trois phases s'enchaînant les unes après les autres que l'on a eu l'occasion de présenter en partie introductive.

Sur la partie études proprement dite, une première phase diagnostic consistait à analyser les indicateurs sociodémographiques du territoire, à recenser et caractériser l'offre de garde. Ce diagnostic était complété par un recueil des besoins auprès des populations sous la forme d'un questionnaire. L'ensemble des données étaient croisées pour définir la « fiche d'identité » de l'équipement : sa taille, ses amplitudes horaires d'ouverture, le public visé, la localisation. A partir de ces éléments, le dossier devenait plus technique avec une étude sur l'aménagement des espaces, la composition de la future équipe et l'élaboration des budgets à l'investissement et au fonctionnement. Toutes ces informations étaient rédigées sous forme d'un rapport de mission. La prestation de services tenait donc en grande partie dans ce rapport. Des réunions – comité de pilotage – ponctuaient les différents temps de l'étude, au début, en milieu et en phase finale. La réponse aux appels d'offres constituait le travail du commercial aidé par le service études sur la partie plus technique. C'est ainsi que l'offre était définie.

Par rapport à cette proposition de services bien élaborée, quel était le contenu de la demande ? Pour quel motif, les collectivités ont-elles fait le choix de faire appel à une prestation de conseil en matière de petite enfance ?

Encadré 20 : Méthodologie utilisée, extrait de la plaquette du cabinet d'études

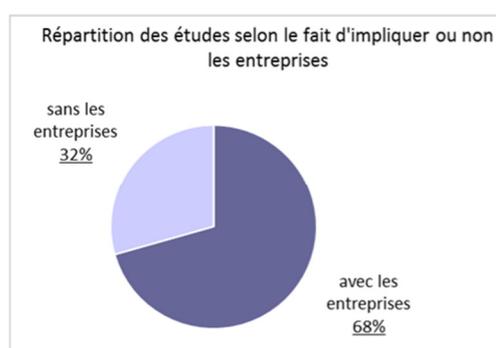


Les caractéristiques de la demande

Une demande d'accompagnement des projets associant les entreprises

La compilation des 17 études réalisées montre que les deux tiers des collectivités qui ont fait appel au cabinet conseil souhaitaient associer les entreprises de leur territoire à leur projet de création de crèche. Les collectivités se sont ainsi saisies très rapidement de l'opportunité de mutualiser voire de faire fonctionner les services grâce à la participation des entreprises.

Graphique 32 : Les caractéristiques des études réalisées



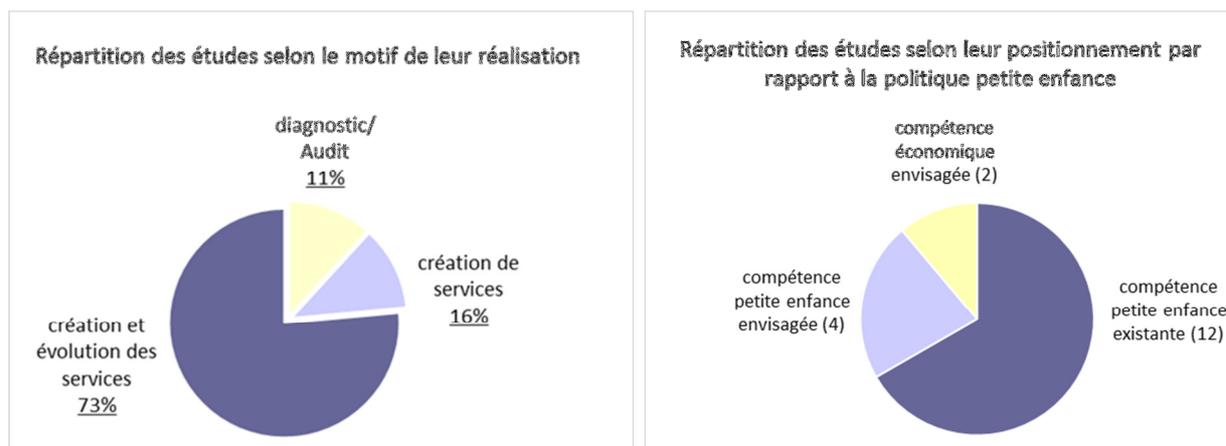
Ensuite, c'est bien la possibilité offerte aux entreprises de financer les services d'accueil pour les jeunes enfants qui a légitimé l'intervention du cabinet d'études. Sur un sujet neuf, les collectivités ont manifesté leur besoin d'être accompagnées. Le recours à un intermédiaire – privé de surcroît – a permis le développement de ces prestations.

Notons également que ces études associant les entreprises, sont plus nombreuses car la stratégie de la société était de répondre prioritairement aux projets impliquant des partenaires privés. Il reste toutefois qu'un tiers des études réalisées l'ont été sans les entreprises ce qui signifie que l'activité du cabinet conseil s'est progressivement élargie.

Une demande pour faire évoluer les services existants

La demande trouve son origine dans un autre besoin que les graphiques ci-dessous font ressortir de manière saillante : les collectivités pour lesquelles nous avons travaillées, étaient majoritairement dotées de services. Seules, deux d'entre elles n'avaient aucun établissement au démarrage de la réflexion. La majorité des projets a donc consisté à faire évoluer un service existant.

Graphique 33 : Les caractéristiques des études réalisées



Cette caractéristique de la demande est liée au secteur géographique où les études ont été menées : plutôt en zones rurales. L'accueil collectif y prend très souvent la forme de haltes-garderies⁴¹. Ces structures avaient été créées sous statut associatif et pour certaines, sous forme de gestion parentale qui nécessitait la participation des parents à la gestion et à l'encadrement des enfants. L'augmentation du travail féminin et le moindre engagement des familles ont fragilisé ces services, qui pour certains d'entre eux répondaient de plus en plus à une demande d'accueil régulier alors qu'ils n'avaient pas été conçus à cet effet, en particulier au regard de l'organisation des espaces.

La reconversion des établissements en multi-accueil⁴² – à l'origine de la demande de la plupart des collectivités étudiées – devait améliorer les services existants en proposant des places d'accueil collectif régulier en complément des places d'accueil occasionnel sur un même lieu, tout en y associant les employeurs du territoire.

Ainsi, en incitant les entreprises à participer à la création de crèches à l'attention de leurs salariés, les orientations politiques nationales ont sans nul doute accéléré la réflexion des élus locaux qui en ont profité pour envisager la transformation de leurs propres équipements.

⁴¹ Une halte-garderie est un lieu d'accueil ponctuel pour les jeunes enfants (de 0 à 6 ans). Cette solution est réservée aux enfants dont l'un des parents ne travaille pas, à raison de trois demi-journées maximum par semaine. C'est une possibilité intéressante pour les mères au foyer ou travaillant à temps partiel et qui souhaitent se libérer quelques heures par jour.

⁴² Le multi-accueil permet d'accueillir les enfants de manière régulière et occasionnelle. Ces deux modes d'accueil ont été présentés en partie 1.

Des projets envisagés sous l'angle de la compétence petite enfance

La question de la prise de compétence petite enfance constitue un autre enjeu des études réalisées auprès des collectivités locales. Celle-ci est un premier révélateur de leur implication sur cette thématique : la majeure partie des collectivités étudiées était dotée de cette compétence ; moins d'un quart d'entre elles se sont saisies de l'étude pour la mettre en place. Cela signifie que les élus avaient une certaine connaissance du sujet et disposaient d'une certaine expérience en la matière.

L'alternative à la compétence petite enfance était de positionner le projet sous l'angle du développement économique dans la mesure où les entreprises étaient concernées par le dispositif et que la création du service était une mesure en faveur de l'emploi. Néanmoins, cette prise de compétence n'allait pas de soi : le service petite enfance ne relevait plus d'une action sociale mais d'une logique économique. Parmi les collectivités accompagnées, seules deux d'entre elles ont envisagé la création de leur service sous l'angle de du développement économique en reliant la création de l'établissement aux problématiques d'insertion et d'emplois du territoire. La plupart des projets ont été rattachés à la compétence petite enfance.

Un décalage entre l'offre du cabinet d'études et la demande des collectivités

Ces trois caractéristiques de la demande – *une réflexion associant les entreprises, consistant à faire évoluer les services petite enfance, sous l'angle de la compétence petite enfance* – n'ont pas toujours été en phase avec le contenu de l'offre proposée par le cabinet d'études. Les projets de création – cœur du métier affiché de l'entreprise et de sa méthodologie – ont été finalement rares. D'autre part, les études ont été menées sur la base de situations héritées et l'estimation des besoins plus complexes à réaliser compte tenu de paramètres supplémentaires à prendre en considération (l'existence d'un local, d'une association, de pratiques). A cela, s'ajoutait un certain nombre de questions tournant autour des problématiques de gestion. Enfin, si la participation des entreprises permettait au cabinet d'études de faire valoir sa spécificité, les collectivités restaient à l'initiative de la démarche. L'étude avait pour objectif de susciter l'intérêt et d'estimer les besoins des entreprises mais ces dernières restaient en arrière-plan du projet.

Ainsi, les missions étaient plus diversifiées sur le terrain que ce qui était proposé dans l'offre de services. Cette dernière s'est souvent trouvée redéfinie par la demande avec la nécessité d'y répondre et de « bricoler » une méthodologie pour s'y adapter. La société s'est trouvée en partie dessaisie du « process » qu'elle avait mise en œuvre, comme l'attestent les nombreuses réunions supplémentaires qu'il a fallu assurer ou les incompréhensions

suscitées par les préconisations proposées. Plus la collectivité avait une offre conséquente, plus l'exigence en matière d'expertise, était élevée ce qui ne correspondait pas à la stratégie de développement de l'entreprise : le marché des projets petite enfance des collectivités s'est trouvée davantage être celui de prestations techniques visant le développement d'une offre existante qu'une prestation de création de services. Cette demande a fait de la société « *experte dans la création et la gestion des services d'accueil pour la petite enfance* », un cabinet d'études ayant vocation à accompagner les politiques petite enfance locales. Cette confrontation au terrain va amener progressivement l'entreprise à diversifier son activité en l'orientant vers des audits de structure ou des diagnostics portant sur des thématiques très diversifiées. A titre d'illustration, a été réalisé pour une ville de plus de 50 000 habitants, un diagnostic de son contrat éducatif local⁴³.

*

*

*

En définitive, ces études censées initiées des projets, ont été très rarement suivies d'actions concrètes immédiates. Peu d'entre elles se sont conclues par la construction de l'équipement et l'obtention de la gestion directe du service. Cet échec relatif tient au fait que la décision politique prend du temps et que les objectifs des deux parties prenantes ne convergeaient pas nécessairement : l'offre de services visait la création d'équipements en partenariat avec les entreprises, la demande portait sur l'évolution de services déjà en place. Par conséquent, la société d'études s'est trouvée face à la complexité d'une demande confrontée à des enjeux multiples qui l'a amenée à recomposer son offre au vu de la diversité des contextes de territoire. La participation des entreprises a été le liant qui a permis à l'offreur et au demandeur de se rencontrer mais elle n'a pas toujours tenu ses promesses.

⁴³ Un contrat éducatif local est un engagement réciproque de l'Etat et du partenaire contractant qui porte sur une durée de 3 ans autour des activités périscolaires et extra-scolaires. Le CEL est un outil permettant la mise en cohérence de l'offre éducative (Education Nationale - Culture - Jeunesse et Sport - Ville - Affaires Sanitaires et Sociales).

8 - 1 - 2 - La stratégie de développement territorial comme argument des collectivités

Pour susciter la réflexion des collectivités, le cabinet d'études a repris à son compte les enjeux liés au développement des territoires en associant création d'équipement et attractivité. Comment ce concept de « stratégie de développement territorial » a-t-il été relayé par le cabinet conseil et comment le message a-t-il été reçu par les élus ?

La croissance démographique : l'un des ressorts de la demande d'études

Les 17 études réalisées ont été classées par rapport à différents indicateurs, caractéristiques de la population, en les comparant à la moyenne nationale, c'est-à-dire en identifiant celles qui se situent dans la moyenne et celles qui sont égales ou supérieures à cette moyenne. Six indicateurs ont été retenus : la population, les taux d'évolution (solde naturel et migratoire), l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans sur la population de plus 60 ans), le taux d'activité féminin, le nombre d'enfants de 0 à 3 ans. Ces données ont ensuite été reliées à l'offre de garde.

Si les résultats sont finalement assez homogènes – *on retrouve souvent autant d'études qui se situent en-deçà ou au-delà des moyennes observées* – deux données ressortent plus spécifiquement, l'évolution démographique et le solde migratoire.

Tableau 25 : Classement des études selon les indicateurs socio-démographiques (en nombre d'études réalisées)

taux d'évolution supérieur à la moyenne nationale	11	taux d'évolution liée au solde naturel supérieur à la moyenne nationale	9	taux d'évolution liée au solde migratoire supérieur à la moyenne nationale	13
taux d'évolution égal ou inférieur à la moyenne nationale	6	taux d'évolution liée au solde naturel inférieur ou égal à la moyenne nationale	8	taux d'évolution liée au solde naturel inférieur ou égal à la moyenne nationale	4

Nous en déduisons que les études que nous avons menées ont concerné des territoires qui ont enregistré une évolution positive de leur population et que cette croissance est liée en partie à l'arrivée d'une population nouvelle. Ces deux données – *qui sont aussi bien souvent connues des élus* – interviendraient donc davantage dans l'intérêt que portent les élus à la problématique petite enfance que la part de leur population enfantine ou la jeunesse de leurs habitants.

Tableau 25 : Classement des études selon les indicateurs socio-démographiques (en nombre d'études réalisées)

% d'enfants de moins de 3 ans supérieur à la moyenne nationale	9	IJ supérieur à la moyenne nationale	9	% de 30-44 supérieur à la moyenne nationale	7
% d'enfants de moins de 3 ans inférieur ou égal à la moyenne nationale	8	IJ inférieur ou égal à la moyenne nationale	8	% de 30-44 inférieur ou égal à la moyenne nationale	10

Définition des indicateurs utilisés (source Insee)

Taux d'évolution en % par année entre 1999 et 2007

Taux d'évolution lié au solde naturel

Taux d'évolution lié au solde migratoire

Pourcentage du nombre d'enfants de 0 à 3 ans

Ainsi, il est difficile d'établir des relations entre les indicateurs tout particulièrement le lien entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et le nombre de places. Une population infantine élevée ne semble pas générer un intérêt particulier de la collectivité pour la création d'un équipement dans notre échantillon étudié. Ceci étant, si on se réfère à des données plus générales, on observe que le nombre de places d'accueil collectif augmente avec la taille de la population : les grandes villes sont aussi celles qui développent le plus souvent, une offre d'accueil collectif (CREDOC, 2010).

Les collectivités étudiées se caractérisent donc par leur dynamisme démographique, un indicateur d'ailleurs trompeur dans la mesure où l'augmentation d'une population n'induit pas nécessairement l'accroissement des besoins en modes d'accueil. Tout dépend du profil de la population qui arrive : jeune, en âge d'avoir des enfants, en attente d'équipements. Mais cet indicateur montre que les collectivités sont sensibles à leur attractivité et à leur développement ce que le cabinet conseil va parfaitement relayer.

La petite enfance comme enjeu de développement territorial

En effet, pour mettre en avant sa prestation d'études, la société a fondé son discours commercial en direction des collectivités locales, autour de l'idée de faire de la création d'un établissement d'accueil collectif, une stratégie de développement territorial. Celle-ci a été

déclinée sous l'angle d'un certain nombre d'enjeux : démographiques, économiques et sociaux (cf encadré).

En parallèle, dans la seconde partie de cette recherche, nous avons souligné les limites du questionnaire comme mode d'appréhension des besoins notamment en raison de taux insuffisants de retour et de résultats n'allant parfois pas dans le sens du projet. Si finalement, la démonstration des besoins n'est pas établie, les raisons de s'engager dans la création d'un service ne tiennent qu'à un fil. Pour éviter les aléas de la méthodologie du questionnaire, les études ont intégré l'analyse des données sociodémographiques du territoire d'implantation du service et de l'offre d'accueil de façon à compléter les résultats des enquêtes réalisées auprès des populations.

C'est ainsi que, peu à peu, les données sociodémographiques et l'offre deviennent des clés de lecture des besoins sans que soient directement questionnées les familles.

En focalisant l'approche sur le profil du territoire, ce n'est plus tant la demande sociale qui fonde le projet – c'est-à-dire les besoins des habitants – mais les enjeux de développement de la commune. Les données sociodémographiques viennent appuyer le discours de stratégie territoriale et nourrir l'argumentaire autour des besoins de la collectivité. Le discours est plus « commercial » et la concurrence est utilisée pour placer l'équipement comme un élément distinctif et attractif. La compilation des indicateurs vise à mettre en relation des taux d'équipement et à calculer ainsi une taille de structure sans avoir à se référer à une enquête de besoins. Cette estimation reste théorique mais engage la collectivité à se positionner par rapport à la création potentielle d'un service.

Il convient de préciser que la prise en charge de l'accueil des jeunes enfants par les collectivités avait été désignée comme un enjeu majeur des années à venir. Dans sa thèse réalisée au milieu des années 90, Olivier David observait que l'accueil des jeunes enfants sur les communes ou les Communautés de Communes se constituait comme une problématique qui allait être reliée aux questions de développement économique et social des territoires (David, 1999).

Le discours de « stratégie de développement territorial » a aussi été relayé par des études mettant en exergue les implications économiques de la création d'équipements petite enfance. Ces recherches menées dans les pays anglo-saxons comme aux États-Unis, et au Canada mais aussi en Suisse ou dans les Pays-Bas, peuvent être regroupées autour de trois approches.

La première s'intéresse aux économies réalisées par la puissance publique en matière de réussite scolaire, de prévention de la délinquance, d'insertion professionnelle grâce à la création de services.

Tableau 26 : Synthèse des caractéristiques socios-démographiques des collectivités étudiées

	Population 2009	Taux d'évolution	<i>lié au solde naturel</i>	<i>lié au sole migratoire</i>	% des moins de 3 ans dans la population	Indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans	% de 30-44 ans par rapport à la population
CC Rhône-Cèze-Languedoc	43 396	0,7	0,3	0,4	3,5%	1	19%
CC du Pays de Landerneau	45 448	1,1	0,5	0,5	4,4%	1,42	23%
CC Grand Fougeray	5 280	2,5	0,2	2,3	5,0%	1,22	22%
Bourg-Saint-Maurice	7 749	1,5	0,7	0,8	3,6%	1,69	24%
Antrain Communauté	9 139	0,9	-0,2	1,1	3,9%	0,82	20%
CC Val Drouette	11 465	0,8	0,8	-0,1	3,9%	1,54	22%
Acigné	6 143	1,8	0,9	0,8	3,8%	2,12	23%
Pays de Sommières	19 251	2,9	0,5	2,4	3,8%	1,20	23%
CC Sud Pays Basque	60 875	1,3	-0,1	1,3	3,0%	0,81	21%
Blois	46 834	-0,5	0,6	-1,1	4,1%	1,10	19%
CC Albères Côte Vermeille	39 330	0,6	-0,6	1,2	2,4%	0,48	16%
Albi	48 847	0,6	-0,2	0,7	2,6%	0,73	16%
Artigues-près-Bordeaux	6 754	1,4	0,6	0,8	3,2%	1,33	20%
Combourg	5 514	1,4	-0,1	1,5	3,1%	0,81	19%
Saint Berthevin	7 031	0,3	0,4	-0,1	3,2%	1,00	18%
Le May sur Evre	3 878	0	0,6	-0,6	4,0%	1,22	20%
CC Loire et sillon	22 302	2,3	0,8	1,4	5,2%	1,80	24%
Moyenne nationale		0,7	0,4	0,3	3,7%	1,14	21%

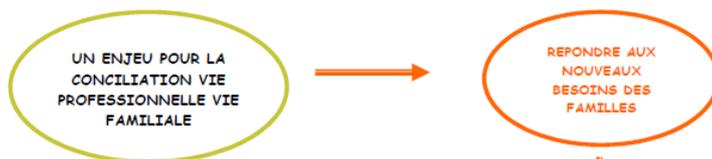
Encadré 21 : Les enjeux présentés dans la plaquette commerciale du cabinet d'études



- La présence d'une offre d'accueil est **facteur d'attractivité et de développement**.
- L'un des objectifs du projet de territoire élaboré par x est d'améliorer la qualité de vie des habitants sur ce territoire, notamment en offrant **un service adapté à ses habitants les plus défavorisés**.
- L'étude aura à s'interroger sur le choix réel des parents dans leur mode de garde. Les préconisations à apporter devront prendre en considération cet élément de façon à proposer des solutions répondant à un besoin de diversification de l'offre de garde.

La réflexion participe au développement du territoire.

La création d'équipements pour la petite enfance serait un moyen de développer l'offre sur le territoire et d'adapter les services à chaque cas particulier et à tout moment.



- L'amplitude horaire d'accueil n'est parfois pas adaptée aux horaires de travail des salariés.
- L'offre d'un service de garde de proximité, aux horaires flexibles (basé sur du multi-accueil) garantit une plus grande disponibilité des salariés à leur travail, leur permet d'optimiser leur temps de travail et limite les situations de stress face à l'imprévu (réunions tardives, appels imprévus...).
- D'autre part, avec la réorganisation des temps de travail, de plus en plus de familles travaillent en horaires atypiques. Le coût de l'accueil des jeunes enfants sur ces horaires ne peut pas toujours être supporté par ces familles.
- Ces personnes, souvent des femmes, peuvent être contraintes de cesser leur activité jusqu'à la scolarisation de leurs enfants, ce qui peut poser des difficultés de réinsertion professionnelle.

Une offre de services diversifiée et adaptée aux besoins des familles peut répondre en partie à cette problématique.

La création de places de garde aura des répercussions directes sur la vie économique et sociale du territoire : pérennisation des emplois, attractivité du territoire, féminisation des emplois...



- La création d'un service de garde de proximité permet de :
 - **Optimiser la performance des salariés :**
 - ✓ fidéliser les salariés,
 - ✓ libérer leur esprit et augmenter leur disponibilité,
 - ✓ offrir un contexte favorable aux horaires atypiques,
 - ✓ diminuer leur stress.
 - **Augmenter l'attractivité des entreprises :**
 - ✓ participer à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle,
 - ✓ offrir un avantage social distinctif,
 - ✓ participer au développement de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Dans ce cadre, un service de proximité attractif tel que la garde des jeunes enfants peut être un facteur de pérennisation des emplois au sein des entreprises du territoire.

- Les salariés du secteur secondaire travaillent souvent en horaires décalés. Il n'existe pas ou peu d'offre de garde adaptée à ces horaires.
- La garde en horaires décalés a souvent un coût que ces familles ne peuvent pas toujours assumer. Les salariés qui ont la charge de la garde de leurs enfants (souvent les femmes) peuvent être contraints de cesser leur activité jusqu'à la scolarisation de leurs enfants. Pour ces salariés, la réinsertion n'est pas toujours facile.
- L'offre d'un service de garde de proximité, aux horaires flexibles (basé sur du multi-accueil) garantit une plus grande disponibilité des salariés à leur travail, leur permet d'optimiser leur temps de travail et limite les situations de stress face à l'imprévu (réunions tardives, appels imprévus...).
- La société propose aussi de diversifier et de centraliser l'offre en créant un réseau de services de garde complémentaires (urgence, garde à domicile d'enfants malades, gardes à domicile en horaires atypiques, service de baby-sitting ponctuel...).

La mise en place de ce service de garde permet d'adapter l'offre de services à chaque cas particulier et à tout moment.

La seconde plus « microéconomique » porte sur les ménages et les surcroûts de bénéfiques qu'ils en tirent en comparaison avec la dépense publique que ces services génèrent. La mise à disposition d'un mode de garde permet d'augmenter le niveau de ressources des familles qui va dans le sens de l'égalité professionnelle et de la lutte contre la pauvreté infantile. Un exemple de ces travaux nous est donné par une recherche française en économétrie sur la fréquentation des services de la ville de Grenoble. Cette étude s'est attachée à montrer « *l'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères* » (Maurin et Roy, 2008). Les résultats montrent que l'investissement dans des places de crèche permet de maintenir les emplois à temps plein, et par conséquent de produire des recettes fiscales supplémentaires pour la collectivité.

La dernière approche consiste à mesurer le retour sur investissement produit par l'augmentation de l'activité féminine, qui par effet, contribue à l'accroissement du PIB. Une étude exploratoire en France menée par la Caf sur la ville de Saint-Malo a permis de mettre en parallèle les dépenses engagées dans le secteur de la petite enfance et les emplois directs et indirects générés par cette politique (Chauffaut et Boyer, 2010, p.93).

Les résultats de ces recherches convergent : « *on peut noter qu'un grand nombre de travaux, situés dans des pays aux caractéristiques différentes en termes institutionnels, soulignent que, plus qu'un coût, les dépenses en direction des jeunes enfants, peuvent être considérées comme un investissement* » (Chauffaut et Boyer, 2010, p.95).

Ce discours du retour sur investissement – relayé auprès des collectivités – mérite d'être interrogé : « *même si elle doit être considérée avec attention, la notion de « rentabilité économique » ne peut être le seul critère permettant le maintien ou le développement d'une politique. Ce raisonnement conduirait à supprimer toute politique non rentable* » (Chauffaut et Boyer, 2010, p.96).

En effet, ce discours place la petite enfance comme investie soudainement d'un potentiel en matière de développement local. En réalité, il est révélateur de la volonté de déplacer les raisons pour lesquelles cette problématique est importante : investir dans des projets ne s'apparente plus à « faire du social » mais à réaliser une « plus-value » qui va au-delà du service rendu et qui place la crèche dans une logique exclusivement économique.

*

*

*

En conclusion, les flux de population semblent avoir un effet sur la perception qu'ont les élus vis-à-vis des besoins de leurs habitants. La croissance démographique est l'indicateur commun qui paraît être un élément déclencheur – pour les collectivités étudiées – de la

décision de créer un équipement. Le discours autour de la stratégie de développement territorial trouve son origine dans la volonté de gérer la collectivité comme une entreprise : attirer la population devient un enjeu notamment pour asseoir ses recettes fiscales et enrichir le territoire. Ce discours repose sur l'interprétation de données sociodémographiques qui amène la collectivité à s'interroger non plus sur les besoins de ses habitants en ayant recours à l'enquête mais à questionner ses propres besoins compte tenu de son profil et de ses projets de développement. On quitte là le terrain du conseil pour entrer dans un discours commercial.

8 - 1 - 3 - Les besoins en modes d'accueil des familles : un objet dilué

L'adéquation partielle entre le contenu de l'offre de la société d'études et la nature de la demande conjuguée au nouveau discours de la petite enfance comme stratégie de développement territorial interrogent la place des besoins des familles. Dans ce dernier point, nous nous intéresserons aux facteurs qui sont venus parasiter la décision de créer un équipement et que ce faisant les besoins des familles sont restés en arrière-plan.

La géographie du territoire : un enjeu majeur des projets

En observant l'ensemble des collectivités accompagnées par la société d'études, on constate qu'un certain profil de territoire se dégage. En effet, les études ont porté principalement sur des intercommunalités, ensuite sur des communes et enfin sur deux villes. La taille de ces collectivités est variable : une majorité compte plus de 8 000 habitants, la population maximale atteignant les 50 000 habitants. Ainsi, les études ont été réalisées sur des communes ou des communautés de communes de moyenne et grande taille⁴⁴. Cette distribution plutôt hétérogène soulève un premier point : l'intérêt pour la thématique de l'accueil des jeunes enfants n'incombe pas au seul « poids » de la population qui y vit.

Tableau 27 : Le profil des collectivités étudiées (en nombre d'études réalisées)

<i>"Type" de collectivités</i>		<i>Taille des collectivités</i>	
Commune	6	entre 4 000 et 8 000 hab	7
Communauté de Communes	9	entre 8 000 et 12 000 hab	2
Ville	2	entre 12 000 et 21 000 hab	2
		entre 30 000 et 40 000	1
		plus de 40 000 hab	5
<i>Ensemble</i>		<i>Ensemble</i>	
17		17	

L'importance du nombre de Communautés de Communes ayant sollicité une étude est un autre révélateur de la manière dont la thématique petite enfance est désormais abordée,

⁴⁴ D'après les données Insee, en 2009, la taille moyenne des communes en France est de 1700 habitants.

au niveau intercommunautaire. Le cabinet d'études a répondu à ce besoin nouveau d'envisager la création ou le développement des services à un échelon géographique différent de celui des communes, en charge traditionnellement de la politique petite enfance.

Tableau 28 : Le profil des collectivités étudiées (en nombre d'études réalisées)

<i>Configuration territoriale</i>	
Pôle urbain	2
Pôle rural centralisé	1
Pôle rural éclaté	8
Pôle unique	6
<i>Ensemble</i>	
	17

Globalement, quatre types de configurations, répertoriées dans le tableau ci-dessus, se sont présentées : soit nous avons à traiter les données d'un pôle unique ou urbain (c'est-à-dire celles d'une commune ou d'une grande ville) ; soit nous avons à intervenir sur deux configurations territoriales : une première situation où une commune centre se dégage et pèse en population avec des communes alentours, plus satellites ; une seconde configuration où nous étions face à un pôle éclaté avec la présence d'une commune centre entourée de communes de taille suffisante pour envisager une répartition géographique des services. Selon ces configurations, la solution était centralisée ou dispersée sur le territoire.

En travaillant à l'échelon communautaire, plusieurs niveaux de difficultés sont apparus. D'abord, une partie des élus n'adhèrent pas nécessairement à un processus de réflexion élargie qui dépasse le simple cadre communal. En prenant la compétence petite enfance à l'échelon intercommunal, certains techniciens et élus faisaient le constat d'une indifférence voire d'un désintérêt sur le sujet de la part des élus communautaires et notamment ceux des plus petites communes.

Par contraste, dans d'autres territoires, la localisation de l'équipement a été au cœur des débats. En effet, les plus petites communes regrettaient que l'option soit souvent celle de privilégier la commune la plus importante du territoire. Certains élus refusaient que la petite enfance ne relève plus ainsi de leur propre domaine d'action. Cette attitude se retrouve même chez des élus de petites communes sans équipement et services et qui n'avaient pas les moyens financiers d'investir. A contrario, certains élus font pression pour que la compétence petite enfance soit centralisée dans le but notamment de mutualiser les coûts. Or, ils se trouvent parfois dans une situation de dépendance politique par rapport à la commune-centre, plus importante en population et en influence, qui pour sa part, ne souhaite pas mettre en place cette compétence. En résumé, le pouvoir s'exprime dans la volonté de récupérer le service pour son propre secteur géographique ou à l'inverse de ne rien

construire collectivement pour garder la mainmise sur le sujet. La mise en avant d'indicateurs démographiques – *données censées être plus objectives* – n'a souvent pas suffi à aider à la prise de décision. C'est en réalité, l'influence politique des uns ou des autres qui a servi d'arbitrages au projet. Sur certains secteurs géographiques d'ailleurs, le consensus était d'autant plus complexe à obtenir que la compétence petite enfance n'avait pas été statuée. Ces dossiers ont donc mis à jour la dimension politique de l'échange – centrale – dans la réussite ou non de la conduite du projet.

Les collectivités locales face aux besoins des familles : le rôle des représentations

Les études menées sur des territoires où la prise de compétence petite enfance était en question ont été révélatrices de l'absence de consensus politique sur cette thématique et du contenu même du débat.

D'abord, pour une partie des collectivités, nous avons pu constater une méconnaissance de la part des élus du profil de la population qu'ils accueillent (ce constat est vrai même sur certaines grandes villes) et plus largement d'un manque d'information sur la thématique petite enfance (les différents services, les possibilités de financement, les partenaires référents...). Le rôle du bureau d'études a parfois été de diffuser un certain savoir sur la question.

Par ailleurs, comme le constatait déjà Oliver David en 1996, à l'appui d'une série d'entretiens réalisée auprès d'élus, cette thématique petite enfance – sur le fond – est peu débattue localement : *« Il convient de souligner la faible place accordée au débat politique sur ces sujets. En effet, si la petite enfance est souvent au centre des programmes politiques locaux, elle donne rarement lieu à des échanges politiques passionnés au plan local. C'est une différence majeure qui contraste avec ce qui existe à l'échelle nationale notamment autour de la politique de la famille. Certains élus déplorent cette situation mais il apparaît très nettement que les sensibilités politiques des élus entrent assez peu en ligne de compte dans les choix opérés. Les arbitrages dépendent davantage du contexte local, de la plus ou moins forte pression des citoyens et des marges de manœuvre des municipalités »* (David, 2002, p.33). De ce point de vue, différentes attitudes et représentations des communes face à la politique d'accueil des jeunes enfants ont été mises en perspective dans une enquête du CREDOC parue dans les années quatre-vingt-dix. Un premier groupe était constitué de communes dites « conservatrices » qui enregistrait un retard considérable en matière de construction d'équipement lié à une conception très traditionnelle du fonctionnement de la société. Selon les dirigeants municipaux, le travail féminin était jugé incompatible avec une charge éducative ce qui justifiait leur réticence à développer une offre d'accueil pour les

jeunes enfants. Le second groupe de communes confronté à la croissance de l'activité féminine, avait un niveau d'équipement moyen. Les élus estimaient que le travail féminin était devenu incontournable et de ce fait ils s'inscrivaient plus volontiers dans une politique de création de services. Le dernier groupe comprenait les communes qui ne souhaitaient pas prendre en charge un secteur souvent déficitaire pour le budget municipal au profit d'autres postes jugés plus rentables (David, 2002, p.25-26).

Dans les études que nous avons réalisées, certaines attitudes précédemment décrites recouvrent celles que l'on a pu observer : des élus frileux estimant que la garde des jeunes enfants demeure du ressort des familles et de la sphère privée. D'autre part, la crèche est parfois mise en balance avec d'autres actions jugées plus prioritaires. Ainsi, le discours fédérateur autour de la petite enfance comme stratégie de développement territorial s'est trouvé relégué au second plan pour faire apparaître des représentations beaucoup plus ancrées. En outre, le coût a été régulièrement invoqué comme le principal obstacle à la réalisation du service. Transformer une halte-garderie qui fonctionne partiellement sur deux ou trois jours avec une amplitude horaire restreinte, en un multi-accueil ouvert tous les jours sur une amplitude horaire élargie nécessite un budget supplémentaire conséquent. C'est d'ailleurs bien souvent en raison des enjeux financiers que les collectivités ont associé les entreprises à leur démarche. Ceci étant, certains élus ont été surpris de constater que malgré l'hypothèse d'une implication des entreprises et des aides publiques, le coût restant à charge de la collectivité restait élevé. Ils avaient donc pu espérer que l'entreprise allait se substituer ou compléter ce financement. Or, le budget de fonctionnement de l'établissement est partagé entre les réservataires et si le prix de place est identique quel que soit le statut du partenaire, les niveaux d'aides sont très différents. De fait, le restant à charge est nettement plus élevé pour la collectivité⁴⁵ que pour l'entreprise. C'est d'ailleurs autour de cette problématique du coût de fonctionnement que certains assouplissements ont été engagés par les pouvoirs publics ces dernières années (en particulier avec la modification des normes d'encadrement et de diplômes...).

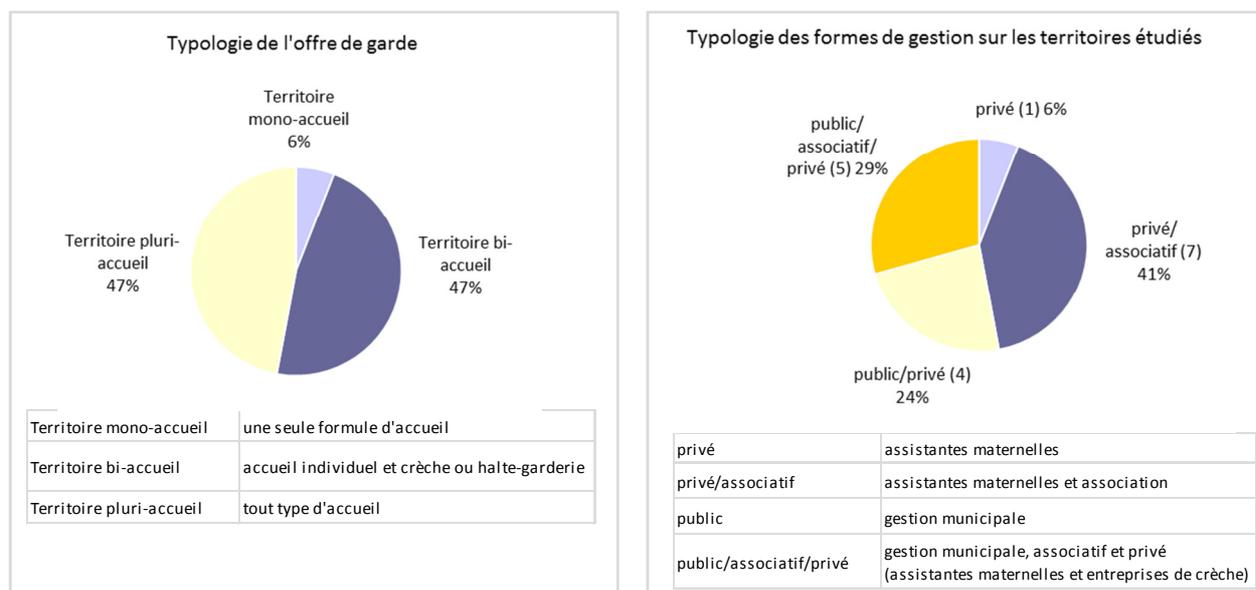
Si la conviction des élus par rapport à un projet d'équipement était difficile à obtenir en raison des représentations qui viennent d'être évoquées, un autre élément a joué un rôle déterminant, celui de la configuration de l'offre d'accueil.

⁴⁵ Les circuits de financement sont différents. Les entreprises sont aidées fiscalement : elles reçoivent un crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes engagées dans la réservation de places de crèches. Elles peuvent également bénéficier de la déductibilité des charges si elles font des bénéfices. Au total, 17% du prix de place reste à charge de l'entreprise. Pour la collectivité, l'aide vient du contrat enfance et jeunesse qui prend une partie du coût de revient de la structure. Cette aide couvre à peine la moitié du coût de la place.

Un secteur concurrentiel malgré la complémentarité affichée des services

L'analyse comparée des caractéristiques de l'offre montre que les demandes d'études ont rarement émergé de collectivités qui ne disposaient que d'une seule formule d'accueil et qui souhaitaient diversifier leur offre. Les études ont plutôt été réalisées sur des communes déjà équipées. Ce résultat est cohérent avec la nature de la demande, laquelle a plus souvent porté sur la volonté de faire évoluer des services existants. Pour l'analyse, nous avons opéré une distinction entre les territoires mono-accueil (disposant d'une seule forme d'accueil), les territoires bi-accueil (avec deux formules d'accueil individuel et collectives par exemple) et des territoires pluri-accueil qui disposent de plusieurs solutions. L'autre typologie utilisée pour caractériser l'offre est celle du mode de gestion. Nous avons ainsi classé les collectivités étudiées selon quatre catégories : celles où l'offre est assurée uniquement par les assistantes maternelles (privé), celles qui associe les assistantes maternelles avec un service géré par une association (privé/associatif), celles qui associe les assistantes maternelles avec la gestion publique d'établissement (privé/publique) et celles où les trois formes de gestion – *public, privé et associatif* – sont représentées.

Graphiques 34 : Profil des collectivités étudiées selon l'offre de garde



Cette typologie montre que la diversité prédomine. L'offre privée seule, a été représentée dans une seule étude. La combinaison que l'on a été amenée à rencontrer plus fréquemment est celle du privé et de l'associatif. Ce résultat est lié en partie aux zones géographiques sur lesquelles ces études se sont déroulées (notamment dans la région Ouest). Notons que l'offre privée, en l'occurrence les assistantes maternelles, est présente sur toutes les collectivités et lorsqu'un mode de garde collectif alternatif existe, il s'agit plus souvent d'une halte-garderie.

Pour dimensionner l'équipement et valider sa création, l'ensemble de l'offre disponible sur le territoire doit être pris en considération, le service devant répondre à des besoins. Par conséquent, il est nécessaire de recueillir des informations sur l'offre existante. Les données sur les établissements sont accessibles grâce aux outils de gestion. En revanche, en matière d'accueil individuel, ces informations restent partielles en particulier lorsqu'il n'y a pas de relais assistantes maternelles ce qui se trouve être la situation de la plupart des collectivités étudiées. Ces informations manquent sous deux aspects. Quantitativement d'abord, si les collectivités possèdent la liste des assistantes maternelles agréées, peu connaissent dans la réalité le nombre de celles qui sont effectivement occupées et par effet celles qui sont disponibles. Qualitativement ensuite, ce mode d'accueil est peu questionné du point de vue de son contenu : qui sont les assistantes maternelles en activité sur la commune ? Leur âge ? Leur profil ? Leur niveau de leur formation ? Quelle ancienneté dans le métier ? Quelles sont les demandes des familles en matière d'horaires auxquelles elles ne répondent pas ?

Il est vrai que la création des Relais assistantes maternelles contribue à avoir une meilleure lisibilité de l'offre en accueil individuel⁴⁶. Ceci étant, si ces espaces sont financés en partie par les communes, ils ne comportent aucune obligation de fréquentation de la part des assistantes maternelles. Surtout, ils ne donnent pas à voir de ce qui se joue pour les professionnels comme pour les parents dans l'accueil quotidien des enfants. De fait, lorsque l'offre petite enfance repose uniquement sur les assistantes maternelles, celle-ci reste invisible et peu investie par les élus car cet accueil relève – selon leur point de vue – de la sphère privée.

Un discours politique volontariste autour de l'accompagnement des parents en matière d'accueil chez les assistantes maternelles est plutôt rare. Nous avons rencontré le cas d'une commune qui avait fait le choix d'encourager cette formule d'accueil au détriment de la crèche pour des raisons pédagogiques. Elle aide financièrement les familles qui ont recours

⁴⁶ Espace jeux : ce n'est pas un mode de garde mais un lieu destiné à accueillir les enfants et les assistantes maternelles autour de temps d'activités et d'échanges. Il est ouvert également aux parents avec leurs enfants. Le RAM est en charge de l'animation de cet espace.

à ce mode de garde⁴⁷. Citons également le cas des regroupements d'assistantes maternelles qui ont donné lieu aux récentes Maisons d'Assistantes Maternelles et qui ont été promues par des élus locaux avec la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des assistantes maternelles.

La méconnaissance de l'accueil individuel (avec des données quantitatives qui ne sont pas toujours actualisées) a des conséquences sur les projets de création d'équipement. Les partenaires institutionnels déterminent leur financement en partie sur le taux de couverture des besoins et les élus se décident également sur le souhait de compléter leur offre. Si l'accueil individuel est fortement développé, le projet n'est pas justifié du point de vue du besoin quantitatif. Par ailleurs, le nombre de places d'accueil proposées chez les assistantes maternelles sert également à dimensionner la taille du service. Ainsi, en l'absence d'informations sur les besoins non couverts par les assistantes maternelles notamment sur les amplitudes horaires (horaires élargis, atypiques...), sur le rythme d'accueil (demande à temps partiel), sur des difficultés sociales particulières (handicap, difficultés sociales), il est compliqué de définir le service à mettre en place pour l'envisager comme un complément à l'offre existante.

En tout état de cause, l'accueil individuel reste un point de référence pour déterminer le projet. Dans les territoires où l'accueil individuel est prépondérant, la défense de l'emploi des assistantes maternelles tend à minimiser l'importance de la création d'un équipement avec l'idée de ne pas « *concurrencer déloyalement* » les assistantes maternelles. La crèche est alors perçue comme un coût qui risque de surcroît, de « *prendre le travail des assistantes maternelles* ». Cette opposition au projet a parfois été relayée par les élus ainsi que par les assistantes maternelles elles-mêmes qui jouent un rôle non négligeable dans les communes où certaines d'entre elles sont engagées dans la vie associative ou municipale.

⁴⁷ Texte introductif à la plaquette petite enfance de la commune (60) : « *A Gouvieux, nous encourageons les modes de gardes qui permettent d'atteindre la satisfaction affective et l'épanouissement personnel des enfants. La politique de la ville repose alors sur le constat selon lequel les aspects qualitatifs et notamment affectifs de la garde des jeunes enfants sont mieux pris en charge par la garde de proximité effectuée par les assistantes maternelles. Une étude rapportée par Michèle Tabarot, députée des Alpes-Maritimes chargée d'une mission sur le sujet en 2008, démontre clairement que la proportion d'enfants susceptibles de développer des troubles comportementaux varie en fonction du nombre d'heures de garde passées dans un service de garde collective. Les enfants gardés le plus longtemps doivent donc mériter prioritairement notre attention. C'est pourquoi le dispositif des assistantes maternelles, le plus proche du milieu familial, leur est destiné. Par ailleurs, l'organisation du temps de travail et la diversification des horaires atypiques ont modifié les besoins des familles, besoins auxquels il nous faut répondre. Pour les enfants qui bénéficient plus fréquemment de leur cadre familial, on peut proposer un mode de garde plus collectif, puisque la garde est limitée dans le temps. A Gouvieux, nous avons fixé cette limite au mi-temps de garde. Pour privilégier un accueil collectif non intensif, propice au bien-être des enfants, la ville de Gouvieux réserve donc en priorité ses structures d'accueil collectives aux enfants gardés à mi-temps. Ainsi, les nouvelles dispositions prises depuis 2010 permettent de donner la souplesse voulue pour répondre aux besoins ponctuels et réguliers des parents, en gardant sans cesse au cœur et à l'esprit l'intérêt de l'enfant* » (source site internet de la commune).

Ainsi, pour quelles raisons créer une structure d'accueil quand ce service est déjà assuré par les assistantes maternelles ? Telle est la question qui arrive lorsque tous les arguments économiques, sociaux et démographiques sont épuisés. Il a parfois été délicat d'y répondre, au moins pour deux raisons. On l'a dit précédemment, la création d'un équipement peut être perçue, pour une partie des assistantes maternelles (mais aussi des élus) comme une « menace » pour leur activité. L'autre raison tient au discours ambivalent autour des modes d'accueil qui vise souvent à lever les différences entre l'accueil individuel et l'accueil collectif, en expliquant qu'ils sont complémentaires. Or, ces deux solutions d'accueil présentent des modes de fonctionnement très opposés que l'on a évoqué au début de cette partie. Le statut d'employeur et celui d'usager n'impliquent pas les mêmes formes de relations au service. Leur mode de financement est très différent. Enfin, du point de vue de leur réglementation, ces deux modes d'accueil ne sont pas assortis des mêmes exigences. En ce sens, le choix d'investir dans l'accueil collectif est politique puisque le financement repose en partie sur les collectivités locales. La crèche implique la visibilité, l'engagement, la dimension institutionnelle. L'accueil individuel reste – de manière caricaturale – du côté invisible. Cette absence de « visibilité » a des incidences à la fois sur la décision politique et sur le dimensionnement du service. On observe ainsi un rapport de concurrence entre les deux modes de garde même si le discours affiché est celui de leur complémentarité. Ces observations de terrain sont relayées par certaines études qui pointent aussi les difficultés de coordination des acteurs petite enfance en raison du cloisonnement des modes d'accueil et des gestionnaires. A titre d'exemple, citons une étude réalisée sur les contrats enfance : « *[les contrats enfance] présentés comme un instrument de politique contractuelle permettant aux municipalités de négocier et de cofinancer avec la Caf leurs actions en faveur de la petite enfance sur la base d'un diagnostic commun, demeure un outil de négociation bilatérale entre financeurs. Alors que de nombreux contrats-enfance sont signés en France, peu d'acteurs associatifs, et encore moins d'entreprises privées, y sont associées en tant que décideurs aux côtés des acteurs institutionnels* » (Petrella et Richez-Battesti, 2009).

*

*

*

Trois facteurs sont donc venus parasiter la décision de mettre en place un service petite enfance : l'absence de consensus sur la localisation du futur service, l'indifférence d'une partie des élus vis-à-vis de cette question du besoin et la concurrence entre les modes d'accueil. Tous ces éléments contribuent à reléguer au second plan les besoins des familles.

Conclusion : Le marché des collectivités, la construction de l'offre et de la demande (des besoins) autour du projet crèche.

Dans cette section, nous avons cherché à repérer la manière dont s'est positionné le bureau d'études par rapport au marché des crèches dans un secteur où le rôle des collectivités était historiquement de mettre en place des services et de les gérer. La société d'études avait pour objectif d'obtenir la gestion des établissements. Pour ce faire, elle est passée par une activité de conseil en se présentant comme expert en matière de création d'établissement. Si le public visé était plutôt celui des entreprises, il s'est avéré incontournable pour elle de répondre aux appels d'offres des collectivités, alors fer de lance des projets.

Cet accompagnement s'est traduit par un écart entre la vocation initiale de l'entreprise, de créer des équipements et la demande des collectivités locales qui a plus souvent consisté à faire évoluer des services déjà en place, avec comme conséquence de complexifier la méthodologie.

L'analyse des résultats compilés permet de repérer les caractéristiques majeures des collectivités qui ont eu recours à l'accompagnement du cabinet d'études, à savoir plutôt des territoires ayant enregistré une croissance démographique grâce à l'arrivée d'une population nouvelle. Ce facteur semble avoir été le déclencheur de la réflexion des élus pour décider de la création d'un équipement. Pour trouver une alternative à l'enquête par questionnaire dont les résultats sont parfois mitigés et faire évoluer la méthodologie d'accompagnement dont on a vu qu'elle ralentissait la démarche, le discours auprès des collectivités s'est transformé en passant de l'étude de besoins de leurs populations à une analyse de leurs besoins. Ces études ont aussi été alimentées par le discours autour de la stratégie de développement territorial, un argumentaire pour vendre le projet crèche.

Pour autant, ce discours commercial s'est trouvé atténué par d'autres éléments. On a vu que les configurations géographiques des territoires étudiés contribuaient à compliquer le débat en mettant à jour des relations de pouvoir qui dépassent le cadre du projet. La création de l'équipement est ainsi apparue comme un véritable enjeu sur lequel il a parfois été difficile d'obtenir un consensus. Enfin, la dimension concurrentielle entre les modes d'accueil avec la défense des emplois des assistantes maternelles explique la difficulté pour certains élus de décider de la mise en place du service.

8 - 2 - Les entreprises et la crèche d'entreprise : les contours d'un nouveau marché

La plupart des entreprises qui ont mis à disposition une crèche à l'attention de leurs salariés ont préféré externaliser la gestion de leur service en ayant recours à des prestataires privés. Si le marché s'est construit sur ce premier besoin, comment la mise en relation s'organise-t-elle dans un secteur où les points de repère en matière de service rendu et de prix sont à construire et quelle place occupent les besoins des familles ? Cette question sera traitée à partir de plusieurs sources d'information. La première concerne les études réalisées auprès des entreprises (c'est-à-dire l'analyse de leurs données sociales). La seconde source est celle de l'analyse des réservataires de places.

8 - 2 - 1 - D'une logique de développement à une logique commerciale

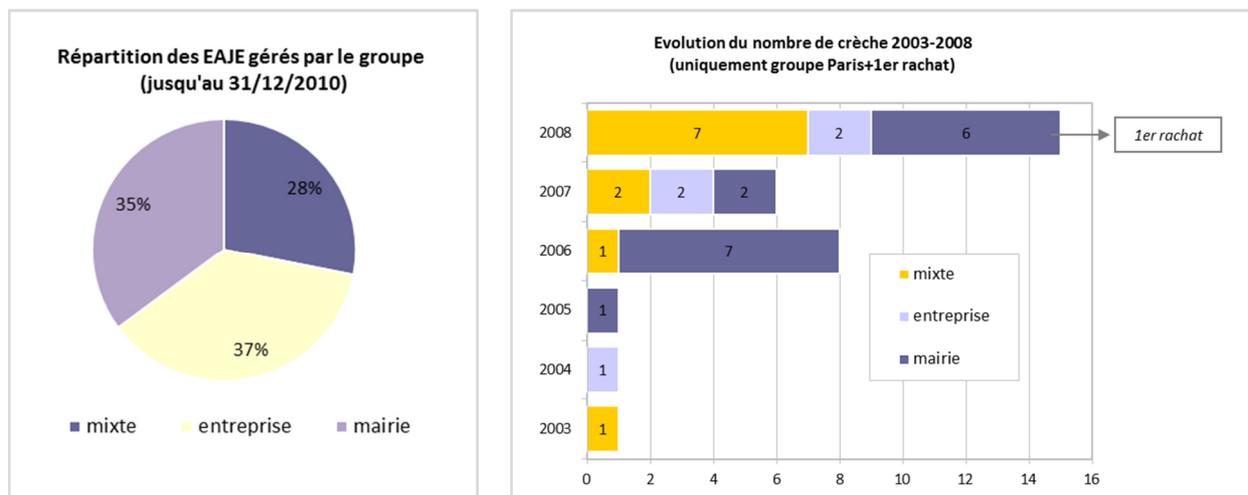
Au démarrage de l'activité : un client « historique »

Pour la société d'études comme pour le groupe parisien, le démarrage de l'activité a été lié à une entreprise ou même à la demande de plusieurs entreprises. La croissance a pu se faire grâce à un ou deux porteurs de projet très motivés. Mais, on peut voir également dans les graphiques ci-dessous que le marché s'est construit de manière équilibrée entre les porteurs de projet privés (entreprises) et les collectivités ; ce qui prédomine dès le départ, c'est plutôt la mixité des clients.

Trois types de structures sont gérés par le groupe : des structures dites « mixtes » avec des entreprises et des collectivités ; des structures uniquement réservées par des « entreprises » et des structures gérées sous forme de délégation de service public pour les collectivités.

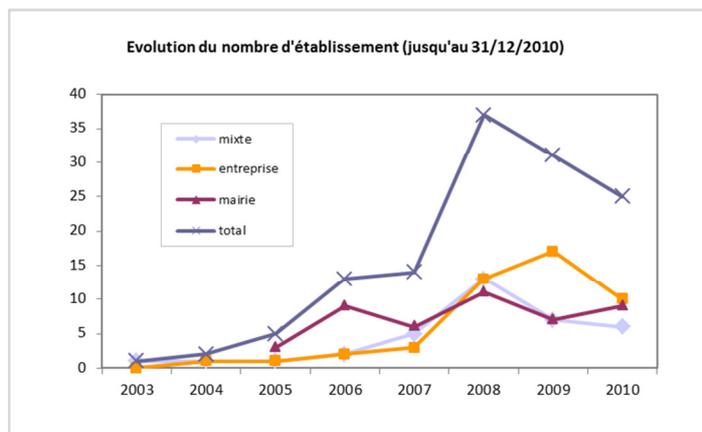
En résumé, la répartition des établissements d'accueil montre qu'en majorité, les structures sont partenariales (associant entreprises et collectivités), ou bien uniquement réservées aux entreprises. Ainsi, un peu moins du tiers des établissements sont des contrats de délégation de service public. Ceci étant, si le groupe parisien a démarré avec la construction d'une crèche mixte en 2003, son développement est à mettre sur le compte de de plusieurs délégations de service public obtenues au cours de l'année 2006.

Graphiques 35 : Les caractéristiques de l'entreprise de crèche



En 2008, c'est le rachat successif de quatre opérateurs privés et de leurs crèches qui explique les forts taux de croissance. Au cours des dernières années, le développement a plutôt été homogène entre les différents types de structure même si le groupe a donné une priorité aux réservations de places « entreprises » et moins aux délégations de service public.

Graphique 36 : Les caractéristiques de l'entreprise de crèche



A la fin de l'année 2010, le groupe gérait environ plus d'une centaine d'établissements d'accueil. Il faut rajouter qu'à son rôle de gestionnaire, l'entreprise de crèches peut investir aussi directement dans les équipements qu'elle crée ce qui lui permet de ne pas dépendre uniquement de ses clients pour réaliser des implantations stratégiques. Cela constitue également une option alternative lorsqu'il n'y pas de réservataire principal de places pour porter l'investissement : l'entreprise de crèches réalise la construction et vend ensuite ses places avec un loyer finançant cet investissement.

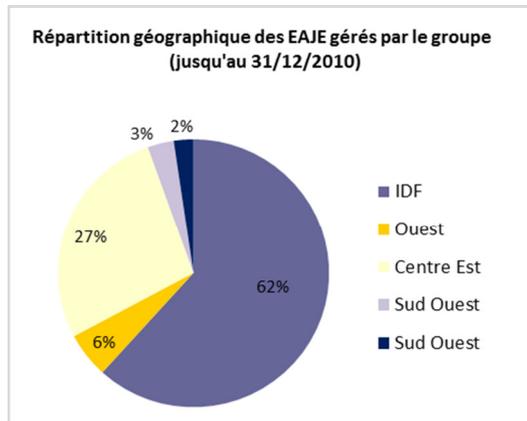
Le groupe parisien a donc construit le marché autour de deux profils de clients : les entreprises qui constituent sa clientèle première et majoritaire, et les collectivités locales ciblées au démarrage grâce aux contrats de délégation.

Le partenariat comme référentiel

En s'engageant dans le champ de la petite enfance, l'opérateur privé doit inscrire son action dans des pratiques déjà en place dont celle du partenariat. Celui-ci plébiscité par les acteurs institutionnels s'exprime à la fois dans le pilotage, dans le montage du projet et ensuite dans le fonctionnement du service.

Si ce partenariat est souvent souhaité, il est très diversement mobilisé selon les territoires. L'opérateur privé a donc été confronté à des différences de pratiques, qui dépendent des secteurs géographiques tout en sachant que son implantation s'est faite en dépassant les frontières traditionnelles de la politique petite enfance, notamment l'échelon départemental. Le graphique ci-contre montre que les établissements gérés par le groupe parisien sont répartis sur tout le territoire national.

Graphique 37 : Les caractéristiques de l'entreprise de crèches



Ainsi, les caisses d'allocations familiales départementales et les conseils généraux ont encouragé et encouragent encore aujourd'hui très diversement les initiatives privées. Malgré tout, la transformation du contrat enfance et jeunesse entreprises en une augmentation du crédit d'impôt famille en 2007, a eu pour effet de rendre les entreprises privées moins dépendantes de la décision des acteurs institutionnels locaux.

L'injonction du partenariat a surtout eu des conséquences sur la gestion des établissements : le financement s'est trouvé réparti entre plusieurs acteurs, privés et publics et la participation des collectivités très souvent préconisée. Or, cette implication n'est pas

toujours souhaitée localement. Trois types de positionnement des collectivités se dégagent de la conduite des projets :

Dans le premier cas, la collectivité est porteuse de la démarche partiellement ou de manière totale. Elle sollicite les entreprises locales pour financer quelques places et s'adresse à l'entreprise de crèches pour gérer le service. Certaines vont même jusqu'à confier l'ensemble de l'opération à l'entreprise de crèches en lui apportant le local, à charge pour elle de trouver les entreprises clientes. Dans ce cas, le service est perçu comme un élément d'attractivité et une solution financée uniquement par les employeurs.

L'autre positionnement est inverse qui consiste à accepter la création d'un service mais à ne pas y participer. Parmi ces collectivités, certaines expriment une réticence à s'engager dans des projets associant des employeurs privés, invoquant plusieurs raisons : des valeurs et des principes, le coût du service plus intéressant à l'heure actuelle pour les entreprises que pour les collectivités et la perte du contrôle du fonctionnement de la structure.

Enfin, certaines collectivités adoptent une posture intermédiaire en refusant une implication directe dans la création du service tout en acceptant d'être réservataire de place, au même titre que les entreprises.

Le partenariat reste un référentiel de l'action publique dans la création des services d'accueil qui donne lieu en même temps, à des pratiques diverses. L'injonction du partenariat a comme autre effet de répartir les places de crèche en sollicitant plusieurs financeurs. Le nombre de places proposées dans les structures se trouve être découpé entre les différentes parties en présence. On va voir que cela va précisément transformer le métier de l'opérateur, initialement axé sur le développement (autrement dit construire des équipements), en le recentrant sur la commercialisation des places.

Du concept de la crèche d'entreprise à la réservation de places

Le développement de la crèche d'entreprise s'est d'abord fait sous l'angle d'un service proche du lieu de travail et propre à une entreprise. Un certain nombre de grands groupes ou de grandes sociétés – les sièges tout particulièrement – ont adhéré à ce concept. C'est donc sur le modèle de la crèche mono-entreprise qu'a démarré l'activité du groupe parisien et du cabinet conseil à l'image de la formule des crèches des personnels hospitaliers. Or, la crèche proche du lieu de travail et rattachée à une seule entreprise s'est avérée être une solution très partielle pour plusieurs raisons.

La première est liée à la crèche elle-même : si ces équipements constituaient une alternative à l'accueil individuel lorsque les salariés habitaient sur des communes qui n'étaient pas équipées en mode d'accueil collectif, cette solution s'est avérée limitée en

raison des temps de déplacements importants entre le domicile et le travail tout particulièrement en région parisienne. Ainsi, l'un des refus de la place en crèche d'entreprise par le salarié était motivé par la préférence d'obtenir un mode de garde sur le lieu de résidence et non sur le lieu de travail en raison des problèmes de distance et d'organisation du transport de l'enfant.

La deuxième raison incombe à la taille de l'entreprise – parfois insuffisante – pour faire bénéficier à ses salariés de ce type de service. La formule mono-entreprise était réservée à une catégorie d'entreprises dont les effectifs devaient être suffisamment importants pour que le besoin soit renouvelé et pérenne dans le temps. L'entreprise s'engageant seule dans la démarche, il était nécessaire que le remplissage de la structure soit garanti.

La dernière raison est financière : ces projets de crèche mono-entreprise nécessitent des moyens financiers à la fois sur l'investissement pour la construction ou la rénovation du bâtiment, et sur le fonctionnement de la structure. Cette formule avait pour effet de restreindre le champ d'action de l'opérateur en s'adressant à un profil unique d'entreprises : plutôt de taille importante et suffisamment solide financièrement pour porter le projet.

La formule mono-entreprise a donc progressivement cédé la place au modèle de la crèche inter-entreprises et partenariale. Toutefois, cette dynamique partenariale et géographique tend à s'effriter à partir du moment où l'opérateur privé porte lui-même financièrement des projets en investissant dans des structures « en propre » qui lui permet de maîtriser le loyer de l'équipement et de ne pas être tributaires de la décision des partenaires mairie ou entreprise. Dès lors, l'implantation répond à une stratégie interne et moins aux enjeux de territoire locaux tout en sachant que les partenaires institutionnels conservent un droit de regard notamment en donnant les autorisations d'ouverture et les financements.

*

*

*

En résumé, jusqu'en 2008, le groupe a fonctionné avec un service Développement en charge de trouver les locaux, d'associer des partenaires et de construire le projet. La création d'un service commercial a été nécessaire lorsque de nombreuses places devaient être vendues. En parallèle, la logique partenariale bien ancrée dans les pratiques des acteurs du secteur, la nécessité d'élargir la réservation de places à l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille et enfin l'impératif d'ajuster l'offre de services à la demande des familles, ont concouru à découper les établissements en places et ce faisant à développer la logique commerciale. En définitive, si la crèche proche du lieu de travail et propre à l'entreprise existe encore, elle ne constitue plus aujourd'hui la principale solution ni

l'unique formule de référence des opérateurs privés. Dans ce contexte, la problématique du besoin réapparaît sous un nouveau jour.

8 - 2 - 2 - La place en crèche comme un besoin nouveau pour l'entreprise

Une définition qualitative : les enjeux sociaux et économiques de la place en crèche

Les règles de l'échange entre l'entreprise de crèches et les clients entreprises se sont progressivement transformées. Initialement, l'opérateur privé se positionnait dans l'accompagnement du projet de l'entreprise qui bien souvent disposait d'une opportunité foncière ou d'un local. Cet accompagnement consistait alors à analyser la faisabilité technique du projet, à intervenir dans l'élaboration des plans, dans le montage financier du dossier et à jouer les intermédiaires auprès des partenaires institutionnels. La démarche était donc d'accompagner le porteur de projet. Cette relation a changé avec l'apparition d'une fonction commerciale, née de la nécessité de vendre le service corrélé à l'apparition d'une concurrence beaucoup plus dure entre les différents opérateurs.

L'échange est donc basé sur la mise à disposition d'un service à destination des salariés en contrepartie d'un contrat de réservation de places et d'un financement assuré par l'entreprise. Le besoin de l'entreprise se trouve être au cœur de la relation, à la fois dans son contenu et dans sa forme. Pour vendre le service, l'opérateur privé a élaboré un argumentaire autour des problématiques posées par la garde des jeunes enfants des salariés-parents. Cet argumentaire oscille entre deux registres, celui de l'économie, et celui morale de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Le discours économique met en avant les bienfaits de la création de la crèche pour la politique ressources humaines des entreprises : pallier à l'absentéisme, fidéliser les salariés, favoriser la reprise d'un emploi pour les femmes suite à leur congé maternité. Ce discours s'appuie notamment sur des études produites par des gestionnaires privés anglo-saxons qui mettent en avant le retour sur investissement des entreprises qui s'engagent dans des politiques d'aides aux familles⁴⁸. Réserver des places est donc une action bénéfique en matière de gestion du personnel.

L'autre registre mobilisé pour vendre le service, se joue sur un plan plus moral qui a aussi pour effet de positionner les entreprises en relais de l'action publique. La réservation de places est un enjeu pour l'égalité professionnelle et pour la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ce discours fait écho plus largement à celui de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) puisqu'il se réfère à des enjeux sociétaux qui sont inclus dans la RSE. L'idée de Responsabilité sociale de l'entreprise induit « une

⁴⁸ On fait référence ici par exemple aux études faites par Bright Horizons qui est un gestionnaire d'établissements d'accueil implanté aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

représentation élargie de l'environnement des firmes – entendu dans ses dimensions non seulement économiques et financières, mais aussi sociales, humaines, culturelles, politiques et écologiques [...]. La RSE renvoie donc à la fois à l'intégration des dimensions marchandes et non marchands dans la gestion et à la prise en compte des effets externes positifs et négatifs des entreprises sur la société » (Gond et Igalens, 2008). En mettant en avant les enjeux d'égalité et de conciliation, l'échange est placé sur un plan moral mais aussi plus politique.

Une définition quantitative : le dimensionnement du besoin des réservataires de places

L'autre aspect du besoin – sa forme – concerne son dimensionnement que nous avons évoqué dans la deuxième partie de la recherche. Le dimensionnement du besoin est central car il est directement lié à la négociation commerciale : c'est un volume de places qui est vendu et qui se trouve être au cœur de l'échange.

Initialement, le calcul du besoin était risqué sur des projets où l'ensemble des places de crèche étaient réservées par une seule entreprise, en raison de la question du renouvellement des besoins de la population, qui pouvait avoir des conséquences à long terme sur la pérennité de l'équipement. Avec la réservation de places, les contrats sont plus souvent de courte durée (en moyenne 3 ans) et le nombre de places peut être régulièrement renégocié. Si donc l'enjeu est moindre, il n'en demeure pas moins qu'un mauvais dimensionnement peut générer des difficultés de gestion de ces places : un nombre insuffisant peut susciter la frustration des salariés, inversement un volume de places trop élevé par rapport aux besoins peut être source d'insatisfaction pour l'entreprise qui finance la place même lorsqu'elle est vacante.

Dans ce contexte, les études servent à faire émerger non plus le besoin exprimé dans une enquête mais le besoin théorique compte tenu du profil de la population qui travaille dans l'entreprise. L'analyse s'appuie sur les données sociales de la société ou de l'établissement et fait ressortir un certain nombre d'indicateurs qui caractérisent l'entreprise en les mettant en relation avec la question de l'accueil des jeunes enfants. Cette forme d'analyse permet de parler du besoin de l'entreprise sans l'engager dans un questionnaire dont on a vu qu'il pouvait être mal reçu⁴⁹.

⁴⁹ Il convient de préciser que ce sont les partenaires institutionnels qui, en partie, nous ont amenés à creuser cette approche en demandant pour tout projet un certain nombre de données concernant l'entreprise alors que les informations que nous avons l'habitude de transmettre trouvent leur source dans l'enquête.

Ainsi, comme pour les collectivités, la mise en marché de la crèche passe par la nécessité de faire advenir un besoin qui ne vient plus seulement des salariés mais de l'entreprise elle-même. Les limites de l'enquête par questionnaire nécessitaient de faire exister autrement la demande des familles. L'un des objectifs de ces études revient donc à rendre visible la situation des salariés-parents avec des jeunes enfants d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

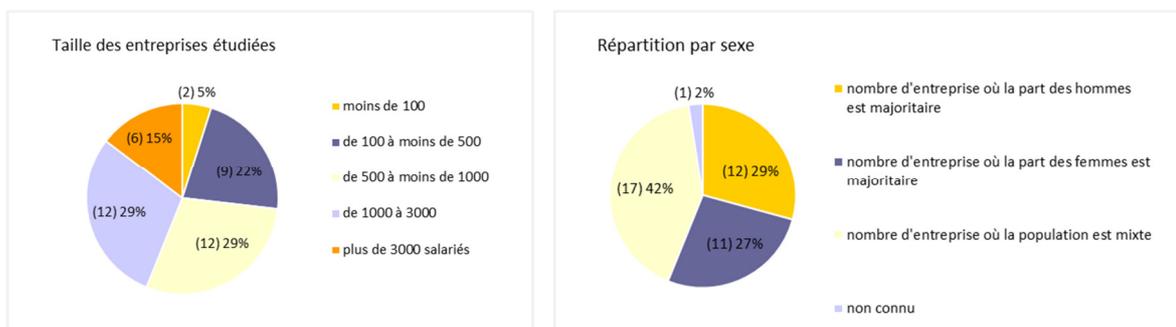
Nous allons voir que l'analyse des études compilées auprès d'entreprises prospectées permet de faire ressortir des indicateurs-clés. Paradoxalement, le profil des entreprises qui réservent des places montre une image beaucoup moins précise car les données sociales sont très rarement fournies par les entreprises clientes.

Quels sont les profils des entreprises qui réfléchissent à un projet crèche ?

L'une des sources d'analyse du profil des entreprises est constituée par les études réalisées auprès de clients prospectés qui s'interrogent sur la mise en place du service. Ces études n'ont donc pas nécessairement donné lieu à la réservation de places. 43 études ont été compilées, analysées et comparées. La répartition des entreprises selon la taille est assez homogène: la majeure partie de l'échantillon est composée d'entreprises de plus de 500 salariés avec une taille moyenne de 1500 salariés. La plus importante atteint les 20 000 salariés, il s'agissait là d'une étude portant sur l'ensemble d'un groupe.

L'objectif d'une étude de besoins est de faire ressortir les principales caractéristiques de l'entreprise et de repérer les éléments qui influencent le dimensionnement. La compilation globale montre qu'en moyenne, les hommes représentent 54 % des effectifs et les femmes 46 %. Lorsque cette répartition est calculée par rapport à la moyenne des populations, ce pourcentage revient à l'équilibre : il y a en moyenne autant d'hommes que de femmes représentées dans les études. Premier constat : l'intérêt des entreprises n'est pas lié à leur taux de féminisation.

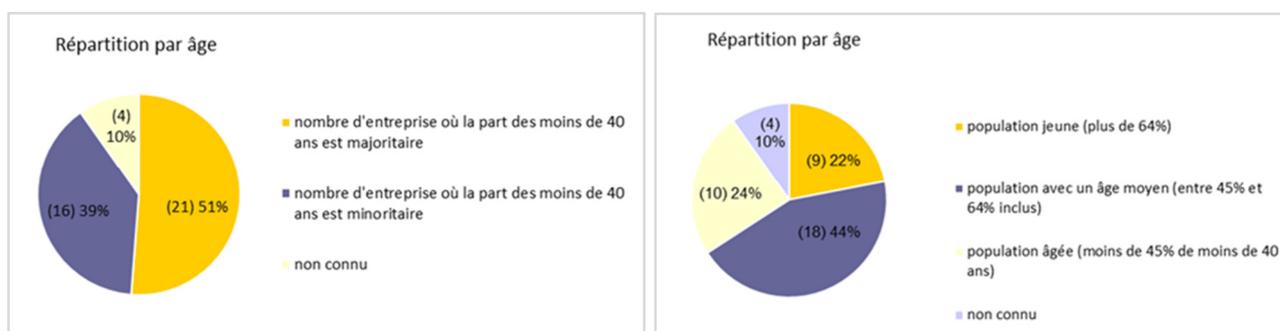
Graphiques 38 : Le profil des entreprises ayant l'objet d'une étude de données RH



Si l'on répartit les études selon trois critères : masculin lorsque le personnel est majoritairement composé d'hommes, féminin lorsqu'il y a davantage de femmes et mixte quand la population est homogène, on s'aperçoit que celles qui ont une population mixte sont les plus représentées. Par ailleurs, il y a autant d'entreprise qui s'engagent dans la réflexion, au profil d'emplois masculins que d'entreprise aux profils d'emplois féminins. Dans ces entreprises où la part des hommes et des femmes est semblable, l'objectif semble être la recherche ou le maintien de cet équilibre, l'enjeu d'égalité y ressort de manière peut-être plus sensible.

Du côté de la répartition par âge, nous avons considéré la tranche des moins de 40 ans, la plus directement concernée par le sujet et celle des plus de 40 ans.

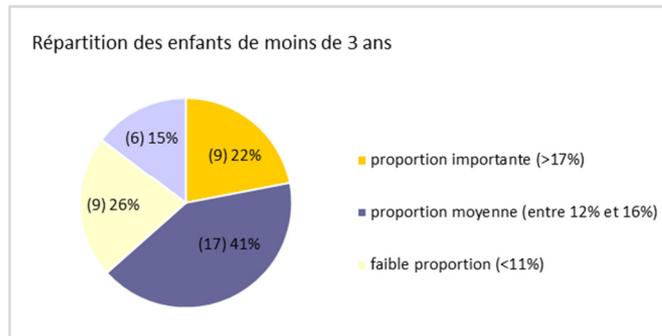
Graphiques 39 : Le profil des entreprises ayant l'objet d'une étude de données RH



L'analyse montre que la répartition par âge se trouve également équilibrée entre les moins de 40 ans et les plus de 40 ans. Ceci étant, il y a un peu plus d'entreprises qui comptent une majorité de plus de 40 ans que de moins de 40 ans. Si l'on affine en prenant comme valeur de référence la moyenne compilée des études (54 % de moins de 40 ans), on s'aperçoit que la majorité des études réalisées s'adresse à des entreprises qui ont plutôt un âge moyen compris dans une fourchette de 45 % à 64 % de moins de 40 ans. Deuxième constat, le fait d'avoir une population très jeune n'est pas un critère pour s'intéresser à la question de l'accueil des jeunes enfants pas plus d'ailleurs qu'une population âgée. Par conséquent, les entreprises qui ont fait l'objet d'une étude se situent plutôt « entre deux âges ».

Concernant le nombre d'enfants de moins de trois ans, les données recueillies ont permis de mettre en évidence leur poids moyen dans les effectifs des entreprises : ceux-ci représentent en moyenne 13 % de la population des entreprises et cette part oscille entre 12 % et 16 %. De manière plus précise, on observe autant d'entreprises avec une forte proportion d'enfants qu'une faible proportion. Troisième constat, la réflexion autour d'un projet crèche ne résulte pas de la présence d'un nombre important de parents de jeunes enfants dans l'entreprise.

Graphique 40 : Le profil des entreprises ayant l'objet d'une étude de données RH



Le profil moyen des entreprises qui réfléchissent à un projet crèche se caractérise d'abord par une population relativement équilibrée dans leur répartition par sexe et par âge. On peut poser l'hypothèse que compte tenu de leur profil, la thématique de l'accueil des jeunes enfants ne ressort pas comme une évidence et qu'en ce sens le recours à l'étude est un moyen de formaliser leur réflexion.

Pour autant, est-ce que les entreprises très jeunes, très féminines, très nombreuses ont des besoins significativement importants ? Autrement dit, peut-on déterminer un profil d'entreprises où les besoins seraient particulièrement sensibles compte tenu de leur caractéristiques sociales ? Nous avons cherché à répondre à cette interrogation à partir de ces trois indicateurs, la taille, le sexe et l'âge.

Référence sur l'ensemble des études traitées

Répartition par sexe : hommes = **51%** ; femmes = **49%**

Répartition par âge : moins de 40 ans = **54%** ; plus de 40 ans = **46%**

Proportion moyenne d'enfants de moins de 3 ans = **14%**

Par rapport à la taille des entreprises, les résultats montrent que celle-ci n'a pas d'incidence sur le besoin : les jeunes enfants y sont représentés dans des proportions similaires à la moyenne. Par ailleurs, on peut noter que les entreprises comprenant entre 500 et 3000 salariés – c'est-à-dire celles de plus grande taille – sont majoritairement féminines. On peut faire l'hypothèse que la thématique y est plus particulièrement visible. Un autre élément intéressant se dégage : la population enfantine pèse plus fortement dans les entreprises ayant un effectif d'environ 500 salariés (même si ces enfants sont moins nombreux). Ces entreprises sont aussi celles qui comptent le plus de salariés âgés de moins

de 40 ans. En résumé, ce n'est pas parce que l'effectif de l'entreprise est élevé que sa population enfantine l'est également (en termes de proportion).

Encadré 22 : Profil moyen des entreprises selon leur taille

Catégorie 1 = entreprises qui comptent entre 100 et moins de 500 salariés

- Un effectif moyen de 330 salariés
- Une part de moins de 40 ans (60%) supérieure à la moyenne
- Une part équilibrée d'hommes et de femmes
- Une population enfantine élevée = 17%

Catégorie 2 = entreprises qui comptent de 500 à moins de 1000 salariés

- Un effectif moyen de 750 salariés
- Une part de moins de 40 ans (54%) dans la moyenne
- Une part un peu plus importante de femmes (53%)
- Une population enfantine dans la moyenne = 13%

Catégorie 3 = entreprises qui comptent de 1000 et 3000 salariés

- Un effectif moyen de 1900 salariés
- Une part de moins de 40 ans (55%) dans la moyenne
- Une part plus importante de femmes (62%)
- Une population enfantine dans la moyenne = 14%

Catégorie 4 = entreprises qui comptent plus de 3000 salariés

- Un effectif moyen de 7900 salariés
- Une part de moins de 40 ans (54%) dans la moyenne
- Une part équilibrée d'hommes et de femmes
- Une population enfantine dans la moyenne = 13%

Le second indicateur est celui des entreprises où la population est très jeune. Ces entreprises ont en moyenne un effectif de 1000 salariés. Elles ont une répartition équilibrée de leur population masculine et féminine et contrairement à toute attente, leur population enfantine se situe dans la moyenne (14 %). Ce n'est donc pas parce que la population est jeune qu'elle compte davantage d'enfants de moins de 3 ans et qu'elle a des besoins plus importants.

Encadré 23 : Profil des entreprises très jeunes

Profil des entreprises jeunes = 76% de salariés de moins de 40 ans.

- Un effectif moyen de **1 000 salariés**
- Une **répartition équilibrée des hommes** (51%) et **des femmes** (49%)
- Une **population enfantine** dans la **moyenne** = 14%

La troisième variable que nous avons prise en compte concerne le taux de féminisation de la main d'œuvre : les entreprises dans lesquelles les femmes représentent plus des $\frac{3}{4}$ des effectifs (76 %), sont souvent de grande taille (environ 3000 salariés) et avec une moyenne d'âge relativement élevée. La proportion de moins de 40 ans se situe autour de 47 %. Dans cette population, les enfants ne pèsent ni plus, ni moins qu'ailleurs.

Encadré 24 : Profil des entreprises très féminines

Profil des entreprises féminines = 74% de salariées femmes.

- Un effectif moyen de **3 500 salariés**
- Une **part de moins de 40 ans inférieure à la moyenne** (47%)
- Une **population infantine dans la moyenne = 13%**

Enfin, le dernier indicateur analysé concerne la part des enfants de moins de 3 ans. Les entreprises où la proportion d'enfants de moins de 3 ans est supérieure à 20 %, sont plutôt de taille moyenne autour de 500 salariés, jeunes avec 57 % de salariés de moins de 40 ans et avec une répartition plutôt équilibrée des hommes et des femmes.

Encadré 25 : Profil des entreprises où la population infantine est très élevée

Profil des entreprises où la part des enfants est importante = 20% d'enfants de moins de 3 ans.

- Un effectif moyen de **550 salariés**
- Une **part de moins de 40 ans supérieure à la moyenne** (57%)
- Une **répartition équilibrée des hommes et des femmes** (50%)

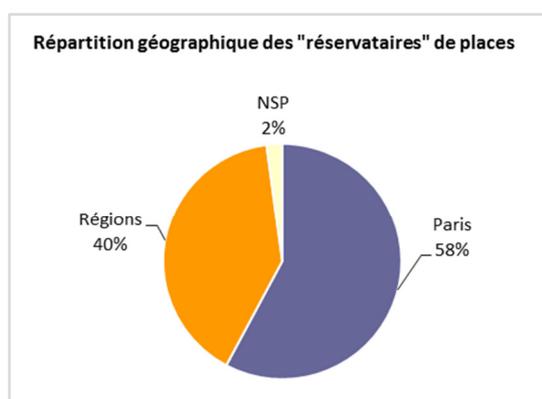
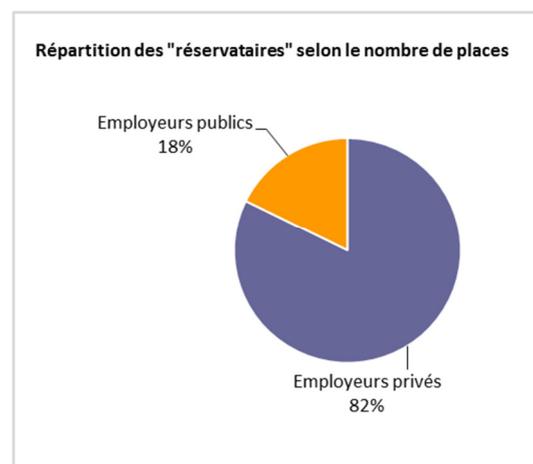
La combinaison de ces trois indicateurs de taille, de sexe et d'âge fait ressortir un profil moyen d'entreprise relativement au besoin potentiel de modes de garde. Ce profil correspond à des PME d'environ 500 salariés qui emploient un personnel jeune et mixte. Le fait d'avoir une population très jeune ou très féminine conduit sans nul doute à s'intéresser plus spontanément à la problématique mais n'induit pas pour autant des besoins plus significatifs. Ces études présentent un autre intérêt, celui de faire exister les salariés-parents de jeunes enfants dans l'entreprise en identifiant des indicateurs-clés qui servent de point de référence comme par exemple la part moyenne des moins de 40 ans en âge d'avoir des jeunes enfants, et celle des enfants de moins de 3 ans.

Profil des entreprises qui réservent des places

Contre toute attente, aucune information sur les entreprises qui réservent des places, n'est enregistrée dans une base de données. Les entreprises clientes décident en fait bien souvent de s'engager dans la démarche sans avoir recours à une étude préalable. Pour notre recherche, les informations traitées resteront donc succinctes.

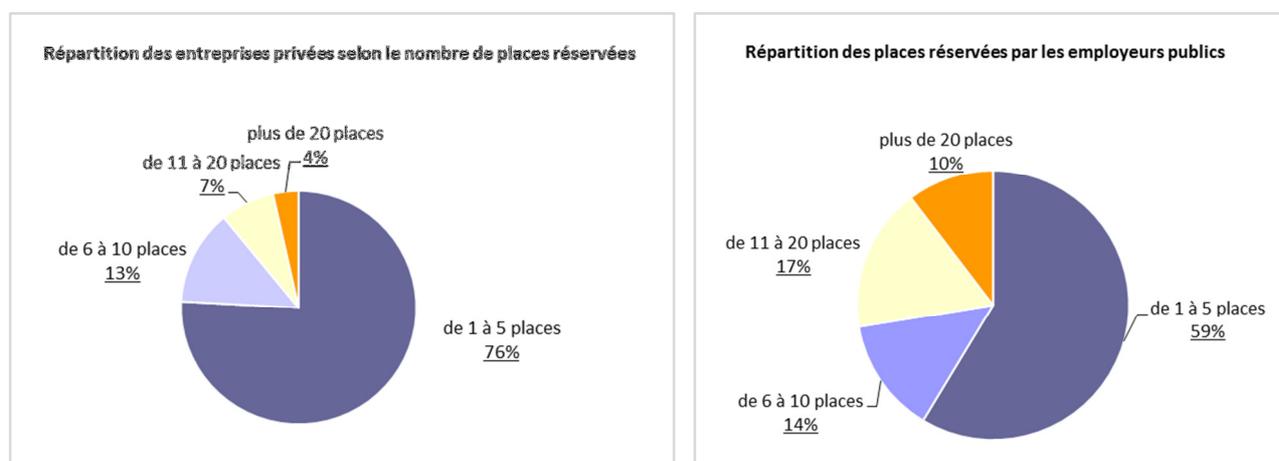
Globalement, ces entreprises se répartissent en deux principales catégories : des employeurs du secteur privé et des employeurs du secteur public sachant que les entreprises privées sont très largement majoritaires. Toutefois, cette proportion est un peu moins élevée lorsqu'il s'agit de les répartir selon le nombre de places réservées : les employeurs publics pèsent plus fortement si on les considère du point de vue du nombre de places qu'ils réservent. L'autre aspect de leur profil est relatif à leur localisation géographique : si plus des deux tiers des structures sont en région parisienne, la répartition des clients des entreprises est un peu plus équilibrée avec 58 % de réservataires parisiens contre 40 % en régions.

Graphiques 41 : Répartition des réservataires de places selon le statut et le nombre de places réservées



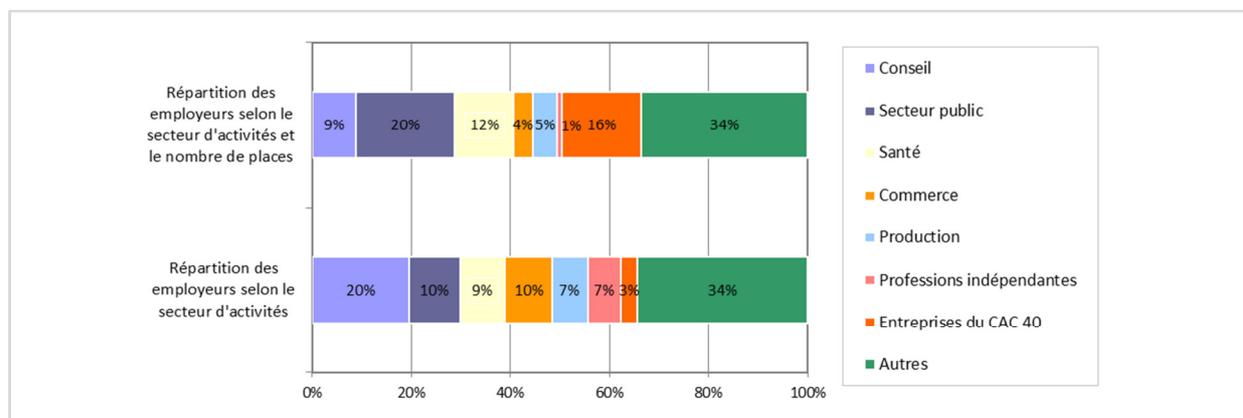
A défaut d'informations sur les données sociales des entreprises, nous avons réalisé une analyse complémentaire en mettant en évidence le volume de places qu'elles réservent d'un côté et de l'autre, en identifiant plus précisément leur secteur d'activités. Sur le premier point, la répartition du nombre de places réservées montre que les trois quart des entreprises qui s'engagent dans le projet, réservent seulement de une à cinq places, un quart des entreprises réservent plus de cinq places et une minorité a des contrats de plus de vingt places. La comparaison avec les employeurs publics montre un visage un peu différent puisqu'un peu moins du tiers d'entre eux réservent plus de six places ce qui s'explique en partie sans doute par les effectifs de ces employeurs, de taille beaucoup plus élevée.

Graphiques 42 : Profil des réservataires de places selon leur statut public / privé



Selon le secteur d'activités, c'est la diversité qui prédomine. On remarque également que de nombreuses très petites ou petites entreprises sont repérées parmi celles qui réservent des places de crèches.

Graphique 43 : Profil des réservataires de places selon le secteur d'activités



Ainsi, le graphique ci-dessus catégorise de deux façons les réservataires : le premier histogramme a classé les entreprises en secteurs d'activités, le second histogramme prend en considération le nombre de places réservé par ces différents employeurs et selon leur secteur d'activités. Si le secteur du conseil représente une part importante en nombre de clients, cette proportion est moindre en termes de nombre de places. Cette situation se retrouve pour les professions indépendantes, nombreuses mais réservant finalement peu de places. A l'inverse, les entreprises du CAC 40 qui représentent à peine 3 % des clients passent à 16 % lorsqu'on prend en compte le volume de places réservées, le même phénomène est observé dans le secteur public. La crèche ne concerne donc plus seulement une catégorie d'entreprises. Le découpage du financement sous forme de « parts » a permis à des petites entreprises d'accéder au service. Par ailleurs, ces quelques éléments d'analyse par secteur d'activités, montrent un profil très diversifié des réservataires.

Compte tenu de l'absence d'information sur la taille des entreprises, il n'est pas possible de conclure sur l'adéquation ou non entre ce volume de places réservées et le besoin des salariés-parents de l'entreprise. Malgré tout, on constate que les places sont vendues sans réelle évaluation des besoins et qu'elles sont peu nombreuses par clients. En réalité, le budget sert d'arbitrage des besoins : c'est à partir du montant alloué par l'entreprise à son projet crèche que le nombre de places est défini. De ce fait, le dimensionnement est déconnecté du besoin des familles.

*

*

*

En conclusion, les données quantitatives qui ressortent des études soulignent plusieurs aspects du besoin. D'abord, les entreprises réservataires sont nombreuses à prendre peu de places. La majorité d'entre elles, quelle que soit le statut – privé ou public – réserve moins de cinq places. Par ailleurs, l'absence d'information sur les profils des « clients », est révélatrice de l'absence de connexion entre le besoin de l'entreprise et le nombre de places pour y répondre. En réalité, l'arbitrage s'opère par le coût. Les études réalisées auprès de clients prospects montrent que le besoin n'est pas lié au taux de féminisation ou à l'âge moyen des salariés. La question semble être plus sensible dans des entreprises de taille moyenne dont la répartition par sexe est plus équilibrée. Ainsi, l'intérêt de ces études est de faire exister les salariés-parents et rendre visible leur besoin. A côté de cette analyse quantitative, a été élaborée de façon plus qualitative la promesse qui rend possible l'échange, celle des bénéfiques que peuvent en retirer les entreprises pour leur propre compte et qui s'expriment sur un registre économique – en tirer profit pour leur propre politique ressources humaines – mais aussi du point de vue de leur système de valeurs – agir en faveur de la conciliation vie

familiale et de la vie professionnelle et de l'égalité professionnelle. Néanmoins, cette promesse reste fragile dans son argumentaire comme dans son évaluation quantitative.

8 - 2 - 3 - Construire le marché en faisant advenir une demande de masse

La place en réseau comme nouvelle réponse aux besoins des familles : les frontières du marché s'élargissent

L'attention portée aux besoins des entreprises met en arrière-plan celui des familles mais ne l'évacue pas totalement. En réalité, le fait qu'une partie des demandes des parents ne soit pas prise en considération pour des raisons de localisation du service, a engendré une réorientation du groupe vers des solutions d'accueil qui ne soient pas géographiquement figées. « L'offre réseau » est donc une nouvelle solution pour le client : plutôt que de proposer le service dans un secteur géographique déterminé, il peut réserver des places en fonction des lieux résidence des familles. En outre, cet élargissement de la couverture géographique des besoins ne cantonne plus la réponse aux seuls sièges sociaux parisiens mais bénéficie aux salariés qui travaillent en région. Le système de réservation assure une répartition des places selon les implantations territoriales des clients et par effet étend le dispositif à l'ensemble des employés d'un groupe : le principe d'égalité d'accès est donc respecté.

Le nombre de places et la couverture géographique deviennent des enjeux. Or, pour continuer à répondre aux demandes, il faut disposer d'un maillage géographique le plus dense possible. Cela passe par la construction d'équipements qui nécessitent malgré tout, des délais de réalisation importants. Pour être plus réactif – c'est-à-dire être en mesure de répondre immédiatement à une demande – l'entreprise de crèches a trouvé une alternative : réserver des places pour le compte de ses clients dans des crèches où le groupe n'est pas présent géographiquement. Ainsi, l'opérateur privé achète la place à l'établissement d'accueil (souvent géré par des associations) tout en continuant à la faire financer par son client.

Ce double phénomène de réservation des places dans des structures différentes et sur des zones géographiques éparpillées, conduit à la déterritorialisation des services : le financeur ne réside pas nécessairement sur le lieu d'implantation de la crèche et l'opérateur privé constitue désormais un intermédiaire pour son client avec un « stock » de places à distribuer. Cette formule de réservation de places a l'avantage de viser n'importe quelle entreprise, peu importe sa taille et sa localisation géographique. Pour les familles, la réponse peut donc être désormais offerte sur son lieu de résidence : le mouvement initial de

déterritorialisation s'accompagne d'un mouvement de relocalisation par la recherche d'une solution de proximité.

Pour présenter la démarche aux crèches qu'il sollicite, l'opérateur privé privilégie la notion de partenariat. En réalité, ce sont les frontières du marché qui s'élargissent : trouver des crèches partenaires devient le travail des commerciaux. Il s'agit de présenter le dispositif, de convaincre de son intérêt tout en s'assurant de la qualité de l'accueil puisque ces places sont utilisées par les clients du groupe. Des contrats de réservation sont établis entre l'entreprise de crèches et les associations avec une négociation des prix de places. Ces dernières se trouvent donc reliés au marché des entreprises et de la crèche d'entreprise par ce nouveau système. Le partenariat avec les crèches associatives et privées visent à multiplier l'offre sans investir dans la création d'établissement, l'idée est d'optimiser les services existants puisqu'une partie des places de crèche sont encore aujourd'hui sous-utilisées ou partiellement financées. De leur côté, les associations y trouvent des ressources financières supplémentaires.

Des plates-formes de réservation de places pour relier l'offre et la demande

Pour mieux appréhender la demande, la plupart des opérateurs privés disposent de plates-formes de réservation de places accessibles par internet à destination des parents. Le principe est de permettre au parent qui cherche une place, de remplir un formulaire de pré-inscription dans lequel il donne ses coordonnées, son besoin en temps de garde et la localisation géographique du service souhaitée à partir d'une liste de structures existantes. Sont demandées également le lieu de résidence et le nom de l'employeur. Il est précisé que cette pré-inscription ne donne pas automatiquement droit à une place. Une condition préalable doit être réunie pour espérer obtenir cette place, celle d'avoir un financeur. La plate-forme de réservation constitue donc un premier moyen de repérer les entreprises dans lesquelles les salariés-parents sont en attente d'un service : le besoin est identifié en dehors de l'entreprise mais ensuite utilisé pour prospecter. Pour les parents, c'est un outil pour exprimer leur besoin tout en contribuant également à « démarcher » des potentiels réservataires.

Pour le groupe parisien, la plate-forme de réservation recoupe l'ensemble des crèches du réseau, c'est-à-dire celles de l'entreprise de crèches ainsi que toutes les crèches partenaires affiliées (indépendantes mais liées par un contrat de réservation de places). Pour ne pas faire d'amalgame entre les crèches partenaires et celles du groupe, le site de réservation n'affiche pas le nom du groupe. Ainsi, la plate-forme est utilisée pour rendre

visible le partenariat. Elle est censée positionner l'entreprise de crèches dans une logique de coopération plutôt que de concurrence.

Du salarié-parent au parent-prospecteur : une nouvelle manière de rendre visible les besoins en modes d'accueil

Ces nouvelles pratiques ont plusieurs incidences sur la visibilité des besoins. La plateforme de réservation est un mode de recueil du besoin, peu importe la localisation géographique du demandeur. Elle donne également à l'entreprise de crèches des pistes de prospection en mettant à jour des secteurs géographiques non couverts. Enfin, elle se présente comme un outil de démarchage puisque par l'intermédiaire des coordonnées laissées par les parents, des entreprises peuvent être sollicitées. Surtout, le site est utilisé pour faire advenir une demande de masse censée rapprocher l'offre et la demande. De cette façon, la visibilité du besoin est assurée même s'il apparaît désormais déterritorialisé. Se dessine également une place nouvelle donnée aux familles : le parent demandeur de la place en crèche, se trouve être en même temps dans la position du parent-prospecteur. La revendication du service s'opère ainsi par des voies nouvelles : l'entreprise est directement mobilisée car elle constitue un nouvel espace de réponse aux besoins des familles mais aussi les gestionnaires privés car ils s'appuient sur la demande du parent pour inciter l'employeur à s'engager dans le projet. La mise en marché contribue donc à un autre positionnement des individus.

*

*

*

En conclusion, l'entreprise de crèches a dû diversifier les solutions apportées à ses clients pour répondre à la demande des familles qui portait sur le fait d'avoir le choix de la localisation du mode de garde. Pour y répondre, elle recourt aux établissements gérés par les associations ce qui a pour effet d'étendre la logique marchande aux autres acteurs du secteur. La visibilité des besoins des familles est assurée autrement, par des plates-formes de réservation de places qui servent à localiser le besoin mais aussi à prospecter les entreprises. Une nouvelle place est donnée à l'individu et à son besoin, celle de participer au rapprochement de l'entreprise de crèches avec son client.

Conclusion : Les entreprises et la crèche d'entreprise : les contours d'un nouveau marché

La relation aux entreprises a démarré plutôt sur le mode du conseil et de l'accompagnement, les entreprises étant positionnées comme des porteurs de projet. Progressivement, le profil des clients s'est diversifié avec la nécessité de proposer des places de crèche aussi bien à des entreprises de petite taille comme à celles de plus grande taille. Le découpage des crèches en places a facilité cette réponse. Elle a aussi transformé la relation moins axée sur la notion de projet et davantage centrée sur la négociation commerciale. L'autre évolution est née du besoin des familles, d'avoir le choix de la localisation du service et non plus d'une solution unique proche de l'entreprise. Cette demande très individualisée qui exige une réponse rapide, a impliqué une autre stratégie, celle de réserver des places dans des crèches associatives ou municipales dans des secteurs où le groupe n'est pas présent.

Pour rapprocher l'offre et la demande, l'entreprise de crèches mise sur un site internet permettant d'enregistrer les demandes des parents. Cet outil sert à la fois à repérer géographiquement le besoin mais aussi à prospecter des nouveaux clients, financeurs de la place, condition sine qua non pour inscrire son enfant en crèche. Ces plates-formes mettent en lumière autrement le besoin qui, de fait, est passé en arrière-plan depuis que les clients sont les entreprises. La formulation de leur besoin repose sur des données quantitatives qui rendent visibles les salariés-parents et sur un argumentaire emprunté aux opérateurs privés anglo-saxons.

Le marché des entreprises s'élargit donc progressivement d'une part en impliquant le secteur associatif pour augmenter les possibilités de réponses aux besoins, d'autre part en définissant un nouveau rôle au parent – « le parent prospect » – de façon à trouver de nouveaux clients et à développer le marché.

Conclusion du chapitre 8 : la place des besoins dans la mise en marché de la crèche.

L'analyse des études réalisées auprès des collectivités et des entreprises constitue une illustration des différentes composantes de la mise en marché de la crèche : les services et les prestations sont standardisés, la logique de commercialisation prend le pas sur le développement et la déterritorialisation conduit à rompre avec la notion de proximité. Ces trois éléments tranchent avec ce qui définissait jusqu'alors la politique petite enfance. L'articulation du marchand et du politique ressort également, en particulier dans le travail du bureau d'études qui doit sans cesse composer avec la demande.

Ce marché se construit sur la base de la réglementation en vigueur, un cadre revendiqué par l'entreprise de crèches car il lui confère une légitimité. Celle-ci doit également composer avec les valeurs du secteur – très discutées dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation – et avec les pratiques et les exigences des acteurs traditionnels, notamment les partenaires institutionnels. La commercialisation est née de la possibilité de mutualiser le financement des services mais elle se prête aussi à la nature de la demande à la fois du côté du profil des réservataires de places (qui réservent souvent peu de places) et du côté des familles qui expriment le besoin d'avoir une solution individualisée – proche de leur domicile – plutôt que dans une crèche réservée à l'ensemble de leur entreprise.

Pour être concurrentielle, l'entreprise de crèches doit développer une offre conséquente, répartie géographiquement. L'alternative à la construction de nouveaux équipements a été trouvée dans le fait de recourir aux gestionnaires traditionnels pour répondre plus directement aux besoins des salariés-parents et aux clients. Les frontières du marché s'élargissent.

La mise en marché de la crèche induit ainsi de nouvelles manières de répondre aux besoins des familles. Cette réponse passe désormais par des intermédiaires que sont les entreprises et les gestionnaires privés. Il ne s'agit plus tant de la question de la prise en charge de l'accueil des jeunes enfants mais davantage d'investissement dans une politique ressources humaines ou en faveur de l'attractivité d'un territoire. Pour commercialiser ces places, il est nécessaire d'apporter un contenu et une forme au besoin. C'est désormais ce autour de quoi se construisent les études.

Dans ce contexte, le besoin des familles n'est pas oublié : dans la perspective de la commercialisation, de la standardisation et de la déterritorialisation, l'entreprise de crèches fait advenir une demande de masse : le besoin des familles apparaît sous l'angle d'une simple quantité de lieu et de temps. Il nourrit la prospection et guide des potentielles implantations. La limite tient à la condition sine qua non pour obtenir une place, celle d'avoir

un financement. L'avènement du marché conduit de cette façon à donner une nouvelle place à l'individu : le parent se fait désormais prospecteur.

Chapitre 9) L'adéquation entre l'offre et la demande : quelle réponse aux besoins des salariés-parents ?

L'étude du ressenti et de l'expérience des familles par rapport au mode d'accueil constituent l'ultime étape de la recherche. On quitte le besoin lui-même pour étudier la nature de la réponse apportée dans le nouveau contexte de la crèche d'entreprise. Est-ce que le service est satisfaisant du point de vue de l'utilisateur et répond à ses attentes ?

Dans ce chapitre, deux aspects de la relation entre le gestionnaire et les salariés-parents seront examinés. D'une part, nous reviendrons sur la « promesse » qui lie l'entreprise de crèches à ses entreprises clientes : la crèche d'entreprise satisfait-elle les besoins de souplesse et de conciliation des salariés-parents ? D'autre part, nous étudierons l'influence de ce service sur la vie professionnelle des parents et sur la relation à leur employeur : dans quelle mesure ce service financé et apporté par l'entreprise a des effets sur les salariés, utilisateurs ? On se retrouve ainsi au croisement de plusieurs thématiques évoquées précédemment : celle de la conciliation vie familiale et vie professionnelle, celle de la délégation du mode d'accueil, et enfin celle de la relation entre le marché et le besoin.

Notre analyse repose sur des entretiens semi-directifs menés auprès des salariés bénéficiaires d'une place par l'intermédiaire de leur entreprise. Ils avaient pour objectif de restituer les représentations qu'ont les parents de leur besoin, de la manière dont la crèche d'entreprise y répond et du sens qu'ils donnent à son utilisation. 24 entretiens ont été réalisés dans trois crèches d'entreprises différentes et sur trois zones géographiques distinctes. Deux de ces structures sont quasiment mono-entreprises, c'est-à-dire que la majorité des places est réservée par un même employeur. La troisième structure est interentreprises. Ces établissements ont des tailles variées et des amplitudes horaires plus ou moins larges. Ces entretiens ont eu lieu soit en face-à-face, soit par téléphone. Ils étaient basés sur le volontariat.

Tableau 29 : Présentation des lieux de réalisation des entretiens auprès des familles

Type de de crèche	1 – Mono-entreprise	2 - Inter-entreprises	3 - Mono-entreprise
Date de création	2009	2009	2005
Nombre de places	35	35	20
Amplitude horaire d'ouverture	6h30 – 21h30	7h00-19h00	7h00-19h00

Les entretiens ont été conduits auprès d'une majorité de femmes : 23 sur 24 entretiens réalisés. Différentes catégories socio-professionnelles sont représentées : majoritairement des employés mais également des cadres et des professions intermédiaires. Globalement, les familles appartiennent plutôt à des catégories moyennes et aisées. Elles sont très souvent de petite taille : 15 d'entre elles comptent un seul enfant, 6 deux enfants et 2 ont trois enfants.

Tableau 30 : Profil des familles rencontrées en entretien

N°	Sexe du répondant	Poste du répondant	Métier ou secteur d'activités du conjoint	Nombre d'enfant	Age de l'enfant
1	F	Infirmière	Architecte	2	24 mois
2	F	Infirmière	Infirmier	3	24 mois
3	F	Agent de service hospitalier	NC (horaires fixes)	1	14 mois
4	F	Administratif/accueil au standard	NC	1	8 mois
5	F	Agent de stérilisation	Cuisinier	1	17 mois
6	F	Cadre administratif	Chauffeur routier	2	12 mois
7	F	Infirmière	Travaille à Canal Plus	1	24 mois
8	F	Infirmière	Infirmier	2	30 mois
9	F	Infirmière	NC (horaires de nuit)	1	13 mois
10	F	Secrétaire médicale	Travaille chez PSA en horaires décalés	1	4 mois
11	F	Infirmière	Charpentier et travaille en intérim	1	4 mois
12	F	Comptable	Directeur d'agence	1	7 mois
13	F	Responsable achats	Cadre	2	24 mois
14	F	Télécommerciale	NC (horaires décalés)	1	21 mois
15	F	Service qualité	NC (horaires décalés)	3	30 mois
16	F	Employée au service RH	Commercial	1	19 mois
17	H	Acheteur	Enseignante	1	18 mois
18	F	Agent de production	Coiffeuse	1	22 mois
19	F	Service hydro-soins de l'eau	seul avec son enfant	1	22 mois
20	F	Chef de produit	Formateur en lycée agricole	1	14 mois
21	F	Cadre	Cadre	2	30 mois
22	F	Comptable	Tuyauteur	2	36 mois
23	F	ADV	Magasinier	1	12 mois
24	F	Prévisionniste	AMP	1	3 ans et demi

9 - 1 - La crèche d'entreprise répond-elle aux besoins de souplesse des salariés-parents ?

Dans la mise en marché de la crèche, les familles ne sont pas directement « clientes » du service. C'est par le biais de leur employeur qu'elles bénéficient de la place. Pour autant, leur satisfaction par rapport au service est un critère d'évaluation qui peut être pris en considération dans la négociation commerciale. Cette satisfaction n'est donc pas neutre.

Ainsi lorsque la crèche d'entreprise est présentée comme répondant aux besoins de souplesse des familles, qu'en est-il dans la réalité ?

9 - 1 - 1 - La dimension collective de l'accueil : un avantage et un inconvénient

Les raisons qui incitent les familles à inscrire leur enfant à la crèche sont multiples et rejoignent en partie les attentes qui ressortent des questionnaires évoquées dans la deuxième partie de cette recherche. La première motivation des familles est relative à la socialisation de leur enfant, avant les questions d'organisation et d'horaires.

La socialisation de l'enfant comme principale motivation

Les parents ont recours à la crèche pour la socialisation de l'enfant, avec l'objectif de faciliter son entrée à l'école maternelle.

Pour une maman enquêtée, c'était la crèche à tout prix : « *on désirait cette place, on a poussé pour l'avoir* » (ent.n°23).

Cette stratégie éducative s'appuie sur les possibilités d'apprentissage qu'offre la crèche qui est perçue à la fois positivement – « *il rencontre d'autres enfants, il saura être avec d'autres enfants* » (ent.n°1) – mais également négativement : « *à la crèche, il ne se laisse pas faire, il sait se faire comprendre, il s'affirme* » (ent.n°1) ; « *l'assistante maternelle, c'est un petit cocon. Dans le collectif, l'enfant est un peu plus livré à lui-même, il est un peu plus débrouillard* » (ent.n°1) ;

« *Certes, l'assistante maternelle répond plus vite à leurs besoins, mais justement il apprend ici que c'est chacun son tour, qu'il y a des règles* » (ent.n°4) ;

« *L. ne lâchait pas sa maman alors qu'à la crèche, elle est tout de suite allée vers les autres enfants. Elle fait des choses qu'elle ne ferait pas. A la maison, j'ai tendance à la surcouvrir. Ici, il faut attendre. Dès qu'elle pleure, je lui saute dessus. A la crèche, elle acquiert de l'autonomie* » (ent.n°12).

Pour ces parents, la crèche est donc un espace de confrontation qui est appréhendé comme complémentaire à leur propre prise en charge de l'enfant. Cette complémentarité se joue par

rapport à la dimension collective du service mais aussi parce qu'il s'agit d'un espace adapté et pensé pour l'accueil des tout-petits.

Ainsi, la crèche : « *c'est une ouverture, plutôt que d'être dans un environnement restreint et limité* » (ent.n°4) ;

« *On voulait qu'il ne reste pas en appartement, qu'il sorte de son environnement, qu'il soit en contact avec d'autres enfants, qu'il ait d'autres jouets...* » (ent.n°9).

Pour cette autre maman, cela se joue sur le contenu des activités : « *la crèche ce n'était pas tant le collectif mais plutôt les activités, le développement de l'enfant, faire du collage, de la peinture avec les mains, les pieds, chanter, faire de la motricité, avec le papa c'est ce qu'on souhaitait* » (ent.n°6).

Si donc le lieu répond à un objectif de préparer l'enfant à la vie collective, il est regardé comme un univers bien différent de la maison. L'expérience de l'enfant en crèche est perçue comme une phase d'enrichissement à l'instar de ce commentaire d'une maman :

« *On veut que notre enfant soit à l'aise dans la vie, qu'elle évolue, qu'elle croise des enfants de son âge... Il y a de la lecture, de la musique, on a eu ses premiers coloriages. On pense que l'apprentissage à l'école sera moins difficile, on veut qu'elle voit du monde, on ne veut pas qu'elle ait peur... Même si elle ne connaît pas, elle ne va pas se mettre à pleurer. On ne voulait pas qu'elle soit trop couvée* » (ent.23)

« *Avec tous les jeux qu'il y a à la crèche, on n'a pas besoin d'avoir tout à la maison, il ne va pas passer à côté du jouet manquant* » (ent.20).

Cette idée de complémentarité se retrouve également dans le cumul – relativement fréquent – de plusieurs modes de garde : la crèche est un service parmi d'autres solutions d'accueil. Certaines familles n'ont pas le choix et optent pour la réduction du temps d'accueil afin d'en limiter le coût. Mais pour d'autres, l'argument est éducatif. Pour éviter à l'enfant de passer toute une semaine complète en collectivité, les parents s'organisent avec d'autres moyens, par exemple le congé parental :

« *Ma femme garde aussi ma fille. C'était un choix, on ne voulait pas qu'elle soit à la crèche tout le temps. Si on avait pu, on aurait fait 50/50. On aurait préféré ne pas la mettre en crèche quand elle était petite* » (ent.n°17).

Au sein de ces organisations, réapparaît le grand-parent mais dans un rôle différent de celui qu'il tenait il y a encore une dizaine d'années. Le parent conçoit que ce n'est plus à ses propres parents d'assurer la garde de leur petit enfant mais pour autant il ne doit pas en être totalement écarté. Le fait de pouvoir mettre son enfant une journée par semaine chez les grands-parents représente pour certains un vrai choix éducatif même si encore une fois on sait que cette organisation est parfois contrainte par des motifs financiers :

« *Ce n'est pas plus mal qu'il aille chez les mamies parce que la crèche ça le fatigue, il a une coupure. Le mercredi, il dort beaucoup. C'était une demande des mamies de pouvoir s'en occuper...En même temps, je ne voulais pas qu'il soit exclusivement chez les grands-parents, je voulais qu'ils gardent leur rôle, ils sont là pour en profiter...ma belle-mère est assistante maternelle, je ne voulais pas qu'elle soit une nounou pour lui... A la crèche, il n'est pas tout seul alors que le mercredi et le jeudi il est tout seul* » (ent.n°16) ;

« *Je suis pour le lien entre les grands-parents et les enfants* » (ent.n°6)

Si certaines familles font appel aux grands-parents de manière très régulière, ces derniers sont également sollicités en cas d'urgence, de maladie de l'enfant :

« *Les grands-parents c'est bien au moins pour dépanner mais ils n'ont pas à tenir le rôle de gardien et de gardienne* » (ent.n°21).

Le recours à la crèche est également motivé par de simples raisons pratiques qui tiennent à l'organisation des familles :

« *La crèche a un côté très pratique, à proximité immédiate de mon lieu de travail là où se trouve la pédiatre. S'il avait fallu que je fasse l'aller-retour chez l'assistante maternelle pour emmener l'enfant et le ramener du médecin, cela aurait été compliqué* » (ent.n°12).

La défiance par rapport à l'accueil individuel a parfois été citée :

« *On ne souhaitait pas basculer chez une nounou, on ne voulait pas qu'il se retrouve devant la télé alors que nous on n'a pas de télé chez nous* » (ent.n°20).

Il convient également de signaler qu'un certain nombre de familles n'avaient aucun a priori par rapport aux différentes possibilités d'accueil qui s'offraient à elles et un certain nombre d'entre elles ont d'ailleurs expérimenté l'accueil individuel avec beaucoup de satisfaction.

Le recours à la crèche est motivé par des choix éducatifs. Les parents le vivent comme une expérience profitable pour leur enfant, au sens où elle est profondément différente de ce qu'eux-mêmes auraient pu apporter. Il ne s'agit pas tant de déléguer la garde de son enfant que de lui proposer un autre espace de socialisation au sein duquel il existe des règles, des valeurs, une vie en groupe complémentaire à ce qui se vit au sein de la famille.

Les contraintes du collectif

Globalement, la crèche est un service apprécié des familles qui se traduit par des formules très positives :

« *C'est le bonheur cette crèche* » (ent.8) ;

« *Je ne sais pas comment je ferais si je n'avais pas la crèche* » (ent.9) ;

« *C'était encore mieux que ce que je m'étais imaginée* » (ent.13) ;

« *Je suis ravie, cela se passe bien, mon enfant vient avec le sourire* » (ent.19).

Cette satisfaction générale est d'abord liée au fait que la place en crèche est un choix et que la famille a été « élue ». Il y a donc d'abord une vraie reconnaissance à avoir obtenu cette place et à en faire bénéficier son enfant.

La satisfaction générale qui ressort des entretiens et que l'on identifie dans les enquêtes annuelles de satisfaction⁵⁰, n'exclut pas pour autant un regard parfois critique de la part des parents. Ce regard porte en général sur ce qui constitue le choix même des familles à savoir la dimension collective du service. Autrement dit, la crèche est critiquée pour ce qui fait sa spécificité, l'accueil des enfants en groupe. Pour lever cette contradiction, très peu de parents mettent en cause directement une équipe ou une professionnelle mais plutôt un « système ». Les contraintes de la collectivité ressortent plus particulièrement pour tout ce qui concerne la vie quotidienne de l'enfant. Ainsi, les problèmes de sommeil de l'enfant, de l'attention qui lui est portée, sont expliqués par les aléas de la vie collective :

« Le sommeil, ça c'est un autre problème, chez une nourrice c'est beaucoup plus calme, c'est pas terrible au niveau du sommeil, il dort ¾ d'heure 1 heure, ils sont plusieurs dans une pièce...à un moment donné, il ne faisait plus de sieste à la crèche, c'était très compliqué le soir, il était super énervé, il est sur les nerfs...dès qu'il dort, c'est plus facile... » (ent.19) ;

« Ce sont les aléas de la collectivité : un mauvais sommeil parce que l'enfant est sensible au bruit, on le récupérait très fatigué, maintenant cela semble mieux. Il est difficile au niveau des repas. D'ailleurs, les menus, cela a changé du tout au tout, avant c'était légumes, brocolis...maintenant c'est pâtes, semoule, riz » (ent.7) ;

« Le matin, je le laisse propre, j'aimerais bien le récupérer propre le soir. Cela n'est pas compliqué après le goûter de donner un petit coup de gant de toilette...quand il est enrhumé, je le retrouve avec le nez tout sale...cela me gêne même si je sais qu'elles s'en occupent bien...ce n'est pas agréable pour lui, le nez collé ... Cela dépend des équipes ; cela dépend des fois » (ent.16) ;

« Il y a quelques petites lacunes, parfois quand on le récupère, il n'a pas été changé, il a le nez qui coule. On n'a pas fait part de ces remarques, on ne veut pas vexer. C'est une bonne équipe » (ent.5)

En disposant d'une place en crèche, les familles trouvent une réponse à leur souhait de socialiser leurs jeunes enfants ; une socialisation qui passe par un apprentissage positif – être avec d'autres – et négatif – savoir se débrouiller tout seul. Si les parents expriment plutôt leur satisfaction, ils savent aussi qu'ils doivent composer avec la dimension collective de l'accueil qui est parfois source de critiques et d'une prise en compte partielle de leurs besoins, c'est le paradoxe.

⁵⁰ On se réfère ici aux enquêtes annuelles de satisfaction réalisées auprès des parents bénéficiant d'une place en crèche au sein du Groupe.

9 - 1 - 2 - Une relation encadrée avec les familles

La demande de souplesse s'inscrit dans cette dimension collective de l'accueil dont les parents ont d'ailleurs bien conscience. Avant d'être souple, la crèche fixe le cadre de l'accueil. Plusieurs outils sont utilisés : le règlement de fonctionnement qui est le document de référence de l'établissement, la période d'adaptation de l'enfant et les transmissions qui constituent le cadre relationnel quotidien entre les équipes et les familles. On ne peut donc pas parler de souplesse d'accueil sans se référer à cet environnement. Ajoutons que ce cadre s'appuie sur une réglementation que le gestionnaire est chargé d'appliquer.

Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement décrit l'organisation générale de la crèche. Il est obligatoire pour tous les établissements d'accueil collectif, quel que soit leur statut. Il est soumis au médecin PMI du département qui doit le valider. Il est divisé en trois volets : le projet social, le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement proprement dit où sont fixées les règles d'utilisation du service, où sont décrites les conditions de prise en charge de l'enfant et l'organisation des journées. Les différentes étapes de l'accueil sont donc détaillées.

L'entrée à la crèche : la période d'adaptation

La première de ces étapes démarre sur une phase d'adaptation mise en place pour faciliter l'arrivée de l'enfant dans la structure. Il est préconisé un accueil progressif : de quelques heures à une journée puis sur une durée plus longue. Mais, on peut penser que cette phase est aussi une façon de familiariser les parents aux règles de fonctionnement de la crèche et aide chacun à prendre ses points de repère. Durant cette période, la présence du parent est requise pour accompagner l'enfant. Il lui faut donc se rendre disponible en journée, sur des durées courtes. Pour l'établissement, il faut également qu'une personne de l'équipe consacre du temps à cet accueil. En tout état de cause, la période d'adaptation est organisée en accord avec les parents.

Cette période a été vécue très différemment selon les familles enquêtées. L'un des facteurs qui expliquent ces différences de perception tient à la taille de la famille. Elle semble être particulièrement appréciée par les parents dont c'est le premier enfant et un peu plus critiquée par les parents qui sont déjà passés par cette phase tout en reconnaissant son bien-fondé pour l'enfant.

Ainsi, trois des cinq mamans qui ont exprimé que cette période d'adaptation avait été difficile, sont mères de deux enfants. Selon elles, l'adaptation avait duré trop longtemps :

« *Quand on m'a dit qu'il y avait encore 15 jours d'adaptation, j'ai trouvé que c'était beaucoup, cela faisait deux mois qu'on galérait avec la famille, la baby-sitter... moi j'étais prête, j'étais déjà passé par là, je n'avais pas de crainte, peut-être pour lui cela a été mieux* » (ent.1),

« *La période d'adaptation, j'ai trouvé cela long, un peu fatigant et ça n'a pas changé grand-chose. Il y a un problème de séparation avec mon enfant, je savais que la séparation aurait été difficile* » (ent.2).

Au contraire, pour la plupart des familles et en particulier celles où il n'y a qu'un seul enfant, cette période d'adaptation est vécue très positivement, elle permet de prendre contact avec l'équipe, de voir l'enfant dans la crèche :

« *On a bien échangé sur nos attentes, sur le rythme de sommeil, je suis tranquille, il est accueilli par des professionnelles* » ; (ent.n°4)

« *Cela m'a fait du bien d'avoir vu ma fille à la crèche, de discuter avec l'éducatrice. Je l'ai laissée sereine, c'est devenu très vite une routine* » (ent.n°12).

La période d'adaptation constitue donc le premier lien avec le service plus particulièrement pour l'enfant mais elle est également un moyen de mettre en place les règles qui vont ensuite être vécues au quotidien.

Les transmissions : le cadre relationnel du quotidien

Une fois la période d'adaptation faite, la relation entre la structure et les familles va passer essentiellement par les temps dits de « transmissions » qui correspondent aux échanges entre parents et professionnelles sur la journée de l'enfant. Ces temps se déroulent en début de journée lorsque l'enfant est déposé sur son lieu d'accueil et en fin de journée, lorsqu'il est récupéré. Ces temps d'information permettent un ajustement mutuel des pratiques vis-à-vis de l'enfant, sur son sommeil, sa santé, les soins.

Comme pour la période d'adaptation, des différences de perception apparaissent : certains parents considèrent ce moment comme insuffisant, d'autres le trouvent très complet :

« *Quand on est dans l'embouteillage du matin, on transmet les infos, on a en fait plus ou moins d'infos, on les donne mais on ne sait pas si elles sont appliquées d'autant que l'équipe du matin n'est pas la même que le soir. Parfois, on n'a pas le recul, on ne nous pose parfois pas les questions, donc on n'y pense pas nécessairement, on n'a pas quelqu'un qui nous guide... On oublie parfois de dire des choses... On vient déposer l'enfant, on nous reçoit, c'est sympa mais parfois on n'a pas les réflexes* » (ent.17).

Ces temps sont l'occasion de mieux connaître les équipes avec une reconnaissance de leur professionnalisme tout en cernant des positionnements ou des pratiques différentes auxquelles le parent s'accommode :

« *L'équipe est complémentaire, très professionnelle, il y a un mélange des compétences, certaines sont plus rigoureuses, d'autres plus câlines, d'autres créatrices... Suivant à qui on a affaire, on a des approches différentes* » (ent.13) ;

« *Je vois des gens professionnels, des gens sérieux avec notre fille* » (ent. 17) ;

« *L'équipe est disponible, chouette. Si cela se passe mal avec une personne, il y a une équipe* » (ent. 4).

Les temps de transmission mettent donc en relation les professionnelles qui se sont occupées de l'enfant dans la journée et son parent. Ils peuvent donner lieu à une demande de conseils sur des aspects de la vie de l'enfant. Là encore, les parents sont partagés sur la nature de l'accompagnement de l'équipe notamment sur les conseils qu'ils peuvent demander ou non. Certains sont plutôt dans cette attente sans la formuler expressément tandis que d'autres ne souhaitent pas solliciter les équipes :

« *Je n'hésite pas à poser des questions, lors des transmissions, par mail...par exemple mon fils a deux ans : on a vu ensemble ce qu'elles proposent, c'est ouvert, comment elles, elles ont l'habitude de faire.* » (ent.13).

« *On attend d'être rassuré, des conseils, ça se fait dans la discussion...J'ai le sentiment d'en avoir et d'en manquer* » (ent.17).

Une maman a fait part de son expérience avec l'équipe autour du sujet de la propreté. Elle souhaitait que son petit garçon aille sur le pot. Or, l'équipe estimait (d'après la maman) que ce n'était pas le moment :

« *Ce n'était pas dans le programme de la journée. Moi je le mettais sur le pot. Elles m'ont dit que c'est à partir du moment où l'enfant sait descendre les escaliers debout qu'il peut aller sur le pot, ça m'a fait un peu rire moi j'étais propre jour et nuit à 18 mois, ça dépend des enfants, on ne peut pas savoir si on ne propose pas* » (ent. 16).

Cette mésentente a fait l'objet d'une rencontre qui a permis à la maman d'exprimer plus précisément ses attentes en reconnaissant :

« *Elles [les professionnelles] sont toutes sympas même si elles ont des façons de faire différentes* » (ent. 16).

Enfin, si les transmissions doivent permettre aux parents de savoir comment s'est passée la journée de son enfant, certains ont le sentiment de ne pas avoir suffisamment d'information sur le vécu quotidien de leur enfant :

« *Le mode d'accueil collectif, on ne sait pas trop, c'est un peu comme à l'école* » (ent.1) ;

« *On aimerait bien parfois être une petite souris* » (ent.n°2) ;

« On n'en sait pas trop sur les activités qu'ils font mais en même temps je n'en demande pas tellement plus » (ent.2)

En résumé, avant d'être souple, la crèche d'entreprise fixe les règles et cadre la relation avec la famille par différents moyens qui lui sont mis à disposition : le règlement de fonctionnement en est le document phare et visible. Cela passe également par des temps d'échange sur les débuts et de fin de journée mais aussi par un accompagnement des familles dès leur entrée dans la structure et plus ponctuellement autour de sujets d'éducation. En définitive, la crèche d'entreprise reproduit le même cadre institutionnel que n'importe quel autre établissement.

9 - 1 - 3 - La demande de souplesse : affaire de gestion et de représentation

Pendant longtemps, la crèche collective était critiquée pour deux raisons principales : des amplitudes horaires d'ouverture insuffisantes et sa rigidité vis-à-vis de l'accueil des enfants malades. Le discours des entreprises de crèches a consisté à lever ces deux critiques en faisant valoir l'assouplissement des règles d'admission de l'enfant malade et l'élargissement des amplitudes horaires d'ouverture. Il convient de préciser que si ces avantages sont particulièrement mis en avant par les gestionnaires privés, ils peuvent se retrouver dans des structures gérées par des associations ou par des municipalités. En s'adressant aux entreprises, les opérateurs privés insistent tout particulièrement sur ces évolutions pour vendre le service.

L'enfant malade en crèche

L'un des vecteurs d'assouplissement de la crèche d'entreprise est celui de l'accueil de l'enfant malade. Si le discours de l'entreprise de crèche se veut rassurant par rapport à cet accueil en étant plus souple qu'avant, il n'en demeure pas moins que certaines maladies restent sujettes à éviction de l'enfant et que les professionnelles sont tenues de respecter des protocoles précis en matière de délai de prévenance des parents, de délivrance des médicaments.

Paradoxalement, les familles ne perçoivent pas toujours positivement la possibilité de mettre son enfant en cas de maladie non contagieuse comme l'illustrent ces deux propos :

« *On est content de pouvoir la mettre si elle est malade mais en même temps ils se contaminent les uns les autres* » (ent.n°17) ;

« *Cela les immunise mais ça ne nous rassure pas tout le temps* » (ent.n°15).

Par ailleurs, les protocoles peuvent apparaître pour certains parents trop rigides :

« *Dès que l'enfant a de la température, on nous appelle pour nous dire qu'il prend un doliprane...quand c'est l'hiver c'est tous les jours... elles pourraient nous appeler juste si la fièvre augmente...Cela génère du stress surtout lorsque c'est le premier enfant, cela nous inquiète, on n'a plus la tête au travail... les petites rhinos, les dents, cela monte vite en température. Pourquoi me déranger, me tracasser ? L'assistante maternelle elle fait le nécessaire et ensuite elle le dit aux parents. Maintenant je ne réponds plus, c'est une collègue qui prend le message et je rappelle ensuite.... Nous aussi on est au travail* » (ent.22).

Une autre cite l'exemple de l'administration des médicaments :

« Elles [les professionnelles] ne peuvent pas donner tous les médicaments. Dès que le médicament ne correspond pas à l'ordonnance (par exemple générique), elles ne le donnent pas. Une fois, j'avais oublié l'ordonnance, j'ai dû rappeler le médecin pour qu'il faxe l'ordonnance...pour l'homéopathie il ne lui donne pas... Je comprends en même temps mais ce sont des petits trucs embêtants... Ils sont intransigeants, ils ne sont pas très souples là-dessus » (ent.16).

Sur ces aspects de la vie quotidienne et pour certains parents, les règles de fonctionnement de la crèche d'entreprise restent pesantes. Les parents doivent s'adapter aux contraintes posées par le service même si elles peuvent être estimées légitimes du point de vue des professionnelles. Les parents sont en même temps partagés sur ces avantages supplémentaires dont ils perçoivent également les effets négatifs.

Les contraintes horaires

Du côté des horaires, la crèche d'entreprises se présente comme plus souple, proposant des amplitudes horaires élargies par rapport à d'autres structures. Quel en est-il du vécu des salariés-parents ?

Intéressons-nous d'abord à des données factuelles qui nous permettent de saisir une partie de l'organisation des familles. Le tableau de la page suivante présente de manière détaillée les différents horaires des parents. Nous avons choisi de regrouper les situations en trois catégories. La première – la plus commune dans notre échantillon – est celle des couples dont l'un des deux parents travaille en horaires décalés et l'autre est en horaires traditionnels. Les deux autres situations concernent les couples au sein desquels les deux conjoints travaillent en horaires décalés d'une part, ceux pour lesquels les horaires de travail sont classiques d'autre part.

Tableau 31 : Présentation de l'organisation des familles

Type d'horaires des parents		Mode d'organisation du mode de garde	
Horaires décalés pour les deux parents	6	Calé sur les horaires du salarié parent	15
Horaires décalés pour l'un des deux parents	10	Calé sur les horaires du conjoint	1
Horaires traditionnels	7	Calé sur les deux horaires	7

Ces horaires conditionnent les horaires d'accueil des enfants comme le montre, de manière très détaillée, le tableau n°2. Pour certains enfants, la durée et les jours d'accueil changent toutes les semaines et suivent le rythme de travail du parent. Les horaires de garde de l'enfant sont plus souvent calés sur ceux du salarié qui sont aussi ceux de la maman. Cette organisation est liée à la localisation du mode de garde, proche du lieu de travail de l'interviewé. Il est rare que les horaires soient uniquement fixés en fonction de ceux du conjoint (1 seul couple). Néanmoins, dans certains cas, les organisations reposent sur les deux emplois du temps.

Ces deux tableaux – des horaires et du planning de garde de l'enfant – sont révélateurs de l'extrême diversité des rythmes professionnels et de leurs conséquences sur les besoins d'accueil en termes d'amplitudes horaires et de temps de garde auxquels le service doit répondre.

Nous allons voir que la problématique de la souplesse porte sur les horaires d'accueil, sur le temps d'accueil ainsi que sur la capacité des couples à partager cette organisation.

Tableau 32 : Les horaires de travail du parent répondant et les horaires d'accueil de l'enfant

N°	Horaires de travail du parent répondant	Horaires d'accueil de l'enfant
1	3 jours de 7h30 à 19h30 à 80 %	calés sur les horaires de travail de la maman
2	Horaires possibles 6h30-15h30 / 12h00-21h30 / 7h30-16h30. Temps partiel : 50 % : une semaine de 2 jours, une semaine de 3 jours + le week-end	calés sur les horaires de travail de la maman
3	Horaires possibles 6h30-15h30 / 12h00-21h30 / 7h30-16h30.	7h00-15h30 / 9h00-17h15 / 9h30-17h45
4	Horaires de travail qui tournent toutes les 3 semaines : 7h30-14h45 / 14h45-17h00 / 9h00-17h00	calés sur les horaires de travail de la maman
5	6h30 à 13h30 / de 12h19 à 19h00 / de 13h00 à 19h00	8h00 à 16h00 du lundi au vendredi (plus tôt lorsque la maman commence à 6h30).
6	9h00 à 18h30	9h00 à 18h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi
7	de 6h30-15h30 ou 12h30-21h00	calés sur les horaires de travail de la maman
8	6h30-15h45 / 13h15-21h00 / 8h00-16h00. tourne sur 10 semaines, travaille 1WE sur 3 en 12 heures	8h30 à 15h00, ou bien de 12h00 à 18h00.
9	7h00-15h00/13h00-21h00/8h00-20h00/9h00-17h00. Des horaires variables tous les jours.	calés sur les horaires de travail de la maman
10	1 semaine sur 2 8h00-14h00 / 10h00-19h30	Lundi/mardi 10h30-19h00 Mercredi/vendredi 8h30-17h30
11	lundi et mardi 8h00-19h00 et le jeudi de 9h00 à 17h00.	8h00 - 18h00 (lundi, mardi, jeudi)
12	9h00 à 18h30	9h00-18h30
13	8h00 à 18h15	8h30 à 18h15 sur 4 jours
14	8h00 à 17h00	7h30 à 17h30
15	9h00 à 16h30	9h00 à 16h30
16	9h00-18h00	lundi, mardi et vendredi de 8h45 à 18h15
17	amplitude horaire large	8h15 - 18h00 sur 4 jours
18	horaires du papa = 3h00/4h45/8h30/11h00/16h30/19h00 - horaires de la maman = 4 jours par semaine de 9h00 à 19h30 et le samedi	1 jour et deux matinées par semaine
19	8h00 jusqu'à 18h00-18h30. Elle travaille également le week-end 1 samedi sur 2 ; 1 dimanche sur 4 et des jours fériés	4 jours par semaine 8h00-18h30.
20	8h30 à 18h30 sur 5 jours	8h30 - 18h30 sur 5 jours
21	9h00-18h00	9h00 à 18h00.
22	9h00-17h00 + temps partiel	8h45 et 17h15
23	9h00-17h00	8h30-17h30 sur 4 jours
24	8h30-17h30 avec des horaires variables	8h30 et 17h30

La souplesse « horaires » de la crèche...

La souplesse mise en avant par l'entreprise de crèches est ambivalente dans la perception des familles. D'abord, elle fait l'objet de représentation très différenciée de la part des parents. Certains la jugent suffisamment souple tandis que d'autres l'estiment insuffisante :

« Le service crèche n'est pas assez souple sur les changements d'horaires notamment pour les salariés du service Pool. La crèche d'entreprise devrait coller au rythme du travail » (ent.8).

« Dès que j'ai un changement, j'anticipe et généralement ça a été accepté » (ent.9) ;

« Quand j'étais remplaçante, je pouvais changer de planning tous les jours. Maintenant avec la crèche, ce n'est plus possible » (ent.3) ;

« L'avantage est de pouvoir rester un peu plus longtemps si c'est nécessaire, j'appelle, je préviens l'équipe...et si j'ai un besoin le mercredi pour un déplacement qui n'était pas prévu... l'assistante maternelle voulait avoir ses soirées et dès que je dépassais elle me le faisait sentir. La crèche est flexible... Je trouve qu'il y a une souplesse du service » (ent.13).

Selon les métiers exercées, la souplesse demandée n'est pas non plus la même. Dans le cas du personnel hospitalier, les changements de planning impliquent de devoir prévenir la crèche suffisamment tôt pour qu'elle puisse organiser ceux de ses propres salariés et certains changements de dernière minute ne peuvent pas toujours être acceptés, tout dépend du nombre d'enfants et du taux d'encadrement dans la structure. Dans le cas de postes plus administratifs, la demande de souplesse va porter sur la possibilité de laisser son enfant un peu plus tard pour pouvoir assister à une réunion ou terminer un dossier. L'établissement essaie dans la mesure du possible de prendre en considération le rythme des familles. Dans l'une des structures où les amplitudes horaires sont élargies, il est donné aux parents la possibilité d'amener leur enfant en pyjama le matin et de lui donner un petit déjeuner et, le soir de lui faire un bain et de lui donner son repas :

« Le matin, il arrive en pyjama, avec son biberon, il est réveillé vers 6h30 en douceur » (ent.n°5).

Les parents apprécient d'avoir cette possibilité mais l'utilisent inégalement selon leur situation. Pour une maman, elle va préférer que son enfant soit baigné et ait pris son repas pour qu'il puisse aller dormir rapidement. Une autre privilégiera le temps du bain et un repas pris à la maison, en famille – même si c'est un peu tardif – pour se retrouver ensemble. Dans le premier cas, le rythme de l'enfant est favorisé, dans l'autre cas le temps familial est considéré comme prioritaire. Le fait d'avoir le choix permet de répondre à deux besoins distincts.

... représente un coût

Si la souplesse de la crèche est diversement appréciée, elle représente aussi un coût : toutes les heures ou absences non comprises dans le contrat sont facturées :

« *Pour avoir la souplesse, il faut payer* » (ent.22).

D'une certaine manière, la souplesse s'achète. En parallèle, il est intéressant de préciser que les parents interrogés ont moins de scrupules à faire des dépassements d'horaires en structure qu'avec les assistantes maternelles. Par exemple, une maman raconte :

« *C'est moins délicat de le laisser sur des horaires élargis en crèche, ce sont les horaires de la structure. Chez l'assistante maternelle, cela déborde sur sa vie familiale* » (ent.2) ;

« *Avec mon assistante maternelle, le moindre retard était perçu négativement et cela me rendait inquiète, j'avais peur que cela l'énerve et que cela ait des répercussions sur mon enfant. J'apprécie aujourd'hui de ne pas avoir de remarques quand j'arrive en retard, j'apprécie cette absence de culpabilité* » (ent.13) ;

« *Le fait d'avoir un enfant n'a pas perturbé mon engagement professionnel, cela n'a rien changé...Mettre son enfant dans de bonnes mains cela facilite la donne. J'ai pu garder ma flexibilité* » (ent.11)

... fait l'objet de négociations ...

Le temps d'accueil est un élément central de la négociation que le parent va avoir avec la structure. Ainsi, les relations autour de la fixation des prix ne se jouent pas directement sur le montant puisque les barèmes sont nationaux et que les familles paient en fonction de leur niveau de ressources et de leur nombre d'enfants. Logiquement, dans le cadre de l'application de la PSU, les familles sont facturées en fonction d'un nombre d'heures utilisé. Par ailleurs, elles n'ont pas à apporter les couches et le lait ce qui est souligné comme un avantage en comparaison avec l'assistante maternelle.

Pour gérer la structure et avoir une visibilité sur son occupation, le gestionnaire peut user de forfaits ou négocier avec la famille un contrat qui permette de définir un temps minimal d'accueil. Cette négociation n'est pas toujours à l'avantage du parent. C'est ainsi qu'une maman met son enfant sur une journée entière et deux demi-journées, et complète le temps de garde en ayant recours aux mamies. La difficulté tient au fait que son jour de congé qui tombe en semaine est variable et qu'elle a dû s'engager auprès de la structure sur une journée fixe. Certaines semaines, elle paie le service alors même que son enfant n'y va pas.

Certains parents ont également fait un retour négatif sur la facturation. Dès que des changements ont lieu dans le mois, celle-ci est erronée :

« *C'est compliqué, on a 36 factures* » (ent.n°24).

La critique porte également sur le décompte du nombre d'heures :

« *On a dû mal à avoir la trace de nos horaires...Ce serait mieux qu'il y ait des outils plus adaptés, un système de badge, une informatisation. Cela instaurait un climat de confiance quand on est un payeur...cela apporterait de la valeur ajoutée pour la directrice et en matière de clarté de l'information. Tout le monde aurait à y gagner* » (ent.17)

La question de la souplesse du service est aussi instrumentalisée par les familles. Ainsi, le soi-disant manque de souplesse de la crèche est parfois mis en avant par les salariés-parents pour refuser tout changement de planning professionnel comme le montre cette anecdote :

« *Je reconnais qu'on a parfois usé de l'excuse crèche pour ne pas changer nos horaires mais en même temps aujourd'hui c'est plus équilibré les équipes sont aussi sollicitées pour les changements d'heures. Les changements d'horaires ce n'est jamais agréable, ça ne nous arrange pas non plus sur le plan personnel parce qu'on a des rendez-vous. C'est vrai qu'on préfère dire que c'est plutôt en raison de la garde de notre enfant (donc de la crèche) plutôt que de dire qu'on ne veut pas* » (ent.7). Les parents essaient donc de trouver des solutions autres que la crèche pour ajuster leurs horaires. Car ces demandes de changements – si elles sont parfois possibles – engendrent des coûts de facturation supplémentaires comme le montre cet extrait d'entretien :

« *On sait qu'on peut rester un peu plus tard quand on a beaucoup de travail mais j'évite les changements, je ne veux pas que le planning bouge parce que je ne veux pas avoir de la facturation en plus* » (ent.8) ;

« *Une fois on m'avait demandé la veille pour le lendemain, j'ai refusé [sans demander s'il y avait une possibilité] je n'avais pas appelé la crèche, on a bidouillé* » (ent.9).

... moins avec le conjoint...

Au global, les organisations sont loin d'être majoritairement partagées entre les deux parents. De ce point de vue, la crèche d'entreprise – proche du lieu de travail – ne permet pas toujours ce partage du transport de l'enfant lorsque le lieu de résidence principale est éloigné ou bien que les horaires ne correspondent pas. L'organisation pèse alors principalement sur l'un des deux parents :

« *Quand je m'occupais d'emmener et de ramener mon enfant, c'était speed, il fallait arriver à l'heure depuis que mon mari a des horaires de bureaux, c'est un confort de vie* » (ent.n°8).

Tableau 33 : L'organisation des familles

Le transport de l'enfant sur son mode de garde est-il partagé ?	
Oui	9
Non	14

De ce point de vue, la réservation de places de crèches - non plus uniquement à proximité du lieu de travail, mais aussi proche du domicile - donne le choix aux parents d'opter pour la solution la plus en phase avec leur organisation.

Si les structures sont mises à contribution par un aménagement des horaires, l'organisation des familles est grandement facilitée lorsque les deux parents se la partagent. Or, nous avons constaté qu'au sein de plusieurs couples, si l'arrivée de l'enfant correspond à un certain retrait de la vie professionnelle pour la mère, il se caractérise bien souvent pour le conjoint par une phase d'ascension professionnelle ou de réorientation professionnelle. On peut citer à cet égard, la situation d'un couple dont le conjoint a obtenu le diplôme d'ingénieur au moment de la naissance de son enfant, qui l'a amené à prendre des responsabilités dans l'entreprise. Il travaille donc davantage et a des déplacements réguliers. Pour une autre, « *le papa aurait pu prendre le congé parental d'autant que c'est lui qui gagne moins mais il est en pleine reconversion professionnelle, ce n'était pas le bon moment pour lui* » (ent.11). Cette absence de partage dans le fait d'emmener et de ramener l'enfant se traduit par une inégale répartition des tâches au sein du couple, dont la responsabilité incombe autant à la réticence des mères à « lâcher » leur mainmise sur la sphère familiale qu'à celle des pères qui ont tendance à s'en désengager :

« *C'est moi qui gère la logistique. Parfois on aimerait bien déléguer mais j'ai besoin de gérer, c'est moi qui m'en occupe, qui décide du contrat* » (ent.15) ;

« *Ma surveillante sait que c'est difficile pour moi de changer mes horaires, je suis à 80 % ce n'est pas pour faire des heures en plus, pour l'instant je suis coincée mais cela ne va pas durer. Lorsque je travaille le week-end, je ne vois pas du tout mes enfants. Le temps partiel n'était pas envisageable pour le papa, il gagne plus et il aime trop son travail* » (ent.1) ;

« *C'est surtout moi qui m'occupe de la gestion de la maison, si je ne lui dis pas, il ne fera pas le ménage par contre il s'occupe de ses filles* » (ent.n°6).

Pour le seul papa du groupe, les contraintes d'organisation pèsent également mais sa conjointe est là pour le relayer. D'ailleurs, ces contraintes ne sont pas que matérielles :

« *Par la force des choses avoir un enfant, on est contraint, cela demande du temps, de l'énergie, on est obligé de s'adapter...Cela peut être contraignant...je peux avoir besoin de me déplacer...Il faut faire des concessions... J'ai la chance d'avoir une femme enseignante* » (ent.n°17).

La souplesse demandée à la crèche fluctue selon les contraintes horaires des familles et elle fait l'objet de représentations variées. Le « manque de souplesse » du service peut parfois même être utilisé par les salariés-parents pour éviter les changements de planning au sein de leur entreprise. Les familles ont une certaine marge de négociation qui se joue essentiellement sur le nombre d'heures qu'elles réservent et qui peut leur permettre de

diminuer les frais de garde. Globalement, si le service assure une certaine souplesse, celle-ci est soumise à un coût supplémentaire. Enfin, on voit que l'organisation des familles de notre échantillon repose essentiellement sur la maman et qu'elle résulte tout autant de la forte implication des mères que d'un certain retrait des pères.

*

*

*

En conclusion, la crèche d'entreprise s'inscrit d'abord dans une réglementation existante et les règles fixées aux familles reposent sur ce cadre institutionnel. Par conséquent, la notion de souplesse est à mettre en balance d'une part avec la dimension collective de l'accueil, d'autre part avec les règles de l'accueil. Les familles expriment souvent leur satisfaction par rapport à la crèche, mais la vie collective nourrit aussi les critiques. Le contexte de l'accueil est défini dans le règlement de fonctionnement. Quotidiennement, la relation s'établit au travers des transmissions avec la possibilité de rencontrer la directrice ou l'équipe sur des points de divergence dans la prise en charge de l'enfant. Les conseils, l'accompagnement à la parentalité sont des besoins très différents d'une famille à l'autre.

Du côté de la souplesse d'utilisation proprement dite, lorsque les horaires de travail sont dits traditionnels, ils sont adaptés aux amplitudes horaires proposées par la structure. On a vu que certains assouplissements permettaient aux parents de rester plus tardivement à leur travail ou d'avoir un contrat d'accueil adapté à leur rythme de travail. Malgré tout, cette souplesse a un coût et n'est pas évidente : elle fait l'objet d'une négociation entre la directrice (le gestionnaire) et le parent. L'assouplissement de l'accueil de l'enfant malade est diversement apprécié tout comme l'est d'ailleurs la possibilité de changer de planning. Cette notion de souplesse est donc elle-même empreinte de représentations qui laisse libre cours à de multiples pratiques.

Ainsi, la crèche d'entreprise apporte dans une certaine mesure la souplesse attendue aux familles mais celle-ci reste l'objet d'un compromis. Elle s'exerce dans un contexte très réglementé qui montre que l'entreprise de crèches compose avec un environnement institutionnel.

La question de la souplesse amène au sujet de la conciliation. Dans cette section, on a vu comment s'opérait l'ajustement des horaires avec le temps d'accueil entre la structure et la famille. Nous allons voir maintenant si les salariés-parents estiment bien concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle grâce à la place en crèche financée par leur employeur.

9 - 2 - La crèche répond-elle aux besoins de conciliation des salariés-parents ?

La conciliation vie familiale et vie professionnelle fait partie des autres avantages mis en avant par les opérateurs privés pour promouvoir leur service. Qu'en est-il dans la réalité : les salariés-parents réussissent-ils avec la place en crèche, à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle ?

9 - 2 - 1 - C'est la famille qui est choisie plus qu'elle ne choisit la crèche

L'accès au mode de garde, que ce soit en crèche d'entreprise ou ailleurs, est conditionné par un principe de sélection qui échappe à la famille, quelle que soit son degré de motivation. Nous avons d'abord cherché à savoir comment se faisait « l'entrée en crèche » ; c'est-à-dire quel était le parcours des familles qui avaient obtenu le sésame avec cette place.

Dans le cas des entretiens que nous avons menés, deux des trois crèches étudiées sont récentes ce qui n'est pas anodin dans l'accès au service : à l'ouverture d'une structure, la possibilité d'avoir une place est plus élevée car l'établissement accueille les enfants progressivement. Ainsi, pour une partie des familles interrogées (16/24), la place en crèche a été obtenue assez facilement et assez rapidement et a été très souvent utilisée dès la fin de leur congé maternité : leur enfant est donc souvent arrivé tôt dans la structure sans avoir connu au préalable d'autres modes de garde.

« J'ai fait ma demande en me disant qui ne tente rien, n'a rien. J'avais de l'ancienneté dans l'entreprise, j'ai pu bénéficier d'une place. J'ai eu une réponse assez tôt et du coup je n'ai pas eu besoin de chercher. J'avais des échos très positifs, je ne me suis pas posée beaucoup de questions ; tout s'est fait naturellement, je n'ai pas le parcours du combattant derrière moi » (ent. 11)

« C'était tout beau, tout neuf, cela m'évitait de chercher une nourrice, c'est une petite société, c'est leur travail, on a toujours l'image de l'assistante maternelle qui laisse les enfants devant la télé. J'ai eu la place tout de suite pour mon aînée et pour le second, j'ai reçu la réponse tardivement mais j'étais prête à prendre un congé parental en attendant si je n'avais pas eu de solution » (ent.22)

Pour ces familles, le fait d'avoir obtenu la place en crèche est souvent qualifié de « chance » et de « soulagement ».

Pour une petite dizaine d'autres parents, le parcours a été un peu plus complexe. Le premier facteur de complication est à mettre sur le compte de la défaillance du précédent mode de garde comme l'illustre cette situation d'une maman ayant eu recours à une assistante maternelle pendant 4 mois qui, du jour au lendemain, a refusé d'accueillir son enfant pour des raisons personnelles. En l'absence de solution d'accueil, cette maman s'en

est référée à sa responsable qui l'a renvoyé vers le bureau du personnel et vers la crèche. Elle a obtenu une place dans la journée. Dans ce cas, la crèche a répondu à un besoin d'accueil d'urgence. Une autre situation est celle d'une maman qui a préféré rompre son contrat avec son assistant maternel : « *ce monsieur avait l'air très bien, il avait des enfants en périscolaire, c'était le 1^{er} enfant qu'il gardait à temps plein. Un jour, il a laissé mon enfant de 4 mois seul à la maison dans son lit le temps qu'il aille chercher les autres enfants à l'école et puis je ne savais pas s'il mangeait correctement, le sevrage avait été difficile* ». (ent.n 8). La relation de confiance a été rompue ce qui a conduit la maman à se tourner vers la crèche. C'est le parent qui, dans cette situation, a fait le choix de quitter son mode d'accueil.

L'insatisfaction a également été à l'origine de la décision prise par cette autre maman de quitter la micro-crèche dans laquelle sa fille avait été inscrite. Elle trouvait le service trop cher et pas suffisamment souple. Quand elle a eu la place en crèche par son entreprise, elle a préféré changer de mode d'accueil.

Le deuxième facteur de complication est lié au refus de la crèche elle-même. Au bout d'une année de fonctionnement, la disponibilité des places se réduit. Comme on l'a dit précédemment, des critères d'admission sont mis en place pour choisir les dossiers. En cas de réponse négative, les familles doivent opter pour une autre solution ou réitérer leur demande comme le rapporte cette maman. Dès qu'elle a su qu'elle était enceinte, elle a rempli un dossier d'inscription alors même que son employeur n'était pas encore averti de sa grossesse. La première réponse a été négative. Elle a maintenu son inscription en restant sur la liste d'attente : « *si on ne répond pas, on est rayé de la liste* » (ent.n 23). Elle a rappelé plusieurs fois et à chaque fois, les places n'étaient pas disponibles. Elle a changé de stratégie en précisant qu'elle pouvait accepter un temps d'accueil partiel. Finalement, elle a été rappelée par la crèche lui disant que son enfant pouvait être accueilli deux jours dans la semaine. Son enfant né en juin, elle devait reprendre en octobre mais a repoussé sa reprise lorsqu'elle a su qu'elle avait une place définitive en janvier à la crèche. Pendant plusieurs mois, elle a jonglé entre le papa et les grands-parents pour compléter les heures de garde. Au moment de l'entretien, elle venait d'obtenir la confirmation qu'elle pouvait mettre son enfant quatre jours par semaine, le papa prenant un 80 %.

Cette situation montre que la crèche contribue elle-même à complexifier les organisations des familles, les parents s'adaptent aux possibilités de l'offre.

Le troisième facteur de complication est lié à l'indécision du parent lui-même vis-à-vis du mode d'accueil. En effet, le « parcours du combattant » est à mettre sur le compte de l'absence de décision claire par rapport à la garde de son enfant comme l'illustre

l'expérience vécue par cette jeune maman. Pendant sa grossesse, elle fait une première demande d'inscription à la crèche, demande qui lui est refusée. Elle met cette question en suspens et attend le dernier moment pour lancer sa recherche. Elle appelle des crèches et des assistantes maternelles pendant l'été pour avoir une solution en septembre : « *je ne m'attendais pas à ce que ce soit si compliqué ; les assistantes maternelles étaient toutes très jeunes. Je ne pouvais envisager de laisser mon enfant à quelqu'un de plus jeune..* » (ent.n°12). Elle continue sa recherche et trouve une assistante maternelle de 54 ans : « *une maman, mamie, ancienne agricultrice, avec 4 enfants, 5 petits-enfants, un grand jardin* ». Mais, cette assistante maternelle n'était pas disponible tout de suite. La maman trouvait également que le coût était élevé :

« *Financièrement, ça n'est pas intéressant, et en plus on fait élever sa fille par quelqu'un d'autre* » (ent.n°12). En réalité, les hésitations à rechercher un mode de garde et ensuite à choisir son assistante maternelle étaient liées à sa réticence de reprendre une activité professionnelle :

« *J'étais prête à faire un 2^{ème} dans la foulée et de m'arrêter de travailler pour les élever ensemble et ensuite reprendre une activité professionnelle... Moi j'étais 24 heures sur 24 avec ma fille. Je me disais quand il va falloir la laisser, ça va être horrible* » (ent.n°12).

Elle finit par rappeler la crèche d'entreprise qui lui propose d'accueillir son enfant sur une durée déterminée. Au moment où la maman commence à prendre son rythme, la directrice de l'établissement lui annonce qu'elle ne peut pas continuer à garder l'enfant en l'absence de financement de son employeur. L'entreprise décide alors d'acheter des places supplémentaires ce qui permet finalement à cette jeune mère de conserver son mode d'accueil : « *Finalemment d'avoir repris, ça me va bien, j'ai des sujets [professionnels] sur lesquels il faut que j'avance. D'ailleurs, le jour où la directrice m'a dit que la place en crèche c'était bon, je pensais que j'étais enceinte, finalement non* » (ent.n°12). La salariée a pu reprendre son poste grâce à son entreprise mais elle aurait pu tout aussi bien perdre sa place. En effet, les crèches d'entreprise peuvent accueillir des enfants dont la place n'est pas financée (afin de remplir la structure) mais le contrat reste à « durée déterminée » (c'est la formule employée). Dès que la place est vendue, l'enfant doit quitter l'établissement. De cette façon, le marché rattrape les familles en apportant une solution mais qui génère aussi de l'incertitude.

Si l'obtention de la place en crèche se fait de manière classique – dans la continuité du congé maternité – on a relevé que la recherche du mode de garde pouvait également s'apparenter au fameux « parcours du combattant » et à des situations d'imprévisibilité. L'adéquation entre l'offre et le besoin est parasitée par un certain nombre de facteurs : un mode de garde défaillant ou insatisfaisant, le refus de la place en crèche, l'indécision par

rapport à la garde de l'enfant. Il faut noter également que le processus de sélection n'apparaît pas toujours de manière très claire aux parents. En général, s'ils sont reconnaissants d'avoir accès au service, ils en ignorent les raisons sinon qu'ils ont obtenu la place, par chance.

9 - 2 - 2 - Le choix de travailler « malgré tout »

Notre échantillon interrogé est composé de parents qui ont fait le choix de déléguer l'accueil de leur jeune enfant puisqu'ils ont recours à un mode de garde extérieur. Dans la description de l'obtention de la place, on a vu que pour certaines familles, cette délégation n'était pas si évidente. Dans cette partie, nous allons revenir sur ce qui préside à ce choix.

Le point commun à ces interviewés est leur souhait de maintenir leur activité professionnelle après l'arrivée de leur enfant. Pour certains, ce choix est justifié par l'insuffisance de la rémunération du congé parental qui les conduit à reprendre leur travail : « *On est en train de construire notre maison, financièrement on doit assurer. Avec nos horaires, l'organisation est compliquée ou alors il faut changer de métier* » (ent.n°18) ; « *Financièrement, c'était impossible de vivre avec un seul salaire* » (ent.n°23). Pourtant, la même maman ajoute « *mais je n'aurais pas souhaité prendre un congé parental, je voulais que ma fille voie du monde* » (ent.n°23).

Néanmoins, même si le choix est présenté comme contraint, la plupart reconnaissent avoir repris leur travail de manière volontaire et motivée : « *je n'ai pas envie de rester à la maison, j'ai fait une formation ce n'est pas pour rester à la maison* » (ent.n°8) ; un choix affirmé par toutes les mères.

Ainsi, au-delà de l'intérêt pour leur activité professionnelle et le salaire qu'elle apporte, les femmes font valoir la vie sociale qui va avec :

« *J'aime bien mes enfants mais c'est important pour moi d'avoir un travail, de continuer mon activité sportive* » (ent.n°6) ;

« *J'aurais pu prendre le congé parental s'il était mieux indemnisé. Mais, j'ai besoin d'avoir mon activité professionnelle, d'avoir une vie sociale, c'est épanouissant... ; en même temps c'est bien, le bébé s'habitue à sortir, à être encadré par d'autres enfants* » (ent.n°11) ;

« *Un congé parental, il y a une trop grande perte de revenus et puis en restant à la maison, on se coupe du milieu professionnel, on revient, tout a changé. Il faut aussi penser à soi, on a besoin d'une vie sociale. En passant tous les jours avec son enfant, on a l'impression d'être déconnecté. On a besoin d'une indépendance* » (ent.n°16).

Ces extraits d'entretiens font donc écho à la double aspiration des femmes d'être mère et de travailler. Ces dernières font valoir la nécessité d'une activité professionnelle par le revenu qu'elles peuvent en tirer mais aussi pour l'insertion sociale qu'offre le travail. Ces

entretiens renvoient à la lecture d'Elisabeth Badinter : les femmes françaises s'inscrivent dans un double héritage : celui d'une délégation massive du nourrissage des enfants et celui de mener une vie sociale à l'image des femmes de la bourgeoisie et de l'aristocratie (Badinter, 2010). Cette délégation s'opère aujourd'hui dans un autre rapport à l'enfant, plus protecteur. Dès lors, l'enjeu pour les femmes est de réconcilier l'image de celle qui délègue pour avoir une vie sociale et professionnelle avec celle de la « bonne mère » qui prend soin de son enfant. Ainsi, la problématique de la conciliation peut aussi être abordée comme la nécessité de rendre possible cette double identité. Si les femmes interrogées dans le cadre de nos entretiens, ont fait part majoritairement de l'isolement que représente le fait de rester à la maison pour être avec leur enfant, elles l'ont formulé différemment. Elles ont surtout mis en évidence la nécessité d'une nouvelle manière d'organiser et de percevoir leur temps en famille et au travail.

9 - 2 - 3 - La reprise d'une activité professionnelle : une nouvelle « gestion » du temps

Partir de l'idée de rupture est une autre façon de parler de la conciliation vie familiale et vie professionnelle dont le terme n'est jamais utilisé directement par les familles pour décrire l'articulation de leurs organisations familiales et professionnelles. Rares sont les personnes rencontrées pour qui l'arrivée de leur enfant n'a pas eu d'incidence sur leur organisation et leur vie au travail. La plupart constate qu'il y a bien un avant et un après. Cette rupture est organisationnelle compte tenu de la nécessité d'intégrer le mode de garde de l'enfant mais on va voir qu'elle ne peut s'y réduire et qu'une autre dimension ressort du besoin exprimé par les familles.

Si l'arrivée d'un enfant constitue donc une rupture dans les trajectoires professionnelles, on observe que celle-ci touche plus particulièrement les femmes compte tenu de la prise du congé maternité. Celle-ci est vécue plus ou moins positivement selon les parents.

Après l'arrivée de l'enfant, la reprise d'une activité professionnelle s'accompagne donc d'un aménagement des emplois du temps :

« Je n'ai pas d'heures fixes, je peux commencer plus tard le matin et finir plus tard...J'ai été obligée de caler un peu plus mes horaires depuis que mes enfants vont à la crèche...Il a fallu que je m'impose des horaires » (ent.23).

Ce changement a un effet non pas tant sur la motivation au travail – les personnes interrogées souhaitent maintenir leur activité comme on l'a dit précédemment – mais davantage sur leur disponibilité au travail :

« J'étais très impliquée dans mon travail et je reste très impliquée, j'adore ce que je fais. Avant je ne regardais jamais ma montre et je pouvais rester jusqu'à 19h00 maintenant c'est sûr, je pars à l'heure, je fais mes heures. Je suis obligée de partir plus tôt » (ent.19).

Les horaires de garde, que ce soit pour une crèche d'entreprise ou une autre formule d'accueil, continuent donc à peser au moins en apparence. Seulement en apparence car cette question des horaires masque un autre besoin qui n'est pas directement exprimé mais qui est assez évident et qui tient tout simplement au souhait du parent d'être avec son enfant. Ainsi, même si la structure tolère une certaine flexibilité dans les horaires, il n'en demeure pas moins que la limite horaire est finalement posée par le parent lui-même :

« Par rapport à mon implication professionnelle, le fait d'avoir un enfant, cela a changé, j'arrive pile à l'heure, je déborde moins alors que je dépassais plus facilement. Le matin, je pouvais arriver plus tôt pour être plus sereine. Aujourd'hui, je fais vraiment mes heures. Je vais à l'essentiel même si je sais qu'avec la crèche, je peux grignoter un peu » (ent.1).

Le constat est donc assez net : *« quand on n'a pas d'enfant, on s'en fiche, on va bosser, on est disponible »* (ent.9).

En résumé, avec l'arrivée de l'enfant, les parents interrogés décident de maintenir leur activité professionnelle mais la reprise passe très souvent par un aménagement de l'emploi du temps qui touche d'abord l'interviewé, qui est aussi le plus souvent la mère. Comme le montrent les précédents extraits d'entretiens, le changement d'organisation induit moins de disponibilité pour des raisons pratiques – *les horaires liés au mode de garde* – mais aussi psychiques – *avoir besoin de retrouver son enfant et passer du temps avec lui*. Il met en évidence que l'arrivée de l'enfant crée bien souvent une rupture dans le parcours professionnel de l'individu avec un déplacement de son centre d'intérêt.

Ce double besoin – pratique et psychique – fait émerger plusieurs attitudes pour concilier vie familiale et vie professionnelles qui ne sont pas toujours vécues sereinement. Dans nombre de situations, on voit que le sentiment du déséquilibre prédomine.

9 - 2 - 4 - Les attitudes des mères face à la reprise d'une activité professionnelle

Les attitudes des mères face à leur reprise professionnelle fait écho aux stratégies féminines mises en œuvre pour mener de front vie professionnelle et vie familiale. Parmi les nombreuses recherches qui portent sur le sujet, une enquête réalisée à la fin des années quatre-vingt par Chantal Nicole-Drancourt (1989) rend compte de la manière dont se construisent les carrières féminines au sein des couples. Cette recherche ne porte pas directement sur la question de la conciliation mais davantage sur les stratégies mises en place par les femmes pour réussir leur carrière, des stratégies qui n'aboutissent d'ailleurs pas nécessairement à l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

En comparant les parcours professionnels des femmes et ceux des hommes, l'auteur établit un premier constat : la carrière des hommes est liée à la mobilisation de la conjointe : *« celle-ci ouvre la voie de deux façons : en n'ayant pas elle-même de contraintes professionnelles et en prenant en charge, si besoin est la totalité du travail familial »* (Nicole-Drancourt 1989, p.67). Or, l'inverse n'est pas vrai : les femmes qui font carrière, continuent à assumer les charges familiales et domestiques. Cette situation est rendue possible selon trois conditions. D'abord, ces femmes ont comme point commun de faire le choix de travailler quel que soit le devenir professionnel de leur conjoint : *« l'objectif est d'être libre professionnellement. Quitte et c'est ce qui est surprenant à sur-investir pendant un temps plusieurs champs à la fois, c'est-à-dire faire des enfants, s'en occuper, faire le ménage, prendre des cours et/ou passer des concours »* (Nicole-Drancourt 1989, p.70). La seconde condition est *« une organisation collective mais une mobilisation individuelle »* (Nicole-Drancourt 1989, p.71). Les mères s'organisent souvent seules au sein du couple. Elles ont recours à des relais qu'elles vont chercher dans leur réseau familial (leur propre mère) ou par des services (un mode de garde). Cette organisation n'est pas uniquement matérielle : *« au-delà de l'accumulation objective des relais, un aspect plus qualitatif de l'aide est à souligner : il s'agit de la dimension affective des services extérieurs de soins aux enfants. La fidélisation des enfants à un réseau affectif extérieur, valorisé, reconnu et responsabilisé semble être un des soucis majeurs des mères. L'objectif est de créer un univers maternant hors du foyer »* (Nicole-Drancourt 1989, p.71). La dernière condition est celle des limites qu'elles se fixent dans leurs stratégies de carrière. Si elles privilégient leur emploi, elles auront tendance à différer le deuxième enfant. Par ailleurs, elles refusent certaines contraintes professionnelles comme par exemple les déplacements longs. Enfin, leur progression est souvent plus lente que celle des hommes.

Cette étude réalisée dans les années quatre-vingt, fait écho, aux organisations que les jeunes mères de famille interviewées, mettent en place pour trouver un nouvel équilibre entre leur investissement professionnel et leur vie familiale. Ces organisations traduisent

différentes attitudes possibles par rapport à la reprise d'une activité professionnelle mais elles ne rendent pas toujours aisées la conciliation de la vie au travail et du temps consacré à la famille.

La première de ces attitudes se retrouve parmi les interviewés qui ont exprimé leur volonté de « donner la priorité à l'enfant ». Elle correspond à la catégorie des mères qui restreignent leur activité professionnelle en privilégiant leur enfant et qui font valoir cette priorité :

« C'est plus stressant avec un enfant, on veut finir à l'heure pour le récupérer même si on sait qu'il va être gardé, il nous attend, on est obligé de partir à l'heure, l'après-midi quand je dois le récupérer moi j'abrège, c'est différent lorsque c'est le soir et que je finis tard. Je sais qu'il dort et que je ne vais pas le voir, je peux donc rester un peu plus longtemps. Quand je finis à 20h00, je ne traîne pas 5 mn parce que je veux être là pour son coucher » (ent.7).

Dans ce témoignage et celui qui suit, le répondant privilégie le temps passé avec son enfant sans que cela porte préjudice à son investissement professionnel :

« Cela m'arrive de dépasser 18h30. Avant, j'étais quelqu'un qui faisait beaucoup d'heures supplémentaires. Aujourd'hui, je déborde moins parce que les horaires sont calés et qu'en fin de journée, ma fille me manque...Aujourd'hui, je reste au travail le midi et je m'envoie du boulot à la maison » (ent.12).

Ces répondantes ont arbitré et fait le choix de privilégier leur vie de famille. Il faut préciser que cela est rendu possible par le poste qu'elles occupent : plutôt administratif et sur des horaires fixes.

La seconde attitude est celle de « la frustration ». Le parent est partagé entre son investissement professionnel et la présence de son jeune enfant qui empêche par effet de parler de conciliation :

« C'est frustrant de partir en se disant qu'on n'a pas fini le travail et en même temps je dois aller chercher ma fille qui devrait aussi être couchée. On a un poste de responsable, on ne peut pas partir comme ça, vous ne laissez pas le patient comme ça même s'il y a une relève. Mais cela me stresse de déborder pour mon enfant, pour l'équipe à la crèche, dans la journée c'est moins grave mais le soir, je ne peux pas » (ent.9),

« Ce n'est pas un travail alimentaire : j'aime ce que je fais au travail mais parfois je suis frustrée de ne pas rester avec ma fille » (ent.n°14),

« Je ne me voyais pas m'arrêter de travailler. Dans ma famille, ma maman travaillait, j'ai appris qu'il fallait travailler, pour l'indépendance financière ; je ne me voyais pas à la maison....en même temps, je me dis que j'aurais pu en profiter davantage » (ent.n°20).

Certaines aménagent leur temps de travail en prenant un temps partiel pour être davantage avec leur enfant. Mais, ce temps partiel génère des tiraillements comme l'explique cette mère :

« A 80 %, j'étais frustrée, je ne pouvais pas tout faire, je ramenaient du travail à la maison... S'il y a du travail qui tombe et qui n'est pas prévu, je dois le faire » (ent.6).

Inversement, une maman refuse de diminuer son temps de travail dans la mesure où elle estime que personne ne viendra compenser sa charge de travail. Sa stratégie est d'externaliser la prise en charge de l'entretien de la maison pour assumer le rythme :

« Je préfère me faire aider pour garder mon travail de la maison. Ce que je fais en 5 jours, je devrais le faire en 4 jours. Il n'y aura personne pour me remplacer. Je préfère travailler et payer quelqu'un parce que je n'y arrive pas, plutôt que courir à faire de la lessive... Le mercredi, mon enfant sera mieux chez ses grands-parents, plus en forme qu'avec une maman qui court, qui fait le ménage et [qui n'est pas disponible pour lui]... » (ent.22).

Le point commun à ces femmes est le tiraillement dans lequel elles se trouvent : soit vis-à-vis de leur enfant en ayant le sentiment de ne pas passer un temps suffisant avec lui ; soit vis-à-vis du travail en ayant l'impression de ne pas en faire assez. Elles ont recours à un temps de travail réduit pour tenter de résoudre le dilemme mais celui-ci est dénoué partiellement en raison du nouveau déséquilibre qui se met en place du côté de la vie professionnelle. Des niveaux de revenus élevés permettent d'y remédier en consacrant le temps disponible à l'enfant sans qu'il soit phagocyté par les tâches ménagères. Encore faut-il disposer de ressources financières suffisantes pour pouvoir le faire. A cet égard, une enquête de la DREES parue en 2006, montre que pour les familles à revenus modestes, les contraintes professionnelles pèsent davantage que pour d'autres catégories (Bressé et Galtier, 2006).

La troisième attitude professionnelle est celle du « renoncement ». Ces parents ont tendance comme ceux du premier groupe, à restreindre leur activité professionnelle mais ils reconnaissent que cela a une incidence sur leur carrière. Ces mamans soulignent que leur évolution au sein de leur entreprise, pâtit du fait qu'elles ont des enfants en bas âge. Le manque de disponibilité « pratique » et « psychique » qui a été évoqué précédemment, conduit plusieurs d'entre elles, à dévaloriser leur implication dans l'entreprise :

« Le temps partiel est mal vu dans l'entreprise : les gens ne comprennent pas mais on assume, je n'ai plus rien à prouver, j'ai voyagé, j'ai vécu aux Etats-Unis...d'ailleurs je suis payée 80 % mais j'en fais 100 %. L'entreprise ne prend pas cela en considération. J'ai choisi ce temps partiel, c'est important pour moi d'être avec mes enfants, j'ai fait des enfants aussi pour être avec eux » (ent.13),

« *J'essaie d'avoir un rythme où j'arrête à 18h00, je peux arriver plus tôt le matin, c'est mon conjoint qui s'en occupe. Le papa prend le temps de l'emmener mais c'est moi qui le prépare. On a tendance à se mettre des freins, avec des enfants, on est moins ambitieuse, c'est une charge, c'est du temps passé et la journée n'est pas extensible* » (ent.22),

« *C'est sûr qu'en finissant à 18h00, je ne pense pas faire une carrière professionnelle fulgurante* » (ent.20). Une maman – cadre aujourd'hui - faisait part de son parcours brillant jusqu'à l'arrivée de son premier enfant. Elle occupait un poste avec de nombreux déplacements. Elle avait décidé de maintenir ce rythme professionnel malgré l'arrivée de son premier enfant en s'organisant avec son mari :

« *Durant 2 ans et demi, j'ai travaillé à l'international avec des déplacements, c'était mon mari qui gérait tout, l'enfant, les courses...et il ne comprenait pas que quand je rentrais, j'étais fatiguée, ça fonctionne à court terme, on ne pouvait pas envisager avoir un deuxième enfant dans ces conditions. Je n'étais pas toujours là, c'était difficile pour mon enfant, cela laisse des séquelles* » (ent.13).

Elle a dû changer de travail et a pris un temps partiel :

« *C'est sûr aujourd'hui, je n'ai pas les primes. Mais j'ai besoin de travailler pour m'épanouir* » (ent.13). Ce groupe de parents a comme point commun avec la première catégorie de faire le choix de l'enfant mais à la différence du premier groupe, ce choix représente « un coût » professionnel.

Le dernier groupe comprend les situations des parents qui « ont su tirer parti » de la naissance de leur enfant en constatant une amélioration de leurs conditions de travail. Cette amélioration de la vie au travail peut être liée à un changement de poste, à une manière de voir autrement le travail ou bien encore à des opportunités professionnelles. Ceci étant, ce changement peut aussi passer par des phases de négociation délicates à l'image de l'expérience de cette salariée qui a vécu un bras de fer avec son employeur. Avant son congé maternité, elle travaillait en horaires décalés et à son retour le poste était occupé :

« *Il fallait que je reprenne mon travail, que je me montre, il fallait avoir un pied dans l'entreprise* » (ent.15). L'entreprise a été obligée de lui proposer un autre poste dans un autre service. Elle a ainsi retrouvé un travail avec des horaires de journée ce qui lui a ensuite permis d'avoir la place en crèche.

Une autre raconte que grâce à un changement de poste et une reprise à temps plein, elle a renoué avec l'équilibre entre sa vie familiale et sa vie professionnelle :

« *Je fais moins d'heures, j'en faisais plus avant, mais j'ai envie de passer du temps aussi avec mon fils. Avant le congé maternité, je travaillais à l'ADV, j'avais des clients en ligne. Aujourd'hui, j'ai plus de relations en interne. Avant, je n'avais pas de contraintes, c'était plus*

facile. Quand j'étais à 80 %, j'avais la même masse de travail, c'était compliqué à gérer, on est obligé de speeder au travail. Là de reprendre à temps plein, on est plus serein » (ent.24).

Ainsi, le départ momentané de l'entreprise en raison du congé maternité peut conduire à retrouver un autre rythme professionnel. Mais, cela peut se jouer sur un autre registre comme cette maman qui faisait également le lien entre sa nouvelle expérience de « maman » et sa manière de travailler :

« Le fait d'avoir eu un enfant n'a pas changé mon implication mais le fait d'avoir un enfant a changé ma vision de la vie, cela m'a enrichie, il y a des choses que je comprends. Je suis beaucoup plus patiente...Je croyais que ça allait changer ma vie dans le mauvais sens du terme mais tout se fait naturellement » (ent.11)

Ainsi si l'on résume les différentes attitudes face à la conciliation vie familiale et vie professionnelle, on retrouve dans la première catégorie des mères qui, malgré leur motivation à garder leur activité professionnelle, mettent en arrière-plan leur vie professionnelle pour privilégier leur enfant. Cela passe parfois par un aménagement de leur temps de travail.

Dans la seconde catégorie, le tiraillement est double, soit il s'exprime en direction de l'enfant par le sentiment de ne pas être suffisamment présent, soit il s'exprime du côté du travail. Dans ces situations, le recours au temps partiel ne résout pas toujours la problématique. L'une des alternatives est financière en déléguant d'autres tâches qui permettent au parent d'être pleinement disponible quand il est avec son enfant.

Dans la troisième catégorie, l'arrivée de l'enfant renvoie les femmes à la sphère familiale même si elles continuent à travailler. Les discours expriment le sentiment d'un déclassement dans leur emploi qui génère comme pour les secondes, une certaine frustration par rapport à la vie professionnelle.

Enfin, certaines répondantes tirent plutôt profit de la naissance de l'enfant avec l'obtention d'un nouveau poste, l'amélioration de leurs conditions de travail ou par le sentiment de s'impliquer différemment dans leur vie professionnelle. Signalons que dans ce dernier cas de figure, une seule maman avait établi ce lien.

*

*

*

En conclusion, la crèche d'entreprise tient partiellement ses promesses par rapport aux besoins de conciliation des familles. Si toutes les personnes interviewées bénéficient d'une place en crèche grâce à leur entreprise, elles expriment très inégalement le sentiment de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. L'enjeu de la conciliation ne se

cantonne pas à une solution pratique mais aussi au rapport particulier que les individus entretiennent avec les deux champs de la famille et du travail.

On a vu que l'arrivée en crèche est parfois précédée d'un long parcours jalonné par des difficultés liées au mode d'accueil. Celles-ci sont de plusieurs natures : la défaillance du mode de garde, l'indécision du parent, le fait d'être en attente d'une solution. La recherche du mode d'accueil peut fragiliser le choix d'avoir recours à une solution externalisée mais c'est aussi sans nul doute une période pour tester ce choix. La crèche elle-même génère de l'imprévisibilité pour les familles en raison de la sélection dont elles sont l'objet et qui leur échappe.

Déléguer l'accueil de son enfant est le point commun de tous ces parents interrogés. Ce choix repose sur la volonté de maintenir une vie sociale et professionnelle. Les mamans interrogées témoignent de la rupture qu'entraîne l'arrivée d'un enfant dans leur parcours de vie : l'activité professionnelle est vécue bien différemment avant et après la naissance de l'enfant. Le mode de garde lui-même induit une organisation nouvelle pour les familles, une organisation qu'elles n'avaient pas à gérer lorsqu'elles étaient sans enfant.

Les manières de vivre cette situation diffèrent selon les individus. Le souhait de mener de front une vie professionnelle et une vie familiale est un sentiment partagé avec un point d'équilibre qui varie, pour certains dans le sens de leur vie familiale et pour d'autres dans le maintien de leur investissement professionnel. Certains l'assument plutôt sereinement en tirant profit de leur nouvelle expérience pendant que d'autres sont tiraillés voire frustrés par les choix que leur statut de parent impose. Pour autant, aucun d'entre eux, ne remet en question le fait d'avoir un enfant.

Les horaires ne constituent pas le seul facteur expliquant les difficultés de conciliation. La nature du poste occupé est également un élément clé de l'organisation : les postes où l'horaire de début et de fin sont bien déterminés, sont facilitants tandis que les postes qui impliquent des responsabilités – cadres par exemple mais pas seulement – requièrent une disponibilité qui est parfois complexe à gérer. Enfin, c'est également la représentation des limites que l'individu est en mesure de poser qui sont déterminantes dans ce sentiment de pouvoir articuler sa vie professionnelle et sa vie familiale.

Les pratiques de délégation constituent un héritage comme l'illustrent les témoignages de ces mères. Elles font écho à la première partie de cette recherche. On retrouve en filigrane les figures de la travailleuse, de la fille-mère ou bien de la mondaine. On repère également les manifestations de l'imprévisibilité du besoin, abordée dans la seconde partie de la recherche qui conduisent à ce que le recours à un mode d'accueil se transforme parfois en parcours du combattant.

9 - 3 - La place de la crèche d'entreprise dans le rapport salarié-parent et employeur

Dans cette dernière section, nous allons interroger la place que prend la crèche dans la vie professionnelle des parents en nous demandant dans quelle mesure celle-ci a une incidence sur le salarié qui en bénéficie. Selon notre hypothèse, la place en crèche pourrait générer l'attente d'une contrepartie pour l'entreprise qui se traduirait par une pression supplémentaire sur celui qui utilise le service.

Nous allons voir d'abord, comment les deux sphères du travail et de la famille sont appréhendées par les bénéficiaires d'une place en crèche, ensuite comment le sujet est relayé par l'entreprise en interne, et enfin, quels bénéfices ressortent de l'utilisation de cette place ?

Nous nous appuyerons dans cette partie sur les entretiens réalisés auprès des parents ainsi que sur l'analyse d'une enquête par questionnaire menée auprès des parents-bénéficiaires du service.

9 - 3 - 1 - La place de la crèche dans l'entreprise

En s'engageant dans la réservation de places, on peut estimer que l'action des employeurs s'inscrit dans une politique volontariste à l'attention de leurs salariés. De ce fait, elle pourrait traduire une certaine reconnaissance des besoins des familles. Or, d'après le ressenti des interviewés, la thématique prend une place plus ou moins importante selon l'entreprise. Ainsi, ce n'est pas parce qu'un employeur réserve des places de crèche que le sujet de la maternité et de la paternité est visible et facile à aborder. Le financement de la place en crèche n'est pas nécessairement connecté à la politique globale de l'entreprise. Parfois, c'est une initiative prise par une direction sans que le dispositif soit réellement relayé auprès du personnel. On observe ainsi un décalage entre cet engagement et la manière dont il est porté en interne.

De ce point de vue, certains salariés ont fait part d'expériences difficiles par rapport à leur situation familiale. Une salariée rapportait l'échange délicat qu'elle avait eu avec son responsable lorsqu'elle avait déclaré sa maternité :

« Quand j'ai annoncé à mon responsable que j'étais enceinte, il m'a répondu c'est un accident de parcours, ça n'était pas bien vu. Dans l'entreprise, ils sont sur le chiffre d'affaires. Une fille en congé maternité c'est du CA en moins C'est étonnant qu'ils prennent des places, c'est pour se donner une bonne image » (ent.14).

La réservation de places ne s'accompagne donc pas toujours d'un intérêt pour la parentalité sachant qu'elle dépend aussi de l'attitude et du bon vouloir du personnel encadrant :

« Ma précédente cadre était plus compréhensive pour les salariés qui ont des petits enfants mais je viens de changer et celle-là impose des changements, il y a une aide-soignante qui n'a pas eu le choix de son jour de repos alors que l'enfant était prévu à la crèche » (ent.8).

« Mon responsable d'équipe sait prendre en considération nos problèmes de jours, de famille, il n'y a pas de soucis, pas de remarques, c'est intégré par le responsable » (ent.19).

Par ailleurs, la thématique de la garde d'enfants ne fait pas l'unanimité dans les entreprises. Certains salariés-parents ont souligné que le regard porté par les collègues est parfois empreint de représentations négatives, voire même vécu comme un sujet tabou, à l'image de ce que rapportait une jeune maman qui travaille dans une équipe de six personnes, des femmes plus âgées et qui ne sont plus concernées par les jeunes enfants :

« Pour le congé parental, je ne souhaitais pas en raison du travail : si je commence à prendre un congé parental dès le premier, qu'est-ce qu'elles vont dire [mes collègues] ? ». (ent.20).

Un parent raconte que le sujet n'est jamais abordé entre collègues :

« Quand j'avais été recrutée, je n'avais pas dit que je voulais prendre un 80 %, ce n'était pas possible, c'est un critère de sélection.... Je suis sûre que mes responsables hiérarchiques ne savent pas que j'ai une place en crèche. On ne parle pas aux gens des enfants dans la vie professionnelle » (ent.13).

D'autres notent enfin :

« Certains collègues sont rétrogrades dans leur vision, ils ont leur femme à la maison. Quand je dois partir, je n'ai pas à me justifier mais ça m'arrive de décaler des réunions le matin parce que je dois déposer ma fille à la crèche... C'est entendu de la direction à laquelle j'appartiens... On se comprend entre parents qui ont des jeunes enfants » (ent.17) ;

« Il peut y avoir des tensions avec le personnel qui n'a plus d'enfant en bas âge, qui n'a pas bénéficié de ce service et qui dit, nous on faisait sans, on devait se débrouiller par nous-mêmes. En plus, on leur demande de faire des changements d'horaires parce que la crèche manque de souplesse » (ent.7).

De la même façon, si la place en crèche est un vrai avantage, certains horaires de travail pratiqués par l'entreprise, continuent à « peser » sur les organisations personnelles. Une maman aurait souhaité réduire son temps de pause le midi pour récupérer son enfant plus vite le soir mais elle n'a pas été autorisée à le faire.

« On ne profite pas de son enfant. Le matin on se lève et on l'emmène, le soir on rentre il est 19h00, le bain et le coucher, cela passe vite ». (ent.16).

La place en crèche ne fait donc pas toujours entrer le sujet de la parentalité dans les entreprises. Néanmoins, ce constat peut être nuancé par le nombre de places réservées : plus ce nombre est élevé et plus il semble que la thématique de la crèche et des modes

d'accueil devient un sujet partagé voire même influençant l'organisation du travail. En effet, si on prend l'exemple d'une crèche entièrement réservée par l'entreprise, les contraintes d'accueil de la crèche – ses horaires, son nombre de places limité, ses plannings – peuvent s'imposer à l'employeur comme l'atteste cette situation :

« *En fait, j'ai dû me caler avec mon entreprise sur mes jours de travail, la crèche m'avait indiqué les jours où elle pouvait accueillir mon enfant et en fait mon responsable a accepté que je travaille sur les jours où la crèche pouvait me la prendre. L'entreprise s'est montrée très compréhensive* » (ent.23). Une autre maman raconte :

« *Les collègues savent qu'il faut que j'aie récupéré mon enfant avant la fermeture de la crèche à 21h30. Elles font attention. Les temps de transmission sont plus courts* » (ent.2).

Inversement, les salariés dont l'entreprise dispose d'une ou deux places, sont isolés dans leur expérience et l'effet de cette place sur la vie de l'entreprise s'avère tout compte fait limité. Une salariée rapportait qu'aucune information sur la place en crèche ne circulait au sein de l'entreprise et que c'était par le bouche à oreille que le service était connu.

La réservation de places n'est pas obligatoirement mise en relation avec les questions de la conciliation et de la parentalité. On a vu que dans certaines entreprises, le sujet de la crèche n'est ni abordé, ni connu. Il reste positionné en dehors de l'entreprise. On va voir que sur des crèches réservées plus particulièrement à une entreprise, la question peut être perçue autrement.

9 - 3 - 2 - Les frontières du travail et de la famille : la place en crèche empiète-t-elle sur la vie professionnelle ?

La question de l'entremêlement des deux sphères du travail et de la famille est avancée comme un frein à la motivation des salariés pour utiliser une place en crèche grâce à leur entreprise : « *les salariés eux-mêmes peuvent se montrer enclins à une porosité entre les mondes professionnels et privés et préfèrent se tourner vers une institution publique pour répondre à leurs besoins de garde* » (Chauffaut et Boyer, 2008). Quel est le sentiment de ceux qui recourent effectivement au service ? La question se pose de plusieurs points de vue.

D'abord, au sein de certaines entreprises, la place en crèche est un vrai sujet partagé qui donne lieu à des échanges entre les salariés-parents qui en bénéficient :

« *Le fait d'avoir cette crèche, ça rapproche, on se retrouve à connaître les enfants des autres, d'échanger sur certaines choses* » (ent.6) ;

« *Dans l'entreprise, je trouve que cela crée une certaine ambiance, on parle de nos enfants, cela crée une communauté d'échanges plus que des ennuis. J'apprécie d'avoir des collègues avec qui on discute librement, cela permet de dédramatiser* » (ent.21) ;

« *On se connaît tous. On parle de la crèche au travail, dès que ça ne va pas, on se le dit. On discute. On échange aussi sur nos enfants* » (ent.22) ;

« *Ce n'est pas du tout gênant de se retrouver entre salariés, il y a une très bonne ambiance dans l'équipe, n'a pas changé, les relations sont bonnes, on parle un peu plus bébé* » (ent.19).

On le voit, la crèche permet dans une certaine mesure de créer des liens entre collègues-parents utilisateurs. La qualité du service est discutée, fait l'objet d'échanges qui peuvent parfois jouer d'ailleurs en défaveur de la structure comme le raconte cette maman :

« *J'ai des collègues qui me disent jamais la crèche, c'est trop contraignant* » (ent.n°22).

Malgré tout, on note aussi des tensions entre salariés liées notamment à l'attribution des places :

« *Cela rapproche les gens d'avoir ce service mais il y a eu certaines histoires, des salariés qui n'ont pas eu la place, ça peut créer des tensions* » (ent.22).

Le fait de bénéficier du service peut même donner le sentiment que c'est un privilège par rapport à d'autres salariés comme en témoigne cette cadre : après avoir obtenu sa place, elle s'était tournée vers le service ressources humaines pour vérifier qu'il n'y avait pas eu de demande en production pour des familles travaillant en horaires décalés ou ayant des salaires moins élevés :

« *J'aurais été prête à laisser ma place dans la mesure où j'avais déjà une solution de garde...je ne voulais pas être stigmatisée* ». (ent.13)

Ensuite, la caractéristique de la crèche d'entreprise est d'accueillir des enfants du personnel d'une même entreprise qui sont donc potentiellement des collègues : est-ce que cela peut constituer un obstacle à l'utilisation du service ? Aucun des parents interrogés n'a fait retour de ce type de sentiment. Néanmoins, trois parents ont exprimé qu'au démarrage, c'était un peu leur crainte mais qu'elle s'est évanouie avec la fréquentation quotidienne du service :

« *Au départ, c'est vrai que j'appréhendais, c'est assez étonnant, c'est du domaine du privé. Finalement, ça se fait très bien. On est amené à rencontrer d'autres parents, ça crée du lien, on voit les enfants jouer avec d'autres enfants* » (ent.24) ;

« *Je suis quelqu'un qui aime bien faire la part des choses, ç'aurait pu me déranger d'avoir les enfants des collègues. Cela peut être gênant, cela peut avoir un côté voyeur* » (ent.17).

Deux raisons expliquent cette absence de gêne. D'une part, les parents établissent d'eux-mêmes la distance entre leur vie privée et leur vie professionnelle. Le parent n'arrive pas à la crèche en tant que salarié, il vient chercher son enfant et il endosse son rôle de parent :

« C'est rare qu'on puisse discuter boulot en crèche, quand on vient le chercher, on va ensuite à la maison. Moi je fais bien la coupure entre le boulot et la maison » (ent.21) ;

« Je ne fais pas le mélange de ma vie professionnelle et de ma vie privée, c'est bien dissocié... [L'entreprise est importante], on ne connaît pas tout le monde » (ent.4) ;

« Dès que je suis partie de l'entreprise, je suis dans ma vie familiale, on croise des gens qu'on connaît mais cela n'a rien à voir. J'ai mon travail, ma fille a sa vie à la crèche » (ent.n°23).

La plus ou moins grande proximité géographique du site n'a pas d'effet sur ce sentiment : dans une des crèches localisées sur le lieu de travail, une maman raconte que dès qu'elle quitte son poste et qu'elle arrive à la crèche, elle passe dans une autre sphère :

« C'est convivial à la crèche, on se dit bonjour, les gens sont contents ce n'est pas comme au travail » (ent.20).

D'autre part, si certains admettent l'entremêlement de la vie privée et de la vie professionnelle lorsque plusieurs salariés d'un même service ou d'une entreprise, disposent d'une place, ils le perçoivent plutôt comme un élément positif :

« On se croise, c'est marrant de se rencontrer, c'est hors cadre professionnelle mais moi dans mon service, on a des relations privilégiées, on connaît beaucoup de choses de la vie des autres. Je trouve cela rigolo parce que c'est souvent difficile d'imaginer les collègues dans leur cadre privé » (ent.11). Un parent mettait en évidence que c'était une occasion de rencontrer les salariés de l'entreprise dans un autre contexte et qui lui semblait que les hiérarchies professionnelles « tombaient » :

« Cela permet de rencontrer d'autres personnels de d'autres catégories.. » (ent.3) ;

« Il y a des personnes de l'entreprise que je côtoie à la crèche et que je ne connaissais pas dans l'entreprise » (ent.23).

Autrement dit, les rôles tenus dans ces deux espaces du travail et de la famille restent bien distincts. C'est aussi ce sentiment qui est exprimé lorsque les parents sont interrogés sur l'éventuelle contrepartie que l'entreprise pourrait tirer du service. Ainsi, la majorité d'entre eux considère que cette place leur apporte un avantage mais elle ne représente pas à leurs yeux un moyen de faire pression sur leur investissement dans le travail :

« Je n'ai pas le sentiment que parce que j'ai la place, j'ai davantage de pression... Cela fait partie des possibilités qui me sont offertes. C'est un confort qui m'est donné. Je n'ai pas pensé que parce que j'ai la place... et en même temps, je n'oublie pas que cette place en crèche, c'est grâce à mon employeur ». (ent.17) ;

« La place en crèche ce n'est pas une source de motivation supplémentaire, c'est une globalité, je me sens bien » (ent.11) ;

« *Cela reste du domaine personnel, on ne peut pas mettre cette place en avant au même titre qu'une augmentation, je ne le vis pas comme ça.... Je trouverais cela déplacé qu'on me fasse sentir le fait que j'aie cette place... C'est dissocié du travail même si c'est bien que cela existe* » (ent.20) ;

« *Ce n'est pas parce que j'ai une place en crèche que je dois avoir des remords* » (ent.21).

Une seule maman salariée a fait part d'une situation où l'entreprise s'est mêlée de manière inopportune de la crèche : une de ses collègues avait posé un congé parce que la crèche était en journée pédagogique et qu'elle devait garder son enfant. Son responsable direct en avait informé le directeur des ressources humaines qui avait appelé la crèche pour vérifier que la structure était bien fermée : « *c'est un peu abusé, ça remet notre parole en doute, ça ne le regarde pas* ». (ent.14)

En résumé, les salariés semblent se protéger d'une certaine façon de l'implication de leur entreprise dans leur vie personnelle comme l'exprime un parent : « *c'est super, c'est une chance mais la crèche je ne l'associe pas trop à mon entreprise* » (ent.22). Pour certains, la coupure entre le travail et le vécu à la crèche est bien nette. Pour d'autres, même s'ils sentent qu'il y a imbrication des deux sphères, ils la perçoivent plutôt comme un enrichissement pour leur vie relationnelle au travail que comme une intrusion dans leur vie personnelle.

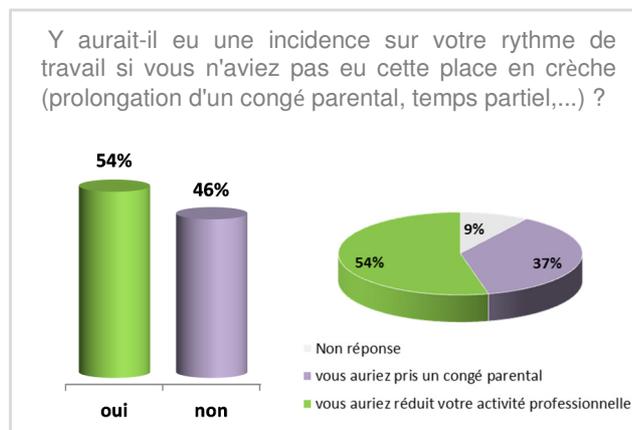
9 - 3 - 3 - La place en crèche pour le salarié-parent et l'entreprise

Dans le cadre des entretiens réalisés auprès des salariés, les aspects bénéfiques de la place en crèche pour la politique ressources humaines des entreprises ont été partiellement évoqués. C'est par le biais d'une enquête par questionnaire réalisé en interne en 2011, auprès de 1003 parents que nous avons fait ressortir des éléments d'analyse. Le questionnaire portait sur des questions d'organisation, d'avantages que les salariés-parents pouvaient tirer du service sur leur vie personnelle et professionnelle. Ils étaient aussi interrogés sur les contreparties du service et les éventuelles conséquences négatives au fait de bénéficier de cette place.

Concernant l'influence du service sur la vie professionnelle, les réponses des parents ont donné lieu à quelques résultats significatifs. La place en crèche a une incidence sur le stress, la souplesse dans l'organisation et la disponibilité au travail. Elle réduit également l'absentéisme.



C'est aussi une action en faveur de l'emploi féminin puisque 82 % des femmes interrogées considèrent que cette place les a aidées à reprendre leur activité professionnelle. Par ailleurs, en l'absence de ce service, les salariés sont une majorité à dire qu'il y aurait eu une incidence sur leur rythme de travail.



Les entretiens réalisés auprès des parents complètent ces résultats. Ainsi, une maman racontait que son retour de congé maternité avait été difficile en raison d'une mauvaise ambiance de travail. Elle aurait préféré opter pour un congé parental plutôt que reprendre dans ces conditions mais grâce à cette place, elle était restée en poste. Inversement, une autre considère que si elle n'avait pas obtenu une place en crèche, elle n'aurait pas repris son activité professionnelle :

« *Sans cette place je ne peux pas venir travailler* ». (ent.12).

Deux aspects positifs du service ressortent plus particulièrement pour la politique ressources humaines des entreprises : la fidélisation du personnel et l'amélioration de leur image. Ainsi, 79 % des salariés-parents se disent plus fidèles à leur employeur grâce à cette place en crèche. A cet égard, on peut citer l'expérience d'une maman infirmière qui a eu des propositions d'emplois dans d'autres cliniques qu'elle a refusées en raison de la place en crèche. Dans ce cas de figure, l'influence du service est bien réel.

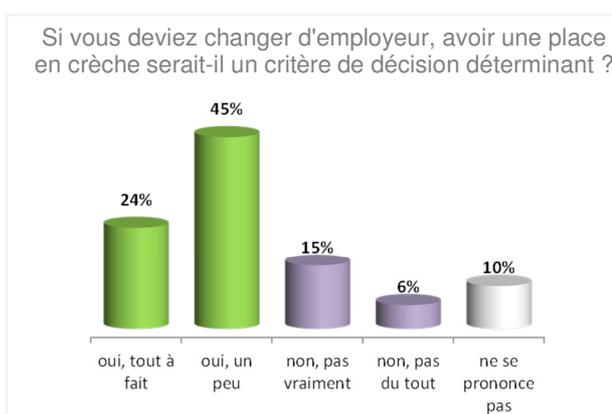
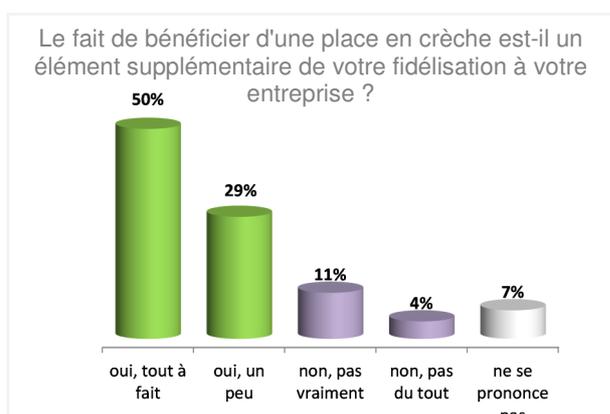
« *Quand on en a ras-le-bol du boulot, je me dis que j'ai une sacrée chance d'avoir cette place, ça motive de rester* » (ent.14)

Malgré tout, il convient de préciser que d'autres facteurs entrent en considération dans le choix de quitter une activité professionnelle :

« *C'est un service intéressant mais ce n'est pas un élément de motivation...de toute façon avec un enfant, on réfléchit à deux fois avant de quitter son emploi* » (ent.20) ;

« *La place en crèche entre en ligne de compte mais il y a d'autres points : la qualité de vie. En région parisienne, j'avais deux heures de transport pour aller travailler. Pour qu'un nouvel emploi soit intéressant, il faut qu'il soit encore plus épanouissant en proposant des avantages supérieurs* » (ent.13).

En complément de cet aspect de fidélisation, le service commence à être un élément distinctif pour travailler dans une entreprise : pour 69 % des salariés-parents, le fait d'avoir une place peut être un critère déterminant pour choisir son employeur. Dans certains secteurs où il existe des difficultés de recrutement, la place en crèche deviendrait un « avantage » prioritaire.



En interne, la place en crèche permet aussi à l'entreprise d'améliorer son image. Près de la moitié des salariés ont reconnu qu'ils avaient une meilleure image de leur entreprise grâce à son implication sur le sujet. On retrouve également cette idée dans les entretiens réalisés auprès des parents : ils expriment une forme de reconnaissance vis-à-vis de l'entreprise :

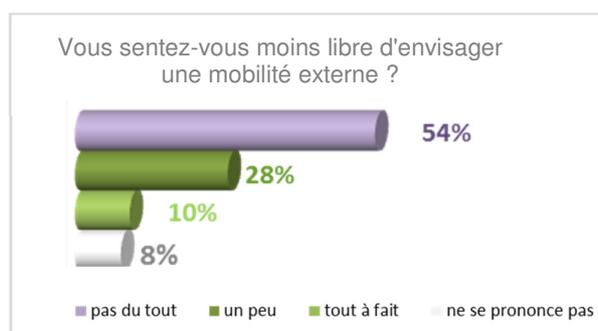
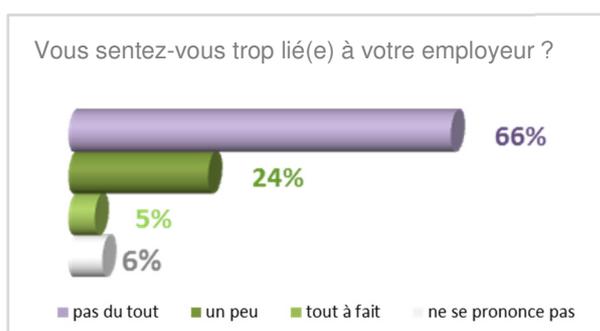
« *Cela m'a toujours surpris que [l'entreprise] fasse cette crèche, cela lui coûte mais cela signifie que ça nous donne de l'importance* » (ent.8) ;

« *C'est une chance d'avoir cette crèche, la structure est superbe, tout est adapté, c'est neuf, c'est une chance de pouvoir y mettre nos enfants* » (ent.24) ;

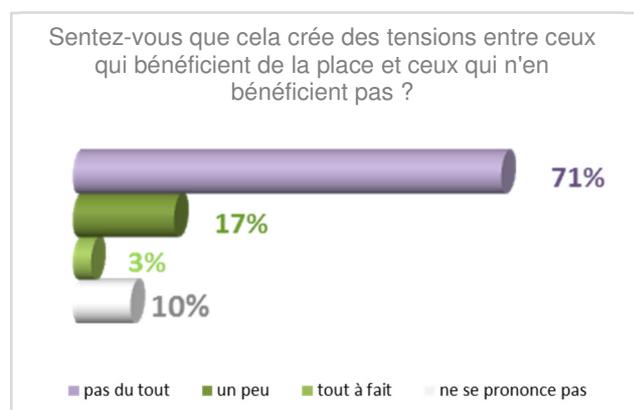
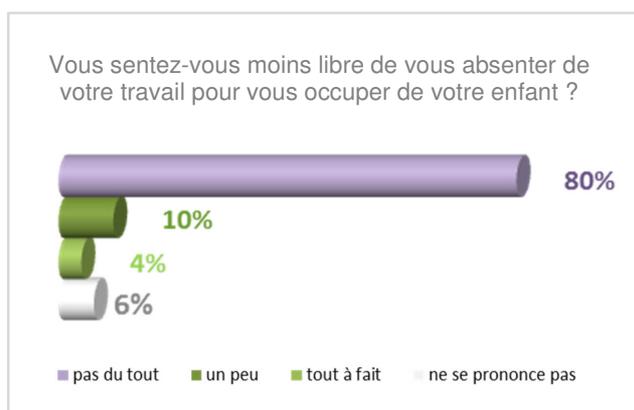
« *C'est un sacré avantage, cette place en crèche* » (ent.12) ;

« *C'est un bonus, je suis bien consciente de la chance que j'ai, d'avoir pu bénéficier de cette place* » (ent.4).

Les aspects négatifs et critiquables du service restent exprimés de manière minoritaire. Ainsi, 29 % des enquêtés se sentent trop liés à leur employeur et 38 % estiment qu'ils sont moins libres de quitter leur travail avec la place en crèche.



14 % des salariés bénéficiaires de la place disent qu'ils osent moins s'absenter de leur travail pour s'occuper de leur enfant et 20 % ressentent la frustration des collègues qui n'ont pas eu accès au service.



Ces résultats montrent que pour une petite partie des bénéficiaires de la place, la relation à l'entreprise est affectée par l'existence du service. Ce groupe de répondants perçoit qu'il n'est pas neutre sur leur vie professionnelle et qu'il peut peser aussi sur l'ambiance au travail.

Cette enquête fait également ressortir des différences de perception du service selon le profil des répondants. Les résultats portent sur un échantillon représenté majoritairement par des femmes, cadres, résidant en région parisienne. Ces salariés sont beaucoup plus sensibles aux aspects de fidélisation, d'image de l'entreprise que les employés et ouvriers. On a également cerné des opinions un peu différentes, sur certaines questions, en fonction du sexe et de la région.

Encadré 26 : Note méthodologique sur l'enquête salariés-parents

Les répondants sont majoritairement des femmes (69%). Cette forte représentation s'explique en partie par le fait que les 2/3 des places de crèches financées par les entreprises dans l'échantillon des parents interrogés, le sont pour des mères. La moyenne d'âge des répondants tourne autour de 34 ans. Les crèches de la région parisienne sont les plus nombreuses. Elles représentent 56% des répondants. Les autres régions se répartissent entre Lyon, le secteur Sud-Ouest et la région Bretagne/Pays de la Loire.

Les salariés-parents interrogées appartiennent plutôt à des entreprises de grande taille : plus des 2/3 d'entre eux travaillent dans un établissement de plus de 1000 salariés. Plus des 2/3 ont une ancienneté de plus de 5 ans. Enfin, ces salariés sont « cadres » dans leur majorité ou occupent une fonction d'encadrement intermédiaire « d'agents de maîtrise ». Seuls 1/3 d'entre eux appartiennent à la catégorie « employé-ouvrier ».

Profil de la population enquêtée

- Femmes = 69% (689)
- Hommes = 29% (285) (NR=2%)

Nombre d'enfants par famille

- 1 enfant = 57%
- 2 enfants = 32%
- 3 enfants et += 8% (NR=3%)

Région de résidence

- Région parisienne = 56%
- Région lyonnaise = 14%
- Région Sud-Ouest = 14%
- Région Bretagne/Pays de la Loire = 8%
- Région Nord = 1%
- Région Paca = 2% (NR=3%)

Catégories socio-professionnelles

- Cadres = 55%
- Agent de maîtrise = 11%
- Employé = 30%
- Ouvrier = 2% (NR=2%)

*

*

*

En conclusion, la dimension marchande reste en arrière-plan de la relation employeur et salarié-parent. Les hypothèses formulées s'avèrent remises en question parce que l'entreprise qui finance le service, n'attend pas nécessairement un retour sur investissement. Ainsi, la réservation de places ne signifie pas que les entreprises sont attentives aux problématiques rencontrées par leur salarié concernant la prise en charge de leurs jeunes enfants. D'ailleurs, le personnel encadrant n'est pas toujours formé à gérer ces aspects de la vie personnelle du salarié⁵¹. Néanmoins, lorsque l'entreprise réserve un nombre significatif de places, elle peut donner lieu à des échanges au sein même de l'entreprise. Aucun parent interrogé dans le cadre des entretiens, n'a fait part d'une gêne concernant le fait de mettre son enfant avec ceux de ses collègues. Une certaine rupture existe entre les deux sphères de la vie familiale et de la vie professionnelle. De la même façon, les salariés mettent à distance l'engagement de leur employeur tout en reconnaissant que c'est un véritable avantage.

L'enquête par questionnaire confirme certains éléments d'analyse en faisant ressortir les effets de la place en crèche en matière d'image, de fidélisation et d'accompagnement de l'emploi féminin. Ceci étant, elle fait également apparaître des aspects plus négatifs pour certains qui perçoivent que le service n'est pas neutre du point de vue de la relation à leur employeur et de l'ambiance au travail.

⁵¹ L'Observatoire de la parentalité en entreprise a édité un manuel à l'attention des managers des entreprises afin de diffuser des « bonnes » pratiques en la matière.

Conclusion du chapitre 9 : la relation offre et demande : analyse des pratiques des bénéficiaires de la place en crèche.

Dans cette dernière partie, les pratiques des familles ont été étudiées de façon à questionner la réponse apportée par l'entreprise de crèches aux besoins des parents et afin de voir dans quelle mesure la mise en marché de la crèche pouvait influencer la relation aux familles.

Dans un premier point, nous avons interrogé la réponse aux besoins de souplesse mise en avant par les opérateurs privés pour vendre leur projet. On a vu que cette souplesse s'exerçait dans un cadre précis et réglementé. Ainsi, la relation aux familles s'appuie sur les règles de fonctionnement de l'établissement en partie fixées par la loi. Globalement, le parent s'adapte à l'organisation du service avec des étapes et des temps bien ritualisés comme l'adaptation ou les transmissions. Son positionnement reste incertain, tant du point de vue de la critique du service que de ses attentes. Le paradoxe vient du fait que la dimension collective de la structure est à la fois un avantage et un inconvénient, ce pour quoi la crèche est désirée et ce pour quoi elle est aussi critiquée. Finalement, la crèche d'entreprise répond aux besoins de souplesse pour une partie des parents mais pas de tous car la souplesse est aussi affaire de représentations et d'argent.

Dans un second point, nous avons interrogé la promesse qui consiste à faire de la crèche un service facilitant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. On a vu que les mamans rencontrées en entretien se projetaient dans un double souhait, d'avoir un enfant et d'avoir une vie sociale et professionnelle. L'entrée en crèche résulte parfois d'un parcours compliqué qui s'explique par des facteurs externes à la famille et par des aspects plus psychologiques liées à la décision elle-même de mettre son enfant en garde. La conciliation de la vie familiale et vie professionnelle trouve son origine dans la rupture – au moins organisationnelle – qu'induit la naissance de l'enfant. Cette rupture amène à un réinvestissement de la sphère professionnelle avec une organisation différente et des attitudes variées pour y répondre. On voit d'autre part, que la conciliation ne se réduit pas qu'à une question d'organisation, les notions de temps et de disponibilité y sont également centrales.

Enfin, nous avons examiné la relation entre les familles et l'entreprise qui finance le service. Elle fait vivre aux salariés-parents d'une même entreprise, une expérience commune autour de l'accueil de leur enfant. Le point marquant est la distance que mettent les salariés par rapport à l'engagement de leur employeur la dissociant de leur investissement professionnel. Ceci étant, l'enquête par questionnaire indique que les

parents, reconnaissent que cette place a une certaine influence sur leur motivation au travail et sur l'image de leur entreprise.

Conclusion générale de la troisième partie : la mise en marché de la crèche

Le processus de mise en marché de la crèche s'articule autour de trois axes principaux : la standardisation des services, la déterritorialisation des équipements et la commercialisation des places. L'opérateur privé n'est pas qu'un gestionnaire d'établissement, il se positionne aussi comme un intermédiaire. La mise en marché conduit à la définition de la crèche comme un « produit » dont il est possible de tirer profit – pas seulement pour celui qui gère – mais aussi pour celui qui l'achète. Ceci étant, ce marché se fabrique dans une réglementation existante, dans un secteur où la dimension morale imprègne fortement l'activité et dans un contexte de relations régulées par des pratiques ancrées. Si le marché a des frontières, comme nous en avons fait l'hypothèse et comme cela a été démontré, ses frontières bougent.

L'étude des relations avec les collectivités montre que très vite, l'opportunité du financement des entreprises a mobilisé les élus. Cependant, les outils de mesure des besoins, l'argumentation, la formalisation des enjeux n'ont pas souvent suffi à convaincre du bien-fondé de la création du service. L'absence de consensus sur le sujet, d'une volonté politique claire et des questions de coût, ont constitué des obstacles à la décision de créer un équipement.

Pour les entreprises, l'échange a évolué, passant d'un accompagnement d'un porteur de projets à la vente de places. Ce changement est lié à la volonté de répondre aux besoins de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. La réponse au besoin se faisant de plus en plus individualisée, les opérateurs ont dû trouver des alternatives à la création d'équipement en réservant des places dans des crèches dites partenaires. Les frontières du marché se déplacent : les associations en étant sollicitées par les opérateurs privés, entrent dans une relation commerciale. De leur côté, les parents deviennent des potentiels prospecteurs en exprimant leur besoin et en le faisant remonter à leur employeur, la participation financière de ce dernier conditionnant l'accès au service. Ils se trouvent également dépendants de cette implication : les enfants accueillis sans un financement de l'entreprise ou de la collectivité, peuvent du jour au lendemain ne plus avoir accès au service, une situation acceptée en toute connaissance de cause par les parents, il convient de le préciser.

Les collectivités et les entreprises restent à convaincre. Les études tentent d'apporter un contenu à l'argumentaire en faisant exister le salarié-parent au sein de l'entreprise. Mais les réservataires de places font peu souvent appel à une étude de besoins. En réalité, le budget qu'ils souhaitent consacrer au service sert de mesure du besoin, quitte à ce qu'il soit sous ou sur dimensionné. De leur côté, les collectivités locales n'ont pas été si indifférentes au discours de stratégie de développement territorial. La localisation de l'équipement a fait surgir de nombreux débats soulignant la volonté que le service profite et serve la commune.

Pourtant, une nouvelle manière de faire exister les besoins des familles émerge, le marché ne se construit pas sans les besoins des familles comme nous en avons fait l'hypothèse. Les études rendent visibles les salariés-parents de l'entreprise qui bien souvent ignore leur nombre et les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Les plates-formes de réservation de places sont destinées à recueillir la demande et à y répondre. Les solutions sont multipliées pour offrir le choix au parent d'un service d'accueil proche du lieu de résidence ou du lieu de travail. Le marché déplace ainsi la façon d'appréhender le besoin et de le prendre en considération.

On a interrogé la promesse faite par les entreprises de crèche en matière de souplesse et de conciliation. La crèche d'entreprise répond partiellement à ces besoins. La souplesse de l'accueil s'effectue dans un cadre précis, fait l'objet de négociation et reçoit des avis très partagés. Du côté de la conciliation, nous avons montré qu'elle était aussi affaire de représentations et qu'elle était à l'origine de différentes attitudes des salariés-parents vis-à-vis de leur travail et de leur nouvelle vie de famille. Néanmoins, un point commun se dégage qui concerne la projection partagée de ces parents dans une vie professionnelle et familiale.

Enfin, la spécificité de la place en crèche d'entreprise a été étudiée du point de la relation qu'elle implique entre l'utilisateur et l'employeur qui finance la place. Si cette situation n'est pas neutre – telle était notre hypothèse de départ – les salariés-parents ont tendance à mettre à distance cette action tout en se montrant reconnaissants vis-à-vis de leur employeur. C'est pourquoi, il est possible de faire ressortir des bénéfices à l'obtention d'une place en crèche, qui profite au parent et à son entreprise.

Le triptyque besoin, offre, et politique continue à se jouer sur la scène marchande mais les frontières du marché bougent. Le besoin des familles n'est plus regardé comme étant à l'origine du service. C'est celui des entreprises et des collectivités locales qui est mis en avant et travaillé. Ceci étant, il est recueilli pour faire pression sur les clients et il sert à projeter le développement de l'opérateur privé. Par ailleurs, la satisfaction des familles reste un gage de qualité du service dont il est rendu compte aux clients. La dimension « politique » se repère dans le positionnement des collectivités et des entreprises à proposer ce service à

leurs habitants ou à leurs salariés. On voit que cette décision n'est pas toujours facile à prendre et que malgré la mise en place d'outils, la formulation d'un discours commercial, il existe une certaine réticence à regarder les pratiques de délégation comme de « vrais » besoins auxquels il est impératif de répondre.

Conclusion Générale

Cette recherche visait à examiner les conditions de fabrication des besoins sociaux. Le problème était posé de la façon suivante : comment les besoins sociaux en l'occurrence les besoins des familles en modes d'accueil sont-ils exprimés par les individus, reconnus par le politique et satisfaits par le marché ? Nous avons répondu à cette question en trois points.

D'abord, les besoins des familles en modes d'accueil sont de « vieux » besoins, en témoigne l'existence ancestrale du métier de nourrice en France. En revenant aux pratiques de délégation du début du 19^{ème} siècle, nous avons repéré la qualité première de ces besoins : ils sont immuables. Malgré cette dimension intemporelle, la raison d'être de ces besoins demeurent discutés et discutables. Le rôle du politique dans la reconnaissance des besoins sociaux méritait alors d'être questionné. A l'appui des théories de la publicisation, nous sommes revenues sur l'origine du besoin de délégation en mettant en exergue les différentes « mises en visibilité » dont il a été la cible. L'histoire des pratiques de délégation est révélatrice des difficultés à faire sortir les besoins de l'espace privé, c'est-à-dire à les constituer comme un vrai problème public. Les trois formes de « mise en visibilité » étudiées montrent que le sujet de la délégation n'existe pas en lui-même. En premier lieu, il a été appréhendé comme la source du problème de la mortalité infantile : les premières mesures législatives ont porté sur la protection de l'enfant. Par la suite, la création d'établissements pour l'accueil des jeunes enfants est restée très parcimonieuse, et l'affaire d'acteurs privés. La seconde forme de « mise en visibilité » est celle de la quantification. Les besoins sociaux existent alors par rapport à l'offre et au manque de places d'accueil. Ce discours du « manque de places » qui émerge dans les années soixante-dix est encore aujourd'hui largement diffusé. De cette façon, le sujet reste sur le devant de la scène, tout en soulignant – paradoxalement – l'impuissance des pouvoirs publics à agir. Enfin, la dernière façon de rendre visibles les besoins a consisté à les revêtir d'un nouvel habillage, celui de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Cette mise en visibilité se joue alors sur plusieurs registres : celui des valeurs (l'égalité), celui de la morale (les femmes doivent assurer les charges éducatives) et celui de l'économie (les femmes doivent travailler). Les modes d'accueil sont alors convoqués pour répondre à ces enjeux, et notamment celui de la conciliation définie par le politique comme le nouveau besoin des familles.

L'analyse des différentes formes de « mise en visibilité » met en exergue les écueils de la politisation. Les besoins sociaux font en effet l'objet d'une reformulation, et d'objectifs qui sont périphériques au sujet proprement dit. Ils apparaissent dilués dans des enjeux politiques, économiques et sociaux mais servent aussi de ressources et de supports. Nous l'avons également montré sur le plan local lors de la création d'établissements. De ce fait, cette reformulation conduit à placer les besoins au cœur des rapports de pouvoir et à toujours avoir à faire la preuve de leur nécessité.

Au total, la politisation des besoins en modes d'accueil sur le plan des enjeux moraux et sociétaux correspond-elle aux besoins exprimés par les familles ? D'abord, les figures de la délégation – la travailleuse, la fille-mère et l'aristocrate – sont portées par des femmes qui ont remis en question l'ordre social. C'est parce qu'elles ont délaissé leur rôle de mère (par choix ou par absence de choix) tel qu'il était défini socialement qu'elles ont pu faire advenir une autre manière d'exister. Cet héritage reste au cœur des pratiques de délégation actuelles : les mères rencontrées en entretien font part de leur double souhait d'exercer leur vie professionnelle, d'avoir une vie sociale et d'être mères. Elles conçoivent la délégation de la prise en charge de leur enfant comme un moyen de le voir évoluer dans un autre espace que celui de la famille, avec des pairs, et accompagné par des adultes sans que cela soit vécu comme une façon de se désengager ou de se déresponsabiliser. En reliant les pratiques aux figures de la délégation, on perçoit que les besoins en mode d'accueil expriment aussi un besoin de liberté. Les femmes interviewées aspirent à sortir de chez elles, à consacrer une partie de leur temps à leur vie professionnelle et sociale. Ensuite, le sentiment de concilier sa vie familiale et sa vie professionnelle dépend d'un certain nombre de paramètres personnels (implication, motivation au travail...) mais aussi environnementaux (conditions de travail, niveau de revenus, poste ...) et sont l'objet de représentations distinctes. Car l'enjeu de la conciliation est aussi pour celles qui choisissent le travail, d'être en accord avec l'image de la « bonne mère ». Ainsi, les femmes ne renoncent pas à leur rôle social d'être mère quitte à en être bien souvent frustrées. En outre, les difficultés de conciliation se doublent d'inégalités vécues au sein des couples tant en matière de temps consacré à l'enfant que dans l'investissement professionnel.

Les enjeux d'égalité sont donc davantage portés par le discours politique (et ne sont d'ailleurs pas résolus par la délégation du mode d'accueil) que par les parents. Quant à la liberté qui ressort de la demande des familles, elle s'articule très difficilement à celle de l'égalité.

Pour autant, l'externalisation de la garde du jeune enfant ne fait pas consensus. D'ailleurs, si les mères utilisatrices de la place en crèche ont toutes rejeté l'idée de rester à la maison pour s'occuper de leur enfant, faisant valoir l'enfermement auquel il conduit ; cette situation n'est pas généralisable à toutes les mères. Rappelons qu'en dépit de l'augmentation de la bi-activité des couples avec des jeunes enfants, une grande majorité des petits enfants français sont gardés à la maison par l'un des deux parents. D'ailleurs, nous avons vu que l'expression des besoins ne permet pas toujours d'obtenir une vision cohérente et homogène de la demande compte tenu des contraintes très différentes avec lesquelles les individus vivent et des points de vue divergents qu'ils peuvent avoir sur les

solutions qui leur sont proposées. C'est ce qui place ce besoin sous la bannière de la conquête et des rapports de force.

Dans la mesure où les besoins sociaux sont débattus et où ils ne s'imposent pas « naturellement », ils doivent être construits. La question de leur appréhension et en filigrane celle de la méthodologie pour les enregistrer, est centrale. Dans la seconde partie de la recherche, nous avons interrogé les conditions de transformation des besoins sociaux en une demande sociale. Nous avons cherché à expliquer la difficile expression des besoins par les problèmes méthodologiques liés aux enquêtes. La moindre participation des populations, la photographie du profil des demandeurs d'une place en crèche partielle parce que péniblement constitués en un groupe social homogène, les enjeux politiques et de rapport de pouvoir s'ils nuisent à rendre compte des besoins, ne sont pas les seuls facteurs explicatifs. Ainsi, face à la demande, s'oppose la non-demande, le non-recours au service qui se constitue comme une réponse politique d'indépendance – de liberté – vis-à-vis d'une offre qui ne satisfait pas, ou dans laquelle l'individu ne souhaite pas se mouler. C'est un positionnement possible par rapport à la création d'un service. Dans ce cas, l'offre ne crée pas le besoin.

Le second aspect de la difficile prise en considération des besoins sociaux est celle de leur dimensionnement. Cette évaluation est complexe à réaliser en raison de leur « imprévisibilité ». Les enquêtes font ressortir la dimension imprévisible des besoins par les écarts observés entre la photographie réalisée à un instant donné et les pratiques des familles : le besoin exprimé ne recoupe pas nécessairement la demande.

Le concept d'imprévisibilité que nous avons emprunté à Grossetti éclaire autrement cette problématique du dimensionnement en reliant les besoins aux parcours des individus. D'abord, l'arrivée d'un enfant représente un moment de rupture donc générateur d'imprévisibilité dans la vie des individus. Les entretiens réalisés auprès des parents montrent qu'il y a une manière de vivre sa vie professionnelle avant l'enfant et après son arrivée. Le rapport au temps, à la vie professionnelle, à la sphère domestique sont investis autrement. Les attentes des parents dans l'enquête par questionnaire soulignent l'angoisse générée par la perspective de devoir trouver une solution pour la garde de leurs jeunes enfants. L'imprévisibilité est donc une composante de la situation sociale liée au fait d'être tout jeune parent même si elle ne s'y réduit pas.

Dans les parcours de garde, deux moments d'imprévisibilité ont été identifiés, celui lié à la recherche du mode d'accueil proprement dit, et celui qui émerge en cours de garde. Dans le premier cas, l'accès au mode de garde reste soumis à une sélection sur laquelle les familles ont peu de prise.

L'autre moment d'imprévisibilité se situe en cours de garde lorsque la solution est défaillante ce qui peut être la situation des parents qui ont recours à une assistante maternelle agréée (congé maladie, maternité...). Ainsi, la configuration de l'offre est elle-même source d'imprévisibilité pour les familles et avec laquelle elles doivent composer.

Il n'en demeure pas moins que cette « imprévisibilité » est institutionnalisée par le développement de supports d'information (internet), par l'obligation faite aux établissements d'avoir des places d'urgence, par la souplesse du congé parental, autant d'outils pour limiter la précarité de ces situations mais qui ne l'évacuent pas totalement. La réponse aux situations d'imprévisibilité s'avère donc partielle. Or, il serait intéressant de considérer qu'elle fait partie intégrante du parcours de garde en l'identifiant sous la forme d'un taux d'imprévisibilité : 25 % de notre échantillon a intégré la crèche en raison de la défaillance du mode de garde. Ce taux n'est pas représentatif mais on sait par ailleurs qu'une partie des parents ne donnent pas suite à leur demande d'inscription. Une étude plus systématique des entrées dans le mode de garde permettrait d'identifier un ratio moyen (par exemple avec un enregistrement systématique des motifs d'inscription). D'un autre côté, la question qui se pose est celle de la sécurisation des parcours dans l'accès au mode d'accueil et en cours d'accueil. Dans quelle mesure ces situations peuvent-elles être mieux accompagnées ?

Enfin, cette recherche interroge la notion des besoins sous un dernier angle, celui de sa relation avec l'offre dans le cadre bien spécifique du marché.

Nous sommes partis de l'hypothèse que dans ce marché de l'accueil de la petite enfance qui se construit, tout n'est pas marché. Nous avons donc cherché à repérer ce qui le caractérisait en distinguant l'échange non marchand de l'échange marchand. La mise en marché de la crèche s'est faite autour de trois transformations majeures : la standardisation des services qui rend possible la mise en équivalence, la déterritorialisation qui conduit à une dépersonnalisation des relations et induit un autre rapport au temps, enfin la commercialisation des places qui fait intervenir un prix. Si les contours de ce marché peuvent ainsi être circonscrits, en parallèle, ses frontières bougent.

Le repérage du marché étant posé, nous nous sommes interrogées sur la place que prennent les besoins des familles dans le contexte de ces nouvelles relations marchandes. Sur le « marché » du conseil aux collectivités, nous avons repris à notre compte l'hypothèse selon laquelle les représentations des individus affectaient davantage la prise de décision par rapport à la création d'un équipement que la mise en avant d'indicateurs formels comme les résultats d'enquête. Nous avons ainsi montré que les besoins des familles se trouvaient dilués dans de nombreux autres enjeux, géographiques notamment, financiers également et que les représentations autour des modes d'accueil étaient loin d'être convergents. Nous

avons repéré des relations concurrentielles entre communes, voire entre modes d'accueil. Nous avons aussi fait ressortir l'écart entre la vocation initiale du cabinet d'études de créer des équipements et l'attente des collectivités qui était celle de transformer leurs services. De nombreux obstacles se sont donc dressés sur la route de la création d'un équipement.

En revanche, un nouveau positionnement des besoins est ressorti : il ne s'agissait plus tant de celui des familles que celui des collectivités. Le même déplacement des besoins est observé sur le marché des entreprises : pour commercialiser les places, les opérateurs privés ont dû construire un discours – « moral » et « économique » – qui rende l'échange possible. Un certain nombre de promesses ont donc été mises en avant pour séduire le client. Est-ce à dire pour autant comme nous en avons fait l'hypothèse que les besoins des familles n'existent plus et sont très partiellement pris en compte, le marché se construisant sans les besoins des utilisateurs ? La réponse à cette question est nuancée. Les besoins des familles existent par les plates-formes qui ont pour but, en les centralisant, de faire ressortir une demande en masse. Les études de besoins, outils d'aide à la décision destinées aux entreprises, font exister une nouvelle figure, celle du salarié-parent. En effet, les entreprises sont bien souvent ignorantes de la part que représentent les parents de jeunes enfants dans leurs effectifs et des difficultés auxquelles ils sont confrontés. En ce sens, les supports contribuent à la mise sur le devant de la scène des besoins qui étaient jusqu'alors invisibles. D'autre part, le parent lui-même est mobilisé pour faire advenir son besoin, en étant aussi chargé de la mise en relation du client avec l'entreprise de crèches. L'accès au mode de garde reste en effet conditionné par le financement de la place par un employeur. Le parent-prospect émerge donc de ce nouveau marché. C'est ainsi que les frontières du marché se déplacent et que les familles s'y trouvent désormais étroitement associées.

Nous nous sommes aussi interrogées sur la manière dont la crèche d'entreprise répondait aux besoins des familles, si donc elle tenait ses promesses en matière de souplesse et de conciliation. On a constaté que la crèche d'entreprise était adaptée aux besoins des familles mais dans une certaine mesure. En effet, ces besoins de souplesse et de conciliation sont variables selon les situations et sont aussi affaires de représentations. Ils ne peuvent être réduits à une question matérielle d'organisation. Enfin, nous avons supposé que les relations marchandes – si elles n'influençaient pas directement la relation des familles aux services – pouvaient avoir une incidence sur la relation entre le salarié et l'employeur en fixant une contrepartie à la mise en place du service. Il s'est avéré que ce sentiment n'est pas majoritairement partagé dans la mesure où les salariés-parents mettent de la distance face à l'engagement de leur entreprise et que de son côté l'employeur ne connecte pas nécessairement son projet crèche à sa politique et à ses enjeux économiques.

En utilisant le cadre conceptuel de la sociologie des marchés, nous avons montré que la mise en marché de la crèche prend forme dans un contexte de réglementation et repose sur un système de valeurs avec lequel les opérateurs privés composent, et qui légitime aussi leur action. La mise en visibilité des besoins se joue alors sur un plan différent. L'ambition reste celle de développer le plus grand volume de places, d'industrialiser le secteur pour couvrir le maximum de besoins afin de capter en parallèle le plus grand nombre de clients. Les besoins des familles se retrouvent donc au cœur de l'enjeu avec un dépassement de la logique de partenariat et de territoire. Le marché introduit progressivement de nouvelles règles et de nouveaux cadres qui confèrent une nouvelle place à l'individu et à ses besoins.

Bibliographie

- ABALLEA F. (2005), « La professionnalisation inachevée des assistantes maternelles », *Recherches et Prévisions*, Dossier Petite Enfance, n°80, juin
- ALLARD L. (1999), « Espace public et sociabilité esthétique », *Communications*, 68, p.207-237
- ANQUETIN V. et FREYERMUTH A. (2009), *La figure de l'habitant. Sociologie politique de la « demande sociale »*, PU Rennes Coll.Res Publica, 184 p
- BADINTER E. (1980), *L'amour en plus : histoire de l'amour maternel*, Paris : Flammarion, 372 p
- BADINTER E. (2010), *Le conflit : la femme et la mère*, Paris : Flammarion, 269 p
- BAILLEAU G. et BORDERIES F. (2011), « L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2009 », *Études et résultats*, n° 763, juin
- BARDET J-P. (1991), « La société et l'abandon », *Enfance abandonnée et société en Europe XIX – XX, Actes du colloque international de Rome (30 et 31 janvier 1987)*, École Française de Rome, p.3-26
- BENELLI N. et MODAK M. (2010), « Analyser un objet invisible : le travail de *care* », *Revue française de sociologie*, vol. LI, n° 1, janvier-mars
- BENELLI N. (2011), « Rendre compte de la méthodologie dans une approche inductive : les défis d'une construction a posteriori », *Recherches qualitatives*, Hors-série, n°11, p.40-50
- BORDERIES F. (2012), « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2010 », DREES, *Enquête annuelle auprès des services PMI*, n°174
- BOYER D. et NICOLAS M. (2010), « Temps d'accueil des jeunes enfants : une standardisation de l'offre ? Etude exploratoire », *Politiques sociales et familiales – Synthèses et statistiques*, n°101, septembre
- BRECHON P. (2006), *Comportements et attitudes politiques*, Grenoble : PUG, Coll. « Politique en + », 189 p
- BRESSE S. et GALTIER B. (2006), « La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle selon le niveau de vie des familles », *Études et résultats*, n°465, février
- BRESSE S. LE BIHAN B. MARTIN C. (2007), « La garde des enfants en dehors des plages horaires traditionnels », *Études et résultats*, n°551, janvier
- CAF D'ILLE-ET-VILAINE. (2010), « La petite enfance en Ille-et-Vilaine », *Tableau de bord petite enfance, Données statistiques*

- CAIZZI A. CHAUFFAUT D. LE CHEVILLER S. (2008), « La politique familiale demain : quatre scénarios exploratoires », *Dossier d'étude*, n°100, janvier
- CAUQUELIN A. et SFEZ L. (1975), « Un trajet : de la demande sociale à l'économie libidinale », *Revue française de science politique*, 25^{ème} année, n°4, p.740-773
- CEFAÏ D. (1996), « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, volume 14 n°75, p 43-66
- CENTRE D'ANALYSE STRATEGIQUE. (2006), « Comment donner corps à un service public de la petite enfance ? », *La note de veille*, n°34, Novembre
- CENTRE D'ANALYSE STRATEGIQUE. (2007), *Rapport sur le service public de la petite enfance*, Février, 82 p
- CENTRE D'ANALYSE STRATEGIQUE. (2008), « Droit d'accueil du jeune enfant : une double exigence quantitative et qualitative », *La note de veille*, n°107, juillet
- CENTRE D'ANALYSE STRATEGIQUE. (2010), « La contribution de la statistique aux politiques du logement : quels axes d'amélioration ? », *La note de veille*, n°163, janvier
- CENTRE D'ANALYSE STRATEGIQUE. (2011), « De nouvelles organisations du travail conciliant égalité femmes/hommes et performance de l'entreprise », *La note de veille*, n°247, novembre
- CHAMBARETAUD S. et HARTMANN L (2004), « Economie de la santé : avancées théoriques et opérationnelles », *Revue de l'OFCE*, 91, octobre
- CHAUFFAUT D. et BOYER D. (2008), « Entreprises et conciliation : de nouveaux modes de gouvernance », *Recherches et Prévisions, Documents, travaux et commentaires*, n°92, juin
- CHAUFFAUT D. et BOYER D. (2010), « Retombées économique des politiques d'accueil de la petite enfance, quelques approches récentes », *Politiques sociales et familiales Synthèses et Statistiques*, n°99, mars
- CHOMBART DE LAUWE P.H et M.J. (1960), « L'évolution des besoins et la conception dynamique de la famille », *Revue française de sociologie*, 1-4, p.403-425
- CLEMENT M. STRASSER A. MIDY P. (2003), « Conférence de la Famille 2003 : Rapport du groupe de travail Familles et entreprises », Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, février, 166 p.
- CLERGEAU M-F. (2009), « Rapport d'information en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur la prestation d'accueil du jeune enfant », n°1801

- CREDOC (2010), « RSA, prestations familiales et aides aux familles : état de l'opinion début 2010 », *Enquête Conditions de vie et Aspirations des Français*, n°265, octobre, p.31-63
- DAMON J. (2002), « Quelques opinions sur l'accueil des jeunes enfants », *Informations sociales*, n° 103, Modes de garde, modes d'accueil : quelles évolutions ?, p. 34-41
- DAMON J. (2006), *Les politiques familiales*, Paris : PUF, 127 p
- DAUNE-RICHARD A-M. ODENA S. PETRELLA F. (2007a), « Gouvernance locale et care mixes », *Lettre du LEST*, n°32, juillet
- DAUNE-RICHARD A-M. ODENA S. PETRELLA F. (2007b), « Entreprises et modes d'accueil de la petite enfance, innovation et diversification », *Dossier d'étude, LEST*, n°91, avril
- DAUNE-RICHARD A-M. ODENA S. PETRELLA F. (2008), « L'engagement des entreprises dans l'accueil des jeunes enfants, de nombreux enjeux et des partenariats public-privé complexes », *Recherches et Prévisions*, n°92, juin
- DAUPHIN S. et MARC C. (2008), « Articulation vie professionnelle – vie familiale », *Recherche et Prévisions*, n°92, juin, p.119-123
- DAVID O. (1999), *L'accueil de la petite enfance service et aménagement du territoire*, Rennes : PUR Coll « Espaces et territoires », 243 p
- DAVID O. (2002), « Les arbitrages politiques locaux », *Informations sociales*, n° 103, Modes de garde, modes d'accueil : quelles évolutions ?, p.22-33
- DAVID O. (2006), « Les politiques locales en faveur de la petite enfance : de la mobilisation des acteurs à la construction de partenariats », *Reso*, Université Rennes 2, n°24, Mars
- DAVIDSON F. (1967), « Introduction », *Enfance*, Tome 20, n°5
- DE LUCA V. et ROLLET C. (1999), *La Pouponnière de Porchefontaine : l'expérience d'une institution sanitaire et sociale*, Paris, L'Harmattan, 214 p
- DE TRUCHIS C. (1988), « L'accueil des enfants de moins de 3 ans en France », *Enfance*, Tome 41, n°2, p.69-82
- DONZELOT J. (1994), *L'invention du social, essai sur le déclin des passions politiques*, Paris : Seuil (2^{ème} ed)
- EYDOUX A. (2005a) « Jeunes enfants : les expériences innovantes d'accueil à horaires atypiques », *L'essentiel*, CNAF, n° 39, juillet
- EYDOUX A. (2005b), « Les métiers de la petite enfance à l'épreuve des horaires atypiques, les leçons des structures expérimentales », *Recherches et prévisions*, n° 80, juin

- ENFANT MAGAZINE (2004), Difficile de concilier vie professionnelle et vie familiale, *Dossier d'études de la Cnaf*, n°63
- FAGNANI J. (2000), « Politique familiale, flexibilité des horaires de travail et articulation travail/famille », *Droit social*, n°3
- FAGNANI J. (2001), La politique d'accueil de la petite enfance en France : ombres et lumières, *Travail, genre et sociétés*, 2001/2 N° 6, p. 105-119
- FAURE O. (1994), « Demande sociale et volonté de guérir en France au 19^{ème} siècle en réflexions, problèmes et suggestions », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 12
- FRANÇOIS P. (2008), *Sociologie des marchés*, Paris : PUF, 311 p
- FREY J.P. (2001), « Paul-Henry Chombart de Lauwe : la sociologie urbaine française entre morphologies et structures », *Espaces et société*, n° 103 : Paul-Henry Chombart de Lauwe et l'histoire des études urbaines en France, Paris : L'Harmattan, p. 27-55
- GARCIA A-L. (2009), « Acte de déviance ou de patriotisme ? Les filles-mères françaises et allemandes dans l'entre-deux-guerres », *Interrogations ?*, N°8, Formes, figures et représentations des faits de déviations féminins, Juin
- GARDIN G. et LE BIHAN B. (2004), « Offre de garde et horaires atypiques », *Communication à l'Observatoire de la petite enfance*, Cnaf, 29 avril
- GARRAU M. et LE GOFF A. (2012), Politiser le Care ? : Perspectives sociologiques et psychologiques, Lormont : Le Bord de l'eau, 172 p.
- GAUTRAT J. (1997) (sous la direction de DENIEUIL P.N), « Contribution à une sociologie du développement », *Lien social et développement économique*, Paris : l'Harmattan, Coll. Logiques sociales, p.247-256
- GIAMPINO S. (2002), « La crèche comme symptôme », *Informations sociales*, n° 103, « Modes de garde, modes d'accueil : quelles évolutions ? », p.88-99
- GODET M. et SULLEROT E. (2005), « La famille, une affaire publique », *Rapport pour le Conseil d'Analyse Economique*
- GROSSETTI M. (2004), *Sociologie de l'imprévisible, Dynamiques de l'activité et des formes sociales*, Paris : PUF, Coll Sociologie d'aujourd'hui, 225 p
- GUIDE PRATIQUE, *Accueil de la petite enfance*, Ministère de la santé et des solidarités
- GUSFIELD J. (2009), *La culture des problèmes publics, l'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris : Economica, 354 p

- GRAWITZ M. (1990), *Méthode des sciences sociales*, Paris : Dalloz, (8^{ème} ed), 1140 p
- HADDAD P. (2008), « Mutations des services à la personne et enjeux qualitatifs », *Services à la personne : Evolutions, organisation et conditions de travail*, ANACT, éditions Réseau, p.15-26
- HALBWACHS M. (1913), *La classe ouvrière et les niveaux de vie*, Recherche sur la hiérarchie des besoins dans les sociétés industrielles contemporaines, Paris: Félix Alcan, 495 p
- HARRIBEY J.M. ((2002), « L'économie sociale et solidaire, un appendice ou un faux-fuyant ? », *Mouvements, Sociétés, Politique, Culture*, n°19, janvier-février, p.42-49
- HASSENTEUFEL P. (2008), *Sociologie politique*, Paris : A.Colin, 294 p
- HASSENTEUFEL P. (2010), « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, n°157, p.50-58
- HECHT J. (1992), « Le Siècle des Lumières et la conservation des petits enfants », *Population*, 47^{ème} année, n°6, p.1589-1620
- HEINEN J. (1995), « La petite enfance : pratiques et politiques », *Cahier du Gediss*, n°22, p.5-21
- HIRSCH M. (2005), « Au possible nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale : 15 résolutions pour combattre la pauvreté des enfants », *Rapport pour le Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale (CERC)*, avril
- JARDINE M. (2004), « Les relais assistantes maternelles », *Spirale*, Dossier 30, *Nounous et modes d'accueil*, p.91-100
- JOIN-LAMBERT MT. (1994), *Politiques sociales*, Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 570 p
- JUSTINIA C et NICOLAS M (2009), « Opinions et satisfaction des parents vis-à-vis des modes de garde », *L'e-ssentiel*, n°82, février
- KNIBIEHLER Y. (2000), *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Paris : PUF, 127.p
- KNIBIEHLER Y. (2004), « Modes de gardes : permanences et changements à travers l'histoire », *Spirale*, Dossier 30, *Nounous et modes d'accueil*, p.15-22
- LABOURIE-RACAPE A. LETABLIER M.T. VASSEUR A-M (1977), *L'activité féminine*, Paris : PUF, 204 p

- LAMOTTE C. (2006), « la Prestation de Service Unique : application difficile de la réforme »
Les Métiers de la petite enfance 10/2006, n° 123, octobre, p.19-21
- LAVILLE J-L. (1994) (sous la direction de), *L'économie solidaire : une perspective internationale*, Paris : Desclée de Brouwer, 334 p
- LEFEBVRE C. (2002), « De la garde à la co-éducation », *Informations sociales*, n°103, « Modes de garde, modes d'accueil : quelles évolutions ? », p.42-51
- LEFEBVRE C. PAILHE A. SOLAZ A. (2007), « Comment les employeurs aident-ils leurs salariés à concilier travail et famille ? », *Population et société*, n°440, Décembre
- LEFEBVRE C. et LAZAROVA R. (2008), « Garde d'enfants : la difficile équation », *La Gazette Santé Sociale*, n°45, octobre, p.22-31
- LEPRINCE F. (2003), « L'accueil des jeunes enfants en France : état des lieux et pistes d'amélioration », *Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la famille*, janvier
- LESNARD L. (2009), *La famille désarticulée*, Paris : Puf, 2009
- LETABLIER MT. PERRAUDIN C. ANXO D. FAGNAN C. SMITH M. (2007), « Entreprises et conciliation : nouveaux modes de gouvernance ? Que font les entreprises pour permettre à leurs salariés de combiner travail et vie hors travail ? Une comparaison européenne », *Observatoire National de la petite enfance*, Journée d'études du 13 décembre
- LETABLIER MT. (2009), « Travail et parentalité : des régimes de conciliation variables en Europe », In Dir. Chantal Nicole-Drancourt, *Conciliation travail – famille : Attention travaux*, Paris, L'Harmattan, 2009, p.77-88
- LETABLIER MT. et ST-AMOUR N. (2010), « Politiques de conciliation travail-famille : comparaison France-Québec », *Santé-Société et Solidarité*, n°2, p.97-107
- LEVY M.L (1979), « La profession maternelle », *Population et Sociétés*, n°128
- LOUART P. (2002), « Maslow, Herzberg et les théories du contenu motivationnel », CLAREE UPRESA CNRS 8020
- MAHLER C. et PFLUG-NADJAR S. (2005), « Un outil pour les assistantes maternelles et les parents », *Assistances maternelles magazine*, Hors-série, n°2
- MALENFANT R. (2006), « La construction sociale du problème de la conciliation travail/famille », *Santé-Société et Solidarité* n°2, p.67-72
- MARTIN C. (2002), « L'accueil des jeunes enfants en Europe : Quelles leçons pour le cas français ? », *Rapport pour le Haut Conseil à la Population*, octobre, p.137-188

- MARTIN C. LE BIHAN B. CAMPEON A. GARDIN G. (2005), « Petite enfance et horaires atypiques, analyse de quatre sites expérimentaux », *Dossier d'études*, n°73, octobre
- MARTIN C. (2008), « Qu'est-ce que le social care ? Une revue de questions », *Revue Française de socio-économie*, 2008/2 n°2, p.27-42
- MARUANI M. (1998), *Les nouvelles frontières de l'inégalité*, Paris : La Découverte, 283 p.
- MASSARDIER G. (2003), *Politiques et action publique*, Paris : A.Collin, 302 p.
- MASSENA-GOURC G. (1997), « La « demande sociale », notion évidente ou à déchiffrer », *Forêt méditerranéenne*, Tome XVIII, n°3, juillet
- MAURIN R. et ROY.D (2008), « L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants », CEPREMAP, Mai
- MAZET P. (2010), « La non-demande de droits : prêtons l'oreille à l'inaudible », la vie des idées.fr
- MEDA D. (2005), « Concilier travail et famille », *Rapport pour le Conseil d'Analyse Economique*, p.309-323
- MOLINIER P. PAPERMAN P. LAUGIER S. (2009), *Qu'est-ce que le care ? Souci des autres, sensibilité, responsabilité*, Paris : Payot, 304 p
- MOREL A-M. (1991), « A quoi servent les enfants trouvés ? Les médecins et le problème de l'abandon dans la France du XVIII^{ème} siècle », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV – XV siècle, Actes du colloque international de Rome* (30 et 31 janvier 1987), Ecole française de Rome, p.837-858
- MOZERE L. (1992), « Le Printemps des crèches. Histoire et analyse d'un mouvement », Paris, L'Harmattan Coll. "Logiques sociales", 256 p
- MOZERE L. et JONAS I. (2009)., « Conciliation et bien-être de l'enfant ». In Dir. Chantal Nicole-Drancourt, *Conciliation travail – famille : Attention travaux*, Paris, L'Harmattan, 2009, 163-170.
- NAUDIN-PATRIAT F. (1975), « En France, les crèches de la Côte d'Or », *les Cahiers du Griff* n°9-10, p.46-53
- NICOLE-DRANCOURT C. (1989), « Stratégies professionnelles et organisation des familles », *Revue française de sociologie*, 30-1, p.57-80
- NICOLE-DRANCOURT C. (2009) (sous la dir), *Conciliation travail-famille : attention travaux*, Paris : L'Harmattan, 234 p

- NORVEZ A. (1990), *De la naissance à l'école : santé, modes de garde et préscolarité dans la France contemporaine*, Paris : Puf, 463 p
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE (2010), *L'accueil du jeune enfant en 2010*, Données statistiques, CNAF
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE (2011), *L'accueil du jeune enfant en 2011*, Données statistiques, CNAF
- OGIEN A. (2000), « La volonté de quantifier : Conceptions de la mesure de l'activité médicale », *Annale, Histoire, Sciences Sociales*, 55^{ème} année, n°2, p. 283-312
- PARIS H., (2007), « Les attentes des Français vis-à-vis des modes de garde pour les jeunes enfants », *Recherches et Prévisions, Documents, travaux et commentaires*, n° 87, mars
- PEGRESSE V. (2007), *Mieux articuler vie familiale et vie professionnelle*, Paris : La Documentation française, Coll rapports officiels, 102 p
- PELAMOURGUES B. (2012), « Quelle offre territoriale pour l'accueil des jeunes enfants ? », *L'e-ssentiel*, n°127, octobre
- PELAMOURGUES B. (2013), « Les établissements d'accueil du jeune enfant : diversité de l'offre », *L'e-ssentiel*, n°132, février
- PETRELLA F. (2012) (sous la direction de), *Aide à domicile et services à la personne. Les associations dans la tourmente*, Rennes : PUR, 180 p.
- PETRELLA F. et RICHEZ-BATTESTI N. (2009), « Diversité des formes de gouvernance territoriales des politiques sociales et place des organisations d'économie sociale et solidaire : regards croisés sur les services du care », *Pôle Sud*, n° 31, 2009/2, p. 25-40
- PLA A. et BEAUMEL C. (2011), « Bilan démographique 2010 », *Insee*, n°1332, janvier
- REBOUD L. (1997) (sous la direction de), *La relation de service au cœur de l'analyse économique*, Paris : l'Harmattan, 325 p
- REGNIER-LOILIER A. (2009), « L'arrivée d'un enfant modifie-t-elle la répartition des tâches domestiques au sein du couple », *Population et Société*, n°461, novembre
- REVILLARD A. (2007) (sous la direction de Jacques Commaille), *La cause des femmes au Ministère du travail, Le Comité de travail féminin (1965-1984)*, Thèse : ENS Cachan
- REVILLARD A. (2009), « Quelle politique pour les mères en emploi ? Le Comité du travail féminin et la conciliation travail-famille dans les années soixante-dix », *Conciliation travail-famille : attention travaux*, Paris : L'Harmattan, p.89-98

- REYNAUD E. et THIBAUT F. (2007), « Coût de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Etude expérimentale d'évaluation », *Insee-Cnaf, Dossier d'étude*, n°90, Mars
- ROLLET C. (1978), « Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du 19^{ème} siècle », *Population*, 33^{ème} année, n°6, p.1189-1203
- ROLLET C. (1991), « Les nourrices en Bretagne vers 1900 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Tome 98, n°4, p.407-422
- SAVINA M. (2001), « La garde atypique : révélatrice de changements sociaux profonds », *Apras*, avril
- SEGALEN M. (1993), *Sociologie de la famille*, Paris : Armand Collin, 295 p.
- SELLENET C. (2003), *Assistantes maternelles, qui êtes-vous ?*, Savigny-sur-Orge : TPMA Pros-pages
- SONOKO F. (1987), « L'abandon d'enfants illégitimes à Rennes à la fin de l'Ancien Régime », *Histoire, économie et société*, 6^{ème} année, n°3, p.329-342
- TABAROT M. (2008), *Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance*, Paris : La Documentation française Coll rapports officiels, 134 p
- TOULEMON L. et VILLENEUVE-GOKALP C. (1988), « Les vacances des enfants », *Population*, 43^{ème} année, n°6, p.1065-1087
- TRONTO J. (2008), « Du care », *Revue du Mauss*, 2008/2 n°32, p.243-265
- TROUVE H. (2003), « Fondements théoriques et analyses des productions associatives : une convergence inachevée ? », Rapport intermédiaire pour la Direction des Statistiques, des Etudes et la Recherche, Matisse – CNRS, UMR – 85-95
- ULMANN A-L. (2012), « Le travail émotionnel des professionnels de la petite enfance », *Politiques sociales et familiales*, n° 109, septembre
- VAN ROKEGHEM S. (1975), « Où se trouvent les enfants ? », *les Cahiers du Grif* n°9-10, p.17-21
- VOISIN J. (2009), « Développement de la garde d'enfants », *Rapport de l'IGAS*, mars
- WARRIN P. (2010a), « Le non-recours : définition et typologies », *Documents de travail de l'Odenore*, juin
- WARRIN P. (2010b), « Parcours sociaux et offre publique », Colloque international « les parcours sociaux entre nouvelles contraintes et affirmation du sujet », Université du Maine, 17 et 18 novembre

Annexe

Annexe 1 : Liste des questions / enquêtes parisiennes (2008)

1	Vous êtes : un homme, une femme
2	Votre tranche d'âge
3	Votre catégorie
4	Quelle est votre situation familiale?
7	Comment vous rendez-vous sur votre lieu de travail?
8	Combien de temps mettez-vous pour vous rendre sur votre lieu de travail?
9	Travaillez-vous à temps plein/temps partiel ?
10	Si vous travaillez à temps partiel, est-ce lié au mode de garde de vos enfants?
11	Quels sont vos horaires habituels d'arrivée le matin?
12	et de départ en fin de journée ?
13	Ces horaires sont-ils réguliers?
14	Vos horaires sont-ils liés à la garde de vos enfants?
15	Vous arrive-t-il d'avoir à effectuer des déplacements de plus d'une journée?
16	Quelle est la situation professionnelle de votre conjoint?
17	A quelle distance se trouve le lieu de travail de votre conjoint par rapport à votre lieu de travail ?
18	Quels sont ses horaires habituels d'arrivée le matin?
19	et de départ en fin de journée?
20	Ses horaires de travail sont-ils liés à la garde vos enfants ?
21	Combien d'enfants de moins de 4 ans et qui ne sont pas encore en maternelle avez-vous ?
26	Avez-vous des enfants à naître (= vous ou votre compagne est actuellement enceinte) ?
28	Si vous envisagez d'avoir des (d'autres) enfants, dans l'idéal, ce serait dans combien de temps ?
29	Au moment où vous avez commencé à chercher un mode de garde pour votre (vos) enfant(s), quel mode de garde souhaitiez vous trouver en priorité ?
30	Et finalement, quel mode de garde principal avez-vous trouvé ?
31	Avez-vous eu (ou avez-vous) des difficultés à trouver ce mode de garde principal ?
32	Combien de temps avez-vous consacré, en moyenne, à la recherche de ce mode de garde principal ?
33	Combien de fois avez-vous eu besoin de changer votre mode de garde principal depuis que vous faites garder vos enfants ?
34	Quel est le mode de garde principal de votre (vos) enfant(s) de moins de 4 ans et qui ne sont pas encore en maternelle ?
35	Utilisez-vous un mode de garde secondaire pour la garde de votre (vos) enfant(s) de moins de 4 ans qui ne sont pas encore en maternelle ?
36	Pour le mode de garde principal de vos enfants de moins de 4 ans, quelle est la durée du trajet domicile - lieu de garde ?
37	Qui accompagne votre (vos) enfant(s) de moins de 4 ans sur le lieu de garde?
38	Et qui vient le (s) chercher le soir?
39	Le mode de garde principal de votre (vos) enfant(s) de moins de 4 ans est-il adapté à vos besoins et / ou à ceux de votre (vos) enfant(s) :
40	Concernant les avantages, pour les salariés, d'une crèche proche de leur lieu de travail, quelle importance donnez-vous à chacun des items mentionnés ci-dessous?
41	Pour vos enfants qui ne sont pas encore en maternelle, votre (vos) enfant(s) à naître ou vos futurs enfants, seriez-vous intéressé(e) par un service de garde régulier d'enfants en crèche inter-entreprises à proximité de votre lieu de travail ?
42	Si votre entreprise mettait une place en crèche à votre disposition à proximité de votre lieu de travail au même tarif que les crèches publiques, y inscririez-vous votre (vos) enfant(s) pour un accueil régulier (1 à 5 jours par semaine, toute l'année) ?
43	Dans quel délai en auriez-vous besoin ?
44	Pour la future crèche, quelle localisation préféreriez-vous parmi celles-ci ?
45	Dans le cas où une place vous serait attribuée en crèche inter-entreprises, quel mode de transport principal utiliseriez-vous pour amener votre enfant à la crèche ?
46	Dans le cas où une place vous serait attribuée en crèche inter-entreprises, à quel rythme y inscririez-vous votre enfant ?
47	Quels seraient les horaires idéaux pour déposer votre (vos) enfant(s) à la crèche le matin ?
48	et pour venir le(s) chercher en fin de journée?
49	Seriez-vous intéressé(e) par un service de garde d'urgence au sein d'une crèche d'entreprise, par exemple en cas de défaillance occasionnelle de votre mode de garde principal ?
50	En cas de besoin, pour bénéficier d'une place en "accueil occasionnel" ou "accueil d'urgence" pour votre enfant, vous seriez prêt à le confier à une crèche Babilou :
51	A quelle fréquence pensez-vous avoir besoin de ce service de garde d'urgence ?

Annexe 2 : Liste des questions / enquêtes régions / bureau d'études

Partie pour les personnes avec des jeunes enfants	
1	Quelle est votre situation ? J'ai un ou des enfants de moins de 4 ans / Je n'ai pas d'enfant de moins de 4 ans
2	Afin d'estimer les besoins futurs en matière de garde d'enfants, pouvez-vous nous indiquer si vous envisagez d'avoir des ou d'autres enfants dans les prochaines années ?
3	Combien d'enfants de moins de 4 ans avez-vous ?
4	Pouvez-vous préciser leur année de naissance ?
5	A quel mode de garde avez-vous recours pour la garde de votre enfant en journée ?
6	Bénéficiez-vous, vous ou votre conjoint(e), d'un congé parental à temps plein ?
7	Etes-vous satisfait de votre mode de garde ?
8	Quel est le montant des dépenses mensuelles que vous consacrez à la garde de vos enfants pendant vos heures de travail (déductions faites de toutes les aides) ?
9	Estimez-vous que le coût de votre (vos) mode(s) de garde est adapté à vos moyens financiers ?
10	Votre enfant a-t-il des horaires de garde réguliers ?
11	Les horaires de garde de votre (vos) enfant(s) sont irréguliers. Changent-ils ? : tous les jours, toutes les semaines, tous les mois
12	Rencontrez-vous des difficultés pour faire garder votre (vos) enfant(s) ?
13	A quelle période rencontrez-vous des difficultés pour la garde de votre(vos) enfant(s) ?
14	Quelle(s) solution(s) avez-vous mise(s) en place pour faire garder votre (vos) enfant(s) sur ces périodes ?
15	Quelle est la durée moyenne de votre trajet domicile/travail (trajet direct sans prise en charge des enfants) ?
16	Où votre mode de garde se situe-t-il ?
17	Qui accompagne et vient chercher votre (vos) enfant(s) sur le lieu de garde ?
18	Avec quel moyen de transport ?
19	Avez-vous des solutions de garde d'urgence ? (par exemple lorsque votre enfant est malade)
20	Quelle(s) solution(s) avez-vous pour faire garder votre (vos) enfant(s) en cas d'urgence ?
21	Quel est le critère déterminant dans le choix de votre mode de garde ?
22	Pouvez-vous indiquer quels modes de garde conviennent le mieux à votre organisation quotidienne ?
23	Pouvez-vous indiquer quels modes de garde conviennent le mieux à l'éducation et à l'éveil de vos enfants ?
24	Vos horaires de travail sont-ils compatibles avec les horaires de garde de votre (vos) enfant(s) ?
25	Ces horaires de garde de votre (vos) enfants sont compatibles avec les horaires de travail de votre conjoint ?
26	Vous ou votre conjoint(e) avez dû adapter votre temps de travail pour répondre à la garde de votre (vos) enfant(s) (par exemple, prendre un temps partiel) :
27	Votre conjoint a dû adapter son temps de travail pour répondre à la garde de votre (vos) enfant(s) ? (par exemple, prendre un temps partiel) ?
28	Vous ou votre conjoint(e) avez dû adapter vos horaires de travail pour répondre à la garde de votre (vos) enfant(s), (par exemple, prendre votre
29	Votre conjoint a dû adapter ses horaires de travail pour répondre à la garde de votre (vos) enfant(s) ? (par exemple, prendre son poste plus tôt
30	Il est facile de modifier vos horaires de travail en raison d'un problème de garde : oui / non
31	Il est facile pour votre conjoint de modifier vos horaires de travail en raison d'un problème de garde :
32	Si vous travaillez à temps partiel, avec laquelle de ces deux propositions êtes-vous d'accord ? La création d'une aide ou d'un service d'accueil pour les jeunes enfants me permettrait de reprendre une activité à temps plein / Je préférerais maintenir mon activité à temps partiel malgré la création d'une aide ou d'un service d'accueil des jeunes enfants
33	Seriez-vous intéressé par une aide de votre employeur pour la garde de vos enfants ?
34	Quel type d'aide vous serait le plus utile ?
35	Seriez-vous intéressé par un service d'accueil collectif ?
36	Dans l'hypothèse où vous auriez à disposition un service d'accueil collectif, seriez-vous prêt(e) à renoncer à votre mode de garde actuel ?
37	Selon vous, sur quelle commune ce service pourrait-il être implanté ?
38	Quel(s) serait(ent) le(s) principal(aux) avantage(s) que vous pensez retirer d'un service d'accueil collectif ?
39	Quel(s) serai(en)t, pour vous, le(s) frein(s) éventuel(s) à l'utilisation de ce service d'accueil ?
40	Auriez-vous besoin d'utiliser la structure : en journée complète, en demi-journée, quelques heures dans la semaine
41	Envisageriez-vous de laisser votre enfant : 4 jours dans la semaine, 3 jours dans la semaine, 2 jours dans la semaine, 1 jour dans la semaine
Partie pour les personnes sans jeunes enfants	
43	Quelle est votre situation familiale ?
44	Quel serait le critère déterminant dans le choix de votre mode de garde ?
45	Pouvez-vous indiquer quels modes de garde conviendraient le mieux à votre organisation quotidienne ?
46	Pouvez-vous indiquer quels modes de garde conviendraient le mieux à l'éducation et à l'éveil de vos enfants ?
47	Seriez-vous intéressé par un service d'accueil collectif ?
48	Selon vous, sur quelle commune ce service pourrait-il être implanté ?
49	Quel(s) serait(ent) le(s) principal(aux) avantage(s) que vous pensez retirer d'un service d'accueil collectif ?
50	Quel(s) serai(en)t, pour vous, le(s) frein(s) éventuel(s) à l'utilisation de ce service d'accueil ?
Ensemble des répondants	
52	Vous êtes : une femme, un homme
53	Votre âge : 20-24 ans, 25-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans, plus de 40 ans
54	Votre catégorie socio-professionnelle :
55	Pouvez-vous indiquer si vous travaillez ? : à temps plein, à temps partiel, en recherche d'emploi, en congé parental à temps plein
56	Pouvez-vous préciser vos horaires de travail ? : en horaires traditionnels (entre 7h30 et 19h00) ; en horaires décalés (2x8 par exemple), de nuit,
57	Votre lieu de résidence principale :
58	Nombre d'enfants au foyer pendant la semaine :
59	Les ressources mensuelles brutes de votre foyer (vous et votre conjoint(e)) :
60	La tranche d'âge de votre conjoint
61	Sa catégorie socio-professionnelle :
62	Pouvez-vous indiquer le temps de travail de votre conjoint(e) :
63	Pouvez-vous préciser les horaires de travail de votre conjoint(e) ?